UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 04050 1769

EVEILLE
& CIE
NTREAL
DOREURS

JOHN M. KELLY LIBRARY

Donated by
The Redemptorists of
the Toronto Province
from the Library Collection of
Holy Redeemer College, Windsor

University of
St. Michael's College, Toronto

HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR
TRANSFERRED
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE TORONTO
LIBRARY

TRAPELA

HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR
TRANSFERRED

BIBLIOTHECA CAPITULI MARIANOPOLIS
TRANSFERRED
719
III

ROME
ET LA
FRANC-MAÇONNERIE.

PROPRIÉTÉ DE L'AUTEUR.

ROME

ET LA

FRANC-MAÇONNERIE.

Vicissitudes Politiques

DU

Pouvoir Temporel des Papes

DE 1789 A 1895,

PAR CHARLES VAN DUERM, S. J.

SECONDE ÉDITION.

TRANSFERRED
BIBLIOTHECA
C. SS. R.
ad Ssm. Annæ
MARIANOPOLI

Société de Saint-Augustin,

DESCLÉE, DE BROUWER & Cie

1896.

EGO JOSEPHUS JANSSENS, Præpositus Provincialis Societatis JESU in Belgio, potestate ad hoc mihi facta ab Admodum Reverendo Patre LUDOVICO MARTIN, ejusdem Societatis Præposito Generali, facultatem concedo, ut opus cui titulus *Rome et la Franc-Maçonnerie, Vicissitudes politiques du Pouvoir Temporel des Papes de 1789 à 1895* a P. CAROLO VAN DUERM, S.J., conscriptum, et a deputatis censoribus rite recognitum atque approbatum, typis mandetur.

In quorum fidem has litteras manu mea subscriptas et sigillo meo munitas dedi.

Bruxellis, die 5 januarii 1896.

J. JANSSENS,
Prov. Belg.

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE TORONTO
LIBRARY

PRÉFACE.

On connaît le mot d'ordre donné par Voltaire aux incrédules de son époque : « Il faut mentir comme un diable, non pas timidement, non pas pour un temps, mais hardiment et toujours ... Mentez, mes amis, mentez ; je vous le rendrai à l'occasion [1]. »

La consigne fut exécutée ; et jusqu'à nos jours les disciples du haineux écrivain ont fait à la vérité une guerre sans trève ni merci. L'histoire des États de l'Église en particulier a été mise dans un faux jour partout. Ému des ravages de cette conspiration voltairienne et maçonnique, notre Saint-Père, le pape, exhorte fréquemment les catholiques à l'étude de l'histoire.

C'était le 22 février 1879. Les représentants de la presse, réunis à Rome, étaient reçus par le pape en audience solennelle. Au cours de l'allocution qu'il leur adressa, Léon XIII protesta contre l'usurpation sacrilège dont il est la victime et il exhorta les vaillants polémistes à revendiquer avec énergie et persévérance les droits méconnus du Siège Apostolique. « Soyez toujours, leur dit-il, unanimes et résolus à défendre sans cesse, par la parole et par la plume, la nécessité du Pouvoir Temporel, pour le libre exercice du pouvoir spirituel. L'histoire à la main, montrez que ce Pouvoir a été constitué et a duré en vertu d'un droit si légitime qu'il n'est pas possible d'en assigner un plus grand ou même un égal dans les choses humaines [2]. »

Quelques années plus tard, Léon XIII traça avec

1. Lettre à Thieriot, 21 octobre 1736.
2. Cf. *Civiltà Cattolica*, *Études religieuses*, etc...

une admirable profondeur de vues les devoirs de l'historien vraiment digne de ce nom [1]. Amené à parler des assauts livrés de tout temps au Pouvoir Temporel des papes, Sa Sainteté exprima ainsi sa pensée : « En particulier, le Principat Civil des pontifes romains, fondé non sans un dessein providentiel pour sauvegarder leur indépendance et leur majesté, cette Souveraineté, aussi légitime dans son droit de possession que recommandable par des bienfaits sans nombre, a été en butte aux traits les plus acérés de la malveillance et de la calomnie. Les mêmes trames ont cours aujourd'hui ; et certes, plus que jamais, on peut dire en ce temps-ci que l'art de l'historien est une conspiration contre la vérité. Ainsi, les anciennes accusations étant remises en circulation, on voit le mensonge se glisser audacieusement dans de volumineuses compilations et de minces pamphlets, dans les feuilles volantes du journalisme et sous les décors séduisants du théâtre. Trop nombreux sont ceux qui veulent que l'évocation des souvenirs du passé devienne l'auxiliaire de leurs attaques. »

Après avoir constaté le mal, Léon XIII indiqua le moyen de le combattre efficacement : « Il faut, dit-il, que des écrivains honnêtes et versés en ce genre d'études, se dévouent à écrire l'histoire de telle sorte qu'elle soit le miroir de la vérité et de la sincérité ; et que les accusations insultantes, depuis trop longtemps accumulées contre les pontifes romains, soient dissipées avec une science compétente. A de faibles narrations qu'on substitue les investigations laborieuses et conduites à maturité ; qu'on oppose aux arrêts téméraires un jugement prudent ; aux opinions frivo-

1. Lettre aux cardinaux De Luca, Pitra, Hergenrœther, 18 août 1883.

les, une critique savante. Il faut énergiquement s'efforcer de réfuter les mensonges et les faussetés, en recourant aux sources; ayant surtout présent à l'esprit « *que la première loi de l'histoire est de ne pas oser mentir, la seconde, de ne pas craindre de dire vrai. Il faut en outre que l'historien ne prête au soupçon ni de flatterie ni d'animosité.* »

La voix du Saint-Père a trouvé un puissant écho dans l'Église. Sous des formes variées, une protestation ininterrompue a lieu, pour rappeler au Piémont devenu l'Italie que les faits accomplis ne constituent pas des droits, que l'abus et les triomphes de la force laissent intacts les droits imprescriptibles du Roi-Pontife, l'évêque de Rome.

Dans les présentes pages, nous avons essayé de servir dans la mesure de nos forces la cause de la Souveraineté Temporelle des papes. Un coup d'œil d'ensemble sur les événements politiques accomplis dans les États Romains depuis la révolution de 1789, tel est le travail que nous soumettons à l'appréciation bienveillante de ceux qui daigneront nous lire. Toutefois, comme les principales causes des maux accumulés depuis un siècle sur l'État Pontifical doivent en grande partie être imputées aux divers gouvernements qui ont eu en mains les destinées de la généreuse nation française, nous avons voulu présenter ensemble la France et Rome, la fille égarée et la mère abandonnée.

Puissions-nous, par le tableau saisissant des épreuves et des triomphes successifs du Pouvoir Temporel des papes, soutenir les courages ébranlés et relever les esprits abattus. Puissions-nous contribuer à faire flétrir l'injuste politique et l'ambition sacrilège « des hommes ennemis qui ont voulu par ruse et par vio-

lence arracher au pontife de Rome un Principat Civil, qu'avait constitué, avec le suffrage spontané des siècles, un plan manifeste de la divine Providence, pour maintenir à jamais au Saint-Siège sécurité et liberté, les deux conditions les plus nécessaires au gouvernement de la république chrétienne [1]. »

Charles VAN DUERM, S. J.

Gand, collège Sainte-Barbe, 29 juin 1890, fête des SS. Pierre et Paul.

1. Cf. Allocution pontificale aux cardinaux, 20 août 1880, au sujet de la suppression de la légation belge au Vatican.

PRÉFACE
DE LA SECONDE ÉDITION.

Le 20 septembre 1895 et les jours suivants, se produisirent, dans les rues et sur les places publiques de Rome, des manifestations antichrétiennes qui feront l'éternel déshonneur du gouvernement italien et qui imprimeront une tache nouvelle et indélébile sur la croix blanche, déjà si flétrie, de la Maison de Savoie.

Obéissant aux injonctions de la franc-maçonnerie juive, qui domine en maîtresse absolue dans la péninsule italique, la presse officielle italienne, le ministère italien, les chambres italiennes, le roi constitutionnel d'Italie, se sont joints aux pires éléments de la révolution politique, religieuse et sociale, pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire du bombardement et de la prise de Rome, le 20 septembre 1870.

Sous les yeux de Léon XIII, leur auguste captif, et traînant avec elles l'Italie officielle également leur prisonnière, les sectes maçonniques ont essayé d'en finir avec la Question Romaine et d'enterrer définitivement le Pouvoir Temporel des papes. Le monde catholique a déjoué leurs plans. La diplomatie elle-même, dont les complaisances sont pourtant devenues proverbiales, s'est inscrite en faux contre leurs sacrilèges espérances : elle ne s'est en aucune manière associée à des démonstrations que l'opinion publique allait si énergiquement condamner.

Dans les fêtes commémoratives du 20 septembre, l'univers catholique vit une provocation et un défi : il releva le défi et répondit à la provocation.

Plus de 3,000 télégrammes, presque exclusivement envoyés par des associations ; plus de 15,000 documents imprimés, qui, sous une forme ou une autre, réprouvaient le nouvel outrage infligé à Léon XIII ; plus de 8,000 cartes postales, portant des protestations collectives ; environ 2,000 cartes de visite, accompagnées d'un mot de sympathique condoléance et de filiale affection : plus de 600 lettres autographes de personnages jouant un rôle dans les affaires de l'Église et de l'État, affluèrent au Vatican de tous les pays de l'Europe et des autres parties du monde civilisé ! Ce plébiscite de l'univers catholique prouva au Roi-Pontife détrôné que les fidèles s'étaient émus et qu'ils revendiquaient toujours, avec la même indomptable énergie, avec la même inébranlable espérance, la restauration du Pouvoir Temporel des papes.

La courageuse et fière attitude prise par ses enfants fut pour Léon XIII une source de grande consolation. Le vénérable octogénaire y puisa des forces pour s'élever hautement contre les prétentions, les calomnies, les mensonges, les menaces de la franc-maçonnerie. Une lettre en date du 8 octobre 1895 et destinée à être rendue publique, fut adressée à son secrétaire d'État, le cardinal Rampolla. Dans cette lettre, le Saint-Père cloua au pilori de l'histoire les organisateurs et les panégyriques des scandaleuses manifestations qui, en septembre 1895, ont affligé et souillé la ville des papes.

La lecture de cette protestation, aussi majestueusement indignée que profondément attristée, nous décide à remettre sous les yeux du public un ouvrage publié en 1890 : nous y mènerons les faits jusqu'à la fin de 1895. « Au récit de cette passion séculaire du vicaire de JÉSUS-CHRIST, *j'ai senti mon vieux cœur de zouave — qui en vit le dixième (1860-1870) — battre la générale; et s'il*

m'était dur, à moi Français, de vous voir porter une implacable lumière sur les fautes ou les crimes de ceux qui présidèrent depuis cent ans aux destinées de mon pays, je suis trop Romain pour ne pas mettre les intérêts de la patrie des âmes au-dessus des susceptibilités de la patrie terrestre, et pour n'applaudir pas à votre œuvre d'où renaîtra la dévotion au pape. » C'est en ces termes qu'un des valeureux soldats de Pie IX salua notre livre en 1890 : nous émettons le vœu qu'il fasse renaître partout la dévotion à celui que plus de deux cent millions de catholiques proclament toujours le Pape-Roi, le Roi-Pontife.

CHARLES VAN DUERM, S. J.

1er Janvier 1896.

Vicissitudes Politiques du Pouvoir Temporel des Papes DE 1790 A NOS JOURS.

CHAPITRE PREMIER.

(1790-1796.)

SOMMAIRE. — I. Révolution française de 1789. Le Comtat Venaissin et Avignon. Attentats contre ces deux possessions pontificales. Décret spoliateur du 14 septembre 1791. Attitude de Pie VI en présence des manœuvres révolutionnaires. — II. Première campagne de Bonaparte en Italie. Proclamations menaçantes. — III. Résolutions calmes et dignes de la cour romaine. Prétendus griefs du Directoire contre Pie VI. — IV. Mission du marquis Gnudi. Invasion des États de l'Église par l'armée française. Armistice de Bologne, 23 juin 1796.

I.

ON touchait à la fin du dix-huitième siècle. Des principes subversifs jetés en Allemagne par l'apostat Luther, les philosophes incrédules avaient tiré les conséquences extrêmes. Passant hardiment de la théorie à la pratique, ils essayèrent de mettre à la place des droits de JÉSUS-CHRIST et de son Église leurs prétendus droits de l'homme. En 1789, la tourmente révolutionnaire, qu'ils avaient préparée de longue main, éclata avec fureur sur le royaume de France. Rien n'échappa à sa violence: ni peuple, ni noblesse, ni souverain, ni clergé. Tout fut ébranlé, renversé, anéanti dans l'ordre politique, religieux et social (1).

Une réunion des États généraux avait été convoquée par Louis XVI pour le mois de mai 1789. Elle eut lieu. Mais dès les premières séances cette Assemblée, qui paraît avoir été

1. Cf. M. Taine, *Les origines de la France contemporaine.*

inspirée par la mystérieuse Franc-Maçonnerie [1], se montra indocile et pleine de préventions. Elle ne tarda pas à s'arroger le titre de *Nationale* [2] et à fouler aux pieds le pouvoir royal et l'autorité de l'Église. Elle abolit les titres et les droits féodaux, supprima les ordres religieux, s'empara des biens ecclésiastiques, fit du roi de France une machine à contre-seing, décréta la constitution civile du clergé et inaugura le règne de la plus déplorable anarchie.

Dès que la Constituante eut confisqué au profit de l'État les biens ecclésiastiques et supprimé les ordres religieux, la presse impie ne garda plus aucune mesure. Dans la déclaration des « *Droits de l'homme* », des législateurs pris de vertige avaient proclamé, entre autres folies, la complète liberté de la presse : les révolutionnaires usèrent largement de cette conquête de 1789.

Attaquer le clergé, le calomnier, le charger de crimes imaginaires et de complots impossibles ; appeler sur les plus dignes de ses membres la fureur de la populace ; décrier la curie romaine, déverser le sarcasme sur le Souverain-Pontife et son gouvernement, furent les thèmes favoris et quotidiens de tous les organes de la Révolution.

Excité par ces avant-coureurs de la guillotine, le peuple fourvoyé ne répondit qu'avec trop d'empressement à leurs sanguinaires provocations. Presque toutes les villes furent le théâtre de scènes scandaleuses et de drames sanglants. Non seulement à Paris, mais jusque dans les départements les plus reculés, le mal prit rapidement des proportions effroyables. Tout fut envahi par le souffle de la rébellion. Les pays limitrophes de la France n'échappèrent pas longtemps à la contagion révolutionnaire ; mais ce fut une possession pontificale, enclavée dans le royaume, qui subit la première l'assaut de la Révolution.

1. Cf. MM. Louis d'Estampes et Claudio Jannet, *La Franc-Maçonnerie et la Révolution*, 190. — N. Deschamps, *Les sociétés secrètes et la société ou philosophie de l'histoire contemporaine.*

2. Le 17 juin 1789 le tiers-état se proclama révolutionnairement *Assemblée Nationale.* Quelques membres du clergé et de la noblesse partagèrent aussitôt son indocilité et se réunirent à lui. Enfin le 27 juin, le faible Louis XVI, inaugurant les malheureuses concessions qui devaient le conduire à l'échafaud, ordonna aux députés restés fidèles de se joindre au tiers-état en révolte.

Il y avait alors au midi de la France, sur les rives du Rhône, une petite région indépendante de la Couronne : c'était la ville d'Avignon et le Comtat Venaissin.

Le Comtat ou Comté Venaissin avait fait partie du marquisat de Provence jusqu'en 1125, époque à laquelle il fut donné à un prince de la Maison de Barcelone. Quelque quatre-vingt-dix ans plus tard, à la suite des guerres religieuses soutenues par Rome contre les Albigeois, il passa sous la domination des papes. Il est hors de doute qu'au moins depuis 1215, il était une possession pontificale. En effet, au douzième concile œcuménique, « *sorte de Congrès européen présidé par le pape* (1)», tenu cette année au palais de Latran, le Souverain-Pontife en disposa comme propriétaire. Ému du sort malheureux fait au fils de Raymond VI, le pape voulut compenser en quelque manière la dureté de l'arrêt qui, en frappant le père coupable, atteignait du même coup le fils. Innocent III céda à Raymond VII le Comté Venaissin, à titre de fief du Saint-Siège. Cette investiture, conférée par le pape dans une circonstance si solennelle,prouve péremptoirement sa domination sur la contrée en question.

Dans la suite, Raymond VII essaya de rentrer par la voie des armes dans l'héritage de ses ancêtres, les comtes de Toulouse. Sa tentative échoua et, en 1229, au concile réuni à Meaux en Champagne, sous la présidence d'un légat de Grégoire IX, le prince abandonna au roi de France ses possessions du Languedoc, céda à l'Église Romaine le marquisat de Provence et lui restitua le Comtat Venaissin.

En 1234, Grégoire IX, satisfait de la soumission de Raymond VII, lui rendit le marquisat de Provence. Peu de temps après, l'empereur Frédéric II donna au prince l'investiture de toutes les terres qu'il tenait de l'Empire dans le royaume d'Arles, et abusivement il disposa même en sa faveur du Comtat Venaissin. Celui-ci retourna au Saint-Siège sous le règne de Philippe le Hardi, en 1273 ou 1274 (2).

Quant à la ville d'Avignon, devenue, en 1309, sous Clément V, la résidence des pontifes romains, elle fut achetée,

1. Cf. M. Dareste, *Histoire de France*, II, 157.
2. Cf. Id., *ibid.*, II, 299, 349, 450.

en 1348, par Clément VI, à Jeanne Ière, reine de Naples. Lorsque Grégoire XI, mettant fin à la captivité de Babylone, reporta en 1378 le siège de saint Pierre dans la Ville Éternelle, il laissa dans les possessions que les papes avaient en France un légat chargé de leur administration. Ce mode de gouvernement fut en vigueur jusqu'à l'explosion de la Révolution française. Il est néanmoins vrai de dire que plus d'une fois on eut à compter avec les revendications des légistes et avec les entreprises armées des rois de France.

Les légistes contestaient le titre des papes, en excipant de l'incapacité d'aliéner, sous le poids de laquelle se serait trouvée Jeanne Ière, à l'époque de la cession faite en 1348.

De leur côté, les rois capétiens s'emparèrent à plusieurs reprises du Comtat et d'Avignon. C'est ainsi que Louis XIV occupa militairement le pays après l'affaire de la garde corse à Rome. Il s'en empara une seconde fois en 1688, à l'occasion des difficultés qu'avaient fait surgir à Rome les bravades du marquis de Lavardin, ambassadeur de France. Plus tard, sous le règne de Louis XV, les Français entrèrent à Avignon dans le but d'intimider Clément XIII, qui défendait contre les cours bourbonniennes, les Jésuites injustement proscrits. (1)

On pourrait observer avec M. Wiedemann, qu'à chaque restitution des domaines apostoliques par les rois de France, ceux-ci reconnaissaient à nouveau les titres des papes à la possession légitime de cette contrée (2). « C'était, écrit M. Chantrel au sujet de ces occupations, plutôt comme une garantie dans leurs querelles avec le Saint-Siège que comme une revendication de souveraineté qu'ils ne prétendaient pas ; les droits du Saint-Siège n'étaient pas contestés (3). »

Ce fut là, dans Avignon et le Comtat Venaissin, que la Révolution chercha dès 1790 à implanter ses doctrines subversives et à déployer sa haine antisociale et antiromaine. Elle travailla les populations et par de fausses promesses les

1. Cf. M. Gabourd, *Histoire de France*, t. XIV, 82 et 218 — XVII, 221 — XVIII, 325.
2. *Handbuch der allgemeinen Weltgeschichte*, IV, chap. 22.
3. Cf. *Histoire contemporaine*, 72, (17me édit., 1882).

égara. Au milieu de ce peuple, parfaitement heureux sous la douce tutelle des papes, elle se créa un parti favorable et lui confia l'exécution de son programme : rendre odieuse l'administration pontificale et demander l'annexion du pays à la France.

Soulevés une première fois contre le vice-légat, les habitants se donnèrent un gouvernement municipal. Faisant ensuite un nouveau pas dans le chemin de la rébellion, ils constituèrent une Assemblée Représentative du Comtat Venaissin. Ils mirent enfin le comble aux vœux des émissaires de la Révolution en proclamant leur réunion à la France. Cette résolution prise par une poignée d'énergumènes fut sans délai transmise à Paris. Aussitôt dans les clubs, à la tribune, dans la presse, un mot d'ordre sembla donné. Les orateurs et les écrivains aux gages de la Révolution, exigèrent la délivrance d'un peuple soumis à la tiare, et demandèrent avec menaces son annexion à la grande patrie française. Dominée par les clameurs et la pression de la rue, entraînée par l'action des clubs et la frénésie de quelques-uns de ses membres, l'Assemblée Nationale écouta les propositions des émeutiers d'Avignon. Le 14 septembre 1791, quinze jours avant de clôturer ses séances, la Constituante élabora le fameux décret, qui incorporait à la France Avignon et le Comtat Venaissin, connus désormais sous le nom de département de Vaucluse. Prise après plus d'une année d'hésitation, cette grave décision, qui annulait la souveraineté du pape sur un pays légitimement acquis et possédé depuis si longtemps, fournit aux puissances européennes un nouveau grief contre la France ; elle fut la première atteinte directe portée par la Révolution à la Souveraineté Pontificale et préludait à la spoliation des États Ecclésiastiques (1).

Nous disons un nouveau grief, car, sans parler de l'indigne captivité où des sujets révoltés retenaient Louis XVI et la famille royale, sans parler de l'anarchie où par leurs coupables excès ils plongeaient un grand État, l'Assemblée Nationale

1. Le décret spoliateur renfermait une clause, dans laquelle on disait que le pouvoir exécutif traiterait avec Rome des indemnités et des dédommagements qui pourraient lui être dus.

avait déjà indisposé contre la France les cours de Vienne et de Berlin. En déchirant de fait les traités internationaux de Westphalie, de Nymègue et de Ryswyck, elle avait blessé les justes susceptibilités d'un grand nombre de souverains d'Allemagne. Ainsi, lorsque par un décret mis promptement à exécution, cette Assemblée révolutionnaire morcela en quatre-vingt-trois départements les trente-deux provinces du royaume, et réduisit à quatre-vingt-trois les cent quarante-cinq évêchés français alors existants, elle eut l'audace de proclamer déchus de leurs droits seigneuriaux plusieurs princes étrangers. Elle incorpora du même coup leurs possessions territoriales aux départements dans lesquels elles se trouvaient enclavées.

Ces agissements inouïs froissèrent dans des droits incontestables et basés sur des contrats solennels le duc de Wurtemberg, le landgrave de Hesse-Darmstadt, le margrave de Bade, les princes-évêques de Trèves, de Spire, de Bâle et de Worms, et d'autres petits souverains qui avaient des possessions dans l'Alsace et la Lorraine. Tous firent d'abord des réclamations pressantes auprès de Louis XVI, mais ce prince était impuissant à leur faire rendre justice. Ensuite ils portèrent leurs plaintes aux pieds de l'empereur d'Allemagne, Léopold II. Le mécontentement fut général dans les pays d'Outre-Rhin, le sentiment national fit partout explosion et peu s'en fallut qu'on n'eût dès lors une coalition formidable contre la France. Mais, si les incroyables excès des prétendus mandataires de la nation française rendaient la guerre inévitable, la situation pleine de dangers faite au faible Louis XVI par ses sujets rebelles fut justement appréciée par les puissances. Plus qu'aucune autre, cette dernière considération empêcha la guerre d'éclater.

Quand ensuite survint le factum de l'Assemblée contre la cour de Rome tout fut remis en question. Ce nouvel attentat, qui avec le caractère de criante injustice revêtait celui du sacrilège, souleva des réprobations unanimes. Auprès de plusieurs cours, les ambassadeurs français durent entendre de vifs reproches et même des observations qui équivalaient à des menaces.

De son côté, le Souverain-Pontife s'était depuis longtemps

déjà élevé contre les agissements dont les Français s'étaient rendus coupables dans le Comtat. Le bref du 10 mars 1791, qui flétrissait la constitution civile du clergé et exhortait les prêtres au refus d'un serment inique, renfermait cette courageuse protestation : « Nous avons eu la douleur de voir quelques membres de l'Assemblée Nationale allumer, répandre et entretenir dans Avignon le feu d'une révolte contre laquelle nous ne cesserons de réclamer et d'invoquer les droits du Saint-Siège (1) ». Comme on l'a vu plus haut, la Constituante n'écouta pas les représentations de Pie VI et elle répondit au bref pontifical par le décret spoliateur du 14 septembre. Ce premier succès remporté sur le Pouvoir Temporel par la Révolution, fit tressaillir d'espérance tous les ennemis de l'Église et réalisa un des plus ardents désirs de Voltaire. Car il ne faut pas l'ignorer ; ici, comme sur presque tous les autres points d'attaque contre Rome, c'est encore ce haineux écrivain qui a pris les devants. « C'est lui, écrivent des historiens éminents (2), qui le premier eut l'idée de dépouiller le pape de sa puissance temporelle, pour atteindre et détruire la suprématie de sa juridiction spirituelle. C'est lui qui, lui appliquant mensongèrement le nom de souverain étranger, mit tout en œuvre pour le rendre odieux aux peuples et aux rois. »

Après que la Révolution eut sanctionné par un acte officiel l'usurpation sacrilège des possessions pontificales, elle crut pouvoir jeter le masque et poursuivre à ciel ouvert ses sinistres desseins. L'autorité spirituelle et l'autorité temporelle furent attaquées avec une violence égale, l'Église et la Royauté désignées à la fureur des mêmes assassins, les défenseurs de l'autel et du trône voués à la même proscription et menacés des mêmes supplices. Le sang fut répandu à flots dans tous les départements. Celui de Vaucluse ne fut pas épargné ; les victimes des passions révolutionnaires y furent très nombreuses.

Avant-coureur du lugubre instrument qu'un meurtre royal allait rendre si tristement célèbre, Jourdan, auquel ses in-

1. Cf. *Collectio brevium atque instructionum Pii Papæ VI*, I, III.

2. MM. Louis d'Estampes et Claudio Jannet. Cf. *La Franc-Maçonnerie et la Révolution*, 180.

stincts féroces firent donner l'affreux surnom de coupe-têtes, se précipita sur l'ancien Comtat Venaissin. Appuyé par une horde de bandits, « cette bête de proie », écrit M. Taine, y promena pendant plusieurs mois la rapine, l'incendie et l'assassinat (1). Tel fut le sort de ce pauvre peuple, qui, dans un moment de coupable indifférence, s'était laissé soustraire à la paternelle autorité des papes pour se jeter entre les bras de la Révolution française. Rivé désormais aux destins de la France, il devait ressentir le contre-coup de toutes ses agitations, crises et folies.

Tandis que les régénérateurs de 89 exerçaient leurs violences à Avignon et dans le Comtat, ils continuèrent à conquérir la France au règne de la liberté, de l'égalité et de la fraternité révolutionnaires. Ce n'était sur toute l'étendue du territoire que vexations de toute espèce, proscriptions et massacres. Partout régnait la terreur, partout planait l'épouvante qu'accroissait encore l'imminence d'un horrible attentat. Louis XVI, emprisonné d'abord et suspendu de ses pouvoirs, ensuite mis en accusation, fut enfin condamné à mort par la Convention et exécuté sur ses ordres. Le 21 janvier 1793, ce descendant d'une lignée de plus de trente rois, qui depuis huit cents ans gouvernaient la France, fut immolé par des Français, ses sujets.

En présence de cette immense infortune, devant ce crime, dont la Franc-Maçonnerie paraît devoir être rendue responsable et dont fut victime un prince auquel l'histoire ne peut guère reprocher qu'une bonté excessive et une condescendance presque sans limites, l'Europe demeura tout d'abord comme stupéfaite. Ses rois et ses princes se turent. A Rome seule retentit une voix réprobatrice. Le successeur de saint Pierre, éternel défenseur de la vérité opprimée et vengeur de l'innocence persécutée, parla et stigmatisa à la fois. Pie VI, pontife octogénaire, imprima au front de la Convention la marque indélébile d'un régicide froidement calculé et exécuté bassement. La résistance invincible que Louis XVI opposa aux dernières exigences des révolutionnaires, jointe à son

1. Cf. *Les origines de la France contemporaine. La Révolution*, II, 170, 38, 174.

admirable mort, lui méritèrent les plus beaux éloges du Saint-Père (1).

II. — La Révolution se sentit atteinte par la réprobation courageuse du pape et un cri de vengeance circula dans les rangs de ses adeptes. Dans un accès de fureur délirante, ils ont proclamé Louis XVI le dernier roi de France ; Pie VI, s'il faut les en croire, sera le dernier pape. Déjà quelques mois avant la fin tragique du roi, le citoyen Lebrun, ministre des affaires étrangères, avait songé à l'occupation de Rome. Il espérait ainsi forcer le pape à céder sur la question de la constitution civile du clergé. Son dessein avait dû paraître opportun, car à cette époque fut publié à Paris un manifeste rédigé contre le Vatican (2). Néanmoins, ni alors ni immédiatement après la mort du roi, la Convention ne prit aucune mesure sérieuse contre Rome. De sa part c'était prudence et nécessité. En effet, déchirée à l'intérieur par des factions intraitables, combattue à outrance par les royalistes de l'ouest, ayant à ses portes l'émigration frémissante et derrière celle-ci l'Europe qui se coalisait, la Convention avait sur les bras assez d'affaires, pour n'en pas aller chercher de nouvelles dans une expédition toujours odieuse contre le chef de l'Église.

La Révolution ajourna donc sa vengeance pendant trois ans. Mais lorsqu'elle eut retrouvé un peu de calme à l'intérieur, lorsque l'héroïque Vendée eut déposé les armes et que les forces de l'Europe eurent partout été refoulées par les milices républicaines, la Révolution se ressouvint de celui dont elle avait juré la perte. Il est vrai de dire que sur ces entrefaites les hommes avaient changé ainsi que le mode de gouvernement, mais les mêmes animosités existaient et elles inspiraient les mêmes tendances. Le Directoire avait succédé à la Convention. Il hérita de sa haine contre Rome, continua sa politique agressive et, sous l'inspiration des Loges maçonniques, entreprit la destruction du Pouvoir Temporel des papes.

1. Cf. *Collectio brevium atque instructionum Pii Papæ VI*, I, 312.
2. Cf. M. Dareste, *Histoire de France*, VII, 411.

C'était au commencement de 1796. Dans la Haute-Italie, les généraux Serrurier, Schérer, Augereau, Massena, Berthier avaient presque toujours lutté avec succès contre les troupes autrichiennes. A Paris toutefois on n'approuvait pas la tactique et les lenteurs qui présidaient aux opérations de l'armée d'Italie. Il tardait au Directoire de trouver dans la conquête de la Lombardie un équivalent à offrir à l'Autriche, pour les Pays-Bas qu'il convoitait ardemment. Afin de réaliser ses plans il lui fallait un général entreprenant et hardi : il fixa son choix sur Napoléon Bonaparte. Celui-ci partit pour son nouveau poste avec la mission de conquérir la Lombardie, de se replier ensuite sur l'Italie inférieure et d'y occuper Livourne, Rome et Naples.

Bonaparte justifia pleinement la confiance et les préférences du Directoire. Avec une armée qui manquait presque de tout, il attaqua les Austro-Piémontais commandés par Beaulieu, Colli et Provera : quelques jours lui suffirent pour culbuter leurs divisions, conclure un traité avantageux avec le Piémont et s'ouvrir les portes de la Lombardie. Les éclatants succès qu'il venait de remporter à Montenotte, Millesimo, Dego et Mondovi firent concevoir au jeune vainqueur le projet de pénétrer par le Tyrol jusqu'au cœur de la monarchie autrichienne. Il méditait de rejoindre dans la vallée du Danube l'armée du Rhin et de dicter les volontés de la République française dans la capitale de l'Autriche. Incontinent il transmit ses plans au Directoire, entra en Lombardie et y battit les impériaux à Fombio et à Lodi. Le 15 mai 1796, Milan le reçut en vainqueur : la Lombardie était perdue pour l'Autriche, du moins momentanément. Cette restriction, Bonaparte se la faisait car il n'ignorait pas que l'empereur n'était pas à bout de forces et qu'il ferait tous ses efforts pour ressaisir cette belle province. Pendant qu'il reposait son armée et organisait les pays conquis, arriva à son quartier-général la réponse du Directoire au plan de campagne qu'il lui avait communiqué. Elle n'était pas favorable. Par l'organe de Carnot, les directeurs non seulement écartaient le plan de Bonaparte, mais ils lui en confiaient un qui bouleversait toutes ses vues et compromettait même les succès obtenus et

les positions enlevées. Sans tenir compte des difficultés stratégiques, des dispositions des peuples, des enseignements de l'histoire, Carnot annonçait au général qu'on diviserait en deux le commandement de l'armée d'Italie ; que Kellerman continuerait la lutte dans le nord tandis que lui Bonaparte courrait sur Rome et sur Naples. Ce plan était le fruit tout à la fois de la haine que le Directoire portait au pape et de la jalousie qu'il concevait contre le vainqueur de l'Autriche.

Bonaparte représenta à son gouvernement tous les inconvénients du plan de Carnot et il offrit résolument sa démission au cas où le Directoire s'obstinerait à le faire prévaloir. Cette démarche, dans laquelle le guerrier sut allier le respect et la hardiesse, fit reculer les directeurs : ils n'acceptèrent pas sa démission et ils le maintinrent seul à la tête des armées d'Italie. On peut dire en outre que cette démarche sauva Rome et peut-être aussi les Français. Les Français, parce qu'ils ne répétèrent pas la faute commise à plusieurs reprises par leurs rois, qui en s'avançant à l'aveugle au cœur de la péninsule avaient toujours vu le chemin du retour se fermer pour eux, à tel point qu'on disait avec assez de raison que l'Italie était le tombeau des Français. Rome, parce que le génie militaire et politique de Bonaparte éloignait, pour le moment du moins, tout danger d'une attaque et d'une occupation que les dispositions hostiles du Directoire faisaient considérer comme imminentes.

Il ne serait néanmoins pas exact de dire que Bonaparte prétendit respecter les États Romains. Ses proclamations à l'armée ainsi que sa correspondance officielle avec le Directoire ne laissent aucun doute sur ses véritables intentions : il voulait la ruine du Pouvoir Temporel et il se promettait d'introduire dans les États de l'Église la contagion républicaine qui régnait en France.

Avant de se jeter dans la Lombardie, il avait dit à ses soldats : « Ni Turin, ni Milan ne sont à vous : les cendres des vainqueurs de Tarquin sont encore foulées par les assassins de Basseville (1) ». Après son entrée à Milan il leur tenait ce

1. Cf. M. Thiers, v, 110. *Histoire de la Révolution.* (Septième édition, Bruxelles, 1838.)

langage : « L'heure de la vengeance a sonné ; mais que les peuples soient sans inquiétude ; nous sommes amis de tous les peuples, et plus particulièrement des descendants de Brutus, des Scipions, et des grands hommes que nous avons pris pour modèles. Rétablir le Capitole, y placer avec honneur les statues des héros qui le rendirent célèbre ; réveiller le peuple romain, engourdi par plusieurs siècles d'esclavage, tel sera le fruit de nos victoires (1). »

III. — De telles proclamations, qui étaient bientôt connues à Rome, n'étaient pas de nature à y tranquilliser la population et le gouvernement. Après la conclusion avec le Piémont de l'armistice de Cherasco, qui permettait à Bonaparte de franchir le Pô et d'entrer en Lombardie, Pie VI, se rendant parfaitement compte de la gravité de la situation, prit conseil des cardinaux qui composaient la Congrégation d'État et examina avec eux à quel parti il fallait s'arrêter au milieu des dangers dont on était menacé. « On conclut, dit M. l'abbé Baldassari, d'un avis unanime, que le gouvernement pontifical n'étant point entré dans la ligue de l'Autriche, du Piémont et des autres puissances contre la France, il fallait se borner à observer les démarches des troupes françaises et qu'ensuite, si les circonstances l'exigeaient, on pourrait entamer des négociations pour éviter toute invasion hostile. On ne pouvait prendre, ajoute cet historien, un plus sage tempérament, avec un gouvernement qui eût respecté la justice et la raison (2) ».

Des instructions, conformes aux résolutions prises par la Congrégation d'État, furent communiquées aux légats de Bologne, de Ravenne et de Ferrare plus directement exposés aux coups des Français, à cause de leur rapprochement du théâtre de la guerre. En cas d'invasion, ils avaient ordre de protester et d'invoquer le droit des gens en faveur de la neutralité que le gouvernement pontifical s'était fait scrupule d'observer. Il leur était aussi formellement enjoint d'éviter tout acte hostile

1. *Proclamation du 20 mai 1796.*
2. Cf. *Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI, 36.* (Edit. Bruxelles 1840.)

et de tenir à l'égard des Français une conduite pleine de réserve et de prudence. Mais que pouvaient les sages mesures de la modération en présence des prétentions hautaines du Directoire et des menées occultes des Loges maçonniques, qui avaient juré la ruine du Pouvoir Temporel ? Au lieu de s'inspirer de sentiments de justice, le Directoire n'écoutait que son ambition et son prosélytisme révolutionnaire ; au lieu de prendre pour guide la raison, il s'abandonnait aux transports de préjugés antireligieux et de haines sectaires.

M. Thiers a, non sans quelque naïveté, résumé d'un mot toute la philosophie de la politique directoriale contre Rome, lorsqu'il écrit : « Il était *naturel* à des républicains de vouloir *sévir* contre un pape et un Bourbon (1). » C'est bien cela. La République,issue de 1789, était systématiquement anticatholique et essentiellement antibourbonnienne : ses fauteurs éclairés ou ignorants travaillaient à la réalisation du plan maçonnique, qui n'allait à rien moins qu'à faire disparaître toute idée chrétienne dans le domaine religieux et sur le terrain politique. Rien de plus naturel par conséquent que d'accabler le pape et la Maison de Bourbon qui, malgré de regrettables défaillances, n'en était pas moins restée catholique.

Après M. Thiers, plusieurs écrivains se sont plu à répéter qu'il « fallait punir le pape et les Bourbons de Naples (2) », mais aucun d'eux n'a montré la légitimité de cette attitude agressive. Tous se sont contentés de copier et d'amplifier cet autre passage du même historien : « Le pape, qui avait anathématisé la France, prêché une croisade contre elle et laissé assassiner dans sa capitale notre ambassadeur, méritait certes un châtiment (3). »

Ces chefs d'accusation, complaisamment énumérés par l'historien de la Révolution, ne sont qu'un imparfait résumé des prétendus griefs que le gouvernement maçonnique mettait en avant pour justifier son attaque contre Rome. M. Thiers aurait pu ajouter que Pie VI était accusé de fávoriser l'ancien régime et de donner asile aux émigrés. Mais

1. Cf. Volume V, 128.
2. Ibid. 127.
3. Ibid. 143.

faisons la part du vrai et du faux dans toutes ces imputations.

Jamais Pie VI n'anathématisa la nation française, mais il condamna les fausses doctrines que des esprits fourvoyés ou impies s'efforçaient d'implanter en France. Aucune croisade ne fut prêchée contre celle-ci, mais le pape, comme c'était son devoir, mit les différents gouvernements de l'Europe en garde contre les principes subversifs qui triomphaient dans ce malheureux pays. Il n'y eut pas d'ambassadeur français assassiné à Rome, mais le citoyen Basseville, qui se trouvait dans cette ville comme simple particulier et s'y livrait à des manœuvres révolutionnaires. Le gouvernement n'intervint dans cette fâcheuse affaire que pour rechercher les auteurs du meurtre et donner satisfaction à la République française (1). L'incident Basseville eut lieu le 13 janvier 1793, et seule la victime doit devant l'histoire en supporter toutes les conséquences.

Ainsi donc aucune des accusations formulées par M. Thiers ne supporte l'examen. Quant aux deux derniers points incriminés ils font le plus grand honneur à la mémoire de Pie VI. Pourrait-on, en effet, exalter assez cette tendre sollicitude avec laquelle il accueillit dans ses États les victimes de la persécution religieuse, qui désolait la France? Ne devra-t-on pas toujours admirer sa prudente réserve au milieu de la tourmente révolutionnaire, qui dans ce malheureux pays avait tout mis sens dessus dessous? Sans se constituer l'avocat du régime antérieur, Pie VI se refusait en même temps de reconnaître la légitimité du pouvoir de fait, qui s'était installé sur les ruines de la monarchie.

Telle fut la ligne de conduite constamment suivie par le Saint-Père à l'égard de la France, de 1789 à 1796: la correction de cette attitude était parfaite, la loyauté entière. Mais il y a plus. Loin d'avoir posé aucun acte qui put raisonnablement mécontenter la République française et lui permettre le droit de la guerre, Pie VI avait fait preuve vis-à-vis d'elle d'une telle condescendance que plusieurs la jugèrent excessive et la taxèrent de faiblesse. C'est ainsi qu'il avait laissé passer d'une manière presque inaperçue le scandale éclatant

1. Cf. M. Baldassari, *op. cit.*, 45 et suivantes.

qu'on avait étalé à Paris, le 3 mai 1791. En cette journée, les derniers brefs et l'effigie du pape avaient été livrés aux flammes au Palais royal, avec grand apparat et au milieu d'un immense concours de peuple. Plus tard, un fait d'un autre genre vint donner un complet démenti aux dispositions hostiles qu'on prêtait au pape. Un brigantin français, sur le point d'être pris par deux bâtiments napolitains, se jeta sur le rivage des États de l'Église et l'équipage chercha un refuge dans les bois de Corneto. Pie VI, qui ne tarda pas à apprendre l'affreux dénuement auquel étaient réduits les marins français, les fit chercher et leur procura de généreux secours. Il alla plus loin encore : il ordonna de réparer à ses frais le brigantin, renvoya libre tout l'équipage et voulut même qu'on accompagnât le bâtiment républicain jusqu'à la haute mer. Ceci se passait en juillet 1795.

De tout ce qui précède on est en droit de déduire cette triple conclusion. D'abord que le gouvernement pontifical avait gardé vis-à-vis de la France une attitude de tout point inattaquable. Ensuite que dans ses rapports avec le Saint-Siège le gouvernement français n'avait guère depuis 1789 fait preuve de modération, de courtoisie, de loyauté. Enfin que Napoléon Bonaparte, tout en refusant d'exécuter les plans aventureux du Directoire contre Rome, avait dans plusieurs de ses proclamations menacé ouvertement le Pouvoir Temporel des papes. La suite des événements allait bientôt prouver que ces menaces n'avaient pas été de vains mots. A Rome d'ailleurs on ne se faisait pas illusion sur la gravité de la situation. L'armistice conclu entre le Piémont et la France avait répandu l'alarme dans la Ville éternelle; la conquête de la Lombardie y jeta l'épouvante, car les États Pontificaux étaient devenus, par les hasards de la guerre, voisins de la terrible République.

IV. Quoique le danger d'une violation de territoire fût devenu de jour en jour plus imminent, Rome ne se départit pas de la neutralité désarmée qu'elle avait gardée jusque-là. Toutefois Pie VI, qui désirait à tout prix éviter une invasion sacrilège de la part des Français, envoya à leur quartier-général

le marquis Gnudi, avec la mission d'entrer en accommodement. Bonaparte éluda toute entente sous le prétexte mensonger que la République n'avait encore pris aucune détermination relativement à l'État Ecclésiastique.

Lorsque le résultat de cette entrevue arriva à la connaissance des Romains, deux sentiments opposés se firent jour. Les uns, se croyant naïvement à l'abri de toute attaque hostile, se laissèrent aller à une joie immodérée ; les autres, instruits par les antécédents de la politique directoriale, entrevirent à bref délai une irruption républicaine. L'événement justifia l'appréhension de ces derniers. De nouvelles et de plus pressantes injonctions de marcher sur Rome arrivèrent de Paris au quartier-général de Bonaparte. Après avoir conclu un armistice avec le roi de Naples, le vainqueur de l'Autriche résolut de satisfaire en partie aux ordres du Directoire. Il fit passer le Pô à Augereau, qui le 19 juin entra à Bologne sans coup férir. Son lieutenant était à peine entré dans la place que Bonaparte l'y rejoignit, après avoir enlevé au pas de course le fort d'Urbin avec la garnison pontificale qui le défendait.

L'apparition des Français dans les Romagnes [1] fut saluée avec transport par tous les partisans du régime républicain et par les différentes catégories de mécontents, qui, à cette époque plus qu'à aucune autre, pullulaient dans ces provinces remuantes. Sous la double influence du mécontentement et des manœuvres occultes des Loges maçonniques, des démonstrations populaires hostiles au Saint-Siège se produisirent. Le gouvernement du pape fut déclaré aboli sans retour, et la République proclamée. Les Français n'eurent garde de ne pas mettre à profit ces agissements et ils donnèrent libre cours à leur prosélytisme révolutionnaire. « A Bologne — écrit M. Thiers, avec la désinvolture qui est une des notes caractéristiques de son *Histoire de la Révolution* — Bonaparte ne craignait pas de laisser éclater les sentiments de liberté, car il était dans les possessions d'un ennemi déclaré, le pape, et il lui était permis

1. On distinguait à cette époque au nord des États de l'Église les Légations de Bologne, Ravenne et Ferrare : on les désigne quelquefois collectivement sous le nom de *Romagnes*. Quant à la *Romagne* elle ne comprend que la province dont le chef-lieu est Ravenne et qui renferme en outre les villes de Rimini, Forli, Forlimpopoli, Imola, Faënza, Césène et Cervia.

d'exercer le droit de conquête. Les deux Légations de Ferrare et de Bologne l'entourèrent de leurs députés ; il leur accorda une indépendance provisoire en promettant de la faire reconnaître à la paix [1]. »

La violation du territoire de l'Église, le soulèvement d'une partie des Romagnes, les discours pleins de jactance et d'impiété tenus par les assaillants et les rebelles, furent bientôt connus à Rome. Ces nouvelles alarmantes, qui se succédèrent presque sans interruption, produisirent à la cour pontificale un émoi facile à comprendre et le Saint-Père,s'attendant à voir l'ennemi fondre sur une proie si ardemment convoitée, crut n'avoir pas de temps à perdre pour traiter avec les envahisseurs. Il dépêcha à Bologne, auprès de Bonaparte, des plénipotentiaires chargés d'arrêter à tout prix les Français dans leur marche. Bonaparte, au courant des nouveaux préparatifs de guerre qui se faisaient en Autriche, ne pouvait sans péril et sans témérité s'éloigner de la Lombardie et courir sur Rome. Il reçut donc les ouvertures des négociateurs du pape et leur accorda une suspension d'armes, connue sous le nom d'armistice de Bologne. Voici les stipulations de cet arrangement, en date du 23 juin 1796.

« Art. 1. — Voulant donner une preuve de la déférence que le gouvernement français a pour le roi d'Espagne, le général en chef et les commissaires du Directoire exécutif accordent une suspension d'armes à Sa Sainteté, à compter d'aujourd'hui, 5 messidor, an IV de la République (23 juin 1796), jusqu'à cinq jours après la fin des négociations qui vont être entamées à Paris, pour la conclusion de la paix définitive entre les deux États.

« Art. 2. — Le pape enverra le plus tôt possible son plénipotentiaire à Paris,pour obtenir du Directoire exécutif la paix définitive, en offrant les réparations nécessaires, pour les outrages et les pertes que les Français ont essuyés dans ses États, et notamment le meurtre de Basseville, et les dédommagements dus à sa famille.

« Art. 3. — Tous les individus détenus dans les États du

1. Cf. V, 148.

pape, à cause de leurs opinions politiques, seront mis sur-le-champ en liberté et leurs biens restitués.

« Art. 4. — Les ports des États du pape seront fermés aux bâtiments des puissances en guerre avec la République et ouverts aux bâtiments français.

« Art. 5. — L'armée française continuera de rester en possession des Légations de Bologne et de Ferrare, et elle évacuera Faënza.

« Art. 6. — La citadelle d'Ancône sera remise en six jours entre les mains de l'armée française, avec son artillerie, son approvisionnement et ses vivres.

« Art. 7. — La ville d'Ancône continuera de rester sous le gouvernement civil du pape.

« Art. 8. — Le pape livrera à la République française cent tableaux, bustes, vases ou statues, au choix des commissaires qui seront envoyés à Rome, parmi lesquels objets seront notamment compris le buste en bronze de Junius Brutus, et le buste en marbre de Marcus Brutus, tous les deux placés au Capitole, et cinq cents manuscrits au choix des mêmes commissaires.

« Art. 9. — Le pape payera à la République française 21,000,000 de livres, monnaie de France, dont 15,500,000 livres en espèces ou lingots d'or ou d'argent et les 5,500,000 livres restantes en denrées, marchandises, chevaux, bœufs, d'après la désignation qu'en feront les agents de la République française. Les 15,500,000 livres seront payées en trois termes, savoir : 5,000,000 dans quinze jours, cinq dans un mois et les 5,500,000 restantes dans trois mois.

« Les 5,500,000 livres en denrées, marchandises, chevaux, bœufs seront, au fur et à mesure des demandes qui seront faites, livrées dans les ports de Gênes et de Livourne et autres endroits occupés par l'armée, qui seront désignés.

« La somme de 21,000,000, portée dans le présent article, est indépendante des contributions qui sont ou seront livrées dans les Légations de Bologne, de Ferrare et de Faenza.

« Art. 10. — Le pape sera tenu de donner le passage aux

troupes de la République française, toutes les fois qu'il sera demandé ; les vivres, qui leur seront fournis, seront payés de gré à gré.

« Arrêté à Bologne, le 5 messidor, an IV de la République française (23 juin 1796). »

CHAPITRE DEUXIÈME.

(1796-1799.)

SOMMAIRE. — I. Le Directoire refuse de conclure la paix avec Rome. Rôle joué par la Franc-Maçonnerie durant les campagnes d'Italie. — II. Combat du Senio et prise d'Ancône par les Français. Traité de paix de Tolentino, 19 février 1797. Dispositions de Napoléon Bonaparte. — III. Création de la République anconitaine. Menées révolutionnaires à Rome. Mort du général Duphot. — IV. Le Directoire donne au général Berthier l'ordre de marcher sur Rome. Proclamation de la République romaine et chute du Pouvoir Temporel des papes, 15 février 1798. — V. Pie VI prisonnier des Français. Son exil et sa mort à Valence, en Dauphiné, 29 août 1799.

I.

DEVANT les exigences excessives de la force triomphante, le chevalier Artaud n'a pu contenir son indignation : il qualifie l'armistice de *fatal* et l'article 9 de *féroce* (1). Pie VI, qui espérait, en souscrivant aux stipulations humiliantes de Bologne, se mettre à l'abri de nouvelles attaques, ratifia tous les articles, dès le 27 juin. De plus, il s'empressa d'envoyer à Paris le comte Pieracchi, chargé de reconnaître le gouvernement établi en France, et d'amener le Directoire à conclure un traité de paix définitif.

Sur ces entrefaites, les sujets du pape, se sentant menacés dans leurs croyances et leur liberté, manifestèrent sans détour des sentiments assez peu favorables aux Français. Mais la cour de Rome, qui voulait sincèrement demeurer en paix avec la République, fit incessamment paraître des édits pour rappeler le peuple au calme et le menacer au besoin des peines les plus sévères, s'il en venait à des voies de fait. En même temps elle rassemblait le numéraire, les denrées et les

1. Cf. *Vie et pontificat du pape Pie VII*, I, 12, 16.

bêtes de somme stipulés par l'armistice. Grâce à des sacrifices pénibles, elle parvint à fournir à l'époque déterminée 5,000,000 en espèces, ainsi que le nombre de bœufs et de chevaux réclamés. Pendant que le gouvernement pontifical s'acquittait, comme avec scrupule, des engagements extorqués par la violence et la peur, les prétentions exorbitantes du Directoire empêchaient le comte Pieracchi de réussir dans sa mission. Lorsque l'insuccès de son plénipotentiaire fut connu, le pape ordonna de suspendre l'accomplissement ultérieur des conditions onéreuses de Bologne. Toutefois il ne rompit pas ses relations avec la République, parce qu'il ne désespérait point de voir triompher enfin dans les conseils du Directoire des idées de justice et de bon sens. Des conférences eurent lieu à Rome entre le citoyen Cacault, agent du Directoire, et le nouveau secrétaire d'État,le cardinal Busca ; mais l'entente ne put s'établir à cause des bases inacceptables que les Français continuaient à mettre aux négociations. Ce nouvel échec n'empêcha pas le Saint-Siège de reprendre ses tentatives à Florence. Mais là encore il échoua, parce que le Directoire posait comme condition *sine qua non* la rétractation par le pape de tous les brefs, monitoires et écrits rendus contre la constitution civile du clergé.

C'était demander l'impossible. En effet, si le pape pouvait se montrer disposé à de grandes concessions dans l'ordre temporel, il devait refuser nécessairement d'en faire la moindre dès qu'on toucherait au domaine spirituel. C'est ce qui arriva. En ce moment solennel, qui allait décider peut-être du sort de la monarchie pontificale, Pie VI opposa aux injonctions de la Révolution le *non possumus* des apôtres. Lorsque le refus du pape, auquel il s'attendait d'ailleurs, parvint à la connaissance du Directoire, celui-ci donna à l'armée d'Italie l'ordre de marcher sur Rome. Bonaparte persista à combattre ce plan inspiré par une haine aveugle, qui ne se souciait pas des difficultés locales et qui calculait toujours sans mettre en ligne de compte les exigences de la stratégie et de la politique. Il tint tête aux directeurs, écarta les plans de Carnot et parvint une fois encore à faire prévaloir ses propres idées.

Le pape de son côté publia,après les conférences de Florence,

une relation officielle des ouvertures diplomatiques qui avaient eu lieu et de l'insuccès auquel avaient abouti ses démarches les plus condescendantes. Il déclara en outre suspendue l'exécution du traité de Bologne, et fit prendre les dispositions nécessaires pour repousser par la force des armes toute nouvelle violation de son territoire. Les places fortes furent mises en état de soutenir un siège, les contingents augmentés, des contributions extraordinaires demandées au patriotisme des habitants. Mais comme un État de troisième ordre, abandonné à ses seules forces, ne peut prétendre faire respecter efficacement son indépendance par une grande puissance, il lui faut chercher dans des alliances extérieures la force, qui lui manque. Pie VI, injustement attaqué par le Directoire et trop faible pour lutter contre lui avec quelque chance de succès, se tourna vers l'Autriche et implora le secours de sa diplomatie et l'appui de ses armes. C'était user d'une resssource extrême que le droit des gens et le droit naturel, reconnaissent aux nations comme aux individus. En agissant ainsi, le pape, messager de paix parmi les hommes, ne sortait en aucune façon du rôle sublime et sans pareil que le suprême pontificat lui confère.

Des plumes vénales, aux ordres de la conspiration maçonnique, ont à maintes reprises essayé de montrer la faute commise par Pie VI en cette occasion : elles ont hypocritement reproché au noble et illustre pontife une attitude agressive et provocatrice qui aurait fini par exaspérer la République française. Mais l'histoire impartiale et véridique nous apprend d'où vint l'agression et qui furent les provocateurs. L'histoire vraie a vengé l'honneur de Pie VI et elle a mis dans une éblouissante lumière toute la politique si sage, si modérée, si sainte, de l'immortelle victime du Directoire. Et ici, remarquons-le en passant, il faut se rappeler une chose, que même des écrivains catholiques et profondément dévoués au Saint-Siège ont quelquefois fort malheureusement perdue de vue. Le pape est non seulement un évêque qui tient la crosse épiscopale et bénit, il est encore un prince temporel dont la main porte le glaive et le sceptre royal. De même que l'Église est une mère qui pleure sur le sort de ses enfants prodigues

et une reine qui punit ses lois outragées, ainsi le pape est un père qui prêche la miséricorde et un roi qui sauvegarde par les armes la Souveraineté Temporelle attachée au siège de saint Pierre. Pour conserver le Principat Terrestre que la Providence a ménagé à l'évêque de Rome, le Roi-Pontife doit user de tous les moyens licites mis entre ses mains par la politique, la diplomatie et la Religion : parmi ces moyens on compte le droit de se défendre et de se faire défendre à main armée.

Pendant que le Saint-Siège réorganisait ses troupes, Monsignor Albani, envoyé à Vienne comme ambassadeur extraordinaire, intéressait la cour impériale à la situation déplorable du Saint-Père, et le marquis del Vasto, plénipotentiaire de Naples signait à Rome, le 25 septembre 1796, un traité d'alliance défensive dont une des stipulations était qu'aucune des deux parties contractantes ne pourrait faire séparément la paix avec la France. De son côté, Bonaparte avait continué la série de ses victoires : les batailles de Lonato, Castiglione, Roveredo et Bassano avaient porté au comble son prestige militaire. Pour les Autrichiens et pour la plupart des vrais catholiques de l'Italie, l'heureux vainqueur était une espèce d'épouvantail, mais pour les Italiens gagnés aux doctrines de 1789, il était un apôtre qui apportait à la péninsule les bienfaits d'un régime nouveau dont ils désiraient le prompt avènement dans leur patrie. Ils mettaient tout leur appui dans Bonaparte et son armée, tandis que Bonaparte à son tour escomptait leurs bons offices pour se gagner l'opinion publique, asseoir son influence et répandre les idées nouvelles qui devaient dans son esprit changer la face de l'Europe et faire le tour du monde.

Oubliant les excès des régicides et les horreurs des terroristes, beaucoup d'Italiens se laissaient éblouir par l'aspect de la force heureuse et ils s'extasiaient devant les victoires étonnantes de Napoléon Bonaparte. Au lieu de regarder le général du Directoire comme un envahisseur et le mandataire d'un gouvernement impie, ils se plaisaient à contempler dans le jeune Corse un héros italien. Toutefois cette seule vanité nationale, qui s'attache si vite au prestige de la gloire, ne

rendrait que malaisément raison de l'accueil assez universellement sympathique fait au général français, dans la plupart des villes de l'Italie septentrionale et centrale. Pour expliquer l'ascendant, l'espèce de fascination même que Bonaparte exerçait en Italie, ainsi qu'en France, il faut recourir à un autre élément. Nous nous rangeons à l'avis de ceux qui y voient le travail des associations occultes et en particulier de la Franc-Maçonnerie. Les Loges, que Napoléon Bonaparte y fût affilié ou non [1], pensaient avoir deviné dans le vainqueur de Toulon et le mitrailleur des sections parisiennes un instrument capable d'aider puissamment à la réalisation de leurs vastes et perfides desseins. Voilà pourquoi dans les réunions maçonniques de la péninsule le mot d'ordre avait été donné d'agir sur les esprits, de peser sur l'opinion publique et d'exalter en toute façon le général en chef de l'armée française. Dans leurs assemblées secrètes, les francs-maçons organisaient l'enthousiasme ; puis chaque frère recevait commission de le communiquer à la contrée qu'il habitait, ou qui lui était assignée comme champ de propagande. Grâce à cette nouvelle manière de trahison, le travail ingrat de la conquête se simplifiait pour Bonaparte : les francs-maçons lui levaient les obstacles, préparaient son entrée en scène, puis, le jour de ses triomphes, tressaient des couronnes et chantaient des hymnes de victoire. Mais tout en élevant aux nues le général républicain, on n'oubliait pas d'exalter la République française et toutes les innovations introduites en France dans l'ordre politique, religieux et social. On faisait valoir bien haut les doctrines de liberté votées par l'Assemblée Nationale, et on avait soin en même temps de rejeter sur des exaltés qu'on reniait toutes les sanglantes journées qui avaient souillé la Révolution.

II. — Au milieu de ces manœuvres maçonniques, qui n'échappaient pas toujours à la vigilance de la police pontificale, la

1. Cf. MM. Louis d'Estampes et Claudio Jannet. *Op. cit.*, 229. — Amand Neut, *La Franc-Maçonnerie*, II, 12, 19. (Édit. 1866.) — N. Deschamps, *Les sociétés secrètes et la société*, II. Introduction XLIV, CIV ; et pp. 169, 177 (4me édit). — Eckert, *La Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*, II, 155-162. — Aug. Onclair, *La Franc-Maçonnerie contemporaine.*

chancellerie de Vienne de concert avec la cour romaine avait arrêté les conditions et les mesures d'une défense commune. Le général Colli, piémontais d'origine, mais depuis longtemps au service de l'Autriche, avait été choisi pour organiser et commander les milices papales. Au courant de toutes ces négociations, Bonaparte, qui ne craignait rien tant que d'être inquiété sur ses derrières pendant qu'il avait devant lui une armée impériale, avait mis tout en œuvre pour empêcher cette alliance. Dans les propositions de paix qu'il communiqua au Saint-Siège et d'où il bannit toutes les questions religieuses, il usa d'une telle conciliation qu'il donna presque le change au gouvernement pontifical. La même modération relative, adroitement affichée, lui gagna un bon nombre de partisans dans les autres États de l'Italie, tandis que la création de la *République cispadane* lui fournit une armée auxiliaire [1].

Sur ces entrefaites, Naples avait traité séparément avec la France [2] et le général autrichien Alvinzi, qui, en novembre 1796, avait tenu en échec l'armée française, venait d'être abandonné par la fortune. Aux glorieuses journées de Rivoli, 14 janvier 1797, et de la Favorite, 16 janvier, Bonaparte avait taillé en pièces, fait prisonnières ou enfermé dans Mantoue les divisions commandées par Alvinzi, Provera et Wurmser. Puis le 2 février, Mantoue ayant capitulé, le vainqueur se tourna vers les États Romains, passa le Pô, établit son quartier-général à Bologne et s'avança dans les Romagnes. Telle fut la promptitude de l'attaque que déjà le 4 février l'armée pontificale, retranchée sur le Senio, était attaquée et mise en complète déroute. Le général Colli apprit à un banquet, que donnait à Rome en son honneur le duc Braschi, l'invasion des Français et la défaite des pontificaux. Sans perdre du temps il fit partir pour Ancône tous les soldats disponibles et le matériel nécessaire. Mais Bonaparte, profitant de sa première victoire, s'avança à marches forcées et ne laissa pas à Colli le loisir de

1. Cette République était formée des Légations de Bologne et de Ferrare, des duchés de Modène et de Reggio. Tous ces pays étaient situés en-deçà du Pô : de là le nom de *Cispadane*.

2. Le 10 octobre 1796 le prince Belmonte signa ce traité à Paris.

se préparer à une résistance sérieuse. Il tomba sur lui devant Ancône et dispersa sans difficulté des troupes, qui n'avaient jamais vu le feu et dont le moral avait d'ailleurs été fortement entamé par l'issue fâcheuse de la bataille du Senio. La prise d'Ancône, le pillage de Lorette, l'occupation du pays jusqu'à Tolentino, tels furent les résultats de cette journée. A Tolentino le vainqueur s'arrêta et attendit l'effet que ses victoires produiraient à Rome.

Pie VI avait défendu en roi par la force des armes son Principat Civil ; après avoir succombé dans une lutte inégale il ne tarda pas d'envoyer à son injuste agresseur des plénipotentiaires, avec la seule recommandation d'être inflexibles sur toute matière qui toucherait à la foi.

Ne poursuivant, semble-t-il, qu'un but militaire dans le désarmement de la petite puissance romaine et, de plus, travaillant déjà beaucoup au profit de son ambition personnelle, Napoléon Bonaparte n'eut garde de se prêter aux instigations sectaires dont l'assiégeaient les commissaires du Directoire. Il entra adroitement dans les désirs du pape et ne toucha en rien aux questions religieuses. Mais en revanche il traita le prince temporel de vainqueur à vaincu et il lui imposa un traité rigoureux. « Pour arrêter le torrent destructeur, écrit le cardinal Consalvi, et pour sauver le centre du catholicisme d'une invasion fatale à la Religion, le Saint-Père se vit obligé de consommer le grand sacrifice de Tolentino. Il était d'ailleurs persuadé que l'injustice manifeste de l'agression, origine et cause du traité, en aurait annulé les effets, quand l'ordre se rétablirait dans l'Europe ébranlée et pleine de désolations [1].

Certains historiens ont cru pouvoir faire un grief au gouvernement pontifical de s'être entendu avec la chancellerie autrichienne dans un but de défense commune. Ils ont assuré que l'interception par les Français d'une dépêche du cardinal Busca à Mgr Albani, plénipotentiaire à Vienne, avait irrité Bonaparte, précipité une nouvelle invasion des États de l'Église, rendu plus impitoyables les exigences du vainqueur. Un écrivain, qui ne montre pas trop de sympathie aux papes

1. Cf. *Mémoires du cardinal Consalvi*, II, 53. (Deuxième édition, Paris, 1866.)

et dont l'ouvrage, auquel nous empruntons la justification de Pie VI, a mérité les censures ecclésiastiques, s'exprime ainsi à ce sujet :

« Ceux, écrit M. Botta, qui travaillaient, par des voies frauduleuses, à tromper le pape et à détruire sa puissance, trouvaient ensuite mauvais qu'il cherchât ses sûretés dans une alliance avec l'Autriche. Une lettre que le cardinal Busca, secrétaire d'État, écrivait au prélat Albani, envoyé du pape à Vienne, et surprise par Bonaparte, fournit au général en chef l'occasion de se déclarer et de faire éclater toute la haine qu'il avait conçue contre Rome. Mais la manière même dont il s'empara de la lettre ne montrait-elle pas comment sa République savait respecter la neutralité, et combien étaient fondées les défiances du gouvernement pontifical ? Les dépêches de Rome étaient sous la garantie de la foi publique et de la neutralité ; elles étaient confiées aux courriers de Venise, qui les portaient jusqu'aux frontières de l'Autriche. Un de ces courriers fut inopinément arrêté à Mesola, le 12 janvier, par ordre de Bonaparte, et comme on visita les papiers, on trouva la lettre du cardinal...

« Le général s'en servit pour accuser le pontife de perfidie, comme si Pie VI, exposé à la guerre avec la République, par le refus qu'il avait fait de souscrire au traité proposé par le Directoire, ne devait pas chercher des secours partout où il en pourrait trouver. Il nous semble à nous qu'il y avait de la sincérité à ne vouloir pas traiter avec la France pendant qu'on négociait avec l'Autriche (1). »

Ce fut le 19 février 1797 que les stipulations d'un traité de paix furent arrêtées et signées dans la ville de Tolentino. Le Saint-Père les confirma presque aussitôt mais le Directoire fit attendre sa ratification pendant plusieurs mois. Ce retard n'empêcha pas le noble et loyal Pie VI d'acquitter les lourdes charges que lui imposait cette transaction et dont voici les principales (2).

Pie VI fut obligé de révoquer tous ses traités d'alliance offensive ou défensive, de demeurer complètement en dehors

1. Cf. *Hist. d'Italie*, livre IX.
2. Cf. Artaud, *Vie et pontificat du pape Pie VII*, I, 28.

des hostilités dirigées contre la France, de réduire son armée à l'effectif qu'elle avait avant l'armistice de Bologne, de céder à la France le Comtat Venaissin, Avignon et les Légations de Bologne, Ferrare et Ravenne. Il fut en outre forcé de fournir à ses vainqueurs 1600 chevaux dont la moitié équipés, de payer une contribution de guerre de 30,000,000, de faire à la famille Basseville une pension de 300,000 livres et de céder à réquisition des manuscrits précieux et les chefs-d'œuvre des Raphaël, des Michel-Ange, etc. Enfin la ville et le territoire d'Ancône devaient rester au pouvoir des Français jusqu'à la paix continentale. Le traité de Tolentino, que le cardinal Consalvi n'a pas hésité d'appeler un brigandage (ladroneccio), acheva de dépouiller l'auguste victime de la Révolution, mais la foi demeura sauve et l'honneur du Saint-Siège intact (1). Sans doute le Directoire eût souhaité la ruine totale du Pouvoir Temporel des papes, mais le prestige militaire et politique de Bonaparte ne lui permit pas de donner pleine satisfaction à sa haine. Chez ce général était-ce hypocrisie, calcul intéressé, respect pour celui que dans son enfance il avait appris à vénérer comme le lieutenant de Dieu et la plus haute majesté de la terre?

Cette conduite de Napoléon Bonaparte, dans laquelle M. Dareste voit « un mélange singulier de rigueur et de déférence (2) », a été interprétée très diversement. M. Henrion, dans son *Histoire Générale de l'Église*, a accusé le général d'hypocrisie et d'égoïsme (3). Cette opinion est la nôtre. Bonaparte traita la religion tout juste comme il traita la liberté : il la caressa d'abord sauf à l'étouffer plus tard. Oui, de même que M. De Decker (4) a pu écrire avec raison que le premier Bonaparte ne voyait dans le catholicisme restauré par lui «qu'un instrument de règne», nous croyons pouvoir dire qu'en conservant quelques débris du Pouvoir Temporel et en s'interdisant tout conflit dans le domaine religieux, le général républicain visait au même but. Rien en effet ne pouvait

1. Cf. *Mémoires du cardinal Consalvi*, II, 49.
2. Cf. *Histoire de France*, VIII, 61.
3. Cf. Tome XII, 121.
4. Cf. *Introduction à l'histoire des missionnaires belges*, 249.

mieux servir les visées ambitieuses du général Bonaparte que des dehors de modération à l'égard du chef de l'Église. Pour atteindre ce but, le rusé Corse sut revêtir selon les circonstances ou la peau du renard ou celle du lion. A de certains moments, il soignait ses propres affaires au détriment de celles de la Révolution : l'égoïsme du fils faisait alors taire les intérêts de la mère.

« Le traité de Tolentino fut signé le 19 février 1797, aux conditions que dicta Bonaparte. Jamais on n'avait abusé d'une manière plus odieuse du droit du plus fort contre un souverain désarmé [1] ». C'est en ces termes que le cardinal Mathieu a flétri dans un ouvrage célèbre l'arrangement en question ; et lorsqu'il se demande pourquoi le vainqueur n'avait pas porté au vaincu le coup de grâce, l'illustre archevêque répond par cet extrait d'une dépêche que Bonaparte adressa au Directoire, le jour même de la signature du traité de Tolentino. « Mon opinion est que Rome, une fois privée de Bologne, Ferrare, la Romagne et des trente millions que nous lui ôtons, ne peut plus exister ; cette vieille machine se détraquera toute seule. Je n'ai pas parlé de religion, parce qu'il est évident que l'on fera faire à ces gens-là, par la persuasion et l'expérience, beaucoup de démarches qui pourront être alors vraiment utiles à notre tranquillité intérieure. Si vous voulez donner vos bases, je travaillerai là-dessus. »

Après avoir fait cette citation, qui jette du jour sur les dispositions intimes de Napoléon Bonaparte, Mgr Mathieu conclut : « Le traité de Tolentino, arraché par la force à la faiblesse, n'était donc qu'une ruse ». Ruse : ce mot résume toute la politique du futur consul et du futur empereur. Ruse en partie double en la présente circonstance, car du même coup Bonaparte trompait le pape et le Directoire : il se faisait passer pour modéré auprès des catholiques et auprès de la cour romaine ; mais en même temps il donnait des arrhes au gouvernement directorial et aux révolutionnaires exaltés.

Écoutons quelques autorités à l'appui de ce jugement.

Dans la bulle d'excommunication du 10 juin 1809, Pie VII

1. Cf. *Le Pouvoir Temporel des papes justifié par l'histoire*, 578.

juge sans ménagement Napoléon Bonaparte : « Nous avons, dit-il, inutilement épuisé toutes les ressources de l'humilité, de la modération et de la mansuétude, pour défendre les droits et le rôle de l'Église, auprès de celui qui s'était concerté avec les impies dans le but de la détruire ; qui avait affecté de l'amour pour elle, afin de la trahir plus facilement ; qui avait feint de la protéger pour l'opprimer avec plus de sécurité (1) ». Pour Bonaparte, écrit le comte d'Haussonville, « la Religion était un instrument politique,un moyen particulier et plus efficace qu'un autre de dominer les esprits et de se les attacher (2) ». Le cardinal Pacca émet une appréciation analogue dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du dix-neuvième siècle* (3). Au jugement du vicomte de Meaux, « l'Église catholique a été pour Napoléon un objet d'abord de respect, bientôt de défiance, enfin de jalousie tyrannique. Il s'est constamment occupé d'elle, tantôt pour s'en servir, tantôt pour l'asservir (4) ». Le premier consul, dit M. Ch. Dareste, « résolut de se servir du catholicisme et du clergé catholique comme d'un levier de gouvernement et surtout d'empêcher que d'autres s'en servissent contre lui (5) ». Ces appréciations, recueillies un peu au hasard et venant de sources si différentes,éclairent par avance la marche des événements qui ne tarderont pas à se dérouler en France et en Italie et dont nous reprenons le récit.

III. — Bonaparte, comme on l'a vu plus haut, éludait les ordres du Directoire, dont les passions antireligieuses désiraient le renversement de Pie VI ; mais les révolutionnaires de Paris ne goûtaient pas les délais du général. Furieux, quoique tremblant déjà devant cet homme aux pieds duquel ils ramperont un jour,ils ne se résignent à l'attente qu'à moitié, et prennent leur revanche sournoisement. Ils connaissent, à Rome et dans le reste des États de l'Église, des oisifs, des ruinés, des mécontents, qui n'aspirent qu'à se faire de la démo-

1. Cf. J. J. De Smet, *Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique*, 417.
2. Cf. *L'Église Romaine et le Premier Empire*, I, 104.
3. Cf. II, 55.
4. Cf. *La Révolution et l'Empire*, 263, 284.
5. Cf. *Histoire de France*, VIII, 224.

cratie un piédestal et à trouver dans le règne de l'anarchie la liberté de tous les crimes. Pour embrigader et aguerrir ces éléments constitutifs de toute émeute, des agents actifs et exercés sont dirigés sur la péninsule.

Ce fut la ville d'Ancône, occupée par une garnison française, aux termes de la convention de Tolentino, qui la première fut lancée dans les voies de la rébellion. Quelques habitants, perdus de réputation ou égarés par des doctrines fallacieuses, organisèrent un mouvement insurrectionnel que l'appui des soldats du Directoire fit réussir. Les insignes pontificaux furent brisés, les fonctionnaires civils obligés de fuir, le gouvernement du pape aboli et la *République anconitaine* proclamée. D'Ancône la contagion révolutionnaire ne tarda pas à envahir le territoire environnant, et bientôt s'étendant de proche en proche, elle fit des ravages jusque dans la ville de Rome. Les jeunes gens qui fréquentaient les cours de l'académie française des beaux-arts se livrèrent les premiers à des actes de sauvagerie. Dans leurs réunions bruyantes, ils proposèrent avec acclamation la suppression du souverain pontificat et le changement du mode de gouvernement. Ils prétendirent ressusciter la République romaine et rappeler l'âge d'or des Scipions et des Gracques. Mais ils ne s'en tinrent pas au lyrisme de la parole et, passant à l'action, ils organisèrent à Rome une série d'émeutes. Tandis que dans les rues de la ville une populace avinée hurlait d'infâmes chansons et dansait la carmagnole, les Loges maçonniques réunies en permanence dirigeaient le mouvement révolutionnaire,qui devait aboutir à la ruine du Pouvoir Temporel des papes.

Cependant, la divine Providence prolongea les épreuves du pape et augmenta la durée et le nombre de ses tribulations. Presque ruiné par le douloureux traité de Tolentino, attristé par les attentats de ses sujets rebelles, menacé par l'audace des bandits étrangers qui infestaient ses États, Pie VI se vit encore attaquer par la République cisalpine. Fondée par Bonaparte un peu avant la conclusion du traité de Campo-Formio(17 octobre 1797),cette République renfermait outre la Cispadane ([1]), la Lombardie, la Légation de Ravenne, le

1. Cf. plus haut, page 29, note 1.

Mantouan, le Brescian, le Bergamasque et quelques autres territoires. Milan en était la capitale. Le Directoire cisalpin avait fait auprès de la cour de Rome d'inutiles instances afin de voir le nouvel État reconnu par le pape. Dans le but d'arracher cette reconnaissance par la violence, il arma dix mille hommes et les jeta dans les provinces ecclésiastiques. Le polonais Dombrowski, qui les commandait, ne rencontra pas de sérieuse résistance et bientôt la forteresse San-Leo ainsi que les villes de Pesaro, Sinigaglia et Jesi se trouvèrent en son pouvoir. Mais Joseph Bonaparte, frère aîné du général en chef de l'armée d'Italie, ayant pris de l'ombrage des faciles succès remportés par les Cisalpins, crut devoir intervenir : il signifia à Dombrowski qu'il devait s'arrêter et mettre un terme à ses conquêtes. Toutefois, si la crainte de voir prendre une influence trop considérable à la nouvelle République, amenait l'intervention de Joseph en faveur du Saint-Siège, cet ambassadeur n'oubliait pas que le Directoire lui avait chaudement recommandé « d'assister les révolutionnaires (1) ».

Les instructions dont il était porteur étaient conçues en ces termes : « Vous avez deux choses à faire ; 1° Empêcher le roi de Naples de venir à Rome. 2° Aider, bien loin de retenir, les bonnes dispositions de ceux qui penseraient qu'il est temps que le règne des papes finisse ; en un mot encourager l'élan que le peuple de Rome paraît prendre vers la liberté. »

Zélé partisan des idées nouvelles, Joseph Bonaparte ne répugna pas à se prêter aux manœuvres que lui suggéraient les directeurs. Il favorisa les démonstrations populaires dirigées contre le Souverain-Pontife et fit de son hôtel un rendez-vous et comme un lieu d'asile pour tous les fauteurs de désordres. Encouragés par son attitude coupable, les Français, qui se trouvaient à Rome, s'improvisèrent en toute occasion les coryphées des soulèvements, et plus d'une fois ils amenèrent des collisions sanglantes entre l'émeute et les troupes papales. Ce fut dans une de ces rencontres fâcheuses que le général Duphot trouva une fin peu digne de sa jeune mais

1. Cf. M. Dareste, *Histoire de France*, VIII, 100.

déjà très brillante renommée militaire. Venu à Rome dans le but d'y épouser une sœur des Bonaparte, il se lia avec les mécontents et se distingua par sa fougue républicaine. Le 28 décembre 1797, il se mit à la tête d'une bande d'émeutiers armés et descendit avec eux dans la rue. Mal lui en prit. Comme autrefois Basseville, il fut victime de son ardeur révolutionnaire, et sa mort, comme celle de Basseville, prêta facilement aux mêmes calomnies contre le gouvernement pontifical. On accusa Pie VI d'avoir violé le droit des gens et d'être impuissant à garantir dans ses États la paix publique et la sécurité des étrangers.

Ces mensonges, adroitement présentés et habilement exploités par le Directoire et ses partisans, eurent pendant quelque temps raison de l'opinion ; jusqu'à nos jours même, grâce à la conspiration des écrivains maçonniques, les noms de Duphot et de Basseville demeurent inscrits dans le martyrologe de la Révolution. Mais un homme, que personne ne soupçonnera de partialité et dont on ne récusera pas l'autorité en cette circonstance, a dit sur cet incident le dernier mot. Ce mot, consigné dans l'histoire véridique et impartiale, a vengé l'honneur du Siège Apostolique, flétri la mémoire de Duphot et donné le plus formel démenti à toutes les accusations calomnieuses, inventées par la haine et la mauvaise foi. Le citoyen Cacault, qui sous le gouvernement consulaire représenta la France auprès de Pie VII, écrivit en 1801 à Napoléon Bonaparte : « Personne à Rome n'a donné ordre de tirer ou de tuer qui que ce soit. Le général a été imprudent, tranchons, il a été coupable. Il y avait à Rome un droit des gens comme partout [1] ».

Mais, en 1797, qui eût osé à Rome ou à Paris formuler un tel aveu ? La France voltairienne et maçonnique, qui triomphait sur presque tous les champs de bataille et avait des intelligences dans presque tous les États, fit accréditer dans

1. Cf. Crétineau-Joly, *L'Église Romaine en face de la Révolution*, I, 209. — *Mémoires du cardinal Consalvi*, II, 58. — D'Haussonville, *L'Église Romaine et le Premier Empire*, I, 407. — Artaud de Mentor, *Histoire de la vie et du pontificat de Pie VII*, I, 37. — Baldassari, *Enlèvement et captivité du pape Pie VI*, 124. — Grassellini, *Des rapports du Pouvoir Temporel avec la souveraineté spirituelle des pontifes romains*, 340.

toute l'Europe que le pape avait outragé le Directoire et que ce dernier avait à venger son honneur. L'incident Duphot fut le prétexte qu'alléguèrent les directeurs pour justifier l'agression nouvelle qu'ils ordonnèrent contre les États Romains. D'ailleurs l'occasion était propice. Les énormes contributions de guerre exigées à Tolentino écrasaient les sujets de Pie VI et mécontentaient bien des esprits. De plus, les promesses des révolutionnaires séduisaient une partie de cette population exaltée et impressionnable, qui espérait trouver dans un changement politique un soulagement aux maux qui l'accablaient. Une catastrophe était imminente. L'attitude, que crut devoir prendre l'ambassadeur de France, la précipita.

IV. — Le lendemain du déplorable événement, Joseph Bonaparte, feignant de ne plus être en sûreté à Rome, demanda ses passe-ports. Aucune prière, aucune offre de réparation, au cas où il y aurait eu des coupables parmi les sujets du pape, ne put le retenir dans la ville. Son départ coïncida avec une sourde effervescence que le travail occulte des sociétés secrètes entretint soigneusement. L'heure de l'épreuve suprême avait sonné pour Pie VI. Aussitôt que la fin tragique de Duphot fut connue en France et en particulier à Paris, les clubs révolutionnaires réunis d'urgence émirent le vœu que la République déclarât sur-le-champ la guerre au Vatican. Le Directoire n'avait pas eu besoin de ces démarches soi-disant patriotiques pour exercer des représailles contre le prétendu crime commis à Rome. Il avait fait jeter en prison le marquis Massimi, ambassadeur pontifical en France, et transmis à l'armée d'Italie l'ordre de se porter sur la ville éternelle. Le général Berthier, qui avait pris la place de Napoléon Bonaparte, marcha sur Rome à la tête de trente mille combattants.

Convaincu de la complète inutilité d'une résistance armée, Pie VI ordonna à ses soldats de se replier devant les assaillants et de leur abandonner partout le terrain. Ainsi, sans coup férir, les républicains arrivèrent bientôt sous les murs de la cité sainte, où les éléments révolutionnaires n'attendaient que leur entrée pour en finir avec le Pouvoir Temporel. Mais le général français, soit que les dispositions du peuple romain

lui inspirassent quelque crainte, soit qu'il voulût cacher ses intentions hostiles sous les dehors d'une modération apparente, resta quelques jours aux portes de la ville. Toutefois il eut soin d'y introduire plusieurs corps de troupes et d'occuper le château Saint-Ange. Il fit ensuite licencier l'armée pontificale, organiser des clubs, imprimer des écrits séditieux et susciter mille embarras au gouvernement. Lorsqu'il se fut ainsi rendu maître de la ville sans y pénétrer, Berthier, qui pouvait en toute sécurité s'appuyer sur la coopération active d'un parti complètement gagné à un bouleversement politique, résolut de faire à Rome une entrée de triomphateur.

Il ne sera pas sans intérêt d'exposer avec quelque détail certaines particularités qui donnent à cette nouvelle entreprise de la Révolution sa vraie physionomie. L'histoire sérieuse a fait justice des récits fantaisistes qui représentent les Français comme des libérateurs impatiemment attendus et reçus avec des transports d'enthousiasme par le peuple de Rome. La chute du Pouvoir Temporel des papes ne fut pas l'œuvre des Romains, elle est tout entière à la charge de l'armée française, qui masqua il est vrai ses odieuses manœuvres par la mise en scène familière à la Révolution. Voici les faits.

Le 15 février 1798, les émissaires du général Berthier convoquèrent, pour une imposante manifestation patriotique, tout le personnel de la démagogie cosmopolite, qui depuis quelque temps s'était donné rendez-vous dans la ville éternelle. Pendant que les troupes françaises se rangèrent en bataille au Capitole et au Campo-Vaccino, ces mêmes places furent envahies par des bandes de mécontents et de malfaiteurs, qui espéraient quelque avantage d'un bouleversement de l'ordre existant. Du sein de cette multitude, excitée par les vapeurs de l'ivresse et les déclamations des tribuns, allaient sortir, pour parler le langage révolutionnaire, « les destinées nouvelles d'un grand et noble peuple, la liberté d'une nation opprimée et asservie à la tiare ».

Afin de guider les manifestants dans l'expression de leurs volontés, les coryphées de la démonstration tumultueuse haranguèrent la foule. Des cris significatifs ne tardèrent pas à répondre à leurs discours provocateurs. D'abord, et cela

était de convenance, les sans-culottes péninsulaires acclamèrent la République française dont celle qu'ils allaient appeler à l'existence devrait se dire la fille. Puis aux cris de « Vive la République française ! Vive la grande et invincible nation ! » succédèrent des « Vivent la liberté et l'égalité ! Vive la République romaine ! »

L'enthousiasme factice qui régnait était à son comble, il touchait au délire. C'était le moment psychologique et les meneurs de l'entreprise révolutionnaire n'eurent garde de le laisser échapper. Mettant aussitôt à profit la surexcitation de la foule, ils posèrent aux rebelles les questions suivantes : « Voulez-vous briser le joug de la tyrannie ? Voulez-vous reprendre vos droits usurpés ? » La réponse ne se fit pas attendre : « Oui, oui nous le voulons ; la liberté ou la mort. »

Alors surgit comme par enchantement l'arbre de la liberté, surmonté du bonnet phrygien ; des clameurs discordantes, jointes aux fanfares militaires, accueillirent l'apparition de ces emblèmes sinistres. Lorsque la populace et l'armée française eurent mis fin à leurs ovations et qu'un peu de calme se fût établi, un des meneurs lut à la multitude un décret intitulé *Acte du peuple souverain.* C'était la notification officielle de la chute du Pouvoir Temporel et de l'avènement de la République romaine : la Révolution triomphait et Rome, le vrai boulevard de l'ordre social, était à elle. Cependant, sous le prétexte de donner à la fondation du nouveau gouvernement une consécration plus haute, les révoltés eurent recours à Berthier et l'intéressèrent à leur œuvre : une députation du peuple libre et souverain se rendit au quartier-général des Français. Cette démarche n'était spontanée qu'en apparence. En effet elle avait été imposée aux rebelles par Berthier lui-même, qui, en se faisant inviter à l'inauguration du gouvernement républicain, n'avait d'autre but que de faire tourner au profit de la France les bouleversements, qui en réalité n'étaient que l'ouvrage du Directoire. L'ambassade révolutionnaire fut reçue avec tendresse par le général en chef : il reconnut la nouvelle République, lui promit la protection des armes françaises et approuva, sans restriction, l'abolition de la monarchie pontificale. Après avoir donné ces

marques d'universelle adhésion aux changements opérés, le zélé républicain fit à Rome une entrée triomphale. Entouré de son état-major et accompagné de l'élite des révolutionnaires romains, le futur prince de Wagram alla visiter officiellement la ville régénérée, saluer les patriotes, monter au Capitole, s'incliner devant l'arbre de la liberté et, dans un discours emphatique, rappeler Rome moderne à la grandeur et aux vertus païennes des Brutus et des Caton. Sa harangue terminée, Berthier regagna son quartier-général qu'il continua à maintenir hors de la ville : il abandonna la démagogie à ses instincts et plongea les habitants restés fidèles dans les plus cruelles appréhensions.

V. — Le Directoire put se féliciter du coup de main adroit de son général, car il avait joué son rôle en acteur accompli et le succès de la déloyale comédie fut complet. Lorsque Berthier quitta la scène, le général Cervoni y parut. Sujet révolté, cet ancien soldat du pape ne crut pas indigne de lui d'annoncer à Pie VI les volontés du peuple souverain : l'établissement de la République romaine et la suppression du Principat Civil du pontife. En conséquence il signifia à Sa Sainteté qu'à partir de ce jour elle ne pourrait plus exercer aucun acte de juridiction temporelle, tandis qu'elle conserverait dans toute son étendue et dans toute sa splendeur l'exercice de sa juridiction spirituelle. Toutefois, afin de donner plus d'éclat à la dignité incomparable dont il était revêtu et afin de garantir efficacement la sûreté de sa personne sacrée, le Saint-Père continuerait à avoir une cour et une maison militaire. En apprenant ces fâcheuses nouvelles, Pie VI s'inclina devant les insondables arrêts de la Providence et avec courage il entra dans la voie douloureuse qui devait aboutir à un véritable martyre. Il ne se fit pas un instant illusion sur l'issue de la campagne révolutionnaire menée contre lui par les ennemis de la Religion chrétienne ; il s'attendait de la part du Directoire aux dernières violences, car il n'ignorait pas que le but caché des cinq directeurs était non seulement la chute du Pouvoir Temporel mais la ruine du catholicisme. De plus, le patriarche des théophilanthropes,

le citoyen La Réveillère-Lépeaux, traitait le pape comme un ennemi personnel [1].

Les républicains de Rome auraient laissé à leur souverain déchu, outre la liberté, le titre et les droits de citoyen, mais leurs frères français en avaient statué autrement. Enivrés par les excès, qu'ils ont commis presque impunément depuis bientôt dix ans, ces derniers, qui ont fait monter sur l'échafaud l'arrière-petit-fils de Louis XIV et la fille de Marie-Thérèse, aspirent à briser dans la personne de Pie VI la série non interrompue des deux cent cinquante successeurs de saint Pierre. Après Louis XVI et Marie-Antoinette, le pape à son tour doit sentir tous les effets de leur haine et de leur vengeance. En vertu d'un décret du Directoire, Pie VI est déclaré prisonnier de la France et sa déportation en Portugal est décidée. Ces ordres reçoivent sans tarder un commencement d'exécution. Le 20 février 1798, Pie VI, courbé sous le poids des infirmités et de ses quatre-vingts ans, est cruellement enlevé de Rome et traîné hors de ses États qui devinrent la proie des Français.

Le Vatican, le Quirinal, les couvents, les collèges, les églises et plusieurs palais appartenant à des particuliers furent envahis et dépouillés de tout ce qui avait quelque valeur. En outre le général Berthier, qui avait la caisse de l'armée à remplir, crut pouvoir exiger des Romains affranchis et libres une contribution de guerre montant à 36,000,000 de livres. Déjà épuisées par les impôts, qu'avaient nécessités l'armistice de Bologne et le traité de Tolentino, Rome et les provinces étaient dans l'impossibilité de satisfaire la cupidité de leurs nouveaux maîtres : elles furent traitées en pays conquis et « pillées de la façon la plus honteuse [2] ».

Les vrais Romains cependant ne courbèrent pas docilement la tête devant la Révolution [3]. Plutôt que de la servir, ils préférèrent tomber avec gloire sur le champ de bataille. Aux cris de « Vive la Madone! », « Vive le pape! », les campagnes

1. Cf. M. Dareste, *Histoire de France*, VIII, 43.
2. Cf. Dr Hergenroether, *Der Kirchenstaat seit der franzoesischen Revolution*, 53 et 240.
3. Cf. Henrion, *Histoire générale de l'Église*, XII, 127.

de Velletri se soulèvent, s'arment et marchent vers Rome, mais la cavalerie de Murat les sabre et les disperse. Les villes de Ferentino, Veroli, Terracine, Alatri, Frosinone s'insurgent aux cris de « Vivent JÉSUS et Marie! », elles sont bombardées et mises à sac [1]. Comme les provinces, les habitants du Transtévère luttent contre les Français ; ils sont écrasés et soumis par la force. Les autres tentatives, essayées par les Romains pour ressaisir leur indépendance, furent également réprimées et impitoyablement étouffées dans le sang.

Le Directoire fit peser sur les vaincus un joug de fer, et telles furent les déprédations et les concussions commises par ses agents civils et militaires, qu'il s'éleva, dans l'armée d'occupation même, des voix pour les flétrir et sauver ainsi l'honneur du drapeau.

Vers la fin de 1798, une lueur d'espérance brilla aux yeux des malheureuses populations, mais ce ne fut que pour un instant. Le roi des Deux-Siciles, Ferdinand IV, à la tête de plus de cinquante mille hommes, était entré dans les États de l'Église pour en déloger les Français. A son approche, le général Championnet crut prudent de se dérober et d'abandonner Rome à un ennemi trop puissant. Ferdinand fut reçu dans la ville éternelle comme un libérateur et il envoya prier Pie VI, détenu à Florence, de revenir prendre possession de sa capitale et de son royaume. Mais il n'entrait pas dans les vues de la Providence de permettre la restauration du pontife, et, au bout de quelques jours, la désolation régna de nouveau dans les États Romains. Le général Mack, commandant en chef des Napolitains, ne fut heureux dans aucune de ses opérations et bientôt il repassa la frontière avec une armée en déroute. Championnet reprit possession de Rome et des positions momentanément abandonnées ; puis il envahit le royaume de Naples, s'en empara après une courte campagne et l'érigea en République parthénopéenne. Cette dernière conquête acheva de mettre toute l'Italie continentale, moins la Toscane, au pouvoir de la France, car quelques semaines auparavant, le Piémont, partageant le sort de Gènes, de Venise et

1. Cf. Crétineau-Joly. *L'Église Romaine en face de la Révolution*, I, 221.

de Rome, avait été occupé militairement par les commissaires du Directoire. Mais enfin cette longue suite de triomphes eut un terme au printemps de 1799. A des succès sans exemple firent place des revers inouïs, et ce brusque revirement de fortune fit presque passer inaperçu un événement capital, la mort du pape.

Après avoir été traîné inhumainement de Rome à Sienne, à la chartreuse de Florence, à Parme, à Turin, à Briançon, Pie VI, brisé par les fatigues et les mauvais traitements, était arrivé moribond à Valence, dans le Dauphiné. C'était la dernière et courte station sur la voie de l'épreuve et des douleurs. Le quarantième jour après son emprisonnement dans la citadelle, le 29 août 1799, il y expira à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Pendant un quart de siècle, il avait fait l'honneur et l'ornement du Siège Apostolique ; pendant un quart de siècle, il avait été en butte aux attaques mystérieusement conduites de la Révolution sociale, politique et religieuse. Dans la lutte qu'il avait vaillamment soutenue, il tombait en vainqueur et non en vaincu ; il laissait à Dieu le soin de le venger et de relever le Pouvoir Temporel des papes.

CHAPITRE TROISIÈME.

(1799-1804.)

SOMMAIRE. — I. Coalition contre la France. Victoires des alliés. Les Anglo-Napolitains occupent Rome. Chute du Directoire, le 18 brumaire (9 novembre 1799). Bonaparte est nommé premier consul. — II. Politique réparatrice du nouveau gouvernement. Conclave de Venise. Élection de Pie VII, 14 mars 1800. Menées de la bureaucratie autrichienne. — III. Bataille de Marengo, 14 juin 1800. Résultats de cette journée pour les États Romains. — IV. Concordat de 1801. Restitutions partielles faites au pape. Appréciations du traité de Tolentino. Napoléon proclamé empereur, le 18 mai 1804.

I.

EFFRAYÉS du progrès des prétendus principes, qui, sous le nom de conquêtes de 89, sapaient partout les bases de l'édifice social et religieux, les princes de l'Europe s'étaient encore une fois concertés et mis en devoir de barrer le chemin à la Révolution. A la fin du dix-huitième siècle, par un de ces conseils impénétrables qui déjouent les calculs des hommes, on vit Dieu se servir des forces réunies des catholiques, des protestants, des schismatiques, des musulmans même, pour accomplir ses plans providentiels et relever son Église qui fléchissait sous le poids des épreuves.

Durant le séjour qu'il fit dans la ville de Sienne, Pie VI avait prié le nonce apostolique, archevêque d'Icone, Mgr Odescalchi, de remplir les fonctions de secrétaire d'État. Le prélat se mit aussitôt en relation avec les autres nonces et chargés d'affaires du Saint-Siège, et il leur enjoignit au nom du pontife d'avoir à adresser des notes officielles aux gouvernements près desquels ils étaient accrédités. Ils devaient par cette voie exposer l'injuste invasion des États Romains, les tentatives criminelles qui avaient souillé la ville de Rome, les indignes traitements infligés au pape par le Directoire de

Paris. Cette circulaire diplomatique fut envoyée aux princes dissidents comme aux princes catholiques et de tous indistinctement elle réclama secours et protection.

L'appel du pape fut entendu. De Naples à Londres, de Vienne à Saint-Pétersbourg, de Constantinople à Alger [1], il n'y eut qu'une voix pour flétrir la conduite des Français. Partout l'opinion publique, tenue en éveil par les succès militaires du Directoire, jeta le cri « Aux armes ! » et l'Europe presque tout entière s'émut, se leva et vint en Italie se mesurer avec les armées républicaines. Qu'on ne se méprenne néanmoins pas sur notre pensée. Nous ne prétendons pas attribuer exclusivement à l'invasion des États Ecclésiastiques la formidable coalition de 1799, qui poussa la République française à deux doigts de sa perte. Il existait certes bien d'autres griefs accumulés depuis dix ans contre les idéologues et les assassins qui, tour à tour ou simultanément, avaient gouverné la France. Mais personne ne pourrait sérieusement contester que les attentats commis à Rome par le Directoire n'eussent blessé au cœur les millions de catholiques, répandus dans toutes les parties de l'Europe, et indigné tous les hommes généreux et libres, quelle que fût d'ailleurs la communion religieuse à laquelle ils appartinssent. Par leur inique et barbare conduite à l'égard de Pie VI, les directeurs avaient comblé la mesure et lassé la longanimité des puissances et des peuples.

L'heure du châtiment, longtemps différée par la Providence, avait enfin sonné. Une politique tortueuse, commencée dans le sang et la boue, allait finir dans la honte. Honte à l'intérieur, car l'incapacité y était notoire, le désordre à son comble et le mécontentement général. Honte au dehors, car une succession de revers militaires allait prendre la proportion d'un désastre.

Paul Ier lance à travers l'Allemagne ses Cosaques, commandés par l'impétueux Souwaroff : ils aident les troupes combinées des Anglo-Autrichiens à écraser les armées françaises, sur l'Adda, sur la Trébie et à Novi. Les Napolitains unis à d'autres Anglais expulsent de chez eux les républicains et

1. Pendant que Pie VI était captif dans la chartreuse de Florence, le dey d'Alger lui envoya une lettre autographe accompagnée d'un calice et d'une patène d'or.

occupent la ville de Rome. Ancône, la clef de l'Adriatique, tombe aux mains des Turcs, que l'expédition de Bonaparte en Égypte avait armés contre la Révolution. Mantoue, réputée imprenable, capitule et les alliés font disparaître la République parthénopéenne, la romaine, la cisalpine et la ligurienne fondées en Italie depuis l'invasion française. Pendant que les coalisés expulsent de la péninsule les armées du Directoire, l'archiduc Charles d'Autriche s'illustre en Allemagne par d'éclatants faits d'armes ; mais en revanche, Masséna culbute près de Zurich les Russes de Korsakoff. Toutefois cet échec isolé n'interrompit qu'un jour les triomphes des alliés : la campagne de 1799 fut une série d'humiliations pour la France. En rejetant ainsi les milices républicaines hors de l'Italie, en brisant leur élan sur le Rhin et au pied des Alpes, l'Europe enraya l'ambition conquérante et l'impiété victorieuse du Directoire ; elle prépara également la chute des persécuteurs de Pie VI et permit aux princes de l'Église de se rassembler pour élire le nouveau Souverain-Pontife.

Usé de combinaisons et de demi-mesures, que de glorieuses campagnes avaient momentanément fait pardonner, le gouvernement directorial ne pouvait plus tenir après les désastres essuyés en Italie et en Allemagne. Abandonné par son propre parti dont il avait trompé les espérances, méprisé par les autres, que sa domination avait réduits au silence et courbés sous le joug, le Directoire tomba sans honneur et sans gloire. Il s'était dans un moment de présomption décerné l'immortalité, mais après une existence éphémère, il expira aux pieds du Corse dont il avait entrevu la destinée et pressenti la dictature militaire.

Lorsqu'il apprit en Égypte les triomphes de la coalition, Napoléon Bonaparte prit l'initiative d'une démarche hardie. De son propre chef, il quitta son poste, remit le commandement de ses troupes au général Kléber et s'embarqua pour la France. Échappé, comme par miracle, aux croiseurs anglais qui sillonnaient la Méditerranée, il jeta, le 9 octobre 1799, l'ancre dans la baie de Fréjus sur les côtes de la Provence ; le 16 déjà il était à Paris. Après avoir pendant quelques jours étudié la situation et observé les esprits, il se rendit

parfaitement compte du profond discrédit où était tombé le Directoire. Il sentit que l'opinion publique se portait vers sa personne, et que ses exploits antérieurs étaient une recommandation puissante au milieu des revers qui humiliaient la France. Fort de la coopération de plusieurs généraux, sûr de l'obéissance des troupes, et d'ailleurs plein d'une superstitieuse confiance en son étoile, il se prépara à recueillir l'héritage ouvert du Directoire.

Le moment ne pouvait être mieux choisi. Le peuple, fatigué d'un régime de corruption et d'impéritie qui le déshonorait, attendait d'une restauration royaliste un gouvernement ami de l'ordre, capable, juste et fort (1). Mais en même temps que les sentiments populaires s'affirmaient ainsi d'une manière non équivoque, les sociétés secrètes s'occupaient des moyens à prendre pour assurer le triomphe final de la Révolution (2). Une dictature militaire ou une monarchie révolutionnaire, prenant le mot d'ordre et son programme dans les Loges maçonniques, était acclamée comme la seule sauvegarde efficace des conquêtes réalisées depuis dix ans, sur l'esprit, les mœurs et l'ordre chrétiens. La Franc-Maçonnerie jeta les yeux sur Bonaparte, le proclama le sauveur de la Révolution menacée, et fit avec lui le coup d'État du 18 brumaire.

Déterminer la part qu'eurent dans cet événement capital pour la fortune de Napoléon, l'influence des Loges, l'imprévu des circonstances, les menées ambitieuses des Bonaparte, est un des problèmes les plus ardus de l'histoire moderne et qui ne doit pas trouver ici sa solution.

En ce jour donc du 18 brumaire (9 novembre 1799), Napoléon Bonaparte se fait remettre le commandement de toutes les forces militaires en garnison à Paris et dans les environs. Sans perdre de temps, il passe ces troupes en revue aux Champs-Élysées et leur adresse une harangue qui les lui attache sans retour. Les gardes du corps eux-mêmes du Directoire passent sans difficulté sous ses drapeaux. Ainsi isolés et abandonnés de tous, une partie des directeurs donnent leur

1. Cf. C. Dareste, *Histoire de France*, t. VIII, p. 21, XXII, — p. 84, XIX, — p. 146, XVI.
2. Cf. Louis d'Estampes et Claudio Jannet, *Op. cit.*, p. 219 et suivantes.

démission ; les autres sont congédiés de vive force. A deux heures de l'après-midi le gouvernement directorial n'était plus ; le pouvoir était de fait aux mains du général Bonaparte.

Le lendemain, l'heureux soldat achève son coup d'État. Il se rend à Saint-Cloud, qu'une résolution des Anciens, votée la veille, avait choisi comme lieu de réunion ultérieur des deux Assemblées Législatives. Son éloquence parvient à mettre de son côté le Conseil des Anciens, mais elle échoue auprès du Conseil des Cinq-Cents. Un moment même sa vie fut menacée. L'arrivée d'un détachement de grenadiers commandés par Murat dénoua la situation. Ils entrent dans le palais au pas de charge et, tambours battant, dispersent l'Assemblée.

Dans la soirée de cette journée mémorable, la France apprit que trois consuls, Napoléon Bonaparte, Roger Ducos et Sieyès avaient temporairement pris en mains les affaires de la République. Ce provisoire dura jusqu'au 25 décembre suivant, jour où le gouvernement consulaire fut définitivement établi. Les trois consuls de la nouvelle combinaison furent le général Bonaparte, Lebrun et Cambacérès : Sieyès et Roger Ducos étaient passés sur les bancs du Sénat. Parmi ses collègues Bonaparte obtint le rang d'honneur : il se fit nommer premier consul pour l'espace de dix ans.

II. — Au XVIIIe siècle, illustré par ses nombreuses découvertes dans le domaine des sciences et des arts, mais en même temps si tristement célèbre par des bouleversements inconsidérés et des crimes sans exemple, avait succédé le XIXe.

Dès son aurore, des événements de la plus haute importance religieuse et politique se préparaient. Le monde catholique attendait l'élection du successeur de Pie VI. Les États Ecclésiastiques, qui venaient de passer de la domination française sous celle des Autrichiens, des Anglais et des Napolitains, hâtaient de leurs vœux l'avènement du nouveau pontife, dans la personne duquel ils devaient trouver leur nouveau roi.

Enfin la France, courbée sous le poids de ses récents

désastres, s'était jetée avec une confiance aveugle dans les bras du vainqueur de l'Autriche et du héros d'Aboukir, espérant que le guerrier reprendrait le cours de ses triomphes et la couvrirait bientôt de lauriers nouveaux et plus beaux même que par le passé. Fatiguée de dix années de convulsions, la France lui demandait aussi, à l'intérieur, avec le respect des droits de tous les citoyens, la stabilité et l'ordre, ces conditions indispensables de la prospérité nationale. Mais ce ne fut pas seulement pour la France que le coup d'État ouvrit une ère nouvelle : l'Europe entière avait les yeux fixés sur Bonaparte et l'Église catholique se promettait sous son gouvernement quelque garantie pour l'avenir. La modération calculée, dont Napoléon avait donné des preuves lors de ses campagnes contre l'État Romain, prêtait un certain fondement à l'espoir des fidèles. Mais ils comptaient sans la profonde dissimulation et sans l'insatiable besoin de domination du général-dictateur. Les événements, que nous allons avoir à exposer, serviront d'irrécusable preuve à ce qui a été dit plus haut (1), au sujet des vues cachées de celui que M. Welschinger a nommé « le personnage le plus complexe de notre histoire (2) ».

Notre tâche n'est pas d'étudier les changements réalisés par le premier consul dans les sphères gouvernementales, où il eut le malheur de substituer partout aux droits indéniables de Dieu les prétendus droits de l'homme, comme base de toutes les institutions. Nous ne le suivrons pas non plus dans ces campagnes immortelles, mais en même temps souverainement injustes, qui firent du soldat français le premier soldat du monde et de leur invincible général la terreur du continent. Nous laissons là Bonaparte vainqueur des puissances, pour n'envisager en lui que l'instrument dont Dieu se servit pour relever de ses ruines le Pouvoir Temporel et restaurer en France le culte catholique. Si pourtant nous entrons en quelques détails, qui semblent à première vue nous écarter du but proposé, c'est que nous avons jugé nécessaire de nous étendre davantage sur la politique de

1. Cf. Le chap. II, 32.
2. Cf. *Le divorce de Napoléon.* Préface V.

Bonaparte consul, afin de mieux comprendre ensuite la politique de Bonaparte empereur. Consul, il fera une manière d'appel à la conciliation religieuse et semblera vouloir briser avec la Révolution : c'est un moyen de se frayer le passage au trône de saint Louis. Empereur, son égoïsme et son incommensurable ambition feront de lui un instrument docile de cette Révolution qu'il paraissait avoir vaincue. Il voudra asservir l'Église et la soumettre à ses vues ambitieuses, il portera une main sacrilège sur le domaine de saint Pierre et sur la personne sacrée du pape : c'est l'heure de ses désastres et de sa ruine. Consul et empereur, il rapportera toujours tout à lui-même : son travail égoïste l'élèvera d'abord, mais finira par le perdre sans ressources.

Dès son arrivée au pouvoir, Napoléon inaugure une politique de conciliation et de réparation. Les prisons s'ouvrent et un grand nombre de prêtres sont élargis. La paix est conclue avec l'héroïque Vendée. Enfin le premier consul se montre disposé à traiter avec le Siège Apostolique dès que Pie VI aurait un successeur. Cet heureux moment était proche.

Le cardinal Hercule Consalvi nous apprend, dans ses précieux *Mémoires*, comment sous la protection des princes de l'Europe attentifs et sous les yeux de la Révolution impuissante, le Sacré-Collège des cardinaux se réunit à Venise, y entra en conclave le 30 novembre 1799 et le 14 mars de l'année suivante élut pape le cardinal Chiaramonti. En échangeant le chapeau contre la tiare, le nouveau pontife prit le nom de son prédécesseur, qu'il était appelé à suivre dans la voie des tribulations et sur les chemins de l'exil.

A peine élu, Pie VII eut des difficultés avec la chancellerie autrichienne, tout entière imbue des principes politico-religieux formulés par Joseph II. La question du Pouvoir Temporel des papes occasionna ces tristes tiraillements. Déjà durant le conclave, les politiques impériaux avaient essayé d'entraver la marche régulière de l'élection, et ils avaient tout mis en œuvre pour amener sur le siège de Pierre un pape favorable à la cession d'une partie des États Romains. Le chevalier Artaud, le cardinal Consalvi, le comte d'Haussonville, nous ont, dans des ouvrages où l'intérêt le dispute à

l'érudition, retracé l'historique de ces tentatives (1). Ils nous initient à toutes les trames des disciples attardés du joséphisme, et nous exposent avec lucidité leur mesquine conduite.

Après avoir remué ciel et terre pour élever au souverain pontificat un pape disposé à lui céder les Légations de Bologne, de Ravenne et de Ferrare, l'Autriche chercha à mettre obstacle au couronnement de Pie VII. Elle redoutait ce grand acte, manifestation solennelle du Pouvoir Temporel des papes.

La basilique de Saint-Marc avait été choisie par le clergé pour cette imposante cérémonie, mais les agents impériaux, quoiqu'ils ne la refusassent pas catégoriquement, ne l'accordèrent pourtant jamais. Aussi Pie VII, désespérant de vaincre leur mauvais vouloir, ordonna-t-il que la cérémonie eût lieu dans l'église de Saint-Georges-le-Majeur contiguë au monastère où s'était tenu le conclave. Le couronnement terminé, des tracasseries d'un nouveau genre survinrent. La chancellerie de Vienne voulut imposer au pape un voyage dans la capitale de l'Empire, parce qu'elle espérait à cette occasion lui arracher quelques concessions. Pie VII opposa un refus motivé à toutes les sollicitations dont on l'assiégeait et, roi sans royaume, il se prépara à rentrer dans les États de l'Église. A cette nouvelle, toute la bureaucratie joséphiste s'alarma et dépêcha au pontife, en envoyé extraordinaire, le marquis Ghislieri. C'était un homme religieux, mais complètement gagné à la politique du ministre Thugut, qui était à cette époque tout-puissant en Autriche.

Les esprits clairvoyants eurent bientôt découvert l'objet de la mission confiée au marquis : il s'agissait d'obtenir du pape la ratification du traité de Tolentino et d'assurer ainsi à l'empire les Légations pontificales. Ghislieri sonda d'abord

1. Cf. Artaud, *Vie et pontificat de Pie VII*, I, chap. 5. — Consalvi, *Mémoires*, I, 215 (2e édit.). — D'Haussonville, *L'Église Romaine et le Premier Empire.*

Chez ce dernier écrivain on rencontre à côté de pages excellentes des pages sujettes à caution : un peu de discernement les fera facilement reconnaître. M. le comte d'Haussonville a le malheur d'être partisan de deux principes condamnés par l'Église ; il croit à l'incompatibilité du Pouvoir Temporel et du Pouvoir Spirituel, il voudrait la séparation de l'Église et de l'État.

les dispositions du cardinal Consalvi, mais il rencontra dans le pro-secrétaire d'État une grande finesse politique, une singulière fermeté de caractère et un inébranlable attachement aux droits sacrés de la monarchie pontificale. Au lieu d'abandonner la partie après ce premier échec, qui aurait dû lui en présager bien d autres, l'envoyé impérial s'adressa directement à Pie VII. Mais le Saint-Père lui représenta qu'il ne pouvait en aucune façon accéder à ses propositions. L'ambassadeur se montra alors moins exigeant et il déclara à Consalvi que l'Autriche rendrait les Romagnes, moins une portion de territoire, qu'elle se réservait de déterminer elle-même. Encouragé par ce recul, le pro-secrétaire d'État continua de résister aux prétentions ministérielles, et Pie VII, prenant énergiquement l'offensive, revendiqua formellement et à plusieurs reprises les trois Légations pontificales dans leur intégrité.

Ce fut au milieu de ces préoccupations, fort pénibles pour le nouveau pape, et au moment même où Bonaparte venait de rentrer en campagne dans l'Italie du nord, que Pie VII acheva ses préparatifs de voyage. Empêché de se rendre à Rome par Bologne, parce que le ministre Thugut redoutait les dispositions sympathiques des Romagnols pour le pape [1], il s'embarqua le 6 juin à Venise et se reposa sur la Providence du soin de lui aplanir les difficultés qui l'environnaient. Cette mission était réservée, en partie du moins, à ce même peuple, qui deux années auparavant avait renversé et conduit en exil le saint prédécesseur de Pie VII.

III.—Tandis que le pape se rendait de Venise à Pesaro, puis à Ancône, où, sur l'ordre de Paul Ier, les canons des vaisseaux russes, mouillés dans le port, lui firent le salut impérial, Napoléon Bonaparte déclarait la guerre à l'Autriche et, le 14 juin 1800, écrasait dans les plaines de Marengo une de ses plus belles armées. Cette bataille décida du sort de l'Italie supérieure, qui passa sous la domination française. Les Légations pontificales firent retour à la République cisalpine que le premier consul proclama rétablie, lors de son entrée triomphale à Milan. L'Autriche vaincue et incapable de tenir la

1. Cf. Dr Hergenroether, *Op. cit.*, 190.

campagne en Italie, après la sanglante journée de Marengo, ne tarda pas à faire au pape des avances moins prétentieuses: elle eut la facile générosité de restituer à Pie VII des provinces qu'elle ne pouvait plus garder, ou plutôt qui étaient déjà moralement perdues pour elle. Le marquis Ghislieri, faisant l'empressé auprès du pape, ne se lassait pas de répéter que Sa Majesté Royale et Impériale n'avait enlevé les États Pontificaux aux républicains que dans le seul but de les rendre au Saint-Siège, qu'en conséquence ils feraient dans toute leur intégrité retour au Siège Apostolique.

Les faits suivirent de près les déclarations de l'envoyé. A Lorette, Ghislieri notifia à Sa Sainteté que l'Autriche remettait entre ses mains tout le territoire compris entre Pesaro et Rome. Enfin à Foligno, le marquis, qui continuait à accompagner Pie VII, lui apprit la restitution intégrale de tous les domaines occupés par les troupes de l'empereur. Naples, après avoir essayé de se maintenir dans les provinces méridionales de l'État de l'Église, finit par suivre l'exemple donné par l'Autriche. Toutefois son armée continua à occuper Bénévent et Ponte-Corvo, deux principautés pontificales enclavées dans le royaume napolitain.

Cependant Pie VII s'acheminait lentement vers la ville éternelle et, tout en traversant les États Ecclésiastiques, il en prenait possession. Chaque jour était pour lui un jour de triomphe, chacune de ses étapes une marche triomphale. A mesure qu'il approchait de sa capitale, les démonstrations les moins équivoques d'attachement se multipliaient. Il entra à Rome le 3 juillet, rendant aux Romains leur pontife et leur roi. Longtemps blessés dans leur foi par l'impiété, pillés par les bandes révolutionnaires et les armées du Directoire, soumis ensuite aux Napolitains, aux Russes, aux Autrichiens et aux Anglais, les Romains retrouvaient avec le Pape-Roi l'indépendance, la paix et l'honneur. Ils firent à Pie VII un accueil enthousiaste, unanime, plein d'amour, et ainsi démontrèrent avec la dernière évidence que la Révolution romaine ne fut qu'un coup de force, un joug imposé par une minorité audacieuse, turbulente et encouragée par les armes victorieuses de la France.

Rentré dans ses États, Pie VII, après avoir établi son autorité sur une grande partie des possessions de l'Église, chercha à recouvrer les provinces que les hasards de la guerre venaient de faire tomber au pouvoir des Français. En vertu du traité de Lunéville, conclu le 9 février 1801, Bonaparte s'était fait abandonner par l'Empire les Légations pontificales dans toute leur intégralité et il les avait annexées à la République cisalpine (1). Le pape se mit en devoir de réclamer non seulement les Légations, mais en outre le Comtat Venaissin et Avignon que les négociateurs de Lunéville avaient également assurés à la France. Depuis quelque temps, Pie VII donnait tous ses soins à cet important objet, lorsque Bonaparte à son tour manifesta le désir de se mettre en rapport avec Rome. Quelques jours seulement après Marengo, le premier consul avait fait à ce sujet les premières ouvertures à Mgr Martiniana, évêque de Verceil. Il ne tarda pas à mettre son projet à exécution et demanda au pape de rapprocher la République française de l'Église catholique.

Voyant dans la démarche de Napoléon un nouveau triomphe de l'Église sur les principes révolutionnaires, le vicaire de JÉSUS-CHRIST oublia un moment ses propres intérêts pour ne s'occuper plus que des intérêts spirituels de la France. Pie VII et le premier consul, personnifications les plus hautes, l'un de la force morale, l'autre de la force matérielle, entrèrent en relations et, par l'intermédiaire de leurs agents respectifs, commencèrent cette série de laborieuses discussions, d'où devait sortir après bien des difficultés, des contretemps et des tempêtes, le *Concordat de 1801* que Pie VII appela lui-même seize ans plus tard : « un acte chrétiennement et héroïquement sauveur (2) ».

IV. — Le premier consul fit d'abord venir à Paris l'archevêque de Corinthe, Mgr Spina, diplomate distingué et cano-

1. Dans son *Histoire de France*, M. Dareste, après avoir relaté l'armistice de Trévise et le traité de Lunéville (tome VIII, 203. Édit. 1873), écrit à la page suivante : « Les États Romains furent maintenus dans leur intégralité. » C'est une erreur de détail que nous croyons utile de relever ici.

2. Cf. D'Haussonville, V, 348. — *Mémoires du cardinal H. Consalvi*, I, 92, (2me édit.).

niste habile ; il donna à Murat l'ordre de ménager les États Ecclésiastiques et d'y exiger seulement la fermeture des ports aux bâtiments anglais. Il envoya ensuite à Rome comme ministre plénipotentiaire le diplomate Cacault, sans l'accréditer toutefois auprès du pape [1], mais en lui disant à son audience de congé : « Traitez-le comme s'il avait 200,000 hommes ».

Les négociations entamées sans délai n'avancèrent que fort lentement, parce qu'elles furent conduites avec la maturité qui caractérise tous les travaux de la cour romaine. Peu accoutumé aux sages lenteurs du Vatican, Bonaparte ne comprenait rien à cette prudente réserve ni à ces longs examens auxquels Rome soumettait les questions vitales proposées à son magistère suprême. Il aurait voulu voir trancher les affaires religieuses comme lui-même savait expédier les questions civiles et militaires : n'y pouvant réussir, il rompit tout à coup les négociations engagées avec Mgr Spina, rappela de Rome son ministre plénipotentiaire et l'envoya à Florence auprès de Murat, général en chef des armées d'Italie. Le ministre de France avait été en même temps chargé de représenter au pape qu'une persistance plus longue dans les moyens dilatoires pourrait avoir de fâcheuses conséquences pour la Religion et pour le Pouvoir Temporel [2].

Intimider le gouvernement pontifical, afin de le faire céder ensuite sur certains points d'une importance majeure, tel était le but que se proposait Bonaparte : il y échoua, car sur les principes Rome ne transige jamais. D'ailleurs, comme M. Cacault le remarque dans sa correspondance, Pie VII était résolu « à supporter n'importe quelle calamité, y compris « même la perte de la Souveraineté Temporelle, qu'on avait « menacée d'une manière expresse [3] ».

Toutefois cette tempête, que les brusqueries étudiées du premier consul avaient suscitée, ne tarda pas à se calmer. Grâce à la conduite prudente et courageuse de M. Cacault,

1. M. Cacault demeura dans cette fausse position, que la cour romaine, cette école de vraie politesse et d'exquise délicatesse, ne releva jamais.
2. Cf. D'Haussonville. *Op. cit.*, I, 86.
3. Cf. D'Haussonville. *Op. cit.*, I, 87.

les négociations furent reprises et conduites à bonne fin par le cardinal Consalvi. Après des machinations perfides et de nouvelles colères, une convention fut signée à Paris, dans la nuit du 16 au 17 juillet 1801 (1).

Cette pièce célèbre est connue sous le nom modeste de *Concordat de 1801*. Si l'histoire n'avait pas à reprocher au premier consul un manque presque absolu de franchise dans les négociations et une tentative déloyale pour substituer à des articles arrêtés un faux matériel, qui bouleversait toute l'économie de la convention, on pourrait s'associer sans restriction aux éloges que le concordat a valus à Bonaparte (2).

Pris en lui-même, cet heureux accord réalisé entre Église et l'État français eût néanmoins encore suffi, à lui seul, pour immortaliser le nom du général-diplomate, si l'appendice frauduleux des *Articles Organiques* ne fût venu compromettre tout le bien qu'il renfermait. Par ce faux légal, Bonaparte donnait des gages à la Révolution, au vieux gallicanisme et aux prêtres jureurs. A la Révolution il permettait d'espérer qu'il serait un jour pour elle un instrument aussi docile que puissant ; aux gallicans et aux prêtres assermentés il fournissait l'occasion de continuer leurs luttes contre Rome et d'entretenir le schisme constitutionnel qui déchirait l'Église de France. Si on les prend à la lettre, les *Articles Organiques* ne sont rien moins que la destruction de la liberté de l'Église, la négation du Concordat dont ils prétendent régler la pratique, la légalisation d'une des grandes maximes maçonniques : « l'Église doit être subordonnée à l'État. »

Cet asservissement de l'autorité religieuse au pouvoir civil, projeté par le premier consul, a été parfaitement caractérisé par un écrivain protestant, M. de Pressensé.

« Un clergé séparé de son chef spirituel, empêché de délibérer librement sur ses propres intérêts et d'étendre son influence et son activité ; formé, instruit sous l'œil jaloux du pouvoir ; nommé, surveillé, contenu incessamment par lui ;

1 Cf. Crétineau-Joly, *Mémoires du Cardinal H. Consalvi*, I, 309. — *L'Église Romaine en face de la Révolution*, I, 258. — *Bonaparte, le Concordat de 1801 et le Cardinal Consalvi*, pp. 56, 57.

2. Cf. Artaud, *Vie et pontificat de Pie VII*, I, 135. — M. Dareste, *Histoire de France*, VIII, 235.

n'enseignant et ne prêchant que ce qui lui convient, dépendant absolument de la main qui le nourrit et le tient en laisse : c'est bien le résumé des *Articles Organiques* pour le catholicisme (1). »

Un catholique n'aurait pu mieux dire.

L'inqualifiable procédé de Bonaparte força Pie VII à lui rappeler ses devoirs et la limite de ses droits. Il protesta contre les susdits articles dans l'allocution consistoriale du 24 mars 1802, dans la lettre du 18 août 1803 au cardinal-légat Caprara, dans la bulle d'excommunication du 10 juin 1809. Mais le pape eut beau réclamer. Ici, comme pour les Légations, le premier consul demeura inflexible. C'est qu'il prétendait se servir de l'arme qu'il venait de forger pour intimider le pape et le plier aux caprices de son ambition. Quant aux Légations, que le Saint-Père essaya à plusieurs reprises de récouvrer, elles demeurèrent annexées à la République cisalpine. Bonaparte voulait celle-ci assez forte et capable de lui servir de base et d'appui dans les campagnes ultérieures qu'il entrevoyait contre Naples et l'Autriche. Le pontife ne fut pas plus heureux dans ses réclamations des anciennes possessions ecclésiastiques, situées au midi de la France. Rien ne lui en fut rendu et aucune indemnisation ne lui fut faite (2).

Il faut pourtant rendre au premier consul la justice qui lui est due. Si par rapport aux Légations, au Comtat Venaissin et à Avignon, Bonaparte opposa toujours à toutes les démarches de la cour romaine des fins de non-recevoir, il s'employa personnellement en faveur du pape, auprès de la cour de Naples et de la République cisalpine. Obéissant à ses injonctions, le gouvernement Sicilien rendit au pontife Bénévent et Ponte-Corvo ; quelques mois plus tard (3), Pesaro,

1. *L'Église et la Révolution française.*

2. Cf. D'Haussonville, I, 421.

A l'endroit indiqué cet historien a placé, parmi les pièces justificatives qui terminent le premier volume de son ouvrage, une lettre touchante de Pie VII au premier consul. Elle est du 24 octobre 1801 et expose la détresse où se trouvait le Souverain-Pontife privé des Légations, d'Avignon, des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo. Cf. aussi pages 171 et 168.

3. Pesaro fut restitué le 22 septembre 1802.

que le traité de Tolentino n'avait pas adjugée à la République cisalpine, rentra sous la domination du pape.

Mais qu'étaient ces petites restitutions partielles comparées aux énormes sacrifices d'argent, de territoire, de droits et de prérogatives, que l'État Pontifical avait été forcé de faire depuis l'invasion des républicains français? Faire rendre Bénévent, Ponte-Corvo, Pesaro, le fort San-Leo, le duché d'Urbin, et retenir les Légations, n'y avait-il point là une espèce de dérision et un présage des calamités futures qui attendaient les États Ecclésiastiques? Qu'on n'objecte pas ici le traité de Tolentino. Ce traité, *irrégulier* (1) dans sa forme, était *injuste* (2) pour le fond, car il avait été imposé après une guerre entreprise contre le droit des gens. En effet, Pie VI n'avait pas comme prince temporel provoqué la République française et, ainsi que nous l'avons établi plus haut (3), il avait même à l'occasion montré envers elle une extrême bienveillance. Il est vrai que, comme chef de l'Église catholique et gardien de la foi, le Souverain-Pontife avait dû flétrir l'impiété des révolutionnaires français et les dénoncer à la face de tout le monde des fidèles. Mais de tels actes purement religieux ne confèrent à aucune puissance le droit sanglant de la guerre, entraînant comme résultat une confiscation de territoire (4).

A différentes époques, des hommes d'État éminents ont fait justice de la convention imposée à Pie VI par Bonaparte, le 19 février 1797.

Dans les instructions qu'il remit en 1814 à M. de Pressigny, nommé ambassadeur extraordinaire à Rome par Louis XVIII, le prince de Talleyrand s'exprima en ces termes : « Bonaparte essayant déjà les atteintes qu'il porterait plus tard au Saint-Siège, occupa militairement les trois Légations de Bologne, de Ferrare et de Ravenne, et Pie VI fut réduit à consentir au traité de Tolentino, qui le dépouillait de sa souve-

1. Cf. M. Artaud, *Op. cit.*, I, 154, note; 159, note.
2. Cf. Dr Hergenroether, *Op. cit.*, 331, note diplomatique du cardinal Consalvi en date du 14 juin 1815.
3. Cf. Chap. I, 19.
4. Cf. Grotius, Vattel, Wheaton, Kluber, Blunchli et la plupart des auteurs du droit des gens.

raineté. *Dès la signature de cet acte le Saint-Siège n'était plus libre* (1). »

Le comte de Montalembert, dans une brochure où il flagelle lord Palmerston, a écrit : « Le traité de Tolentino c'était le fait de la Révolution victorieuse, c'était la fortune de la guerre, le droit de la force, la vieille pratique des conquérants. Le pape s'était armé pour sa propre défense, il succomba et *fut contraint* après un échec reçu dans *une guerre très injuste*, mais d'État à État, de céder une partie du territoire (2). »

Un homme d'État piémontais, le marquis Solar della Margarita, caractérise en deux mots l'injuste traité : « *Cette cession, arrachée par la force, était de celles qui n'annulent en rien les droits de la victime et n'en confèrent aucun à l'oppresseur* (3). »

Des princes de l'Église ont émis des appréciations analogues à celles que nous venons de mentionner. Écoutons le cardinal autrichien Rauscher : « Dans le traité conclu à Tolentino *il ne s'agissait nullement du droit ; une des parties contractantes y fut violentée avec une souveraine injustice.* Il fallait y céder devant un plus puissant, de la même manière qu'on cède devant la lave qui sort des entrailles d'un volcan, se répand à travers la campagne et y porte la ruine et la dévastation (4). »

Plus haut nous avons rapporté l'autorité du cardinal-archevêque de Besançon, Mgr Matthieu (5), il ne nous reste plus qu'à donner la parole à un diplomate romain qui fut toujours écouté avec faveur et respect par tous les hommes d'État. Dans une note, en date du 23 juin 1814, envoyée de Londres aux ministres des grandes puissances, le cardinal Consalvi établit victorieusement l'iniquité et par suite l'invalidité du traité du 19 février 1797.

« En vain, disait le plénipotentiaire de Pie VII, voudrait-on citer, à l'égard des trois Légations, le traité de Tolentino ; il n'est guère possible de trouver un motif plus inconsistant et plus dénué de fondement. Rien de plus aisé à prouver

1. Cf. Artaud, *Vie et pontificat de Pie VII*, II, 288.
2. Cf. *Pie IX et lord Palmerston.*
3. Cf. Réponse à la brochure : *Le pape et le Congrès.*
4. Cf. Litt. 9 januarii 1860.
5. Cf. Chap. II, 33.

que ce traité, fruit de l'agression la plus inique, a été imposé par un ennemi tout-puissant au prince le plus faible, presque aux portes de sa capitale ; que ce prétendu traité de paix n'avait été précédé par aucun état de guerre, comme toutes les publications émises par Pie VI, à cette époque, en font foi ; que ce pontife protesta, lui-même, autant qu'il était dans ses moyens, contre ce traité ; que Sa Sainteté, actuellement régnante, renouvela ces protestations, à peine montée sur le Saint-Siège ; que des traités semblables n'ont pas préjudicié à la réhabilitation d'autres princes, par les souverains alliés, dans la possession entière de leurs pays, ou au moins à leur procurer des indemnisations ; que plusieurs de ces hauts souverains réclament et reprennent eux-mêmes, dans ce moment, des provinces cédées par des traités formels. Il serait facile d'ajouter mille autres motifs encore ; mais en a-t-on besoin, lorsqu'un argument seul, et qui coupe l'arbre à la racine, rend tout le reste superflu ? Le même gouvernement français, qui obligea Pie VI à signer le traité de Tolentino, l'annula peu de mois après par un décret solennel, le déclarant cassé, abrogé, et comme non avenu pour pouvoir s'emparer de tous les États du Saint-Siège, ce qui fut exécuté effectivement, en envahissant Rome, en détrônisant le même Pontife avec lequel le traité avait été conclu, et en le conduisant en France, où il mourut dans la captivité. C'est donc une erreur manifeste de croire que la France ait possédé dans les dernières années les trois Légations en vertu du traité de Tolentino qui n'existait plus. Elle les tenait sous sa domination comme le reste des États Pontificaux, uniquement par la loi du plus fort, et par la prépondérance de ses armes. Cela étant indubitablement ainsi, comment pourrait-on disposer des trois Légations comme appartenant à la masse des possessions françaises en vertu dudit traité, la France elle-même n'ayant aucun titre légal à produire ? Sa Sainteté seule peut donc réclamer, et réclame ici ses trois Légations par les mêmes titres indestructibles et sans réplique, qu'elle a au recouvrement de la totalité de ses États [1]. »

1. Cf. Artaud, *Op. cit.*, II, 295. Nous avons respecté le texte de cette note rédigée en français par le cardinal italien.

Une année après, quelques jours avant Waterloo, le cardinal Consalvi plaida une seconde fois la cause du pape, devant l'Europe assemblée en Congrès dans la capitale de l'Autriche. Dans sa célèbre note diplomatique du 14 juin 1815, il mettait dans un nouveau jour l'invalidité du traité imposé à Pie VI, le 19 février 1797. « Il serait injuste, disait-il, de vouloir forcer le pape à abandonner ses droits sur les territoires qui lui furent arrachés en vertu du traité de Tolentino, tandis qu'on considère comme libres d'une pareille obligation d'autres princes, qui se sont vus contraints de signer des conventions semblables. Une agression nullement provoquée, et dépourvue de tout ce qui peut légitimer une guerre au point de vue du droit des gens ; une agression entreprise contre un État innocent et faible, qui avait solennellement proclamé sa neutralité dans le conflit qui mettait aux mains d'autres nations, est contraire à tout droit humain, et un traité qui est le résultat d'une telle agression est essentiellement nul et invalide. Mais supposons un instant, qu'à l'encontre de la vérité de ces principes, la validité d'une pareille convention soit reconnue, alors s'imposerait ce raisonnement. Dans le traité de Tolentino se trouvait stipulé, corrélativement avec les cessions arrachées le maintien du reste des États Pontificaux. Or peu de temps après la conclusion de ce traité et sans aucun motif légitime, le gouvernement qui s'était engagé à ce maintien occupa les provinces en question. Par conséquent le traité se trouva complètement déchiré et, notons-le, précisément par ce gouvernement qui fut tout à la fois l'agresseur et le violateur de ses propres stipulations. Admettre que la violation d'un traité en suspend seulement les effets et ne l'abolit point est tout-à-fait contraire aux plus incontestables principes du droit des gens. Grotius dit : « Les articles d'un traité ont la force d'une convention, qui est annulée si elle est violée. » « Vattel nous apprend (là, où il parle de l'axiome que les traités renferment des obligations parfaites et réciproques), que l'allié offensé ou atteint dans des droits faisant l'objet du traité, a le choix de forcer la partie infidèle à remplir les engagements contractés ou de déclarer le traité rompu et annulé. Et ailleurs il enseigne que lorsqu'un traité de paix est

violé par une des parties contractantes, l'autre a le droit de le déclarer rompu. Ces principes acquièrent une force plus grande encore si l'une des deux parties contractantes a poussé la violation du traité jusqu'à détruire l'autre partie. Dans ce cas, cette dernière n'a plus aucune obligation à l'égard de celle qui l'a défaite, et celle-ci n'a plus de droit sur elle. Voici les paroles de Vattel: « Lorsqu'un État est anéanti ou subjugué par un conquérant, tous les traités qu'il a conclus cessent d'exister en même temps que lui. »

« La Souveraineté Pontificale se releva de ses ruines en 1800, non pas en vérité par le fait du gouvernement qui l'avait renversée et sans qu'aucun accord nouveau ne fût passé avec celui-ci dans le but d'amener cette restauration. En conséquence les choses demeurèrent dans l'état où elles s'étaient trouvées à l'époque de la destruction de la monarchie pontificale, c'est-à-dire que le traité de Tolentino, déjà rompu par le gouvernement français, demeura aboli et privé de tout effet. Il ne pouvait être remis en vigueur que par la conclusion d'un autre traité valide, mais celui-ci n'a jamais été conclu (1). »

Quoique déjà en 1801 personne ne pût douter sinon de l'irrégularité, du moins de l'injustice de l'arrangement de Tolentino, à Paris toutefois on affectait de le regarder comme juste et régulier. C'était tactique. Bonaparte, entraîné par ses vues ambitieuses, était bien décidé à garder les conquêtes du Directoire. Sans jamais décourager le pape, il sut toujours éluder ses instances. Aux pressantes revendications de Pie VII il opposa sans cesse la perfide souplesse d'une politique artificieuse, qui ne devait pas tarder à faire une guerre ouverte au Pouvoir Temporel.

Pendant que ces négociations avaient lieu, Napoléon Bonaparte échangeait successivement sa dignité de premier consul contre celle de consul à vie (2) et ensuite contre le titre d'empereur (3). En s'asseyant sur le trône de Clovis, de Charlemagne, de Hugues Capet, il inaugura dans sa personne l'avènement d'une quatrième dynastie, la dynastie napoléonienne.

1. Cf. Dr Hergenrœther, *op. cit.*, 331, note 3.
2. En vertu d'un sénatus-consulte du 3 août 1802.
3. Le sénat vota ce sénatus-consulte le 18 mai 1804.

CHAPITRE QUATRIÈME.

(1804-1809.)

SOMMAIRE. — I. Sacre de Napoléon Ier, 2 décembre 1804. Démarches de Pie VII en vue d'obtenir la restitution des Légations — II. Occupation d'Ancône par le général Gouvion de Saint-Cyr. Réclamations du pape. Lettres de Napoléon à Pie VII et au cardinal Fesch, 7 janvier 1806. — III. Attitude du pape. Lettres de Napoléon, 13 février 1806. Réponse du Saint-Père en date du 21 mars. — IV. Nouveaux différends à l'occasion de l'avènement de Joseph Bonaparte au trône de Naples. Napoléon dispose de Parme, Plaisance, Ponte-Corvo, Bénévent. — V. Protestation du pape. Fameuse lettre de Napoléon au prince Eugène, 22 juillet 1807. — VI. Nouvelles violences exercées contre les États de l'Église en octobre 1807. Prise de Rome par les Français, le 2 février 1808. Décrets de Saint-Cloud, 2 avril 1808 ; de Vienne, 17 mai 1809.

I.

DANS le but d'éblouir son peuple, espérant peut-être donner une consécration religieuse à un pouvoir, que les royalistes français et les cours de l'Europe tenaient pour usurpé, Napoléon Bonaparte, devenu empereur, médite une démarche sans exemple dans l'histoire de France. La flatterie le comparait à Charlemagne. Guerrier, législateur, protecteur des arts et des sciences comme Charlemagne, il veut comme lui être sacré empereur par le chef de l'Église catholique.

Mille ans se sont écoulés depuis que le vainqueur des Lombards franchit les Alpes pour aller recevoir à Rome, des mains du pape, la couronne impériale. A l'aurore du dix-neuvième siècle, le fondateur du premier Empire français veut quelque chose de plus. Il n'ira pas à Rome, il amènera le pape à Paris. Avec sa brusquerie ordinaire, Napoléon essaie d'intimider Pie VII, et il le fait pour ainsi dire sommer de se rendre incessamment en France. Il lui laisse entrevoir que tout retard pourrait causer une rupture de relations et que de là à un schisme il n'y avait pas loin. Malgré ces menaces

qu'on ne prenait presque pas la peine de déguiser, le Souverain-Pontife examine, hésite et prend conseil. S'il refuse, la colère de Napoléon sera terrible : peut-être détruira-t-elle comme une tourmente l'édifice à peine reconstruit de l'Église de France, peut-être frappera-t-elle à la fois et la Souveraineté Temporelle et l'indépendance spirituelle du Saint-Siège. S'il passe les monts, qui lui garantira sa liberté, son retour à Rome, le respect de la part d'un gouvernement et d'un peuple, qui ne se distinguaient guère que par un oubli presque général de leurs devoirs de chrétiens ?

Comme le pape, le Sacré-Collège des cardinaux hésitait sur le parti à prendre et certes il y avait place pour les hésitations. Le drame sanglant de Vincennes, ajouté à l'injuste détention des Légations, au maintien des *Articles Organiques*, aux discours peu favorables à la cour romaine tenus par Napoléon et par son entourage, servaient éloquemment ceux qui détournaient Pie VII de souscrire aux vœux impératifs venus de Paris. Mais d'autres faisaient valoir la modération de Bonaparte durant la campagne de 1796-1797, l'œuvre du Concordat et jusqu'à la démarche même qui effrayait tellement les adversaires du voyage. En outre, ils laissaient entrevoir au pape qu'en retour de la faveur sollicitée, Napoléon ne pouvait manquer de se prêter à des concessions importantes pour l'Église Romaine et pour la liberté de la Religion en France.

Après bien des perplexités, Pie VII remit le gouvernement de son royaume à son secrétaire d'État, le cardinal Consalvi, et partit pour Paris. Nouveau Léon III, il sacra à Notre-Dame, le 2 décembre 1804, Napoléon Bonaparte premier empereur des Français. En se prêtant à l'auguste cérémonie, le pape ne chercha que le bien de la Religion. Avec un soin, une vigilance et un désintéressement, qui ne seront jamais admirés comme ils le méritent, Pie VII ne cessa d'écarter tout ce qui aurait pu altérer la pureté du motif spirituel qui le guidait. Ainsi, tandis que son légat à Paris et l'ambassadeur français à Rome, dans le but de l'amener à condescendre aux menaces impériales, faisaient adroitement miroiter à ses yeux la restitution de certains territoires et des compensations pour d'autres, le

pontife leur déclara à plusieurs reprises que c'était sa volonté très expresse que rien de temporel ne se mêlât à toute cette affaire (1). Prévoyant qu'on l'accuserait d'avoir sacrifié les droits des Bourbons à l'espérance de recouvrer ses provinces perdues, il eut soin d'entourer sa démarche de précautions infinies. Il souleva néanmoins de grandes colères dans le camp des royalistes français, à la cour impériale d'Allemagne et auprès de toutes les vieilles dynasties. On y méconnut ses intentions, on le fit passer pour le jouet mesquin d'un soldat heureux. Et pourtant, en cette mémorable circonstance de son pontificat, Pie VII se plaça constamment au point de vue supérieur du père commun de tous les fidèles, et il chercha avant tout, comme but suprême de ses courageux efforts, le bien le plus universel. Tel est le sens véritable de cet acte pontifical, que les passions du moment et les préoccupations politiques empêchèrent quelquefois de juger avec équité. Des écrivains éminemment catholiques se laissèrent, en cette occasion, entraîner jusqu'à perdre le respect dont il n'est jamais permis de se départir à l'égard du vicaire de JÉSUS-CHRIST, alors même qu'il est permis de ne pas approuver tel ou tel de ses actes (2). Mais un jour vint où le calme régna et où les archives livrèrent leurs secrets. Alors tous les esprits droits rendirent justice aux intentions du pontife. Son désintéressement fut reconnu, et dans l'acte du 2 décembre 1804, on ne vit plus que la consécration religieuse d'un pouvoir de fait, qui paraissait décidé à contenir la Révolution.

Après le sacre, Pie VII, profitant de son séjour à Paris, tâcha de récupérer les Légations. Il rédigea dans ce but sur les affaires politiques des États Ecclésiastiques un mémoire détaillé, destiné à être mis sous les yeux de l'empereur (3). La lecture de ce document montre tout à la fois et l'état de détresse où la perte des Légations avait jeté le Saint-Siège, et l'urgence de la restitution ; le pontife y faisait l'éloge de Charlemagne et il exprimait l'espoir de retrouver en Napo-

1. Cf. J. J. De Smet, *Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique*, 48 (2me édit. 1849). — Cf. *Mémoires du Cardinal Consalvi*, I, 435 et 436.

2. Cf. M. J. De Maistre, *Correspondance*, I, 138. Cité par M. D'Haussonville. *Op. cit.*, I, 383.

3. Cf. Artaud, *Vie et pontificat de Pie VII*, II, 25.

léon Ier la générosité du vainqueur de Didier et de Witikind. Mais l'ambition et l'hypocrisie du guerrier trompèrent les espérances du pape.

Le mémoire de Pie VII eut le sort de toutes les réclamations antérieures : il obtint une réponse conçue en termes affectueux et des promesses vagues qui n'engageaient à rien et n'eurent pas de suite. L'Empire allait maintenir et aggraver toutes les confiscations du Consulat. Les Légations ne furent pas rendues au pape, pas plus que le Comtat Venaissin et Avignon. Encore si le gouvernement français eût indemnisé la cour romaine pour la perte de ces derniers pays. Mais il ne voulut pas reconnaître la dette contractée par l'Assemblée Nationale de 1789-1791. Cependant il était notoire que la Constituante avait promis pour Avignon et le Comtat une indemnité, que ni elle, ni la Législative, ni la Convention, ni le Directoire, ni le Consulat n'avaient acquittée [1]. Ce mauvais vouloir de l'empereur ne tarda pas d'ailleurs à se changer en résistance ouverte et permanente. Une année ne s'était pas écoulée qu'il donnait déjà de graves sujets de plaintes à Pie VII.

Après la cérémonie du sacre, l'heureux soldat, qui, selon un mot célèbre, entra avec armes et bagages dans la famille des rois, n'admit plus de limites à ses prétentions. Il se crut non seulement le régulateur des destinées de la France, mais le maître absolu de tout l'Occident. A son gré il voulut faire et refaire la carte de l'Europe, imposer sa volonté aux souverains et soumettre les peuples à ses lois. Aveuglé par ses succès militaires, il attaqua ouvertement l'Église et mit une main sacrilège sur tous les domaines temporels des papes.

II. — Pendant que Napoléon faisait converger vers la Moravie les armées qui, dans les plaines d'Austerlitz, devaient abattre l'Autriche et humilier la Russie, le général Gouvion de Saint-Cyr, commandant du corps d'observation en garnison à Otrante, reçut l'ordre de quitter sa position de Naples. Le bruit se répandit qu'il devait longer l'Adriatique et traverser dans toute leur longueur les États Pontificaux, pour opérer

1. Cf. M. Dareste, *Histoire de France*, VII, 327.

sa jonction avec les troupes françaises opposées à l'archiduc Jean sur la ligne de l'Adige. C'était un piège. Les instructions secrètes, venues du quartier général de l'empereur, prescrivaient à Gouvion de surprendre Ancône, d'y mettre garnison et de fortifier la place. La ruse réussit pleinement et en octobre 1805, les Français entrèrent dans Ancône, sans aucun égard pour le pape, sans respect pour le droit des gens. Ce fut de cette façon très peu chevaleresque que Napoléon récompensa la parfaite neutralité que le Souverain-Pontife s'efforçait de garder dans la formidable lutte engagée entre l'Empire et l'Angleterre.

Le guet-apens contre Ancône apprit à l'Europe que les États forcément neutres se flatteraient en vain d'être à l'abri des coups de Napoléon. Il fournit en même temps un commencement de réponse à des paroles aussi inconsidérées qu'injurieuses prononcées à Londres, dans la Chambre des Lords, quelques mois auparavant. Au milieu des débats, qu'y souleva la question de l'émancipation des catholiques, un orateur s'était laissé aller jusqu'à dire : « Je pense et même je suis sûr que le pape n'est qu'une misérable marionnette entre les mains de l'usurpateur du trône des Bourbons ; qu'il n'ose pas faire le moindre mouvement sans l'ordre de Napoléon ; et que si ce dernier lui demandait une bulle pour animer les prêtres irlandais à soulever leurs troupeaux contre le gouvernement, il ne la refuserait pas au despote [1]. » Lésé dans ses droits et dans son honneur, Pie VII protesta, prit la plume et envoya à l'empereur des Français cette lettre courageuse autant que digne et modérée.

« Impériale et Royale Majesté,

« Nous dirons franchement à Votre Majesté, avec toute l'ingénuité de Notre caractère, que l'ordre qu'elle a donné au général Saint-Cyr d'occuper Ancône avec les troupes françaises, et de la faire approvisionner, Nous a causé non moins de surprise que de douleur, tant pour la chose en

1. Cf. *Parliamentary debates.* May, 1805.

elle-même que pour la manière dont elle a été exécutée, Votre Majesté ne Nous ayant en aucune façon prévenu.

« Véritablement, Nous ne pouvons dissimuler que c'est avec une vive sensibilité que Nous Nous voyons traité d'une manière qu'à aucun titre Nous ne croyons avoir méritée. Notre neutralité, reconnue par Votre Majesté, comme par toutes les autres puissances, et pleinement respectée par elles, Nous donnait un motif particulier de croire que les sentiments d'amitié qu'elle professait à Notre égard Nous auraient préservé de cet amer déplaisir : Nous Nous apercevons que Nous Nous sommes trompé.

« Nous le dirons franchement; de l'époque de Notre retour de Paris, Nous n'avons éprouvé qu'amertumes et déplaisirs, quand, au contraire, la connaisance personnelle que Nous avions faite avec Votre Majesté, et Notre conduite invariable, Nous promettaient tout autre chose. En un mot Nous ne trouvons pas dans Votre Majesté la correspondance de sentiments que Nous étions en droit d'attendre.

« Nous le sentons vivement, et, à l'égard de l'invasion présente, Nous disons avec sincérité que ce que Nous Nous devons à Nous-même, et les obligations que Nous avons contractées envers Nos sujets, Nous forcent de demander à Votre Majesté l'évacuation d'Ancône, au refus de laquelle Nous ne verrions pas comment pourrait se concilier la continuation des rapports avec le ministre de Votre Majesté à Rome, ces rapports étant en opposition avec le traitement que Nous continuerions à recevoir de Votre Majesté dans Ancône.

« Que Votre Majesté se persuade que cette lettre est un devoir pénible pour Notre cœur, mais que Nous ne pouvons dissimuler la vérité, ni manquer en outre aux obligations que Nous avons contractées.

« Nous voulons donc espérer qu'au milieu de toutes les amertumes qui Nous accablent, Votre Majesté voudra bien Nous délivrer du poids de celles-ci, qu'il dépend de sa seule volonté de Nous épargner.

« Nous finissons en lui accordant de tout Notre cœur la paternelle bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 13 novembre de l'an 1805; de Notre pontificat le sixième.

PIE VII [1]. »

Avant de répondre au pape, Napoléon attendit l'issue de sa campagne contre les Austro-Russes. Vaincu, il lui faudrait peut-être céder aux protestations de Pie VII ; vainqueur, il se verrait presque tout-puissant en Europe et il pourrait garder impunément Ancône et le territoire environnant, occupés par ses soldats. Après la conclusion de la paix à Presbourg, où il vit à ses pieds l'empereur d'Autriche, le conquérant répondit au pape par cette lettre, datée de Munich, 7 janvier 1806. Elle est extraite de la correspondance de Napoléon Ier [2].

« Très-Saint-Père, je reçois une lettre de Votre Sainteté, sous la date du 13 novembre. Je n'ai pu qu'être vivement affecté de ce que, quand toutes les puissances à la solde de l'Angleterre s'étaient coalisées pour me faire une guerre injuste, Votre Sainteté ait prêté l'oreille aux mauvais conseils et se soit portée à m'écrire une lettre si peu ménagée. Elle est parfaitement maîtresse de garder mon ministre à Rome ou de le renvoyer. L'occupation d'Ancône est une suite immédiate et nécessaire de la mauvaise organisation de l'état militaire du Saint-Siège. Votre Sainteté avait intérêt à voir cette forteresse plutôt dans mes mains que dans celles des Anglais ou des Turcs. Votre Sainteté se plaint de ce que, depuis son retour de Paris, elle n'a eu que des sujets de peine ; la raison en est que, depuis lors, tous ceux qui craignaient mon pouvoir et me témoignaient de l'amitié ont changé de sentiments, s'y croyant autorisés par la force de la coalition, et que, depuis le retour de Votre Sainteté à Rome, je n'ai éprouvé que des refus de sa part sur tous les objets, même sur ceux qui étaient d'un intérêt de premier ordre pour la Religion, comme par exemple lorsqu'il s'agissait d'em-

1. Cf. Artaud. *Op. cit.*, II, 85.
2. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, publiée par ordre de l'empereur Napoléon III, tome XI, 527.

pêcher le protestantisme de lever la tête en France. Je me suis considéré comme le protecteur du Saint-Siège, et, à ce titre, j'ai occupé Ancône. Je me suis considéré, ainsi que mes prédécesseurs de la deuxième et de la troisième race, comme le fils aîné de l'Église, comme ayant seul l'épée pour la protéger et la mettre à l'abri d'être souillée par les Grecs et les musulmans. Je protégerai constamment le Saint-Siège, malgré les fausses démarches, l'ingratitude et les mauvaises dispositions des hommes qui se sont démasqués pendant ces trois mois. Ils me croyaient perdu : Dieu a fait éclater, par le succès dont il a favorisé mes armes, la protection qu'il a accordée à ma cause. Je serai l'ami de Votre Sainteté toutes les fois qu'elle ne consultera que son cœur et les vrais amis de la Religion. Je le répète, si Votre Sainteté veut renvoyer mon ministre, elle est libre de le faire ; elle est libre d'accueillir de préférence et les Anglais et le calife de Constantinople ; mais ne voulant pas exposer le cardinal Fesch à ces avanies, je le ferai remplacer par un séculier. Aussi bien la haine du cardinal Consalvi contre lui est telle, qu'il n'a constamment éprouvé que des refus, tandis que les préférences étaient pour mes ennemis. Dieu est juge qui a le plus fait pour la Religion, de tous les princes qui règnent.

« Sur ce, je prie Dieu, Très-Saint-Père, qu'il vous conserve longues années au régime et gouvernement de notre mère la Sainte Église.

« Votre dévot fils, l'Empereur des Français, Roi d'Italie.

NAPOLÉON. »

Dans cette lettre de sinistre augure, le vainqueur d'Austerlitz avait visé à garder une apparence de retenue. Il voulait ainsi cacher sous de menteurs dehors la perfidie de ses projets ultérieurs ; mais à Rome personne n'y fut trompé. On s'y attendait aux dernières violences, car on avait deviné en Napoléon Bonaparte l'ambitieux forcené, qui ne voulait rien moins qu'imposer ses volontés à tout le continent. La lettre impériale suivante, expédiée au cardinal Fesch, jette un plein jour sur les calamités qui se préparaient (1).

1. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, XI, 528.

« Munich, 7 janvier 1806.

« Le pape m'a écrit, en date du 13 novembre, la lettre la plus ridicule, la plus insensée : ces gens me croyaient mort. J'ai occupé la place d'Ancône parce que, malgré vos représentations, on n'avait rien fait pour la défendre, et que d'ailleurs on est si mal organisé, que, quoi qu'on eût fait, on aurait été hors d'état de la défendre contre personne. Faites bien connaître que je ne souffrirai plus tant de railleries ; que je ne veux point à Rome de ministre de Russie ni de Sardaigne. Mon intention est de vous rappeler et de vous remplacer par un séculier. Puisque ces imbéciles ne trouvent pas d'inconvénient à ce qu'une protestante puisse occuper le trône de France, je leur enverrai un ambassadeur protestant. Dites à Consalvi que, s'il aime sa patrie, il faut qu'il quitte le ministère, ou qu'il fasse ce que je demande ; que je suis religieux, mais ne suis point cagot ; que Constantin a séparé le civil du militaire, et que je puis aussi nommer un Sénateur pour commander en mon nom dans Rome. Il leur convient bien de parler de Religion, eux qui ont admis les Russes et qui ont rejeté Malte, et qui veulent renvoyer mon ministre ! Ce sont eux qui prostituent la Religion. Y a-t-il un exemple d'un nonce apostolique en Russie ? Dites à Consalvi, dites même au pape que, puisqu'il veut chasser mon ministre de Rome, je pourrai bien aller l'y rétablir. On ne pourra donc rien faire de ces hommes-là que par la force ? Ils laissent périr la Religion en Allemagne en ne voulant rien terminer pour le concordat ; ils la laissent périr en Bavière, en Italie ; ils deviennent la risée des cours et des peuples. Je leur ai donné des conseils qu'ils n'ont jamais voulu écouter. Ils croyaient donc que les Russes, les Anglais, les Napolitains auraient respecté la neutralité du pape ! Pour le pape, je suis Charlemagne parce que, comme Charlemagne, je réunis la couronne de France à celle des Lombards, et que mon Empire confine avec l'Orient. J'entends donc que l'on règle avec moi sa conduite sur ce point de vue. Je ne changerai rien aux apparences si l'on se conduit bien ; autrement je réduirai le pape à être évêque de Rome. Ils se plaignent que j'ai fait les affaires de l'Italie sans eux. Fallait-il donc qu'il en fût comme de l'Allemagne, où il n'y

a plus de solennités, de sacrements, de Religion ? Dites-leur que, s'ils ne finissent pas, je les montrerai à l'Europe comme des égoïstes, et que j'établirai les affaires de l'Église en Allemagne avec l'archichancelier et sans eux. Il n'y a rien, en vérité, d'aussi déraisonnable que la cour de Rome.

NAPOLÉON. »

III. — Les injonctions si peu mesurées, que renfermait cette lettre, furent portées à la connaissance de Pie VII par le cardinal Fesch ; mais ni les reproches, ni les menaces de l'empereur ne parvinrent à ébranler le pape. Plus que jamais il demeura persuadé qu'il ne lui était pas loisible de se départir, comme prince temporel, des obligations rigoureuses d'une scrupuleuse neutralité. Il comprit aussi qu'il devait continuer à élever courageusement la voix pour la cause de la justice et de la Religion. Le 29 janvier, il envoya à Napoléon une réponse admirable par sa douceur, sa fermeté, sa résignation et sa candeur : elle eût détourné la tempête suspendue sur les États Romains, s'il fût demeuré au conquérant un reste de respect pour la faiblesse suppliante et l'évidence du bon droit.

Pie VII répondait à toutes les accusations dont l'empereur l'avait accablé et il les réfutait toutes péremptoirement. En même temps, avec un zèle et une liberté apostoliques, qu'il faudra toujours admirer, quoique certains historiens aient cru pouvoir les taxer d'exagération, d'inopportunité, d'imprudence même, le noble vieillard demandait à Napoléon l'évacuation du territoire anconitain, le remboursement des avances multiples faites aux troupes françaises, la restitution des trois Légations de Bologne, de Ferrare et de Ravenne (1). L'empereur, déjà gâté par ses succès, demeura sourd à la voix du pontife, et en aveugle il poursuivit son plan d'usurpation sacrilège. Le 13 février, il lui envoya de Paris une nouvelle lettre (2), où le chevalier Artaud trouve « mille incohérences » et que le comte d'Haussonville juge « d'une assez déplaisante crudité ». Nous en transcrirons ici le commencement :

1. Cf. Artaud, II, 90. — D'Haussonville, II, 80.
2. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, tome XII, 38. — Artaud II, 94.

« Très-Saint-Père, j'ai reçu la lettre de Votre Sainteté, du 29 janvier. Je partage toute sa peine ; je conçois qu'elle doit avoir des embarras. Elle peut tout éviter en marchant dans une route droite et en n'entrant pas dans le dédale de la politique et des considérations pour des puissances qui, sous le point de vue de la Religion, sont hérétiques et hors de l'Église, et, sous celui de la politique, sont éloignées de ses États, incapables de la protéger, et ne peuvent lui faire que du mal. Toute l'Italie sera soumise sous ma loi. Je ne toucherai rien à l'indépendance du Saint-Siège ; je lui ferai même payer les dépenses que lui occasionneraient les mouvements de mon armée ; mais nos conditions doivent être que Votre Sainteté aura pour moi, dans le temporel, les mêmes égards que je lui porte pour le spirituel, et qu'elle cessera des ménagements inutiles envers des hérétiques ennemis de l'Église et envers des puissances qui ne peuvent lui faire aucun bien. Votre Sainteté est souveraine de Rome, mais j'en suis l'empereur. Tous mes ennemis doivent être les siens. Il n'est donc pas convenable qu'aucun agent du roi de Sardaigne, aucun Anglais, Russe ni Suédois réside à Rome ou dans vos États, ni qu'aucun bâtiment appartenant à ces puissances entre dans vos ports.

« Comme chef de notre Religion, j'aurai toujours pour Votre Sainteté la déférence filiale que je lui ai montrée dans toutes les circonstances ; mais je suis comptable envers Dieu qui a bien voulu se servir de mon bras pour rétablir la Religion. Et comment puis-je, sans gémir, la voir compromise par les lenteurs de la cour de Rome ? On ne finit rien et pour des intérêts mondains, pour de vaines prérogatives de la tiare, on laisse périr des âmes, le vrai fondement de la Religion. Ils en répondront devant Dieu, ceux qui laissent l'Allemagne dans l'anarchie ; ils en répondront devant Dieu ceux qui retardent l'expédition des bulles de mes évêques et qui livrent mes diocèses à l'anarchie... »

Le reste de la missive impériale continuait sur ce ton.

A la même date du 13 février 1806, l'empereur envoya de Paris au cardinal Fesch une lettre tout aussi menaçante que

celle qu'il adressait au Saint-Père. Elle se terminait par ces injonctions vraiment brutales :

« Je donne ordre au prince Joseph de vous prêter main-forte, et je vous rends responsable de l'exécution de ces deux points : 1° l'expulsion des Anglais, Russes, Suédois et Sardes de Rome et de l'État Romain ; 2° l'interdiction des ports aux navires de ces puissances. Dites bien que j'ai les yeux ouverts ; que je ne suis trompé qu'autant que je le veux bien ; que je suis Charlemagne, l'épée de l'Église, leur empereur ; que je dois être traité de même ; qu'ils ne doivent pas savoir s'il y a un Empire de Russie. Je fais connaître au pape mes intentions en peu de mots. S'il n'y acquiesce pas, je le réduirai à la même condition qu'il était avant Charlemagne (1). »

Si Napoléon avait caressé l'espoir d'intimider le pontife et de l'amener ainsi à seconder ses vues, il ne fut pas longtemps à se détromper. Le 21 mars, Pie VII, après avoir pris conseil du Sacré-Collège, répondit aux exigences de l'empereur par un refus plein de modération et de dignité, de tristesse et d'indignation contenue (2) :

« Loin de tout désir de domination et de tout intérêt personnel, disait le pape, ce n'est pas Notre cause que Nous défendons, c'est celle de l'Église Romaine et du Siège sur lequel Nous sommes placé. Avant de monter sur le trône Nous avons juré de soutenir ces droits et de les défendre jusqu'à l'effusion de Notre sang.

« Sire, levons le voile ! Vous dites que vous ne toucherez pas à l'indépendance de l'Église, vous dites que Nous sommes le souverain de Rome ; vous dites dans le même moment que toute l'Italie sera soumise à votre loi. Vous Nous faites annoncer que si Nous faisons ce que vous voulez, vous ne changerez pas les apparences : mais si vous entendez que Rome, comme faisant partie de l'Italie, soit sous votre loi, si vous ne voulez que conserver les apparences, le domaine temporel de l'Église sera réduit à une condition absolument lige et servile, la souveraineté et l'indépendance du Saint-Siège seront détruites. Et pouvons-Nous Nous taire? pouvons-

1. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, XII, 40.
2. Cf. Artaud, II, 102. — Henrion, XII, 322. — D'Haussonville, II, 143.

Nous, par un silence qui Nous rendrait coupable de prévarication dans Notre office devant Dieu, et Nous accablerait d'opprobre devant toute la postérité, dissimuler l'annonce de mesures de cette nature ?

« Votre Majesté établit en principe qu'elle est l'empereur de Rome. Nous répondons avec la franchise apostolique, que le Souverain-Pontife, qui est tel, depuis un si grand nombre de siècles, qu'aucun prince régnant ne compte une ancienneté semblable à la sienne, le Pontife, devenu encore souverain de Rome, ne reconnaît et n'a jamais reconnu dans ses États une puissance supérieure à la sienne ; qu'aucun empereur n'a aucun droit sur Rome. Vous êtes immensément grand : mais vous avez été élu, sacré, couronné, reconnu empereur des Français et non de Rome. Il n'existe pas d'empereur de Rome, il n'en peut pas exister, si l'on ne dépouille le Souverain-Pontife du domaine absolu et de l'empire qu'il exerce seul à Rome. Il existe bien un empereur des Romains ; mais ce titre est reconnu par toute l'Europe et par Votre Majesté elle-même, dans l'empereur d'Allemagne. Ce titre ne peut appartenir en même temps à deux souverains ; il n'est qu'un titre de dignité et d'honneur lequel ne diminue en rien l'indépendance réelle et apparente du Saint-Siège... »

IV. — La réponse si mesurée du Saint-Père, espèce de dissertation historique et véritable monument de courage et d'indépendance apostolique, n'arrêta pas l'empereur qui ne tarda pas à donner cours à de nouvelles menaces. Autre Astolphe, il mit tout en œuvre pour détruire l'édifice que Charlemagne, dont il avait la prétention de jouer le rôle, avait consolidé et agrandi dix siècles auparavant. L'avènement de son frère Joseph Bonaparte au trône de Naples fit surgir un nouveau conflit entre la cour de Rome et le gouvernement français. La notification de cet événement ayant été faite à la chancellerie pontificale par le cardinal Fesch, le cardinal Consalvi y fit, le 26 avril 1806, une réponse brève, dans laquelle étaient rappelés les droits de vassalité que Rome exerçait sur la couronne napolitaine. A ce propos

Napoléon éclata, et, le 16 mai, il envoya à M. de Talleyrand l'ordre de présenter, au nom de l'empereur, au cardinal Caprara, ambassadeur de Rome à Paris, une note conçue en des termes comme ceux-ci : « Il n'a pu reconnaître là que l'extrême impéritie et la mauvaise volonté de la cour de Rome, de confondre des circonstances qui ne se ressemblent point. .....Sa Majesté ne cherche pas dans l'histoire à connaître s'il est vrai que, dans des temps d'ignorance, la cour de Rome ait usurpé le droit de donner des couronnes et des droits temporels aux princes de la terre. En conséquence de cette prétention, la cour de Rome s'attribuerait-elle des droits sur la couronne de Naples ? Mais si l'on trouvait que, dans d'autres siècles, la cour de Rome a détrôné des souverains, prêché des croisades, interdit des royaumes entiers, on rencontrerait aussi que les papes ont toujours considéré leur temporel comme ressortissant des empereurs français. Et l'empereur, en montant sur le trône de France, n'a jamais prétendu hériter des droits de la troisième dynastie, dont la souveraineté ne s'étendait pas à la moitié des domaines aujourd'hui soumis à son Empire, mais hériter des droits des empereurs français ; et la cour de Rome ne prétend pas sans doute que Charlemagne ait reçu d'elle l'investiture de son royaume. En conséquence, le soussigné est chargé de demander la reconnaissance pure et simple du royaume de Naples. A défaut de cette reconnaissance, Sa Majesté ne reconnaîtra pas le pape comme prince temporel, mais seulement comme chef spirituel.... A cette occasion, le soussigné ne peut s'empêcher de le demander : que veut la secrétairerie d'État de Rome ? quel esprit de vertige s'est donc emparé d'elle ? et quelle conduite que celle que des hommes profondément méchants et ineptes lui font tenir depuis longtemps ! Il faut le dire : le Saint-Siège est las du Pouvoir Temporel. Du reste, le soussigné est chargé de déclarer que l'empereur aura, dans tous les temps, pour le chef de l'Église, la considération et les égards qu'ont eus pour lui Charlemagne, Louis IX et les princes les plus chrétiens, sans cependant lui laisser toucher en rien au temporel, ni aux droits de la couronne impériale [1]. »

1. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, XII, 373.

Pendant qu'il chargeait le prince de Talleyrand d'une si désagréable commission, Napoléon envoyait à son oncle, déjà remplacé à Rome par M. Alquier, une lettre où il lui disait : « Voyez le pape et dites-lui que la note du cardinal Consalvi m'a fortement indisposé ; que cet homme, par bêtise ou par trahison, veut perdre les États Temporels du Saint-Siège, et qu'il y réussira [1]. » Et à quelques lignes d'intervalle il ajoutait : « Je ne veux pas prendre les États Temporels du pape, mais je veux des satisfactions pour la menace qu'on m'a faite à Austerlitz de chasser mon ministre de Rome ». Les incohérences et les contradictions de l'empereur présageaient des événements graves. Au commencement de juin, il donna déjà un éclatant démenti aux déclarations faites au cardinal Fesch. Il disposa des duchés de Parme et de Plaisance en faveur de MM. Cambacérès et Lebrun ; il érigea en fiefs impériaux les territoires de Bénévent et de Ponte-Corvo et en gratifia le prince de Talleyrand et le général Bernadotte, qu'il créa ducs à cette occasion [2]. Ensuite il donna ordre d'occuper Civita-Vecchia et Ostie. De cette façon il acheva la conquête des côtes de l'Italie continentale et il fit entrer les États Pontificaux dans son système de blocus. S'il fallait en croire une lettre de l'empereur au prince de Bénévent, cette occupation n'aurait été que provisoire, au cas où Pie VII eût fermé ses ports aux ennemis de Napoléon [3].

V. — Pie VII répondit par de nouvelles protestations à ces nouveaux attentats, et Napoléon, furieux de ne pouvoir réduire au silence sa victime, laissa entrevoir qu'il ne tarderait pas à en venir avec Rome aux dernières extrémités. Toutefois la guerre, d'abord contre la Prusse et ensuite contre l'Empire moscovite, suspendit l'exécution de ses plans. Mais ce délai n'apporta aucun changement aux vues de l'empereur et il n'en arrêta que mieux sa dernière campagne contre les États Romains. Vainqueur des Prussiens à Jéna et des Russes

1. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, XII, 375.

2. *Ibid.*, XII, 432. Dans son message au Sénat, du 5 juin 1806, Napoléon parlait d'indemniser Rome pour les pertes qu'elle faisait. *Ibid.*, XII, 436.

3. *Ibid.*, XII, 505.

à Eylau, son orgueil et ses prétentions allaient croissant. Le 3 avril 1807, il écrivit au prince Eugène : « En temps et lieu je ferai repentir la cour de Rome de sa mauvaise conduite ; mais ce n'est pas le moment [1] ». La journée de Friedland et la paix de Tilsitt le rendirent intraitable. Déjà le 22 juillet 1807, il enjoignait à M. de Talleyrand d'exiger que le nombre des cardinaux français, allemands et espagnols fût proportionné au nombre des cardinaux romains, en raison de la population de chaque pays, dans les conseils où se traitent les affaires de l'Église [2]. C'est à la même date que le prince Eugène, vice-roi d'Italie, recevait l'ordre de mettre sous les yeux du pape cette série de déclarations incroyables [3] :

« Mon fils, j'ai vu dans la lettre de Sa Sainteté, que certainement elle n'a pas écrite, qu'elle me menace. Croirait-elle donc que les droits du trône sont moins sacrés aux yeux de Dieu que ceux de la tiare ? Il y avait des rois avant qu'il y eut des papes. Ils veulent, disent-ils, publier tout le mal que je fais à la Religion. Les insensés ! ils ne savent pas qu'il n'y a pas un coin du monde, en Allemagne, en Italie, en Pologne, où je n'aie fait encore plus de bien à la Religion que le pape n'y fait de mal, non par mauvaise intention, mais par les conseils irascibles de quelques hommes bornés qui l'entourent. Ils veulent me dénoncer à la Chrétienté ! Cette ridicule pensée ne peut appartenir qu'à une profonde ignorance du siècle où nous sommes ; il y a une erreur de mille ans de date. Le pape qui se porterait à une telle démarche cesserait d'être pape à mes yeux. Je ne le considérerais que comme l'antechrist, envoyé pour bouleverser le monde et faire du mal aux hommes, et je remercierais Dieu de son impuissance. Si cela était ainsi, je séparerais mes peuples de toute communication avec Rome, et j'y établirais une police... Que veut Pie VII en me dénonçant à la Chrétienté ? Mettre mes trônes en interdit, m'excommunier ? Pense-t-il que les armes tomberont des mains de mes soldats ? Et mettre le poignard aux mains de mes peuples pour m'égorger ? Cette infâme doctrine, des papes furibonds et nés pour le malheur des hommes l'ont

1. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, XV, 17.
2. *Ibid.* XV, 435. — 3. *Ibid.* XV, 441.

prêchée. Il ne resterait plus au Saint-Père qu'à me faire couper les cheveux et à m'enfermer dans un monastère. Croit-il notre siècle revenu à l'ignorance et à l'abrutissement du IXe siècle? Me prend-il pour Louis le Débonnaire..... Le pape actuel est trop puissant; les prêtres ne sont pas faits pour gouverner; qu'ils imitent saint Pierre, saint Paul et les saints Apôtres, qui valent bien les Jules, les Boniface, les Grégoire, les Léon. JÉSUS-CHRIST a dit que son royaume n'était pas de ce monde. Pourquoi le pape ne veut-il pas rendre à César ce qui est à César? Est-il sur la terre plus que JÉSUS-CHRIST? Mais qu'a de commun l'intérêt de la Religion avec les prérogatives de la cour de Rome? La Religion est-elle fondée sur l'anarchie, sur la guerre civile et sur la désobéissance? Est-ce là prêcher la morale de JÉSUS-CHRIST? Le pape me menace de faire un appel aux peuples. Ainsi il en appellera à mes sujets. Que diront-ils? Ils diront comme moi qu'ils veulent la Religion, mais qu'ils ne veulent rien souffrir d'une puissance étrangère; que nous nous soumettrions à la mission divine, à l'inspiration d'un saint anachorète, mais jamais aux décisions d'un vicaire de Dieu, souverain sur la terre, lorsque, sous le prétexte des choses religieuses, il ne sera animé que par les passions attachées aux grandeurs humaines. Simple anachorète, il n'agira que pour Dieu et ne sera point tenté par le démon de la discorde et les vanités terrestres. Comment est-on assez aveugle à Rome pour ne pas voir que la Religion n'a été rétablie en Italie que par moi; que j'en ai doté les ministres, quoique le temporel fût contre la législation du pays? Ce n'est pas d'aujourd'hui que la Religion est le dernier des intérêts qui occupent la cour de Rome..... Peut-être le temps n'est-il pas éloigné, si l'on veut continuer à troubler les affaires de mes États, où je ne reconnaîtrai le pape que comme évêque de Rome, comme égal et au même rang que les évêques de mes États. »

De tels extraits, qu'on pourrait multiplier, montrent surabondamment l'état d'esprit de l'empereur [1]. L'orgueil et l'insolence le dominaient et devaient finir par le perdre; mais avant d'arriver à cette chute, que d'attentats et que de sacri-

1. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, XV, 475, 502, 507, 561.

lèges il allait encore commettre dans sa lutte insensée contre le Pouvoir Temporel des papes !

VI. — Au mois d'octobre 1807, le général Lemarois reçut l'ordre de prendre possession d'Ancône, du duché d'Urbin, des provinces de Macerata, de Fermo et de Spolète, afin de se ménager ainsi des communications sûres entre la Haute Italie et Naples (1). Pie VII, dont rien n'abattait le courage, sauvegardait toujours par des réclamations aussi justes qu'opportunes ses droits et son honneur; mais Napoléon Ier ne prêta pas l'oreille à cette voix importune et il se prépara à parfaire son œuvre inique. Étendant la domination de ses armes ou l'influence redoutée de son nom du Tage à la Vistule, de la Sicile au Zuiderzee ; dictant ses volontés qui sont des lois à l'Escurial et à Potsdam comme aux Tuileries, il veut régner à Rome et commander au Vatican. Une idée fixe le poursuit et ne le quittera plus : il rêve de constituer un Empire d'Occident dont il serait le souverain absolu. Pour réaliser ce plan chimérique, il ne tient aucun compte des torrents de sang à verser, des haines qu'il fera naître, des droits séculaires qu'il lui faudra fouler aux pieds.

A l'entrée de l'année 1808, les généraux Miollis et Lemarois occupèrent militairement, sur les injonctions formelles de Napoléon, tout le reste des États Romains demeuré indépendant jusqu'alors : la ville de Rome seule fut laissée aux mains du pape. Toutefois l'invasion de la cité sainte était elle-même devenue imminente. Résolue en principe par l'empereur, la prise de Rome n'était plus qu'une question de temps. Déjà les troupes chargées de ce dernier coup de main étaient désignées, leurs étapes déterminées, leur arrivée à Rome fixée. Le général Miollis avait dû réunir à Pérouse de la cavalerie, toute son artillerie et 3000 fantassins. Le général Lemarois à Foligno, et le roi de Naples à Terracine tenaient prête chacun une autre colonne de 3000 hommes (2). De ces divers corps d'opération le général Miollis avait été nommé général en chef avec le titre de *commandant de la division d'observa-*

1. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, XVI, 16, 48, 64, 107, 111.
2. *Ib.*, XVI, 235, 236, 262. — D'Haussonville, II, 395.

tion de l'Adriatique ; il devait surprendre Rome, s'emparer de gré ou de force du château Saint-Ange, mettre sous ses ordres l'armée pontificale.

Le 2 février 1808, Miollis entra à Rome par la Porta del Popolo et il se rendit maître de la capitale des papes, sans coup férir. Le château Saint-Ange tomba en son pouvoir, les soldats pontificaux préposés à la garde des portes de la ville furent désarmés et une batterie de dix pièces de canon fut braquée sur le Quirinal (1). Ainsi Rome partagea le sort de plusieurs autres capitales du continent et les aigles napoléoniennes, qui flottaient déjà sur les rives du Tage, de l'Elbe, du Danube et de la Vistule, vinrent se déployer insolemment sur les bords du Tibre. Le jour même de l'invasion et de l'occupation de Rome par les troupes françaises, Pie VII fit afficher sur les murs de la ville une protestation énergique pour le fond, quoique modérée dans la forme. En même temps une note diplomatique fut remise par le cardinal prosecrétaire d'État aux ministres étrangers, résidant auprès de la cour romaine (2).

Les envahisseurs ne tinrent aucun compte de cette double démarche, et plusieurs actes qui suivirent leur installation dans la cité sainte montrèrent bientôt à toute évidence que Napoléon Ier prétendait, dans un sens révolutionnaire, prendre au sérieux le rôle de Charlemagne. Le 22 janvier, il avait menacé de casser la donation de Charlemagne et de réunir les États de l'Église au royaume d'Italie (3) ; le 20 mars, il écrivit au vice-roi Eugène que le général Miollis devait prendre le titre de *général commandant les troupes dans les États de Rome* et il lui fit remettre ces nouveaux ordres. « Vous devez rassurer le général Miollis et lui faire connaître qu'il n'y a aucune transaction possible avec la cour de Rome, et, puisque le pape ne garde aucune mesure et que les ordres du général Miollis sont méprisés, le général Miollis doit s'emparer du gouvernement temporel. Désormais les bataillons doivent traverser le Vatican. La parade doit se faire sur la grande place, sans s'em-

1. Cf. Pièces officielles touchant l'invasion de Rome par les Français en 1808.
2. Cf. Pièces officielles..... pages 5 et 8.
3. Cf. *Correspondance*, XVI, 265.

barrasser si le pape y demeure. Les troupes françaises doivent monter la garde aux portes du palais du pape, comme les troupes italiennes ; et les troupes du pape doivent toutes être réunies à Ancône [1]. »

A partir de ce jour, le tout-puissant guerrier n'épargna plus aucune avanie à Pie VII : impuissant à faire fléchir le pape devant ses volontés, il lui prodigua les manques d'égards et de déférence sous toutes les formes. A Rome le service postal fut placé sous la surveillance immédiate de ses agents ; la garde pontificale fut dissoute, l'armée incorporée de vive force dans les régiments envahisseurs, et son commandant interné au château Saint-Ange ; les imprimeries furent toutes occupées militairement et vingt-deux cardinaux expulsés de la ville.

En vain le Saint-Père éleva-t-il la voix pour protester, comme il le devait, contre les traitements indignes qu'on lui faisait subir, l'usurpateur avait résolu la ruine du pontife et il continua avec sangfroid sa coupable entreprise. Le 2 avril 1808, il signa à Saint-Cloud un décret qui réunissait irrévocablement et pour toujours au royaume d'Italie les provinces d'Urbin, d'Ancône, de Macerata et de Camérino. Elles devaient former désormais trois départements et une division militaire dont Ancône serait le chef-lieu. Napoléon étayait ce nouvel attentat sur les motifs suivants :

1° Le pape avait constamment refusé de déclarer la guerre aux Anglais et de se liguer avec les rois d'Italie et de Naples pour la défense de la péninsule.

2° L'intérêt des royaumes et des armées d'Italie et de Naples exigeait que leurs communications ne fussent pas interrompues par une puissance ennemie.

3° La donation par laquelle Charlemagne, son illustre prédécesseur, avait constitué l'État Pontifical, avait été faite pour le bien de la Chrétienté et non à l'avantage des ennemis de la Religion [2].

Ces considérants, que le comte d'Haussonville juge très

1. XVI, 428, Cf. aussi 433, 463.

2. Cf. *Correspondance authentique et officielle du Saint-Siège*, avec le gouvernement français depuis l'invasion de l'État Romain jusqu'à l'enlèvement du pontife, 43.

singuliers [1], honorent la politique du pape et condamnent complètement celle de son oppresseur. Le second est une calomnie contre Rome et le troisième prouverait au besoin que le terrible général ne pouvait pas se flatter d'être aussi fort en histoire que dans l'art militaire.

Si l'on veut démêler toute la politique artificieusement ambitieuse de Napoléon, il faut recourir à la correspondance qu'il échangea à cette époque avec le comte de Champagny et d'autres agents, préposés aux affaires de Rome et d'Italie [2]. Là, il dévoile ses secrets desseins, et affiche cyniquement ses exorbitantes prétentions. Il aspire à régner sur l'Europe en maître absolu et veut réduire au silence toute contradiction, d'où qu'elle vienne, de si haut qu'elle descende. Entre ses mains le pape doit-être un instrument de règne. Si Pie VII entre dans ses vues, il n'hésitera peut-être pas trop à lui laisser une Souveraineté Temporelle ; mais s'il résiste, il saura briser sa résistance et le reléguer loin de Rome, comme un organe inutile et dangereux de la machine gouvernementale. Le pape ayant continué à opposer son droit aux exigences impériales, Napoléon s'arrêta au dernier parti ; il crut qu'un arrêt signé de sa main allait suffire pour faire disparaître une souveraineté dix fois séculaire et que la Providence avait toujours visiblement protégée.

Néanmoins, soit qu'il jugeât nécessaire d'accoutumer le peuple de Rome à la présence des troupes françaises, soit qu'il fût en quelque sorte effrayé d'accomplir une démarche qui aurait dans le monde catholique un si immense retentissement, soit encore que la guerre contre les Espagnols et les Autrichiens absorbât toute son attention, Napoléon maintint assez longtemps à Rome un état de choses qui laissait à Pie VII un reste de souveraineté nominale. Du 2 avril 1808 jusqu'au milieu de mai de l'année suivante, l'empereur sembla perdre de vue la campagne odieuse qu'il avait commencée contre le pape. Ce ne fut que le 17 mai 1809, après avoir infligé à l'Autriche de nouvelles défaites, qu'il signa aux portes de Vienne le décret fameux en vertu duquel il prétendait abolir

1. Cf. D'Haussonville, III, 44.
2. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier.* Tomes XV, XVI, XVII, passim.

les États de l'Église. Voici ce document dont les considérants dénaturent l'histoire et outragent la vérité [1].

« Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, etc.

« Considérant que lorsque Charlemagne, empereur des Français et notre auguste prédécesseur, fit donation de plusieurs comtés aux évêques de Rome, il ne les leur donna qu'à titre de fiefs et pour le bien de ses États, et que par cette donation Rome ne cessa pas de faire partie de son Empire ;

« Que, depuis, ce mélange d'un pouvoir spirituel avec une autorité temporelle a été, comme il l'est encore, une source de discussions, et a porté trop souvent les pontifes à employer l'influence de l'un pour soutenir les prétentions de l'autre ; qu'ainsi les intérêts spirituels et les affaires du ciel, qui sont immuables, se sont trouvés mêlés aux affaires terrestres, qui par leur nature changent selon les circonstances et la politique des temps ;

« Que tout ce que nous avons proposé pour concilier la sûreté de nos armées, la tranquillité et le bien-être de nos peuples, la dignité et l'intégrité de notre Empire avec les prétentions temporelles des papes, n'a pu se réaliser,

« Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Article 1. — Les États du pape sont réunis à l'Empire français.

« Art. 2. — La ville de Rome, si célèbre par les grands souvenirs dont elle est remplie, et premier siège de la Chrétienté, est déclarée ville impériale et libre.

« Le gouvernement et l'administration de la dite ville seront organisés par un statut spécial.

« Art. 3. — Les restes des monuments élevés par les Romains seront entretenus et conservés aux frais de notre trésor.

« Art. 4. — La dette publique est constituée dette impériale.

« Art. 5. — Les terres et domaines du pape seront augmentés jusqu'à concurrence d'un revenu net, annuel, de deux millions.

1. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, XIX, 15. — *Correspondance authentique*, 174.

« Art. 6. — Les terres et domaines du pape ainsi que ses palais seront exempts de toute imposition, juridiction et visite, et ils jouiront d'immunités particulières.

« Art. 7. — Le premier juin de la présente année, une consulte extraordinaire prendra en notre nom, possession des États du pape, et fera les dispositions nécessaires pour que le régime constitutionnel soit organisé et puisse être mis en vigueur le 1 janvier 1810.

« Donné en notre camp impérial de Vienne, le 27 mai 1809.

NAPOLÉON. »

En conséquence de ce décret spoliateur, le 10 juin 1809, le pavillon français remplaça sur le château Saint-Ange les couleurs pontificales, et, au son de la trompette, on publia dans tous les quartiers de la ville éternelle l'annexion à l'Empire des provinces jusqu'alors demeurées indépendantes (1). C'étaient les territoires compris entre la Méditerranée et les Apennins ; ils formèrent dans l'Empire napoléonien les départements de Rome et de Trasimène (2). Ainsi l'empereur détruisit ce Pouvoir Temporel, dont il avait dit, quand il n'était encore que simple consul de la République: « ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait (3) », et que naguère encore il avait appelé « l'ouvrage du génie, de la politique et des lumières (4) ».

1. Cf. D'Haussonville, III, 96. — Pacca, I, 65.
2. Cf. MM. Drioux et Leroy, *Atlas universel*, carte 39.
3. Cf. M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire;* livre XII, 139. (Édit. Bruxelles 1846.)
4. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, XVI, 464

CHAPITRE CINQUIÈME.

(1809-1813.)

SOMMAIRE. — I. Bulle d'excommunication du 10 juin 1809. Effet qu'elle produit sur Napoléon. Extraits de sa correspondance avec le général Miollis et le nouveau roi de Naples, Joachim Murat. — II. Enlèvement du pape, le 6 juillet 1809. Protestation envoyée par Pie VII au cardinal Caprara, le 26 août 1809. Sénatus-Consulte du 17 février 1810. Déclaration faite par Pie VII au chevalier de Lebzeltern, le 15 mai 1810, à Savone. — III. Double chimère poursuivie par Napoléon. Intrigues nouées à Savone. — IV. Translation de Pie VII à Fontainebleau. Nouvelles intrigues. Histoire du concordat du 25 janvier 1813. — V. Rétractation de Pie VII. Attitude de Napoléon Ier.

I.

LORSQUE Pie VII eut été dépouillé officiellement des derniers débris de sa puissance temporelle et qu'il eut entendu proclamer la fin de cette œuvre providentielle, qui, depuis plus de mille ans, avait tant contribué à garantir l'indépendance et la dignité du souverain pontificat, il résolut de recourir aux remèdes extrêmes et de frapper un grand coup d'autorité.

Le jour même du 10 juin, où l'injuste annexion s'était consommée, il donna cours à une bulle d'excommunication, déjà signée de sa main depuis quelque temps. En vertu de son pouvoir de lier, il fulmina l'excommunication majeure contre « tous ceux qui, après l'invasion de Rome et du territoire ecclésiastique, après la violation sacrilège du Patrimoine de saint Pierre, prince des Apôtres, par les troupes françaises, ont commis à Rome et dans les États de l'Église contre les immunités ecclésiastiques, contre les droits même temporels de l'Église et du Saint-Siège, les attentats ou quelques-uns des attentats qui ont excité nos justes plaintes dans les deux allocutions consistoriales ci-dessus mentionnées, dans plusieurs protestations et réclamations publiées par nos ordres ; tous leurs commettants, fauteurs, conseillers

ou adhérents, tous ceux enfin qui ont facilité l'exécution de ces violences ou les ont exécutées par eux-mêmes. »

Quoi qu'en aient dit certains historiens, la bulle d'excommunication *Quum, memoranda illa die* eut le temps de paraître et d'être connue. Elle fut affichée, aux endroits ordinaires, sans qu'aucun des hommes chargés d'accomplir cette périlleuse entreprise fût saisi, ou découvert après coup par la consulte extraordinaire qui fonctionnait à Rome [1]. Le témoignage formel du cardinal Pacca ne permet aucun doute fondé à cet égard. Napoléon, bien qu'il ne fût pas nommément désigné dans la bulle, se sentit vivement atteint par cette puissance morale contre laquelle ne pouvaient rien, ni ses troupes, ni ses ordres, ni son impérieuse volonté. Sous les peines les plus sévères, il défendit de publier le document pontifical, de le propager et même d'en parler. Plus tard il essaya de le faire infirmer par une commission ecclésiastique habilement composée et adroitement influencée [2]. Mais quelles que fussent les mesures qu'il prît, la vérité se fit jour en Italie, en France et dans le reste de l'Europe. Partout, dans la Chrétienté, les peuples opprimés tressaillirent d'espérance, lorsqu'ils apprirent que le despote, qui les écrasait et les insultait, s'était heurté à un obstacle formidable et avait trouvé plus fort que lui.

Il n'est pas sans intérêt de feuilleter la Correspondance impériale de cette époque. Là, en effet, on voit combien Napoléon Ier ressentait cruellement le coup d'autorité de Pie VII ; là, on rencontre des indications précieuses qui nous acheminent pour ainsi parler vers le suprême attentat médité et exécuté contre la personne sacrée du pape.

Dès le 17 juin, il écrit à Murat, roi des Deux-Siciles : « Vous aurez vu par mes décrets que j'ai fait beaucoup de bien au pape ; mais c'est à condition qu'il se tiendra tranquille. S'il veut faire une réunion de cabaleurs, tels que le cardinal Pacca, il n'en faut rien souffrir et agir à Rome comme j'agirais envers le cardinal-archevêque de Paris. J'ai voulu vous donner cette explication. On doit parler au pape clair, et ne

1. Cf. D'Haussonville, III, 99.
2. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, XX, 113, 124.

souffrir aucune espèce de conteste. Les commissions militaires doivent faire justice des moines et agents qui se porteraient à des excès [1]. »

Deux jours après, le général Miollis, gouverneur-général et président de la consulte à Rome, recevait de Schoenbrunn cette lettre : « Je vous ai confié le soin de maintenir la tranquillité dans mes États de Rome. Vous ne devez souffrir aucun obstacle. Vous devez traduire devant une commission militaire tout individu qui se porterait à un acte contraire à la sûreté de l'armée ; vous devez faire arrêter, même dans la maison du pape, tous ceux qui trameraient contre la tranquillité publique et la sûreté de mes soldats. Un prêtre abuse de son caractère et mérite moins d'indulgence qu'un autre, lorsqu'il prêche la guerre et la désobéissance à la puissance temporelle, et lorsqu'il sacrifie le spirituel aux intérêts de ce monde, que l'Évangile dit n'être pas le sien [2]. »

C'est encore à la date du 19 juin qu'au roi Murat étaient expédiés ces ordres catégoriques, qui sont la contradiction formelle de certaines affirmations, consignées dans les *Mémoires* de Napoléon Ier et par lesquelles il nie avoir ordonné l'arrestation et l'enlèvement de Pie VII : « Je vous ai fait connaître que mon intention était que les affaires de Rome fussent conduites vivement, et qu'on ne ménageât aucune espèce de résistance. Aucun asile ne doit être respecté, si on ne se soumet pas à mon décret ; et, sous quelque prétexte que ce soit, on ne doit souffrir aucune résistance. Si le pape, contre l'esprit de son état et de l'Évangile, prêche la révolte et veut se servir de l'immunité de sa maison pour faire imprimer des circulaires, on doit l'arrêter. Le temps de ces scènes est passé. Philippe le Bel fit arrêter Boniface, et Charles-Quint tint longtemps en prison Clément VII ; et ceux-là avaient fait encore moins. Un prêtre qui prêche aux puissances temporelles la discorde et la guerre, au lieu de la paix, abuse de son caractère [3]. »

1. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, XIX, 125.
2. Cf. *Ibid.*, XIX, 137.
3. *Ibid.*, XIX, 138.

Par le contenu de ces différentes lettres, qui s'expliquent et se complètent l'une l'autre, les véritables dispositions de l'empereur sont révélées, Rien n'est laissé dans le vague ; toute équivoque, toute ambiguité a disparu. Aussi le comte d'Haussonville tire-t-il avec beaucoup de justesse cette conclusion de toutes les données qui précèdent : « Le roi Murat et le général Miollis savaient désormais à quoi s'en tenir et ce que l'empereur désirait d'eux. Ils se mirent en devoir de l'accomplir [1]. » Mais avant de passer outre, faisons la part des responsabilités. Tous les tristes faits qui vont suivre doivent être mis à la charge de Napoléon Ier : il en était le vrai auteur, M. Miollis et le roi Murat n'étaient que ses instruments. Sans doute il ne serait pas difficile de trouver dans la *Correspondance de Napoléon Ier* [2] des preuves matérielles qui sembleraient en opposition avec ce que nous venons de dire. Mais ce ne sont là que des assertions contraires à la vérité, inventées après coup. Dans cette circonstance comme dans d'autres, l'empereur ne dédaigna pas, pour justifier ses actes et sauver son honneur, de recourir à l'arme prohibée du mensonge.

II. — Le 6 juillet 1809, les ordres impériaux furent mis à exécution par le roi de Naples et le gouverneur de Rome. Pendant que, dans la ville, ce dernier fait tout disposer pour s'emparer de vive force du Quirinal et de la personne du pape, Murat achemine vers Rome un détachement de troupes napolitaines. Avant le lever de l'aurore, le coup de main sacrilège s'accomplit. Une bande de Romains rebelles, appuyés par des soldats français et napolitains, forcent les portes du palais et un général de gendarmerie, nommé Radet, se présente dans les appartements du pape. Il lui réitère au nom du gouvernement français la proposition de renoncer officiellement à son Pouvoir Temporel, mais le refus de Pie VII fut catégorique. Alors le général Radet procéda à l'arrestation du Saint-Père, non sans avoir au préalable pris les ordres du

1. Cf. *Op. cit.*, III, 103.
2 Cf. *Correspondance de Napoléon Ier* ; XIX, 265, Lettre au comte Fouché ; 277. Lettre au prince Cambacérès.

général Miollis, qui attendait, dans les jardins du palais Colonna, l'issue de l'expédition nocturne. Enfermé dans une voiture de voyage et escorté par des gendarmes, le pape fut conduit hors de Rome et éloigné de ses États.

En apprenant ce coup de force frappé par Napoléon, la Révolution tressaillit et comme à la fin du siècle précédent elle s'écria : « Voilà le dernier pape ! » Mais comme jadis la Révolution se trompa, car elle comptait sans la Providence qui ne cesse point de veiller sur Rome et sur son évêque.

Pie VII a défendu, dans la mesure de ses forces, ses droits sacrés, ceux de Rome, de l'Église, des peuples catholiques : il a fait son devoir, Dieu fera le reste. Désormais le pontife n'opposera plus à la force brutale qui l'opprime qu'une résistance purement passive. Traîné de Rome à Florence et de là successivement à Grenoble, à Savone et à Fontainebleau, il demeure ferme au milieu des terribles épreuves que le Ciel lui ménage. S'il paraît un instant céder aux assauts qui lui sont livrés, c'est que l'héroïque confesseur a les forces physiques brisées et les forces morales presque anéanties ; c'est qu'autour de lui tout fléchit et lui fait à son tour un devoir de plier devant la tempête qui sévit.

Pendant cinq ans, Rome demeura privée du pape et l'Église eut à gémir sur la captivité de son chef visible. Pendant ce laps de temps, des efforts inouïs furent tentés, à Savone et au palais de Fontainebleau, pour amener Pie VII à des concessions indignes de son nom et de sa haute dignité. Un illustre écrivain, dont on n'a pas sans raison vanté l'indépendance de caractère et la franchise, a écrit cette page de notre histoire moderne et il l'a fait magistralement. Sa plume a flétri d'une manière impérissable la mémoire de l'empereur-geôlier, nous allions dire de l'empereur-bourreau [1]. Le comte d'Haussonville a rendu un verdict sans appel sur la conduite de Napoléon Bonaparte ; son réquisitoire aussi éloquent qu'impitoyable venge la faiblesse et la justice opprimées dans Pie VII et stigmatise chez l'empereur l'usage des plus inexcusables violences. Notre travail n'exige pas que nous entrions dans le détail des intrigues tramées à Savone avant

1. Cf. Le comte d'Haussonville. *Op. cit.*, Vol. III, IV, V.

l'ouverture et après la clôture du prétendu *Concile National* de 1811. Nous nous contenterons de mettre en lumière les événements qui touchent à la question du Pouvoir Temporel.

A peine arrivé à Savone, Pie VII se mit en relation avec son légat à Paris, le cardinal Caprara. Dans une lettre en date du 26 août 1809, il énumère au faible et trop conciliant prélat les maux infligés à l'Église par la coupable conduite de Napoléon Ier. On y lit cette majestueuse et éloquente protestation :

« Pesez ces faits vous-même dans les balances du sanctuaire et non dans celles de la prudence humaine. Si Sa Majesté aime la paix, qu'elle restitue à Nous Notre Siège, Nos ministres ; *au Siège Apostolique ses États qui forment le Patrimoine de saint Pierre, et non le Nôtre ;* aux fidèles l'inviolable droit de la libre communication avec leur père et pasteur suprême dont les prive Notre captivité; qu'elle laisse revenir sur Notre sein les cardinaux; qu'elle rende les évêques à leurs troupeaux, et alors sera rétablie l'harmonie désirée (1). »

Bien loin de donner la moindre satisfaction au pape, le despote fit proposer à son servile Sénat un projet de sénatus-consulte en vertu duquel les États de l'Église furent réunis officiellement à la France. Ce nouvel acte d'hostilité date du 17 février 1810. Parmi les articles il en est qu'il faut citer :

« Art. 1er. — L'État de Rome est réuni à l'Empire français et en fait partie intégrante.

« Art. 2. — Il formera deux départements : le département de Rome et le département de Trasimène.

« Art. 6. — La ville de Rome est la seconde ville de l'Empire...

« Art. 7. — Le prince impérial porte le titre et reçoit les honneurs de *roi de Rome.*

« Art. 12.— Toute souveraineté étrangère est incompatible avec l'exercice de toute autorité spirituelle dans l'intérieur de l'Empire.

« Art. 16. — Deux millions de revenus, en biens ruraux, francs de toute imposition, et sis dans les différentes parties de l'Empire seront assignés au pape (2). »

1. Cf. Artaud, II, 213. — 2. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, XX, 227.

Dans le courant de cette même année, l'Autriche essaya d'interposer sa médiation entre Pie VII et son oppresseur. Elle envoya à Savone le chevalier de Lebzeltern afin d'opérer un rapprochement qui était dans les vœux de tous. Pendant une audience restée célèbre, le 15 mai 1810, le diplomate de Vienne soumit au Saint-Père l'objet de sa mission, mais ses efforts furent infructueux parce que Napoléon exigeait de sa victime une renonciation expresse au Pouvoir Temporel.

M. de Metternich, dans ses *Mémoires*, semble ne pas s'être rendu un compte exact de la nature des difficultés qui enchaînent le pape, et il traite un peu légèrement de *prétentions* de la cour de Rome, ce qui au fond constitue des *droits inviolables* et impose au Roi-Pontife d'*inflexibles devoirs*. Le grand homme, il faut en convenir, était de son temps. Il n'avait pas échappé aux influences délétères que les dogmes politico-religieux, mis en honneur par Joseph II, exerçaient dans sa patrie. Avec la plupart de ses contemporains il partageait quelques-uns des préjugés en vogue contre les papes, le gouvernement ecclésiastique et les religieux (1).

Dans le rapport officiel, qu'après sa mission le chevalier de Lebzeltern adressa à la cour de Vienne et que celle-ci fit tenir au gouvernement français, on remarqua beaucoup un certain passage. Au cours de l'audience, Pie VII, introduisant indirectement la question du Pouvoir Temporel, en avait parlé en ces termes : « Quand des opinions sont fondées sur la voix de la conscience et le sentiment du devoir, elles deviennent irrévocables, et croyez bien qu'il n'y a pas de force physique au monde qui puisse à la longue lutter contre une force morale de cette nature. Ce que Nous avons prononcé sur les tristes événements survenus dans Notre Siège Apostolique a été dicté par de tels sentiments, et ne peut conséquemment souffrir une seule variation toutes les fois que Nous devrons Nous en expliquer (2). »

III. — Quelque catégorique qu'elle fût, cette déclaration

1. Cf. *Mémoires, documents et écrits divers, laissés par le prince de Metternich, chancelier de cour et d'État*, tome II, 333. — II, 305-306. — III, 58, 60, 148, 245, 236. — IV, 558.

2. Cf. *Mémoires de Metternich*, II, 347. Texte italien. — D'Haussonville, III, 420. Traduction citée.

pontificale n'empêcha pas l'empereur Napoléon d'entamer, assez peu de temps après, une série de négociations nouvelles. Immédiatement avant l'ouverture du Concile de Paris, il députa à Savone l'archevêque de Tours avec les évêques de Nantes et de Trèves. Dans leurs instructions, datées de Saint-Cloud, 26 avril 1811, on lit cette recommandation : « Faites bien connaître que, dans aucun cas, le pape ne peut rentrer dans la Souveraineté de Rome, parce que cela serait contraire aux lois de l'Empire, et parce que la France ne reconnaîtra jamais aucune influence spirituelle de la part d'un pontife qui serait souverain étranger (1) ». Essayer d'obtenir de Pie VII la renonciation à son Pouvoir Temporel, c'était poursuivre une chimère. Mais outre celle-ci, Napoléon en poursuivit une seconde : l'organisation d'un clergé soumis à ses ordres et dépendant de ses lois, la création d'une hiérarchie sacerdotale, qui fût vis-à-vis des empereurs français dans les mêmes rapports que les prêtres de l'Islam et les popes de l'église russe vis-à-vis des sultans et des czars. Il aspirait à commander non seulement à la matière, mais encore aux âmes et aux consciences (2). Il cherchait à avoir la haute main sur les canons, la morale, la discipline, les sacrements et le dogme de l'Église catholique. Il voulait, selon l'expression indignée du cardinal Grassellini, « caserner le pontife romain dans un « des quartiers de Paris. Il eût été le sultan, le pape n'eût « été qu'un calife oisif dont les successeurs eussent été au « choix du maître (3). »

Pour atteindre ce double but rien ne fut négligé par le tout-puissant empereur. Il agit sur sa malheureuse victime par tous les moyens que put inventer son esprit si fertile en ressources. Pour son malheur, il ne rencontra aucun contradicteur résolu dans son entourage. Bien au contraire, pour le seconder dans ses desseins, il trouva des instruments parfaitement dociles dans le collège des cardinaux, l'épiscopat

1. Cf. D'Haussonville, IV, chap. 46. — *Correspondance de Napoléon Ier*, XXII, 114.

2. Cf. *Mémorial de Sainte-Hélène*, V. Journée du 17 août 1816. (Édit. 1828.)

3. Cf. *Des rapports du Pouvoir Temporel avec la souveraineté spirituelle des pontifes romains*, 86.

français et italien, le préfet de Montenotte, le confesseur et le médecin de Pie VII [1].

Le récit émouvant tracé par le comte d'Haussonville nous fait assister à toutes les tortures qu'un politique sans entrailles fit endurer à un pontife septuagénaire, uniquement parce que ce vieillard n'inclinait pas sa conscience devant les exigences inouïes d'une ambition démesurée et sacrilège. Les assauts livrés à Pie VII par les trois prélats nommés plus haut, par le préfet de Montenotte, comte de Chabrol, et par le docteur Porta, furent tels que le pape fut momentanément frappé d'aliénation mentale [2]. Chose incroyable, lorsqu'ils virent le Souverain-Pontife en ce triste état, les complices du despotique Napoléon lui arrachèrent le contenu de la note, qui ne devait pas tarder à lui causer tant de chagrin et tant de remords. Ceci se passa vers le milieu de mai 1811.

Mais détournons les yeux et passons.

Laissons encore le Concile lui-même et ses instructives péripéties. Là, nouvelles intimidations, nouvelles hontes, nouveaux pièges, nouvelles défaillances, couronnées, à l'avantage de l'oppresseur de l'Église, par le vote du décret du 5 août 1811. Ce décret était d'une interprétation fort élastique et dans les articles II et V il renfermait une renonciation implicite du pape à sa Souveraineté Temporelle [3]. Toute la marche des négociations, reprises à Savone après la clôture du Concile en fait foi. Ces articles étaient ainsi conçus :

« Art. II. L'empereur sera supplié de continuer à nommer aux sièges vacants, conformément aux concordats, et les évêques nommés par l'empereur s'adresseront à notre Saint-Père le pape pour l'institution canonique.

« Art. V. Le présent décret sera soumis à l'approbation de notre Saint-Père le pape et à cet effet Sa Majesté sera suppliée de permettre qu'une députation de six évêques se rende auprès de Sa Sainteté pour la prier de confirmer ce décret, qui seul peut mettre un terme aux maux des Églises de France et d'Italie [4] ».

1. D'Haussonville, tomes IV et V. — Artaud et Pacca, *Op. cit.*
2. D'Haussonville, chapitre 47 et pièces justificatives.
3. D'Haussonville, VI, 367.
4. J. J. De Smet, *op. cit.*, 270.

Elle était belle la victoire que l'empereur venait de remporter sur le corps épiscopal, néanmoins il ne s'en contenta pas : démesurément exalté par ce premier succès, il se flatta d'amener Pie VII lui-même à souscrire à ses volontés. Dans ce but, il envoya à Savone une seconde ambassade, composée cette fois de cinq cardinaux et d'un certain nombre d'évêques et d'archevêques. Les princes de l'Église jugés capables de mener à bien l'entreprise projetée étaient Leurs Éminences Joseph Doria, Dugnami, de Bayane, Roverella et Fabrice Ruffo. Aux membres du Sacré-Collège furent adjoints, comme auxiliaires, outre les trois prélats de la députation antérieure, Mgr de Pradt, archevêque nommé de Malines, le patriarche de Venise, les évêques de Feltre, de Plaisance, de Pavie et d'Évreux, enfin un ancien aumônier du pape, Mgr Bertalozzi, archevêque titulaire d'Édesse (1). La nouvelle négociation, que le génie astucieux de Napoléon imagina et combina pour arriver à ses fins, a arraché au comte d'Haussonville de tristes réflexions. « Il y a, dit-il, des époques lugubres où, de proche en proche, de degré en degré, une sorte de contagion morale aussi irrésistible qu'indéfinissable s'en va poussant partout ses ravages. C'est alors que l'on voit ceux-là mêmes, qui devraient garder avec un soin jaloux le trésor de sentiments et d'idées qui forment le plus glorieux patrimoine de l'espèce humaine, succomber aux atteintes du mal qui a commencé par sévir au-dessous d'eux (2) ». Avant l'illustre historien, le cardinal Pacca avait déjà condamné la déplorable défaillance. « C'est, écrit-il dans ses *Mémoires*, avec la rougeur sur le front et la douleur dans l'âme, que je me décide à déchirer le voile qui couvre une action de mes collègues, faite pour imprimer à leur réputation une véritable tache ; mais il faut que l'univers connaisse les basses intrigues qu'employa le gouvernement français pour arracher au pape des concessions préjudiciables au Saint-Siège, afin qu'à l'avenir on ne puisse pas s'en prévaloir contre les papes (3) ». Avec le même cardinal, il faut faire large la part des excuses et

1. M. D'Haussonville écrit toujours *Bertalozzi*, d'autres auteurs ont *Bertazolli*.
2. Cf. *Op. cit.*, v, 8.
3. Cf. *Op. cit.*, II, 67.

convenir que la nouvelle députation se prêta aux manœuvres de Napoléon, « sans mauvaise intention, mais par une faiblesse presque pardonnable dans des temps orageux (1) ».

Nous n'avons pas à nous arrêter aux longues négociations de Savone, mais nous devons montrer quelle extension l'empereur donnait au deuxième article du décret du 5 août. Dans une lettre au comte Bigot de Préameneu, son ministre des cultes, il signifia ainsi ses volontés : « Le décret du Concile comprendra tous les évêchés de l'Empire, *même l'évêché de Rome.* Toute réserve que le pape ferait pour l'évêché de Rome *je ne l'accepterai ni n'y mettrai d'opposition ;* mais pour tout évêché autre que celui de Rome, je ne pourrais en admettre, cela romprait l'unité de mon Empire. Bois-le-Duc, Munster, la Toscane, l'Illyrie, tous les évêchés environnant Rome, doivent être compris dans le décret, *hors l'évêché de Rome* (2). » Telles étaient les instructions incohérentes, que sur l'ordre de son maître, M. Bigot communiqua aux membres de la députation. Elles révélaient avec évidence que Napoléon considérait les États Romains comme irrévocablement perdus pour le pape et relevant en tout de lui seul, mais en même temps elles trahissaient l'embarras où le jetait la situation exceptionnelle de Rome. En apprenant l'étendue des exigences impériales, les prélats français, que le ministre des cultes avait réunis en conférence, firent timidement observer combien impolitique serait la mention expresse de l'évêché même de Rome. Aussi dans les instructions définitives qu'ils emportèrent on lisait : « le décret s'étend sur tous les évêchés de notre royaume d'Italie dont Ancône, Urbino et Fermo font partie... Vous vous refuserez de recevoir l'approbation du pape, si le pape veut la donner avec des réserves, hormis celles qui regarderaient l'évêché de Rome qui n'est point compris dans le décret (3). »

Quoique Napoléon Ier eût, sur les remontrances motivées de ses évêques, regardé comme plus politique et plus opportun de ne pas exprimer pour le moment ses vues sur l'évêché de

1. Cf. *Op. cit.*, Introduction, XII.
2. Cf. D'Haussonville, V, 17.
3. *Ibid.*, V, 19. Cf. aussi page 426, la lettre du 16 octobre 1811.

Rome, il n'en modifia nullement ses prétentions exorbitantes et bientôt même nous le verrons exiger de la députation une démarche aussi déshonorante pour elle que douloureuse pour le Souverain-Pontife. Le 2 septembre 1811 tous les négociateurs étaient réunis à Savone, et ils y commencèrent « ce drame diplomatique passablement étrange [1] » qui montre tout à la fois que l'empereur ne connaissait plus ni modération ni mesure, et que les instruments de sa despotique politique étaient parfaitement rompus à la plus servile obéissance. Enserré dans des trames habilement ourdies, Pie VII, auquel on cacha la véritable histoire du Concile de Paris, approuva, le 20 septembre, le décret du 5 août, et il en reproduisit mot pour mot le texte dans son propre bref [2]. Les assauts avaient été multiples et la résistance du pape soutenue ; un mot, échappé à M. de Chabrol, indique les diverses phases de la lutte. Dans une lettre du 19 février 1812, adressée à M. Bigot, le préfet de Montenotte lui apprend que, dans un entretien avec le pape, il a surpris une chose fort extraordinaire. « Ces concessions, au dire de Pie VII, avaient été rétractées ; mais les cardinaux l'ont tant pressé, tant tourmenté, qu'il a bien fallu finir par les reconnaître [3]. »

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, le fameux décret, adopté sans discussion préalable le 5 août 1811, par une assemblée séduite, mutilée par la violence, sous le coup de la terreur [4], renfermait implicitement une renonciation au Pouvoir Temporel. Pie VII ne l'ignorait pas, car les auxiliaires de Napoléon avaient été très explicites à ce sujet. Tous, cardinaux et évêques, avaient pris grand soin d'instruire le pape de l'extension que l'empereur donnait à l'article II. En insérant dans son bref le décret en question, le pape acceptait donc la situation que l'empereur prétendait lui faire. Toutefois s'il eût pu s'arrêter là, il n'y aurait eu peut-être qu'un demi-mal : car, si d'une part le pontife souffrait, comme une sorte de pis-aller, les avanies qu'on lui faisait

1. D'Haussonville, V, 140.
2. *Ibid.*, chap. LI et pièces justificatives.
3. *Ibid.*, 514.
4. Cf. J. J. De Smet, *Op. cit.* — Mgr De Broglie, *Relation manuscrite du Concile National de 1811.*

subir, d'autre part il ne faisait aucune cession formelle ou expresse de ses droits. Mais l'oppresseur de Pie VII ne tarda pas à pousser plus loin ses exigences et il le fit sans le moindre ménagement. Dès le 6 octobre, il intima à ses fondés de pouvoir l'ordre de notifier au pape que le décret s'appliquait « à tous les évêques de l'Empire dont les États de Rome font partie (1) ». De plus il exigeait d'eux un procès-verbal constatant officiellement que cette notification avait été faite.

Les députés impériaux s'exécutèrent, non sans avoir auparavant, comme pour sauver les apparences, hasardé quelques timides protestations auprès du ministre des cultes. Pour cette fois ils eurent beau faire, Pie VII ne se plia pas à la nouvelle exigence du despote. « Le pape ne nous a pas dissimulé qu'une renonciation à ces nominations lui coûterait d'autant plus qu'elle semblerait renfermer une renonciation expresse à la Souveraineté de Rome, renonciation que Sa Majesté n'exige pas de lui et qu'il ne croit pas pouvoir faire à raison du serment qu'il a prêté (2) » : c'est en ces termes que l'archevêque de Tours fit connaître à son gouvernement l'issue de leur entrevue avec le Saint-Père. La résistance du pape rendit Napoléon furieux. Il fit user d'intimidation sous toutes les formes, mais son auguste captif demeura inébranlable (3). Alors, pour frapper des coups plus décisifs, l'empereur changea le lieu de la scène.

IV. — Au mois de juin 1812, pendant qu'il achevait de masser au fond de l'Allemagne le demi-million de soldats, destinés dans ses présomptueux calculs à faire la conquête de l'Empire moscovite, Napoléon transféra soudainement le pape de Savone à Fontainebleau. Quelques écrivains ont donné pour raison de ce changement l'apparition d'une croisière anglaise dans les eaux de Savone, avec le dessein d'enlever le pape. D'autres croient que l'empereur voulait, en rapprochant Pie VII de Paris, l'avoir sous la main, dans le

1. D'Haussonville, V, 424.
2. *Ibid.*, V, 430 et 431.
3. *Ibid.*, chap. LII et pièces justificatives.

but de l'assaillir plus souvent et avec plus de facilité [1]. Les tristes faits qui suivirent la translation seraient au besoin la meilleure preuve à l'appui de cette dernière opinion.

Attaquer le saint vieillard par le cœur, c'était le prendre par le côté faible. Ébranler son excessive sensibilité et, selon l'expression du préfet de Montenotte [2], réduire sa résistance « par une secousse », voilà le rôle auquel se condamnèrent derechef les complaisants auxiliaires de Napoléon. Toujours sous le charme que leur inspirait la puissance colossale de l'empereur, ils estimèrent ne point se déshonorer en venant à maintes reprises faire saigner le cœur de leur père dans la foi. Les uns traçaient à Pie VII un tableau déchirant de l'Église privée de son chef visible ; d'autres lui représentaient la viduité désastreuse de plusieurs Églises particulières. Ceux-ci faisaient des peintures navrantes de l'Église de Rome presque complètement dépourvue de pasteurs, ceux-là lui exposaient sous les couleurs les plus sombres les avanies et les mauvais traitements infligés à un grand nombre de cardinaux, dont les uns végétaient dans l'exil et les autres languissaient en prison. De tels récits, adroitement présentés et répétés habilement, finirent par plonger le Saint-Père dans une morne mélancolie et un profond abattement. Néanmoins il désespéra longtemps son impérial geôlier et ses tentateurs subalternes. Un jour vint pourtant où l'héroïque confesseur fut entraîné à un acte de faiblesse. En proie à des souffrances physiques et morales, engendrées par une cruelle séquestration et augmentées par des assauts livrés savamment à sa sensibilité, Pie VII succomba à l'attaque. Il fut vaincu traîtreusement par celui qui venait lui-même d'être battu d'une façon effroyable dans les plaines glacées de la Russie.

Le 18 décembre 1812, Napoléon était rentré à Paris, presque seul, de sa gigantesque mais folle expédition contre le tsar : il ne tarda pas à s'apercevoir que son crédit était entamé et que les esprits s'éloignaient de plus en plus de son gouvernement. Il essaya de reprendre son ascendant par des prodiges

1. D'Haussonville, v, 151 et 525. — J. J. De Smet, 289. — Pacca, II, 74. — Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, tome XV, 192. (Édition 1857 Bruxelles.)
2. Cf. D'Haussonville, v, 123.

de valeur et de génie, mais en même temps il chercha à donner quelque satisfaction morale aux esprits. « De toutes les causes qui indisposaient l'opinion publique contre Napoléon, écrit M. Thiers, la plus agissante après la guerre c'était la brouille avec Rome et la captivité du pape. Pour les partisans de la Maison de Bourbon, auxquels les derniers événements venaient de rendre des espérances depuis longtemps évanouies, c'était un prétexte, et des plus efficaces, pour exciter l'animadversion contre un gouvernement tyrannique qui, suivant eux, opprimait les consciences. Pour la portion pieuse du pays politiquement désintéressée, mais ramenée à la Religion par d'affreux malheurs du temps, c'était un motif sérieux et sincère de blâme et même d'aversion..... Napoléon aurait voulu désarmer cette classe respectable, ôter en même temps un prétexte aux royalistes qui se servaient des affaires du culte pour lui nuire, et faire espérer la paix avec l'Europe par la paix avec l'Église. Aussi était-il résolu à terminer ses différends avec le pape en concédant le moins possible, mais en concédant toutefois ce qui serait nécessaire pour parvenir à un accord (1) ». L'éminent historien eût pu ajouter, avec le comte d'Haussonville, que « puisque la campagne décisive devait s'ouvrir au sein de l'Allemagne contre les Russes et les Prussiens, il n'était pas indifférent, en traitant avec Pie VII, de donner satisfaction à l'empereur d'Autriche, au roi de Bavière et à la majeure partie de leurs sujets catholiques (2) ».

Le rusé empereur saisit le renouvellement de l'année comme prétexte pour reprendre avec le pape des rapports que lui-même avait interrompus. Le 29 décembre, il envoya à Fontainebleau un de ses chambellans, avec la double mission de présenter à Pie VII les compliments d'usage et de lui faire tenir une lettre dont le ton convenable contrastait singulièrement avec la forme outrageante de sa dernière missive (3). Cette démarche toucha vivement le Souverain-Pontife et, pour répondre à la courtoisie dont il se voyait l'objet, il

1. Cf. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, XV, 192.
2. Cf. D'Haussonville, *Op. cit.*, V, 209.
3. Cf. *Ibid.*, V, 503, 211.

chargea le cardinal Joseph Doria de se rendre à la cour. Ce prélat qui, sous l'ancien régime, avait été nonce en France, avait laissé à Paris de bons souvenirs et, grâce à son dévoûment au gouvernement nouveau, il n'avait pas perdu la faveur de Napoléon. Pendant le séjour de courte durée que le cardinal fit dans la capitale, il y fut résolu qu'on renouerait les négociations complètement interrompues entre le pape et l'empereur. Quelques jours en effet après la rentrée de Son Éminence à Fontainebleau, les tentatives de rapprochement furent reprises, et par un jeu quelconque, qui serait difficilement attribué au hasard, les acteurs éprouvés de Savone rentrèrent en scène. Ce furent les évêques de Nantes, d'Évreux, de Trèves, l'archevêque de Tours, les cardinaux Joseph Doria, Dugnami, de Bayane et Fabrice Ruffo, Mgr Bertalozzi et le docteur Porta. Après quelques entrevues, le pape fatigué, abandonné à lui-même, tomba dans un état de prostration presque complète. Bientôt on le vit hésitant et disposé à souscrire aux demandes exorbitantes qui lui étaient faites. La déséquilibration des facultés mentales qui s'était déjà manifestée à Savone était de nouveau à craindre à Fontainebleau.

Mais voici que Napoléon lui-même fait soudainement son apparition sur la scène. Il n'est pas facile d'établir quel fut le motif de cette intervention directe. L'empereur ne goûtait-il pas les délais apportés à la réalisation de ses plans ; espérait-il enlever ses exigences de haute lutte? — C'était parfaitement dans son caractère et dans ses habitudes. — Voulait-il profiter de l'état de prostration de Pie VII et lui arracher traîtreusement des concessions si ardemment désirées? — Dans la conduite antérieure de Napoléon, il n'est rien qui ne permette pas de faire cette supposition. — Les auxiliaires de sa politique arbitraire l'avaient-ils prié de venir personnellement mettre la dernière main à l'œuvre, qui leur avait coûté tant de peines et de labeurs? — M. Artaud de Montor l'a insinué (1). Quoi qu'il en soit, dans la soirée du 19 janvier 1813, Napoléon arriva à Fontainebleau accompagné de l'impératrice Marie-Louise. Amené en présence du pape, l'empereur

1. Cf. *Vie et pontificat du pape Pie VII*, I, 239. — J. J. De Smet, 328.

prodigua au vieillard tous les témoignages extérieurs d'une sincère amitié et il alla même jusqu'à l'embrasser ; mais, dès le lendemain, il entama une série de conférences où il joua un rôle qui ne lui fait pas honneur. Elles se succédèrent jusqu'au 25 janvier. Au soir de ce jour l'oppresseur triompha de sa victime : vaincu par la souffrance physique et morale, circonvenu par l'astuce du langage, Pie VII crut pouvoir apposer sa signature à un arrangement préliminaire que lui présentait Napoléon [1]. Le prétendu concordat de Fontainebleau était signé par le pape.

« On ne connaît pas, écrit le cardinal Pacca, les circonstances qui accompagnèrent la conclusion de ce malheureux traité ; tout ce qu'on sait, c'est que dans la dernière conférence, le pape, pressé vivement de conclure, persécuté par les violences de l'empereur, se tourna tout agité vers les cardinaux présents pour les consulter des yeux ; qu'un d'entre eux baissa alors la tête, et lui fit comprendre d'une manière significative qu'il fallait se résigner ; que dans ce moment cruel, Pie VII sur l'assurance qu'on ne lui présentait que *des articles préliminaires qui resteraient secrets*, signa enfin, en donnant les marques les moins équivoques de l'oppression et de la violence dont il était la victime [2]. »

Telle est en peu de mots la genèse de ce malheureux document qui causa au pape autant d'affliction et de remords qu'il apporta de satisfaction et d'espérance aux visées ambitieuses de l'empereur. Miné par la maladie, entouré de personnes timides ou vendues au gouvernement français, forcé par les artifices, les violences et les vexations les plus inouïes [3], Pie VII, croyant ainsi conjurer de plus grands maux, accepta et signa ces articles si étranges et si peu conformes à la discipline de l'Église. Prenons garde néanmoins qu'il n'avait pas souscrit à ces concessions d'une manière absolue. Dans la pensée du pape, les onze articles devaient rester secrets, et ils n'étaient que la base d'un arrangement

1. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, XXIV, 450. — Artaud, II, 242. — Pacca, II, 25.

2. Cf. *Mémoires*, II, 78.

3. Longtemps on a cru que l'empereur avait osé porter une main sacrilège sur le pape ; le cardinal Pacca a donné à ce sujet le plus formel démenti.

définitif à élaborer entre lui et Napoléon, dès que les conseils et l'assistance des cardinaux lui seraient rendus. Prenons garde encore que les articles préliminaires de ce traité ultérieur pèchent, non pas par l'abandon et l'abdication du Pouvoir Temporel, mais, comme l'a fait observer le cardinal Grassellini, par une espèce d'incertitude et d'omission (1). De plus, ceux qui admettent avec quelques historiens (2) que, par un article secret de l'arrangement extorqué à Fontainebleau, le pape devait rentrer en possession de la ville de Rome, pourraient tirer de cette espèce d'amendement aux articles incriminés un parti magnifique pour la défense du prisonnier de Napoléon.

Quant à nous, nous ne croyons pas à l'existence de cet article secret, et d'ailleurs, pour la défense du pape, nous n'en avons aucun besoin. Lorsqu'il signa le traité préliminaire, Pie VII crut pouvoir compter sur la parole d'un soldat. Malheureusement ce soldat avait déjà plus d'une fois montré qu'il n'hésitait pas à mettre ses caprices despotiques au-dessus des lois de l'honneur, et, en cette occasion encore, il ne craignit pas de violer la parole donnée et de tromper la bonne foi du Souverain-Pontife (3).

Le concordat une fois signé, l'empereur ne resta plus que trois jours à Fontainebleau. Il employa ce temps à récompenser les ecclésiastiques, qui avaient été forcés de se constituer ses instruments, et à instruire l'empereur d'Autriche du rapprochement opéré. Il ne revit plus Pie VII, mais il couronna ses manœuvres par une série de démarches, que la loyauté aurait dû lui interdire. Dans la crainte que Pie VII, délivré de ses obsesseurs et éclairé par les conseils du Sacré-Collège, n'annulât le traité préliminaire, il résolut de prévenir son auguste victime. Pendant que par toute l'étendue de ses États, il enjoignit au clergé de chanter un *Te Deum* en action de grâces, il fit accréditer par ses fonctionnaires le bruit que le pape venait de conclure avec lui un arrangement, qui réglait définitivement les contestations soulevées entre

1. *Op. cit*, 351.
2. Cf. M. Botta, *Histoire d'Italie.*
3. Cf. Artaud, *Op. cit.*, II, 242. — J. J. De Smet, *Op. cit.*, 297.

Rome et l'empereur. Ensuite il livra à la publicité les articles qu'il avait promis de tenir secrets et il en fit, le 14 février 1813, donner au Sénat communication officielle par M. Cambacérès, archi-chancelier de l'Empire. Dans le monde des fidèles l'illusion dut être complète et le scandale immense ; mais Dieu ne permit pas qu'ils fussent de longue durée. « Pie VII, a fort bien dit M. Villemain, un moment plié par l'orage, se releva de toute la hauteur de sa foi [1]. »

V. — En effet, l'humble vieillard, débarrassé de ses tentateurs et encouragé par des conseillers plus indépendants et plus sûrs, reconnut sa faute, la condamna et la flétrit. En proie à une douleur et des regrets amers, il s'abstint d'offrir le Saint-Sacrifice, se croyant indigne de monter à l'autel. Enfin il rétracta par écrit l'accord préliminaire, qu'il avait eu la faiblesse de signer, et il affirma d'une façon énergique qu'il n'abandonnait pas les droits sacrés qu'il exerçait comme chef suprême de l'Église et comme souverain temporel du royaume ecclésiastique [2]. Par cet acte héroïque, Pie VII reprit sa place au milieu des princes de l'Europe et parmi les successeurs de saint Pierre il acquit une gloire immortelle.

Une lettre autographe du pontife, remise le 24 mars 1813 au colonel de gendarmerie Lagorse, apprit à Napoléon Ier que les concessions regrettables de Fontainebleau étaient révoquées et que son auguste captif revendiquait sans détour les droits qu'il avait sur les États Romains. Le même jour, Pie VII fit venir auprès de lui tous les cardinaux, l'un après l'autre. Il leur donna connaissance de sa lettre à l'empereur et leur communiqua en outre une allocution dans laquelle il renouvelait l'aveu de sa chute et faisait connaître l'existence de la susdite rétractation. Cette double démarche ruinait tous les plans du persécuteur et lui enlevait ses plus chères espérances : l'acte du 25 janvier, que le cardinal Pacca appelle « l'œuvre criminelle de l'imposture de Napoléon [3] », gisait par terre désavoué et irrévocablement frappé de nullité. A la

1. Cf. *Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature*, I, 244.
2. Cf. D'Haussonville, — Artaud, — Pacca, *Op. cit.*
3. Cf. *Mémoires*, II, 8.

gloire du pontife nous nous faisons un devoir de transcrire la partie de sa lettre qui se rapporte directement à notre sujet. « Nous ne pouvons néanmoins dissimuler, y est-il dit, que Notre conscience Nous reproche encore de n'avoir pas fait mention, dans les susdits articles, de Nos droits sur les domaines de l'Église, droits que Notre ministère et les serments prêtés, à Notre exaltation au pontificat, Nous obligent de maintenir, de revendiquer et de conserver. Et assurément la lettre que Votre Majesté Nous a adressée ne remédie pas d'une manière suffisante à cet oubli de Nos devoirs [1]. »

Dans ces dernières lignes le Saint-Père fait allusion à une pièce que nous devons faire connaître, ainsi que la conduite de l'empereur durant les deux mois qui s'écoulèrent entre la signature et la rétractation du prétendu concordat.

Déjà le 25 janvier, à peine retiré dans ses appartements, après avoir pris congé de Pie VII, Napoléon avait été averti par de fidèles agents que le pape improuvait l'accord qu'il venait de signer, parce qu'il y voyait une renonciation implicite à sa Souveraineté Temporelle. Aussitôt il dicta au complaisant évêque de Nantes la lettre en question et dont voici la teneur [2] :

« Très Saint-Père,

« M'étant aperçu que Votre Sainteté, en signant les articles du concordat, qui mettent un terme aux divisions dont l'Église est affligée, éprouvait quelque crainte qu'on ne pût en induire une renonciation implicite à ses prétentions sur les États Romains, je me fais un plaisir de lui assurer que, n'ayant jamais cru devoir lui demander une renonciation à sa Souveraineté Temporelle sur les États Romains, elle ne doit avoir aucune crainte que l'on puisse jamais penser que, par la signature des dits articles, elle ait renoncé directement ou indirectement à ses droits et à ses prétentions. J'ai traité avec le pape en sa qualité de chef de l'Église, et en matière spirituelle. Je prie Dieu, Très Saint-Père, qu'il vous conserve

1. Pacca, II, 96.
2. *Ibid.*, 82. Cf. aussi *Mémoires du cardinal Consalvi*, I, 487, note.

longues années pour le gouvernement de notre sainte Mère l'Église.

« Votre dévoué fils,

« NAPOLÉON.

« Fontainebleau, 25 janvier 1813. »

Assurément pareille lettre n'était point de nature à tranquilliser la conscience agitée du malheureux pontife. Le comte d'Haussonville la trouve « si étrange, qu'il est assez difficile de deviner si elle était dictée par une intention gracieuse, ou si elle contenait un sarcasme amer contre le Saint-Père (1). » D'après M. Crétineau-Joly, « c'est en même temps une espèce d'excuse et une sorte d'outrage (2). » Quant au cardinal Pacca, il la stigmatise en disant qu'elle n'était au fond « qu'un nouveau et sanglant sarcasme de Napoléon (3) ».

Pendant deux mois l'empereur et les ennemis du Saint-Siège affectèrent de triompher bruyamment de l'acte funeste arraché à l'infortuné prisonnier de Fontainebleau. Mais enfin les rôles changèrent, et aux moqueries les plus amères firent place d'autres sentiments. Par la révocation absolue des articles préliminaires du 25 janvier, Pie VII triomphait à son tour de son persécuteur. En apprenant ce retour offensif de sa victime, Napoléon s'emporta jusqu'à proférer des menaces de mort (4) ; mais rendu peu à peu à son calme, il prit conseil de la ruse et de la prudence qui lui étaient ordinaires, et il essaya ainsi de se tirer du mauvais pas où il se voyait engagé. Il feignit d'ignorer l'existence de l'acte de révocation, le considéra comme non avenu et défendit d'en faire aucune mention. En même temps, il lança dans le public deux décrets, dont l'un était sous la date du 13 février, l'autre sous celle du 25 mars.

Par le premier, Napoléon déclarait le prétendu concordat de Fontainebleau loi de l'Empire, inséré au *Bulletin des lois*, et communiqué à toutes les autorités publiques. Par

1. Cf. *Op. cit.*, V, 228.
2. Cf. *Mémoires du cardinal Consalvi*, I, 487, note.
3. Cf. *Op. cit.*, II, 83.
4. Cf. D'Haussonville V, 264. — Pacca, II, 100. — Artaud, II, 261.

l'autre, ce même concordat était rendu obligatoire pour tous les archevêchés, évêchés et chapitres de l'Empire napoléonien et du royaume d'Italie.

Un abîme s'ouvrait ainsi entre l'empereur et le pape. La rupture était complète et un schisme inévitable. Déjà le conquérant se flattait d'avoir remporté un nouveau triomphe : il en supputait les résultats et en savourait les délices, lorsque soudain autour de lui la scène changea. Dieu prenait visiblement en mains les intérêts de son Église et s'apprêtait à briser la verge dont il s'était servi pour châtier les nations.

Du faîte de la grandeur et de la puissance Napoléon devait rapidement descendre jusqu'aux dernières infortunes; tandis que l'auguste et sainte victime de son insatiable ambition allait, par son attitude ferme et digne, préparer son retour glorieux sur le trône des Rois-Pontifes.

CHAPITRE SIXIÈME.

(1813-1815.)

SOMMAIRE. — I. Démarche de Pie VII auprès de l'empereur François Ier, en prévision du Congrès de Prague. Désastres de Napoléon Ier en Allemagne. Le pape et les envoyés extraordinaires de Napoléon. — II. Chute de Napoléon et son abdication à Fontainebleau, le 11 avril 1814. Le pape remis en liberté entre triomphalement à Rome, le 24 mai 1814. III. — Le cardinal Consalvi à Paris, à Londres, à Vienne. — IV. Violation des États de l'Église par Murat. Chute de Murat. Bataille de Waterloo, le 18 juin 1815 et suites de cette journée. — V. L'article 103 des traités de Vienne. Réclamations et protestations de Consalvi et de Pie VII.

I.

APRÈS le désaveu complet infligé au prétendu Concordat de Fontainebleau, Pie VII fit résolument entrer sa politique dans une phase nouvelle. Le 9 mai 1813, il adressa au Sacré-Collège, réuni autour de lui, une allocution qui était destinée à être connue du public (1). Il y rappela sa rétractation du 24 mars, l'annulation du malheureux bref de Savone et les traitements indignes infligés à plusieurs cardinaux. En outre, il s'y éleva contre les décrets du 13 février et du 25 mars, et il les flétrit sans détour et sans aucun ménagement. D'avance, il condamna toute institution donnée par les métropolitains aux évêques nommés par l'empereur ; il déclara une telle institution nulle, les prélats institués intrus, la consécration sacrilège, les institués et les consacrants schismatiques et sous le coup des peines canoniques.

Mais ce ne fut pas seulement dans le domaine spirituel que le Pontife relevé revendiqua ses droits et l'exercice de ses prérogatives sans égales ; comme prince temporel, il ne tarda pas non plus à faire une démarche hardie. C'était après la campagne du printemps de 1813. Les batailles san-

1. Cf. Pacca, II, 104.

glantes mais indécises de Lutzen, Bautzen, Wurtchen, Hochkirch, avaient été comme autant de nouveaux coups, portés au prestige militaire de Napoléon, déjà si fort compromis depuis les désastres de Russie. Le conquérant venait de conclure un armistice avec les alliés et le bruit courait qu'un Congrès allait se réunir à Prague pour s'occuper de la paix générale. Le médiateur entre la France et la coalition serait, disait-on, François Ier, empereur d'Autriche. Pie VII, sur les conseils des cardinaux Pacca et Consalvi, mit cette occasion à profit pour faire valoir à la face de l'Europe ses droits aux États Romains. Il envoya à l'empereur François une lettre autographe dont nous citons la partie la plus remarquable.

« Chef de l'Église catholique, en Notre qualité de souverain de l'État Pontifical, Nous réclamons la restitution de ce même État, dont on Nous a privé pour avoir refusé d'entrer dans une ligue purement offensive, et cherché à conserver cet état de neutralité qu'exigeaient de Nous et Notre qualité de Père commun des fidèles, et les intérêts de la Religion professée dans les États de tant de souverains.

« Loin d'avoir jamais renoncé à Notre Souveraineté Temporelle, Nous avons au contraire, en tout temps et en tous lieux, proclamé hautement Nos droits, d'autant plus légitimes, qu'ils sont fondés sur une possession de plus de dix siècles, la plus longue peut-être que l'on puisse citer.

« Nous les réclamons encore aujourd'hui ; la justice de Notre cause, les intérêts sacrés de la Religion, qui réclament le libre et impartial exercice de la puissance spirituelle dans l'univers catholique, Nous font espérer que Nous ne ferons pas entendre en vain cette réclamation.

« Le libre et impartial exercice de cette autorité intéresse tous les États, et ce qui est arrivé à Notre personne démontre plus que jamais la nécessité de l'indépendance du chef visible de l'Église... [1]. »

Cette lettre du pontife prisonnier, écrite dans un moment, où rien ne présageait encore d'une manière certaine les suprêmes désastres et la ruine de Napoléon Ier, était un grand

1. Cf. Pacca, II, 200. — Artaud, II, 269. — D'Haussonville, V, 303.

acte de courage. Il ne fut pas perdu. Si pour le moment, entre l'Europe et son oppresseur toute entente demeura impossible, si tout plan de conciliation avorta, plus tard, au Congrès de Vienne, les puissances se souviendront de la sainte hardiesse du pape et lui en tiendront compte.

La deuxième partie de la campagne de Saxe fut fatale pour Napoléon. Les échecs successifs éprouvés à Kulm, Katzbach, Gross-Beeren, Dennewitz, et les sanglantes journées de Leipsick achevèrent de compromettre le prestige de ses armes. Rejeté hors de l'Allemagne par les Prussiens, les Russes, les Autrichiens et les Suédois, Napoléon, qui avait toujours réussi à maintenir le théâtre de la guerre en pays ennemi, eut à défendre les frontières de la France contre les troupes coalisées. Ce revirement de fortune entraîna nécessairement un changement de politique : l'empereur se rapprocha du pape. Mais Pie VII, qui jugeait bien la situation présente, n'eut garde de donner dans les pièges qui lui furent tendus.

La marquise de Brignole, dame d'honneur de l'impératrice Marie-Louise, fut d'abord députée auprès du pape afin de jeter les bases d'un accommodement. Elle fut reçue en audience, mais elle n'apporta à l'empereur pour toute réponse que « ni le temps ni le lieu n'étaient favorables pour négocier un nouveau traité ». Mgr de Beaumont, évêque de Plaisance, succéda à la noble ambassadrice, mais sans être plus heureux qu'elle.

Pendant que Napoléon voyait se presser sur les frontières de l'Empire les flots des armées étrangères et essayait en vain d'offrir au pape la liberté, en échange de certaines concessions qu'il avait à cœur, 1813 finissait, et l'année nouvelle s'annonçait fort mal pour sa fortune chancelante.

Aux premiers jours de janvier 1814, le Rhin était déjà franchi sur trois points : à Manheim, à Mayence et à Coblence. En même temps que les coalisés faisaient irruption en France, on apprenait à Paris que Murat trahissait la cause de Napoléon, passait dans le camp des alliés et, dans le but de faire l'unité de l'Italie, occupait la plus grande partie des États Romains. La trahison de son beau-frère, jointe aux dangers

de l'invasion, poussa l'empereur à renouer coûte que coûte ses négociations avec Pie VII. Dès le 4 janvier 1814, il donna au général Caulaincourt, duc de Vicence, nommé plénipotentiaire au Congrès de Châtillon, les instructions suivantes. « L'indépendance entière de l'Italie est le premier intérêt de la France, y compris même Rome et Gènes..... Si l'on ne peut faire autrement, on laissera replacer le pape à Rome ; mais il faut qu'il reconnaisse le concordat du 25 janvier 1813 et les arrangements faits depuis en France pour le clergé ( ).» Peu après, Mgr de Beaumont fut dépêché une seconde fois à Fontainebleau. Il était porteur d'un projet de traité et de la minute d'une lettre de créance, au cas où le pape voudrait entrer en composition avec lui.

Voici le projet de lettre remis par le duc de Bassano à Mgr de Beaumont [2].

18 et 21 janvier 1814.

« Très Saint-Père, je me suis rendu auprès de Votre Sainteté, pour lui faire connaître que le roi de Naples ayant conclu avec la coalition une alliance dont il paraît qu'un des objets est la réunion éventuelle de Rome à ses États, Sa Majesté l'empereur et roi a jugé conforme à la véritable politique de son Empire et aux intérêts du peuple de Rome de remettre les États Romains à Votre Sainteté. Elle préfère les voir entre les mains de Votre Sainteté plutôt qu'entre celles de tout autre souverain, quel qu'il soit.

« Je suis, en conséquence, autorisé à signer un traité par lequel la paix serait rétablie entre l'empereur et le pape. Votre Sainteté serait reconnue dans sa Souveraineté Temporelle, et les États Romains, *tels qu'ils ont été réunis à l'Empire français*, seraient remis, ainsi que les forteresses, entre les mains de Votre Sainteté ou de ses agents. Cette convention ne saurait être relative qu'aux objets temporels et au pape comme souverain de Rome. »

Il est nécessaire de joindre à ce document les deux premiers articles du traité projeté par Napoléon.

1. Cf. *Correspondance de Napoléon Ier*, XXVII, 11.
2. Cf. D'Haussonville, V, 554.

« Art. I. — Sa Majesté l'empereur et roi reconnaît Sa Sainteté le pape Pie VII comme souverain temporel de Rome et des pays formant ci-devant les États Romains, et actuellement annexés à l'Empire français.

« Art. II. — En conséquence, Sa Majesté l'empereur et roi fera remettre, le plus tôt possible, entre les mains de Sa Sainteté le pape Pie VII ou de ses agents, les pays et leurs forteresses. »

Cette seconde citation complète et explique la première par rapport au territoire ecclésiastique que le gouvernement impérial se montrait disposé à restituer à Pie VII. Le projet de lettre et le projet de traité aident à comprendre et à concilier une note du cardinal Pacca et un passage du comte d'Haussonville, qui semblent à première vue inconciliables. Le prélat affirme que la restitution projetée par Napoléon n'était que partielle (1), l'académicien prétend qu'elle était intégrale et sans condition aucune (2). Les deux écrivains ont raison, chacun à son point de vue.

Le cardinal envisage, en parlant des États Ecclésiastiques non seulement les provinces annexées à l'Empire français, mais en outre les Légations, les Marches et l'Ombrie qui faisaient partie du royaume du prince Eugène. Il a donc pu écrire que Napoléon, en offrant au pape les deux départements de Rome et de Trasimène, ne faisait qu'une restitution partielle. Artaud de Montor dit la même chose en d'autres termes (3), quand il écrit que l'évêque de Plaisance eut ordre, le 18 janvier 1814, d'offrir au pape Rome et les provinces jusqu'à Perugia (Pérouse, anciennement Trasimène).

Le comte d'Haussonville fait abstraction des provinces pontificales absorbées dans le royaume d'Italie. Il ne considère pas la totalité des États Romains, mais seulement la partie qui était restée jusqu'en 1809 indépendante du royaume d'Eugène de Beauharnais et de l'Empire napoléonien. Or, dans le projet de traité, remis à Mgr de Beaumont, il n'était question que de ces derniers pays, et Napoléon en offrait la restitution pure et simple. L'illustre historien

1. II, 132. — 2. V, 312. — 3. II, 272.

n'avance donc rien d'inexact quand il nous dit que l'empereur faisait au pape une restitution intégrale.

Quel accueil fit Pie VII à la proposition impériale? — Mgr l'évêque de Plaisance nous l'apprend dans sa correspondance avec le ministre des cultes, M. Bigot de Préameneu.

Le Saint-Père lui aurait répondu : « qu'il ne pouvait se prêter à aucune négociation, parce que la restitution de ses États, étant un acte de justice, ne pouvait devenir l'objet d'aucun traité, et que d'ailleurs tout ce qu'il ferait hors de ses États semblerait l'effet de la violence et serait une occasion de scandale pour le monde catholique. »

II. — Pie VII ne pouvait pas faire d'autre réponse à la démarche impériale. En effet celle-ci n'offrait aucune trace de générosité, comme l'a fort bien observé le cardinal Consalvi, dans sa note du 23 juin 1814 :

« Les armées victorieuses des hautes puissances alliées ayant pénétré au mois de janvier dernier dans le cœur de la France, et ses possessions en Italie se trouvant envahies ou menacées en même temps par leurs troupes, Napoléon imagina de leur opposer le Saint-Père dans ce pays, ou du moins de neutraliser une partie de leurs opérations par son retour à Rome. Il essaya vainement de lui faire signer un traité avec lui; mais, quoique trompé dans son attente, il le renvoya nonobstant dans ses États pour les soustraire par là aux mains de ses ennemis [1]. »

C'était bien cela. Sur le point d'être réduit à l'impuissance par les coalisés et furieux de la trahison de Murat, Napoléon, par dépit contre ce dernier et peut-être pour calmer l'exaspération des catholiques, imita la conduite tenue par les Autrichiens au lendemain de la journée de Marengo. Il offrit au pape d'entrer en négociations et de lui restituer des provinces qui n'étaient déjà plus en son pouvoir. Pie VII, qui comprenait tout ce que cette tardive démarche avait de forcé, n'eut garde de s'engager en aucune façon. Il laissa à la Providence le soin de vider la querelle pendante entre lui et son persécuteur. Pour l'un et pour l'autre les opérations

1. Cf. Artaud, *Op. cit.*, II, 293.

militaires de la Champagne allaient être de la dernière importance : elles hâtèrent la délivrance du pape et précipitèrent la ruine de l'empereur. La campagne de 1814 aboutit à la première abdication, au retour des Bourbons en France, à l'élargissement de Pie VII et à la restauration de la monarchie pontificale.

Environné d'ennemis et écrasé par leur nombre, l'empereur fut vaincu. Après une résistance héroïque et des prodiges de bravoure et de stratégie, le colosse gisait enfin par terre, brisé, anéanti. La justice de Dieu avait passé et le cruel persécuteur de Pie VII goûtait à son tour les angoisses d'une déchéance, les amertumes de l'exil et les tristesses de la captivité. Le palais de Fontainebleau, témoin de ses dernières violences contre le pape, fut réservé à voir sa honte, son désespoir et sa ruine. Répétons-le, la justice de Dieu avait passé, et pendant que Napoléon, victime de vengeances trop longtemps retenues, signait, le 11 avril 1814, l'abdication de Fontainebleau et échangeait le trône impérial contre la souveraineté dérisoire de l'île d'Elbe, l'auguste Pie VII, libre de ses chaînes, s'acheminait, au milieu de l'enthousiasme de ses peuples, vers la capitale des États de l'Église.

Il entre parfaitement dans les limites de notre sujet d'exposer ici avec quelque détail, comment s'était opérée cette délivrance que l'univers catholique attendait depuis si longtemps.

Aux derniers jours de l'épopée militaire dont il fut le héros, Napoléon, craignant qu'un coup de main de ses ennemis ne lui enlevât son prisonnier, éloigna brusquement Pie VII du théâtre de la guerre. C'était le 22 janvier 1814. Le colonel de gendarmerie Lagorse, mandé à Paris la veille, revenait en toute hâte au palais de Fontainebleau. Plusieurs voitures de voyage l'y avaient précédé. Porteur d'un ordre impérial, l'officier le communiqua sur-le-champ aux cardinaux : Napoléon permettait au pape de sortir de France et de se rendre en Italie.

Le Souverain-Pontife et les cardinaux reçurent cette communication inattendue non sans éprouver quelque appréhension. Car s'ils savaient que les coalisés faisaient converger

vers Paris des armées formidables, s'ils n'ignoraient pas que les Français n'étaient plus maîtres de Rome et que l'Italie était perdue pour eux, ils connaissaient aussi le génie astucieux de Bonaparte.

Quel était le secret mobile de l'empereur ? Se résoudrait-il enfin à donner la liberté à sa victime, ou ne s'agissait-il que d'une nouvelle translation ? Le pape est la plus grande puissance morale du monde, et cette puissance Napoléon l'avait sous la main. Longtemps il avait tenté de la faire servir à ses desseins, en accaparant à son profit personnel son immense influence ; mais toujours il avait misérablement échoué. Allait-il enfin changer de politique et cesser son système d'oppression et de vraie tyrannie ? — Les prélats réunis à Fontainebleau pensèrent presque unanimement, qu'en séparant Pie VII d'avec ses conseillers du Sacré-Collège, Napoléon se proposait sans doute d'agir isolément sur le pape et sur les cardinaux, afin de leur arracher par promesses, menaces et surprises de nouvelles concessions. Sous l'empire de ces craintes, qui trouvaient dans le passé une pleine justification, Pie VII et les cardinaux se séparèrent. Mais avant de les quitter, le pape les réunit à ses pieds, leur adressa une allocution remarquable, et en outre leur laissa des instructions écrites, marquées au coin de la sagesse et de la fermeté [1].

Le pontife terminait ainsi son allocution : « Nous ne doutons pas que vous ne demeuriez fidèles aux serments que vous avez prêtés à votre exaltation au cardinalat, et que vous ne montriez le plus grand zèle à défendre les droits sacrés de l'Église. Nous vous recommandons expressément de fermer l'oreille à toute proposition relative à un traité sur les affaires spirituelles ou temporelles ; car telle est Notre absolue et ferme volonté. »

Quant aux instructions écrites, que le doyen du Sacré-Collège remit aux cardinaux après le départ du Saint-Père, elles renfermaient un point qui était une affirmation énergique de la Souveraineté Temporelle des papes. En voici la teneur :

« Ils » (les cardinaux) « devront s'abstenir d'assister à

1. Cf. Pacca, *Mémoires*, chap. IV vers la fin.

toute cérémonie, à toute fonction quelle qu'elle soit, en l'honneur du prétendu roi de Rome et généralement éviter tout acte qui présenterait quelque apparence de reconnaissance ou de consentement tacite à la prétendue souveraineté de l'empereur et de ses successeurs sur les domaines de l'Église. »

Pie VII quitta sa prison de Fontainebleau le 23 janvier, et à petites journées il fut dirigé sur l'Italie. Toutefois il ne tarda pas à s'apercevoir que le gouvernement impérial n'agissait pas avec une entière franchise à son égard. Pendant un mois et demi il remarqua bien des indécisions : aujourd'hui on le rapprochait des frontières de l'Empire, le lendemain on l'en éloignait. Napoléon Ier semblait disputer l'auguste vieillard aux événements : selon que la situation politique laissait plus ou moins à désirer, il se montrait plus ou moins prêt à élargir sa victime. Enfin l'heure de la délivrance sonna. L'empereur eut connaissance des dispositions unanimement favorables avec lesquelles, aux conférences de Châtillon, les plénipotentiaires de l'Europe avaient parlé de la restauration du royaume ecclésiastique. Le 10 mars, il publia à Paris un décret qui réintégrait Sa Sainteté dans la possession de ses États.

La restitution ne s'étendait toutefois qu'aux provinces pontificales englobées dans l'Empire français proprement dit, c'est-à-dire aux seuls départements de Rome et de Trasimène. De plus, comme le remarque le chanoine De Smet, le pape n'était rétabli dans ces possessions qu'à la condition d'abandonner, par un acte de cession, les autres parties du territoire ecclésiastique [1].

Ce fut encore à la même date que l'empereur fit signifier à l'escorte du pape l'ordre formel de remettre Pie VII aux avant-postes des alliés qui opéraient en Italie.

« Au général Savary, duc de Rovigo, ministre de la police générale à Paris.

« Chavignon, 10 mars 1814.

« Écrivez à l'officier de gendarmerie qui est auprès du pape de le conduire par la route d'Asti, Tortone et Plaisance à

1. *Op. cit.*, 363.

Parme, d'où il le remettra aux avant-postes napolitains. L'officier de gendarmerie dira au Saint-Père que, sur la demande qu'il a faite de retourner à son siège, j'y ai consenti et que j'ai donné ordre qu'on le transportât aux avant-postes napolitains [1]. »

Cet ordre ne tarda pas à recevoir son exécution et avant la fin du mois, le Souverain-Pontife passa des mains des Français entre celles d'un corps composé d'Autrichiens, d'Anglais et de Napolitains, campés sur le Taro. Dès ce moment Pie VII était libre, mais sans royaume, car tous ses États étaient occupés par les troupes de la coalition. Les Légations étaient au pouvoir de l'Autriche et la majeure partie des autres provinces ecclésiastiques dépendait du roi de Naples, Joachim Murat. Le pape, en 1814 comme en 1800, entra néanmoins dans les provinces qui de droit lui appartenaient, et, pour montrer que son dessein était bien de reprendre à Rome le sceptre pacifique de ses prédécesseurs, il se dirigea aussitôt sur cette ville.

Il passa par Césène, Sinigaglia, Ancône, Lorette, Macerata, Tolentino, Foligno, Spolète, Terni et Nepi. Ce voyage fut une suite de triomphes, et comme une prise de possession de la contrée.

Le 24 mai, il rentra dans sa capitale heureuse de revoir son père et légitime souverain.

III. — Avant de se présenter à Rome, Pie VII avait déjà accompli plusieurs formalités qui permettaient de bien augurer de la restauration de son règne. Il s'était fait précéder dans la Ville Éternelle par des légats chargés d'en prendre possession en son nom. Le 20 mai, il avait réclamé contre le traité de Tolentino et envoyé en France le cardinal Consalvi porteur d'un bref qui l'accréditait auprès de Louis XVIII. C'étaient là des actes de vrai souverain et de souverain indépendant. Ainsi Pie VII rentrait dans la famille des princes européens, qui tous comprirent et approuvèrent sa conduite.

Une fois rétabli dans sa capitale, et représenté parmi les plénipotentiaires de l'Europe, par le négociateur du Concordat

1. *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XXVII, page 300.

de 1801, le pape vit bientôt son autorité directe s'étendre sur les provinces circonvoisines de Rome. Aussi Murat, après avoir pendant quelque temps suivi la tournure que prenaient les événements, crut-il bon d'évacuer les provinces romaines occupées par ses troupes. Il ne retint que la Marche d'Ancône. Moins généreuse que le roi de Naples, l'Autriche ne montra aucun empressement à se dessaisir de ses récentes conquêtes d'Italie : ses armées restèrent dans les Légations.

Cette double occupation amena, de la part de Pie VII, des protestations qui retentirent dans les conseils des princes coalisés. Le 23 juin, Consalvi, qui était passé de Paris dans la Grande-Bretagne, adressa de Londres aux ministres des principales puissances une note explicative, au sujet des réclamations de son souverain. Dans cette importante pièce diplomatique, l'habile négociateur s'éleva avec raison contre les traités de Tolentino (19 février 1797), de Fontainebleau (11 avril 1814), et de Paris (30 mai 1814), qui tous les trois sapaient les droits du Saint-Siège. Il redemanda dans toute leur étendue les provinces et les divers territoires que la violence ou la politique avait détachés de Rome. En conséquence, il réclama de la justice de l'Europe : les Légations, la Marche d'Ancône, Avignon et le Comtat Venaissin, Bénévent et Ponte-Corvo, le duché de Parme et de Plaisance (1).

Consalvi exposa avec lucidité les raisons sur lesquelles se fondaient toutes ses réclamations. Depuis des siècles, les Légations étaient une possession légitime du Saint-Siège et jamais ni la France, ni l'Autriche n'avait eu aucun droit sur elles. Avignon et le Comtat, Bénévent et Ponte-Corvo avaient été arrachés au pape, sans que celui-ci eût reçu les compensations promises par l'Assemblée de 1789 et par Napoléon Ier. Le duché de Parme et de Plaisance, enlevé au pape par une politique tortueuse (2), avait toujours été réclamé

1. Cf. Artaud, *op. cit.*, II, 293.

2. Cf. M. Dareste, *Histoire de France*, VI, 288. L'historien protestant M. Sismondi dit à l'occasion du bref de Clément XIII, en date du 30 janvier 1768, dans lequel le Souverain-Pontife se considérait comme le suzerain des États de Parme : « Quelque peu fondée que fût originairement la prétention de l'Église à la souveraineté de Parme et de Plaisance, c'était un fait établi depuis des siècles dans le droit public ; et quoique les grandes puissances, en disposant de l'héritage des Farnèse par les divers traités du XVIIIe siècle, y eussent eu peu d'égards, elles n'avaient point, par leur silence,

par Rome et celle-ci n'avait pas reconnu les princes qui s'y installèrent. Quant à la récente occupation de la Marche d'Ancône par Murat, rien ne la justifiait plus désormais.

L'Europe ne resta pas sourde à ces justes et nobles revendications. Au Congrès qui s'ouvrit à Vienne, le premier novembre 1814, Consalvi plaida la cause du Siège Apostolique et de l'Église avec zèle, tact et succès. Sa politique loyale autant qu'habile fit du chef de l'église anglicane le défenseur des droits de Pie VII auprès du chef de l'église russe. Déjà la restitution de certains domaines pontificaux était décidée en principe, déjà l'Europe tout entière, si longtemps bouleversée par les entreprises belliqueuses de Napoléon, poussait avec vigueur sa réorganisation religieuse, sociale et politique, lorsque l'évasion inattendue du prisonnier de l'île d'Elbe vint troubler les travaux du Congrès et tout remettre en question. Napoléon, rentré en France le 1 mars 1815, la reconquiert en vingt jours. De toutes parts les débris de ses anciens régiments volent vers le glorieux général qui, pendant plus de quinze ans, les a constamment menés de victoire en victoire. L'ex-empereur se trouve bientôt à la tête d'une armée redoutable. Ces nouvelles, sans interrompre les travaux du Congrès, émurent et effrayèrent l'Europe. Elle se leva, s'arma et concentra ses forces pour former une suprême coalition. La campagne des Cent-Jours était ouverte.

IV. — Napoléon n'était pas sans inquiétudes sur l'issue de la lutte qui s'annonçait. Réduit à ses seules forces, il se sentait impuissant contre l'Europe conjurée. Il résolut donc de diviser ses ennemis. Dans ce but, il demanda au roi de Naples, qui l'avait trahi en 1814, le secours de son alliance et une diversion en Italie. Murat, mécontent du Congrès de Vienne et n'espérant rien de lui, se rangea du parti de son beau-frère et se jeta dans la mêlée. Il arma quarante mille fantassins et huit mille cavaliers, puis prit l'offensive contre les Autrichiens qui occupaient l'Italie septentrionale [1].

aboli un droit constamment invoqué, et par le Saint-Siège qui le réclamait, et par les habitants de Parme et de Plaisance qui y trouvaient une garantie. » — (Cf. *Histoire des Français*, t. XXIX, 375.)

1. Cf. M. Villemain. *Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature*. II, 137.

A Rimini, où il établit son quartier général le 31 mars 1815, Murat publia la proclamation suivante [1], qui montrait clairement le but qu'il poursuivait.

« Italiens ! un seul cri retentit des Alpes jusqu'au détroit de Scylla, *l'indépendance de l'Italie*. De quel droit les étrangers veulent-ils vous ravir votre indépendance, le premier bien, le premier droit de tous les peuples ? De quel droit emmènent-ils vos fils servir et mourir loin des tombeaux de leurs pères ? La nature vous aurait-elle donné en vain le boulevard des Alpes ? Non,non : que toute domination étrangère disparaisse du sol de l'Italie ; qu'aujourd'hui votre gloire soit de n'avoir plus de maîtres. Vous avez pour frontières la mer et des montagnes inaccessibles ; ne les franchissez jamais, mais repoussez l'étranger qui ose les franchir, et contraignez-le de rentrer dans les siennes. Quatre-vingt mille Italiens de Naples accourent à vous sous le commandement de leur roi : ils jurent de ne pas se reposer que l'Italie ne soit libre. Italiens de toutes les contrées, secondez leurs efforts magnanimes ; que tous les citoyens amis de leur patrie élèvent une voix généreuse pour la liberté ; que la lutte soit décisive, et nous aurons fondé pour toujours le bonheur de notre belle patrie. Les hommes éclairés de tous les pays, les peuples dignes d'un *gouvernement libéral*, les princes qui se distinguent par la grandeur de leur caractère, applaudiront à vos triomphes ; l'Angleterre pourra-t-elle vous refuser ses suffrages ? J'ai la preuve de la perfidie de vos ennemis, et il était nécessaire que vous fussiez convaincus par une récente expérience combien les libéralités de vos maîtres sont vaines et fausses, combien leurs promesses sont illusoires et mensongères. Je vous prends à témoin, braves Italiens de Milan, de Bologne, de Turin, de Venise ; combien parmi vous de malheureux guerriers et de patriotes vertueux sont arrachés du sol paternel ? Combien gémissent dans les cachots ? combien sont victimes d'exactions et d'humiliations inouïes ? Italiens, levez-vous, marchez ; je fais un appel à tous les braves pour qu'ils viennent combattre avec moi ; je fais un appel à tous les hommes éclairés pour que,dans le silence des passions, ils

1. Cf. M. Gallois, *Histoire de Joachim Murat*, 286.

préparent la constitution et les lois qui désormais doivent régir l'Italie indépendante. »

Pour faciliter ses manœuvres et tomber à l'improviste sur les impériaux, Murat fit demander à Pie VII libre passage pour ses troupes à travers les États Romains. Mais le pape, qui désirait sagement garder une stricte neutralité dans le dernier conflit engagé entre l'Europe et Napoléon, refusa cette permission. Le roi de Naples n'en passa pas moins outre et viola le territoire ecclésiastique : il entra sur les terres de l'Église avec deux divisions de son armée et ordonna l'occupation de Rome. Pie VII, voyant ses droits méconnus et sa capitale menacée, lança une protestation et abandonna Rome. Plusieurs ministres étrangers le suivirent à Florence et à Gênes où il fixa successivement sa résidence.

Les événements militaires qui, après la fuite du pape, s'accomplirent en Italie et en particulier dans les États de l'Église, furent au début favorables au roi de Naples. Mais après la prise de Césène et la défaite du général Bianchi sur le Tanaro, Murat n'essuya plus que des revers : ses divisions furent culbutées à Prato dans la Toscane et mises en déroute près de Reggio. Ce double insuccès l'obligea à battre en retraite sur Bologne et de là successivement sur Faenza, Forli, Césène, Rimini et Ancône. Poursuivi par les Autrichiens, il fut atteint entre Macerata et Tolentino : il subit deux défaites, qui furent d'irréparables désastres. Les jours suivants il vit achever son armée à Ceprano, Ponte-Corvo et Mignago [1]. Ruiné sans retour, Murat ordonna l'évacuation des États Romains, abandonna Naples aux Bourbons et se rendit en France pour offrir à Napoléon son épée et son indomptable courage. Mais l'empereur, qui feignait à cette heure d'avoir l'Autriche pour alliée, refusa de recevoir le fugitif : telle est du moins la pensée de M. de Flassan [2]. M. Villemain prétend que Bonaparte éloigna Murat de l'armée parce qu'il craignait de l'y voir apporter le spectacle et comme la contagion de son infortune [3]. Ainsi mis à l'écart, l'ex-roi

1. Cf. M Raxis de Flassan, *Histoire du Congrès de Vienne*, I, 145.
2. *Histoire du Congrès de Vienne*, II. 146.
3. Cf. M. Villemain, *Souvenirs contemporains*, II. 186.

de Naples n'assista pas à la sanglante victoire de Waterloo, remportée le 18 juin 1815 par les alliés. Après cette journée, celui que, dans le parlement britannique, le grand orateur Pitt avait nommé l'assassin de l'Europe, avait définitivement atteint le terme de son étonnante carrière : il fut relégué sur un rocher perdu de l'Atlantique, connu sous le nom d'île de Ste-Hélène.

Pendant que, par l'intermédiaire des Anglais, les puissances européennes, fatiguées de vingt-cinq années de brigandages de tout genre, déportaient Napoléon Bonaparte, Joachim Murat débarquait en Calabre, avec l'intention de révolutionner les Deux-Siciles et de créer l'unité de l'Italie. Son entreprise échoua, lui-même tomba entre les mains du gouvernement, et fut fusillé au Pizzo le 13 octobre 1815.

V. — Deux grands coupables, deux monarques sacrilèges rencontraient ainsi dans le même temps la justice des hommes et la justice de Dieu. Par la ruine de Napoléon Bonaparte et de Joachim Murat, Dieu venait de rappeler aux nations et aux princes, qu'on n'attaque pas impunément son lieutenant sur la terre, le Roi-Pontife de Rome. Cette double chute assura la paix générale et ramena dans la Ville Eternelle comme dans l'Europe entière, la sécurité et l'espérance. De plus, le Congrès de Vienne venait de faire au pape une restitution partielle de ses États.

Dans l'acte du 9 juin 1815, les plénipotentiaires avaient arrêté, relativement aux États Ecclésiastiques, les stipulations suivantes [1].

« Art. CIII. — Les Marches, avec Camerino et leurs dépendances, ainsi que le duché de Bénévent et la principauté de Ponte-Corvo, sont rendus au Saint-Siège. Il rentre en possession des Légations de Ravenne, de Bologne et de Ferrare à l'exception de la partie de Ferrare, située sur la rive gauche du Pô. Sa Majesté impériale et royale apostolique, et ses successeurs, auront droit de garnison dans les « places de Ferrare et de Comacchio ».

Cette dernière disposition était sans doute fort injurieuse

1. Cf. M Raxis de Flassan, *Histoire du Congrès de Vienne*, III, 85.

pour le Souverain-Pontife, mais elle était dirigée bien moins contre le Saint-Siège que contre les éventualités révolutionnaires que les fins politiques pressentaient dans l'Italie centrale.

D'Avignon, du Comtat Venaissin, de Parme, de Plaisance, il ne fut pas fait mention dans le susdit article des traités de Vienne. Les deux premiers territoires furent tacitement considérés comme une légitime possession de la France, et ils continuèrent à former le département de Vaucluse. Quant au duché de Plaisance et de Parme, la diplomatie européenne l'adjugea formellement à l'ex-impératrice Marie-Louise d'Autriche. Ces injustices flagrantes amenèrent le cardinal Consalvi à faire valoir, en plein Congrès, les imprescriptibles droits du pape, son maître. Le 14 juin 1815, par une note célèbre (1), il réclama contre l'aliénation inique des domaines du Saint-Siège et il s'éleva en outre contre la sécularisation des biens ecclésiastiques en Allemagne. Comme son ministre, Pie VII à son tour protesta : il le fit dans une allocution consistoriale prononcée le 4 septembre suivant.

Après avoir témoigné sa reconnaissance aux différents princes de l'Europe, le pape revendiqua Avignon distrait du domaine apostolique sans compensation ; ensuite il réclama contre l'art. CIII du Congrès qui permettait à l'Autriche d'occuper une partie de la Légation ferraraise. Mais, quelque fondées que fussent les revendications du Saint-Siège, les puissances ne lui donnèrent pas plus ample satisfaction. Toutefois les protestations de Pie VII et de son ministre demeurèrent comme sauvegarde de l'avenir. Elles mettaient les droits de l'Église à couvert de la prescription en attestant devant l'Europe que la France détenait injustement le Comtat et Avignon, l'Autriche une partie du Ferrarais (2).

Telle fut la fin de la tempête qui, pendant un quart de siècle, avait désolé les États de l'Église. La Convention régicide jura sa ruine, le Directoire la commença, le Premier Empire

1. Cf. chap. III, 62.

2. Au sujet de certains autres morcellements, dont fut très sérieusement menacée la monarchie pontificale pendant le Congrès de Vienne, cf. *Mémoires de Metternich*, t. I, 160 ; t. II, 305 et 498.

parut un instant l'avoir consommée. Il n'en fut rien. La dernière heure du Pouvoir Temporel des papes n'était pas encore venue. Les décrets providentiels voulaient l'épreuve, le démembrement, la ruine passagère, mais non la disparition de la royauté pontificale. Celle-ci devait passer par une effroyable crise, mais non descendre définitivement au tombeau. Aussi, lorsque la cause qui avait violemment amené sa chute temporaire eut disparu, le trône des papes, en raison même d'une réaction naturelle autant que nécessaire, se releva. Ainsi le voulaient la force invincible des choses et l'inexorable logique des événements, toutes deux néanmoins subordonnées aux desseins providentiels de Dieu.

CHAPITRE SEPTIÈME.

(1815-1831.)

SOMMAIRE. — I. Négociations au sujet de Bénévent, de Ponte-Corvo, d'Avignon et du Comtat Venaissin. Réorganisation de l'armée pontificale. Les carbonari. Attitude de Naples et de l'Autriche. — II. Insurrection des carbonari napolitains. Attentat contre Ponte-Corvo et Bénévent. Consalvi et l'insurrection des provinces pontificales. — III. Pie VII condamne les sociétés secrètes dans son encyclique du 13 septembre 1821. Politique du prince de Metternich vis-à-vis de ces mêmes associations. Tendances diverses des conspirateurs. — IV. Mort de Pie VII, 20 août 1823. Léon XII condamne les sociétés secrètes par sa bulle *Quo graviora* du 13 mars 1825. Extraits de cette bulle. — V. Mort de Léon XII, 10 février 1829. Nouvelle condamnation des associations occultes par Pie VIII, dans l'encyclique du 24 mai 1829. Commotions populaires en Europe. Mort de Pie VIII, 30 novembre 1830.

I.

LES premières années qui suivirent la chute de l'Empire napoléonien, aucun événement considérable ne vint sérieusement troubler la paix politique de la monarchie pontificale. Il y eut, au sujet de Bénévent, de Ponte-Corvo, d'Avignon et du Comtat Venaissin, quelques échanges de vues entre la cour de Rome d'une part et les gouvernements napolitain et français de l'autre. En 1816, Ferdinand IV, roi de Naples, fit des démarches pour réunir à ses États, moyennant compensation, Ponte-Corvo et Bénévent ; mais aucune entente ne put s'établir, parce que la politique napolitaine ne paraissait ni désintéressée, ni exempte de préventions. Dans le courant de la même année, Pie VII rappela à Louis XVIII les réclamations que le cardinal Consalvi avait déjà présentées au Congrès de Vienne, par rapport à Avignon et au Comtat. Cette manière indirecte de renouveler de justes protestations contre l'aliénation d'une propriété légitime de l'Église n'eut aucun résultat : ni le Comtat Venaissin, ni le territoire d'Avignon ne retournèrent

au Siège Apostolique. « Il convient toutefois d'observer, a écrit M. de Flassan, que la situation de Louis XVIII ne lui permettait de restituer ni le Comtat Venaissin, ni Avignon, ni même de donner au pape une indemnité, quoique l'appui qu'il lui accorda dans le Congrès pourrait être censé en tenir compte [1]. »

Les divers pourparlers de Rome avec Paris et Naples étaient loin d'absorber toute l'activité du gouvernement pontifical. Pendant qu'il cherchait à récupérer des domaines injustement enlevés, il entretenait des relations suivies avec les autres chancelleries de l'Europe et il donnait des soins spéciaux aux affaires intérieures. La réorganisation de l'armée fut un des premiers objets qui fixèrent son attention. Le cardinal Consalvi s'y appliqua avec un zèle et une constance dignes de tous les éloges. En peu de temps, le matériel de guerre fut partiellement renouvelé et adapté aux besoins nouveaux ; le contingent des forces militaires fut augmenté et dépassa le chiffre de 15,000 hommes bien disciplinés et parfaitement équipés [2]. Créée dans le but de faire la police dans le royaume, cette petite armée suffisait pour garantir la sécurité des citoyens et pour faire respecter le gouvernement. Aussi la cour romaine nourrissait-elle le légitime espoir de se soustraire peu à peu à l'influence du protectorat étranger, qui depuis la restauration du Pouvoir Temporel se faisait forcément sentir dans les États Ecclésiastiques. En attendant cette heureuse délivrance, Pie VII et son secrétaire d'État, Consalvi, multipliaient les mesures sages et intelligentes, qui, avec un état prospère des finances, assuraient aux Romains la paix, le bien-être et le bonheur.

Cependant au milieu de la tranquillité dont jouissaient non seulement les États de l'Église mais la péninsule tout entière, un œil scrutateur eût pu démêler de nouveaux et d'imminents périls. Des associations secrètes, connues sous le nom générique de carbonari, se développaient étrangement et étendaient leur réseau de menées souterraines par toute

1. Cf. M. L. Thouvenel, *Le secret de l'empereur*, I, 15.
2. *Mémoires, documents et écrits divers, laissés par le prince de Metternich, Chancelier de Cour et d'État*, t. III, page 81.

l'Italie. Dans les provinces romaines, elles essayaient de provoquer des défiances en prêtant des vues ambitieuses tantôt à l'empereur d'Autriche, tantôt au roi de Naples, tantôt au grand-duc de Toscane.

Ce n'est pas à dire que ces souverains fussent également à l'abri de tout soupçon de conquête. Il conste, en effet, par des pièces diplomatiques connues, que le gouvernement napolitain fit pressentir par ses agents, quelle serait l'attitude éventuelle des cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg, au cas où Naples entrerait en possession de Bénévent et de Ponte-Corvo par la voie des armes. Un rapport, en date du 17 août 1817, adressé à l'empereur François Ier par le prince de Metternich, nous dévoile en partie les sourds agissements du cabinet de Ferdinand IV ; il nous apprend qu'à Naples on songeait à l'occupation militaire des possessions pontificales ci-dessus mentionnées [1]. Ainsi le voulaient les Loges maçonniques, qui dans le royaume de Ferdinand comme dans celui de Louis XVIII avaient circonvenu le trône et aspiraient à dicter leurs plans à la Couronne.

Quant aux projets d'agrandissement attribués à la cour impériale de Vienne, voici, croyons-nous, la vérité. Personnification avouée des principes conservateurs, l'Autriche ne voulait léser en rien l'œuvre réparatrice édifiée au Congrès de 1815. La correction de sa politique exigeait donc qu'elle respectât les possessions des autres Maisons régnantes, et ne portât aucune atteinte aux traités solennels souscrits par toute l'Europe. Rien, dans les documents qui sont parvenus à la connaissance du public, ne permet de mettre en suspicion les intentions dont était alors animée la cour de Vienne. On pourrait peut-être lui reprocher d'avoir voulu exercer à cette époque une influence prépondérante, mais on n'en est pas moins forcé de convenir qu'elle ne songea nullement à déposséder le Saint-Siège de la moindre partie de ses domaines. Toutefois, indépendamment de l'Autriche, il existait dans les Légations et surtout à Bologne un noyau de mécontents, qui se décorait du nom de parti autrichien : il portait

1. *Mémoires* de Metternich, t. III, p. 61.

dans son programme l'annexion des Légations aux États de l'Empire. L'existence de ce prétendu parti politique est constatée dans les *Mémoires* du prince de Metternich [1]. A la suite de ce diplomate illustre, qui était en Europe « le représentant le plus pur du système conservateur [2] », nous aimons à l'envisager comme un moyen d'intrigue et de rébellion aux mains des sociétés secrètes, intrigue assez habilement ourdie, mais à laquelle l'Autriche eut le bon sens de se tenir parfaitement étrangère. Autant la ligne de conduite suivie alors par la cour de Naples prêtait flanc à la critique, autant celle de Vienne était juste, loyale, correcte.

Appelée, à cause des possessions italiennes que les arrangements internationaux de 1815 lui avaient adjugées, à jouer un rôle capital dans les affaires de la péninsule, l'Autriche était fermement résolue à y surveiller activement et ses propres provinces et les autres États, tous plus ou moins envahis par les idées révolutionnaires de 1789. Elle avait, pour ainsi parler, pris sur elle d'y faire la police. Dans la Lombardo-Vénétie, elle agissait en maîtresse et directement, tandis que dans les autres contrées elle bornait son action à étudier de loin le travail subversif des associations occultes. Elle suivait toutes les menées révolutionnaires et se promettait bien de jeter son épée dans la balance, le jour où l'ordre social menacé et la paix du continent compromise réclameraient son intervention armée. Cette attitude n'a pas toujours été exactement appréciée par des diplomates, dont il ne serait pas juste d'ailleurs de suspecter la parfaite honorabilité, et, à elle seule, elle suffirait à rendre raison des haines révolutionnaires qui dès lors ont assailli la Maison des Habsbourg.

Grâce à la protection militaire de l'Autriche, les princes de l'Italie centrale et méridionale virent s'écouler assez paisiblement les années 1817 à 1819, mais vers le milieu de 1820 de graves symptômes présagèrent une crise prochaine. Celle-ci éclata dans le royaume de Naples.

II. — Le 2 juillet 1820, imitant la révolution militaire de

1. *Mémoires* de Metternich, t. III, 82.
2. A. Balleydier, *Révolutions d'Autriche*, I, 156.

Cadix, une centaine de soldats napolitains, commandés par deux sous-lieutenants, lèvent à Nola l'étendard de la révolte et donnent le signal d'une insurrection générale des carbonari. En quelques jours, tout le royaume est en feu ; la Révolution se promène victorieuse dans les rues de la capitale et arrache au roi une constitution calquée sur celle des Cortès de 1812.

Le mouvement insurrectionnel ne tarda point à se communiquer aux deux enclaves pontificales Bénévent et Ponte-Corvo. Après y avoir fait acclamer la Constitution des Cortès, les émissaires des sociétés secrètes demandèrent l'annexion des deux principautés à la Couronne de Naples. Cet agrandissement de territoire, qui, en tout autre temps, eût souri au gouvernement napolitain, fut pour lors écarté prudemment. Le duc de Calabre, à la tête d'un corps de troupes fidèles, se jeta dans les domaines de l'Église et les défendit contre les excès des émeutiers et les entreprises des associations occultes. Cette occupation militaire dura neuf mois : Ponte-Corvo et Bénévent furent rendus au Siège Apostolique, après que l'intervention autrichienne eût pacifié le royaume de Ferdinand IV.

Au milieu de la conflagration de Naples, le Carbonarisme essaya un soulèvement dans les États Romains, mais sa tentative n'aboutit qu'à un échec. La vigilance déployée par le cardinal Consalvi et la peur qu'inspiraient les régiments autrichiens paralysèrent des efforts dépourvus d'ensemble et d'ailleurs médiocrement encouragés par les mécomptes essuyés dans le royaume des Deux-Siciles. Ainsi contenus dans l'Italie méridionale et centrale, les révolutionnaires portèrent leurs regards sur le Piémont et y ameutèrent les masses : mais là encore l'apparition des Autrichiens fit bientôt cesser toutes les manifestations hostiles au gouvernement. Furieuses de se voir ainsi refoulées de toutes parts, les sociétés secrètes tentèrent dans un suprême effort de s'emparer de Rome.

Elles se dépensèrent en pure perte, grâce à la fermeté du secrétaire d'État. Pris pour ainsi dire entre deux feux, Consalvi fit respecter l'État Pontifical par ses défenseurs comme

par ses ennemis : placé entre l'anarchie et l'occupation étrangère, il refusa aux impériaux l'entrée de Rome et ne leur livra aucune forteresse, comme d'ailleurs il ne céda pas aux carbonari un seul pouce de terrain. Ce fut encore le cardinal Consalvi qui intéressa directement la France à la protection des droits de Pie VII. Grâce à son entremise, un vaisseau de guerre français vint stationner dans le port de Civita-Vecchia, avec l'ordre exprès de prêter main-forte aux pontificaux, si la sécurité ou la défense du pape exigeait leur intervention. La sage conduite du secrétaire d'État de Pie VII lui valut de la part du gouvernement français le bel éloge qu'on va lire (1).

« Le système de modération que l'on suit à Rome est particulièrement dû aux vertus paternelles du Souverain-Pontife, et au caractère conciliant du cardinal Consalvi, sur lequel reposent tous les soins du gouvernement temporel. Il a su faire respecter l'autorité souveraine dans un temps où le nord et le midi de l'Italie étaient agités. Il a préservé son pays de l'occupation militaire des étrangers, et, en leur accordant un passage que la situation des États Romains ne permettait pas de refuser, il n'a remis à leur disposition aucune des places fortes du Saint-Siège. Le maintien d'une indépendance qui ne pouvait être défendue par aucun corps de troupes offrait sans doute des difficultés ; mais c'était le chef de l'Église qui la réclamait : son caractère donnait plus de poids à ses paroles, et l'on se reposait sur lui de la tranquillité de ses États. » C'est en ces termes flatteurs que le gouvernement de Louis XVIII appréciait, en août 1822, dans les instructions données à son ambassadeur, le duc de Montmorency-Laval, l'attitude politique prise par le cardinal au milieu de la tourmente que nous venons de rappeler. L'éloge n'avait rien d'exagéré : la fermeté du secrétaire d'État avait porté aux sectaires un coup dont ils devaient mettre du temps à se relever.

III. — Lorsque le calme fut rétabli, le pape publia une encyclique célèbre, dans laquelle il dénonça à l'Église et à la

1. Cf. Artaud, *Vie et pontificat de Pie VII*, II, 435.

société civile les ténébreuses menées des sociétés secrètes. Il condamna et réprouva ces diverses associations, sous quelque nom qu'elles se produisaient ; il prononça l'excommunication contre leurs affiliés, leurs défenseurs et tous ceux qui ne dénonceraient pas à l'autorité compétente les membres des sociétés proscrites (1).

Ce n'était pas la première fois que les foudres de l'Église atteignaient les associations clandestines. Clément XII et Benoît XIV les avaient condamnées au siècle précédent, le premier dans sa constitution apostolique *In eminenti...* de 1738, l'autre dans sa constitution *Providas* de 1751. Pie VII n'innovait donc nullement ; il marchait sur la trace de ses augustes prédécesseurs. En portant ce nouveau coup aux conspirateurs du poignard et de l'émeute, il avertissait les princes et leurs ministres de dangers plus imminents et de l'urgence des mesures à prendre pour arrêter les progrès du mal, qui minait la société politique aussi bien que la société religieuse.

Le grand moteur de la politique conservatrice dans l'Europe entière, le prince de Metternich, avait sondé toute la profondeur du mal dénoncé par le pape et il n'avait pas attendu les graves enseignements et les avertissements pressants du Saint-Siège pour se mettre en campagne contre les associations occultes. Depuis longtemps il leur avait déclaré une guerre à outrance. Les Congrès ou conférences d'Aix-la-Chapelle, Carlsbad, Troppau, Laybach, Vérone, réunis sous le puissant patronage de l'empereur François Ier, et tenus tous, sauf le dernier, avant la publication de l'encyclique du 13 septembre 1821, eurent principalement pour but de rechercher les mesures à prendre afin d'anéantir la néfaste influence des sociétés secrètes. L'illustre diplomate, qui avait tant contribué à mener à bonne fin la lutte de l'Europe contre Napoléon Ier, espérait se coaliser avec tous les gouvernements pour renverser cette puissance occulte qui sapait toutes les bases de l'ordre et de la stabilité. Mais telles étaient les ramifications que le mal avait déjà poussées, tel était l'aveuglement de certaines cours, habilement trompées par des adeptes

1. Encyclique du 13 septembre 1821, *Ecclesiam a Jesu Christo.*

adroits et hardis [1], que jamais il ne put atteindre ce but qu'il poursuivit d'ailleurs dans des vues trop exclusivement politiques.

C'est au milieu des luttes du prince de Metternich contre les sectes occultes et contre le mauvais vouloir de plusieurs cabinets,que parut l'encyclique de Pie VII.Elle donna une autorité nouvelle à sa politique conservatrice autant que préservatrice. A cette courageuse démarche d'un pontife déjà courbé vers la tombe, les conspirateurs de tout nom et de tout degré poussèrent un cri de fureur et de vengeance : plus que jamais, leurs menées se dirigèrent contre Rome pontificale.

Néanmoins si tous les sectaires conspiraient d'un commun accord contre Pie VII, il y avait un abîme entre les diverses tactiques qu'ils prétendaient suivre dans leur campagne antiromaine. Les avancés, les enfants perdus de la Révolution cosmopolite, ne voulaient rien moins qu'envahir les États de l'Église et se porter sur Rome : ils firent entendre le cri de « Rome ou la mort », qui à la fin du siècle précédent avait salué la chute de Pie VI et qui sous le règne de Pie IX deviendra le cri de guerre de Garibaldi et de ses partisans. A côté de ces exaltés, se rencontraient les prudents, les opportunistes de l'époque. Ceux-ci, mieux avisés, surent mettre à profit la cruelle expérience, qu'ils venaient de faire, tout récemment, de leur propre faiblesse, de la puissance de l'intervention étrangère et de la force des idées conservatrices encore profondément enracinées dans l'esprit des populations italiennes. Ils étaient convaincus, qu'avant de pouvoir agir avec quelque chance de succès dans la péninsule, surtout dans les États Ecclésiatiques et à Rome, ils devaient y pervertir toutes les idées saines, inspirer aux habitants la haine des *Tedeschi*, c'est-à-dire des Autrichiens, s'emparer de l'esprit des maîtres de la jeunesse et, avant tout, gangrener le clergé tant régulier que séculier. Les bouleversements politiques, qu'ils osaient se

1. Notons, avec un publiciste très compétent, que le prince de Metternich, si renommé pour sa clairvoyance, avait dans sa chancellerie, pour secrétaire intime, un membre de la Haute-Vente dont le nom de guerre était Gaëtano. Cet homme de confiance trahissait naturellement son maître dans la campagne contre es sectes clandestines. — Cf. M. Onclair, *La Franc-Maçonnerie contemporaine*, pp. 53, 140 et le chapitre X.

promettre dans l'avenir, devaient être en rapport direct avec les corruptions intellectuelles et morales qu'ils parviendraient à réaliser dans le présent. Après beaucoup de tiraillements, le programme des derniers prévalut, sans que toutefois les autres consentissent à un effacement entier et à une parfaite soumission. A partir de ce moment, l'histoire se trouve en présence d'un dédale de complications si inextricable qu'elle ne réussit guère à s'orienter et à faire la part de responsabilité qui revient aux diverses fractions des sociétés secrètes (1).

On rencontre presque à chaque pas une action simultanée des carbonari, des Loges maçonniques de rang inférieur et d'un groupe de conspirateurs émérites connu sous le nom de Haute-Vente ou Vente Suprême. Cette dernière association, dont l'influence profondément délétère se trahit partout mais n'est saisissable nulle part, se distinguait nettement de toutes les autres.

Tandis que le Carbonarisme et, ce que l'on pourrait peut-être appeler, la Franc-Maçonnerie vulgaire s'attardaient très fréquemment à des questions de personnes et de dynasties, la Haute-Vente ou la Franc-Maçonnerie avancée se donnait pour mission de gangrener le clergé en général, plus spécialement le clergé des États Pontificaux. Essentiellement et, pour ainsi parler, sataniquement antichrétien, ce Sanhédrin occulte, qui paraît n'avoir jamais compté qu'un nombre de membres restreint, semble avoir été inspiré par la haine profonde, astucieuse et patiente des fils d'Israël. Dans l'expectative d'un Messie glorieux et conquérant, que leurs rabbins s'obstinent, contre les plus victorieuses évidences, à leur promettre et à leur annoncer, les conspirateurs juifs se dépensèrent à la déchristianisation de l'Europe chrétienne et à la création d'une République universelle, où les hommes, convertis au judaïsme ou redevenus païens, seraient les esclaves d'une aristocratie judéo-maçonnique.

Pendant plusieurs années le mot d'ordre donné et accepté fut : corruption, corruption calculée, corruption partout mais en particulier dans la tribu sacerdotale. Une ténacité, une hypocrisie et un mystère qui tinrent du prodige présidèrent

1. Cf. Crétineau-Joly, *L'Église Romaine en face de la Révolution*, II, livre III.

à ce travail vraiment infernal. Heureusement pour la société et pour la Religion, Rome veillait et, sans avoir conscience de l'étendue de la conspiration qui était ourdie, elle contreminait les opérations des carbonari intransigeants et les entreprises indiscrètes des exaltés des Loges maçonniques. Les deux dernières années du pontificat de Pie VII furent en grande partie absorbées par cette lutte contre les sociétés secrètes : mais, autour de lui et malgré des exhortations réitérées, les gouvernements, circonvenus par des conjurés hypocrites, ne secondèrent pas les vues du pontife et les sectaires purent étendre et assurer leur travail destructeur.

IV. — Soudain, le 20 août 1823, éclata dans la ville sainte et bientôt par toute l'Italie la nouvelle de la mort du pape. En présence de cet événement, les hommes politiques et les hommes du sanctuaire ne furent pas sans éprouver de graves appréhensions. A Rome, dans les États Pontificaux, dans la catholicité entière, on se demanda si le veuvage de l'Église ne pousserait pas la Franc-Maçonnerie et le Carbonarisme à tenter quelque sinistre dessein. L'occasion semblait propice ; mais le mot d'ordre était donné de ne bouger point. Les grandioses cérémonies, par lesquelles Rome honore la mémoire de ses pontifes défunts, purent se déployer au milieu du calme le plus parfait ; pas la moindre manifestation hostile n'interrompit les travaux du conclave ; aucun mouvement insurrectionnel ne troubla l'exaltation du cardinal della Genga, montant sur le trône de saint Pierre sous le nom de Léon XII.

Doué d'un esprit puissant, d'un caractère ferme et d'une grande bonté de cœur, le nouveau pape fit pendant un remarquable mais court pontificat le bonheur des Romains et l'honneur du Siège Apostolique. Sa politique large, franche, loyale et forte, lui concilia l'estime des puissances étrangères et assura à l'intérieur la paix publique, que les machinations des carbonari cherchèrent plus d'une fois à compromettre. Pour s'aider dans la lutte difficile contre les associations occultes, Léon XII choisit le cardinal Thomas Bernetti. Il l'investit d'un pouvoir presque discrétionnaire, qui lui permit

de suivre les carbonari comme à la piste, de les surprendre dans leurs Ventes, de les traquer dans leurs lupanars et d'intercepter leurs instructives correspondances [1]. Entrevoyant les vastes conspirations qui se tramaient, Léon XII crut devoir, à l'imitation de ses prédécesseurs, frapper les sectes clandestines des foudres de l'Église.

De même que le matelot placé en vigie signale les dangers du plus loin qu'ils s'offrent à sa vue, ainsi Léon XII, pressentant tous les genres de périls que les sociétés secrètes préparaient à la Religion et aux gouvernements civils, avertissait les princes de l'Église et les têtes couronnées d'unir leurs efforts afin de détruire l'œuvre ténébreuse de leurs communs ennemis. Le 13 mars 1825, la bulle *Quo graviora* parut : elle renfermait, outre les exhortations pressantes et les cris de détresse de Léon XII, les condamnations antérieures des francs-maçons et des carbonari par Clément XII, Benoît XIV et Pie VII. Cette constitution apostolique eût été un événement dans l'histoire du monde, si le monde comprenait toujours la grande opportunité des actes encycliques des papes. Mais les rois d'alors étaient trompés ou aveuglés, et les ministres des princes, victimes ou complices des conspirateurs, dédaignaient d'écouter la voix partie du Vatican. Partout régnait une sécurité trompeuse, que seuls quelques coups de poignard distribués dans l'ombre troublaient par intervalles. Seul, parmi les hommes politiques de cette époque troublée, le prince de Metternich paraissait se rendre un compte assez exact de la situation présente et des calamités à venir [2]. Comme le pape il donnait l'alarme, mais pas plus que le pontife il ne fut écouté. Les Loges, les clubs et les Ventes, dans le but de déprécier l'importance de la constitution du 13 mars, la firent passer pour une simple complaisance de la cour de Rome à l'égard de la chancellerie autrichienne. Cette tactique, qui avait déjà été essayée avec fruit sous le pontificat précédent, réussit de nouveau dans une certaine mesure.

Aujourd'hui, plus d'un demi-siècle après l'événement, il n'est pas sans intérêt de lire la constitution apostolique de

1. Cf. *L'Église Romaine en face de la Révolution*, II, 127.
2. Cf. *Mémoires du prince de Metternich*, tomes III et IV, passim.

Léon XII. Elle est encore en plus d'un endroit d'une saisissante actualité, et quelques passages plus saillants trouvent ici leur place (1).

« Plus les maux qui menacent le troupeau du Christ, Notre Dieu et Sauveur, s'aggravent, plus doit redoubler, pour les écarter, la sollicitude des pontifes romains, auxquels dans la personne de saint Pierre, Prince des Apôtres, ont été confiés le pouvoir et le soin de conduire et de gouverner ce troupeau. A eux en effet, puisqu'ils sont placés au poste le plus élevé de l'Église, il appartient de découvrir de loin les embûches dressées par les ennemis du nom chrétien, dans le but (qu'ils n'atteindront néanmoins jamais) de détruire l'Église de JÉSUS-CHRIST. A eux il appartient, tantôt de signaler ces embûches aux fidèles et de les leur démasquer, afin qu'ils se prémunissent contre elles ; tantôt de les détourner et de les dissiper de leur propre autorité. Les pontifes romains, Nos prédécesseurs, comprenant que cette lourde tâche leur était imposée, veillèrent toujours comme de vigilants pasteurs. Par leurs exhortations, leurs enseignements, leurs décrets, voire même en donnant leur vie pour leurs brebis, ils s'efforcèrent de réprimer et de détruire radicalement les sectes, qui menacent l'Église d'une ruine complète. Le témoignage de cette sollicitude pontificale ne se rencontre pas seulement dans les anciennes annales ecclésiastiques. Ce qui de nos jours et du temps de nos pères a été fait par les pontifes romains pour s'opposer aux sociétés occultes des ennemis du Christ en est une preuve éclatante..... »

Après ce préambule, qui est une justification de la conduite de ses prédécesseurs, Léon XII cite les deux constitutions apostoliques *In eminenti* et *Providas :* cette double citation arrache au pontife de pénibles réflexions.

« Plût à Dieu que ceux qui tenaient alors en mains le pouvoir eussent apprécié ces décrets autant que le salut de l'Église et de l'État l'exigeait ! Plût à Dieu qu'ils eussent été convaincus que dans les pontifes romains, successeurs de saint Pierre, ils doivent voir non pas seulement les pasteurs et les

1. Cf. Artaud de Montor. *Histoire du pape Léon XII*, tome II, chap. I. — Amand Neut, *La Franc-Maçonnerie*, tome II, page 54.

docteurs de l'Église Universelle, mais encore les défenseurs les plus intrépides de leur dignité et les dénonciateurs les plus vigilants des périls qui menacent la société. Plût à Dieu qu'ils eussent employé leur puissance à détruire les sectes dont les desseins perfides leur avaient été découverts par le Siège Apostolique. Ils auraient dès lors fait disparaître entièrement le mal. Mais comme les dépositaires du pouvoir, ou bien trompés par les machinations frauduleuses des sectaires, ou bien séduits par quelque imprudent conseil, jugèrent la chose comme insignifiante ou du moins comme fort peu digne d'attention, les anciennes sectes maçonniques, qui jamais ne connurent l'inaction, ont donné naissance à plusieurs autres associations bien pires et beaucoup plus audacieuses qu'elles. Elles ont paru être renfermées toutes dans le sein du Carbonarisme, secte qui, en Italie et dans quelques autres pays, est regardée comme la plus considérable. Divisée pour ainsi dire en différentes branches et sous des noms divers, elle a pris pour programme de combattre à outrance la Religion catholique et toute autorité civile légitimement constituée ».

Lorsqu'il a ainsi exprimé ses regrets au sujet de la politique des gouvernements qui ont failli à leurs devoirs, en ne tenant aucun compte des sages avertissements du pasteur des pasteurs, Léon XII donne la teneur de la bulle *Ecclesiam a Jesu Christo*, publiée naguère par Pie VII. Puis à son tour, s'appuyant sur ces autorités respectables et s'inspirant de l'exemple de ses illustres prédécesseurs, Léon XII, après s'être « appliqué à l'étude de l'état, du nombre et de la force de ces associations occultes », après avoir « constaté que leur audace s'était accrue parce que de nouvelles sectes sont venues grossir leurs rangs », dresse contre elles un nouveau réquisitoire et les condamne en vertu de son autorité apostolique. Il implore ensuite le secours de tous les princes de la hiérarchie ecclésiastique, leur représente les dangers que courent leurs troupeaux et les exhorte à sacrifier pour eux jusqu'à leur vie, s'il le fallait. Enfin il se tourne vers les princes catholiques et leur adresse ces paroles du pape Léon le Grand à l'empereur Léon : « Vous devez sans cesse vous rappeler que la puissance royale ne vous a pas été conférée seulement

pour gouverner l'État, mais surtout pour protéger l'Église. Il faut qu'en comprimant les attentats des méchants vous protégiez les bonnes institutions et rétablissiez la paix, là où elle aurait pu être troublée. »

« De nos jours surtout, continue le pontife, les circonstances sont telles qu'il vous faut réprimer ces sociétés secrètes non seulement pour défendre la Religion catholique, mais encore pour sauvegarder votre propre sécurité et celle des peuples soumis à votre pouvoir. La cause de la Religion est aujourd'hui si intimement liée au salut de la société que l'une ne peut pas être séparée de l'autre, car les membres de ces associations n'en veulent pas moins à votre puissance qu'à la Religion. Ils attaquent l'une et l'autre et machinent leur ruine commune. S'ils le pouvaient, ils feraient disparaître et la Religion et toute autorité royale. Mais telle est l'astuce de ces hommes, passés maîtres dans l'art de la fourberie, qu'alors qu'ils forment des vœux pour l'extension de votre pouvoir ils s'appliquent tout spécialement à le renverser. En effet, ils se dépensent à enseigner que Notre pouvoir et celui des évêques doivent être diminués et affaiblis par les chefs des États. Ils voudraient faire transférer à ces derniers plusieurs droits, tant de ceux qui appartiennent en propre à ce Siège Apostolique et à cette Église principale, que de ceux dont jouissent les évêques, appelés à prendre une partie de Notre sollicitude. Ces docteurs pervers ne sont pas seulement animés par la haine implacable qu'ils nourrissent contre la Religion ; leur zèle est encore stimulé par l'espoir que les peuples, soumis à votre autorité, voyant renverser les bornes établies dans les choses saintes par JÉSUS-CHRIST et par son Église, n'en seront que plus facilement amenés à changer et à détruire de la même manière la forme des régimes politiques. »

Cette courageuse constitution apostolique déchira le voile qui cachait les desseins des sectaires et en même temps elle projeta un plein jour sur l'inexcusable culpabilité de ceux qui tenaient en mains les rênes des États. Ils affectaient de ne pas croire aux dangers, ou du moins ils se flattaient de l'espoir qu'ils n'étaient pas imminents. Cependant, à Rome et

dans les États Pontificaux, on recherchait activement le mal et on lui faisait bonne guerre. Harcelées par la police du cardinal Bernetti, les sectes, soit pour se venger, soit pour effrayer la cour romaine, décrétèrent la mort du cardinal-légat Rivarola. L'assassin manqua son coup mais atteignit mortellement un prélat qui se tenait aux côtés du cardinal. La ville de Ravenne, lieu de l'attentat, et le reste des Légations restèrent jusqu'à la mort de Léon XII le théâtre d'agitations incessantes et de complots toujours découverts, mais toujours repris. En dehors des États Romains la tentative sacrilège de Ravenne ne causa qu'une émotion éphémère, et Léon XII, voyant l'incurable insouciance de la plupart des gouvernements, disait tristement à son secrétaire d'État, Bernetti : « Et nous avons averti les princes et les princes dorment encore. Et nous avons averti leurs ministres et leurs ministres n'ont pas veillé (1). » Des coups de foudre devaient bientôt réveiller les rois, et à la lueur des éclairs leurs ministres allaient pouvoir juger de la grandeur des périls qui menaçaient les trônes.

V. — Le 10 février 1829, Léon XII était descendu dans la tombe et, le 31 mars, le cardinal Castiglioni lui succéda sur la chaire apostolique, sous le nom de Pie VIII. Peu après son avènement, le pape renouvela les édits de ses prédécesseurs contre les sociétés secrètes, qu'il frappa d'un nouvel anathème (2). L'encyclique *Traditi*, du 24 mai 1829, fut le dernier et solennel avertissement avant la tempête. Pas plus que les autres, celui-ci ne fut entendu et l'indifférence des dépositaires du pouvoir arrachait au cardinal Albani, devenu secrétaire d'État, les lignes suivantes : « Nous nous épouvantons à Rome de la situation difficile de l'Europe, et elle danse, elle rit, elle joue, comme si le danger était seulement pour nous (3). » En 1830, l'orage, depuis si longtemps et tant de fois annoncé par les papes, éclata avec fureur.

1. Cf. *L'Église Romaine en face de la Révolution*, II, 163.
2. Cf. Artaud, *Histoire du pape Pie VIII*, 56.
3. Lettre au comte de Pilsach, 8 juin 1830, citée par Crétineau-Joly, dans *L'Église Romaine en face de la Révolution*, II, 180.

Par dix années d'un travail opiniâtre, les sociétés secrètes ont préparé une tentative de Révolution universelle. Elles ont étreint l'Europe dans un réseau de conspirations, qui courent du nord au sud, du couchant à l'orient. En dépit des recommandations de la Haute-Vente, qui jugeait que le moment d'une action propice n'était pas encore venu, les fractions plus violentes décrètent une entrée en campagne immédiate : elles jettent le masque et leurs comités d'insurrection, organisés militairement, se partagent ostensiblement les empires. Elles travaillent la Pologne, ébranlent l'Espagne, tâchent de se mêler aux agitations généreuses de la Belgique, remuent l'Italie, l'Allemagne et la France.

Demeurée victorieuse dans ce dernier pays, après trois jours de lutte derrière les barricades parisiennes, on eût dit que la Révolution n'osait pas profiter de sa victoire. Elle venait d'y renverser une monarchie, dont la restauration avait coûté à l'Europe tant d'efforts et tant de sang, et presque aussitôt elle en élève une autre sur ses ruines. Elle chasse un Bourbon, mais pour le remplacer par un autre Bourbon. Elle coupe, selon la poétique expression d'un éminent cardinal anglais, une vieille dynastie jusqu'à sa dernière et sa plus tendre racine, et à sa place elle appelle une tige plus jeune, portant des branches plus vigoureuses et remplies d'une sève plus puissante (1). La suite de ce récit ne tardera pas à jeter quelque jour sur les intentions qu'avaient les révolutionnaires, en envoyant en exil la branche aînée des Bourbons et poussant sur le trône la branche cadette. Louis-Philippe d'Orléans, qui s'appelait le dernier voltairien de son siècle (2), était affilié à la Franc-Maçonnerie (3).

Pendant que Charles X cherchait un asile sur la terre étrangère, la tourmente révolutionnaire se déchaînait en Italie. La mort de Pie VIII, arrivée le 30 novembre 1830, y remplissait d'une joie sauvage les fractions les plus exaltées des associations occultes. Malgré l'opposition formelle de la Haute-Vente, elles décrétèrent une levée de boucliers générale

1. Cf. Mgr Wiseman, *Souvenirs des quatre derniers papes*, 375.
2. Cf. Crétineau-Joly, *ibidem*, 173.
3. Cf. Crétineau-Joly, *ibidem*, 121.

dans les États Romains. Sous le gouvernement doux et paternel de Pie VIII, qui n'avait pu leur inspirer une terreur salutaire, pas plus que l'administration modérée et indulgente du cardinal secrétaire d'État, Albani, les conspirateurs s'étaient multipliés et enhardis jusqu'à se montrer téméraires. Sur le cercueil du pape ils firent leur proclamation : fin du Pouvoir Temporel, chute définitive de la Papauté, ruine de l'Église catholique. A l'annonce de ce programme, la lie de l'impiété et de l'incrédulité, tout ce qui n'aspire qu'au sang, à la destruction, au désordre, se donna rendez-vous dans les provinces pontificales. Ce ramassis d'étrangers se vit bientôt renforcé par la tourbe sans nom, qui aux jours des commotions politiques émerge des bas-fonds de la société pour satisfaire ses grossiers appétits. Bologne tomba aux mains des insurgés, qui y établirent leur quartier-général et se virent bientôt maîtres de toutes les Légations. La situation devenait inquiétante, et, à Rome même, les sectaires frémissaient d'une impatience mêlée de crainte, car la Haute-Vente ne bougeait point et la police pontificale veillait.

CHAPITRE HUITIÈME.

(1831-1832.)

SOMMAIRE. — I. Insurrections à Rome et dans les provinces ecclésiastiques. Lettre adressée à Grégoire XVI par deux neveux de Napoléon Ier. Louis-Napoléon affilié au Carbonarisme. — II. Attitude du gouvernement français. Intervention autrichienne. Réclamations de la France orléaniste. — III. Le *Mémorandum* diplomatique du 21 mai 1831. — IV. Nouveaux soulèvements dans les États Romains et nouvelle intervention autrichienne. Guet-apens contre Ancône, 23 février 1832.

I.

IX jours après l'élection du cardinal Maur Capellari, élevé au trône de Pierre le 2 février 1831, l'émeute osa enfin descendre dans les rues de Rome et y marcher drapeaux déployés. Elle n'eut pas la main heureuse. Les fidèles Transtévérins, unis aux habitants du quartier *dei Monti*, s'armèrent pour Grégoire XVI, leur nouveau pape-roi, et, tout en empochant gaîment 6,000 couronnes d'or répandues pour les corrompre [1], ils expulsèrent de la ville sainte les hordes factieuses, qui proclamaient l'avènement de la République et l'affranchissement de Rome. Celles-ci portèrent d'abord dans le Patrimoine leur rage impuissante et leurs espérances déçues, puis elles allèrent grossir les bandes révolutionnaires qui infestaient les Légations et les Marches.

Dans les rangs de ces dernières se rencontrait un jeune homme appelé par la Providence à de singulières destinées : c'était Louis-Napoléon, fils de Louis Bonaparte qui régna sur la Hollande. Réfugié dans les domaines de l'Église, on ne le vit pas, durant les échauffourées du Carbonarisme, dans l'armée du pape. En récompense de l'hospitalité généreuse que la famille Bonaparte avait reçue des Souverains-Pontifes,

1. Cf. John Miley, *Histoire des États du pape*, 723. Traduction de M. Ouin-Lacroix.

Louis-Napoléon s'enrôla avec son frère sous les bannières de l'émeute et ensemble ils combattirent contre leur bienfaiteur (1). Le futur Napoléon III prit part à l'attaque de Civita-Castellana et de Spolète; plus tard on le rencontra à Ancône, où il faillit tomber aux mains des impériaux victorieux.

C'est au cours des troubles de 1831 qu'un de ces deux neveux de Napoléon Ier osa adresser à Grégoire XVI la lettre suivante, qui ne fut publiée qu'en octobre 1859, quelques jours avant la ratification du traité de paix de Villafranca.

« Très-Saint-Père,

« M..... dira à Votre Sainteté la vérité sur la situation des choses ici. Il m'a dit que Votre Sainteté avait été affligée en apprenant que *nous sommes au milieu de ceux qui se sont révoltés contre le pouvoir de la Couronne de Rome.*

« Les Romagnols surtout sont ivres de liberté. Ils arrivent ce soir à Terni, et je leur rends cette justice, que parmi les voix qu'ils élèvent continuellement, il n'y en a pas une qui attaque le chef de la Religion, grâce aux chefs qui sont, partout, les hommes les plus estimés, et qui, partout, prouvent leur attachement à la Religion avec autant de force que leur amour pour l'indépendance temporelle. On veut, à ce qu'il paraît, et d'une manière bien décidée, la séparation des Pouvoirs Temporel et Spirituel.

« Je dis la vérité, je le jure, et je supplie Votre Sainteté de croire que je n'ai aucune ambition.

« Je puis également affirmer que j'ai entendu dire par tous les jeunes gens, même les moins modérés, que si Grégoire renonce au Pouvoir Temporel, ils l'adoreront ; qu'ils deviendront eux-mêmes les plus chauds soutiens de la vraie Religion purifiée par un grand pape, et qui a pour base le livre le plus libéral qui existe, le divin Évangile. »

Comme le remarque fort justement M. Poujoulat, à qui nous avons emprunté cette lettre, le contexte du document

1. Ce frère aîné était Napoléon-Louis, second fils d'Hortense de Beauharnais ex-reine de Hollande. Il a été donné plusieurs versions sur sa fin prématurée. Cf. M. Crétineau-Joly, *L'Église Romaine*..... II, 188. — M. le marquis de Ségur. *Souvenirs et récits d'un frère*, I, 193. — Le cardinal Hergenroether, *Der Kirchenstaat seit der französischen Revolution*, 246. — M. Poujoulat, *Histoire des papes*, II, 386.

révolutionnaire permet d'établir une solidarité de sentiment ou d'opinion entre les deux frères [1]. Sans doute, parvenu plus tard au trône de France, le conspirateur de 1831 reniera la signature de cette pièce compromettante ; mais il n'en demeurera pas moins établi qu'elle émane au moins partiellement de lui et qu'elle renferme en germe toute la néfaste politique suivie par le second Empire dans les États de l'Église.

Tandis que le futur successeur de Louis-Philippe se distinguait ainsi dans les États Romains, les rebelles, quoique battus en plusieurs rencontres par les soldats du pape, n'en continuaient pas moins à être pour Rome un sujet de sérieuses inquiétudes. Ils proclamaient bien haut qu'une armée française allait passer les Alpes et venir à leur secours ; à Rome, on se demandait tout bas si la Royauté de juillet pourrait et voudrait tenir tête aux exigences de la Révolution.

L'attitude expectante de la France orléaniste vint heureusement dissiper les appréhensions que des tendances avouées et des affinités révolutionnaires bien connues avaient fait concevoir. Louis-Philippe ne pouvait, pour le moment, prêter à la Révolution de Rome aucun secours efficace et son gouvernement se borna à donner aux émeutiers romains et étrangers quelques encouragements et des conseils d'ami.

Mais si, comme puissance, la France demeura en 1831 étrangère au mouvement révolutionnaire qui ébranla l'État Pontifical, il n'en fut pas de même des sociétés secrètes du royaume. On sait par des correspondances interceptées et par d'autres documents saisis, que toute la Révolution italienne fut l'œuvre d'un comité central de sociétés occultes siégeant à Paris. Se confiant avec une naïve complaisance dans le prétendu dogme politique de *la non-intervention*, des agents-directeurs français avaient provoqué, organisé, conduit l'insurrection [2].

Aussi longtemps qu'il leur demeura quelque illusion sur l'attitude des puissances, la bravoure tapageuse des meneurs ne connut pas de limites et leurs proclamations n'admirent

1. Cf. *Op. cit.*, p. 385.
2. Cf. *Mémoires de Metternich*, V, 127, 153.

aucune retenue. A les entendre, l'Italie serait bientôt libre, indépendante, heureuse. Elle secouerait le joug des tyrans qui l'opprimaient ; elle ne tarderait pas à couronner, dans ses intrépides défenseurs, les nobles fondateurs de sa nationalité méconnue et de sa liberté foulée aux pieds. La politique ferme de Metternich arrêta ces déclamations de commande : tout ce vain étalage de beaux sentiments s'évanouit à l'apparition de l'uniforme autrichien. Le réveil de la nationalité italienne, ou plutôt l'avènement de la Révolution antisociale dans la péninsule, fut ainsi ajourné.

Le travail des sociétés secrètes avorta malgré l'or des agents révolutionnaires étrangers, et malgré tout le prestige qu'apportaient à la cause du désordre le nom des Bonaparte et la coterie des Murat (1). Ce fut à Bologne, en 1831, aux mains du père de Félix Orsini, que le futur Napoléon III prêta le serment de carbonaro (2). Une proclamation, répandue à profusion dans le nord et le midi de l'Italie, jointe à d'autres données, recueillies par la police autrichienne, mirent en lumière une partie du plan des Bonaparte. Ils voulaient la chute du Pouvoir Temporel et la création d'un royaume constitutionnel d'Italie, ayant pour chef le *Roi de Rome* (3).

Les événements de 1831 justifièrent pleinement les appréhensions dont le cardinal Consalvi avait fait part à Léon XII aux premiers jours de son pontificat. En parlant des Bonaparte, il lui disait : « Ils sont, comme les vaincus, toujours du parti de l'opposition ; ils font cause commune avec les carbonari. Cette union, amenée par les circonstances, fera naître des embarras qui seront ébruités et divulgués par les imprudents et des projets qu'on devra suivre avec toute la circonspection possible. On ne peut pas refuser aux Napoléonides une réception hospitalière ; mais en même temps il faut user en cela de réserve et de précaution (4). » Les deux neveux de Napoléon Ier, compromis dans l'insurrection ro-

1. Cf. *Ibid.*, v, 157. — Hergenroether, *Op. cit.*, 245 et suivantes.
2. Cf. Aug. Onclair. *La Franc-Maçonnerie contemporaine*, 134.
3. Cf. *Mémoires de Metternich*, v, 153, 157. — Hergenroether, *Op. cit.*, 149, 245.
4. Cf. Schérer. *Vie de Léon XII*, 99.

magnole, ne connaissaient vraisemblablement pas une lettre écrite à Consalvi, en 1821, par leur père et dans laquelle il s'exprimait ainsi : « Conspirer contre notre auguste et seul bienfaiteur serait une infamie sans nom. La famille des Bonaparte n'aura jamais ce reproche à s'adresser [1]. »

II. — Durant la crise traversée par les États Romains, l'attitude de la France orléaniste, de passive qu'elle était d'abord, faillit devenir agressive. A lire les deux faits suivants, on croirait qu'ils sont à la charge des émissaires des clubs parisiens, mais il n'y a pas à s'y méprendre : MM. Bellocq et de Latour-Maubourg étaient deux agents officiels du gouvernement de juillet.

Lorsque Grégoire XVI, pressé par les émeutiers de 1831, s'aperçut que son armée, abandonnée à ses seules forces, ne viendrait pas à bout des insurgés, il se décida à implorer le secours des Autrichiens. Il communiqua ensuite sa démarche au corps diplomatique. Le chargé d'affaires de France, M. Bellocq, déclara sur-le-champ qu'il prenait ce fait pour une violation du principe de la non-intervention, et par conséquent comme une déclaration de guerre à la France. C'était, il faut en convenir, une bien mauvaise chicane. Mais elle s'explique, si on prend garde qu'à Paris on était désireux de rencontrer, sinon un sujet de querelle, du moins une occasion de manifester des dispositions peu favorables à la politique autrichienne. On espérait ainsi donner des arrhes à la Révolution.

Le second fait n'est pas moins concluant. Tout en invoquant le secours de l'Autriche, le Saint-Père fit demander au roi de Naples de lui fournir quelques milliers de fusils, destinés à l'armement du peuple de Rome. Cette démarche inquiéta le marquis de Latour-Maubourg, muni apparemment des mêmes instructions que M. Bellocq : il y vit une violation du principe de la non-intervention et menaça de faire marcher sur Naples une armée française. Devant cette attitude, le marché ne fut pas conclu et un détachement suisse, demandé

1. Cf. *Mémoires du Cardinal Consalvi*. Introduction, 147.

par le pape, lui fut également refusé [1]. Grégoire XVI ne pouvait donc ni appeler au secours, ni travailler à se défendre lui-même. Ainsi l'exigeait « la non-intervention, c'est-à-dire, comme l'observe fort bien un diplomate, l'intervention la plus délétère et la plus active en faveur de l'anarchie [2]. » Heureusement pour Rome, les États Pontificaux et l'ordre social tout entier, il y avait encore du bon sens à Vienne. Ni l'empereur François Ier, ni le prince de Metternich n'admettaient « que les brigands pussent récuser la gendarmerie et les incendiaires protester contre les pompiers [3]. »

A la première demande du pape, les troupes autrichiennes passèrent le Pô : le 19 mars, elles entrèrent dans les provinces romaines. Dès que les aigles impériales s'y furent déployées, les émeutiers disparurent comme par enchantement et laissèrent rétablir le gouvernement pontifical à Ferrare et à Ravenne. Le 21 mars, les Autrichiens « entrèrent à Bologne sans avoir les armes chargées [4], » et sans verser une goutte de sang. A Rimini et à la Cattolica, il y eut des engagements à la suite desquels tout ce qui restait d'insurgés fut refoulé dans Ancône. Cette place, où les révoltés avaient trouvé 150 pièces de canon et des munitions considérables, fut bloquée par terre et par mer et, le 29 mars, elle tomba aux mains des impériaux. La capitulation d'Ancône termina la campagne et anéantit toutes les espérances de la Révolution romaine.

Plein de reconnaissance envers ses défenseurs, Grégoire XVI pensait mettre à profit leur présence et leurs conseils afin de conjurer à l'avenir de nouveaux soulèvements. La politique tracassière du gouvernement orléaniste ne lui en laissa pas le loisir.

Le ministère français prit de l'ombrage en voyant l'Autriche faire la police dans les États Romains. Il fit un éclat et exigea de Grégoire XVI que les troupes étrangères évacuassent ses provinces. Cette intimidation, injuste autant que ridicule, devait évidemment ramener de nouvelles crises et faire appréhender de nouveaux désastres. A Vienne et à Rome

1. Cf. M. Charles Sylvain, *Grégoire XVI et son pontificat*, 46.
2. *Mémoires de Metternich*, V, 128.
3. *Ibid.*, 46.
4. *Ibid.*, 131.

on le comprenait fort bien : aussi l'empereur François, qui voulait à tout prix éviter de remettre le pape aux prises avec la Révolution, ne se pressa-t-il pas d'accéder au désir de la France et des autres puissances, qui se rangèrent à la politique du Palais-Royal. L'évacuation complète des États de l'Église n'eut lieu que le 19 juillet ; l'occupation avait duré quatre mois [1].

Pendant l'intervention autrichienne, la Révolution avait adopté un nouveau plan de campagne : elle avait pris la plume et s'était faite diplomate. C'est sur ce terrain que nous allons la suivre.

III. — Comme l'individu, la famille et l'association, le gouvernement d'un État présente deux physionomies, deux aspects bien distincts : l'un est extérieur, l'autre tout intérieur ; le premier se trahit au dehors, le second est presque complètement impénétrable. De même que personne ne peut prétendre connaître les pensées, démêler les intentions découvrir les motifs d'agir, renfermés dans l'esprit d'un de ses semblables, ainsi est-il toujours très difficile, quelquefois tout à fait impossible aux peuples, de pénétrer dans les sentiments d'un autre peuple, de saisir les secrets mobiles de sa politique et de se rendre un compte exact de sa vie intérieure.

Le royaume ecclésiastique a, comme tous les autres États, cette double existence. S'il se rencontre sous ce rapport quelque différence entre le gouvernement pontifical et les autres, c'est qu'il y a ici une difficulté peut-être plus grande que partout ailleurs, de surprendre avec sûreté la mystérieuse organisation de son existence intérieure. La part que l'État Romain prend à la politique européenne, ses traités, son commerce, toute son action extérieure constituent cette partie de son existence que tout le monde peut juger ; mais la vie intime de ses habitants, les changements intérieurs introduits peu à peu et réalisés jour pour jour, les mœurs, l'esprit des lois, les coutumes, les besoins, les intérêts, les vœux, les sen-

1. Le tome V des *Mémoires de Metternich* renferme des détails intéressants sur la politique suivie à cette époque par les divers cabinets de l'Europe.

timents intimes des masses, tout cela échappe en grande partie aux observations même les plus perspicaces d'un peuple étranger.

En théorie, tout le monde admet ce que nous venons de dire. Ce sont des vérités en quelque sorte banales. Mais, par une inconséquence remarquable, ces vérités sont méconnues dans la pratique dès qu'il s'agit des États Romains.

Il n'est pas une seule nation qui tenterait de s'ingérer dans les affaires intérieures d'une autre, tant l'entreprise semblerait insolite, blâmable, téméraire. Mais la réserve, que les gouvernements s'imposent les uns envers les autres, n'est pas observée à l'égard du royaume pontifical. Ici, chacun se permet la conjecture, l'examen, l'accusation, la réforme. Le premier venu s'arroge le droit d'instruire le procès du gouvernement romain et de lui infliger une enquête aussi ridicule qu'injurieuse. Et le plus souvent même on se passe la fantaisie de le condamner sans l'entendre ; on proclame à la face de l'univers que le sacerdoce est incapable de gérer les affaires civiles et que le pape, parce qu'il est prêtre, n'est pas apte à gouverner.

Le *Mémorandum* de 1831 n'est que l'expression diplomatique de cette ingérence incompétente des gouvernements européens dans l'administration temporelle des papes. Toutefois, de peur qu'on ne se méprenne sur notre pensée, nous devons lui donner quelques développements.

Émues par des troubles toujours renaissants et par des accusations sans cesse renouvelées contre le gouvernement pontifical, quelques puissances catholiques voulaient s'entendre entre elles, afin d'aider le pape à sortir d'embarras. Elles se proposaient d'étudier les mesures à prendre pour enlever à des sujets remuants tout grief fondé et partant tout motif de mécontentement et de rébellion. Dans ce but elles devaient se réunir en conférence à Rome.

C'était se rendre utile non seulement aux États de l'Église mais aussi à la Religion; celle-ci en effet ressent infailliblement le contre-coup de toutes les agitations politiques qui compromettent la paix dans les États Romains. Aussi, sans l'Angleterre, une entente cordiale et des arrangements pris

avec franchise et combinés avec sagesse seraient peut-être parvenus à fermer l'ère des révolutions romaines. Mais la politique antipapale du gouvernement anglais pèse de tout son poids sur la Royauté de juillet, elle met Louis-Philippe en éveil contre l'Autriche et agite devant ses yeux le fantôme effrayant de son redoutable protectorat sur toute la péninsule italienne et même sur l'Italie insulaire. Déjà assez mal disposé contre la cour de Vienne, qui se posait ouvertement en adversaire déclarée de toutes les entreprises révolutionnaires, le gouvernement de Paris se livre aux suggestions du cabinet de Saint-James. Sous le futile prétexte de contrebalancer dans la conférence projetée les influences autrichiennes, le cabinet français y réclame l'intervention active d'un délégué anglican. Usant de représailles, Vienne y convoque des plénipotentiaires pour la Prusse protestante et la Russie schismatique. De la sorte les gouvernements hétérodoxes se trouvèrent avoir la majorité à la conférence. Celle-ci en effet se composa d'un commissaire autrichien, d'un russe, d'un prussien, d'un français, d'un anglais enfin, qui eut le front de venir à Rome, traiter des affaires romaines, sans être seulement accrédité près du Saint-Siège. L'Espagne n'y fut point appelée, ni le Portugal, ni la Bavière, ni Naples. On y admit pourtant un représentant de la Sardaigne, mais avec voix consultative seulement ; on eût dit qu'on voulait initier l'Europe aux desseins des sociétés secrètes, qui avaient choisi cette dernière puissance pour être l'exécutrice docile des plans maçonniques (1). Ainsi une conférence sage, juste, profondément catholique dans sa conception, se trouva transformée en une espèce de cabale. Au lieu d'abriter un débat à huis-clos, dans lequel de concert avec leur père des enfants probes et respectueux eussent étudié les affaires paternelles, Rome dut souffrir que, dans son sein, une partie de la diplomatie européenne, inspirée par la Franc-Maçonnerie, se portât caution pour des rebelles relaps et patronnât les théories néfastes, que l'émeute avait essayé d'introduire dans le

1. Cf. N. Deschamps. *Les sociétés secrètes et la société*, II, 264. — M. Charles Sylvain, *Op. cit.*, 63. — Hergenroether, *Op. cit.*, 194. — Crétineau-Joly. *L'Église Romaine en face de la Révolution*, II, 199.

royaume ecclésiastique. Le résultat de la conférence fut connu le 21 mai 1831 par la publication d'un *Mémorandum* intégralement rapporté par M. Crétineau-Joly [1] et par M. l'abbé Sylvain [2].

Toute l'essence de la pièce se trouve comme condensée dans les deux premiers paragraphes ; nous croyons devoir les reproduire ici.

« Il paraît aux représentants des cinq puissances que quant à l'État de l'Église, il s'agit, dans l'intérêt général de l'Europe, de deux points fondamentaux : 1° que le gouvernement de cet État soit assis sur des bases solides par les améliorations méditées et annoncées de Sa Sainteté elle-même dès le commencement de son règne ; 2° que ces améliorations, lesquelles, selon l'expression de l'édit de Son Excellence Monseigneur le cardinal Bernetti, fonderont une ère nouvelle pour les sujets de Sa Sainteté, soient par une garantie intérieure, mises à l'abri des changements inhérents à la nature de tout gouvernement électif.

« Pour atteindre ce but salutaire, ce qui, à cause de la position géographique et sociale de l'État de l'Église, est d'un intérêt européen, il paraît indispensable que la déclaration organique de Sa Sainteté parte de deux principes vitaux : 1° de l'application des améliorations en question non seulement aux provinces où la Révolution a éclaté, mais aussi à celles qui sont restées fidèles, et à la capitale. 2° De l'admissibilité générale des laïques aux fonctions administratives et judiciaires. »

Cette œuvre insidieuse n'apporta à l'Italie révolutionnaire qu'un accroissement d'exigences, et, dans les États Romains, elle ne fit qu'accentuer le malaise, tandis qu'elle ne diminuait en rien les justes inquiétudes de l'Europe conservatrice. Elle condamnait la ligne politique suivie par le pape et l'accusait de ne pas avoir tenu ses promesses. De plus, en demandant la sécularisation de son gouvernement, elle déclarait implicitement le Saint-Père lui-même ou incapable ou indigne de gouverner. Étrange calomnie contre laquelle l'histoire de

1. Cf. Crétineau-Joly. — *L'Église Romaine en face de la Révolution*, II, 199.
2. *Op. cit.*, 66.

plus de dix siècles proteste ; dont le souvenir seul des Grégoire VII, des Innocent III, des Sixte V et de tant d'autres pontifes fait justice ; que les règnes de Grégoire XVI et de Pie IX ont si glorieusement démentie. Cette pragmatique sanction des sociétés secrètes répondait parfaitement au mot d'ordre dantonien : « De l'audace, encore de l'audace » et à la formule émeutière que lord Palmerston avait jetée sur le continent : « Agitez, agitez ». Rien en effet n'était audacieux comme les sommations qu'y faisait la diplomatie ; rien non plus n'allait mieux servir à tenir en haleine les esprits inquiets et remuants qu'avaient à leurs gages les fauteurs de désordres.

Le *Mémorandum* était comme une excitation permanente à la révolte, un affront sanglant fait avec préméditation à la majesté d'un souverain libre et indépendant, l'éloge des émeutiers passés et un encouragement quasi-officiel donné aux insurgés futurs. Aussi Grégoire XVI, qui, en bon politique, aurait peut-être dû de prime-abord recuser une ingérence diplomatique sans exemple jusqu'alors dans les annales des peuples, ne poussa-t-il pas la complaisance jusqu'à condescendre aux exigences libellées avec tant de désinvolture. Il signifia, non sans fierté, aux délégués de la conférence qu'il prétendait se réserver sa liberté d'action dans l'administration de ses États et qu'il était fermement résolu d'user de toutes ses prérogatives de prince libre et de monarque indépendant. Certains gouvernements se rallièrent en quelque façon à la protestation du Roi-Pontife en faisant bientôt au *Mémorandum* un accueil, qui était loin d'être favorable. C'est ainsi qu'après la surprise d'Ancône par les Français, Berlin désavoua le commissaire prussien, et que Saint-Pétersbourg intima au délégué russe d'avoir à répudier ce que l'œuvre des conférenciers renfermait de blessant et d'impérieux. Mais les États conservateurs eurent beau renier le *Mémorandum*, le coup était porté et le malencontreux document demeura. Il fut exploité avec une rare persévérance contre le magnanime Grégoire XVI d'abord, contre son successeur Pie IX ensuite, quoique ces deux papes ne reculassent nullement devant les réformes jugées nécessaires et utiles au bien-être de leurs sujets. Une nouvelle insurrection, qui éclata dans les Léga-

tions, arrêta Grégoire XVI dans la voie réformatrice, où il était entré, comme le prouvent les édits des 5 juillet, 5 et 31 octobre, 5 et 21 novembre de la même année 1831 (1).

IV. — En présence de l'attitude inconcevable de plusieurs puissances, qui ne voyaient pas que, dans les réclamations faites au Saint-Siège, il était bien plus question du principe d'autorité que de vœux populaires, la Révolution ordonna une nouvelle levée de boucliers. Pour la vingtième fois, elle foula aux pieds la cocarde pontificale, proclama la déchéance du pape et redescendit dans la rue où elle pensait avoir beau jeu, parce que les Autrichiens n'y montaient plus la garde. En effet, comme nous l'avons dit plus haut, dans le courant de juillet 1831, l'Autriche avait été mise en demeure d'évacuer les États de l'Église (2). En vain, Grégoire XVI avait-il essayé de montrer au gouvernement français, qui exigeait plus que tout autre cette évacuation, combien sa situation était précaire et combien la présence des régiments impériaux était nécessaire pour contenir la Révolution, il n'avait pas été écouté. Alors sur les instances réitérées de la France, le pape, qui voulait à tout prix éviter d'en venir avec elle à une rupture ouverte, avait permis à l'Autriche de se retirer et de l'abandonner momentanément aux coups que ses ennemis méditaient de lui porter. Les Autrichiens avaient obéi, mais, au courant des agitations qui se tramaient, ils se tenaient sur les frontières, l'arme au bras, prêts à accourir au premier cri de détresse qui partirait des bords du Tibre. Dès les premiers jours de l'année nouvelle ce cri se fit entendre.

Le 10 janvier 1832, pressé par les émeutiers qu'une série de revers et de déceptions n'avait rendus que plus furieux, Grégoire XVI adressa une note officielle aux gouvernements d'Autriche, de France, de Russie et de Prusse. Dans cette pièce diplomatique, le pape exposait qu'il avait la ferme volonté de ramener, même par la force, les rebelles à l'obéis-

1. Cf. M. Léopold de Gaillard. *L'expédition de Rome en 1849*, 16. On doit regretter que cet écrivain ait souvent puisé à des sources libérales. Il a ainsi fait tort à un ouvrage d'ailleurs fort recommandable.

2. Cf. page 149.

sance. Au besoin, il invoquait l'appui des princes, tous également intéressés au triomphe de l'ordre et de la justice, et à l'inviolabilité du principe d'autorité. Le gouvernement français ne répondit pas sans arrière-pensée à la communication du Vatican, mais l'Autriche, la Prusse et la Russie promirent au pape le loyal concours de leurs armes, si la nécessité s'en faisait sentir. Cette attitude nette des grandes puissances de l'Europe orientale rassura Grégoire XVI. Il envoya dans les Légations un commissaire extraordinaire chargé d'y comprimer la révolte. C'était le cardinal Albani. A la tête des troupes pontificales, il se jeta sur le gros des insurgés à Césène et les mit en déroute ; ensuite il s'empara de Forli, de Ravenne et de Ferrare, où l'émeute avait momentanément commandé en maîtresse. Toutefois, malgré les succès remportés sur les révolutionnaires,le cardinal Albani crut nécessaire d'invoquer l'intervention autrichienne afin d'ôter ainsi à l'émeute toute velléité de recommencer une nouvelle campagne. A sa demande, le maréchal Radetzki entra dans les Légations. Il occupa Bologne et reprit les positions que, sur les réclamations cauteleuses de Louis-Philippe, les impériaux avaient quittées six mois auparavant. La seule réapparition des régiments de Radetzki suffit pour dissiper tout péril sérieux : fort peu de sang fut versé.

Pendant que l'Europe conservatrice applaudissait à cette intervention si légitimement implorée et accordée avec tant de promptitude, la France orléaniste accomplissait à Ancône un audacieux coup de main. Le 23 février 1832, elle s'empara de cette forteresse et y arbora le drapeau tricolore français à la place des couleurs pontificales. C'était une violation flagrante du droit des gens, qui trouva des apologistes dans l'école révolutionnaire et dans l'école libérale. M. Guizot s'est exprimé à ce sujet dans les termes suivants : « Le concert des puissances avait été vain ; la France dont la politique à la fois libérale et antirévolutionnaire avait paru adoptée par l'Europe, n'avait pas réussi à la faire triompher en Italie, ni à établir par cette voie l'accord entre le pape et ses sujets. C'était l'Autriche et la politique de la répression matérielle qui triomphaient. Si on en restait là, si le gouvernement fran-

çais ne se montrait pas sensible à cet échec et prompt à le réparer, il n'avait plus en Italie, ni considération, ni influence; en France il ne savait que répondre aux attaques et aux insultes de l'opposition. Déjà elle s'indignait, elle questionnait, elle racontait les douleurs des Italiens, les excès des soldats du pape, la rentrée des Autrichiens dans les Légations, en dominateurs et presque en sauveurs, pour la sécurité de la population comme pour l'autorité du souverain. Il n'y avait là pour la France, point d'intérêt matériel et direct, mais il y avait une question de dignité et de grandeur nationale, peut-être aussi de repos intérieur. Casimir Périer n'était pas homme à prendre facilement et à accepter oisivement cette situation. Le roi partagea son avis. L'expédition d'Ancône fut résolue (1). »

Ce passage réclame à plus d'un titre une appréciation sévère, mais il est permis de plaider en faveur de l'éminent écrivain protestant, les circonstances atténuantes. En sa double qualité de Français et de libéral, M. Guizot s'est fait l'écho des préjugés de sa nation et des illusions contemporaines du parti politique auquel il appartenait.

Un autre écrivain libéral, M. de Barante raconte en ces termes l'occupation qu'en présence du corps diplomatique le cardinal Bernetti flétrit si énergiquement (2).

« Le 22 février, l'escadre parut en vue d'Ancône ; les vents avaient tellement favorisé cette traversée que, contre toutes les probabilités, elle devançait de cinq ou six jours la date calculée pour son arrivée. Le commandant Gallois et le colonel Combes se trouvèrent dans un extrême embarras ; ils avaient reçu l'instruction formelle de ne rien faire sans avoir reçu les ordres de l'ambassadeur de France. Personne, ni à Ancône, ni à Rome, ne les attendait sitôt. Ils craignaient, en tardant d'un jour, de laisser le temps de préparer une résistance, peut-être même de faire arriver une garnison autrichienne. Ils ignoraient complètement la situation politique ; imbus d'opinions belliqueuses, et favorables aux insurrections, ils se croyaient destinés à des hostilités contre les Autrichiens, à

1. Cf. *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, II, 296.
2. Cf. *L'Église Romaine en face de la Révolution*, II, 222.

une alliance avec les révolutionnaires italiens. Ils demandèrent à entrer dans le port, ce qui fut accordé à leurs menaces. Les troupes furent mises à terre pendant la nuit ; on refusa de les admettre dans la ville ; les portes furent enfoncées. Ils emprisonnèrent les magistrats, réussirent à s'emparer de la citadelle en se disant alliés du pape, et firent imprimer une proclamation qui semblait supposer que la France était en guerre avec l'Autriche et qu'elle protégeait par ses armes les insurrections italiennes. M. de Saint-Aulaire n'était nullement préparé à ce grave incident. Il attendait le général Cubières, *afin de signifier au gouvernement pontifical la résolution prise d'occuper Ancône et il espérait qu'en protestant contre cet acte d'hostilité le pape le laisserait s'accomplir sans résistance ouverte.* Maintenant la question n'était plus la même ; c'était à main armée, sans avertissement préalable, en joignant la ruse à la violence, que les Français s'étaient emparés de la ville, agissant en ennemis et en conquérants (1). »

Ces citations, qui se complètent l'une l'autre, dégagent et caractérisent la situation. Le Saint-Siège et l'Europe se trouvaient en présence d'un véritable guet-apens, qui compromit l'honneur de la France et faillit embraser le continent. Par ce coup de force, le libéralisme, qui dictait ses plans à la Royauté de juillet, donnait carrière à son hostilité contre Rome, contrariait le cabinet de Vienne et soutenait le moral de la Révolution réduite aux abois. La France libérale et voltairienne ne pouvait voir les aigles autrichiennes, seules maîtresses en Italie, y exercer une influence contrerévolutionnaire : c'est pourquoi elle prit à tâche par une mesure machiavélique de la gêner dans son rôle de puissance conservatrice, en s'asseyant vis-à-vis d'elle sur le rivage de l'Adriatique. Avant de se condamner à la brutale occupation d'un point des États Romains, elle avait essayé de faire agréer ses services à la chancellerie pontificale. C'est ainsi que le comte de Saint-Aulaire, alors ambassadeur français à Rome, avait, sur les ordres de son gouvernement, proposé au cardinal Bernetti une occupation militaire simultanée de l'Autriche

1. Cf. *Notice sur M. le comte Louis de Saint-Aulaire*, 114.

et de la France. Mais l'habile ministre répondit à cette ouverture diplomatique par la note suivante :

« L'ambassadeur de France a fait officiellement à Sa Sainteté une communication de laquelle il résulte que le roi des Français a l'intention d'envoyer une flottille avec cinq mille hommes de troupes pour défendre et garantir, de concert avec l'armée autrichienne, l'intégrité de l'État Pontifical. M. de Saint-Aulaire a ajouté que la flottille avait l'ordre de se rendre à Ancône pour y débarquer les troupes qui devaient ensuite être distribuées dans les quatre Légations. Sa Sainteté a répondu à l'ambassadeur par une note de la secrétairerie d'État, qu'elle ne peut sous aucun rapport permettre le débarquement desdites troupes : 1° Parce qu'il semblerait qu'elle doute de l'efficacité du secours et de la bonne foi des troupes impériales, et parce qu'elle donnerait par ce procédé une preuve de défiance envers Sa Majesté l'empereur d'Autriche ; 2° parce que M. l'ambassadeur n'ignore pas que la présence des soldats français à Ancône et dans les Légations, ainsi que l'apparition de la bannière et de la cocarde tricolore, ne pourraient que produire un effet funeste et augmenter l'agitation qu'on a grand'peine à calmer ; 3° parce que si on admet l'intervention des troupes françaises, les troupes russes et prussiennes pourraient intervenir en invoquant le même droit, qu'ainsi les États Pontificaux se trouveraient chargés d'une garnison étrangère, ruineuse pour le trésor et vexatoire pour les sujets... [1]. »

Ce langage était clair, sage et noble ; il était fort malaisé de ne pas en saisir toute la portée. L'ambassadeur français comprit la force de cette note motivée, et la résistance invincible à laquelle on allait se heurter : mais, pour revenir sur ses pas, il était trop tard. Le gouvernement de Paris avait parfaitement arrêté ses mesures. Prévoyant les répugnances de la cour romaine, il avait résolument pris les devants, de façon à prévenir toute protestation avant l'occupation de la ville d'Ancône.

1. Cf. Capefigue, *Histoire de l'Europe depuis l'avènement de Louis-Philippe*, VI, 24.

Au moment où M. de Saint-Aulaire faisait auprès du gouvernement pontifical la démarche que lui imposait le cabinet de Louis-Philippe, la flottille française cinglait vers Ancône et était déjà en vue de la place. A l'heure même où le général Cubières, chargé du commandement du corps expéditionnaire, entrait à Rome, pour s'entendre avec le Saint-Siège sur le mode de l'intervention française, la renommée y apportait la nouvelle de la surprise d'Ancône. Les protestations, qui ne se firent pas attendre, partirent presque simultanément du Vatican, de Vienne et de Londres, car, quelque mesquin que fût à ses yeux ce coup de main, l'Angleterre en prit ombrage, et, dans cette occasion, elle relégua à l'arrière-plan la cause des révolutionnaires romains pour se donner le plaisir de contrarier un peu la France, son éternelle rivale [1].

L'opposition des Anglais ne fut néanmoins pas de longue durée, parce qu'ils avaient intérêt à ménager la France. Ils devaient, à cette époque, forcément marcher avec celle-ci, dans les questions brûlantes que soulevait la révolution belge [2]. La France et l'Angleterre avaient en effet accepté la dissolution violente du royaume des Pays-Bas, approuvé le protocole du 14 octobre 1831 avec les XXIV articles y annexés, et enfin, la Belgique ayant le 15 novembre donné son adhésion à ce protocole, elles s'étaient hâtées de faire l'échange des ratifications. Les choses ne parurent pas si aisées aux puissances du nord. Celles-ci virent toujours de mauvais œil la révolution accomplie en Belgique, quoiqu'elles convinssent sans détour des fautes impardonnables et multipliées du gouvernement de La Haye. Elles redoutaient cette atteinte portée aux traités de 1815 et cherchaient un moyen de reconstituer le royaume des Pays-Bas. Afin d'en imposer quelque peu à la Russie, à la Prusse et à l'Autriche, l'Angleterre et la France devaient se montrer unies : le cabinet de Saint-James perdit donc de vue l'affaire d'Ancône et épargna les difficultés au ministère français.

Après un échange de notes et d'explications quelquefois fort vives, M. Casimir Périer mit fin aux discussions exté-

1. Cf. *Mémoires de Metternich*, V, passim.
2. Cf. M. J. J. Thonissen, *La Belgique sous le règne de Léopold I*, t. I, chap. VII.

rieures en déclarant aux puissances que les commandants de la troupe de ligne et de la flottille avaient outrepassé leurs instructions et qu'avant d'agir ils auraient dû attendre l'arrivée du général Cubières. Ce fut toute la justification officielle que produisit le gouvernement français. L'Europe s'en contenta. La surprise d'Ancône passa dans le domaine des faits accomplis, et Rome, toujours admirable de patience et de résignation, attendit des événements, conduits par la Providence, le redressement de l'injustice dont elle venait d'être la victime.

La France demeura à Ancône jusqu'à l'évacuation des États Romains par les troupes impériales en 1838. En vertu d'une convention signée entre le pape, l'Autriche et la France, les impériaux partirent le 30 novembre et les Français le 3 décembre de cette année. Tel fut le couronnement de cette incartade militaire, à laquelle le colonel Combes et le capitaine de vaisseau Gallois doivent leur petite célébrité historique. L'occupation prolongée des Français fut désastreuse pour le pape et pour l'Autriche. Animés de cet esprit de prosélytisme qui est comme le propre de leur race, ils se firent dans les Marches les apôtres convaincus des doctrines libérales et du même coup ils atteignaient les gouvernements de Rome et de Vienne.

Avant de continuer notre récit, il ne sera pas sans intérêt d'ajouter un dernier mot au sujet de la politique suivie dans les Légations par le gouvernement français.

Tout d'abord on demeure frappé en présence de l'opposition qui règne entre une déclaration très nette et très catégorique faite par M. Laffitte, chef du cabinet de Louis-Philippe, au lendemain de la Révolution de juillet, et la surprise d'Ancône conçue et ordonnée par son successeur, M. Casimir Périer.

A l'ambassadeur, qu'il envoyait représenter la France à Rome et qui lui demandait ses instructions, M. Laffitte répondit : « Vous aurez à défendre contre les factieux l'autorité spirituelle et l'autorité temporelle du pape. » Puis à une objection, soulevée par le diplomate, le financier répliqua : « Ne vous laissez troubler par rien de ce que vous entendrez dire, et tenez pour certain que, tant que moi, Laffitte, je serai

ministre du roi, la France ne fera pas la guerre en Italie (1). »

Peu de mois après, M. Casimir Périer, raconte M. de Gaillard, « jouait la paix du monde sur le rocher d'Ancône pour protéger contre l'occupation autrichienne, et au besoin contre les excès de ses partisans, le pontife que nous avions voulu défendre contre la révolte de ses sujets (2). »

Qu'est-ce qui amena ce changement de politique ? — Demandons à l'homme d'État lui-même, que l'histoire rend responsable de l'agression, de vouloir jeter un peu de lumière sur cet événement qui marqua son passage aux affaires de France.

Au commencement de janvier 1832, alors que l'occupation d'Ancône ne se présentait que comme une possibilité, comme une menace, sérieusement proférée, il est vrai, par la France depuis le mois de juillet 1831 (3), le prince de Metternich s'occupant de cette éventualité n'y voyait qu'une farce, un contresens, la contre-partie de l'action conservatrice de l'Empire dans les affaires italiennes (4). Deux mois plus tard le chancelier en sut un peu plus long, grâce aux communications faites par le chef du cabinet français à l'ambassadeur autrichien à Paris. M. Casimir Périer déclara au comte Apponyi que si les ratifications du traité de Londres du 15 novembre avaient été échangées par le cabinet de Vienne, au terme que l'entente entre la France de l'Angleterre permettait de prévoir, il n'aurait pas songé à l'expédition d'Italie (5). Cette confidence semblait renfermer plus d'une révélation. L'attitude loyale et correcte, que prit dans la question hollando-belge la chancellerie impériale, avait fait naître à Paris et à Londres un sentiment de rancune. Celui-ci contribua en partie à dicter à la politique française l'attentat criminel contre Ancône (6).

De l'aveu de M. Périer lui-même, ce point est donc acquis à l'histoire. Nous pensons trouver dans la même question belge, mais à une autre phase de son développement, l'ex-

1. Cf. M. de Gaillard. *Op. cit.*, 3. — 2. *Ibid.*, 4. — 3. Cf. Dr Hergenroether. *Op. cit.*, 197. — 4. Cf. *Mémoires de Metternich*, v, 270. — 5. *Ibid.*, 331. — 6. *Ibid.*, 217.

plication de l'attitude exspectante du gouvernement de juillet, durant les troubles des Romagnes, en 1831. Pendant que les Légations s'insurgeaient contre Grégoire XVI, les Belges s'étaient mis en quête d'un roi. N'ayant pas obtenu le duc de Nemours, ils arrêtèrent leur choix sur le duc de Leuchtenberg, fils du prince Eugène de Beauharnais. Louis-Philippe s'émut à la pensée qu'un Bonaparte viendrait occuper le trône de la Belgique, et l'Autriche sut se prévaloir des tracas que cette éventualité créait au gouvernement orléaniste. Elle lui fit promettre qu'elle s'opposerait à l'élection de Beauharnais, à la condition d'avoir elle-même les coudées franches en Italie. C'est ainsi que l'élection du roi des Belges et la ratification du traité du 15 novembre décidèrent partiellement de l'attitude prise par la France en Italie, durant les insurrections de 1831 et de 1832. Les *Mémoires* du prince de Metternich semblent pleinement justifier cette manière de voir [1].

1. *Op. cit.*, V, 121.

CHAPITRE NEUVIÈME.

(1832-1848.)

SOMMAIRE. — I. Manœuvres antisociales et antireligieuses. Mort de Grégoire XVI, 1 juin 1846. — II. Élection de Pie IX, 16 juin. Coup d'œil sur la politique du nouveau pape. — III. L'amnistie du 16 juillet 1846. Les écoles politiques dans la péninsule. Réformes entreprises par Pie IX. Tactique des sociétés secrètes. — IV. L'affaire de Ferrare. — V. Lutte de Pie IX contre ses ennemis. Chute de Louis-Philippe, 24 février 1848. Charles-Albert déclare la guerre à l'Autriche et marche au secours de la Lombardo-Vénétie insurgée, 23 mars 1848.

LEURS échecs successifs de 1831 et 1832 n'eurent pas pour effet de décourager les révolutionnaires italiens, mais de faire subir à toutes les nuances des sociétés occultes l'influence de la Haute-Vente. Prudente et circonspecte, attendant beaucoup plus de la corruption morale et intellectuelle que de la force brutale, cette fraction des sociétés secrètes devint un moment toute-puissante et mena en Italie les opérations de la nouvelle campagne antisociale et antireligieuse. Les carbonari, les Loges maçonniques, tous les clubs d'agitation, en un mot la Révolution sous ses formes multiples reçut l'ordre d'avoir à s'effacer et à se recueillir. En apparence elle parut désarmer, en réalité elle s'arma de toutes pièces. Un ténébreux travail, que rien n'interrompit, lui fit pousser des ramifications innombrables par toute l'Europe et prépara cette formidable secousse de 1848 dans laquelle tant de trônes vont être ébranlés ou brisés.

Afin de se ménager plus de chances de succès et de frapper un coup décisif, la Révolution veut cette fois ne rien précipiter ; elle prend son temps et plusieurs années durant elle combine ses attaques et coordonne ses calculs. Elle met à ses gages les docteurs socialistes, saint-simoniens et communistes. Elle cède la parole à tous les rêveurs d'utopies, car elle n'ignore pas que leurs discours ambitieux et leurs plans chimé-

riques doivent hâter la décomposition de la société. Qu'ils le veulent ou ne le veulent pas, en réalité ils travaillent au bouleversement du monde religieux, politique et social : ils font l'œuvre de la Révolution. En effet, tous ces prédicateurs sans mission, soit en corrompant les cœurs, soit en faussant les esprits, chacun à sa manière, préparent le terrain aux sanglantes équipées de l'émeute. Par la force même des choses la sèche théorie se changera en sanglantes pratiques, de la tête elle passera dans les bras, des clubs et des bancs des universités elle descendra dans la rue et sur les places publiques. C'est là que la Révolution ramassera son personnel homicide.

Quinze années se passent ainsi à corrompre les foules. Aux yeux des exaltés et des impatients l'heure de l'action paraît enfin avoir sonné et ils estiment que les masses sont mûres pour tenter avec elles les innovations si longtemps différées. Déjà les mécontents français, excités par une presse qui ne connaît aucune retenue, lèvent audacieusement la tête et portent les premiers coups contre le trône qu'ils ont eux-mêmes édifié en 1830. Déjà en Italie le carbonaro génois, Joseph Mazzini, croit voir ses plans d'unification italienne généralement acceptés et assez efficacement soutenus pour risquer une entrée en campagne. Déjà la publication du *del primato morale e civile degli Italiani* remue une grande partie de l'Italie lettrée et lui fait embrasser les utopies et les paradoxes de l'abbé Gioberti. Deux autres élucubrations révolutionnaires firent encore un mal immense dans la péninsule : l'*Istruzione del popolo italiano* et la *Giovine Italia.*

Imprimée en Suisse dès 1831, l'*Istruzione* fut répandue par centaines de mille sur tous les points de l'Italie continentale et insulaire. Ce manifeste incendiaire flattait assez adroitement l'amour-propre national et jetait l'odieux sur le gouvernement autrichien. Il exhortait les Italiens à se défaire des impériaux qu'il traitait de barbares et représentait comme les sangsues de la patrie. Il concluait à la constitution d'un grand État italien, dont les forces militaires, portées sans peine à un demi-million de combattants, en imposeraient à tous ses voisins.

De son côté, la *Giovine Italia*, journal de Mazzini, prêchait ouvertement une guerre sans trêve ni merci contre la Noblesse, la Royauté, le pape. Dans ses colonnes, les théories les plus subversives étaient développées avec emphase et les appétits sanguinaires excités avec adresse.

Expulsé de sa patrie, Mazzini s'était retiré en Angleterre et y avait trouvé un asile que la politique anglaise ne refuse jamais à ceux qui fomentent des désordres sur le continent. Dans les Loges maçonniques d'Outre-Manche le conspirateur italien se ménagea des auxiliaires influents et il sut intéresser à ses desseins plusieurs hommes d'État. Ce fut grâce aux connivences des autorités anglaises de Corfou et de Malte que les affidés de Mazzini purent s'organiser militairement et étendre leur base d'opération à presque toutes les côtes de la Méditerranée. Ainsi soutenus par l'Angleterre, les plus chauds partisans du démagogue tentèrent en juillet 1844 une descente en Calabre. Leur entreprise avorta et celle qu'ils entreprirent, en septembre 1845, contre Rimini n'éprouva pas un sort plus heureux. Les troupes pontificales expulsèrent les émeutiers du territoire romain et bientôt tout rentra extérieurement dans l'ordre. Seule la presse révolutionnaire continua à tenir la campagne. Avec une insigne mauvaise foi, elle s'attaquait au gouvernement du pape et calomniait la politique autrichienne ; avec une habileté, qu'il faut reconnaître, elle propageait au sein des foules ses doctrines aussi antisociales qu'antireligieuses.

Pendant que la presse faussait ainsi les idées, le monde politique et religieux vit s'accomplir des événements de la plus haute importance. Le 22 juillet 1832, s'éteignait dans la résidence impériale de Schœnbrunn en Autriche, à l'âge de vingt et un ans, celui que Paris avait salué à sa naissance du malencontreux titre de *Roi de Rome* et dont une pragmatique de François Ier avait fait le duc de Reichstadt (1). Quatre ans plus tard, Charles X finissait à son tour sa carrière, en Styrie. Cette double mort semblait assurer plus que jamais la couronne de France à la famille d'Orléans. Enfin, le 1 juin 1846,

1. Elle est du 22 juillet 1818. Sans légitimer le fils de Napoléon I et de Marie-Louise, cette pragmatique lui assura une existence honorable.

Grégoire XVI termina paisiblement son règne glorieux et dont les débuts avaient été si agités.

II. — A l'époque où nous sommes parvenu, lorsque Grégoire XVI disparaissait de la scène du monde, la vieille Europe était prise d'un indicible malaise. Elle était en proie à un travail de désorganisation complète ; énervée, sans dignité et sans force, elle semblait assister avec indifférence à sa décomposition sociale. Pour la tirer de cette espèce de léthargie, il fallait des coups de foudre ; pour lui montrer les dangers qu'elle courait, il fallait des bouleversements ; enfin, pour la remettre dans sa voie, Dieu lui ménageait un guide, éclairé lui-même à la sinistre lueur d'une immense conflagration.

Dans les circonstances actuelles, la vacance du Siège Apostolique n'aurait pu, humainement parlant, se prolonger sans péril ; aussi la divine Providence, dont les secours viennent toujours en temps opportun, sut-elle abréger les travaux du conclave. Les divers gouvernements se livraient entièrement aux calculs intéressés de la politique et se préoccupaient plus que jamais des éventualités de la future élection, lorsqu'ils apprirent qu'elle était faite. La promptitude, l'unanimité, la liberté la plus entière, tout, dans cette élection, revêtait un caractère admirable. Quinze jours après le trépas de Grégoire XVI, déjà le lendemain de l'ouverture du conclave, Rome, passant du deuil à l'allégresse, acclamait dans la personne du cardinal Jean-Marie Mastaï-Ferretti son nouveau pontife et son nouveau roi. Dans la nuit du 16 au 17 juin 1846, Pie IX, une des plus imposantes figures du dix-neuvième siècle, Pie IX, auquel l'histoire impartiale donnera peut-être un jour le nom de Grand, inaugure son règne de trente-deux ans, longue et gigantesque lutte contre le mal, qui rongeait la société civile et cherchait à entamer la société religieuse.

Comme saint Grégoire VII à la fin du onzième siècle et Innocent III à l'aurore du treizième, ainsi Pie IX doit être un phare lumineux au commencement de la dernière moitié du dix-neuvième siècle. Comme Grégoire VII et Innocent III,

Pie IX sera dans le monde un objet de haine pour plusieurs et un sujet de continuelles contradictions. Aussi Dieu, dont la prescience connaît les étonnantes vicissitudes auxquelles sera soumis le nouveau chef de l'Église, le fera passer de prime-abord par les plus rudes épreuves. De la sorte Pie IX, qui dès les premiers temps de son exaltation aura eu son Golgotha, recevra cette trempe forte, qui doit roidir sa grande âme contre toutes les défaillances, les trahisons, les apostasies de sa triste époque.

S'il fallait en croire même certains auteurs catholiques, il y aurait des réserves à faire sur les débuts du nouveau pontificat ; il se rencontrerait à cette époque, dans la politique romaine, plusieurs fausses démarches, des imprudences, voire même des fautes considérables. Ce n'est pas dans les présentes pages qu'une étude approfondie de la première période du règne de Pie IX doit trouver sa place : le cadre de notre travail ne l'exige ni ne le comporte. Dans le cours de ce récit, nous toucherons néanmoins à quelques-uns des points incriminés. Le simple exposé des faits démontrera à tous les hommes de bonne foi, que toute la politique de ce pape est marquée au coin de la loyauté et de la franchise. Là où des obscurités semblent régner et où des doutes s'élèvent, il ne faut qu'un examen un peu plus attentif pour se convaincre que ce n'est plus le Roi-Pontife qui est en cause. A sa place on découvre ou des conseillers craintifs et intimidés, ou des ministres traîtres et parjures, ou des sujets en révolte, ou la tourbe de ces émeutiers cosmopolites, que les sociétés secrètes avaient embrigadés et soldés dans le but d'inaugurer à Rome le règne des anarchistes et des assassins.

On entend quelquefois opposer la politique de Grégoire XVI à celle de Pie IX. On exalte la fermeté du premier et c'est justice ; mais on a tort de blâmer la confiance , la générosité et la bonté dont son successeur donna de si éclatants témoignages durant les deux premières années de son pontificat. Dans ses immortels écrits, saint Paul n'a-t-il pas pu dire qu'il s'était fait tout à tous, afin de gagner tout le monde au CHRIST ? — A l'imitation de l'apôtre des Gentils, Pie IX aspire à conquérir le monde moderne à celui dont ici-bas il

est le vicaire. Pour moyen il prendra la condescendance, et pour premier résultat il attend la popularité. Oui, qu'est-ce qui pourrait empêcher d'en faire l'aveu, Pie IX a recherché avec une excellente intention la bonne popularité. Souvent aussi on a vu cette popularité venir à lui, et, sans l'infernale habileté de quelques irréconciliables sectaires, il est permis de croire que les efforts du pontife eussent atteint, comme second et dernier résultat, le désarmement au moins momentané d'une foule d'ennemis de l'Église. Dans l'âme de ce pape, la Providence avait déposé tant d'énergie et dans son cœur tant de tendresse, tant de générosité, qu'il put pousser la condescendance envers ses contemporains jusqu'à la limite et presque jusqu'à l'imprudence. Il serait néanmoins souverainement injuste d'insinuer que jamais il a violé les droits de la justice, ou trahi ceux de la vérité.

III. — A peine monté sur le trône, Pie IX proclama une amnistie générale et commença dans ses États cette série de réformes, qui lui obtinrent, avec l'estime des honnêtes citoyens, les applaudissements perfides des sociétés clandestines. Toutefois, et il ne faut nullement le vouloir dissimuler, les innovations du pontife et tout particulièrement l'octroi de l'amnistie n'eurent pas l'heur de plaire à tous les partisans du Siège Apostolique.

Diversément appréciée par les catholiques et en général par tous les amis de Pie IX, à l'époque de son apparition, l'amnistie du 16 juillet, aujourd'hui pas plus qu'en 1846, n'est parvenue à réunir en sa faveur tous les suffrages. Elle a été et elle est encore blâmée par les uns comme impolitique et pleine de dangers ; d'autres au contraire l'ont saluée et la regardent encore comme un trait de génie, un acte de haute et de profonde politique. Le moment ne serait-il pas enfin venu de se rallier au jugement de ces derniers ? En effet depuis que les correspondances des principaux membres de la Haute-Vente ont été déchiffrées et publiées, n'est-on pas fondé à croire que l'amnistie accordée par Pie IX fut quelque chose de providentiel ? Sa promulgation ne brisa-t-elle pas pour toujours entre les mains des carbonari, des francs-

maçons et des autres conspirateurs, une des armes les plus terribles, que, depuis plus de quinze ans, ils maniaient avec la plus habile hypocrisie contre le Souverain-Pontife ? — Il existe en faveur de cette opinion une garantie hors ligne ; l'aveu d'un des principaux meneurs de la Haute-Vente.

Dans une lettre, qui fut écrite, vraisemblablement au commencement de 1832, par Nubius à un complice répondant au nom de guerre de Vindex, le mystérieux personnage se laisse aller à des déclarations comme celles-ci : « Nous profiterons des larmes réelles de leurs familles et de leurs douleurs présumées sur la terre de l'exil, pour fabriquer à notre profit une arme populaire de l'amnistie, et nous serons bien heureux de ne l'obtenir que le plus tard possible. Mais nous continuerons toujours à demander l'amnistie à grands cris (1). »

A son avènement, Pie IX se trouva comme enveloppé par un double courant d'idées, qui soufflait sur toute la terre italienne, du pied des Alpes au cap Passaro. Les populations, sur lesquelles s'exerçait la puissance ou la protection militaire de l'Autriche, aspiraient à voir exonérer leur territoire de la domination ou du protectorat étranger (2).

Tous les peuples, sans exception, y désiraient l'introduction du régime constitutionnel. A tort ou à raison, ils estimaient qu'en introduisant chez eux ce nouveau système de gouvernement, ils augmenteraient leur bien-être et s'associeraient d'une manière plus active à la direction des affaires publiques.

Deux écoles, dont les principes différaient essentiellement sur le choix des moyens et sur le but final, poursuivaient cette double entreprise. L'une, l'école révolutionnaire, passera, s'il le faut, sur toutes les lois et tous les devoirs, pour arriver au terme de ses espérances, qui est avec l'affranchissement prétendu de l'Italie, la destruction de toute autorité politique existante, l'abolition du Pouvoir Temporel des papes et l'uni-

1. Cf. Onclair, *La Franc-Maçonnerie contemporaine*, 106. — Crétineau-Joly, *L'Église Romaine...* II, 139.

2. Cf. *Mémoires de Metternich*, vol. VI, *passim*, 141, 228, 266, 286, 291. La lecture de ces documents nous apprend que, même sous le pontificat de Grégoire XVI, les charges militaires, nécessitées par l'occupation autrichienne, pesaient à la chancellerie romaine.

fication de l'Italie sous un gouvernement démocratique. L'autre, appelée l'école nationale, travaille à délivrer la patrie italienne de la tutelle des étrangers et à lui obtenir l'autonomie politique ; toutefois, pour arriver à ce but si noble, elle ne prétend en aucune manière entraver l'exercice des pouvoirs légitimement établis, elle veut respecter l'Église et maintenir la Royauté pontificale. Pour être complet, il faudrait mentionner une troisième école, qu'on pourrait fort bien appeler conservatrice. Beaucoup moins nombreuse et moins active que les deux autres, elle avait pour idéal le maintien pur et simple du *statu quo*, elle s'appuyait exclusivement sur les Autrichiens et sur la nécessité de conserver intacts les traités de 1815. Impassible, elle assistait aux évolutions du mouvement social et politique, qui, sous l'influence des deux autres écoles, se manifestaient sur tous les points de l'Italie ; elle ne s'en rendait pas un compte exact, ou plutôt elle n'y entendait rien. Les conservateurs, baptisés du surnom d'Allemands « *Tedeschi* », cherchaient le mot d'ordre à la chancellerie de Vienne, où les sages conseils du vieux prince de Metternich n'obtenaient pas toujours le bon accueil qu'ils eussent mérité (1). Ils se flattaient de pouvoir arrêter par la seule force des armes l'irrésistible courant des idées nouvelles, et croyaient sincèrement qu'il était possible de retenir indéfiniment, dans la soumission, des masses déjà entrées en pleine effervescence.

Pie IX a depuis longtemps suivi dans le détail le double mouvement politique, qui s'est emparé de tous les peuples italiens ; et les deux écoles qui impriment, secondent et soutiennent ce mouvement lui sont également bien connues. Autant il s'écarte avec raison de l'école révolutionnaire, autant l'éducation qu'il a reçue et ses aspirations personnelles le rapprochent de l'école nationale. Il est vraiment Italien et patriote dans la bonne acception de ce mot. On a pu dire de lui qu'il était le premier des chrétiens, le premier des Italiens, le premier des Romains. Roi italien, il n'aspire à rien tant qu'à la liberté de l'Italie ; pape, il désire l'entier épanouissement de la liberté de l'Église et partant la conservation intacte des États Pontificaux.

Cf. *Mémoires de Metternich*, vol. VII, 581, 616, 621, 626 et vol. VIII, *passim*.

A l'instar des autres États de la péninsule, le royaume ecclésiastique aimait à espérer son émancipation politique. Pie IX, qui, plus que les autres princes italiens, croyait pouvoir compter sur l'amour et la fidélité de ses sujets, prêta une oreille bienveillante aux demandes qu'on lui formula au nom de son peuple. Il savait que de grands effets supposent presque toujours de grandes causes, et que seulement des causes universelles peuvent produire des effets universels. Il n'ignorait pas qu'une opposition aveugle aux tendances générales d'une époque constitue, presque toujours, pour celui qui gouverne un danger réel, et peut amener des catastrophes. Avant donc que les vœux de ses sujets ne deviennent des exigences, Pie IX se résoud à faire à temps des concessions volontaires au progrès matériel, à l'exercice de la liberté politique, à l'association plus directe et plus intime du peuple au gouvernement de l'État.

« Plein de générosité, de grandeur d'âme, d'amour et de naïve confiance pour son peuple [1], » le pape entre résolument dans une voie de réformes et il essaie de diriger le mouvement imprimé à l'esprit public. Il travaille à la réorganisation de ses forces militaires, afin de pouvoir se passer de l'appui des armées étrangères ; il refond en partie son mode de gouvernement en y introduisant dans une plus grande proportion l'élément laïc. Tandis qu'il accomplit ces changements à l'intérieur de son royaume, il cherche à constituer une union douanière entre tous les princes italiens : mais ce projet si utile rencontra de vives oppositions à Turin et n'aboutit point. Toutefois, ce serait travestir étrangement les vues de Pie IX que de lui prêter, comme quelques écrivains n'ont pas hésité à le faire, l'intention d'avoir voulu, à une époque quelconque de son pontificat, former une ligue offensive ou même purement défensive entre les divers pays de la péninsule italienne. Il ne serait pas plus exact d'affirmer que Pie IX chercha à entrer en composition avec le libéralisme et à en consacrer pour ainsi dire les doctrines dans la série des réformes qu'il entreprit. Aussi ont-ils parlé un langage assurément fort impropre, ceux qui se sont permis d'appeler

1. Cf. M. Keller, *Le général de La Moricière*, II, 89.

Pie IX un pape libéral. Pie IX fut un pape réformateur; et il eût sagement réformé si les sectaires, qui avaient comploté sa ruine, lui eussent laissé le temps pour mûrir son œuvre et la mener avec la prudence, la lenteur et la circonspection qu'exigeait une entreprise si délicate et hérissée de mille difficultés [1].

Ce n'était, en effet, rien moins qu'un événement de voir Pie IX juger prudent et opportun d'entrer dans une voie qu'avaient tant redoutée Pie VII, Léon XII, Pie VIII et Grégoire XVI. On allait essayer, sur le terrain des faits, la solution d'un problème, qui avait été successivement posé sous le règne des quatre derniers papes. Il s'agissait de savoir si le royaume pontifical était mûr pour cet esprit de liberté et de progrès divers, qui envahissait le monde moderne, et dont l'application plus ou moins large détermine aux yeux de la politique contemporaine le degré de perfection auquel une nation est parvenue. Pie IX réalisa ses innovations au milieu de l'enthousiasme des uns, de l'étonnement d'un grand nombre, de l'appréhension des autres.

A l'amnistie, promulguée le 16 juillet 1846, succéda le célèbre édit du 15 mars 1847. Sans accorder la liberté de la presse, que lui demandaient les libéraux, et sans abolir la censure, Pie IX octroya une grande latitude à cette manière d'exprimer son opinion, et il déclara que les lois seules seraient juges des délits de ce genre. Au mois de juillet suivant, au milieu d'une agitation menaçante, avec une précipitation que le Saint-Père lui-même déplorera bientôt [2], la garde civique fut décrétée, armée, organisée [3].

Quoique Pie IX n'eût pas tardé à découvrir dans sa capitale des symptômes alarmants et des tendances mauvaises, qui eussent peut-être détourné tout autre que lui de continuer les réformes commencées, il voulut conserver à l'égard de son peuple une confiance entière. A Rome et dans l'Agro Romano, il organisa le système municipal déjà en vigueur dans le reste de ses provinces. Puis il institua la consulte des

1. Cf. M. l'abbé Pougeois. *Histoire de Pie IX*, tome I, ch. IV, V.
2. Cf. Allocution du 20 avril 1849.
3. Cf. Hergenroether, *op. cit.*, 263.

finances et couronna la série de ses premières concessions par l'organisation de la consulte d'État.

Ces changements considérables, exécutés dans son royaume par le chef de l'Église, les dispositions bien connues de Pie IX pour procurer à l'Italie entière son autonomie politique, rendirent son nom populaire : Rome, l'État Romain, l'Italie, l'Europe, le monde entier rivalisèrent de louanges en parlant des réformes réalisées par le pape. Les hommes de toutes les idées crurent voir en lui la personnification vivante de chacune d'elles. Chaque parti, avec plus ou moins de bonne foi, le rangea dans son sein, chaque école prétendit avoir en lui un disciple. Profitant de la fausse situation faite au meilleur des pontifes par ces approbations unanimes et cet universel assentiment des opinions et des systèmes les plus divers, les sociétés secrètes s'emparèrent de l'espèce d'ivresse qui régnait partout. Ils la tournèrent contre l'Église et contre son chef visible. A Rome et dans les provinces pontificales, les émissaires les plus habiles des Ventes et des Loges furent mis en campagne. Ils parvinrent à s'insinuer dans toutes les réunions et dans toutes les classes de la société; ils agirent sur le clergé, la noblesse, la bourgeoisie et le petit peuple ; ils créèrent une opinion factice par leurs discours hardis, leurs feuilles quotidiennes, leurs livres, leurs brochures et leurs fêtes populaires [1]. Afin de tromper complètement l'œil de la police, la crédulité des habitants, la clairvoyance des vieux prélats, ils organisèrent contre le pape une manière de conjuration jusqu'alors inconnue dans l'histoire : celle de la louange, des ovations et des arcs de triomphe.

IV. — Pendant que dans les États Ecclésiastiques, mais surtout dans la ville de Rome, les sectaires multipliaient les agitations bruyantes et les démonstrations perfides, ils s'ingéniaient par la voie de la presse à faire passer Pie IX, par toute l'Europe, pour l'auteur des manœuvres odieuses dont

1. Dans les intéressants romans historiques : *Le Juif de Vérone*, *La République Romaine*, *Lionello*, le P. Bresciani expose fort bien l'infernale tactique des ennemis de Pie IX et de l'ordre social. — Cf. aussi N. Deschamps, *Les sociétés secrètes et la société*, II, 285.

seuls ils étaient les artisans. C'est ainsi qu'ils firent de lui l'adversaire déclaré des Jésuites et du Sonderbund, et l'implacable ennemi de l'Autriche. Pendant qu'ils accréditaient ces mensonges, ils n'oublièrent rien, dans leurs écrits comme dans leurs discours, pour déchirer la réputation des ordres religieux, calomnier les héroïques cantons catholiques de la Suisse et pousser à bout la patience du gouvernement autrichien.

De cette époque date une évolution du « parti national » dans le sens de la faction inspirée par Mazzini : dans les clubs et la presse des « modérés », la lutte pour l'indépendance et la guerre contre l'Autriche étaient mises à l'ordre du jour.

Sans doute, il ne faut pas se constituer le panégyriste absolu de la domination autrichienne en Italie, ni vouloir justifier chacun de ses actes administratifs et politiques ; mais il n'est pas permis non plus de la condamner en aveugle et sans lui tenir loyalement compte des difficultés presque inextricables qui l'accompagnèrent. Il suffira de rappeler que, depuis 1815, l'Autriche surveillait activement en Italie le travail subversif des associations occultes, réprimait militairement tous les soulèvements qu'elles organisaient, et usait de tous les droits que lui avaient octroyés les traités de Vienne. De là, la haine des sectaires, leurs mensonges, leurs menées, leurs assassinats, leurs crimes de toute espèce. Bien que toujours dirigé par le prince de Metternich, le gouvernement impérial n'osait pas introduire dans l'Italie autrichienne les prudentes transformations que préconisait l'habile homme d'État [1]. La chancellerie s'attachait à une politique de conservation et de quasi-immobilité, parce qu'elle craignait que le moindre changement n'amenât d'abord de nouvelles exigences, et puis, comme fatalement, des démonstrations populaires, des émeutes, une révolution. De là naquit dans le royaume Lombardo-Vénitien cet esprit d'opposition systématique, organisée contre tout ce qui était autrichien. Pour y faire régner la paix et assurer la tranquillité, la cour de Vienne dut plus d'une fois avoir recours à des mesures de rigueur, mais cela était dans l'ordre, quoi qu'en aient dit les

1. Cf. *Mémoires de Metternich*, vol. VII et VIII, *passim*.

Mazzini, les Montanelli, les Silvio Pellico, les Manzoni, les Balbo, les d'Azeglio et tant d'autres. Un pouvoir qui se respecte doit se faire respecter. Toutefois, de là à affirmer que la politique autrichienne en Italie fut cruelle et inhumaine, il y a un abîme. Tel fut néanmoins le thème quotidien des déclamations et des excitations sauvages dont débordaient les colonnes de tous les journaux hostiles aux impériaux.

Bien que ces manifestations anti-autrichiennes se fissent jour dans toute l'étendue de la péninsule, ce fut tout particulièrement dans les États Romains que les adeptes de la Révolution agissaient contre eux avec une véritable fureur. Au nord, dans les Légations, ce n'était, dès avant le milieu de 1847, qu'appels à la guerre et à l'extermination. Longtemps les Autrichiens prirent patience, mais enfin les attaques et les provocations furent telles que le gouvernement de l'empereur ne pouvait plus y demeurer insensible : il résolut de faire un usage plus étendu de l'article CIII du Congrès de Vienne [1]. Dans le seul but d'en imposer aux perturbateurs et de sauvegarder plus efficacement la paix et l'ordre dans les Légations, l'Autriche renforça la garnison de Ferrare. Le 16 juillet 1847, un bataillon de troupes de ligne, un détachement de hussards et une batterie d'artillerie entrèrent dans la ville. Cette mesure fit, en même temps, jeter les hauts cris aux révolutionnaires déclarés et aux patriotes honnêtes, jusque dans l'entourage du Saint-Père. Une double protestation du cardinal-légat de Ferrare, Mgr Ciacchi, porta l'irritation à son comble, et les perturbateurs de Rome allèrent si loin qu'ils exigèrent du pape une déclaration de guerre contre l'empereur. Au milieu des difficultés qui l'enveloppaient de toutes parts, Pie IX tourna les yeux vers la France et chercha auprès d'elle protection et secours. Le gouvernement orléaniste agréa les démarches du pontife parce qu'il entrevoyait comme prix de son intervention dans la presqu'île le rétablissement d'une station militaire en Italie. Par l'organe de M. Guizot, le comte Rossi, ambassadeur français à Rome, reçut le 27 septembre 1847 la communication officielle suivante : « Ne laissez au pape aucun doute, que dans le cas

1. Cf. Plus haut, chap. VI, 123.

d'une intervention étrangère, nous le soutiendrons efficacement, lui, son gouvernement et sa souveraineté, son indépendance et sa dignité [1] ».

Décidé à une intervention résolue et efficace, le ministère de Louis-Philippe avait réuni à Toulon 2,500 hommes et un nombre égal à Port-Vendres. Toutes ces troupes devaient se tenir prêtes à s'embarquer au premier signal pour les côtes de l'Italie, et le général Aupick était désigné pour en prendre le commandement.

Sur ces entrefaites, le cardinal Ciacchi avait remis aux membres du corps diplomatique une nouvelle protestation sous forme de circulaire. Mais les représentants des puissances continuèrent à regarder ses démarches comme inopportunes et dans quelques cercles diplomatiques sa conduite fut loin d'être approuvée. Cet échec ne parvint pas à décourager le prélat. Sur ses ordres, un camp se forma à Forli, et les troupes pontificales occupèrent deux points stratégiques qui commandaient les voies de communication entre Ravenne, Bologne et Ferrare. A l'attitude de plus en plus menaçante des sociétés secrètes, qui avaient leur siège dans les Légations, et aux allures martiales du cardinal-légat, les Autrichiens crurent devoir répondre en renforçant leur armée de Lombardie et en établissant un poste militaire à six milles de Ferrare et de Comacchio. De part et d'autre les démonstrations en demeurèrent là. Vers la fin de l'année, le 23 décembre, après bien des notes échangées, l'incident de Ferrare se termina. Il fut convenu que les Autrichiens occuperaient la citadelle, les casernes et les magasins militaires; les Suisses pontificaux auraient la garde des portes de la ville et celle des postes militaires situés dans son enceinte.

Telle fut l'issue de ce malencontreux différend, qui fut si habilement exploité par la Révolution et qui porta à l'influence autrichienne en Italie un coup dont elle ne se releva jamais. Au plus fort de l'ardente contention, le gouvernement de Pie IX avait semblé donner la main aux hommes du désordre, mais la nature des événements explique aisément ce fait insolite et ce rapprochement fortuit. Les réclamations

1. Cf. M. Victor Pierre, *Histoire de la République de 1848*, page 527.

du prince, fondées en justice, s'élevèrent en même temps que les imprécations des sociétés secrètes : tandis que, pour faire respecter ses droits, le pape protestait selon les formes établies contre tout l'ensemble des mesures militaires, prises à Ferrare par les Autrichiens, les révolutionnaires trouvèrent dans ce même fait une ample matière à des récriminations haineuses. Cette circonstance faillit un moment compromettre réellement Pie IX. Toutefois en dépit des manœuvres insidieuses de ses ennemis, jamais il ne fit cause commune avec eux, il résista sans cesse au courant impétueux qui autour de lui entraînait tant de monde, et il garda toujours vis-à-vis de l'Autriche les égards qui étaient dus à cette puissance conservatrice et catholique.

V. — Au milieu de l'effervescence soulevée par la question ferraraise, 1847 finissait et l'année nouvelle ne promettait que des catastrophes. Le triomphe des révolutionnaires en Sicile, la promulgation d'une constitution à Naples, les démonstrations soi-disant patriotiques, organisées en Piémont, en Toscane et dans le royaume Lombardo-Vénitien, firent perdre la tête aux sectaires qui opéraient dans les États de l'Église et en particulier à Rome. Ces derniers soumirent à Pie IX leurs brutales exigences, sous le nom de vœux populaires. Entre autres choses, ils lui demandèrent l'entière liberté de la presse, l'armement du peuple en masse, l'expulsion des Jésuites, la sécularisation des charges publiques..... Cerné de toutes parts, le gouvernement ne recourut pas au seul remède efficace, qui eût pu lui rendre sa complète liberté d'action : il ne s'opposa pas avec énergie aux manifestations hostiles qui dans les rues de Rome se multipliaient. Au lieu de réprimer résolument les clameurs insensées de quelques parjures et d'une poignée d'aventuriers incorrigibles, il s'obstina à les vouloir ramener par les voies de la persuasion et de la douceur. Cette bonté excessive jointe à l'absence totale de répression, fit croire aux sectaires qu'ils pouvaient tout oser et qu'on n'en viendrait jamais contre eux à des moyens de rigueur. Ils ne s'y trompèrent point. Parmi les hommes du gouvernement, la faiblesse des uns, la trahison de quelques

autres, l'ignorance du véritable état des esprits chez plusieurs, conspiraient pour empêcher les mesures de fermeté, qui seules eussent assuré le maintien de la paix publique. Bientôt la police pontificale fut débordée et le Souverain-Pontife n'osa presque plus se montrer dans sa capitale.

Déjà le cri inaccoutumé: *Viva Pio nono solo*, suivi de la sinistre menace: *Morte a Lambruschini*, avait retenti dans la Ville Éternelle (1); déjà le voiturier-démagogue Cicervacchio avait osé escalader une des voitures pontificales et crier en agitant le drapeau tricolore italien : *Santo Padre, fidate vi nel popolo; Dio è con voi* (2). De telles hardiesses, qu'on réprouvait tout en croyant devoir les tolérer pour éviter des maux plus grands, ne manquaient pas de donner le change à beaucoup d'esprits bien intentionnés et faisaient insensiblement passer le peuple dans le camp de la Révolution. Pie IX, qui depuis longtemps avait percé à jour les trames habilement ourdies (3), n'avait pas perdu l'espoir de ramener à lui ses enfants égarés et il différait d'en venir avec les agitateurs à une rupture ouverte. Mais enfin celle-ci s'imposa et le pape la fit avec éclat.

C'était le 11 février 1848. Pie IX avait paru au balcon du Quirinal et il s'apprêtait à bénir la foule qui frémissait à ses pieds, lorsque du sein de la multitude s'éleva un cri provocateur : « Plus de prêtres au gouvernement. » Le moment était solennel. Au milieu d'un majestueux silence, le successeur de Pierre, illuminé d'un rayon de la force divine, prononça, devant les 40,000 hommes prosternés devant lui, ces paroles que l'histoire transmettra fièrement aux générations futures : *Non posso, non debbo, non voglio*, je ne puis pas, je ne dois pas, je ne veux pas. Le charme était rompu, l'abîme, qui séparait les agitateurs et Pie IX, apparaissait à tous les regards. Craignant que la population romaine, qu'elle trompait depuis bientôt deux ans, ne lui échappât complètement, la Révolution ordonna à ses affiliés d'éviter toute menace de violence et elle leur recommanda plus que

1. Cf. Massimo d'Azeglio, *Correspondance politique.* L'Italie de 1847 à 1865, 10.
2. *Ibid.*, 30.
3. Cf. *Les allocutions et encycliques de 1846 et 1847.*

jamais des dehors faux, une hypocrisie raffinée. Mais bientôt le mot d'ordre changea et un appel à la violence ouverte se fit : les événements qui se produisirent en France amenèrent cette brusque volte-face.

Fatiguée du règne de Louis-Philippe et enhardie par l'attitude frondeuse de l'opposition parlementaire, la population émeutière des clubs parisiens avait décidé la chute du roi. Le 24 février 1848, la Royauté de juillet, qui eut pour berceau les barricades, eut les barricades pour tombeau. A Paris comme à Rome, une intervention militaire résolue eut certainement sauvé la monarchie, mais, pour nous servir ici d'une expression aussi juste qu'énergique de M. Granier de Cassagnac, « On lui montra la bourgeoisie de 1830 derrière les barricades de 1848, et le fils de la Révolution de juillet recula, n'osant pas frapper sa mère [1]. »

L'effet de l'insurrection de Paris fut immense. Avec la rapidité du courant électrique, la nouvelle de la proclamation de la République se répandit d'une extrémité de l'Europe à l'autre. Partout elle excita les sympathies des masses populaires, travaillées par les associations clandestines ; partout elle ébranla les trônes et fit trembler les dynasties même les plus anciennes. Madrid, Vienne, Berlin, Cracovie, Naples, Venise, Marseille, Prague..... furent témoins de scènes violentes et virent dans leurs murs du sang répandu. En Italie, où les sectes antichrétiennes tenaient les fils d'une conspiration qui s'étendait par toute la péninsule, ce fut surtout contre Rome qu'elles tournèrent leurs efforts : voulant la destruction du catholicisme elles le visaient au cœur.

Sous prétexte de procurer à Rome pontificale une paix et une liberté parfaites, les conjurés n'eurent pas honte de s'attaquer directement à celui qui, depuis bientôt deux ans, avait fait pour l'Italie et les États Romains tout ce qu'il avait jugé utile à leur repos et à leur bien-être. Aux multiples bienfaits, que Pie IX avait si généreusement accordés à ses sujets, la Révolution eut le courage de répondre par la calomnie et l'ingratitude. Elle travestit les œuvres et les intentions du pontife et elle alla même jusqu'à l'accuser de trahison.

1. Cf. *Histoire de la chute du roi Louis-Philippe*, I, 231.

A cet excès de méchanceté et de perfidie Pie IX opposa un excès de patience et de longanimité.

Écoutons ici Mgr Dupanloup, résumant dans un écrit vengeur la dernière innovation opérée par Pie IX et le commencement des fureurs démagogiques : « Le 24 février 1848 arrive ; la République est proclamée en France; le contre-coup retentit dans l'Italie et dans toute l'Europe. Bientôt le mouvement guidé par Pie IX est violemment détourné de son but ; Pie IX, attristé, mais non découragé, s'efforce de persévérer dans sa voie et d'achever son œuvre. Le 14 mars, il accorde le *statut fondamental :* Rome a un gouvernement parlementaire, une tribune, une presse. Le pontife pouvait aller jusque-là : c'était trop pour le peuple, plus capable de désirer la liberté que de la porter. La mesure des bienfaits comblée voit commencer, pour Pie IX, la mesure des ingratitudes et des épreuves. Les émeutes de l'amour se changent en émeutes de colère. Le 1er mai, la violence l'oblige à changer son ministère (1). »

Sans doute « le pontife pouvait aller jusque-là », mais le voulut-il librement ? Une note-circulaire du cardinal Antonelli et une allocution célèbre de Pie IX ne permettent pas de l'affirmer, car elles attestent que cette dernière concession ne fut faite que sous la pression des événements (2).

Pendant que, dans la ville de Rome, les sociétés secrètes continuaient avec une indomptable activité à désarmer le pontife et à l'environner d'obstacles et d'ennemis, la nouvelle s'y répandit que le royaume lombardo-vénitien était en pleine insurrection et que le Piémont marchait au secours des révoltés. Aussitôt des proclamations patriotiques couvrirent les murs de la capitale, et les États Romains furent invités à prendre les armes contre les Allemands et à les chasser du sol italien, au vieux cri de guerre « *fuori gli barbari* » dehors les barbares. Les plus exaltés ne craignirent même pas de faire violence au pape et d'exiger qu'il prêchât la guerre sainte et entrât lui aussi en campagne contre les Autrichiens. Jamais Pie IX ne transigea sur ce point, malgré les démon-

1. Cf. *La Souveraineté pontificale*, page 166 (3me Édition).
2. Cf. Dr Hergenroether, *Op. cit.*, 266, note 1.

strations menaçantes organisées pour lui arracher un acte de faiblesse.

Sur ces entrefaites, Milan avait expulsé les impériaux, après cinq journées de lutte derrière les barricades. Côme, Brescia, Lodi, Crémone, Pavie et Bergame avaient imité les Milanais : elles avaient mis en fuite leurs garnisons ou les avaient faites prisonnières. Encouragé par les succès que remportaient les insurgés, Charles-Albert, ce roi « moitié ascète, moitié carbonaro », comme a dit si bien M. de Falloux (1), s'était, sans préalable déclaration de guerre, jeté avec son armée en Lombardie. Sa brusque apparition sur le théâtre de la guerre avait dérouté un moment les calculs du maréchal Radetzki, qui était loin de s'attendre de la part de la Sardaigne à pareille violation du droit des gens. Attaqué ainsi de tous les côtés à la fois, le vieux guerrier avait battu momentanément en retraite ; il s'était dérobé habilement et avait mis ses troupes en sûreté dans le quadrilatère. Là, il attendait de Vienne des ordres et du renfort.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici comment le gouvernement piémontais essaya de légitimer, devant l'Europe, la violation flagrante des droits internationaux, dont il s'était rendu coupable d'une manière si odieuse. « On ne peut se dissimuler, mandait, le 23 mars 1848, le marquis Pareto à sir Abercromby, ministre de la Grande-Bretagne à Turin, qu'après les événements de France le danger de la proclamation d'une République en Lombardie ne puisse être très prochain. Le roi se croit obligé de prendre des mesures, qui empêcheront que le mouvement actuel ne devienne un mouvement républicain, qui éviteront au reste de l'Italie les catastrophes qui pourraient avoir lieu si une telle forme de gouvernement venait à être proclamée (2). » « Ne croirait-on pas, remarque l'historien auquel nous empruntons ce document, lire la circulaire de M. de Cavour au moment où son armée envahissait les États de l'Église ? Dans le style de la chancellerie de Turin, prendre des mesures, cela voulait dire, en 1848, prendre la Lombardie, comme en 1860, prendre les Marches et le royaume de Naples. C'est toujours prendre quelque chose (3). »

1. Cf. *Mémoires d'un royaliste*, par le comte de Falloux, I, 444. — 2. Cf. M. de Gaillard, *Histoire de l'expédition de Rome en 1849 ;* 48, note. — 3. *Ibid.*

CHAPITRE DIXIÈME.

(1848.)

SOMMAIRE. — I. Attitude des esprits vis-à-vis de Pie IX en Italie et en Allemagne. Allocution pontificale du 29 avril 1848. — II. Lettre de Pie IX à l'empereur Ferdinand Ier, 3 mai 1848. Nouvelle campagne de Radetzki dans le royaume lombardo-vénitien. L'armée pontificale embauchée par la Révolution. Les Autrichiens entrent dans les Légations. — III. Occupation de Ferrare. Protestation de Pie IX. Entente rétablie le 15 août 1848. — IV. Le comte Pellegrino Rossi, premier ministre de Pie IX. Son assassinat, le 15 novembre 1848. Fuite du pape à Gaëte. — V. Le général Cavaignac et la Question Romaine. — VI. Le prince Louis-Napoléon Bonaparte en présence de cette même Question.

I.

L'APPOINT des forces sardes, que l'intervention inopinée de Charles-Albert apportait aux Lombards révoltés, donna lieu par toute la péninsule, mais surtout dans l'Italie septentrionale et centrale, à une explosion du sentiment national. Mais, si l'heure était solennelle pour l'Italie, elle était pleine d'amertume pour le chef de l'Église.

Dans son ouvrage si plein de révélations, *L'expédition de Rome en 1849*, M. de Gaillard a recueilli avec confiance ce trait, qui, s'il est vrai, peint au vif les dispositions dont étaient animés les soldats de Radetzki et les populations insurgées qui leur livraient d'opiniâtres combats dans les rues de Milan. « Dans les projectiles de la mitraille autrichienne, qu'ils recherchaient soigneusement pour les renvoyer à l'ennemi, les Milanais relevèrent avec étonnement et respect de grandes médailles de fonte portant l'effigie de Pie IX. Ils répondirent par des balles où le cri de *Viva Pio Nono!* était gravé au-dessous de la Croix (1) ». C'était donc sous l'invocation du pape que s'engageaient les premiers combats pour l'indépendance de l'Italie.

1. Cf. *Op. cit.*, 47.

Le roi de Sardaigne, Charles-Albert, en usa de même dans sa proclamation adressée aux Lombards et aux Vénitiens. Il mit, pour ainsi dire, sous la protection du Ciel et sous la bénédiction de Pie IX la violation du droit des gens, dont il se rendit coupable en pénétrant avec son armée sur le territoire autrichien. Hors de l'Italie, des sentiments bien différents se firent jour.

En plusieurs pays d'Allemagne circulaient les bruits les plus défavorables à l'honneur du pape. On l'accusait d'être le principal auteur des commotions politiques de l'Italie et de la guerre qu'on déclarait de toutes parts à la monarchie autrichienne. On cherchait même à y faire éclater un schisme (1).

Dans les États Romains, la calomnie, le mensonge, toutes les inventions de la méchanceté se liguaient pour présenter sous un faux jour et les réformes réalisées par Pie IX et l'attitude, jusqu'alors si correcte et si patriotique, que le pape avait observée vis-à-vis de l'Autriche. Dans les journaux et dans les clubs, on poussa l'audace jusqu'à oser faire de l'auguste pontife le porte-étendard de la guerre révolutionnaire qui éclatait sur tous les points à la fois.

Au milieu de ce grand mouvement d'intrigues, de haines réveillées, de tâtonnements révolutionnaires, que pouvait-on attendre de la petite armée pontificale? Déjà gagnée à demi par d'habiles sectaires, on venait de lui faire accroire que Pie IX voulait à tout prix l'indépendance de l'Italie entière, la ligue et la guerre contre l'Autriche. Parmi les conseillers du pape, les uns pensaient qu'il fallait tenir consignées à Rome toutes les troupes de la garnison et se montrer très exigeant pour tout ce qui regardait la plus exacte discipline; d'autres, au contraire, exhortaient le pontife à éloigner de la capitale la légion des volontaires romains ainsi que les régiments suisses, et à les envoyer ensemble à la frontière septentrionale de ses États. Ce fut à ce dernier parti que Pie IX s'arrêta.

Le royaume ecclésiastique était voisin du théâtre de la guerre et il n'était que naturel d'y prendre des mesures com-

1. Cf. *Allocution de Pie IX au consistoire du 29 avril 1848.*

mandées par la prudence et par la dignité. Dix-sept mille hommes furent en conséquence expédiés à la frontière, avec l'ordre exprès de se tenir sur la défensive, sur la rive droite du Pô, de protéger contre les assaillants l'inviolabilité du territoire pontifical, mais de ne prendre l'offensive en aucun cas. Rien de plus correct, de plus prudent et de plus sage à la fois. Cette attitude de Pie IX était irréprochable et il faut le répéter ici, jamais il ne se départit de cette ligne de conduite, jamais il ne sortit des limites d'une légitime défense, jamais il ne songea à une agression contre l'Autriche, que rien n'eût justifiée [1]. Et s'il est vrai de dire que, pour rendre les soldats du pape utiles à la cause de l'Italie, les libéraux romains proposèrent à Charles-Albert de les distribuer en garnisons dans l'intérieur de ses États, il ne faut pas oublier que leur démarche eut lieu à l'insu du gouvernement pontifical et ne reçut pas un bon accueil auprès du roi de Sardaigne [2]. Les ordres de Pie IX s'exécutèrent : ses troupes prirent leurs cantonnements sur la rive droite du Pô.

Toutefois, il arriva bientôt ce que tout le monde pouvait prévoir. Malgré ses recommandations les plus formelles et ses pressantes exhortations, le pape ne fut pas obéi et ce fut même le commandant en chef du corps d'observation, le général Durando, un Piémontais, qui donna le premier l'exemple contagieux de l'indiscipline. Il adressa à ses troupes une proclamation, datée de Bologne 5 avril, dans laquelle, prétendant parler au nom du Souverain-Pontife, il déclarait la guerre à l'Autriche et exhortait ses soldats à entreprendre la sainte croisade de l'Italie.

Un démenti éclatant, infligé au général coupable par le gouvernement romain dans *la Gazette Officielle*, vint rassurer les citoyens honnêtes des États de l'Église et éclairer les Autrichiens sur les véritables dispositions du pape. Mais les fanfaronnades du général Durando étaient trop en harmonie avec l'état violent des esprits, montés contre l'Autriche, pour que la note du journal officiel suffît à mettre fin au fâcheux incident. Aussi le pape, voyant son honneur engagé et sa

1. Cf. M. Balleydier, *Histoire de la Révolution de Rome*, 121.
2. Cf. M. de Gaillard, *op. cit.*, 53.

dignité compromise, se réserva le dernier mot par sa mémorable allocution du 29 avril 1848 (1).

II. — Cette allocution, où se révèlent dans tout leur éclat les sentiments paternels de Pie IX, souleva contre lui une véritable tempête et peu s'en fallut que sa publication n'inaugurât à Rome les scènes de désordre qu'on y vit à partir du 15 novembre. En vain le pontife essaya-t-il de parler à son peuple le langage de la raison, sa voix fut couverte par les vociférations des passions surexcitées. En vain accepta-t-il le comte Mamiani pour ministre, le parti révolutionnaire ne lui tint aucun compte de ce choix. En vain encore écrivit-il à l'empereur d'Autriche la lettre admirable qu'on va lire, il fut dénoncé comme traître à la cause italienne, et le Pouvoir Temporel des papes fut signalé dès lors comme le plus grand obstacle à l'indépendance de l'Italie. Sur ce dernier point, les prétendus « modérés » se montraient aussi exaltés que le parti révolutionnaire avancé.

Voici la Lettre de Sa Sainteté le pape Pie IX à Sa Majesté Impériale et Royale l'empereur d'Autriche :

« Rome, 3 mai 1848.

« Au milieu des guerres qui ensanglantaient le sol chrétien, on vit toujours le Saint-Siège faire entendre des paroles de paix, et dans Notre allocution du 29 avril dernier, quand Nous avons dit que Notre cœur paternel a horreur de déclarer la guerre, Nous avons expressément manifesté Notre ardent désir de contribuer à la paix. Que Votre Majesté ne trouve donc pas mauvais que Nous Nous adressions à sa piété et à sa religion, l'exhortant, avec une affection toute paternelle à retirer ses armes d'une guerre qui, sans pouvoir reconquérir à l'Empire les cœurs des Lombards et des Vénitiens, amène à sa suite la funeste série de calamités, cortège ordinaire de la guerre, et que très certainement abhorre et déteste Votre Majesté. Que la généreuse nation allemande ne trouve pas mauvais que Nous l'invitions à étouffer tout sentiment de haine et à changer en utiles relations d'amical voisinage une

1. Cf. M. de Gaillard. *Op. cit.*, 401. Pièces justificatives.

domination sans grandeur, sans résultats heureux, puisqu'elle reposerait uniquement sur le fer.

« Nous en avons donc la confiance, cette nation, si légitimement fière de sa nationalité propre, ne mettra pas son honneur dans de sanglantes tentatives contre la nation italienne ; elle le mettra bien plutôt à la reconnaître noblement pour sœur. Elles sont toutes deux Nos filles bien chères à Notre cœur, et Nous aurons la joie de voir chacune d'elles, satisfaite de ses frontières naturelles, y demeurer en paix, méritant par des actes dignes d'elles la bénédiction du Seigneur.

« Sur ce, Nous prions Celui qui donne toute lumière, qui est l'auteur de tout bien, d'inspirer à Votre Majesté de saints conseils, pendant que du fond du cœur Nous donnons à Votre Majesté, à Sa Majesté l'impératrice et à la famille impériale la bénédiction apostolique.

« PIE IX, PAPE. »

Dans cette lettre, sortie tout entière du cœur du Souverain-Pontife, on peut ne voir qu'une hardie mais vraiment touchante exhortation paternelle. Au risque de fournir un jour des armes aux ennemis de son Pouvoir Temporel, le généreux père de la grande famille chrétienne semble y avoir imposé silence à toutes les raisons politiques, qui auraient dû le détourner de cette démarche, et l'empêcher de plaider la cause de populations révoltées.

Cette lettre, écrit un illustre historien, était un expédient, arraché au pape, au milieu des plus imminents périls. Sa publication devait, pensait-on, conjurer la menaçante effervescence qui régnait à Rome. La surexcitation y avait atteint les dernières limites : il n'était question que de massacrer les partisans, vrais ou supposés, de l'Autriche [1].

On ne saurait dire si, à l'époque où le pape expédiait à l'empereur Ferdinand Ier cette belle supplique, signée de sa main royale, il avait connaissance des négociations ouvertes au sujet de la Lombardie et de la Vénétie entre les cabinets de Vienne et celui de Saint-James. On n'ignore pas moins si cette intervention pacifique de Pie IX contribua à faire entrer

1. Cf. Dr Hergenroether, *op. cit.*, 226.

l'Autriche dans la voie des larges concessions, que, vers la fin de mai 1848, le gouvernement impérial se montrait disposé à faire touchant la Lombardie. Ferdinand Ier poussa l'esprit de conciliation jusqu'à offrir de renoncer spontanément à la possession de cette dernière province, moyennant le règlement de la dette nationale (1).

Pour expliquer cette attitude de l'Autriche, il suffirait d'ailleurs de se rappeler le changement ministériel survenu à Vienne, à la suite de la manifestation révolutionnaire du 13 mars. Le prince de Metternich et le cabinet qu'il présidait avaient dû se retirer et céder la place, le 18 mars, à un ministère constitutionnel, dont faisait partie le baron Von Pillersdorf, partisan avoué des doctrines libérales. Dans le monde politique, l'avènement de cet homme au pouvoir fut considéré comme un signe certain d'une profonde révolution qu'allait subir la politique tant intérieure qu'extérieure du gouvernement de Vienne. L'opinion publique se plut peut-être à exagérer la portée de cet événement ; toutefois du 5 avril au 26 mai suivant, il y eut entre les cabinets autrichien et anglais l'échange de notes dont il a été question plus haut (2).

L'obstination de lord Palmerston, qui, dans le but d'affaiblir en Europe la puissance conservatrice de l'Autriche, travaillait à détacher d'elle toute la haute Italie, fit échouer une entente, que rendaient d'ailleurs fort difficile les manœuvres de Joseph Mazzini. Ce démagogue et ses partisans, prévoyant la réunion éventuelle de la Lombardie au Piémont, ce qui contrariait leur plan de République italienne, remuèrent ciel et terre pour empêcher tout arrangement. Par leurs provocations insensées, par les soulèvements qu'ils organisèrent dans le Tyrol italien, l'Istrie et la Dalmatie, ils amenèrent l'Autriche à retirer ses avances et à reprendre par les armes ce qu'un premier mouvement insurrectionnel lui avait arraché. Néanmoins, jusqu'au mois de juillet, une certaine indécision

1. Cf. M. Balleydier, *Histoire de la Révolution de Rome*, I. 172. — Cet historien donne, à l'endroit que nous citons, le Mémorandum soumis le 24 mai, par le baron Hummelauer, au cabinet Anglais.

2. Cf. M. de Gaillard, *Op. cit.*, 408. Notes du 23, 24 et 26 mai 1848, remises à lord Palmerston, par M. de Hummelauer.

continua de régner dans les conseils de l'Empire. C'est ainsi que le 13 juin, le baron de Wessemberg, ministre d'Autriche, faisait demander au président du gouvernement provisoire de Milan d'ouvrir des négociations, en prenant pour base l'indépendance de la Lombardie jusqu'au Mincio. Plus tard encore, lord Ponsonby, ambassadeur anglais à Vienne, expédiait à lord Palmerston une dépêche pressante où il l'exhortait à se désister enfin de propositions inacceptables et à faire bon accueil aux offres du cabinet impérial, qui proposait un armistice à Charles-Albert. Sur ces entrefaites, était arrivé auprès de l'empereur, à Inspruck, le prince Félix Schwarzenberg, député par le maréchal Radetzki, afin de demander à Ferdinand Ier une action prompte et énergique: l'empereur fit répondre au vieux guerrier d'écraser la Révolution en Italie (1). Avec les nombreux renforts qu'il reçut, Radetzki rentra en campagne. Quoique octogénaire, il prit lui-même le commandement de l'armée, qui brûlait de venger et l'honneur militaire compromis de l'Empire et la mort de tant de braves lâchement assassinés. Bientôt les choses changèrent de face dans la haute Italie. Radetzki, victorieux, refoula partout la Révolution dont les bataillons se virent grossis par des troupes pontificales.

Malgré les déclarations réitérées, par lesquelles Pie IX avait solennellement protesté qu'il ne faisait pas la guerre à l'Autriche, les volontaires romains et les régiments suisses, cantonnés sur le Pô, se laissèrent entraîner à des actes d'hostilité ouverte contre les impériaux. Excités et séduits par quelques meneurs, aux gages du comte Mamiani, ministre de l'intérieur et chef du cabinet romain, les soldats du pape franchirent le fleuve dès les premiers jours de mai. Sous le commandement du général Durando, qui avait été conservé à la tête des troupes après son incartade du 5 avril, ils marchèrent contre les Autrichiens et se jetèrent en travers d'une colonne d'attaque qui avait pour objectif la place forte de Trévise. Ils furent repoussés avec perte et les impériaux passèrent la Piave. Cette attaque déloyale autant que perfide ne fut pas la seule que les Autrichiens eurent à essuyer de la

1. Cf. *Cinq épées par le général Ambert*, 71, (2me édition, 1884).

part des pontificaux. Un mois plus tard, le 10 juin, Radetzki les rencontra à Vicence, où ils secouraient les rebelles cernés de toutes parts. Vaincus et obligés de se constituer prisonniers, ils obtinrent de leur vainqueur une capitulation honorable. Au nombre de plusieurs milliers, ils furent renvoyés libres au delà du Pô, à la seule condition de ne pas porter les armes contre l'Autriche pendant les trois mois suivants.

L'inqualifiable conduite des soldats romains n'aurait peut-être pas eu d'autres suites et l'affaire en serait restée là, si dans les Légations, sous les murs de Ferrare, ne s'étaient formés des corps de volontaires de toute nation, dans le dessein hautement avoué d'attaquer les Autrichiens. Averti du danger qui menaçait la garnison impériale, le général-prince de Liechtenstein sortit de Legnano avec quelques milliers d'hommes et poussa une reconnaissance jusqu'à la place menacée. Il passa le Pô sur un pont de bateaux, mit en déroute les bandes qui infestaient la rive droite du fleuve, puis fit avec un grand appareil militaire son entrée à Ferrare. Inspirer aux conjurés et aux émeutiers une crainte salutaire, tel avait été le seul but de cette expédition. Aussi l'occupation de Ferrare ne fut-elle pas de longue durée ; dès le 15 juillet, Liechtenstein ramena ses six mille hommes à Legnano.

Cette promenade militaire n'était pas même une espèce de représailles après les agressions armées dont les Autrichiens s'étaient vus l'objet de la part des troupes romaines. Néanmoins les clubs de Rome en firent un crime nouveau qu'ils se hâtèrent d'exploiter contre les impériaux. M. Mamiani essaya de mettre à profit l'effervescence et le mécontentement qui allaient croissants, grâce aux intrigues des associations secrètes. Il déploya toute son habileté pour arracher à Pie IX une déclaration de guerre à l'empereur, mais il ne parvint pas à vaincre la résistance du pontife. Déjà moralement prisonnier de la Révolution, ne disposant plus même du journal officiel de Rome, environné de pièges et de parjures, le pape refusa constamment cette déclaration de guerre que, la menace sur les lèvres, la Révolution osait exiger de lui. Il

crut toutefois devoir protester auprès du corps diplomatique contre la nouvelle occupation de Ferrare par les Autrichiens. Cette protestation du 18 juillet est citée par M. l'abbé Pougeois [1].

III. — Cependant la question de Ferrare n'était pas terminée par la retraite du prince de Liechtenstein : elle entra dans une phase nouvelle au mois d'août.

Vers la fin de juillet, Radetzki apprit la formation d'un corps d'armée sur les territoires de Modène et de Bologne. Il s'était rassemblé dans ces deux pays un grand nombre de volontaires et des troupes régulières de la Toscane, dans le but de surprendre Ferrare et d'y massacrer les Autrichiens. Parmi elles se rencontrait également une partie des Romains qui avaient capitulé sous les murs de Vicence et qui, sur les instigations du comte Mamiani, violaient leur parole d'honneur.

Une intervention prompte et énergique pouvait seule sauver la place et garantir l'ordre dans les Légations.

Le 3 août, Radetzki, qui avait vaincu Charles-Albert dans les champs de Custozza, le 25 juillet 1848, lança de l'autre côté du Pô toutes les colonnes impériales disponibles et dans la nuit du 3 au 4, Ferrare tombait sans coup férir au pouvoir du commandant Von Welden. Les patriotes n'avaient pas attendu l'arrivée des Autrichiens, ils s'étaient repliés en toute hâte sur Bologne et Ravenne.

Von Welden, après avoir confié Ferrare à quelques compagnies des grenadiers pontificaux, qui avaient capitulé antérieurement, marcha contre Bologne. Le 6 août, il cerna la ville et, la nuit suivante, il fit établir trois batteries qui devaient commencer le bombardement le lendemain. La perspective d'un assaut amena au camp des Autrichiens une députation de Bolonais : ils promettaient la soumission de la ville et la retraite des volontaires. Von Welden entra à Bologne, mais un ordre venu de Vienne et émané du ministère de la guerre lui enjoignit d'évacuer sans retard les Légations. Il obéit sur-le-champ, car il se fiait à l'arrangement signé le matin et il

1. Cf. *Histoire de Pie IX*, II, 82.

ne soupçonnait pas le guet-apens que les ennemis de l'Autriche méditaient.

Le 8 août, le lieutenant-feld-maréchal Perglas se disposait à évacuer la ville avec les dernières troupes, lorsqu'il fut inopinément attaqué par de nombreuses bandes armées. Il s'en suivit une lutte acharnée dans laquelle les impériaux perdirent plus de 150 hommes. Pareille trahison, venant de la part d'habitants qui la veille avaient conclu une solennelle convention, pouvait attirer sur la ville coupable un châtiment terrible mais mérité. Les lois de la guerre le permettaient. Néanmoins les Autrichiens n'usèrent point du droit de représailles ; ils repassèrent en bon ordre le Pô et infligèrent ainsi le démenti le plus éclatant à toutes les accusations de cruauté dont ils avaient été si souvent l'objet [1].

Cette évacuation précipitée des provinces pontificales et surtout l'attentat resté impuni de Bologne firent naître partout une surexcitation sauvage, qu'une proclamation du pro-légat, M. Bianchetti, vint encore augmenter. Ou mal renseigné, ou frappé d'un aveuglement étrange, ce haut fonctionnaire, qui n'appartenait pas à la cléricature et qui était connu pour ses tendances libérales, se laissa aller à une démarche de la plus haute gravité. Au lieu de flétrir le crime commis par ses administrés, il leur tint, le 9 août, un langage bien différent [2]. Ainsi la trahison, le meurtre, le parjure, les fausses démarches se donnaient la main pour achever la ruine de toute autorité légitime et hâter l'avènement de l'anarchie dans les États de l'Église.

Au cours des graves événements qui se passaient dans les Légations, les hommes de désordre s'agitaient à Rome, tandis qu'à Vienne la diplomatie française réclamait contre les récentes opérations militaires des Autrichiens. A Rome, le comte Mamiani affichait une conduite souverainement offensante envers le pape et l'Autriche. Foulant aux pieds l'autorité de Pie IX, il invita tous les citoyens capables de porter les armes à marcher au secours de Bologne et à déclarer aux impériaux une guerre d'extermination. A Vienne, le repré-

1. Cf. *Cinq épées par le général Ambert*, notice sur Radetzki.
2. Cf. *Algemeene Geschiedenis der laatste tijden*, door N. V. bl. 518.

sentant de la France exigea la prompte évacuation du territoire pontifical, et il donna à entendre que le gouvernement de la République considérerait comme un *casus belli* tout retard apporté dans la retraite des troupes impériales. A cette attitude menaçante du diplomate français le cabinet de l'empereur répondit par une note ferme, qui expliquait les mesures prises par Von Welden et justifiait pleinement l'occupation temporaire des Légations. Le délégué de la République dut agréer l'explication, et sa démarche n'entraîna pas d'autres suites. D'ailleurs rien de plus naturel, car l'Autriche, au vu et au su de tout le monde, n'avait fait qu'user d'un droit que le cas de légitime défense confère à toute nation. En effet, pour entreprendre justement une guerre, un gouvernement n'est pas obligé d'attendre que son ennemi fasse invasion chez lui, ou ait achevé de le discréditer dans l'opinion des autres peuples ; il est autorisé à courir aux armes et à tomber sur son adversaire dès qu'il possède la certitude morale que les intentions hostiles de ce dernier menacent son existence, son honneur ou son indépendance. La préalable déclaration de guerre, exigée par le droit des gens, n'est pas requise quand l'ennemi ne peut se réclamer d'aucun gouvernement.

Tandis que la France recevait satisfaction à Vienne, le Souverain-Pontife vit s'aplanir les dernières difficultés survenues entre Rome et l'Autriche. Le 15 août, le fatal différend de Ferrare fut vidé, et les relations d'amitié reprises entre Vienne et le Vatican. En 1848 comme en 1847, Pie IX, qui comptait sur la loyauté de l'Autriche et qui au fond n'était nullement coupable vis-à-vis de cette puissance, vit faire droit à ses réclamations. « Quoique les circonstances fussent bien différentes [1] » après la malencontreuse affaire ds Vicence, Ferdinand Ier ordonna néanmoins à ses régiments d'évacuer les provinces ecclésiastiques. L'empereur comprenait le caractère des fâcheux événements qui bouleversaient les États Romains, il saisissait ce qu'il y avait de critique et d'insurmontable dans la fausse situation faite à Pie IX par les sociétés secrètes. En

1. Propres paroles de Pie IX adressées au Conseil des députés, après la seconde occupation de Ferrare.

effet ce n'était pas le gouvernement pontifical, mais le parti des émeutiers qui avait jeté l'odieux sur l'Autriche. Ce n'était pas Pie IX qui avait attaqué l'Empire, mais son ministère, imposé par les sectes occultes et inspiré par le comte Mamiani, un de ces amnistiés de 1846, que la confiante bonté du pape avait laissé rentrer dans leur patrie sans exiger d'eux le serment d'honneur.

IV. — A Rome, les hommes de la Révolution furent au désespoir lorsqu'ils apprirent que la bonne entente régnait entre l'Autriche et le pape. Inconsolables de leurs échecs successifs dans l'Italie septentrionale et centrale, ils tournèrent toute leur rage contre Pie IX. MM. Sterbini et Mamiani prirent la tête du mouvement et résolurent la chute de la Souveraineté Temporelle des papes, dont ils proclamèrent l'existence incompatible avec la liberté et l'indépendance de l'Italie. A la suite d'une série de démonstrations turbulentes, le ministère présenta sa démission et se retira, laissant le pape désarmé, et opprimé publiquement par les malfaiteurs des clubs et de la presse révolutionnaires.

L'homme sur qui Pie IX jeta les yeux pour le sauver dans cette circonstance critique et former un nouveau cabinet fut le comte Rossi dont « il avait apprécié, surtout depuis les mauvais jours, la raison élevée et le dévouement à sa personne (1). »

Né en 1787, dans le duché de Modène, Pellegrino Rossi s'éprit durant sa jeunesse des principes formulés à l'Assemblée Constituante de 1789 et il eut le malheur de se lier aux sociétés secrètes, qui sous le Premier Empire pullulaient en Italie. On le trouve au barreau de Bologne en 1815. Ses tendances révolutionnaires, ouvertement manifestées, lui ouvrirent le chemin de l'exil et l'amenèrent en France, où il se fit naturaliser. En 1844, le gouvernement de Louis-Philippe l'éleva à le pairie, et, l'année suivante, il l'accrédita à la cour pontificale d'abord comme ministre plénipotentiaire ensuite comme ambassadeur. A Rome, M. Rossi se dégagea peu à peu

1. Cf. M. de Gaillard, *op. cit.*, 73.

de la plupart de ses préjugés et finit par rompre les attaches qui l'enchaînaient aux associations occultes. Après la révolution de février, qui le releva de ses fonctions, il se prit de dégoût pour les affaires et se retira de la scène politique. Pie IX l'y ramena en lui proposant d'être son premier ministre dans un cabinet qu'il lui laissait le soin de former.

Ce choix ne fut pas agréé par le gouvernement républicain français, et à Rome il étonna les défenseurs du pape autant que ses ennemis. Pour les premiers, M. Rossi était toujours un révolutionnaire; pour les autres, il n'était plus qu'un traître. Ceux-là n'avaient aucune confiance dans sa conversion de fraîche date,ceux-ci craignaient qu'il ne démasquât les plans des sociétés secrètes et ne sauvât la Papauté de l'abîme où elles espéraient la précipiter très prochainement. En acceptant la délicate mission dont l'investissait la confiance de Pie IX, le comte Rossi mesura d'un coup d'œil l'immense difficulté qu'elle lui présentait. Il connaissait les vues unitaires du gouvernement de Turin, prévoyait les exigences des révolutionnaires romains, n'ignorait pas que, dans l'entourage du pape, beaucoup d'hommes influents regrettaient les changements introduits depuis 1846 et auraient voulu retourner à l'ancien état de choses. Intimement convaincu que la politique inaugurée par Pie IX pouvait seule assurer le bonheur des Romains et même celui des autres Italiens, le comte Rossi était bien décidé à en finir avec la domination des clubs et à prouver aux partisans du régime antérieur la nécessité de maintenir, assurer et régler les réformes réalisées par le prince qui venait de l'appeler au pouvoir.

L'élu de Pie IX était diplomate habile, économiste distingué, administrateur de talent. Il possédait, outre une rare énergie, cette perspicacité profonde et sûre qui dénote le véritable homme d'État. Le 16 septembre, le pape reçut communication de la liste des nouveaux ministres et apprit les principaux points du programme de M. Rossi. C'était un programme sagement conservateur et prudemment progressif: son apparition jeta un désarroi momentané dans le camp de la Révolution. Mais bientôt un mot d'ordre circula, et toutes les attaques, toutes les haines antireligieuses et antisociales

se concentrèrent sur le premier ministre et son programme gouvernemental.

Depuis quelque temps déjà, Rome avait été envahie par une foule de « patriotes » et de « volontaires de l'indépendance ». Après avoir déserté l'armée de Charles-Albert, ils étaient venus dans la ville des papes dans le but de prêter main forte aux ennemis de Pie IX. Sous l'impulsion des Loges, ils organisèrent ces mouvements populaires, qui, commencés dans le tumulte, finissent toujours dans l'émeute et dans une révolution. M. Rossi résolut de sévir et de rétablir le calme. Sa mort fut décrétée. Le jour de l'ouverture solennelle des Chambres, le 15 novembre 1848, sur les degrés de l'Assemblée, il tomba sous le poignard des conjurés. Ce meurtre inaugura à Rome l'ère de l'émeute en permanence et rouvrit aux sociétés secrètes le chemin du ministère. Le 15 au soir, le peuple, habilement trompé au sujet des intentions de l'infortuné Rossi, organisa, avec une partie de la garnison également séduite, une manifestation en l'honneur des assassins. Le 16, une foule surexcitée se rendit au palais pontifical et exigea de Pie IX la reconnaissance d'un ministère composé par les clubistes. Le pape, n'ayant pas immédiatement souscrit aux volontés populaires, se vit assiégé dans le Quirinal. Sa déchéance fut proclamée, et le canon braqué contre son palais. Pendant la fusillade, qui éclata entre les bandes ameutées et les quelques vieux Suisses invalides du Quirinal, une balle atteignit et tua Monsignor Palma, camérier de Sa Sainteté. Parmi les plus forcenés assaillants, on remarqua un grand nombre des amnistiés de 1846 : en retour de la grâce que le généreux pontife leur avait octroyée à son avènement, ces misérables n'eurent pas honte d'attenter à la vie de leur bienfaiteur.

Durant l'assaut du Quirinal, les bandes sauvages tentèrent à plusieurs reprises de mettre le feu aux bâtiments : elles étaient encouragées par la présence du prince de Canino [1], M. Charles Bonaparte, dont les excitations furibondes révoltèrent même des émeutiers. Déjà ce malheureux avait donné ordre de préparer les mèches de l'artillerie, lorsqu'un des assaillants se jeta résolument devant la bouche d'un

1. Cf. La fin de ce chapitre, page 203.

canon et par cet acte héroïque empêcha la décharge. Pendant ce temps, la belle résistance des gardes suisses brisait l'élan des révoltés, sauvait le palais et l'auguste personne du pape. Néanmoins, dans la soirée de cette journée lamentable, Pie IX fut contraint d'ordonner le désarmement des milices étrangères, de congédier ses ministres, d'accepter un cabinet hostile et de confier sa défense à la garde civique. Le pape n'était plus souverain que de nom, aucun de ses actes ne pouvait plus être considéré comme libre. Autour de lui, comme autrefois autour de Louis XVI, la Révolution montait la garde. Mais les cardinaux et le corps diplomatique [1] veillaient et combinaient un plan d'évasion. Le 24 novembre au soir, habillé en simple prêtre, il s'échappa de sa capitale et prit le chemin du royaume de Naples : le 25 au matin, il arriva au Môle de Gaëte, où Ferdinand II et toute la famille royale des Deux-Siciles furent bientôt à ses pieds.

Tandis que Pie IX reçoit leurs témoignages de bienveillance et de devoûment, le collège des cardinaux le rejoint sur la terre napolitaine, et la noblesse romaine, qui n'a pas eu le courage de s'opposer aux excès de la Révolution, ne tarde pas à suivre les princes de l'Église et à venir constituer avec eux une cour au pape exilé. La ville de Rome, qu'ils fuyaient, était en proie aux plus affreuses calamités : tout vestige d'autorité légitime y avait disparu, les temples étaient profanés, les bons prêtres poursuivis, les personnes consacrées à Dieu arrachées à leurs asiles, les citoyens honnêtes mis en prison ou voués au poignard.

Par la fuite du pontife et le départ du Sacré-Collège, le corps diplomatique se trouvait à Rome dans une situation anormale et difficile. Mais une démarche nette et catégorique du pape vint bientôt y mettre un terme.

Une protestation, en date du 27 novembre, parut. Pie IX y déclarait nul et de nulle valeur tout ce que ses ennemis avaient fait à Rome depuis la mort du comte Rossi ; il annonçait que, durant son absence forcée de ses États, il

1. Le représentant du Piémont et lord Minto, envoyé anglais, ne furent pas vus au Quirinal à cette heure d'angoisses pour Pie IX. Cf. M. Villefranche. *Pie IX, sa vie, son histoire, son siècle*, 81.

confiait à une commission nommée par lui l'administration des affaires publiques. Cette protestation apprit à l'univers que Pie IX était encore roi et qu'à Rome la faction dominante était en contradiction flagrante avec le vrai souverain des États Pontificaux. A l'apparition de ce document officiel, les représentants de l'Europe près le Saint-Siège crurent devoir abandonner Rome pour rejoindre le pape à Gaëte. Seul l'ambassadeur du Piémont n'était pas à son poste [1].

Le départ du corps diplomatique de Rome fut le signal d'une lutte ouverte entre le parti radicalement révolutionnaire et celui qui se faisait appeler modéré. Ce dernier, qui était soutenu par les influences de la Haute-Vente et inspiré par le comte Mamiani, se promettait bien de pouvoir conserver l'ordre et retenir les excès de zèle des enfants perdus de Mazzini ; mais il ne tarda pas à être débordé et il dut céder la place à l'élément exalté et indiscipliné des sociétés secrètes.

V. — Demeurée victorieuse dans les États de l'Église, la Révolution s'agitait par toute l'Europe, semant dans tous les pays l'effroi et la menace de nouvelles catastrophes. Mais, chose étonnante, au milieu des dangers pressants qui de toutes parts menacent l'ordre social, tandis que des trônes sont ébranlés et des dynasties en fuite, un événement domine tous les autres, un même cri retentit partout : « La Révolution triomphe à Rome ! Pie IX est menacé ! Pie IX est en exil ! »

A ce cri, ce qui survivait de la vieille Europe se réveille et se lève pour secourir le pape. Le dévoûment spontané des fidèles fait à Pie IX une liste civile. Les hérétiques, les schismatiques, les infidèles eux-mêmes s'émeuvent au récit de ses infortunes : des Turcs, des protestants d'Allemagne et de Hollande, des anglicans, des Grecs séparés lui font parvenir de sympathiques secours. Chaque nation semble oublier que la Révolution menace ses frontières ou déchire son sein ; tous les yeux se portent vers Rome et vers Gaëte.

Effrayée et instruite par les événements de 1848, l'Europe

1. Cf. Mgr Mathieu. *La Souveraineté Pontificale justifiée par l'histoire*, 629.

catholique se met en mesure de tenir tête à l'orage, elle flétrit l'ingratitude des sujets de Pie IX et se prépare à rétablir le pape dans ses États. Cette réprobation unanime et surtout l'attitude décidée, que la vraie opinion publique prenait en Espagne, en France, en Autriche, à Naples, déconcertèrent les révolutionnaires de Rome. Ils avaient compté sur l'intervention de la France républicaine et espéré l'appui de ses armes. Ils s'y trompèrent. Dans les conseils de la Providence, la République française était appelée à écraser le gouvernement démocratique romain et à relever le trône de Pie IX.

Telle était en France la disposition de tous les esprits sincèrement conservateurs, à quelque nuance qu'ils appartinssent d'ailleurs, tel était l'élan religieux des masses catholiques, que, le 25 novembre, le jour même où arrivaient à Paris les dépêches du duc d'Harcourt, au sujet des scènes des 15 et 16, le chef du pouvoir exécutif, sans prendre au préalable l'avis de l'Assemblée Nationale, ne craignit pas d'assumer la responsabilité d'une très grave détermination. Le général Cavaignac, alors à la tête du gouvernement de la République, se crut obligé, au risque de s'aliéner le parti républicain radical, de tirer l'épée et de la mettre au service du Saint-Père. Il envoya par le télégraphe à l'escadre de Toulon l'ordre d'embarquer à Marseille 3,500 hommes de la brigade Mollière et d'entrer dans les eaux de Civita-Vecchia. En même temps que l'électricité portait les volontés du général-dictateur à la flotte de la Méditerranée, M. de Corcelles était chargé d'une mission spéciale en Italie : il devait assurer, au nom du gouvernement français, la sécurité personnelle de Pie IX, sa liberté, et, si besoin était, sa retraite sur le territoire de la République. « La France, en ouvrant ses bras au pontife persécuté, restait fidèle à son histoire et à ses glorieuses traditions [1]. »

L'attitude prise par le général Cavaignac paraissait ferme, mais elle ne l'était guère qu'en apparence. Peut-être faut-il en chercher la cause non seulement à l'intérieur de la République et dans les antécédents politiques du dictateur, mais

1. Cf. M. Pougeois, *op. cit.*, II, 222.

aussi à l'extérieur, dans les justes préventions que les puissances nourrissaient à l'égard du gouvernement qui avait pris la place de Louis-Philippe.

Lorsque les débats de la tribune s'ouvrirent et qu'on y interpela le ministère touchant les événements de Rome, le général Cavaignac se borna à faire au sujet de la politique suivie en Italie cette déclaration. Par son intervention armée, il avait prétendu protéger efficacement la personne de Pie IX, mais il se défendait d'avoir voulu s'immiscer en rien dans les affaires du souverain temporel. A ses yeux, Pie IX était digne de tous les égards ; mais le peuple romain était maître de disposer de ses destinées, comme il l'entendait, et de choisir la forme de gouvernement qui lui plaisait.

Dans l'intention du général-dictateur, les explications qu'il venait de donner aux représentants du pays devaient ménager les sentiments religieux des masses catholiques et tout à la fois ne pas trop froisser ses amis républicains et radicaux. Plein d'admiration pour le doux pontife, qui avait inauguré dans ses États l'ère des réformes et qui peu de temps avant de quitter Rome avait demandé à la France secours et protection contre ses ennemis, le général s'était cru obligé de le défendre contre les excès d'une faction surexcitée ; mais, partisan de la séparation du Pouvoir Temporel d'avec le Pouvoir Spirituel, défenseur de la souveraineté du peuple, du principe de la non-intervention et de celui des nationalités, il avait dû s'arrêter là.

Cette intervention n'était donc qu'une demi-mesure. Les instructions que M. Cavaignac remit à M. de Corcelles [1], la dépêche de M. Jules Bastide, ministre des affaires étrangères, au commandant du corps expéditionnaire [2], les recommandations du général de La Moricière au même commandant Mollière [3], sont demeurées comme des témoignages irrécusables de cette politique indécise, qui se verra bientôt condamnée par tous les hommes d'ordre et de principes. Toutefois, il faut convenir que, pendant les discussions parlemen-

1. Cf. Crétineau-Joly, *L'Église Romaine en face de la Révolution*, II, 456.
2. Cf. M. de Saint-Albin, *Vie de Pie IX*, I, 217.
3. Cf. M. Keller, *Le général de La Moricière*, II, 93.

taires, le gouvernement se laissa pousser de gré ou de force au delà des restrictions, où il avait semblé enfermer l'initiative de l'envoyé spécial et toute action efficace de l'armée expéditionnaire. Au cours des débats, pendant lesquels M. de Montalembert fit admirer sa brillante et chevaleresque parole, M. Dufaure, ministre de l'intérieur, déclara que l'expédition projetée « avait pour but de sauvegarder non seulement la liberté matérielle, mais la liberté morale, la liberté d'action du pape [1] ».

Plusieurs ordres du jour avaient été déposés sur le bureau de la Chambre. Celui de M. de Tréveneuc, un conservateur, rallia la formidable majorité de 480 voix contre 63, parce que, laissant tout en suspens, il permettait aux catholiques d'espérer une intervention efficace en faveur de Pie IX, tandis qu'il n'enlevait pas aux révolutionnaires l'espoir de tourner le canon français contre le Pouvoir Temporel des papes. Cet ordre du jour disait: « L'Assemblée, approuvant les mesures de précaution, prises par le gouvernement pour assurer la liberté du Saint-Père, et se réservant une décision sur des faits ultérieurs et encore imprévus, passe à l'ordre du jour. »

Le jour même de ce vote, qui inaugura l'expédition romaine, M. de Corcelles apprit à Marseille la fuite de Pie IX, son arrivée à Gaëte et la réception faite à l'illustre fugitif par la famille royale de Naples. L'expédition projetée par le général Cavaignac n'avait plus d'objet : sur des ordres transmis de Paris, l'escadre de la Méditerranée débarqua les troupes et mouilla près de Marseille. L'opinion publique s'émut en apprenant simultanément la fuite du pape et le débarquement du corps expéditionnaire : de toutes parts on demanda la restauration de Pie IX par les armes de la France. Un moment seulement, l'attention se détourna de Rome pour se porter tout entière sur l'élection du président de la République. Deux candidats sérieux faisaient l'objet de toutes les préoccupations : le général Cavaignac et le prince Louis-Napoléon Bonaparte. Le premier avait eu pour lui les plus grandes chances, jusqu'au jour où la Question Romaine

1. Cf. M. de Gaillard. *Op. cit.*, 86.

fut mise sur le tapis. L'autre allait saisir, huit jours avant l'élection, cette même Question Romaine pour rallier à son nom les masses catholiques.

Tandis que le général-dictateur mécontentait par son attitude, correcte sans doute, prudente peut-être, mais à coup sûr équivoque, les catholiques et les radicaux intransigeants, le prince-candidat entreprit de s'emparer de l'opinion publique par la voie des manifestes, et de monter au pouvoir afin de relever en France le trône des Bonaparte. Il entra dans les vues de la Providence de remettre les destinées du peuple français au carbonaro qui, sous Grégoire XVI en 1831, avait eu une large part à la révolte des Romagnes, au prince-prétendant, qui par les échauffourées de Strasbourg et de Boulogne, avait tenté en 1836 et 1840 de supplanter le gouvernement de Louis-Philippe d'Orléans.

VI. — Aux élections générales, qui avaient eu lieu en juin 1848, quatre départements, la Seine, la Corse, l'Yonne, la Charente-Inférieure, avaient élu député le prince Louis-Napoléon. Quoiqu'il eût par ses partisans mis tout en œuvre pour faire réussir sa candidature, il crut devoir refuser le mandat qu'on lui offrait. Réélu par les mêmes départements, auxquels s'ajouta celui de la Moselle, au scrutin du 17 septembre suivant, il entra dans l'Assemblée au grand effroi des républicains sincères. Trois cent mille citoyens l'y envoyaient ; il s'y présenta avec une assurance mêlée de réserve. Bientôt la question de la présidence s'offrit à lui : il s'en empara pour faire un pas de plus et brigua le fauteuil. En même temps, les affaires de Rome lui fournirent l'occasion de produire des déclarations de la plus haute importance aux yeux des catholiques. Deux lettres, qui eurent bientôt fait le tour de la France, parurent et gagnèrent à sa cause une multitude d'esprits honnêtes et indépendants.

Tandis qu'à l'Assemblée Nationale le comte de Montalembert, plein d'enthousiasme, s'écriait : « La personne du pape nous est infiniment chère et infiniment sacrée ; mais il y a quelque chose de plus cher et de plus sacré encore pour nous, c'est son autorité, » Louis-Napoléon envoyait à L'*Univers*,

l'organe le plus accrédité de la presse catholique en France, les lignes suivantes.

« Paris, le 2 décembre 1848.

« Monsieur le rédacteur,

« Apprenant qu'on a remarqué mon abstention dans le vote relatif à l'expédition de Civita-Vecchia, je crois devoir déclarer que, tout en étant décidé à appuyer toutes les mesures propres à garantir efficacement la liberté et l'autorité du Souverain-Pontife, je n'ai pas pu appuyer par mon vote une démonstration militaire qui me semblait dangereuse même pour les intérêts sacrés qu'on voulait protéger et de nature à compromettre la paix de l'Europe.

« Recevez, M....

« Louis-Napoléon BONAPARTE. »

Cette lettre parut aussi dans deux journaux libéraux, qui passaient pour être les organes du prince-candidat [1]. Elle avait le défaut d'être un peu vague, et il n'était pas malaisé d'y surprendre quelque équivoque. Aussi fut-elle interprétée diversement dans le camp catholique. En comparant l'attitude prise par le général Cavaignac et les déclarations faites par le prince Louis-Napoléon, les uns s'attachaient exclusivement au désaveu dont était frappée l'expédition de Civita-Vecchia, les autres ne voyaient que la garantie efficace promise à l'autorité du pape. Les derniers trouvaient que le prince promettait beaucoup plus que le général, puisqu'il parlait de rétablir la liberté et l'autorité du Souverain-Pontife, tandis que son rival voulait seulement procurer la sûreté et la liberté de Pie IX. Les autres préféraient la politique du dictateur, qui avait mis à la disposition du Saint-Siège l'escadre de la Méditerranée ; ils se défiaient des allures ambiguës dont son compétiteur enveloppait ses déclarations.

Toutefois, le plus grand nombre des catholiques se rallia assez franchement à la candidature de Louis-Napoléon, dès que la lettre publiée dans l'*Univers* parvint à leur connais-

1. *La Presse* et *Le Constitutionnel*.

sance. Le prince n'eut garde de ne pas mettre à profit l'impression produite : il lança dans le domaine de la publicité une seconde lettre plus explicite et cette fois débarrassée de toute équivoque. S'adressant à Son Excellence Mgr Fornari, nonce apostolique en France, le candidat à la présidence lui disait :

« Monseigneur,

« Je ne veux pas laisser accréditer auprès de vous les bruits qui tendent à me rendre complice de la conduite que tient à Rome le prince de Canino.

« Depuis longtemps je n'ai aucune espèce de relations avec le fils aîné de Lucien Bonaparte, et je déplore de toute mon âme qu'il n'aît point senti que le maintien de la Souveraineté Temporelle du Chef vénérable de l'Église était intimement lié à l'éclat du catholicisme comme à la liberté et à l'indépendance de l'Italie.

« Recevez, Monseigneur...

« Louis-Napoléon BONAPARTE. »

Le noble meneur, que Louis-Napoléon reniait ainsi, était son propre cousin, M. Charles Bonaparte, un des adeptes les plus exaltés que la secte révolutionnaire comptait en Italie. Cet homme, qui devait le titre princier qu'il portait à la munificence d'un pape, paya de la plus noire ingratitude la dette d'éternelle reconnaissance contractée vis-à-vis de la Papauté par sa famille. Son père Lucien, brouillé avec son frère, l'empereur Napoléon Ier, avait, dès 1804, trouvé dans les États de l'Église repos, asile et protection. Il y fit l'acquisition du domaine de Canino, situé près de Viterbe. Plus tard, après l'abdication de Fontainebleau, alors que des calamités sans égales frappaient la famille de l'ex-président des Cinq-Cents, Pie VII voulut apporter quelque soulagement aux souffrances de Lucien : il érigea en principauté le domaine de Canino et accorda à son propriétaire le droit de porter le titre de prince. Devenu, par la mort de son père, prince de Canino, M. Charles Bonaparte se distingua parmi les plus fougueux adversaires du pape. Après avoir conspiré sous

Grégoire XVI, il aida au renversement de Pie IX en 1848 et prit place dans le triumvirat de la République romaine. Cette conduite révolta tous les gens honnêtes, et ils surent gré au prince-candidat de l'énergie avec laquelle il réprouva publiquement les coupables menées de son cousin.

La seconde lettre de Louis-Napoléon eut un immense retentissement, et elle porta un grand coup à tous ses compétiteurs au fauteuil présidentiel.

Neveu du vainqueur de l'Europe et héritier du Premier Empire, le prince était le candidat incontesté du parti napoléonien et des partisans du pouvoir absolu. Par sa vie aventureuse, passée tantôt en exil, tantôt dans les rangs des révoltés, tantôt dans les prisons d'État, il flattait les instincts démocratiques. Les premières productions de sa plume, marquées au coin des illusions libérales et des erreurs socialistes, le faisaient patronner par certaines fractions du libéralisme et du radicalisme. Enfin, l'attitude qu'il avait récemment prise contre les révolutionnaires romains, donnait le change à beaucoup de catholiques et même à la partie la plus considérable du clergé. Les sociétés secrètes, elles aussi, écrit M. Claudio Jannet, paraissent l'avoir pris pour candidat à la présidence [1]. Au courant de son passé révolutionnaire, connaissant les serments qui le liaient, les Loges le choisirent pour leur nouvel instrument et leur nouvelle dupe.

Dans des écrits imprimés et dans des lettres, le prince s'était élevé contre les traités de 1815, le Pouvoir Temporel des papes, la politique autrichienne en Italie. Or, dans la nouvelle campagne qu'elle allait entreprendre, la Révolution, la Franc-Maçonnerie, avait pour objectif la destruction de l'œuvre du Congrès de Vienne, l'abaissement de l'Autriche et la ruine de la monarchie pontificale. Elle ferait donc un coup de maître en mettant à la tête du gouvernement français l'enfant de la reine Hortense. Quelques adeptes des Loges se mettaient en garde contre le candidat napoléonien et lui préféraient d'autres personnes en renom. C'est qu'ils craignaient que Louis-Napoléon, une fois parvenu au fauteuil de la présidence, n'imitât son oncle, n'abandonnât les affaires

1. Cf. *La Franc-Maçonnerie et la Révolution*, 287.

des sociétés secrètes et ne se livrât tout entier à la réalisation de vues ambitieuses et personnelles, qu'on pouvait sans scrupule lui prêter. Ils redoutaient avec le retour du despotisme, l'abandon de la charte et du régime parlementaire. Mais ces considérations, qui eussent été capables d'arrêter le vulgaire des associations clandestines, n'inquiétèrent point les roués de la secte. L'auteur que nous venons de nommer en a donné la raison dans cette remarquable analyse [1].

« On aurait bien mal compris l'idée-mère des sociétés secrètes si l'on croyait qu'elles attachent quelque intérêt aux libertés publiques et au régime constitutionnel. Leur but est tout autre, c'est la destruction de l'Église, c'est l'exaltation de tous les appétits désordonnés de l'homme, la déification de sa révolte contre Dieu. Quant aux moyens, le choix leur en est dicté par les circonstances. La liberté de la presse, le parlementarisme leur sont des instruments précieux sous un gouvernement légitime et chrétien par son origine, comme la monarchie des Bourbons ou la dynastie des Habsbourg ; mais le bras d'un despote ne leur inspire aucune répugnance, s'il veut accomplir leur œuvre et s'il n'abuse pas contre elles du pouvoir mis entre ses mains pour poursuivre exclusivement des buts personnels. »

Le 10 décembre 1848, le suffrage universel proclama Louis-Napoléon président de la République française : il distançait le général Cavaignac de quatre millions de suffrages.

1. Cf. *Op. cit.*, 222.

CHAPITRE ONZIÈME.

(1848-1849.)

SOMMAIRE. — I. État des esprits en France. Indécision de Louis-Napoléon. Ferme attitude de Pie IX. — II. Démarches de l'Espagne. Intervention armée de Naples, de l'Espagne, de l'Autriche et de la France. Allures inquiétantes de la France officielle à Civita-Vecchia et à Gaëte. — III. Échec des Français sous les murs de Rome, 30 avril 1849. Vote hostile de la Constituante de Paris. Lettre du prince-président au général Oudinot. Mission diplomatique confiée à M. de Lesseps. — IV. Rupture éclatante entre le général Oudinot et M. de Lesseps. Rappel en France de l'envoyé extraordinaire.

I.

PENDANT deux ans, les chefs de presque tous les partis politiques avaient, avec plus ou moins de bonne foi, loué, célébré, exalté le successeur de Grégoire XVI. Ils l'avaient partout présenté comme l'homme providentiel, le pape nécessaire à cette époque troublée. Grâce à cette unanimité de louanges et d'approbation, Pie IX était universellement connu, estimé, aimé, et, aux yeux des peuples, l'attentat commis contre son autorité exigeait une réparation aussi énergique que prompte et complète. En France, tout particulièrement, une intervention armée était réclamée avec un ensemble et une insistance remarquables.

La presse maçonnique y avait, dans un but profondément dissimulé, épuisé en l'honneur de Pie IX tout le vocabulaire de l'adulation. Les masses, qui n'étaient pas au courant de la conjuration qui se tramait, avaient toujours religieusement écouté, cru sur parole et sans arrière-pensée. Leurs exigences furent proportionnées à la haute idée qu'on leur avait fait concevoir de Pie IX, de ses grandes vertus et de ses qualités éminentes. Pour l'immense majorité des Français le pape n'était plus seulement le chef visible de l'Église, il était en

outre l'insigne bienfaiteur des Romains, des Italiens, de tous les peuples.

La grandeur et la soudaineté des infortunes de Pie IX ajoutèrent encore au prestige qui s'attachait à son incomparable dignité et à la réputation qu'on lui avait faite.

Lorsqu'ils virent ce mouvement de l'opinion en faveur du pape, les hommes de la Révolution remuèrent ciel et terre pour montrer l'antagonisme de la politique de Pie IX en 1848, avec celle des premiers jours de son pontificat. Autant ils l'avaient naguère exalté, autant maintenant ils l'abaissèrent : à la louange la plus perfidement unanime succéda un blâme universel. Mais les foules n'entendirent rien à cette brusque volte-face. Elles s'obstinèrent à ne voir que l'ingratitude des Romains et les malheurs de Pie IX ; elles exigèrent du nouveau chef du gouvernement l'accomplissement des promesses, qu'il avait faites avant l'élection du 10 décembre.

Louis-Napoléon dut aller à Rome pour y refaire l'œuvre de Charlemagne et de Pepin : c'était le vœu de la France catholique et conservatrice. Malheureusement la France officielle, l'Assemblée Nationale, était loin de répondre aux aspirations et aux exigences des conservateurs et des catholiques.

Avant d'entrer dans le détail des graves événements politiques qui vont se dérouler en Italie sous le gouvernement présidentiel de Louis-Napoléon et sous le règne de Napoléon III, il ne sera pas sans intérêt d'exposer les jugements quelque peu contradictoires qui ont été portés sur le successeur du général Cavaignac. Peut-être même, en les mettant en tête de cette page d'histoire contemporaine qui s'ouvre devant nous, contribueront-elles à l'intelligence des évolutions tantôt brusques et radicales, tantôt longues et mesurées, de ce qu'on a appelé l'intervention napoléonienne dans la Question Romaine.

Quelques auteurs croient résumer toute la carrière politique du neveu de Napoléon Ier en l'appelant la dernière scène du gigantesque duel, engagé entre les sociétés secrètes et le Pouvoir Temporel des papes. Ils ont pensé qu'instrument passif aux mains des conspirateurs des Loges et des Ventes, le

fils de la reine Hortense avait reçu pour mission l'exécution des plans maçonniques, qui répondaient d'ailleurs pleinement à ses tendances personnelles et aux traditions de sa famille. Devenu inutile, l'instrument fut rejeté et abandonné.

D'autres, sans nier entièrement que des influences occultes élevèrent la voix dans les conseils du prince, pensent, qu'une fois parvenu à la tête du gouvernement de la France, Louis-Napoléon exécuta ses plans personnels avec une profondeur de vues qui s'est rarement rencontrée. Sans doute il appartenait au parti de la Révolution, mais à la fraction modérée, à cette nuance qui se décore actuellement du titre d'opportunisme. Prudent et circonspect aussi bien que ferme et décidé, il calcula le but à atteindre, les moyens à employer, les chances à courir. Tantôt il avançait et faisait trembler l'Europe conservatrice, tantôt il reculait et déconcertait tout le monde politique et diplomatique. Comme exemple, à l'appui de ce jugement, on cite l'accomplissement de son rêve de jeunesse: la ruine de la Souveraineté Temporelle du Saint-Siège. Cette pensée, exprimée dans la lettre à Grégoire XVI en 1831, se retrouverait tout entière dans les lettres de décembre 1848, dans celles de juillet et d'août 1849, dans les proclamations du 3 mai 1859 et du 8 juin suivant, dans les brochures politiques qu'on trouvera citées plus loin.

Il en est enfin qui ne voient dans toute la carrière politique du président et de l'empereur qu'une suite d'incohérences [1], arrachées tantôt à des antécédents qui le liaient, tantôt au vice de son éducation première, tantôt enfin à la surprise et à l'ignorance où le trouvèrent non seulement la Question Romaine, mais toutes les questions politiques contemporaines, aux diverses phases de leur développement. Aux yeux de ces derniers, l'élu du 10 décembre ne fut jamais qu'un homme médiocre, qui se laissa presque toujours mener par les événements au risque d'en devenir le jouet.

Nous n'avons ni à juger ces appréciations diverses, ni à

1. Plusieurs écrivains de mérite n'ont pas hésité à appeler le prince un simple aventurier. M. C. Cantu, *Les trente dernières années*, 108. — M. E. Keller, *Le général de La Moricière*, II, 370. — M. Donoso Cortès, Lettre du 17 septembre 1849, citée dans *Deux diplomates, par le comte Adhémar d'Antioche*, 113.

faire un choix parmi elles ; mais, avant de continuer notre récit, nous ferons connaître un extrait d'un document diplomatique, appelé à jeter quelque lumière sur les dispositions dont était animé le prince-président quelques jours après son élection.

A la date du 25 décembre 1848, M. Tommaseo, envoyé de la République de Venise à la République française, racontait ainsi à M. Manin l'entretien qu'il eut avec Louis-Napoléon [1]. « Un Bonaparte, lui dis-je, est certainement appelé par la Providence au gouvernement de la France pour faire trois choses : défaire la centralisation excessive de ce pays, afin de lui donner une véritable liberté, augmenter le respect du pouvoir spirituel du pape en réduisant son Pouvoir Temporel ; enfin, réparer Campo-Formio. La première de ces propositions lui plut ; il adhéra à la seconde ; quant à la troisième, elle ne l'offensa pas, et il fit même un signe d'assentiment... » Plus loin le diplomate vénitien ajoute: « Il objecte que, pour enlever au pape le Pouvoir Temporel, il faudrait une guerre européenne ; qu'il a été l'initiateur du mouvement, etc... Il n'a pas l'air de se soucier du Piémont, mais de préférer un État lombardo-vénitien indépendant. »

On voit de quel côté penchait le nouvel élu ; on semble pressentir les manœuvres diplomatiques, qui dépouilleront Pie IX avec précaution et mesure. Toutefois, se sentant pressé vivement par l'opinion publique, qui chaque jour s'affirmait davantage, Louis-Napoléon donna des ordres pour préparer sans retard le corps expéditionnaire depuis si longtemps annoncé pour l'Italie. Bientôt tout fut prêt, et déjà on entrevoyait la ruine de la dictature mazzinienne et le triomphe de Pie IX.

Mais à l'intérieur de la France, l'opposition des révolutionnaires français et étrangers compliqua une politique cauteleuse, sur laquelle l'histoire n'a pas encore dit son dernier mot. Au dehors, les intrigues du Piémont, les menées de lord Palmerston, les remontrances menaçantes d'anciens compagnons du carbonaro devenu président, retardèrent cette action décisive que le peuple demandait avec tant

1. Cf. Planat de la Faye, *Documents inédits par Manin*, II, 63.

d'instances. L'incendie que, sous la dictature du général Cavaignac, M. de Corcelles aurait circonscrit et étouffé en une heure, put ainsi, grâce à de mystérieuses lenteurs, prendre des proportions effrayantes.

Pendant plus de quatre mois, Mazzini et ses sicaires eurent le loisir de se fortifier à Rome. Ils y organisèrent leur pouvoir, affermirent leur domination et répondirent par des fins de non-recevoir à toutes les prières, exhortations et menaces, que le Saint-Père adressa de Gaëte à ses sujets révoltés. Pendant qu'il essayait de ramener les Romains sous l'obéissance, Pie IX continuait à intéresser à sa cause les puissances de l'Europe. A la note du 27 novembre, dont il a été parlé plus haut, succéda bientôt celle du 4 décembre. Adressée à toutes les nations catholiques, cette notification exposait les événements survenus dans les États de l'Église, et remettait entre leurs mains la défense des intérêts du Siège Apostolique et la restauration du Pouvoir Temporel des papes.

Le 26 décembre, une solennelle protestation de Pie IX fut affichée sur les murs de Rome par des mains hardies : elle renouvelait les revendications du pontife, désavouait les actes du gouvernement intrus qui fonctionnait à Rome et faisait un appel chaleureux aux enfants égarés. Opposant décret à décret, le parti révolutionnaire publia, deux jours après, la convocation d'une Assemblée Nationale avec de pleins pouvoirs pour représenter l'État Romain. Les collèges électoraux étaient convoqués aux urnes pour le 21 janvier 1849, et le 5 février l'Assemblée devait s'ouvrir à Rome. A ce nouvel attentat contre ses droits souverains Pie IX répondit en faisant usage des armes redoutables dont il dispose. Le 1er janvier 1849, il fulmina l'excommunication, portée par le saint concile de Trente, contre les fauteurs ou adhérents de toute violation du Pouvoir Temporel des papes. Ce grand acte n'arrêta pas les démagogues qui terrorisaient Rome : le 9 février, l'Assemblée Constituante romaine vota la déchéance de Pie IX, proclama la République et fit partout disparaître les armoiries pontificales.

Ces excès d'outrages et d'impiétés donnèrent naissance à

la note du 18 février 1849 [1]. Rédigée par le pro-secrétaire d'État, le cardinal Antonelli, cette communication diplomatique fut remise à tous les gouvernements de l'Europe, mais adressée plus spécialement aux cabinets des quatre grandes puissances catholiques : l'Autriche, la France, Naples et l'Espagne. D'une manière plus formelle et plus pressante, cette note réclamait leur intervention efficace dans les affaires des États Romains. A cette nouvelle prière de Pie IX les quatre grandes puissances catholiques répondirent en mettant sur pied de guerre une partie de leurs bataillons. Le Portugal lui-même parut un moment secouer son apathie et, par l'intermédiaire de son ministre, le baron Venda-da-Crux, il fit dire au Saint-Père que le peuple portugais s'estimerait heureux de tirer l'épée pour lui. L'émotion et la sympathie, que les malheurs du pape avaient produites à Constantinople, amenèrent de même Abdul-Medjid, chef de l'empire ottoman, à offrir à Pie IX l'appui de ses armes. Mais le Souverain-Pontife fit remercier le sultan, et remit aux seules grandes puissances catholiques la restauration de la monarchie pontificale.

L'attitude provocatrice affichée par le cabinet de Turin à l'égard de l'Autriche, l'arrogance de ses rapports avec les gouvernements de Naples et d'Espagne, n'avaient pas permis à Pie IX de comprendre le Piémont parmi les puissances catholiques, auxquelles « il demandait avec une entière assurance leur intervention armée [2] ».

A la suite de ces différentes démarches, Pie IX adressa à ses cardinaux, réunis en consistoire secret, son allocution du 20 avril. Il y traça un lumineux résumé de son règne, exposa sa politique et flétrit justement les apôtres de l'erreur et les agents de la Révolution [3]. On y lit ce passage qui demeurera comme la meilleure preuve de la nécessité relative du Pouvoir Temporel des papes : « Ces hommes, qui, applaudissant à ce décret [4], affirment tant d'erreurs et d'absurdités, ignorent ou

1. Cf. Artaud de Montor, *La papauté et les émeutes romaines*. Deuxième partie, 27.
2. Cf. Artaud, *Op. cit.*, 35.
3. Cf. *Actes Pontificaux*, 210. (Deuxième Édit.)
4. Décret de la Constituante Romaine, en date du 9 février 1849, proclamant la déchéance de Pie IX.

feignent d'ignorer que ce fut par un dessein de la Providence divine que, dans le partage de l'Empire romain en plusieurs royaumes et en diverses puissances, le pontife de Rome, auquel JÉSUS-CHRIST a confié le gouvernement et la conduite de toute son Église, eût un pouvoir civil, afin, sans doute, que, pour gouverner l'Église et protéger son unité, il pût jouir de cette plénitude de liberté nécessaire à l'accomplissement de son ministère. Tous savent, en effet, que les peuples fidèles, les royaumes n'auraient pas une pleine confiance, une entière obéissance envers le pontife romain, s'ils le voyaient soumis à la domination d'un prince ou d'un gouvernement étranger, et privé de sa liberté. Les peuples fidèles, les royaumes ne cesseraient de craindre que le pontife ne conformât ses actes à la volonté du prince ou de l'État sous la dépendance duquel il se trouverait, et ils ne manqueraient pas de s'opposer à ces actes sous ce prétexte. Que les ennemis même du Pouvoir du Saint-Siège Apostolique, qui règnent en maîtres à Rome, disent avec quelle confiance et quel respect ils recevraient les exhortations, les avis, les ordres et les décrets du Souverain-Pontife, s'ils le voyaient soumis aux volontés d'un roi ou d'un gouvernement, surtout s'il était sous la domination d'une puissance qui fût depuis longtemps en guerre avec l'autorité pontificale. »

II. — Cette allocution répondit d'une manière victorieuse non seulement aux accusations, dénuées de fondement, qui avaient précédé et accompagné l'explosion révolutionnaire, mais elle détruisit par avance les indignes calomnies répandues, après 1848, à travers l'Europe et par le monde entier. Elle acheva de discréditer la République romaine et hâta l'intervention armée des puissances.

Il est juste d'accorder ici à l'Espagne une mention spéciale, car, en cette occasion, elle marcha vraiment à la tête de la catholicité et donna une puissante impulsion au mouvement qui portait vers Pie IX toute l'Europe conservatrice. Déjà lors de l'assaut du 16 novembre, le corps diplomatique réuni autour de Pie IX avait entendu les fières protestations que M. Martinez de la Rosa, ambassadeur espagnol, jeta à la face

des officiers des carabiniers, envoyés au pape dans le but d'essayer une entente entre lui et l'émeute. Déjà à son arrivée au môle de Gaëte, le pontife, exilé par la Révolution, y avait rencontré le premier secrétaire de l'ambassade d'Espagne en compagnie du cardinal Antonelli. C'étaient là, sans aucun doute, des témoignages non équivoques d'une profonde sympathie, mais qui n'avaient pas la portée des grandes démarches officielles, qui brillent d'un si vif éclat dans l'histoire contemporaine de l'Espagne. Dès le 21 décembre 1848, M. Pedro de Pidal adressa, au nom de son gouvernement, une note diplomatique à la France, l'Autriche, la Bavière, le Piémont, le Portugal, la Toscane et Naples. Il y proposait la réunion d'un Congrès, qui ferait rentrer Pie IX dans le libre exercice de tous ses droits temporels, et lui assurerait ainsi l'indépendance nécessaire pour le gouvernement de l'Église. Ce fut encore l'Espagne qui donna la première l'idée des conférences de Gaëte. Enfin ce fut elle qui, par l'organe d'un de ses ministres, M. Pedro de Pidal, répondit aux objections qu'alléguait la Franc-Maçonnerie afin d'empêcher une intervention armée dans les États Romains. Dans un discours qui fit sensation cet homme d'État déclara : « Qu'on n'intervenait pas pour rétablir un prince temporel comme le grand-duc de Toscane, mais qu'on allait à Rome dans l'intérêt catholique de la liberté de l'Église ; que le pape n'est pas nommé par le peuple romain, mais par les cardinaux aussi espagnols ; que Rome ne serait qu'une province étrangère sans le pape ; que l'Espagne y avait de grands intérêts à protéger et que la liberté du monde dépendait de celle du pape [1]. »

Dans son magistral discours sur la dictature, prononcé le 4 janvier 1849, Donoso Cortès revendiqua en ces termes la Souveraineté Civile du Saint-Siège.

« Sans aucun doute, le Pouvoir Spirituel est le principal dans le pape: le Pouvoir Temporel l'accessoire; mais cet accessoire est nécessaire. Le monde catholique a le droit d'exiger que l'oracle infaillible de ses dogmes soit libre et indépendant; et le monde catholique ne peut avoir la certitude que son chef spirituel est indépendant et libre que lorsque ce chef est

1. Cf. N. Deschamps, *Les sociétés secrètes et la société*, II. 305.

souverain ; seul le souverain ne dépend de personne. Par conséquent, Messieurs, la question de souveraineté, qui est partout une question politique, et de plus à Rome une question religieuse; le peuple, qui peut être souverain partout ailleurs, ne peut l'être à Rome ; les Assemblées Constituantes qui peuvent exister dans tous les autres pays ne peuvent exister à Rome ; à Rome, il ne peut y avoir d'autre pouvoir constituant que le pouvoir constitué. Rome, Messieurs, et les États Pontificaux n'appartiennent pas à Rome, ils n'appartiennent pas même au pape ; ils appartiennent au monde catholique. Le monde catholique les a reconnus au pape, pour qu'il fût libre et indépendant, et le pape lui-même ne peut se dépouiller de cette Souveraineté, de cette indépendance (1). »

Les cabinets de Vienne et de Naples tinrent à honneur de faire entendre un langage aussi religieux et aussi désintéressé que celui de Madrid, mais le gouvernement français n'osa pas s'élever à la hauteur de vues où s'étaient placés Espagnols, Autrichiens et Napolitains. Tiraillée en des sens divers par les factions les plus opposées, la France républicaine mêla, dans son intervention projetée, le dévoûment à la personne de Pie IX, les préoccupations intéressées de la politique moderne, les exigences contradictoires de diverses fractions des sociétés secrètes. Elle ne voyait pas tant la République romaine à combattre que les Autrichiens à contrecarrer dans l'œuvre anti-révolutionnaire qu'ils menaient à bon terme en Italie. La victoire éclatante, que le feld-maréchal Radetzki remporta, le 23 mars 1849, dans les champs de Novare sur l'armée de Charles-Albert, faillit même allumer la guerre entre la France et l'Autriche : le prince-président la voulait. M. Thiers conjura cette entreprise hasardeuse, à laquelle son pays n'était nullement préparé et qui eût infailliblement amené sur la Seconde République tous les désastres d'une coalition aussi formidable que celle qui avait renversé le Premier Empire (2). Mieux inspiré que le président, le ministère français n'avait pas un moment songé à s'engager dans une voie si téméraire ; mais il adopta dans la Question Ro-

1. Cf. *Œuvres de Donoso Cortès*, I, 334. (Troisième édition, Lyon Briday 1877.)
2. Cf. M. de Gaillard, *L'expédition de Rome en 1849*, 140.

maine l'attitude vague et mystérieuse dont n'allait plus se départir désormais le chef du gouvernement. Tandis que le vainqueur de Custozza et de Novare, en parfaite communauté de vues avec les Napolitains et les Espagnols, s'apprêtait à pénétrer avec eux dans les États de l'Église, pour y écraser la Révolution et relever le Pouvoir Temporel des papes, l'Assemblée Nationale française était appelée à se prononcer sur un ordre du jour ainsi conçu : «L'Assemblée Nationale déclare que si, pour mieux garantir l'intégrité du territoire piémontais et mieux sauvegarder les intérêts de la France, le pouvoir exécutif croyait devoir prêter à ses négociations l'appui d'une occupation partielle et temporaire en Italie, il trouverait dans l'Assemblée Nationale le plus sincère et le plus entier concours. »

Ce texte doit être préservé de l'oubli, d'abord parce qu'il est regardé comme l'origine et le titre légal de l'occupation de Rome par les troupes françaises, ensuite parce qu'il montre clairement quel était à cette heure l'état des esprits à l'Assemblée. Le 31 mars 1849, cette rédaction assez peu franche fut adoptée par 444 voix contre 320, et, le 17 avril suivant, les premiers crédits étaient demandés à la Chambre pour l'entretien pendant trois mois du corps expéditionnaire de la Méditerranée. Le soir de ce jour, le général Oudinot gagnait Marseille, afin d'y faire les derniers préparatifs pour une descente en Italie : le commandement de l'expédition lui avait été confié. Il était plus que temps de presser le départ de la flotte, car les Autrichiens, les Espagnols et les Napolitains voyaient leur patience à bout et se disposaient à intervenir sans la France.

Aux yeux du vulgaire, le succès le plus rapide et le plus facile semblait assuré aux alliés, et la cause des révoltés Romains perdue sans ressource. Mais ceux qui considéraient avec attention la marche des événements, n'étaient pas sans éprouver de sérieuses inquiétudes.

Aux conférences entamées à Gaëte, le 30 mars, s'était produit plus d'un symptôme alarmant. Sous prétexte de laisser une liberté plus grande aux délégués des puissances, le gouvernement français avait tout d'abord cherché à

exclure de la conférence tout mandataire du pape. Cet affront fut épargné à Pie IX et au Sacré-Collège. Le cardinal Antonelli, désigné par le pape comme son plénipotentiaire, fut élu président par la Conférence elle-même. Cette première difficulté disparue, il en surgit une autre. Des théories gouvernementales, qui mettaient en péril la plénitude des droits du Saint-Siège, trouvaient des défenseurs au sein du Congrès. Lorsqu'eut été écarté tout attentat de ce genre, vint la question du plan de campagne à adopter.

Il était difficile de s'entendre, dit le P. Deschamps, c'est pourquoi le Saint-Siège proposa lui-même un plan qui semblait devoir satisfaire tout le monde, en faisant à chacune des puissances sa part d'intervention la plus convenable. La France devait occuper Civita-Vecchia, la province de Spolète et celle de Perugia ; l'Autriche, les Légations jusqu'à Ancône ; l'armée napolitaine, les provinces de Velletri, de Frosinone et d'Ascoli sur ses frontières ; puis l'Espagne, Rome et ses environs.

Cette division, déclarait M. de Rayneval, un des deux représentants de la France à Gaëte, était bonne, naturelle, géographique ; elle respectait les circonscriptions en vigueur et en faciliterait l'administration [1].

Le gouvernement français toutefois ne se montra pas satisfait de la part d'intervention qu'on lui avait faite, il prit pour objectif l'occupation de Rome. De plus, il montra sa mauvaise volonté encore sur un autre point. Au lieu de se prêter à anéantir, par un effort combiné, le pouvoir des anarchistes, la France stipulait une action, non pas combinée, mais simultanée, de la part des quatre puissances intervenues dans le conflit romain. Les hostilités s'ouvrirent sur ces entrefaites.

Le 25 avril 1849, deux brigades françaises, commandées par le général Oudinot, entrèrent à Civita-Vecchia sans coup férir. Le 26, Ferdinand, roi de Naples, à la tête de 12,000 combattants quitta Gaëte et marcha sur Terracine. Dans la nuit du 28 au 29, une flotte espagnole, qui portait 5,000 hommes de débarquement, cingla de Gaëte vers la même ville. A

1. Cf. N. Deschamps, *Op. cit.*, II, 304. — M. de Gaillard, 224.

la vue de ces vaisseaux, qui se préparaient à un bombardement, la garnison de Terracine arbora le drapeau blanc. Les Espagnols débarquèrent, se rendirent maîtres des forts et, à l'arrivée des troupes napolitaines, remirent la place au roi Ferdinand. Poursuivant sa marche vers le nord, celui-ci pénétra jusqu'à Albano et s'y établit avec 8,000 hommes. Les Espagnols occupèrent les provinces de Riéti, de Spolète et de la Maritime. Pendant que ces opérations avaient lieu, les Autrichiens entrèrent dans les Légations et s'y établirent.

Ces heureuses nouvelles, transmises à Gaëte, remplirent de consolation et d'espérance le Saint-Père et son entourage ; mais l'attitude des Français vint mêler à cette joie des appréhensions et des inquiétudes. La conduite qu'ils tinrent à Civita-Vecchia fut inexplicable. Ils y plantèrent le drapeau français et, à ses côtés, ils souffrirent la présence des couleurs de la République mazzinienne. Le général Oudinot y adressa aux habitants des États Romains une proclamation (1), rédigée à Paris par le gouvernement lui-même (2), et qui était conçue dans un langage fort équivoque. En outre le duc de Reggio, lié par des instructions aussi ambiguës que la proclamation, refusa de recevoir et de reconnaître les commissaires (3), que le Souverain-Pontife envoya pour prendre en son nom le commandement de la place et substituer un gouvernement légitime au gouvernement révolutionnaire. De plus, bien qu'à leur débarquement ils eussent saisi 10,000 fusils envoyés aux Romains par l'Angleterre, les Français ne firent pas prisonniers 600 hommes de la légion lombarde, enrôlés au service de Mazzini et entrés dans le port sous pavillon italien. « N'osant pas les garder et ne voulant pas les renvoyer sur un point de la côte, à la merci de l'Autriche ou du Piémont, le général en chef consentit à les laisser partir pour Porto-d'Anzio, sous l'engagement écrit qu'aucun d'eux ne mettrait le pied dans Rome avant le 4 mai (4) ». Cette politique pleine de ménagements pour les révoltés

1. Cf. A. Balleydier, *Op. cit.*, II, 46.
2. Cf. A. Balleydier, 139.
3. Cf. M. de Gaillard, *Op. cit.*, 433, 166, 445.
4. Cf. M. de Gaillard, *Op. cit.*, 167. — *Mémoires d'un royaliste*, par le Cte de Falloux, I, 448.

contrastait singulièrement avec les franches allures des trois autres puissances : elle mécontenta l'Autriche, Naples, l'Espagne, Pie IX et bientôt tout le monde catholique. A Gaëte, on se demandait avec angoisses quelles pourraient bien être les véritables intentions du gouvernement français et si on n'allait pas assister à l'écœurant spectacle de voir dégénérer en une démonstration favorable aux révoltés une expédition militaire organisée contre eux.

L'intelligence de tous ces faits, à première vue inexplicables, doit être dégagée des débats parlementaires de l'Assemblée française, des explications ambiguës données par le ministère, des instructions sinon insuffisantes du moins trop embrouillées remises au général Oudinot par M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères, enfin de l'influence puissante mais occulte des chefs des sociétés secrètes et parmi eux de Louis-Napoléon Bonaparte. Le but avoué du prince-président était triple : enlever le pouvoir à Mazzini et faire disparaître sa République, neutraliser les influences conservatrices des trois autres puissances intervenues dans les États Romains, obtenir de Pie IX le maintien de toutes les réformes que, de gré ou de force, il avait introduites dans son royaume avant le 15 novembre 1848.

Parallèlement à ces desseins hautement manifestés, un but profondément dissimulé était poursuivi par l'élu du 10 décembre. Il ne s'agissait de rien moins que de reprendre, au moyen des Loges maçonniques modérées, la conspiration sourde, ourdie naguère par la Haute-Vente contre l'Église et le Pouvoir Temporel des papes. Il fallait en conséquence sortir des voies de la violence ouverte et rentrer dans celle de l'hypocrisie ; il fallait se remettre à corrompre les cœurs et fausser les esprits des sujets de Pie IX. Autour du pape, dont la restauration était voulue par toute l'Europe catholique, on devait reprendre derechef le travail lent mais sûr que les séides de Mazzini étaient venus providentiellement interrompre. Ainsi, pendant qu'à Rome et dans les provinces pontificales on sèmerait le mécontentement afin d'entretenir une sourde opposition, on solderait dans les pays étrangers une presse active et hardie, chargée de jeter le discrédit sur

le gouvernement temporel du pape, et d'habituer les honnêtes gens à la pensée que de grands changements étaient à bon droit réclamés dans les États de l'Église. Il n'est pas aisé d'établir, si le retour à ce plan perfidement conçu doit être attribué à l'initiative personnelle de Louis-Napoléon, ou s'il lui fut inspiré par les habiles et les roués des sociétés secrètes. Quoi qu'il en soit, il importe de ne perdre de vue ni le dessein caché, ni aucune des fins avouées qui firent entreprendre au prince l'expédition de Rome. A cette condition seule, on y retrouvera quelque unité et on pourra peut-être comprendre quelque chose aux contradictions, aux biais, aux tergiversations, qui s'y rencontrèrent.

A tout prix donc, il fallait travailler à introduire à Rome l'armée française, mais sans trop se compromettre soit avec Mazzini, soit avec Gaëte. Une fois admis dans la place, il ne s'agissait plus que de traîner le temps en longueur, de lasser par des lenteurs calculées l'impatience et l'attente des catholiques, de dicter des conditions d'existence au gouvernement de Pie IX. On reprendrait le *Mémorandum* de 1831 et on introduirait dans les États Romains une révolution plus irrémédiable que celle sortie de l'assassinat du comte Rossi.

III. — Le 30 avril, les Français étaient sous les murs de Rome. Animés par les proclamations personnelles du général Oudinot [1] et trompés sur les dispositions des habitants, ils essayèrent dans un élan de généreux enthousiasme de forcer les portes de la ville, mais un feu nourri et habilement dirigé les arrêta et les décima [2]. Ce premier contretemps fut aggravé par une imprudence, qui porta jusqu'au délire l'exaltation des révolutionnaires. Une colonne de 250 hommes, entraînée dans un piège, dut se constituer prisonnière. Ces fâcheux incidents apprirent au général en chef qu'il devait attendre des renforts et se résigner à faire de la place un siège en règle.

Lorsque la nouvelle de ce fait d'armes malheureux, en soi fort insignifiant, arriva en France, elle y causa parmi les populations un pénible émoi et à l'Assemblée Nationale de

1. Cf. Balleydier, *Op. cit.*, II, 44 et 389.
2. Cf. M. de Gaillard, *Op. cit.*, 175 et suivantes.

véritables tempêtes. La majorité des députés n'y était pas seulement indifférente mais même hostile au rétablissement du Pouvoir Temporel par la voie des armes. Elle n'avait voté l'expédition romaine qu'à son corps défendant, sous la pression de l'opinion publique et en l'entourant de restrictions à peine dissimulées. Égarée par les prétendus principes de la souveraineté nationale, du suffrage populaire, de la non-intervention, elle n'avait rien ou presque rien compris à l'immixtion armée d'une République dans les affaires d'un pouvoir monarchique, abattu par des sujets mécontents. M. Jules Favre, un des orateurs les plus adroits du parti révolutionnaire, n'eut aucune peine à s'emparer des esprits et à faire infliger au gouvernement un blâme et partant à l'armée expéditionnaire un désaveu. Il aurait désiré quelque chose de plus: entamer le ministère et renverser le président; mais sur ce point il échoua.

Dans sa séance de nuit du 7 au 8 mai, l'Assemblée, par 348 voix contre 241, vota cet ordre du jour, élaboré par M. Senard, rapporteur de la commission dite du 7 mai : « L'Assemblée Nationale invite le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que l'expédition d'Italie ne soit pas plus longtemps détournée du but qui lui était assigné. »

La Chambre paraissait avoir perdu le sens patriotique. En effet, après l'échec du 30 avril, un tel vote équivalait presque à une trahison : il allait froisser les sentiments catholiques de la France et impressionner défavorablement l'opinion publique en Europe. Louis-Napoléon crut l'occasion opportune pour frapper les esprits par une action d'éclat, qui aurait pour résultat immédiat de donner le change sur ses véritables intentions. Il écrivit au général Oudinot cette lettre encourageante, que, sur ses ordres, le général Changarnier porta à la connaissance de toutes les troupes de la première circonscription militaire (1).

« Élysée national, 8 mai 1849.

« Mon cher général,

« La nouvelle télégraphique qui annonce la résistance, que vous avez trouvée sous les murs de Rome, m'a vivement

1. Cf. *Mémoires posthumes de Odilon Barrot*, III, 226.

peiné. J'espérais, vous le savez, que les habitants de Rome, ouvrant les yeux à l'évidence, recevraient avec empressement une armée qui venait accomplir chez eux une mission bienveillante et désintéressée. Il en a été autrement. Nos soldats ont été reçus en ennemis ; notre honneur militaire est engagé ; je ne souffrirai pas qu'il reçoive aucune atteinte. Les renforts ne vous manqueront pas. Dites à vos soldats que j'apprécie leur bravoure, et que je partage leurs peines, et qu'ils pourront toujours compter sur mon appui et sur ma reconnaissance.

« Recevez, mon cher général, l'assurance de ma haute estime.

« Louis-Napoléon BONAPARTE. »

On sentait le dictateur dans cette démarche hardie, car le président de la République avait écrit cette lettre directement et sans demander l'assentiment du Conseil d'État. Cette pièce, écrit le comte de Falloux, n'aurait certainement pas été contresignée par la plupart des ministres, mais ils n'osèrent pas la désavouer, et M. Odilon Barrot la défendit même en termes élevés (1).

Lorsque la conduite du prince et du général Changarnier fut connue, la France radicale s'agita, et la guerre civile parut un instant imminente. A la barre de l'Assemblée, la Montagne déclara que le gouvernement avait perdu la confiance de la nation, et elle persista à réclamer un changement complet dans la ligne politique suivie en Italie. Après un scrutin où les partisans sincères et les défenseurs hypocrites de l'ordre l'emportèrent, les radicaux, nullement déconcertés, proposèrent la mise en accusation du citoyen-président Louis Bonaparte et de ses ministres. Cette insolente démarche eut le sort qu'elle méritait : la proposition fut dédaignée et avec elle tomba le désordre des clubs et l'effervescence des esprits.

Il n'est pas facile de comprendre les brusques évolutions parlementaires auxquelles la Chambre française se livrait à cette époque. Néanmoins la difficulté disparaît en partie, si on veut y reconnaître la manifestation publique des manœuvres

1. Cf. *Mémoires d'un royaliste*, I, 450.

discordantes, qui à cette époque divisèrent les sociétés secrètes. Deux grandes factions prétendaient, chacune de son côté, imposer un plan de campagne. L'une, marchant toujours droit au but, voulait rompre ostensiblement et sans le moindre ménagement avec les vieilles traditions françaises, protéger à Rome l'œuvre de Mazzini, abandonner Pie IX à la Révolution. L'autre, plus perfide, prétendait détruire la Royauté des papes par le machiavélisme de la politique et l'astuce de la diplomatie. Cette dernière faction, pour mieux parvenir à ses fins, se rapprochait de temps à autre des vrais catholiques et des conservateurs sincères : on la voyait voter avec ceux-ci. Quant au parti d'action, toujours fanatique, mais toujours logique, il rejetait toute alliance et toute combinaison. L'esprit qui animait ces deux factions se manifesta pendant toute la durée de l'expédition romaine et, selon que la brutale franchise des uns ou la fourberie raffinée des autres agissait et se faisait jour, on assistait ou à des scènes violentes ou à des trames hypocrites.

Au milieu de ces rivalités de famille, le prince-président se rangea au parti des habiles et s'employa à faire exclure le programme trop agressif de M. Ledru-Rollin et de la Montagne. Il y réussit, mais la cause du Saint-Siège n'y gagna guère.

En effet, si Louis-Napoléon avait adressé au duc de Reggio la lettre mentionnée plus haut, il n'en est pas moins vrai que l'Assemblée Nationale avait été obéie, et que la solution de la Question Romaine avait été, sinon enlevée à l'armée, du moins partagée entre l'armée et la diplomatie. M. Ferdinand de Lesseps, membre de la famille des Bonaparte, et affilié aux sociétés secrètes [1], avait été chargé de cette délicate entreprise.

Ici commence une espèce de comédie diplomatique dont on ne connaît que des détails, les Loges ayant des secrets qu'elles ne livrent jamais, et les convenances gouvernementales des exigences qui commandent la discrétion la plus absolue. Il ne saurait convenir à l'histoire de soumettre à une analyse arbitraire les sentiments de l'envoyé français : Dieu

1. Cf. N. Deschamps, *Op. cit.*, II, 307. — M. Claudio Jannet, *Op. cit.*, 288,

seul voit au fond des cœurs ; mais il nous appartient de porter un jugement loyal sur des actes publics, qui ont pris place parmi les faits accomplis. Avec un éminent auteur, il est permis de faire grande la part de l'atténuation et des considérations personnelles. Avec lui, on peut se contenter de trouver dans le délégué de la Chambre « un impuissant plénipotentiaire (1) » dont le « caractère était plus droit que sa mission (2) ». « Ce n'était qu'un diplomate pour gagner du temps » dans lequel « on est plus tenté de voir une victime qu'un coupable (3) ». Mais on doit regretter, dirons-nous avec le même écrivain, « qu'entre notre armée et la République romaine, l'une ayant son honneur à venger, l'autre son existence à défendre, il laissât voir dès le premier jour qu'il penchait à se prononcer pour la seconde (4). »

Quand on examine les diverses propositions soumises aux insurgés, maîtres de Rome, on est frappé tout d'abord de la résolution et de la désinvolture avec lesquelles M. de Lesseps se mettait en dehors de la ligne qui lui avait été tracée par le gouvernement français.

« Il faut vous abstenir, lui avait dit M. Drouyn de Lhuys, de tout ce qui pourrait donner lieu aux hommes investis en ce moment, dans les États Romains, de l'exercice du pouvoir, de croire ou de faire croire que nous les considérons comme un gouvernement régulier, ce qui leur prêterait une force morale dont ils ont été dépourvus jusqu'à présent. Il faut dans les arrangements partiels que vous pourrez avoir à conclure avec eux, éviter toute parole, toute stipulation propre à éveiller les susceptibilités du Saint-Siège et de la Conférence de Gaëte, trop portés à croire que nous sommes disposés à faire bon marché de l'autorité et des intérêts de la cour de Rome (5). »

Il est vrai de dire que quelques points de la rédaction étaient plus entortillés et laissaient un très vaste champ d'action à l'initiative personnelle de M. de Lesseps. Toutefois on a remarqué, que dès le début de son intervention diplomatique,

1. Cf. M. de Gaillard, *Op. cit.*, 220.
2. *Ibid.* 222. — 3. *Ibid.* 221. — 4. *Ibid.* 205.
5. *Extrait du mémoire de M. de Lesseps au Conseil d'État.*

l'envoyé extraordinaire de la Chambre française ne se soucia nullement d'éviter les écueils, qu'on lui avait signalés. Il alla tellement à l'encontre de ses recommandations écrites, qu'après son rappel le gouvernement, pressé par l'opinion publique, ordonna une enquête sur ses actes. A la suite de cette instruction judiciaire, le Conseil d'État rendit contre lui une sorte de déclaration comme d'abus, fondée sur ces deux faits constatés par l'examen : 1° L'opposition absolue entre les instructions de M. de Lesseps et l'application qu'il en avait faite. 2° La signature d'une convention dont les stipulations sont contraires aux intérêts de la France et à sa dignité.

On a écrit, qu'ayant vu les hommes et les choses de la République romaine sous un jour plus favorable que ne le désirait le gouvernement français, le plénipotentiaire de la Chambre eut la franchise d'exposer hautement ses impressions et de régler sa conduite en conséquence. Mais il paraît plus vraisemblable qu'il reçut à l'Élysée des instructions secrètes, distinctes de celles du cabinet, qu'il s'inspira exclusivement des premières et aboutit ainsi à des conflits fâcheux et à une rupture ouverte avec l'autorité militaire (1). Quoiqu'on ne puisse produire les preuves directes qui établissent ce point avec évidence, les antécédents de Louis-Napoléon et le développement ultérieur de sa politique en Italie permettent cette conclusion et la revêtent d'une quasi-certitude historique. Le prince restait ainsi toujours égal à lui-même, et il continuait à jouer son double jeu. En cette occasion, comme sous le général Cavaignac, comme après la prise de Rome, il donnait d'une main et retirait de l'autre.

Arrivé au camp français dans la nuit du 15 au 16 mai, en compagnie de M. Accursi, révolutionnaire compromis sous Grégoire XVI mais amnistié par Pie IX, M. de Lesseps remit au général Oudinot la lettre autographe de Louis-Napoléon, lui fit connaître la mission dont il était chargé, et sans désemparer partit pour Rome. Il y présenta au gouvernement mazzinien, qui ne voulut pas même le discuter, cet incroyable projet d'arrangement.

1. Cf. M. de Gaillard, *Op. cit.*, 200. — *Mémoires posthumes* de Odilon Barrot, III, 218.

« Art. I. — Aucune entrave ne sera plus apportée par l'armée française à la liberté des communications de Rome avec le reste des États Romains.

« Art. II. — Rome accueillera l'armée française comme une armée de frères.

« Art. III. — Le pouvoir exécutif actuel cessera ses fonctions. Il sera remplacé par un gouvernement provisoire, composé de citoyens romains et nommé par l'Assemblée Nationale romaine, jusqu'au moment où les populations, appelées à faire connaître leurs vœux, se seront prononcées sur la forme du gouvernement qui devra les régir, et sur les garanties à consacrer en faveur du catholicisme et de la Papauté. »

Cette première rédaction, modifiée comme suit, fut encore rejetée.

« Art. I. — Les États Romains réclament la protection fraternelle de la République française.

« Art. II. — Les populations romaines auront le droit de se prononcer librement sur la forme de leur gouvernement.

« Art. III. — Rome accueillera l'armée française comme une armée amie. Les troupes françaises et romaines feront conjointement le service de la ville. Les autorités romaines fonctionneront suivant leurs attributions légales. »

Pendant quinze jours, M. de Lesseps s'employa, avec une persévérance digne d'une meilleure cause, à faire agréer d'autres propositions préliminaires, où les concessions faites à la démagogie romaine étaient toujours tellement larges qu'on y voyait disparaître toute l'autorité temporelle du Souverain-Pontife. La déviation du plénipotentiaire français en dehors de la ligne tracée par son gouvernement était si complète, écrit M. Balleydier, que l'on se demandait s'il n'était pas l'agent de Rome révolutionnée, plutôt que celui de la France catholique [1].

Mais ce qui était peut-être plus incompréhensible encore, car c'était presque une trahison vis-à-vis des nations intervenues dans les affaires d'Italie de concert avec la France, ce fut la suspension des hostilités, conclue dès le 16 mai par

1. Cf. *Histoire de la Révolution de Rome*, II, 108.

M. de Lesseps, entre les Romains et les Français. Sans prévenir les autres puissances, qui opéraient simultanément avec le général Oudinot dans les États de l'Église, et croyant pouvoir présumer l'assentiment de ce dernier, le trop conciliant diplomate paralysait l'action de l'armée française et exposait les alliés à une surprise de la part des révoltés. Cette incroyable transaction permit à Garibaldi de sortir de Rome à la tête de 10,000 hommes, pour aller se jeter en travers des colonnes napolitaines, que le roi Ferdinand, blessé par les procédés du ministère français et de son envoyé extraordinaire, ramenait par la route de Velletri vers les frontières de ses États [1]. Quoique le roi de Naples sortît victorieux du combat, sa retraite, effectuée dans de telles conjonctures, exerça une influence pernicieuse sur les révolutionnaires de la capitale. Ils se crurent vainqueurs des Napolitains, comme ils se vantaient de l'être déjà des Français : leur audace de langage et leur présomption ne connurent plus de bornes. M. de Lesseps eut beau multiplier ses projets d'accommodement : il échoua toujours devant les manœuvres de Mazzini, qui terrorisait la population romaine et entretenait, par ses promesses mensongères, l'ardeur de la nombreuse garnison qui occupait la Ville Éternelle. Ce pontife du poignard, comme on l'a surnommé, sentait parfaitement qu'on voulait sa chute ; il se cramponnait au pouvoir avec fureur parce qu'il voyait les traditions de la Haute-Vente reprendre leur empire, et faire passer de nouveau aux mains des prudents et des opportunistes le mouvement ouvertement révolutionnaire et anticatholique, dont il s'était violemment rendu le maître.

Cependant les subterfuges diplomatiques de M. de Lesseps finirent par exciter un sourd mécontentement chez les puissances alliées, et ils faillirent même amener au camp français

1. La dépêche suivante, du 10 mai, communiquée par le gouvernement français à M. de Lesseps, qui s'empressa de la placarder sur les murs de Rome, exerça une grande influence sur cette détermination du roi de Naples.

« Général,

« Faites dire aux Romains que nous ne voulons pas nous joindre contre eux aux Napolitains. Poursuivez vos négociations. Laissez vos déclarations se répandre. On vous envoie des renforts. Attendez-les : tâchez d'entrer à Rome d'accord avec les habitants. Si vous êtes contraint d'attaquer Rome, que ce soit avec la chance de succès la plus positive. »

une rupture éclatante entre le général en chef et l'envoyé plénipotentiaire. Aussi ce dernier se hâta-t-il d'essayer un suprême effort auprès du triumvirat et, le 29 mai, il lui envoya un ultimatum, que le duc de Reggio apostilla d'une note ferme, mais auquel il ne se prêta qu'en manifestant des signes non équivoques d'une extrême répugnance. L'histoire doit néanmoins regretter la condescendance du général Oudinot, il eût mieux mérité de la Religion et de la France s'il eût décliné toute solidarité à une rédaction qui disait :

« Art. III.—Le pouvoir exécutif actuel cesse dès aujourd'hui ses fonctions. Il sera remplacé par un gouvernement provisoire de citoyens originaires des États Romains, qui seront désignés par l'Assemblée Nationale.

« Art. IV. — Les populations romaines seront, dans le délai de deux mois, appelées à faire connaître librement leurs vœux sur la forme du gouvernement et sur les garanties à consacrer en faveur du catholicisme et de la Papauté. »

IV. — L'ultimatum ayant été rejeté par le triumvirat et par l'Assemblée Nationale, que Mazzini tenait comme sous le charme, M. de Lesseps crut pouvoir le modifier sans se concerter au préalable avec le général en chef. Le 31 mai, il parvint à faire agréer par les rebelles romains le projet de traité qui suit.

« Art. I. — L'appui de la France est assuré aux populations des États Romains. Elles considèrent l'armée française comme une armée amie qui vient concourir à la défense de leur territoire.

« Art. II.— D'accord avec le gouvernement romain et sans s'immiscer en rien dans l'administration du pays, l'armée française prendra les cantonnements extérieurs convenables tant pour la défense du pays que pour la salubrité des troupes.

« Les communications seront libres.

« Art. III. —La République française garantit contre toute invasion étrangère les territoires occupés par ses troupes.

« Art. IV. — Il est entendu que le présent arrangement devra être soumis à la ratification de la République française.

« Art. V. — En aucun cas, les effets du présent arrangement ne pourront cesser que quinze jours après la communication officielle de la non-ratification. »

Muni de cette « convention inacceptable (1) », triste résultat de quinze jours de négociations, le commissaire français osa se présenter au quartier général Oudinot. Il donna au duc de Reggio lecture des articles arrêtés et voulut les lui faire signer. Mais le général rejeta avec indignation le prétendu traité, protesta au nom de la France et rompit définitivement avec M. de Lesseps. En même temps, il annonça au gouvernement intrus romain qu'il considérait l'arrangement conclu avec l'envoyé plénipotentiaire comme non-avenu, et que ses troupes reprenaient désormais toute leur liberté d'action. En jetant ainsi, au moment suprême, son épée entre les assassins de Rossi et M. de Lesseps, le général Oudinot sauva la cause de Pie IX et l'honneur militaire de la France.

Cette rupture fut accueillie avec joie par l'armée expéditionnaire, qui se promit enfin la revanche de la journée du 30 avril. Tandis que les soldats se préparaient à reprendre l'offensive, le plénipotentiaire de l'Assemblée française n'oubliait rien pour se justifier aux yeux de ses compatriotes et des Romains. Mais une dépêche télégraphique, émanée du cabinet de Paris, mit fin au conflit diplomatico-militaire et donna satisfaction à M. le duc de Reggio. Elle disait :

« Le ministre des affaires étrangères au général Oudinot.

« Tout retard serait désormais funeste à l'approche de la saison des fièvres. La voie des négociations est épuisée, la mission de M. de Lesseps est terminée. Nous confirmons notre dépêche précédente relative au général Vaillant.

« Concentrez vos troupes. Entrez dans Rome aussitôt que l'attaque vous présentera la presque certitude du succès.

« Si vous manquez de moyens d'attaque, faites-le-moi savoir immédiatement. »

Ce changement de front soudain et complet, opéré par le

1. Cf. *Mémoires d'un royaliste*, I, 452.

gouvernement français, était dû aux élections législatives du 13 mai. Elles avaient été favorables aux partisans de l'ordre et avaient envoyé à la Chambre une majorité ouvertement conservatrice, qui réclamait sans détour la restauration de la Souveraineté Temporelle des papes par les armes de la France.

CHAPITRE DOUZIÈME.

(1849-1850.)

SOMMAIRE. — I. L'armée française reprend l'offensive. Siège et prise de Rome, le 30 juin 1849. — II. Restauration de l'autorité de Pie IX à Rome et dans les provinces. Machinations diplomatiques. Disgrâce du général Oudinot. — III. Lettre de Louis-Napoléon au général de Rostolan, 9 août 1849. Lettre-manifeste au colonel Edgard Ney, 18 août 1849. Fière attitude du général de Rostolan. — IV. Session parlementaire d'octobre. Rapport de M. Thiers au sujet de l'expédition romaine. — V. Discours de MM. Thuriot de la Rosière et de Montalembert, les 18 et 19 octobre 1849. Vote du 20 octobre. Message du 31 octobre et renvoi du ministère. — VI. Pie IX rentre à Rome le 12 avril 1850. Éloquente page du comte de Montalembert, glorifiant l'armée française.

I.

LA dépêche qui désavouait M. de Lesseps, au moment même où il s'était vu interdire l'entrée du camp français, rendait au duc de Reggio les pleins pouvoirs nécessaires à un général en chef. Mise à l'ordre du jour de l'armée, elle excita l'enthousiasme des soldats. Ils se félicitaient avec raison de voir remise à l'action militaire une cause qui jamais n'aurait dû entrer dans la voie diplomatique, après l'engagement du 30 avril. Nous dirons plus. En dehors même de l'échec subi sous les murs de Rome, la diplomatie française n'aurait pas dû se compromettre avec la Révolution romaine reconnue comme gouvernement. Les armes seules pouvaient avoir raison des émeutiers accourus à Rome des quatre vents du ciel.

Délivré des lenteurs et des subterfuges de la diplomatie, le général Oudinot reprit les hostilités. Le 3 juin, au point du jour, ses troupes s'ébranlèrent et battirent dans leurs postes avancés les mazziniens, qui luttèrent en désespérés. Le 4 la tranchée fut ouverte, et le feu dirigé contre les remparts. Les jours suivants se passèrent du côté des assiégés à faire

des sorties vigoureuses, dans le but de reprendre les positions perdues et de détruire les ouvrages des assiégeants. Ils subirent des pertes énormes, mais ne gagnèrent pas un pouce de terrain. Chaque jour le cercle de fer qui les étreignait se resserrait davantage, et n'eût été une légitime crainte de froisser l'armée française, on eût bientôt vu sous les murs de Rome les colonnes des Autrichiens victorieux dans les Légations, les troupes du roi de Naples et celles de don Ferdinand de Cordova, commandant du corps expéditionnaire espagnol.

Chacune des puissances alliées fit des avances au général français. Mais le duc de Reggio crut contraire à l'honneur de ses armes et aux intérêts du pape d'admettre au siège de Rome la coopération active des Autrichiens, des Espagnols et des Napolitains. Dès le mois de mai, il avait prié le général en chef de l'armée impériale, arrivée à Pérouse, de suspendre sa marche. Cédant à ses instances, l'armée autrichienne ne poussa pas plus avant et laissa les Français maîtres de la plus grande partie des États Romains (1). Plus tard, le 7 juin, Oudinot refusa le concours des Espagnols et de Ferdinand II (2).

On eut égard aux répugnances du duc de Reggio et de son armée. Les trois autres corps expéditionnaires demeurèrent spectateurs du dernier acte de la lutte. Rien n'arrêta plus désormais les progrès des assaillants : chaque jour, chaque action les rapprochait du triomphe final. Leurs succès produisirent en France des mouvements opposés. Tandis que les catholiques s'en réjouirent, les radicaux coururent aux armes pour venger leurs frères d'Italie tombés sous des balles fratricides. Le 13 juin, les barricades surgirent à Paris. Elles tombèrent bien vite cette fois, car il n'y avait dans la rue qu'un personnel fort restreint des sociétés secrètes, et dans les clubs on n'entendait que le grand agitateur M. Ledru-Rollin. Pendant que le général Changarnier écrasait la Révolution dans les rues de Paris, arriva au quartier général d'Oudinot, comme ministre plénipotentiaire de Louis-Napo-

1. Cf. A. Balleydier, *Op. cit.*, II, 105 et 106.
2. Cf. A. Balleydier, *Op. cit.*, II, 138 et suiv. Cf. également parmi les documents historiques, qui terminent ce volume, le n° 15.

léon, M. de Corcelles. Il réitéra le désaveu dont le gouvernement avait frappé M. de Lesseps, et annonça officiellement que Pie IX devait être rétabli intégralement dans sa puissance tant spirituelle que temporelle. Cette double communication porta au comble l'enthousiasme des soldats ; elle plaça l'intervention française sur son véritable terrain.

Quoique les travaux du siège fussent poussés avec une extrême vigueur, ils subirent néanmoins des retards forcés à cause des soins infinis que prirent les assiégeants pour sauvegarder les richesses artistiques et historiques de la ville éternelle. Jusqu'à la fin de juin des combats partiels furent livrés, des bastions pris un à un, des brêches pratiquées avec la plus grande circonspection. L'assaut fut donné, dans la nuit du 29 au 30. Le lendemain la Révolution romaine et la République de Mazzini n'étaient plus qu'un souvenir. Le 3 juillet, les Français entrèrent triomphalement dans la capitale des papes, dont les clefs furent sur-le-champ envoyées à Pie IX. Oudinot proclama le général de Rostolan gouverneur de Rome et déclara la ville en état de siège.

L'Assemblée Nationale de France, à laquelle les élections du 13 mai avaient donné une majorité conservatrice, vota des félicitations officielles à l'armée expéditionnaire ; le prince-président envoya une lettre flatteuse au général Oudinot, et le Saint-Père, de son côté, lui fit parvenir, dans une lettre autographe, l'expression de sa gratitude et sa bénédiction apostolique [1].

II. — Maîtres de Rome, les vainqueurs travaillèrent à la reconstitution d'un gouvernement régulier. Rien n'y était resté debout en fait de lois et d'institutions. De toutes parts, on ne voyait que ravages et ruines amoncelées par l'incapacité, le fanatisme, l'amour de la destruction.

Un noble Romain, le prince Pierre Odescalchi, se chargea de l'organisation d'un Conseil municipal. Cette tâche n'était pas facile. Plusieurs assassinats, commis dans la ville sur des soldats français et des habitants dévoués au pape, paralysaient la bonne volonté et inspiraient une terreur assez

1. Cf. Balleydier, *Op. cit.*, II, 215.

justifiée. Cependant il parvint, le 14 juillet, à composer une Commission provisoire au sein de laquelle il avait groupé des hommes dignes à plusieurs titres de se trouver à la tête de l'administration. Le lendemain, 15 juillet, une cérémonie imposante eut lieu dans la basilique de Saint-Pierre. Un *Te Deum*, auquel assistèrent plus de douze mille soldats et officiers français, l'élite de la population de Rome et le corps diplomatique, fut chanté par le cardinal Castracane. Après l'hymne d'action de grâces, le cardinal Tosti adressa au duc de Reggio un discours dicté par la plus sincère reconnaissance [1]. Le même jour, le drapeau pontifical reparut sur le château Saint-Ange et au sommet du Capitole. Le gouverneur militaire de Rome apprenait ainsi au monde que les États Pontificaux étaient rentrés sous l'autorité spirituelle et temporelle du pape, leur souverain légitime.

Pie IX, averti de tout ce qui se faisait dans la ville de Rome, crut qu'il était temps de parler à son peuple. Il lui envoya de Gaëte une proclamation, en date du 17 juillet. Après avoir rendu grâces au Seigneur du triomphe remporté sur les ennemis de la société et de la Religion, le pontife protestait de son dévouement au bonheur de ses sujets et il annonçait la prochaine création d'une Commission gouvernementale, munie de pleins pouvoirs jusqu'à son retour.

Cette Commission, composée des cardinaux della Genga, Vannicelli et Altieri, arriva à Rome le 31 juillet. Dès le 1er août, elle fonctionna sous la protection des troupes françaises et avec les conseils de MM. le duc de Reggio, de Rayneval, de Corcelles et de Rostolan. A partir de ce moment, on put considérer comme terminée la partie militaire de l'intervention napoléonienne dans la Question Romaine.

La Révolution, forcée de battre en retraite devant les armées française, autrichienne, espagnole et napolitaine, fit une évolution qui jadis lui avait réussi : elle continua la lutte sur un autre terrain. Comme sous Grégoire XVI, elle se fit diplomate et pensa enchaîner la liberté et l'indépendance du pape. L'œuvre, que les soldats avaient glorieusement menée à bonne fin, fut compromise par les combats de la plume, des

1. Cf. A. Balleydier, *Op. cit.*, II, 228.

exigences inavouables, des intrigues de cabinet. La politique et la diplomatie maçonniques, inspirées par lord Palmerston et par le prince-président, essayèrent de mettre au retour de Pie IX des conditions de tout point inacceptables. On prétendait limiter ses pouvoirs, éloigner des affaires tout élément ecclésiastique, imposer au pontife un programme gouvernemental. Aux idées généreuses qui avaient guidé l'énergie militaire des généraux Oudinot et de Rostolan, l'habileté diplomatique de MM. de Corcelles, de Rayneval et d'Harcourt, on cherchait à substituer une politique d'intimidation, de menaces et d'oppression mal déguisée. On allait jusqu'à exiger de Pie IX qu'il réalisât l'irréalisable *Mémorandum* de 1831. Après avoir retiré le pape de l'abîme, on le remettait ainsi sur la voie qui devait fatalement l'y replonger : de là de poignantes incertitudes, un malaise universel, la prolongation forcée de l'exil de Pie IX.

Des rumeurs contradictoires ne tardèrent pas à circuler sur les dispositions du prince Louis-Napoléon. Tandis que les révolutionnaires l'accusaient tout haut d'avoir forfait à ses serments, les catholiques l'accusaient tout bas de duplicité, voire même de trahison. Grâce au mystère dont il sut s'entourer, grâce au secret de ses correspondances, il donna quelque temps le change au public, mais enfin l'heure sonna où furent dévoilées les incertitudes, les hésitations et les longueurs de son intervention. Des documents irrécusables déterminèrent nettement la situation, montrèrent le fond de la pensée du prince, et dirent le dernier mot de sa politique à Rome.

Impuissant à faire accepter sous main à Pie IX un soi-disant programme libéral, Louis-Napoléon s'employa à le lui imposer de force et par voie d'intimidation. Un moment même il songea à faire un éclat, qui eût pu avoir les plus graves conséquences. Par une note insérée au *Moniteur* français, il voulut désavouer en bloc tous les agents militaires et diplomatiques qui avaient été mêlés aux affaires de Rome. C'eût été un vrai *casus belli* non seulement avec les puissances catholiques intervenues dans la Question Romaine, de concert avec la France, mais même avec tous les gouvernements

conservateurs, qui se seraient effrayés justement de l'appoint apporté à la cause du désordre et de la Révolution par le nom de Louis-Napoléon et par l'influence du président de la République française. Le prince recula devant cette perspective et s'arrêta à une mesure moins radicale : il se contenta de sacrifier le général Oudinot. Sous prétexte que l'armée d'occupation allait être considérablement réduite et qu'ainsi le commandement de Rome ne serait plus à la hauteur de la position qu'il méritait, le duc de Reggio fut autorisé par le ministre de la guerre à rentrer en France. C'était une disgrâce; mais, au point de vue de l'impartiale histoire, c'est un titre de gloire pour le vainqueur de la République mazzinienne.

III. — Après avoir rappelé en France le général en chef de l'armée d'occupation, le prince-président essaya de gagner à sa politique le général de Rostolan, son successeur. Dans ce but, il lui envoya la lettre suivante :

« Élysée national, le 9 août 1849.

« Mon cher général,

« J'ai rappelé du commandement de l'armée de Rome le général Oudinot, parce que cet officier supérieur méconnaissait complètement le rôle que nos armes sont appelées à jouer en Italie.

« Je vous envoie un de mes officiers d'ordonnance, le lieutenant-colonel Edgard Ney, afin qu'il vous explique clairement de vive voix quelles sont mes intentions et celles du cabinet. Nous voulons que l'autorité du pape soit rétablie à Rome, mais sans aucun des abus qu'avait entraînés l'autorité des prêtres. Nous voulons que nos armes soient une garantie efficace contre le retour de ces abus, et non qu'elles servent à autoriser les vengeances, les proscriptions, le rétablissement de l'Inquisition, etc.....

« Parlez donc hautement, général, dans le sens des véritables intérêts du peuple romain et de la Religion même, tout en ayant tous les égards pour l'autorité du Saint-Père; tran-

chez toutes les questions qu'il est dans notre intérêt de voir résolues; laissez à M. de Corcelles tout ce qui se rattache à de hautes appréciations politiques, mais pour tout ce qui regarde l'administration du pays et de l'armée romaine, ne prenez conseil que de votre bon jugement.

« Faites vos efforts pour que les ressources du pays puissent donner quelque bien-être à vos troupes et même allègent, si c'est possible, le fardeau qui pèse sur notre trésor. Nommez tous les employés civils et militaires au nom du pape, et tâchez de trouver des hommes dévoués aux intérêts français.

« Enfin n'oubliez pas que vous êtes à la tête de 30,000 hommes et que là où flotte le drapeau tricolore nos idées doivent aussi régner. Ne laissez rien faire sans votre consentement. Vous ne devez permettre aucun acte de violence ou de réaction qui déshonorerait notre intervention.

« Confiant dans votre sagacité et dans la loyauté de votre caractère, j'espère que vous contribuerez à hâter le dénoûment de cette expédition, et je vous prie, mon cher général, de recevoir l'assurance de mes sentiments de haute estime.

« Louis-Napoléon BONAPARTE. »

Cette lettre et celle que nous allons transcrire prouvèrent péremptoirement que l'ancien combattant de Forli vivait encore et que l'insurgé de 1831 se retrouvait presque tout entier dans le président de 1849.

« Élysée national, le 18 août 1849 [1].

« Mon cher Ney,

« La République française n'a pas envoyé une armée à Rome pour y étouffer la liberté italienne, mais, au contraire, pour la régler, en la préservant contre ses propres excès, et pour lui donner une base solide, en remettant sur le trône pontifical le prince qui, le premier, s'était placé hardiment à la tête de toutes les réformes utiles.

« J'apprends avec peine que les intentions bienveillantes du Saint-Père, comme notre propre action, restent stériles

1. Cf. M. de Saint-Albin, *Histoire de Pie IX*, I, 233. — A. Balleydier, II, 255.

en présence de passions et d'influences hostiles. On voudrait donner comme base à la rentrée du pape la proscription et la tyrannie. Dites de ma part au général Rostolan qu'il ne doit pas permettre qu'à l'ombre du drapeau tricolore, on commette aucun acte qui puisse dénaturer le caractère de notre intervention.

« Je résume ainsi le rétablissement du Pouvoir Temporel du pape: *amnistie générale, sécularisation de l'administration, Code Napoléon et gouvernement libéral.*

« J'ai été personnellement blessé, en lisant la proclamation des trois cardinaux, de voir qu'il n'était pas même fait mention du nom de la France ni des souffrances de nos braves soldats.

« Toute insulte faite à notre drapeau ou à notre uniforme me va droit au cœur, et je vous prie de bien faire savoir que si la France ne vend pas ses services, elle exige au moins qu'on lui sache gré de ses sacrifices et de son abnégation [1].

« Lorsque nos armées firent le tour de l'Europe, elles laissèrent partout, comme trace de leur passage, la destruction des abus de la féodalité et les germes de la liberté. Il ne sera pas dit qu'en 1849 une armée française ait pu agir dans un autre sens et amener d'autres résultats.

« Dites au général de remercier en mon nom l'armée de sa noble conduite. J'ai appris avec peine que, physiquement même, elle n'était pas traitée comme elle devrait l'être. Rien ne doit être négligé pour établir convenablement nos troupes.

« Recevez, mon cher Ney, l'assurance de ma sincère amitié.

« Louis-Napoléon BONAPARTE. »

Cette seconde pièce, connue dans l'histoire sous le nom de lettre au colonel Edgard Ney, mérite qu'on s'y arrête, car « elle fut une révélation pleine d'épouvante [2] ». Remise par

1. Le président oubliait la lettre de Pie IX au général Oudinot et le discours du cardinal Tosti. Cf. plus haut pp. 232, 233.
2. Cf. M. de Gaillard, *Op. cit.*, 325.

le président à un officier d'ordonnance, envoyé en mission auprès du général de Rostolan, cette lettre devait, dans l'intention de son auteur, être communiquée d'abord au successeur du duc de Reggio et puis publiée officiellement dans la ville de Rome. Le lendemain du départ de son aide-de-camp, Louis-Napoléon, qui se trouvait au Conseil des ministres, fit comme incidemment passer une copie de cette lettre successivement à MM. de Tocqueville et de Falloux; puis, avant la fin de la séance, lecture en fut donnée, mais son contenu ne fut l'objet d'aucune délibération. Aucun des hommes d'État qui l'entendirent ne parut même y faire grande attention, car elle exprimait les idées bien connues du président et elle avouait des tendances que parmi eux plus d'un partageait. Ils ne se trouvaient d'ailleurs pas en présence d'un manifeste du gouvernement, et Louis-Napoléon ne faisait aucune demande pour élever sa missive à la hauteur d'un acte public et officiel. Écrite confidentiellement et dépourvue de tout caractère constitutionnel, cette lettre n'était qu'un manifeste personnel et inoffensif, aussi longtemps qu'il ne sortirait pas du domaine de l'intimité. Mais, était-il vraisemblable que le chef du pouvoir exécutif n'eût destiné ce document qu'à être enfoui dans les archives de la légation française de Rome? Cette question, M. de Falloux se la posa et il pensa qu'il y avait lieu de se défier. Partant le soir même pour les eaux, il se fit, avant de quitter la salle du Conseil, donner l'assurance formelle que la lettre du 18 août ne serait en aucun cas livrée à la publicité. Cette promesse lui fut faite [1], mais elle fut bientôt violée. Le *Moniteur* du 7 septembre apporta à M. de Falloux la lettre au colonel Ney; en même temps il lui apprit qu'on l'avait trompé. Indigné de ce manque de parole et ressentant vivement la violence morale que, devant Rome, la France et l'Europe entière, Louis-Napoléon se permettait à l'égard de Pie IX, le ministre de l'instruction publique et des cultes partit sur-le-champ pour Paris et remit sa démission entre les mains du président de la République.

Cette retraite, parfaitement motivée, allait causer une grande surexcitation dans les masses catholiques, déjà très

1. Cf. M. de Gaillard, 309.

émues par la publication de la lettre au colonel Ney. Louis-Napoléon mit donc tout en œuvre pour amener M. de Falloux à reprendre son portefeuille. D'accord avec son ministre, le prince rédigea lui-même une note, qui parut au *Moniteur* le 10 septembre (1). Elle disait : « La communication de la lettre du président a été purement officieuse et excluait toute idée de publicité ». Le désaveu était explicite, formel, complet. Mais le coup était porté, le mal était fait. La satisfaction donnée à un ministre indignement trompé, à la France catholique dont on paraissait se mettre fort peu en peine, ne parvint pas plus à tranquilliser les vrais hommes d'État du parti conservateur qu'à décourager les espérances des hommes de la Révolution. Tous jugèrent avec raison que Louis-Napoléon avait jeté le masque et tendait la main aux révolutionnaires ; seuls les conservateurs ultra-modérés et les radicaux de toute nuance apprécièrent faussement la situation. Les premiers crurent à une conversion, les autres accusèrent le prince-président de lâcheté et de trahison.

A l'extérieur de la France, l'illustre Donoso Cortès exprima les appréhensions des catholiques, lorsqu'il écrivit au comte Raczynski ces paroles quasi prophétiques : « Vous connaissez déjà la lettre du président de la République française sur les affaires de Rome. Après une telle lettre, qu'y a-t-il à espérer de ce président aventurier (2) ? ». En France même, les vrais politiques branlèrent la tête, et quelques journaux crurent devoir signaler « la serre de l'aigle impériale sous cet acte d'audacieuse initiative (3) ». C'était bien tout cela. On allait courir les aventures révolutionnaires, on s'essayait au rôle de César, on poursuivait cette politique en partie double, née sous la dictature du général Cavaignac et développée pendant les missions militaire et diplomatique de MM. de Reggio et de Lesseps.

Toutefois le désaveu du *Moniteur* permit au général de Rostolan, successeur du général Oudinot, de conserver la

1. Cf. *Moniteur* du 10 septembre 1849.
2. Cf. Le comte Adhémar d'Antioche. *Deux diplomates*, 113. Lettre du 17 septembre 1849.
3. Cf. M. de Gaillard, 318.

fière attitude qu'il avait noblement prise vis-à-vis des exigences intimées par un aide-de-camp. Lorsqu'il reçut la missive présidentielle des mains du colonel Ney, le général en chef de l'armée d'occupation fit connaître sans détour sa manière de voir au sujet de la communication qu'il venait de lui faire : il refusa net de porter cette lettre à la connaissance des Romains et des soldats français. M. Ney lui remit alors une autre lettre, par laquelle Louis-Napoléon non seulement confirmait le contenu de la première, mais attestait en outre que son officier d'ordonnance était chargé de la publier officiellement dans la Ville Éternelle. Ne voyant dans ces deux documents que des opinions très contestables du chef du pouvoir exécutif, et nullement des pièces revêtues d'un caractère constitutionnel, le général de Rostolan s'obstina à leur refuser l'inscription à l'ordre du jour de l'armée et l'insertion dans le *Journal de Rome*. Le jeune officier, qui paraissait ne rien comprendre à cette sage résistance, se laissa alors aller à un mouvement de vivacité très répréhensible au point de vue de la hiérarchie militaire, mais le vieux guerrier le congédia en le menaçant des arrêts, au cas où la lettre du 18 août viendrait à être imprimée dans le rayon de son commandement.

Afin de faire connaître la pièce dont il était porteur, le colonel en laissa prendre plusieurs copies manuscrites. *Le Moniteur toscan* la répandit ensuite avec profusion à Rome et par toute l'Italie.

Le factum napoléonien, d'abord colporté mystérieusement, puis publiquement discuté dans toute l'étendue des États Pontificaux, jeta dans la consternation les fidèles sujets de Pie IX. Néanmoins, comme les voies de la publicité officielle restèrent fermées au malencontreux document, un grand nombre de Romains se remirent de leur émoi avec une légèreté toute méridionale. Ils crurent se trouver en présence d'un simple coup de tête, regrettable sans aucun doute mais passager et sans suites fâcheuses pour l'indépendance du Souverain-Pontife. Le général de Rostolan sut bientôt, par une dépêche expédiée de Paris le 6 septembre et provoquée par le rapport du colonel Ney sur son entrevue avec lui, que le

ministère lui-même (il fallait au moins excepter M. de Falloux) désirait la publication officielle à Rome de la lettre du 18 août [1]. Cette nouvelle injonction n'ébranla pas les convictions du général. Sa conscience lui criait de persévérer dans la résistance : il résista parce qu'il croyait que, dans les circonstances délicates où il se trouvait placé, il connaissait mieux que personne le véritable état des choses, le vrai sens des difficultés. L'arrivée à Rome du *Moniteur* français du 7 septembre y donna du cœur aux révolutionnaires et atterra les amis du pape. On savait que Pie IX venait de quitter Gaëte et s'était retiré jusques aux portes de Naples, à Portici ; on n'ignorait pas que la Commission gouvernementale, qui fonctionnait au nom du pape, était prête à se retirer avec tous les employés pontificaux, dès que la fatale lettre serait publiée par l'autorité militaire française. L'attitude inflexible du général de Rostolan empêcha qu'on en vînt à cette extrémité. Il ne se rangea pas plus au désir des ministres qu'aux injonctions du président, et le *Moniteur* du 10 septembre, en donnant satisfaction à M. de Falloux, justifia en quelque façon du même coup la conduite du général.

Cependant il paraît certain [2] que, même après le désaveu officiel exigé par le ministre de l'instruction publique et des cultes, il y eut encore des instances faites auprès du commandant en chef ; mais le généreux soldat ne se prêta jamais à une politique aventureuse et oppressive. Il donna sa démission et expliqua aux ministres de la guerre et des affaires étrangères les raisons d'ordre majeur qui l'avaient empêché d'obéir au gouvernement [3]. La conduite ferme du général de Rostolan sauva l'honneur de la France, empêcha une rupture avec Rome et conjura un conflit avec les autres puissances catholiques, peut-être même avec la Russie et la Prusse, alors hostiles à toute tendance qui favorisait la propagande révolutionnaire.

IV. — L'échec infligé en Italie à la politique napoléonienne

1. Cf. M. de Gaillard, 317. — *Mémoires d'un royaliste*, I, 527 et suiv.
2. Cf. M. de Gaillard, 321 et 327.
3. Cf. N. Deschamps, *Op. cit.*, II, 311, (quatrième édition). Lettre inédite du général de Rostolan à son gouvernement.

par la loyauté d'un soldat jointe à la foi d'un chrétien ne fut pas le seul que le président de la République française eut à essuyer. L'Assemblée Législative suivit une conduite analogue à celle du général de Rostolan.

Lorsque la discussion, au sujet de la Question Romaine, se rouvrit dans l'enceinte parlementaire, il y eut de véritables tempêtes. La gauche s'empara de la lettre du 18 août et en fit la plus entière apologie, mais la droite la désavoua en gardant à son endroit un silence habilement concerté. Dans des séances mémorables, MM. Thiers, Thuriot de la Rosière, le comte de Montalembert (1), prirent la défense de Rome, de Pie IX, du Pouvoir Temporel des papes. Leurs discours, qui peuvent prendre place parmi les modèles d'éloquence de la tribune, vengèrent grandement le noble Pie IX et des attaques sectaires et des perfides insinuations de la diplomatie ; ils entraînèrent tout ce qu'il y avait de loyal et de conservateur dans l'Assemblée et firent écarter à une majorité écrasante la politique peu correcte de Louis-Napoléon.

M. Thiers avait été nommé rapporteur d'une commission, chargée de revoir sous toutes ses faces, politique, morale, religieuse, internationale, l'intervention armée de la France dans la Question Romaine. De pressantes instances lui vinrent de l'Elysée afin d'obtenir que, dans son travail, il voulût bien confondre dans une commune approbation la lettre au colonel Ney et la politique suivie par le gouvernement. Le rapporteur n'eut garde de commettre cette maladresse ; il oublia si complètement la fâcheuse missive du 18 août qu'il ne la nomma pas même une seule fois. En revanche, il prononça au sein même de la commission parlementaire des paroles chaleureuses, qui excitèrent le légitime enthousiasme des catholiques et durent résonner comme une accusation aux oreilles de l'auteur de la lettre. « Voyons, s'était-il écrié, nous sommes à Rome. Eh bien ! que voulez-vous qu'on dise et qu'on fasse au pape ? Voulez-vous qu'on lui fasse violence? Impossible. Pourquoi ? parce qu'il est fort ? — Non, mais au contraire parce qu'il est faible. C'est sa faiblesse qui fait sa

1. M. de Falloux fut empêché, pour des motifs de santé, de prendre part à ces glorieux débats.

force contre vous ; c'est une faiblesse invincible. Savez-vous ce que vous seriez si vous faisiez violence au pape ? Vous ne seriez pas seulement un soldat battant un prêtre, ce qui est lâche et vil, vous seriez un homme battant une femme, et il n'y a pas de nom pour cette indignité-là. » Quant au rapport lui-même, ce fut une œuvre de véritable homme d'État, de vrai conservateur [1]. Voici en quels termes M. Thiers y parla de la complète indépendance du pontife romain et de la nécessité de son autorité souveraine.

« Les puissances catholiques s'étaient réunies à Gaëte pour concerter le rétablissement d'une autorité nécessaire à l'univers chrétien. En effet, sans l'autorité du Souverain-Pontife, l'unité catholique se dissoudrait ; sans cette unité, le Catholicisme périrait au milieu des sectes, et le monde moral, déjà si fortement ébranlé, serait bouleversé de fond en comble. »

Les hommes d'ordre applaudissaient et couvraient de leurs voix triomphantes les murmures et les ricanements de la gauche ; celle-ci alla jusqu'à l'injure, lorsque l'orateur énonça cette belle proposition : « Mais l'unité catholique, qui exige une certaine soumission religieuse de la part des nations chrétiennes, serait inacceptable, si le pontife, qui en est le dépositaire, n'était complètement indépendant ; si, au milieu du territoire que les siècles lui ont assigné, que toutes les nations lui ont maintenu, un autre souverain, prince ou peuple, s'élevait pour lui dicter des lois. Pour le Pontificat, il n'y a d'indépendance que la Souveraineté même. C'est là un intérêt de premier ordre, qui doit faire taire les intérêts particuliers des nations, comme dans un État l'intérêt public fait taire les intérêts individuels, et il autorisait suffisamment les puissances catholiques à rétablir Pie IX sur son siège pontifical. »

Le reste du rapport était sur le même ton : aussi Mgr Dupanloup a-t-il pu sans grande exagération dire de lui que ce « fut un chef-d'œuvre de netteté, de raison calme, de bon sens, de logique, de haute et sage politique [2] ». On pourrait

1. Cf. *Moniteur* du 14 octobre 1849. — M. de Gaillard, 346.
2. Cf. *La Souveraineté Pontificale*, p. 233.

s'associer pleinement à l'éloge du prélat français, si M. Thiers avait jugé un peu plus équitablement la coopération de l'Autriche à la campagne commune entreprise par l'Europe catholique contre la République de Mazzini.

Dans l'intervention militaire des impériaux le rapporteur affecte de ne voir qu'une *invasion :* l'appréciation n'est pas seulement très malheureuse, elle est même une injure gratuite à l'adresse d'une puissance, qui, comme la République française, ne s'était portée au secours de Pie IX qu'à la prière même du Roi-Pontife. Mais passons rapidement sur ce détail, qui dénote une petite préoccupation nationale. Convenons qu'en cette circonstance on put admirer une fois de plus, avec quelle justesse un esprit momentanément libre de préjugés, instruit par les événements et suivant l'impulsion de la droite raison, est capable de traiter des questions rendues épineuses et compliquées par les préventions et la mauvaise foi.

Le rapport de M. Thiers portait à la politique du prince-président un coup mortel. On n'y faisait pas même une simple allusion à la lettre au colonel Edgard Ney. Ceci permit à un des adversaires politiques du rapporteur de lui poser, à la fin de sa lecture, sous forme d'interpellation, cette question : « Et la lettre du président ! pas un mot ? » — L'interpellation n'eut pas même l'honneur d'une réponse, et de la lettre du 18 août il ne fut pas, ce jour-là, fait d'autre mention.

Le rapporteur avait dignement rempli sa tâche ; il descendit de la tribune, où il avait conquis les titres de capucin, d'apostat, de sacristain, de jésuite. Son triomphe oratoire était complet. Ce jour du 13 octobre 1849 garantit à M. Thiers l'immortelle reconnaissance des catholiques, laquelle seule subsistera encore, après que tous les révolutionnaires auront oublié ce qu'à l'aurore et au déclin de sa carrière politique il fit pour eux et pour la Révolution.

Le silence improbateur fait sur la lettre du 18 août amena le prince-président à écrire à M. Odilon Barrot cette nouvelle lettre-manifeste, destinée à être lue du haut de la tribune parlementaire :

« Elysée National, 14 octobre 1849.

« Monsieur le Ministre,

« La Question Romaine allant être de nouveau discutée à l'Assemblée Nationale, je vous écris pour expliquer le plus nettement possible mon opinion et connaître si, en définitive, elle est conforme à la vôtre et à celle de vos collègues. Jamais, vous le savez, il n'est entré dans ma pensée de profiter de la présence de nos troupes à Rome pour imposer violemment nos volontés au Saint-Père. Ma lettre au lieutenant-colonel Edgard Ney n'était que le résumé des intentions généreuses manifestées par Pie IX lui-même à nos ambassadeurs. Elle avait pour but de contrebalancer des influences opposées et de rappeler à nos agents la direction de notre politique : nous avons donc le droit de demander la réalisation des espérances qu'on nous a données. Deux grands intérêts, d'ailleurs, sont à sauvegarder à Rome : l'un, c'est d'affermir par notre appui et d'attacher à la France par les liens de la reconnaissance, le chef vénérable de notre religion ; l'autre, c'est de ne pas laisser affaiblir la puissance de notre drapeau et de lui conserver ce prestige dont il a toujours été entouré, en représentant en Italie la cause de la liberté.

« Pour obtenir ce double avantage, il est nécessaire que nos troupes restent à Rome aussi longtemps que nos intérêts l'exigeront. Vous n'avez pas oublié, Monsieur le Ministre, avec quelle persévérance j'ai secondé l'expédition romaine, alors qu'un premier échec sous les murs de Rome et une opposition formidable à l'intérieur menaçaient de compromettre notre honneur militaire : *je mettrai la même constance à soutenir contre des résistances d'une autre nature ce que je considère comme l'honneur politique de l'expédition.*

Recevez...

« Louis-Napoléon [1]. »

V. — Quand le jour de la discussion du rapport fut venu, la majorité suivit la ligne de conduite indiquée par M. Thiers.

1. Cf. *Mémoires posthumes* de Odilon Barrot, III, 444. Cette lettre ne fut pas lue à l'Assemblée.

La lettre-manifeste fut impitoyablement écartée du débat. En vain MM. Mathieu (de la Drôme) et Victor Hugo mirent-ils en jeu toute leur habileté pour l'introduire dans la discussion, leur tactique fut adroitement déjouée. Seul le ministère, par l'organe de M. Odilon Barrot, président du cabinet, et de M. de Tocqueville, ministre des affaires étrangères, entreprirent comme d'office sinon la défense du moins l'explication de cet acte présidentiel. Ils en atténuèrent le ton de réprimande et protestèrent contre toute insinuation, qui prétendrait y découvrir la moindre intention de menace contre le Saint-Siège. Ainsi ils donnèrent quelque peu satisfaction au prince-président, qui avait ressenti aussi vivement les solides et enthousiastes discours de MM. de la Rosière et de Montalembert, que l'omission calculée du rapporteur de la commission. Ces deux orateurs catholiques avaient paru à la tribune le 18 et le 19 octobre : ils avaient discuté d'une manière supérieure toute la Question Romaine, au milieu des applaudissements des conservateurs et malgré les continuelles interruptions des gauches. M. de la Rosière justifia l'intervention armée de la France et établit l'absolue nécessité de conserver dans son intégrité parfaite les États Ecclésiastiques. Il prouva que cette conservation intéressait à la fois la politique et la Religion, qu'elle était exigée par la société européenne et par le monde catholique.

Le comte de Montalembert succéda à M. de la Rosière. Devant les fougueux démagogues qui applaudissaient au meurtre de M. Rossi, à l'exil de Pie IX, aux exploits de Mazzini et de Garibaldi, il parla avec cœur du gouvernement pontifical, de la liberté à garantir au Saint-Père, de la générosité de Pie IX, des réformes réalisées sous son règne, de la lâcheté qu'il y aurait à vouloir s'attaquer à ce prince faible et désarmé, enfin de la gloire militaire conquise par l'armée française. Reprenant une des belles paroles prononcées par M. Thiers, au sein de la commission parlementaire, l'orateur catholique prit directement à partie les ennemis de la Papauté qui sont aussi ceux de l'Église, et leur jeta à la face cette éloquente apostrophe. « Quand un homme est condamné à lutter contre une femme, si cette femme n'est pas la dernière des créatures,

elle peut le braver impunément. Elle lui dit : « Frappez, mais vous vous déshonorerez, et vous ne me vaincrez pas. » Eh bien ! l'Église n'est pas une femme, elle est bien plus qu'une femme: c'est une mère ».

Le couronnement de cette brillante campagne parlementaire fut le vote du 20 octobre. M. Victor Hugo avait déposé sur le bureau de la Chambre un ordre du jour ainsi conçu : « L'Assemblée, adoptant, pour le maintien de la liberté et des droits du peuple romain, les principes contenus dans la lettre du président et dans les dépêches du gouvernement, clôt la discussion. »

469 voix contre 180 repoussèrent cette proposition et votèrent l'ordre du jour pur et simple. C'était une condamnation éclatante de la lettre-manifeste et de la politique qu'elle renfermait. Le prince-président, vaincu sans retour, sembla perdre de vue sa fameuse missive, mais son esprit aigri ne pardonna ni à la majorité ni au ministère d'avoir, durant toute cette discussion, comme relégué au second plan le chef du pouvoir exécutif. Le message du 31 octobre, adressé au président de la Législative, apprit à la France que Louis-Napoléon avait renvoyé son ministère. C'était un coup de tête et un coup d'autorité : on pressentait un coup d'État.

A Portici, où le vote du 20 octobre avait produit la meilleure impression et où l'entourage du pape faisait déjà tous les préparatifs du départ pour Rome, le message présidentiel fit renaître toutes les appréhensions et toutes les terreurs. On ne se trompa point sur la signification de la mesure qui frappait le ministère et on s'aperçut bientôt que la Révolution cherchait toujours à faire accepter ses exigences. Voulant rentrer dans ses États, dégagé de toute entrave libérale et de toute pression extérieure, Pie IX attendit encore pendant plus de cinq mois que la Providence lui rendît sans condition sa Royauté terrestre.

VI. — Enfin le 12 avril 1850, il fit dans la Ville Éternelle son entrée triomphale en roi libre, en pontife indépendant. Tout entière Rome était aux pieds de son père et de son bienfaiteur : cardinaux, prêtres, religieux, princes romains,

officiers, soldats, peuple, tous étaient là confondus, à genoux, attendant la bénédiction de la grande victime de la Révolution.

Une fois de plus le Pouvoir Temporel échappa aux convoitises de ses ennemis et, nous empruntons cette sévère parole au Czar Nicolas Ier, « La clef de voûte de l'édifice chrétien ne fut pas soustraite à la dérobée par quelques fripons de bas étage [1] ». L'honneur de cette restauration revint aux quatre puissances catholiques, entrées en campagne au printemps de 1849. La France et après elle l'Autriche y jouèrent, pour les opérations militaires, le rôle le plus important. Elles demeurèrent toutes deux dans les États de l'Église après la restauration de Pie IX : la France tint garnison à Rome et à Civita-Vecchia, l'Autriche occupa les Légations. Leur présence empêcha l'émeute de relever la tête et elle permit au gouvernement pontifical de faire disparaître les ruines et de se réorganiser. L'œuvre des armées a été exposée chevaleresquement par le comte de Montalembert. En finissant le discours auquel il a été fait allusion plus haut, le grand orateur opposa aux diatribes de M. Victor Hugo ces fières paroles :

« Je termine, en relevant un mot qui m'a été sensible, comme à vous tous, sans doute ; on a dit que l'honneur de notre drapeau avait été compromis, dans l'expédition entreprise contre Rome pour détruire la République romaine et rétablir l'autorité du pape. A ce reproche, tous, dans cette enceinte, doivent être sensibles et le repousser comme je viens le faire en ce moment. Non, l'honneur de notre drapeau n'a pas été compromis ; non, jamais ce noble drapeau n'a ombragé de ses plis une plus noble entreprise. L'histoire le dira. J'invoque avec confiance son témoignage et son jugement. L'histoire, si je ne me trompe, jettera un voile sur toutes ces ambiguïtés, sur toutes ces tergiversations, sur toutes ces contestations que vous avez signalées avec tant d'amertume et une sollicitude si active pour faire régner la désunion parmi nous ; elle jettera le voile sur tout cela, ou plutôt elle

1. Cf. Crétineau-Joly. *L'Église Romaine*..... II. 460.

ne le signalera que pour constater la grandeur de l'entreprise par le nombre et la nature des difficultés vaincues.

« Mais l'histoire dira que mille ans après Charlemagne et cinquante ans après Napoléon, mille ans après que Charlemagne eut conquis une gloire immortelle en rétablissant le pouvoir pontifical, et cinquante ans après que Napoléon, au comble de sa puissance et de son prestige, eut échoué en essayant de défaire l'œuvre de son immortel prédécesseur, l'histoire dira que la France est restée fidèle à ses traditions et sourde à d'odieuses provocations.

« Elle dira que 30,000 Français, commandés par le digne fils d'un des géants de nos grandes gloires impériales, ont quitté les rivages de la patrie pour aller rétablir à Rome, dans la personne du pape, le droit, l'équité, l'intérêt européen et français.

« Elle dira ce que Pie IX lui-même a dit dans sa lettre d'actions de grâces au général Oudinot : « *Le triomphe des armes françaises a été remporté sur les ennemis de la société humaine* ». Oui, ce sera là l'arrêt de l'histoire, et ce sera une des plus belles gloires de la France et du dix-neuvième siècle.

« Cette gloire, vous ne voudrez pas l'atténuer, la ternir, l'éclipser, en vous précipitant dans un tissu de contradictions, de complications et d'inconséquences inextricables. Savez-vous ce qui ternirait à jamais la gloire du drapeau français ?— Ce serait d'opposer ce drapeau à la croix, à la tiare qu'il vient de délivrer; ce serait de transformer les soldats français de protecteurs du pape en oppresseurs ; ce serait d'échanger le rôle et la gloire de Charlemagne contre une pitoyable contre-façon de Garibaldi. »

Ce langage élevé fut celui de tous les vrais catholiques ; il doit être appliqué, proportions gardées, aux autres armées intervenues en Italie. Parmi les généraux français, il en est deux auxquels l'histoire doit une mention toute spéciale,parce leur gouvernement n'a pas voulu récompenser dignement les services qu'ils avaient rendus dans cette mémorable campagne. L'histoire doit apprendre aux générations à venir que MM. Oudinot de Reggio et de Rostolan se virent refuser le

bâton de maréchal de France, parce qu'ils avaient eu le courage de ne pas s'associer à la politique astucieuse de Louis-Napoléon Bonaparte [1].

1. Cf. M. de Gaillard, *Op. cit.*, 445. — N. Deschamps, II, 312. — MM. Louis d'Estampes et Claudio Jannet, 289. — Dans un ouvrage très recommandable, M. le comte Lubienski, placé trop près des événements qu'il racontait, a apprécié autrement la conduite du général Oudinot. Cf. *Guerre et Révolution d'Italie*, 472.

CHAPITRE TREIZIÈME.

(1850-1859.)

SOMMAIRE. — I. Conjuration de la presse. Le Piémont engagé dans la voie révolutionnaire. — II. Le comte de Cavour. Coup d'État du 2 décembre 1851. Rétablissement de l'Empire. — III. Jugements portés sur la politique de Louis-Napoléon par Mgr Pie, évêque de Poitiers, et par le général de La Moricière. — IV. Guerre de Crimée et Congrès de Paris. Note verbale de M. de Cavour touchant les affaires d'Italie. Discussion officielle du 8 avril 1856. — V. Le gouvernement napoléonien et la presse révolutionnaire. Attitude des catholiques français. Préludes de guerre. La brochure *Napoléon III et l'Italie.*

I.

LA lettre-programme de Louis-Napoléon au colonel Ney, quoiqu'elle parût oubliée et délaissée dans les sphères gouvernementales, n'en était pas moins restée dans le domaine public, et les passions antireligieuses, qui y trouvaient un encouragement puissant, la commentaient et l'exploitaient avec habileté. En s'appuyant sur elle, les vaincus de la veille pensèrent faire de leurs vainqueurs les vaincus du lendemain. Toutefois l'opinion publique, qui s'était manifestée de la manière la moins équivoque, avant, pendant et après l'intervention armée de l'Europe dans la Question Romaine, sut en imposer à tous les ennemis de Pie IX.

Réduite ainsi momentanément à l'impuissance, la Révolution n'en poursuivit pas moins son œuvre d'iniquité. Elle savait en effet que s'arrêter dans sa course est pour elle non seulement reculer mais périr inévitablement : car comme son nom l'indique, son action ou bien n'est rien, ou bien c'est la destruction en permanence.

Dans sa nouvelle campagne elle se choisit tout d'abord le vaste champ de bataille de la presse et de l'enseignement. Là, avec une injustice calculée, elle faussa la situation des

États Romains, dénatura tous les faits qui s'y rapportaient et s'attacha sans relâche à égarer l'opinion publique en Europe. Le journal et la revue, le théâtre et le pamphlet, la chanson populaire même furent mis à réquisition pour discréditer le gouvernement pontifical. Voyant d'un œil jaloux les bienfaits que Pie IX répandait sur son royaume, la Révolution lui faisait un crime et de l'amour qu'il portait à ses sujets et de l'amour qu'il leur inspirait. Dans sa haine aveugle, elle articula contre le pape des accusations contradictoires. Tantôt elle calomniait l'indulgence, la générosité, la tolérance, la charité de Pie IX ; tantôt elle poussait l'impudence jusqu'à l'accuser d'incurie, d'insensibilité, de rigueur, d'intolérance, voire même de tyrannie. En vain la vérité plaida la cause de la justice et de l'équité, les adversaires du pape continuèrent à travestir les faits les plus notoires et à prêter au pontife les intentions les plus incroyables. Jamais la calomnie ne répondit à une justification : elle se répéta toujours et se réimprima imperturbablement. On ne savait ce qui devait étonner le plus, de l'éclatante évidence de la défense ou de l'obstination acharnée des attaques. Mais ce fut en pure perte que les ennemis de la Papauté firent entendre leurs indignes accusations, et leurs menaçants murmures. Les sages mesures administratives, promises par le *Motu proprio* de septembre 1849 et loyalement exécutées par le magnanime et généreux Pie IX, répondaient victorieusement à toutes les calomnies que la haine sectaire colportait jusque sur le continent transatlantique.

Longtemps les adversaires du Pouvoir Temporel des papes avaient présenté aux esprits crédules et légers le gouvernement pontifical comme « rétrograde, ennemi du progrès et des lumières, frappé d'irrémédiable ignorance et entaché d'invincible obscurantisme ». Les réformes réalisées par Pie IX, avant et après la tourmente révolutionnaire de 1848, firent justice de ces accusations devenues banales et vengèrent la mémoire de ce pape et celle de ses prédécesseurs. Dieu semblait avoir voulu que le dernier attentat commis contre le Pouvoir Temporel eût lieu sous le règne et le gouvernement d'un pontife réformateur, afin de démasquer par

les faits les secrets desseins des révolutionnaires italiens et étrangers. Ils ne désiraient pas tant l'introduction de réformes dans les États Romains que le renversement du Pouvoir Temporel des papes. Les réformes et les améliorations réclamées en faveur des États Ecclésiastiques n'étaient que le prétexte pour y entretenir une sourde agitation et faire croire à l'Europe qu'on y vivait sous un régime mauvais et insupportable. Un des chefs de la Révolution italienne a fait cet aveu : « Quoi que fasse Pie IX, le peuple romain n'acceptera pas franchement les libertés nouvelles qui lui seront données et ne s'en servira que pour renverser le prince qui aura cru pouvoir les accorder [1]. » L'assassinat du comte Rossi et la fuite du pape confirmèrent cette prédiction.

Après la restauration de Pie IX, les publicistes voués aux intérêts des sociétés secrètes n'abandonnèrent pas ce premier thème, mais ils lui en adjoignirent un nouveau. Par toute la péninsule ils proclamèrent que l'unification de l'Italie était une nécessité de premier ordre et que l'existence du Pouvoir Temporel des papes était le plus grand obstacle à la réalisation de cette unité. En même temps ils cherchèrent à gagner quelque gouvernement qui, par l'appât de la conquête et sous le prétexte de délivrer la patrie italienne, se fît l'exécuteur de leurs criminels desseins. Ils jetèrent les yeux sur la Sardaigne où régnait le fils de Charles-Albert et où les traditions révolutionnaires rencontraient d'ardents défenseurs parmi les hommes d'épée et les hommes de loi.

Dès 1846, Joseph Mazzini avait écrit : « Le Piémont entrera dans la voie par la perspective de la couronne d'Italie. » L'agitateur fut prophète.

Toujours remuant, égoïste, avide d'agrandissement, le Piémont se résigna avec bonheur à servir la cause de la Révolution, parce qu'il se flattait de travailler ainsi à ses propres affaires. Il se mit ouvertement à la tête du mouvement soi-disant patriotique, italien, national, dont les sociétés clandestines organisaient à heure fixe les démonstrations tapageuses. Tout en affectant de ne se dépenser que pour l'indépendance et le bonheur des Italiens, le gouvernement de

1. Cité par M. B. Poujoulat. Cf. *Histoire des papes depuis saint Pierre*, II, p. 335.

Turin machinait adroitement l'avènement d'une Italie piémontaise. Il prodiguait à l'Autriche la calomnie tracassière, et à l'Église la persécution ouverte [1]. Il jetait l'odieux sur toutes les familles qui régnaient dans la péninsule et cherchait à leur aliéner leurs peuples. Ce travail se faisait presque toujours sourdement et, d'ordinaire, par d'obscurs affiliés des sociétés secrètes. De loin en loin pourtant, des hommes d'État projetaient par des révélations discrètes une certaine lumière sur les projets annexionistes de la Sardaigne, qu'ils qualifiaient d'aspirations légitimes et nationales. Ces déclarations officielles, jointes aux persécutions dont l'Église était la victime en Piémont, permettaient aux fidèles de prêter sans scrupule au gouvernement de Victor-Emmanuel II des projets sacrilèges contre le Pouvoir Temporel des papes.

Pendant six années entières les esprits furent préparés d'abord à recevoir la note diplomatique de 1856, et, ensuite, à souffrir l'invasion des États Romains, quatre ans après le Congrès de Paris.

II. — Ce fut à la réalisation de ces desseins que le comte Camille de Cavour s'appliqua. Mortel ennemi de l'Autriche, adversaire implacable de la Royauté pontificale, M. de Cavour fut dans toute la force des termes l'homme-lige de la Révolution et le créateur de l'unité italienne. Nous trouvons son nom associé à toutes les péripéties qui accompagnèrent le long et pénible enfantement de l'unification de l'Italie. Disciple de Machiavel, il se distingua dans les hypocrites évolutions de la diplomatie contemporaine. Il avait à un haut degré l'art de faire beaucoup parler de lui et de se ménager des intelligences dévouées au sein de plusieurs cabinets de l'Europe. Il parvint à intéresser sérieusement plusieurs princes et beaucoup d'hommes d'État, à la détresse fictive où il se plaisait à plonger tous les peuples de la péninsule. En même temps, il sut gagner leurs sympathies aux vues du Piémont, qu'il osait prophétiquement annoncer au monde comme le futur régénérateur de la patrie italienne. Au fond, c'était

1. Cf. Mgr Dupanloup. *La Convention du 15 septembre et l'encyclique du 8 décembre 1864*, page 23.

autre chose qu'il voulait: confisquer au profit de la Sardaigne l'indépendance de la presqu'île. La journée de Novare, qui fit tomber de la tête de Charles-Albert la couronne de ses aïeux, trouva M. de Cavour dans le ministère sarde ; l'avènement de Victor-Emmanuel II ne changea rien à la position du comte. Devenu ministre du fils, il continua le métier de conspirateur qu'il avait inauguré sous le règne du père.

Pendant que le gouvernement de Turin, tout entier aux ordres de M. de Cavour, ourdissait ses trames non seulement contre l'Église et le Pouvoir Temporel des papes, mais encore contre les Bourbons et les Habsbourg, on vit s'accomplir en France un coup d'État que bien des gens honnêtes désiraient, mais qui devait avoir pour ce pays les plus fâcheuses conséquences.

Le 2 décembre 1851, le président de la République, qui pouvait en toute sûreté s'appuyer sur le concours d'imposantes forces militaires, lança plusieurs décrets, en vertu desquels l'Assemblée Nationale était dissoute, le suffrage universel rétabli et l'état de siège proclamé dans toute l'étendue de la première circonscription militaire. En même temps, Louis-Napoléon fit saisir les principaux chefs de tous les partis qui lui étaient hostiles ou qui pouvaient le devenir à la suite de son coup d'État. Il soumit au suffrage populaire la révision d'une loi constitutionnelle qui le gênait, et la ratification de la dictature dont il s'était investi. Son audace le sauva. Les troupes le secondèrent, et le plébiscite des 20 et 21 décembre 1851 ratifia son coup de force [1]. On ne s'étonna guère des atteintes portées aux principes républicains et aux traditions du régime parlementaire. La République sortie de l'émeute de 48 n'était pas née viable: quelques-uns seulement l'avaient voulue, personne ne l'avait espérée, peu s'y rattachèrent sincèrement, presque tous la reçurent comme du provisoire. Son existence ne fut qu'une longue agonie dont la dernière phase venait de commencer. Au milieu des convulsions démagogiques qui les tourmentaient, les Français éprouvaient un tel besoin de calme que, pour l'obtenir, ils n'hésitèrent pas à sacrifier leur liberté entre les mains d'un

1. Il y eut sur 8, 116, 773 votants, 7,437,107 *oui* et *non* 645,211.

homme, qui était l'incarnation vivante du pouvoir absolu et l'héritier du despotisme du Premier Empire.

Lorsque, le 9 janvier 1851, le président de la République retira les pouvoirs au général Changarnier, commandant de l'armée de Paris et des gardes nationales de la Seine, lorsque, devant l'attitude hostile de la Chambre, il renvoya son ministère, M. Thiers, devançant de deux années le travail des événements, disait: « L'Empire est fait. » Cette parole était prophétique, et le 2 décembre 1852 elle devint une réalité.

Déjà le 7 novembre précédent, un sénatus-consulte, qui demandait le rétablissement de l'Empire, avait été voté par les mandataires du peuple français, et les 20 et 21 du même mois un plébiscite le confirma et le ratifia par 7,824,189 *oui* contre 253,145 *non*, sur 8,140,660 votants.

Enfin, le 2 décembre 1852, jour anniversaire du coup d'État, comme s'ils eussent voulu donner à celui-ci une nouvelle consécration, le Sénat et l'Assemblée Législative décernèrent, au nom du peuple français, le titre d'empereur au neveu du premier Bonaparte. Le prince-dictateur, en passant du siège présidentiel au trône impérial, prit le nom de Napoléon III.

III. — Ce changement politique opéré en France, allait-il favoriser la Religion, consolider les droits de l'Église, raffermir le trône de Pierre? Tous les esprits sérieux s'occupaient de ces graves questions, mais les incertitudes d'un avenir que Dieu seul connaissait furent résolues bien différemment. On discuta longuement, on parla beaucoup, on n'écrivit pas moins. L'énergique affirmation et la négation radicale répondaient hardiment aux mêmes interrogations. Moins tranchés que les autres, quelques hommes laissaient le premier feu d'appréhension et d'enthousiasme se calmer et s'éteindre. Ils se recueillaient et attendaient le moment opportun pour parler, instruire et prémunir. Il en était aussi qui avaient déjà élevé la voix pour exprimer discrètement leurs espérances et leurs craintes.

De préférence à plusieurs noms illustres, nous citerons Mgr Pie, l'évêque de Poitiers, surnommé si justement le che-

valier du Christ-Roi [1]. C'est en lui que se personnifiera, pour ainsi parler, la lutte de la catholique France contre un despotisme antireligieux et antinational ; c'est lui qui, continuellement sur la brêche, se constituera l'infatigable et invincible champion du Pape-Roi.

Deux mois avant le couronnement du coup d'État en 1852, Mgr Pie entretenait les archiprêtres et les doyens de son clergé, au sujet de la République agonisante et de l'Empire qui s'annonçait. Juste envers le régime de 1848, qui n'existait plus que légalement et d'une manière toute nominale, il appréciait avec autant de modération que de franchise la forme de gouvernement que la Providence envoyait aux Français [2]. Dans ce fait de transformation, voulu ou permis d'en haut, et devant lequel la conscience devait s'incliner, il constatait un mouvement qu'aucune influence humaine n'aurait pu dominer. Et, s'il croyait qu'au moment où il instruisait ses prêtres, ce n'était ni le temps ni le lieu de placer le coup d'État du 2 décembre dans la balance morale du droit et des principes, il leur faisait remarquer que l'ordre de choses qui s'ouvrait, portait en soi plus d'un caractère providentiel.

Néanmoins l'évêque n'était pas sans inquiétudes, et l'avenir lui inspirait bien des appréhensions. Dans l'entretien pastoral auquel il vient d'être fait allusion, le prélat s'exprimait en ces termes : « Disons d'abord qu'il serait de fort mauvais goût de jeter l'insulte à la période républicaine qui expire. Ce serait plus qu'une indélicatesse, ce serait une ingratitude et une injustice. Plaise au ciel, que durant les années qui se préparent, notre action continue à se développer aussi librement et aussi efficacement qu'elle s'est exercée depuis quatre ans. A travers ce chaos d'idées, cette confusion de systèmes et de projets, enfin ce désarroi d'autorité et cette désorganisation de beaucoup de choses, nous avons vu prévaloir des sentiments d'équité et de bienveillance, des dispositions au rapprochement et à la conciliation, qui ont puissamment aidé au bien que nous avons opéré. La proclamation des principes de liberté aura du moins eu ce bon résultat de rompre quel-

1. Cf. *Études religieuses, 1877*. Vingt-cinq ans d'épiscopat.
2. *Œuvres complètes de Mgr Pie*, I, 550.

ques-unes des chaînes qui entravaient l'Église; et il faudra nous réjouir si le pouvoir, en se réorganisant, ne reprend pas peu à peu contre nous les mauvaises traditions du passé (1). »

Cette expression de sa crainte et de son inquiétude n'est pas isolée.

« Le prince, dit-il encore, à qui Dieu fait en ce moment l'honneur de lui confier les intérêts de la plus illustre nation des temps chrétiens, pourra opérer beaucoup de bien en usant sagement de l'autorité presque illimitée qui est remise entre ses mains; il pourrait faire un mal incalculable s'il tournait cette autorité contre la religion et contre le bien (2). »

Mais pourquoi se prendre à hésiter et à redouter l'avenir, puisque le prince-dictateur avait à plusieurs reprises annoncé que son programme était conservateur? A cette délicate question Mgr Pie donnait une réponse remplie de révélations. « Le ferment révolutionnaire déposé au cœur de notre société permettra-t-il à un établissement quelconque de vivre et de durer? Jusqu'à quel point pourra-t-on et voudra-t-on neutraliser cet élément mauvais? Le prince qui va monter sur le trône n'a pu donner jusqu'ici toute sa mesure. Toutefois, avant et pendant sa captivité, il a consigné ses idées dans des écrits qu'on a publiés et que nous nous sommes fait un devoir de lire avec la plus grande attention. Nous ne nous croyons pas le droit d'exprimer, même dans cette réunion de famille, l'impression qui nous est restée de cette lecture. Mais ce que nous pouvons dire c'est que l'exercice du pouvoir, le maniement des hommes et des affaires, la marche des événements, le sentiment du propre intérêt, ont souvent mûri et transformé les âmes, dissipé les préjugés, redressé les faux principes, substitué le sens pratique à l'esprit d'utopie. Et ce qu'il faut ajouter surtout, c'est que quand Dieu, dans ses conseils mystérieux et impénétrables, prend par la main un homme quel qu'il soit pour l'élever à la gloire d'être, ne fût-ce que momentanément, le chef d'une nation telle que la France, il lui offre toujours des grâces au moyen desquelles il pourra, si sa volonté y correspond, accomplir utilement sa mission (3). »

1. *Ibid.*, 553, 557. — 2. *Ibid.* — 3. *Ibid.*, 560.

Ces graves appréciations sont du domaine de l'histoire. Elles attestent la sûreté de coup d'œil chez l'homme du sanctuaire, aussi bien que chez l'illustre guerrier dont il faut à présent invoquer l'autorité. C'était en octobre 1852, que Mgr Pie émettait ses religieuses et patriotiques craintes. Au mois de mai, le général de La Moricière écrivait dans l'exil : « Je ne me fais pas illusion, il y en a pour des années. Enfants de la nuit, nous ne voyons même pas l'aurore blanchir à l'horizon. Mais on aura beau faire, le soleil de la liberté se lèvera, que ce soit au milieu des tempêtes, peu importe, au moins nous verrons clair [1]. » Et plus tard, ce grand cœur, navré en songeant à l'avenir de sa patrie, s'écriait : « O souveraineté nationale, aujourd'hui incarnée dans Bonaparte, tu seras châtiée quelque jour comme tu le mérites ; mais puisse ce châtiment mérité ne pas entraîner la ruine de la patrie !... La guerre, voilà mon cauchemar, elle sera la perte de la France. Je me résoudrais à passer dix ans dans l'exil, si j'étais sûr que ce malheur n'arrivera pas à mon pays... La question de savoir si nous resterons ou non bannis disparaît à mes yeux devant celle-là, devant l'abîme ouvert pour engloutir notre nationalité. Puissent les plus noires de nos prévisions ne pas se réaliser : c'est tout ce que je demande [2]. »

Ainsi jugèrent l'évêque et le général : mais ce qui arrive à tous les esprits supérieurs, qui, voyant les effets dans les causes, ne craignent pas de les mettre à nu pour prémunir les insouciants, échut en partage à l'évêque de Poitiers et au vainqueur d'Abd-el-Kader. Ils furent taxés d'exagération et traités de pessimistes. Bientôt cependant les événements parleront plus haut que les hommes, et les faits se chargeront de justifier pleinement d'abord les appréhensions du pontife et ensuite les patriotiques terreurs du soldat. Le règne de Napoléon III devait être fatal, et pour l'Église, et pour le Pouvoir Temporel des papes, et pour la France. Sous bien des rapports, le nouvel empereur avait été heureusement doué par la Providence, mais il ne se montra pas de taille à faire efficacement le bien. Son passé révolutionnaire l'arrêta :

1. Cf. M. Keller, *Le général de La Moricière*. I, 182.
2. *Ibid.*, 184.

il n'osa pas briser avec d'anciens conspirateurs, dont des écarts de jeunesse et des traditions de famille l'avaient fait le complice ; il n'eut pas la force de renoncer ouvertement à des serments criminels, qui jamais ne peuvent obliger en conscience. Constatant cette faiblesse, la secte révolutionnaire saura à l'occasion lui rappeler ses engagements passés, et elle fera de lui un instrument formidable dans les luttes contre la Religion et contre le Roi-Pontife. Après lui avoir fait commettre durant sa carrière politique des fautes nombreuses et quasi irréparables, les sectaires l'abandonneront aux armes d'une puissance qu'il aura tant contribué à grandir. Dans sa ruine sera entraînée la France.

Après le coup d'État et la proclamation du second Empire napoléonien, quelques années s'écoulèrent au milieu d'un calme relatif. En France, le gouvernement s'occupa, paraît-il, de changements à apporter dans les Articles Organiques, et du sacre du chef de l'État [1]. Rien ne se fit néanmoins, à cause de l'indécision de l'empereur et par suite de l'opposition aveugle d'hommes attachés aux doctrines gallicanes et aux principes révolutionnaires.

Pendant qu'à Rome et à Paris on s'occupait encore de cette double affaire, survinrent pour Napoléon III la guerre de Crimée et pour Pie IX les tracasseries « d'un petit gouvernement de tout temps peu obligé par sa parole et peu scrupuleux sur le choix des moyens [2] ». Sous la néfaste inspiration du comte de Cavour, le ministère de Turin se mettait en contradiction ouverte avec les droits de l'Église et menaçait le Pouvoir Temporel des papes. En escomptant par avance les secours de puissants protecteurs, il se flattait de renverser les Bourbons et les Habsbourg qui régnaient dans la péninsule, et de faire tourner à son profit toutes les conjurations qui se tramaient dans les associations clandestines, tantôt à son instigation, tantôt indépendamment de lui.

IV. — Pendant la guerre de Crimée, les italianissimes Piémontais estimèrent prudent d'user d'une certaine retenue

1. Cf. M. le marquis de Ségur. *Souvenirs et récits d'un frère*, tome I. chap. 9 et 11. — Mgr Baunard. *Histoire du cardinal Pie*, I, 387. — Mgr Besson, *Frédéric-François-Xavier de Mérode*, 102.

2. Cf. M. de Gaillard, *Op. cit.*, 122. 123.

dans la poursuite de leurs desseins ; mais après la défaite des Russes par les alliés, leurs plans se dessinèrent et leurs aspirations se firent jour. Ils déchirèrent les derniers voiles au Congrès de Paris.

Lorsque, pour résoudre la Question d'Orient, les plénipotentiaires de l'Europe furent convoqués dans la capitale de la France, le Piémont, qui sert la Franc-Maçonnerie et qui en retour est servi par elle, se vit délégué au Congrès par cette puissance mystérieuse. Par l'entremise du Piémont, les Loges maçonniques se flattaient de ressusciter la Question Romaine et de créer la Question Italienne. Grâce aux habiles manœuvres diplomatiques de lord Palmerston, du comte de Cavour, de Napoléon III, tout avait été admirablement prévu pour amener au Congrès, sans trop choquer l'Europe, la Sardaigne révolutionnaire.

Après qu'il eut reçu des promesses positives d'un agrandissement de territoire, dans un avenir plus ou moins rapproché, le Piémont, — « que l'histoire nous montre sans cesse promenant son alliance de la France à l'Espagne et à l'Autriche, mettant son appui à une égoïste enchère, et grossissant peu à peu son territoire avec des lambeaux de provinces, qui ne rappellent guère que la diplomatie des évolutions imprévues et la rançon des infidélités récompensées [1] », — le Piémont s'était armé pour la France, l'Angleterre et la Turquie. Un peu tardivement, il est vrai, et à l'étonnement universel, il s'était associé à leur campagne contre Nicolas Ier et avait jeté un petit corps de troupes sur les bords de la Mer Noire. On ne fut pas longtemps à ignorer la raison de cette étrange coopération militaire. A la guerre de Crimée, la Sardaigne était allée prendre sa carte d'entrée au futur Congrès de Paris : la campagne militaire terminée, elle vint assister à la campagne diplomatique de 1856. Au milieu des mandataires officiels de l'Europe, qui élaborent le traité de paix relatif à la Question d'Orient, les puissantes protections des Tuileries et de Londres lui permirent, le 27 mars, de commencer la série de ses requêtes, aussi intéressées que déloyales, contre les gouvernements de Rome, de Naples et de Vienne.

1. Cf. M. Sauzet, *Rome devant l'Europe*, 23.

A la date indiquée, une note verbale [1], œuvre du comte de Cavour et résumé du programme révolutionnaire, fut soumise au comte Walewski et à lord Clarendon, ministres des affaires étrangères de France et de Grande-Bretagne. On y disait que le pontife romain était impuissant à gouverner son peuple, qu'au centre de l'Italie il y avait un danger permanent de révolution, que l'Autriche étendait sa domination bien au delà de ce que les traités de 1815 lui avaient accordé. On y reprenait de nouveau contre Rome les prétentions absurdes du Directoire, de Napoléon Ier, du Mémorandum de 1831, du prince-président de 1849. On visait surtout à faire séparer de Rome les Légations [2], au moins administrativement. A ce sujet la note concluait comme suit :

« Principauté apostolique sous la haute domination du pape, mais régie par ses propres lois, ayant ses tribunaux, ses finances, son armée ; gouvernée, avec des ministres et un Conseil d'État par un vicaire pontifical laïque, nommé pour dix ans ; une troupe indigène immédiatement organisée au moyen de la conscription militaire ; exécution de ces mesures confiée à un haut commissaire, nommé par les puissances, et au gouvernement français, dont les troupes remplaceraient temporairement celles de l'Autriche dans les Légations [3]. »

Cette communication étrange, qui n'était au dire du comte de Montalembert, « qu'une grande accusation formulée contre le gouvernement temporel des États Romains [4] », rencontra un bon accueil chez le comte Walewski et lord

1. Le 7 mai 1856 le comte de Cavour lut cette note verbale au parlement de Turin.

2. Afin de faciliter l'intelligence des faits qui vont suivre, nous donnons la division administrative des États Pontificaux. Depuis le 22 novembre 1850, ils avaient été partagés en quatre Légations, plus l'arrondissement de Rome.

La première Légation, connue sous le nom de Romagnes ou de Légations, comprenait les provinces de Bologne, Ravenne, Forli et Ferrare.

La seconde, désignée sous le nom de Marches, renfermait les provinces d'Urbino, Pesaro, Macerata-Loreto, Ancône, Fermo, Ascoli, Camerino.

La troisième était formée des provinces de Riéti, Spolète et Pérouse dont les deux dernières constituaient l'Ombrie.

La quatrième se composait des provinces de Velletri, Frosinone et Bénévent.

L'arrondissement de Rome comprenait la Ville Éternelle, la Comarque ou banlieue, les provinces de Viterbe, Orvieto et Civita-Vecchia.

3. Cf. N. Deschamps. *Les sociétés secrètes et la société*, II, 333. — Cf. *Le Correspondant*, 25 juillet 1856.

4. Cf. *Pie IX et lord Palmerston.*

Clarendon. Par l'adhésion officielle qu'ils lui donnèrent, par l'influence dont ils jouissaient auprès du Congrès, celui-ci allait être saisi de la Question Italienne

Le 8 avril, le premier plénipotentiaire de Napoléon III introduisit officiellement le nouvel élément de discussion au sein de l'auguste assemblée. Et ici, il faut être juste et faire à chacun la part de responsabilité qui lui revient. A proprement parler, ce ne fut ni M. de Cavour ni M. Villamarina, mais ce furent le comte Walewski et lord Clarendon qui soulevèrent la Question Romaine et avec elle la Question Italienne. La démarche des délégués sardes auprès de leurs complices français et anglais n'était qu'une entreprise privée, tandis que celle du président du Congrès et de l'agent de lord Palmerston revêtait tous les caractères d'une manifestation essentiellement officielle. Devant l'histoire donc, la grande, la vraie coupable n'est pas la Sardaigne, c'est avec le Second Empire l'Angleterre palmerstonienne. Ce ne fut toutefois pas sans s'entourer de toutes sortes de précautions oratoires que le président du Congrès entama sa délicate entreprise. Son dessein n'était pas, assurait-il, de fouler aux pieds les droits internationaux, ni de léser en rien l'indépendance d'autrui ; il se proposait d'élucider certaines questions, de faire valoir quelques principes et d'assurer pour l'avenir la paix du monde. Mais quelle ne fut pas la surprise du Congrès, lorsqu'il entendit le ministre de Napoléon III prononcer un discours de tout point révolutionnaire. M. Walewski se fit l'écho complaisant des accusations et des exigences de la Sardaigne, il laissa entrevoir un abandon éventuel de la cause du pape par le gouvernement français. Après avoir calomnié le Saint-Père, le président du Congrès s'en prit au roi de Naples et il l'épargna encore moins. Cette tactique peu loyale n'en était pas moins très facile et fort sûre : ni le pape, ni le roi Ferdinand n'avaient de représentants au Congrès.

A la suite de M. Walewski, lord Clarendon eut son tour. Oubliant la politique inhumaine, que, depuis des siècles, l'hétérodoxe Angleterre faisait peser comme un joug de fer sur la catholique Irlande, l'agent de lord Palmerston eut le front d'articuler, contre le gouvernement temporel des papes, les

accusations calomnieuses qu'imprimaient chaque jour les organes de la Révolution. Il applaudit à la création d'un vicaire pontifical laïque dans les provinces orientales du royaume ecclésiastique, où se constataient, prétendait-il, de justes causes de mécontentement contre l'autorité souveraine de Pie IX.

Une fois que le contenu de la note verbale du 27 mars eut ainsi été présenté officiellement aux membres du Congrès, MM. de Cavour et Villamarina entrèrent en scène et apportèrent leur quote-part d'efforts pour renverser les droits des tiers et le droit des gens. En vain MM. Orloff, Buol, Manteuffel, plénipotentiaires respectifs du tsar, de l'empereur d'Autriche, du roi de Prusse, et qui au Congrès représentaient les principes conservateurs, firent-ils sagement observer qu'ils n'avaient aucun pouvoir pour traiter les brûlantes questions mises à l'ordre du jour si inopinément. En vain objectèrent-ils que le Congrès n'avait pas été réuni pour faire connaître à des souverains indépendants des vœux relatifs à l'organisation intérieure de leurs États. Les délégués des sociétés secrètes passèrent outre et achevèrent leur campagne par une attaque contre l'Autriche. Après que le comte de Cavour eut débité à l'adresse de la politique de Vienne une diatribe, au cours de laquelle il s'attira plus d'une fine observation de la part du comte de Hübner, second plénipotentiaire autrichien, la discussion fut déclarée close. M. Walewski la résuma et le vingt-deuxième protocole, en date du 8 avril, et signé par tous les membres du Congrès, lui fut consacré. Tel fut le premier effet de cette incroyable immixtion diplomatique de nations étrangères dans les affaires intérieures d'autres États, qui n'avaient fait aucun appel à cette ingérence, et qui auraient eu plus d'une raison de se mettre en garde contre une consultation française, sarde ou anglaise. La Révolution venait de remporter une grande victoire : elle avait jeté une certaine confusion dans les droits internationaux, et, comme M. Gladstone le proclama bientôt en plein parlement britannique, par la politique qu'elle avait fait consigner au vingt-deuxième protocole, elle amoncelait des orages à l'horizon politique [1].

1. Cf. *Parliamentary debates*. May 1856.

Avant de quitter Paris, le comte de Cavour et M. Villamarina, non contents des avantages remportés au Congrès, remirent le 16 avril à leurs puissants protecteurs de France et d'Angleterre un nouveau mémoire, qui résumait leurs vœux et exprimait toutes leurs espérances [1].

Ces démarches multipliées n'eurent pour lors aucun résultat immédiat ; mais les doctrines émises et hautement affirmées ne devaient pas tarder à reparaître, au grand détriment de l'Autriche d'abord, ensuite du pape et des autres princes de la péninsule. Lord Palmerston et le comte de Cavour eurent soin d'ailleurs de mettre à profit les avantages obtenus : après leur campagne diplomatique, ils organisèrent une double campagne parlementaire. Ils portèrent à la tribune nationale de Londres et de Turin les accusations formulées à Paris. Ainsi ils entretinrent l'élan des sociétés secrètes, stimulèrent les désirs des « *patriotes italiens* », propagèrent par le monde des calomnies et des mensonges odieux, que les gouvernements conservateurs ne prirent pas toujours assez la peine de démentir et de confondre.

Tel fut, après la sécurité momentanément garantie à l'Empire musulman, l'acte le moins honorable de ce Congrès de 1856, que M. de Lamartine a défini d'une manière paradoxale mais vraie : « Une déclaration de guerre sous forme de paix, la pierre d'attente du chaos européen, la fin du droit public en Europe [2] ». A partir de cette époque, se vérifiait, dans une certaine mesure, la parole de l'homme d'État, qui dans la dernière collision russo-musulmane lançait à l'Occident chrétien ce mot sanglant : « Il n'y a plus d'Europe ». En effet, au Congrès de 1856, l'Europe chrétienne souffrit pour la première fois de siéger avec le représentant des Turcs et elle n'appela pas au nombre de ses délégués le plénipotentiaire du pape. Au Congrès de 1856, les ministres de deux puissantes monarchies protégèrent ouvertement le programme de la Révolution et ils glissèrent parmi les actes officiels de l'Europe diplomatique les plans odieux, élaborés au sein des sociétés secrètes. En présence de la démarche révolutionnaire, assumée par la Sardaigne, la France et l'Angleterre, l'Europe conservatrice

1. Cf. M. Gabourd, *Histoire contemporaine*, VIII, 285.
2. Cf. M. César Cantu, *Les trente dernières années*, 64.

s'effaça trop et fit comme une espèce d'abdication d'autorité. Au lieu d'exiger le maintien du principe d'intervention, qui est sans contredit le principe le plus providentiel du droit des gens, elle sembla donner, par son silence et sa réserve, une adhésion quasi officielle à la non-intervention politique et au principe insensé des nationalités, entendu au sens révolutionnaire. Pourquoi cette attitude d'effacement de la part des puissances conservatrices du Congrès ? Y avait-il complicité, erreur, faiblesse, intimidation, calcul égoïste ? Était-on arrivé à une de ces époques néfastes dont un écrivain tristement célèbre disait, « qu'il y a des moments où l'histoire des empires n'existe que nominalement et où il n'y a de réellement vivant, que les sectes cachées dans leur sein [1] » ? — Les événements qui vont suivre répondront à ces questions. Il ne faut toutefois pas s'attendre à voir jaillir la lumière à grands flots, car la politique napoléonienne et maçonnique, dont nous allons étudier les péripéties et les évolutions surprenantes, fut menée comme par soubresauts et par voies contradictoires. Ce fut toujours le même jeu de bascule dont, depuis sa candidature à la présidence, le prince Louis-Napoléon avait déjà fourni de si étranges exemples. Aujourd'hui l'empereur accordait officiellement sa protection au Saint-Siège, le lendemain il la lui déniait pratiquement. Dans la Question Romaine, les protestations de Napoléon III en faveur de la conservation intégrale des États de l'Église cachèrent le dessein de les morceler, et le zèle qu'il affecta pour sauvegarder les débris de ces États mutilés ne fut qu'un artifice pour mieux assurer leur ruine au profit du Piémont.

V. — Le Congrès de 1856 fut le point de départ d'une guerre de pamphlets, de mensonges et de calomnies sans exemple, où les traités de 1815, l'influence autrichienne en Italie, le Pouvoir Temporel des papes étaient en butte à toutes les attaques. L'apparition de ces écrits incendiaires ne manqua pas d'éveiller l'attention de ceux qui sont préposés à la conduite des fidèles et doivent démasquer la perfidie. Les pasteurs des âmes sentirent, qu'en présence de la grande conjuration qui se tramait, dans le dessein de corrompre

1. G. Sand, cité par N. Deschamps. Cf. *Les sociétés secrètes et la société. Préface.*

l'opinion publique, surtout en France, ils ne pouvaient plus garder la vérité captive et ils engagèrent une lutte énergique contre l'erreur, l'ignorance, la calomnie, le despotisme. Au fort de la mêlée se distinguait, dans les rangs du clergé supérieur, l'évêque de Poitiers, qui commençait, contre une politique antireligieuse et antinationale, cette belle résistance à laquelle pendant plus d'un quart de siècle il consacrera toutes les ressources de son talent, toutes les énergies de son caractère [1]. La parole vibrante de Mgr Pie franchit les limites de son diocèse et contribua largement à produire, guider et soutenir ce magnifique mouvement catholique et conservateur, qui tenta d'arrêter le gouvernement napoléonien dans la voie fatale, où les antécédents de son chef le poussaient. Mais Napoléon III et ses ministres refusèrent d'écouter les objurgations de la vraie France. Ils secondèrent les vues du cabinet sarde, dont la politique était une menace perpétuelle pour toute l'Italie en général et pour les États Romains en particulier. Ils laissèrent d'année en année refroidir leurs bons rapports avec l'Autriche et propagèrent, discrètement mais avec opiniâtreté, l'idée d'une intervention armée en faveur des Italiens, que la presse officieuse ne cessait de représenter comme si dignes de conquérir leur liberté et leur indépendance.

En 1858 les événements se précipitèrent, et la guerre, prévue et prédite depuis longtemps, devint imminente.

Le 14 janvier, des carbonari fanatiques, le comte Orsini et d'autres Italiens, mettaient à exécution un horrible complot : ils lancèrent sous la voiture de l'empereur des bombes explosibles. Napoléon III ne fut pas atteint, mais autour de lui la mort avait fait de nombreuses victimes. Après cet attentat, qui faillit amener la guerre avec la Grande-Bretagne, accusée d'avoir facilité la vengeance des sociétés secrètes, des bruits contradictoires circulèrent au sujet des dispositions de l'empereur. Tantôt on prétendait qu'il allait faire rude guerre à la Révolution et se jeter complètement dans le parti conservateur, tantôt on insinuait qu'il avait promis de chasser de l'Italie les Autrichiens et de travailler à l'indépendance et à l'unité de la péninsule [2].

1. Cf. *Œuvres complètes*, II, 340, 436, 466.
2. Cf. *La Franc-Maçonnerie et la Révolution*, 305 et suivantes.

L'entrevue que Napoléon III et le comte de Cavour se ménagèrent à Plombières, au mois de juillet, émut à juste titre l'opinion publique, par ce qu'elle fut immédiatement suivie d'armements extraordinaires en France et en Piémont. Bientôt après, une tension subite se manifesta dans les relations diplomatiques entre Turin et Vienne, puis de vagues bruits d'une guerre austro-sarde mirent en émoi le monde financier et les cercles militaires. L'année s'écoula néanmoins sans que la paix fût troublée, mais dès le premier jour de l'année nouvelle les craintes, un instant assoupies, renaquirent plus fortes et plus motivées.

Le 1er janvier 1859, à la réception solennelle du corps diplomatique, Napoléon III, imitant une façon d'agir théâtrale fort dans le goût de l'empereur son oncle, adressa au comte de Hübner, ambassadeur d'Autriche à Paris, ces paroles grosses de tempêtes :

« Je regrette que nos relations avec votre gouvernement ne soient plus aussi bonnes que par le passé ; mais je vous prie de dire à l'empereur que mes sentiments personnels pour lui ne sont pas changés. »

Cette apostrophe intentionnellement accentuée, et qui équivalait à une déclaration de guerre, produisit une profonde émotion dans la haute assistance, car elle dénotait chez celui qui les prononçait une résolution fermement arrêtée.

Quelques jours plus tard, le 10 janvier, à l'ouverture du Parlement sarde, Victor Emmanuel II glissa dans son discours constitutionnel ce passage significatif, qui donne la mesure de l'audace des sectaires, pour ne rien dire de plus:

« L'horizon au milieu duquel se lève la nouvelle année n'est pas parfaitement serein. Néanmoins vous vous consacrerez avec l'empressement accoutumé à vos travaux parlementaires. Forts de l'expérience du passé, marchons résolument au devant des éventualités de l'avenir. *Cet avenir sera prospère, notre politique reposant sur la justice, sur l'amour de la liberté et de la patrie.* Notre pays, petit par son territoire, a grandi en crédit dans les conseils de l'Europe, parce qu'il est grand par les idées qu'il représente, par les sympathies qu'il inspire.

« Une telle situation n'est pas exempte de dangers, car si nous respectons les traités, d'autre part, *nous ne sommes pas*

insensibles au cri de douleur, qui, de tant de parties de l'Italie, s'élève vers nous. Forts par la concorde, confiants dans notre bon droit, attendons avec prudence et fermeté les décrets de la divine Providence. »

Ensuite le 30 janvier, le prince Jérôme Bonaparte, cousin de l'empereur Napoléon III, s'unit par le mariage à Marie-Clotilde, fille de Victor-Emmanuel II. Cet événement augmenta les appréhensions qui régnaient partout et motiva les plus légitimes craintes, car la haine fanatique que Son Altesse Impériale avait vouée à l'Autriche, à Rome et à la Religion était connue universellement.

Enfin, après les entrevues, les armements, la boutade du jour de l'an, la déclaration parlementaire de Turin et l'alliance matrimoniale, apparurent les brochures politiques. Dans ces écrits, à tout le moins semi-officiels, se cachaient, sous le voile de l'anonymat ou derrière un nom autorisé, les pensées, les vues et les volontés du chef de l'État. Afin de populariser ses propres idées et d'accréditer ses futures entreprises, Napoléon III avait inventé ce moyen commode de fourvoyer l'opinion publique : sous prétexte de la former, il la fausse. Au lieu d'éclairer la France sur ses véritables intérêts, il trompe son peuple et l'égare : il le pousse dans la voie fatale qui doit aboutir à l'unité italienne et à l'unité allemande, qui doit conduire les Piémontais à Rome et les Prussiens à Paris.

Échos attardés du comte de Cavour et du démagogue Mazzini, il se rencontrait dans l'Empire napoléonien des hommes, qui n'avaient pas honte de dire et d'imprimer sous différentes formes « que le gouvernement pontifical est mauvais par nature ». Cette insanité, que Mgr Pie n'hésita pas à qualifier « d'audacieux sophisme et d'étrange blasphème », fut réfutée par des écrivains de talent, appartenant à des camps opposés. Parmi les productions diffamatoires qui pullulèrent à cette époque, il s'en trouva une qui mérite une mention expresse, à raison du grand retentissement qu'elle eut partout : la brochure *Napoléon III et l'Italie.* Ce pamphlet politique, dont l'auteur jugea prudent de garder l'anonyme, parut à Paris, le 4 février 1859. Pernicieuse compilation de calomnies, d'illusions et d'erreurs, ces trois mots le résument et le condamnent. La

Papauté y trouve une accusation, la cour piémontaise un encouragement, l'Autriche une menace et le monde catholique une mystification. La réfutation la plus péremptoire du libelle a été faite d'avance, dans un rapport sorti trois années auparavant d'une plume droite et loyale ([1]). Sans être ni clérical, ni ultramontain, M. de Rayneval, secrétaire d'ambassade à Rome sous Louis-Philippe, ministre plénipotentiaire sous la République de 1848, ambassadeur sous l'Empire, était arrivé, après une étude consciencieuse et un examen impartial des affaires de l'État Romain, à cette honorable conclusion qui était la seule vraie : « toutes les mesures adoptées par l'administration pontificale portent le cachet de la sagesse, de la raison et du progrès ». Et la brochure incriminée que disait-elle ? — Après avoir dénaturé complètement la situation du royaume ecclésiastique, elle dénonçait impudemment le gouvernement papal comme mauvais par essence. Elle prétendait prouver que son existence était un contresens, une cause perpétuelle de légitime mécontentement et partant un danger toujours prochain de révolution.

Si cette publication coupable ne fut pas directement inspirée par le gouvernement napoléonien, elle en reflétait exactement les idées et en fut bien accueillie. Le programme qui s'y trouvait exposé, par rapport aux affaires d'Italie, ne tarda pas à passer presque tout entier dans le programme gouvernemental. Les journaux officiels, quasi officiels et révolutionnaires se hâtèrent de patronner les doctrines émises dans la brochure, et, par les mille ressorts dont il dispose, le pouvoir tâcha de lui concilier l'opinion publique. On prépara ainsi les esprits à une guerre éventuelle contre l'Autriche.

A Rome, plus que partout ailleurs, la brochure anonyme causa une pénible impression. Le Saint-Père se montra tout particulièrement sensible au reproche fait à son gouvernement de ne pouvoir se soutenir sans l'appui de baïonnettes étrangères. C'est pourquoi, dès le 27 février, le cardinal Antonelli notifia aux cabinets de Paris et de Vienne que le pape

1. Rapport de M. de Rayneval à M. Walewski, du 14 mai 1856. Ce document, où il est facile de redresser quelques appréciations inexactes ou incomplètes, se trouve annexé au IXe volume de l'histoire contemporaine de M. Gabourd. Il a été également inséré dans le recueil des traités, conventions et actes diplomatiques concernant l'Autriche et l'Italie (1703-1859).

remerciait les deux Empires des secours militaires qu'ils lui avaient prêtés jusqu'alors, et que désormais la seule armée pontificale se chargerait de maintenir dans les États de l'Église l'ordre et la tranquillité publique. Cette résolution surprit et émut les Tuileries, où l'on était bien loin de s'attendre à pareille démarche de la part du gouvernement pontifical. Toutefois on se remit bien vite de cette alerte et on agit diplomatiquement, afin de conserver le *statu quo* et de ne point accéder aux vœux de Pie IX. Dans les plans de la Révolution prudente et modérée la France napoléonienne devait demeurer dans les États Romains, afin d'empêcher le pape de se défendre efficacement contre les émeutiers de Mazzini et contre les convoitises de la Sardaigne : les Français continuèrent donc d'occuper Rome et Civita-Vecchia.

De leur côté, les Autrichiens conservèrent leurs positions dans les Légations.

CHAPITRE QUATORZIÈME.

(1859.)

SOMMAIRE. — I. Guerre d'Italie. Proclamation de Napoléon III au peuple français, 3 mai 1859. — II. Division politique de la péninsule au début des hostilités. Victoires des armées franco-sardes. Traité préliminaire de Villafranca, 11 juillet 1859. Plan de Napoléon III. Manœuvres piémontaises dans l'Italie centrale. — III. Pourquoi les Autrichiens évacuèrent les Légations. Proclamation de Napoléon III aux Italiens, 8 juin 1859. — IV. Soulèvement des Romagnes. Violation du territoire de l'Église par l'armée sarde. Attitude énigmatique de l'empereur des Français.

I.

AU commencement du printemps de 1859, à la suite d'une série de manèges déloyaux dirigés contre la politique autrichienne en Italie par la presse et même par des hommes d'État piémontais, le gouvernement de Vienne fit entendre à Turin de légitimes menaces. Aussitôt les relations diplomatiques se tendirent entre les deux pays. Comme la Sardaigne continua sinon à encourager du moins à tolérer les manœuvres provocatrices contre l'Autriche, celle-ci, poussée à bout, posa nettement son ultimatum. M. Buol l'envoya à Turin le 23 avril et il exigea le licenciement et le désarmement des corps de volontaires en trois jours. Assurée de l'appui de la France, la Sardaigne dédaigna cette sommation. Le 29 avril, le Tessin fut franchi par les troupes autrichiennes et la guerre déclarée. De la part de François-Joseph elle était juste, nécessaire, de bonne politique: il lui fallait faire rentrer dans l'ordre une puissance qui prenait plaisir à attiser dans la péninsule le feu de la discorde et de l'insurrection [1].

1. « L'Autriche a commencé la lutte ainsi que la commence l'homme qui répond par un soufflet à de persévérants outrages. Il est possible qu'elle ait manqué de patience ; la France, en pareil cas, en eût manqué plus vite. » Cf. M. Eugène Veuillot. *Les Piémontais dans les États de l'Église*, 3, 3.

Dès que les hostilités eurent été dénoncées par l'Autriche, le Piémont, qui n'avait pas oublié les sanglantes journées de Custozza, de San-Donato et de Novare, réclama l'intervention armée de la France. Aussitôt Napoléon III prit fait et cause pour Victor-Emmanuel II, c'est-à-dire pour la Révolution. Le 3 mai 1859, il déclara qu'il existait entre son gouvernement et la Sardaigne une alliance offensive et défensive; qu'en conséquence il décidait la guerre contre l'Autriche. De la part de Napoléon cette guerre fut une grande faute politique et une flagrante injustice (1). Toutefois les admirateurs du Second Empire ont essayé d'expliquer la moralité bien plus qu'équivoque de cette campagne d'Italie. Écoutons le plaidoyer de M. de Persigny (2).

« Cependant, écrit-il, quelles que fussent les causes de la rupture entre l'Autriche et le Piémont, la France était conduite par la plus impérieuse des nécessités à intervenir en Italie. Si, abdiquant son rôle de protectrice des États faibles, elle assistait, l'arme au bras, à la défaite du Piémont ; si, dédaignant les conseils de la plus vulgaire prudence, elle laissait s'établir la domination autrichienne sur toute l'Italie, elle sacrifiait à la tranquillité du moment la sécurité de l'avenir, et méritait le châtiment que la destinée réserve à l'imprévoyance des États. L'Autriche, maîtresse de la péninsule, régnant en souveraine de Venise à Chambéry, délivrée tout à la fois, par le prestige de la victoire, de ses embarras financiers et de ses divisions intestines en Hongrie, devenait la première puissance du continent. Elle pesait de tout le poids de son triomphe sur les destinées de l'Allemagne et n'avait plus qu'à donner la main aux ressentiments de la Russie, pour que quelque chose d'analogue à la Sainte-Alliance fût réformé contre nous.

« Quelle aurait été alors la situation de la France? Rentrée dans les conditions des traités de 1815, entourée d'une ceinture de fer, menacée de toutes parts, elle se serait vue condamnée de nouveau ou à subir le rôle effacé que

1. Il existe une lettre adressée, le 4 février 1859, par la reine Victoria à Napoléon III afin de le détourner de cette guerre que tout le monde pressentait.

2. Cf. M. Joseph Delaroa, *Le duc de Persigny et les doctrines de l'Empire*, 206.

la prudence lui avait imposé pendant trente ans, ou à en sortir par la plus terrible des explosions. Il n'y avait donc pas à hésiter. Il ne fallait pas attendre qu'une alliance continentale pût se former contre nous, il fallait en prévenir la possibilité ; et puisque, heureusement, la Providence nous offrait dans la délivrance d'un peuple le moyen pratique d'étouffer toute coalition dans son germe, nous devions assurer l'indépendance de la France par l'indépendance de l'Italie. Voilà la moralité de cette guerre. »

Ces doctrines, professées en 1865 par l'ex-ministre de Napoléon III, défendues depuis 1860 en plein Sénat et au Corps Législatif, ralliaient déjà en 1859 un grand nombre de politiques français. Les influences de la presse gouvernementale, du journalisme révolutionnaire et surtout de ce « régime des brochures anonymes s'élevant au rang de manifestes souverains (1) » portaient leurs fruits. Les théories néfastes du nouveau droit public européen allaient absoudre toutes les défaillances de la politique napoléonienne en Italie, et, du même coup, jeter par terre les deux colonnes de l'ordre social en Europe : le principe de la légitimité et le droit public international. Remarquons toutefois que la Révolution modérée et la Révolution intransigeante, après s'être comme tacitement entendues pour écarter du domaine de la politique les incommodes défenses du décalogue, prirent à tâche de sauver quelque peu les apparences. Leurs porte-voix confondirent, avec une habileté qu'on ne saurait méconnaître, le droit chrétien et le droit nouveau, le droit naturel et le droit moderne, afin d'en arriver à formuler le droit national, le droit italien, le droit piémontais (2). L'Europe se partagea bientôt en deux camps : d'un côté, on se fit les champions de la nationalité italienne ; de l'autre, on attaqua de front tous les sophismes révolutionnaires.

Quant aux Chambres françaises, qui, à cette époque, n'étaient pas libres de discuter les actes du gouvernement issu du coup d'État de 1851, elles s'inclinèrent devant l'acte

1. Cf. *Discussion de l'Adresse au Corps Législatif.* Séance du 11 mars 1861. *Discours de M. Kolb-Bernard.*

2. Cf. *Correspondance politique de Massimo d'Azeglio*, passim.

personnel du 3 mai et votèrent un emprunt de 500,000,000 et une levée de 140,000 hommes. Il importe de bien établir ce point et de dégager ainsi toutes les responsabilités. Aux termes de la Constitution de 1852, qui demeura en vigueur jusqu'en janvier 1870, c'était l'empereur des Français seul qui gouvernait dans le sens rigoureux du mot [1]. En 1859, la politique de la France n'était autre que celle du chef de l'État ; le gouvernement de la France n'était autre que Napoléon III. Par conséquent, c'est l'empereur et non la nation française qui devant l'histoire doit porter toute la responsabilité de la guerre d'Italie.

L'alliance de Napoléon III et de Victor-Emmanuel II eut par toute l'Italie septentrionale et centrale un effet irrésistible. Des émissaires habiles, qui travaillaient par ordre et pour le compte du Piémont, y préparèrent les esprits turbulents à une insurrection générale contre la domination ou le protectorat autrichien. Ils surent exploiter contre les impériaux les mesures de rigueur que ceux-ci avaient été forcés de prendre, mais ils firent surtout valoir bien haut l'intervention française. Dans ce but, ils répandirent partout la proclamation impériale du 3 mai, qui jetait l'odieux de la guerre sur l'Autriche et chatouillait les espérances des patriotes. Voici ce document historique qui mérite toutes les sévérités de l'appréciation impartiale [2].

« Français !

« L'Autriche, en faisant entrer son armée sur le territoire du roi de Sardaigne, notre allié, nous déclare la guerre. Elle viole ainsi les traités, la justice, et menace nos frontières.

1. L'art. 5 de la *Constitution de 1852* est ainsi conçu : « Le président de la République est responsable devant le peuple français, auquel il a toujours le droit de faire appel. »

Art. 6. « Le président de la République est le chef de l'État ; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois, fait les règlements et décrets nécessaires pour l'exécution des lois. »

Art. 13. « Les ministres ne dépendent que du chef de l'État ; ils ne sont responsables que, chacun en ce qui les concerne, des actes du gouvernement ; il n'y a point de solidarité entre eux ; ils ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat. »

2. Cf. *Discours, messages et proclamations de l'empereur*, 393. (Paris. Henri Plon. 1860.)

Toutes les grandes puissances ont protesté contre cette agression. Le Piémont ayant accepté les conditions qui devaient assurer la paix, on se demande quelle peut être la raison de cette invasion soudaine: c'est que l'Autriche a amené les choses à cette extrémité, qu'il faut qu'elle domine jusqu'aux Alpes, ou que l'Italie soit libre jusqu'à l'Adriatique; car, dans ce pays, tout coin de terre demeuré indépendant est un danger pour son pouvoir.

« Jusqu'ici la modération a été la règle de ma conduite ; maintenant l'énergie devient mon premier devoir.

« Que la France s'arme et dise résolument à l'Europe : Je ne veux pas de conquête, mais je veux maintenir sans faiblesse ma politique nationale et traditionnelle; j'observe les traités, à condition qu'on ne les violera pas contre moi ; je respecte le territoire et les droits des puissances neutres, mais j'avoue hautement ma sympathie pour un peuple dont l'histoire se confond avec la nôtre, et qui gémit sous l'oppression étrangère.

« La France a montré sa haine contre l'anarchie ; elle a voulu me donner un pouvoir assez fort pour réduire à l'impuissance les fauteurs de désordre et les hommes incorrigibles de ces anciens partis qu'on voit sans cesse pactiser avec nos ennemis ; mais elle n'a pas pour cela abdiqué son rôle civilisateur. Ses alliés naturels ont toujours été ceux qui veulent l'amélioration de l'humanité, et quand elle tire l'épée, ce n'est point pour dominer, mais pour affranchir.

« Le but de cette guerre est donc de rendre l'Italie à elle-même, et non de la faire changer de maître; et nous aurons à nos frontières un peuple ami, qui nous devra son indépendance.

« Nous n'allons pas en Italie fomenter le désordre ni ébranler le pouvoir du Saint-Père, que nous avons replacé sur son trône, mais le soustraire à cette pression étrangère qui s'appesantit sur toute la péninsule, contribuer à y fonder l'ordre sur des intérêts légitimes satisfaits.

« Nous allons enfin sur cette terre classique, illustrée par tant de victoires, retrouver les traces de nos pères ; Dieu fasse que nous soyons dignes d'eux !

« Je vais bientôt me mettre à la tête de l'armée. Je laisse en France l'Impératrice et mon Fils. Secondée par l'expérience et les lumières du dernier frère de l'Empereur, elle saura se montrer à la hauteur de sa mission.

« Je les confie à la valeur de l'armée qui reste en France pour veiller sur nos frontières, comme pour protéger le foyer domestique; je les confie au patriotisme de la garde nationale; je les confie enfin au peuple tout entier, qui les entourera de cet amour et de ce dévouement dont je reçois chaque jour tant de preuves.

« Courage donc et union ! Notre pays va encore montrer au monde qu'il n'a pas dégénéré. La Providence bénira nos efforts ; car elle est sainte aux yeux de Dieu la cause qui s'appuie sur la justice, l'humanité, l'amour de la patrie et de l'indépendance.

« Palais des Tuileries, le 3 mai 1859.

« NAPOLÉON. »

II. — Au moment où les hostilités éclatèrent, l'Italie se divisait politiquement en neuf États.

Le royaume lombardo-vénitien ;

La monarchie sarde ;

Le duché de Parme où régnait un Bourbon, Robert Ier, sous la régence de sa mère ;

Le duché de Modène gouverné par François V, de la maison d'Autriche ;

La principauté de Monaco ;

Le grand-duché de Toscane gouverné par Ferdinand IV, d'Autriche ;

Les États de l'Église ;

La République de Saint-Marin ;

Le royaume des Deux-Siciles où régnait François II, un Bourbon.

Cet ordre de choses, dû aux puissances signataires des traités de Vienne, était condamné à disparaître. C'était le vœu unanime de toutes les écoles révolutionnaires, qui rêvaient le complet remaniement de la péninsule et qui se personnifiaient en Napoléon III, le comte de Cavour et Mazzini.

Dans l'ensemble l'empereur, le ministre et le démagogue poursuivaient le même but ; mais, s'agissait-il de déterminer la mesure et le mode des changements à introduire, un dissentiment profond se faisait jour. La suite de cette histoire fournira plus d'une preuve de cet antagonisme.

Au début de la campagne d'Italie, que les sociétés secrètes exigeaient depuis plusieurs années de Napoléon III [1], on ne pouvait pas préjuger quelle serait l'issue de la lutte. Mais il est certain que, sans la diplomatie anglaise, la Sardaigne eût été écrasée avant l'arrivée des Français. Sous le prétexte de tenter un accommodement et d'éviter l'effusion du sang, la Grande-Bretagne arrêta les troupes autrichiennes dans leur marche. Cette imposture, due à lord Palmerston, dura tout le temps qu'il fallait pour permettre la concentration des troupes alliées en Italie. La jonction une fois opérée, les Autrichiens s'aperçurent qu'ils avaient été trompés : il ne fut plus question ni d'entente ni de paix.

Unie à l'aigle napoléonienne et aidée par la trahison de régiments italiens et magyares, qui servaient sous les drapeaux de François-Joseph, la croix blanche de Savoie se couvrit de gloire. Les Autrichiens furent défaits à Montebello et à Palestro en Piémont ; à Magenta et à Solferino en Lombardie. Pendant que les armées franco-sardes parcouraient triomphantes les plaines arrosées par le Tessin, l'Adda, l'Oglio, la Chiese et le Mincio, les milices irrégulières de la Révolution s'ébranlaient dans les États de l'Italie centrale. Les séides de Mazzini et les émissaires du comte de Cavour y mettaient toutes choses sens dessus dessous. Ce n'était partout qu'excitations à la révolte et manifestations hostiles contre les gouvernements établis : les mazziniens faisaient acclamer la République italienne, les agents de M. de Cavour proposaient de voter l'annexion à la Sardaigne. Chez les premiers, la violence dominait; chez les autres, une prudente circonspection. Le terrain demeura presque partout aux derniers. De là des tiraillements d'abord, des contentions ardentes

1. Cf. N. Deschamp et M. Claudio Jannet, *Op. cit.* — M. Villefranche, *Op. cit.*, 153. — M. de Maupas, dans les *Mémoires sur le Second Empire*, tome II, explique autrement l'origine de la guerre de 1859.

ensuite, au sein des deux fractions révolutionnaires, qui se disputaient les duchés et les Romagnes. Un mot d'ordre, donné par Mazzini, fit bientôt succéder un calme relatif à l'enthousiasme délirant mais factice qu'avaient partout excité les victoires des alliés. Redoutant les vues ambitieuses de Napoléon III et de Victor-Emmanuel II, les sociétés secrètes avancées jetaient du froid dans les esprits, et empêchaient toutes les démonstrations populaires qui n'avaient pas pour fin la formation immédiate de la République italienne. Au milieu de ces rivalités et de ces prétentions contraires, l'empereur Napoléon fit tout à coup halte dans sa marche victorieuse. Le 8 juillet, quinze jours après Solferino, il conclut une suspension d'armes avec l'empereur François-Joseph, quitta le théâtre de la guerre et retourna à Paris avec une précipitation qui est toujours demeurée enveloppée de mystère.

On a prétendu qu'il voulait, par ce brusque départ, laisser champ libre à la Révolution.

D'autres ont affirmé que sa vie était menacée en Italie.

On a soutenu que l'Europe conservatrice s'était émue au récit des faits militaires de la France, qu'elle s'était effrayée en voyant les rapides progrès des armées franco-sardes, qu'en menaçant l'empereur d'une formidable coalition, elle avait arrêté son élan et mis un terme à ses conquêtes.

On a dit aussi que, malgré ses victoires, la position de Napoléon III était loin d'être brillante. L'Autriche, en effet, n'était pas à bout de forces et, dans le quadrilatère, elle pouvait longtemps encore tenir en échec les armées alliées. L'empereur des Français aurait reculé devant des sièges longs et difficiles à entreprendre, devant des positions presque inexpugnables à enlever, devant des troupes plusieurs fois battues, il est vrai, mais nullement mises en déroute.

Quelques-uns ont pensé que Napoléon III, voyant ses propres plans échouer devant les manœuvres du comte de Cavour, refusa de continuer ses conquêtes, parce qu'il ne voulait pas trop agrandir le Piémont, dont il redoutait l'ambition. Humilié de l'audace de M. de Cavour et de son ingratitude, il aurait conclu par un coup de tête un arrangement avec l'Autriche.

Il s'en est trouvé enfin qui ont prétendu que, dans la présente circonstance, comme dans toute son intervention politique en Italie, Napoléon III joua double jeu et se livra à une comédie, qui ne lui fait pas honneur. En public, il se montra conservateur; dans l'ombre, il conspira; officiellement, il renia toujours la Révolution; sous main, il l'appuya et l'encouragea sans cesse.

La vérité, pensons-nous, se trouve un peu partout dans ces différentes considérations. Néanmoins nous estimons qu'il faut toujours faire large la part de la duplicité de Napoléon III dans ce qu'on est convenu d'appeler la Question Italienne et la Question Romaine. Président et empereur, Louis-Napoléon ne cessa jamais de conspirer ; mais au lieu de guider les événements, il était souvent entraîné par eux. De là les soubresauts de la politique napoléonienne ; de là les stupéfiantes contradictions entre des dépêches officielles connues du public et l'acceptation tacite des faits révolutionnaires accomplis successivement dans la péninsule. Les importunités tantôt hardies tantôt très humbles du comte de Cavour ; les exigences peu mesurées des sociétés secrètes intransigeantes; les représentations multipliées de la diplomatie européenne ; les larmes de l'impératrice et les vœux des Français catholiques qui plaidaient la cause de Pie IX, vinrent à leur heure arrêter, troubler, changer les plans du chef de la France.

Quoi qu'il en soit des motifs qui amenèrent la fin du conflit [1], les deux empereurs eurent une entrevue et stipulèrent une entente. Le 11 juillet, ils conclurent le traité préliminaire de Villafranca qui plus tard, le 10 novembre 1859, fut ratifié à Zurich. L'empereur d'Autriche céda la Lombardie à la France, et Napoléon III remit cette province si convoitée à son allié le roi de Sardaigne.

Lorsqu'elle eut connaissance de la conclusion de la paix, la Révolution, l'Italie révolutionnaire, la Sardaigne, ce qui est désormais tout un, fut au désespoir. « L'Italie, écrit M. Émile Ollivier, fut désespérée et du sommet de l'espérance elle

1. Dans son discours du 19 juillet 1859, à Saint-Cloud, l'empereur explique sa conduite. On connaît la valeur de toutes ses paroles officielles ! Cf. *Discours, messages....* 403.

tomba dans un abîme de désenchantement ; à Turin on se crut au lendemain d'un autre Novare, et non d'un Magenta ou d'un Solferino [1]. » Victorieux sur tant de champs de bataille, les révolutionnaires s'attendaient à la plus entière réalisation de leurs plans unitaires. Le Piémont se flattait de recevoir sans délai, des mains du trop complaisant Napoléon III, outre la Lombardie, l'Italie centrale, la Vénétie et les Deux-Siciles. Ce petit royaume, on le voit, voulait sérieusement l'unité italienne ; mais à son profit propre et exclusif [2]. Une telle prétention prouvait trop d'exigence et risquait de détacher l'empereur des Français de la cause italienne. N'importe, la Révolution ne transigea pas et dans son dépit, elle renia l'homme que naguère elle déifiait : elle maudit Louis-Napoléon [3]. En cette occasion, on constata une touchante unanimité entre les républicains de Mazzini et les unitaires royalistes du comte de Cavour. Et pourtant, avant d'entreprendre la guerre, l'empereur avait bien nettement exposé au ministre sarde tous ses plans sur la péninsule.

Napoléon III, écrit M. Cantu, voulait expulser de l'Italie les Bourbons et les Habsbourg-Lorraine, et de plus démembrer l'État pontifical en lui enlevant les Romagnes [4]. Dans la péninsule ainsi renouvelée, il se proposait de tailler une série de nouveaux États. Il donnerait les uns en apanage aux princes de la Maison de Savoie, les autres aux membres de sa propre famille. Ainsi le royaume lombardo-vénitien devait échoir au Piémont, mais en retour Napoléon III exigeait Nice et la Savoie. Ensuite l'empereur formerait un royaume de Toscane en ajoutant les Romagnes au territoire du grand-duché alors existant : le roi de ce nouvel État serait un Bonaparte. Enfin, un autre prince napoléonien occuperait le trône de Naples, tandis que le second fils de Victor-Emmanuel II serait créé roi de la Sicile.

Ce fut dans l'entrevue de Plombières que Napoléon III exposa ses vues au comte de Cavour. Le ministre frémit en recevant les confidences impériales, qui dérangeaient si pro-

1. *L'Église et l'État au concile du Vatican*, II, 454.
2. Cf. M. César Cantu, *Les trente dernières années* (1848-1878), pp. 80.
3. *Ibid.*, 81. — 4. *Ibid.*, 77.

fondément ses propres calculs. Il essaya de convertir Napoléon III à ses idées, mais sans y pouvoir parvenir. Plein de déférence pour le puissant empereur, alors dans toute la splendeur de son règne, il n'eut garde de se l'aliéner. En apparence donc, il souscrivit aux volontés de son hôte ; mais en réalité, il attendit de l'imprévu des événements, des succès militaires, des révolutions que sous main il organisait partout, un plus entier accomplissement de ses projets annexionistes et unitaires. La paix de Villafranca détruisit ses espérances et « presque fou de douleur [1] » il abandonna son portefeuille.

III. — N'écrivant pas l'histoire de l'Italie, nous pouvons passer sur les détails des événements qui, durant et après la campagne de Lombardie, déshonorèrent le gouvernement de Victor-Emmanuel II et compromirent si singulièrement l'honneur et le prestige de Napoléon III. Toutefois, s'il nous faut laisser dans l'ombre les machinations piémontaises dans les duchés, nous devons mettre en lumière les manœuvres qui aboutirent pour le Saint-Siège à la perte des Romagnes, et qui furent pour la Révolution la première étape dans la spoliation des États de l'Église.

Déjà au milieu des opérations militaires qui avaient précédé la bataille de Solferino, livrée le 24 juin 1859, les Autrichiens avaient évacué précipitamment Bologne et le pays circonvoisin confiés à leur garde. Cette mesure avait été prise à la suite d'un concours de circonstances exceptionnellement graves. Un vaisseau de guerre s'était détaché de la flotte française qui croisait dans l'Adriatique, et il était entré dans le port d'Ancône. Cette apparition inopinée coïncidait avec un travail plus actif des sociétés secrètes qui avaient leur centre d'action dans les Romagnes. Elle semblait contraire aux conventions arrêtées de commun accord entre les divers belligérants au début des hostilités, dans le but de neutraliser le territoire romain et les deux corps d'observation français et autrichien qui s'y trouvaient. En présence de ces symptômes menaçants, les Autrichiens redoublèrent de vigilance et de rigueur ; mais en même temps ils agitèrent la

1. Cf. M. Emile Ollivier, *L'Église et l'État*... II, 454.

question de savoir s'il n'était pas imprudent pour eux, eu égard à leur petit nombre, de demeurer dans les positions exposées qu'ils occupaient. Ils restèrent néanmoins jusqu'à ce que survînt un acte de condescendance de la plus haute gravité, mais en même temps d'une quasi inéluctable nécessité pour la cour de Rome : celle-ci accorda au général en chef du 5e corps d'armée franco-sarde libre passage sur le territoire pontifical. Le commandant de ces troupes était le prince impérial Jérôme Bonaparte, dont les préventions contre le gouvernement des papes, des Habsbourg et des Bourbons n'étaient un mystère pour personne.

Dès avant la journée de Magenta, 4 juin 1859, le cousin de Napoléon III avait en personne organisé des soulèvements dans la Toscane et il était parvenu à y mettre sur pied une colonne dite « les volontaires italiens ». Plus tard, pendant les préliminaires de la bataille de Solferino, il se montra inopinément sur les frontières des Légations, et chercha à communiquer avec l'escadre française, qui surveillait la mer Adriatique sous les ordres de l'amiral Jurien de la Gravière. Il s'adressa en conséquence au légat pontifical de Bologne et lui demanda l'autorisation de passer sur le territoire romain. Une dépêche officielle de l'amiral Jurien au ministre de la marine de Napoléon III nous met au fait de cet incident. Elle est du 6 juin 1859 et permet d'entrevoir des complications de la nature la plus délicate, au cas où le gouvernement de Pie IX eût prétendu, par un refus, faire respecter sa neutralité. « Le prince Napoléon, dit la dépêche, a demandé à M. Milesi, légat apostolique à Bologne, le passage pour son armée. M. Milesi en a référé à Rome et a obtenu le passage demandé. L'ordre a été donné de faire préparer tous les approvisionnements dont les troupes françaises pourraient avoir besoin [1]. »

Au courant de tout, les Autrichiens des Légations crurent n'avoir pas de temps à perdre : ils évacuèrent le pays confié à leur garde et se mirent à l'abri d'un coup de main, au milieu des troupes qu'on concentrait en vue d'une bataille décisive. Leur retraite était imposée par la plus vulgaire prudence: les dis-

1. Cf. M. Jurien de la Gravière, *La marine d'aujourd'hui*, 275.

positions italianissimes du prince Jérôme, la récente démarche faite à Rome, le travail occulte des sectes révolutionnaires, le souvenir des trahisons et des guet-apens de 1848 les y exhortaient. Le danger auquel ils se sentirent exposés leur parut si imminent, qu'ils n'attendirent même pas que des troupes pontificales eussent pris possession des cantonnements qu'ils abandonnaient.

Cette retraite, si bien motivée des Autrichiens, a inspiré de singulières appréciations aux avocats attitrés de la politique napoléonienne dans les affaires d'Italie. Ils semblent ignorer que le prince Jérôme-Napoléon peut, grâce à un document signé de sa main, être amené à faire contre lui-même une accablante déposition ; le cardinal Antonelli l'a fait remarquer à bon droit, dans la dépêche officielle que, le 29 février 1860, il expédia à Mgr Saconi, nonce apostolique à Paris. « Il serait inutile d'indiquer ici pour quel motif les Autrichiens se retirèrent des Romagnes. Qu'il suffise de rappeler que le prince Napoléon, dans un rapport daté de son quartier-général de Goito, le 4 juillet 1859, et adressé à S. M. l'empereur des Français, dans le but de rendre compte de ses opérations, dit d'abord que le cinquième corps en se réunissant en Toscane, avait entre autres choses pour mission de contraindre le gouvernement autrichien par la présence du drapeau français sur les frontières des Romagnes, d'observer strictement la neutralité dans les États Romains. Puis il ajoute que la présence de son cinquième corps, prêt à déboucher sur l'armée autrichienne, avait inspiré à cette armée une crainte assez vive pour qu'elle se hâtât d'abandonner Ancône, Bologne et successivement toutes les positions sur la rive droite du Pô [1] ».

Armé de cette dépêche du prince Jérôme, un député français put avec beaucoup de raison dire au Corps Législatif : « Ce sont donc nos propres armées, ce sont donc nos victoires, qui, en face de l'histoire, supporteront la responsabilité de ce départ et du soulèvement qui en a été la suite [2]. » L'orateur, qui parlait ainsi, résumait plusieurs pages d'histoire avec une

1. Cf. Valentino Steccanella, *Il valore e la violazione della dichiarazione pontificia sopra il dominio temporale della S. Sede.* Pag. 457. — M. Rastoul, *Le maréchal Randon*, 218. — 2. Séance du 12 mars 1861. Discours de M. Plichon.

parfaite précision. Quatre ans après cette déclaration, le 16 avril 1865, M. Thiers devait à cette même tribune attester à son tour que l'armée française avait forcé les Autrichiens à la retraite (1).

Écoutons maintenant le duc de Persigny, un des oracles du second Empire napoléonien. Dans un discours officiel, prononcé le 1er septembre 1860 dans la ville de Roanne, il se permit de juger à sa manière cet épisode de la guerre révolutionnaire de 1859 (2).

« Je ne vous rappellerai pas, disait-il, que c'est l'empereur qui a rétabli le pape à Rome et qui l'y maintient avec l'épée de la France. J'arrive de suite à la guerre d'Italie.

« A cette époque, les États de l'Église étaient occupés mi-partie par la France et par l'Autriche, pour assurer le maintien de la domination du Saint-Père. Les deux corps d'armée, en présence de ce qui se passait dans le nord de l'Italie, avaient pour mission de garder la neutralité et d'attendre, l'arme au bras, l'issue des événements. Comment ce devoir a-t-il été rempli de part et d'autre ? Pendant que la France exécutait sa mission, en gardant fidèlement la partie du territoire de l'Église qu'elle avait à protéger et qu'elle protège encore aujourd'hui, l'Autriche, pour profiter à notre désavantage des forces qu'elle avait dans les Légations, abandonnait la partie des États Pontificaux confiés à sa garde ; et en conséquence de cet abandon par l'Autriche, le pape perdait la Romagne.

« Cet abandon du territoire pontifical ne devait pas porter bonheur à l'Autriche, car bientôt, battue à Solferino, elle était contrainte de faire la paix. La base de la paix, base imposée par la nature même des choses, par l'état des esprits et l'attitude de l'Europe entière, était celle-ci, que toute intervention en Italie était désormais interdite aussi bien à la France qu'à l'Autriche : de sorte que la Romagne ayant été abandonnée par l'Autriche, et le pape ne pouvant la reconquérir ni par l'Autriche, ni par la France, ni par toute autre puissance,

1. Cf. Mgr Besson, *Frédéric-François-Xavier de Mérode*, 231.

2. Cf. M. Joseph Delaroa, *Le duc de Persigny et les doctrines de l'Empire*, 112 et 209.

cette province était évidemment perdue pour le Saint-Siège. »

Les documents que nous avons cités et d'autres pièces indiscutables, qui parurent à cette époque de trouble, mettent à la charge du gouvernement napoléonien toute la responsabilité de la perte des Légations [1]. Les naïfs ou hypocrites admirateurs du duc de Persigny et du Second Empire auront beau se récrier : les documents sont là, authentiques, accablants. Une fois de plus, l'histoire vraie nous apprend quelle confiance méritent les hommes d'État, affiliés aux Loges maçonniques, car prenons y garde, comme Napoléon III, le duc Fialin de Persigny était maçon de marque. Le 9 juin 1865, au Congrès réuni pour l'élection du grand-maître de l'Ordre en France, il obtint même quatre voix, tandis que l'adepte couronné n'en eut qu'une seule [2]. Mais ne nous attardons pas et revenons aux Romagnes.

Durant l'occupation des impériaux, les hommes de la Révolution, soudoyés ici par Mazzini, là par le comte de Cavour, sans y être demeurés inactifs, avaient pourtant nécessairement usé d'une prudente retenue. Ils crurent ne devoir plus garder de mesure dès que les régiments autrichiens se furent retirés. Ouvertement ils firent de la propagande républicaine ou piémontaise.

Pour arriver à leurs fins plus sûrement, les émissaires du démagogue comme ceux du ministre colportèrent parmi le peuple cette proclamation adressée par Napoléon III aux Italiens, le 8 juin, jour de son entrée triomphale à Milan [3].

« Italiens.

« La fortune de la guerre me conduit aujourd'hui dans la capitale de la Lombardie, je viens vous dire pourquoi j'y suis.

« Lorsque l'Autriche attaqua injustement le Piémont, je résolus de soutenir mon allié le roi de Sardaigne, l'honneur et les intérêts de la France m'en faisant un devoir. Vos enne-

1. Cf. Les dépêches du cardinal Antonelli à Mgr Saconi, 29 février 1860 ; à Mgr Méglia, chargé d'affaires du Saint-Siège à Paris, 26 février 1861.

Les dépêches du comte de Rechberg au prince de Metternich, ambassadeur d'Autriche à Paris, 17 février 1860.

2. Cf. A. Neut, *La Franc-Maçonnerie*, II, 250.

3. Cf. *Discours, messages et proclamations de l'empereur*, 198.

mis, qui sont les miens, ont tenté de diminuer la sympathie universelle qu'il y avait en Europe pour votre cause, en faisant croire que je ne faisais la guerre que par ambition personnelle, ou pour agrandir le territoire de la France. S'il y a des hommes qui ne comprennent pas leur époque, je ne suis pas du nombre.

« Dans l'état éclairé de l'opinion publique, on est plus grand aujourd'hui par l'influence morale qu'on exerce que par des conquêtes stériles, et cette influence morale je la recherche avec orgueil en contribuant à rendre libre une des plus belles parties de l'Europe. Votre accueil m'a déjà prouvé que vous m'avez compris. Je ne viens pas ici avec un système préconçu pour déposséder les Souverains ni pour vous imposer ma volonté; mon armée ne s'occupera que de deux choses : combattre vos ennemis, et maintenir l'ordre intérieur ; elle ne mettra aucun obstacle à la libre manifestation de vos vœux légitimes. La Providence favorise quelquefois les peuples comme les individus en leur donnant l'occasion de grandir tout à coup ; mais c'est à la condition qu'ils sachent en profiter. Profitez donc de la fortune qui s'offre à vous.

« Votre désir d'indépendance si longtemps exprimé, si souvent déçu, se réalisera si vous vous en montrez dignes. Unissez-vous donc dans un seul but, l'affranchissement de votre pays. Organisez-vous militairement. Volez sous les drapeaux du roi Victor-Emmanuel, qui vous a déjà si noblement montré la voie de l'honneur. Souvenez-vous que sans discipline il n'y pas d'armée ; et, animés du feu sacré de la patrie, ne soyez aujourd'hui que soldats, demain, vous serez citoyens libres d'un grand pays.

« Fait au quartier impérial de Milan, 8 juin 1859.

« NAPOLÉON. »

Cette proclamation avait toutes les allures d'une excitation à la révolte. D'un bout à l'autre elle n'était qu'une menace transparente contre toutes les familles régnantes, et en particulier contre le Souverain-Pontife, dont les sujets étaient spécialement travaillés par les sectaires.

Pendant que dans les Légations l'or et les manœuvres du

comte de Cavour préparaient l'annexion à la Sardaigne, de hardis coups de main avaient expulsé de leurs États les princes de Toscane, de Parme, de Plaisance et y faisaient acclamer le roi Victor-Emmanuel. Le courant révolutionnaire passa des duchés aux Légations et y détermina l'explosion si laborieusement préparée et si impatiemment attendue par le gouvernement de Turin. Bologne s'insurgea la première. Soutenus par des Piémontais déguisés, un petit nombre de libéraux audacieux descendirent dans la rue, proclamèrent l'abolition du régime pontifical et demandèrent la dictature du roi de Sardaigne. Ils enlevèrent partout les armes de Pie IX et leur substituèrent le drapeau tricolore italien : enfin ils envoyèrent à Victor-Emmanuel une députation chargée de lui faire connaître leurs exploits, leurs vœux et leurs espérances. Témoin de tant d'excès, le cardinal-légat protesta de vive voix et par écrit ; il sortit ensuite de la ville et se retira à Ferrare. Cette fuite, que l'exaltation des émeutiers et l'absence de toute force militaire justifièrent suffisamment, livra Bologne au pouvoir de la Révolution, qui en fit son quartier général.

L'insurrection bolonaise eut un prompt contre-coup dans toute la partie orientale du royaume de l'Église : Ravenne, Pérouse et plusieurs autres villes imitèrent Bologne. Une poignée de malfaiteurs, armés et payés par les Piémontais, y déclarèrent aboli le gouvernement pontifical et firent acclamer, par la lie de la population, la dictature du roi Victor-Emmanuel II. Quoique plusieurs centres de la rébellion, Pérouse entre autres, ne tardassent point de rentrer dans l'ordre, à l'arrivée des troupes de Pie IX, les Romagnes restèrent aux mains de la Révolution. Les soi-disant patriotes, gagnés à prix d'or, n'avaient pas cru prudent d'opérer seuls et ils s'étaient adressés aux corps piémontais les plus rapprochés de leur frontière. Au courant des trames qui s'ourdissaient dans les Loges, plusieurs officiers se tenaient prêts, et, au premier appel des insurgés, on les vit quitter la Toscane et Modène et courir à Bologne. Aidés du concours des traîtres romagnols, ils préparèrent avec une révoltante ostentation des logements pour les troupes de Sa Majesté

sarde, et produisirent un décret du prince Eugène de Savoie, qui nommait le marquis Massimo d'Azeglio commissaire extraordinaire dans les Légations. L'occupation militaire termina enfin cette première partie de la campagne révolutionnaire : les bersaglieri piémontais prirent position à Torte, Urbano et Castelfranco. Afin de donner un semblant de justification à leurs violents procédés, les envahisseurs firent remarquer qu'ils étaient entrés dans des pays abandonnés, non pas avec une intention hostile, mais afin de protéger par leur présence le bon ordre et la tranquillité compromis. Le droit international, publiaient-ils, leur avait conseillé cette occupation et l'attitude du peuple attestait qu'il approuvait les mesures prises par le gouvernement de Turin. Ainsi, ceux qui violaient les principes du droit des gens osaient mettre à l'abri de ce même droit une intervention essentiellement révolutionnaire.

En vain les fonctionnaires pontificaux protestèrent contre cette invasion de tout point inique : on ne répondit à leurs justes revendications que par la menace, la destitution, la prison et l'exil. Une note diplomatique avait été adressée par le Vatican aux représentants des puissances étrangères, mais elle ne parvint pas à les intéresser en faveur de la justice et du droit. Voici cette circulaire :

« Au palais du Vatican, 12 juillet 1859.

« Au milieu des craintes et des soucis occasionnés par la déplorable guerre actuelle, il semblait au Saint-Siège qu'il pourrait demeurer tranquille après les nombreuses assurances qu'il avait reçues : assurances auxquelles était venue se joindre la déclaration, que le roi de Piémont, sur le conseil de l'empereur des Français, son allié, avait refusé la dictature qui lui était offerte dans les provinces soulevées des États Pontificaux.

« Mais il est douloureux de remarquer que les choses se passent tout autrement, et qu'il s'accomplit, sous les yeux du Saint-Père et de son gouvernement, des faits qui rendent chaque jour plus inqualifiable la conduite du cabinet sarde envers le Saint-Siège, conduite qui démontre clairement qu'il veut enlever au Saint-Siège une partie intégrante de son domaine temporel.

« Depuis la révolte de Bologne, que Sa Sainteté a déjà eu l'occasion de déplorer dans son allocution du 20 juin, cette ville est devenue le rendez-vous d'une foule d'officiers piémontais, venus de Toscane et de Modène dans le but de préparer des logements pour les troupes piémontaises. De ces États étrangers, ils introduisent des milliers de fusils pour armer les révoltés et les volontaires, des canons pour accroître le trouble des provinces soulevées et rendre plus audacieux les perturbateurs de l'ordre.

« Un autre fait, qui rend complètement illusoire le refus de la dictature, est venu mettre le comble, à cette violation flagrante de la neutralité, jointe à une active coopération pour maintenir l'émeute dans les États de l'Église. La nomination du marquis d'Azeglio en qualité de commissaire extraordinaire dans les Romagnes (ainsi qu'il résulte du décret de S. A. R. le prince Eugène de Savoie, du 23 juin, et de la lettre du comte de Cavour sous la même date) est une véritable violation des droits du souverain territorial [1] ».

Aucune intervention n'empêcha la Révolution d'accomplir son œuvre, et on eut l'énigmatique spectacle d'une armée française qui protégeait le pape à Rome et qui sur les frontières des États de l'Église assistait, l'arme au bras, à l'invasion sacrilège des Piémontais. Cette position fausse et gênée se produisit au vu et au su de celui qui, avant de quitter la capitale de son empire, avait voulu par des engagements augustes tranquilliser les esprits justement alarmés de ses sujets catholiques. En effet, dans sa proclamation du 3 mai 1859, Napoléon III avait solennellement déclaré qu'il n'allait pas « *en Italie pour fomenter le désordre, ni ébranler le pouvoir du pape* ». Et le lendemain son ministre des cultes disait, dans une lettre adressée aux évêques français, « que le prince, qui après les mauvais jours de 1848 a ramené le Saint-Père au Vatican, *veut que le chef de l'Église soit maintenu dans tous ses droits de Souverain Temporel* ». Mais ce n'étaient là que des protestations d'apparat et des promesses qui ne furent pas tenues. Dès le 14 juillet, l'empereur des Français envoya de Desenzano au Souverain-Pontife, une lettre, où il s'ex-

1. Cf. Mgr Dupanloup, *La Souveraineté pontificale*, 295, (troisième édition).

prima comme suit, au sujet de la sécularisation d'une partie du domaine pontifical.

« Très-Saint-Père, je viens de conclure la paix avec l'empereur d'Autriche aux conditions suivantes :

« 1° Les deux empereurs s'efforceront de constituer une confédération italienne sous la présidence honoraire du Saint-Père ;

« 2° La Lombardie est cédée au Piémont ;

« 3° Les souverains dépossédés rentreront dans leurs États ;

« 4° Les deux empereurs demanderont au Saint-Père d'introduire dans ses États les réformes indispensables ;

« 5° La Vénétie, quoique restant sous le sceptre de l'Autriche, fera partie de la confédération italienne ;

« 6° Une amnistie pleine et entière sera accordée à tous ceux qui ont pris part aux derniers événements.

« Votre Sainteté comprendra toute la portée de ce document et tout le bien qu'il peut amener pour l'Italie et la Religion, si les souverains italiens sont assez bien inspirés pour en accepter et en développer toutes les conséquences.

« Dans ce nouvel état de choses, Votre Sainteté peut exercer la plus grande influence et faire cesser pour l'avenir toutes causes de troubles. Qu'Elle consente, ou plutôt que, *de proprio motu*, Elle veuille bien accorder aux Légations et aux Marches une administration séparée avec un gouvernement laïque nommé par Elle, mais entouré d'un Conseil formé par l'élection ; que cette province paie au Saint-Siège une redevance fixe, et Votre Sainteté aura assuré le repos de ses États et pourra se passer de troupes étrangères. Si cela convient à Votre Sainteté, je voudrais aussi proposer à tous les souverains catholiques de concourir par une contribution à la splendeur du trône pontifical.

« Enfin, je désire bien ardemment que ces malheureux conflits cessent ; car Votre Sainteté ne doit pas ignorer que, dès que les affaires italiennes seront réglées, je serai obligé de retirer mes troupes du territoire italien.

« Je supplie Votre Sainteté d'écouter la voix d'un fils dévoué à l'Église, mais qui comprend les nécessités de son époque et qui sait que la force brutale ne suffit pas pour

résoudre les questions et aplanir les difficultés. Toutes les provinces d'un même État ne sont pas toujours administrées de même, lorsque leur caractère et leurs antécédents sont différents. Ainsi l'Ecosse et l'Irlande ont des lois séparées, quoique formant les membres d'un même Empire.

« Je vois, dans la décision de Votre Sainteté, ou le germe d'un avenir de paix et de tranquillité, ou bien la continuation d'un état violent et calamiteux. L'avantage de la position actuelle est que, sauf le conseil respectueux des deux souverains des deux plus grands États catholiques, Elle ne subit la pression de personne ; ce n'est plus un Congrès, composé en majorité de protestants et de schismatiques, qui vient se mêler du gouvernement du chef de notre Église.

« Quant à la présidence honoraire de la confédération, j'espère que Votre Sainteté ne la refusera pas. Il faut, pour la gloire même de la Religion, qu'Elle préside aux destinées de l'Italie, comme le doge de Venise, qui semblait pouvoir d'un geste soulever ou apaiser les flots de l'Adriatique.

« J'espère que Votre Sainteté me pardonnera ma franchise, et qu'Elle ne verra dans mes humbles conseils qu'une preuve de mon amour pour le bonheur de l'Italie et pour la gloire du Saint-Siège.

« Je suis de Votre Sainteté le très dévot fils.

« NAPOLÉON [1]. »

Sous une forme qui visait à être modeste et qui voilait ses trahisons ultérieures, Napoléon III proposait à Pie IX un véritable suicide. Mais il attendit vainement la coopération de sa victime : il n'obtint de la part du pape ni la moindre concession, ni la plus légère connivence. Pie IX n'abandonna aucun de ses droits, n'abdiqua aucun de ses titres. Devant les perfides propositions de l'empereur des Français, comme devant les exigences brutales des révolutionnaires italiens, le Saint-Père, abandonné et trahi par la diplomatie, demeura inébranlable dans la voie du devoir et de l'honneur.

Cette noble et ferme attitude du pape n'empêcha pas l'empereur de poursuivre sa politique coupable. Bientôt même il ne se contenta plus de proposer à Pie IX la séparation

1. Cf. M. Emile Ollivier, *L'Église et l'État au concile du Vatican*, II, 455.

administrative des Légations ; il lui conseilla de faire le sacrifice de ces belles provinces. Une telle démarche, en tombant dans le domaine de la publicité, devait nécessairement effrayer les esprits conservateurs et blesser au vif tous les catholiques. L'empereur essaya de s'emparer de l'opinion, en répandant à profusion les brochures politiques. Il usa des mille organes de la presse officielle, pour dénaturer perfidement la situation en vertu de laquelle il prétendait imposer au pape ce nouveau et grand sacrifice. Mais il avait compté sans de sérieux adversaires. Le clergé fut debout pour défendre l'intégrité du Pouvoir Temporel, toute la presse indépendante protesta (1).

Pendant qu'à l'intérieur de l'empire, le gouvernement napoléonien se préparait résolument à tracasser ceux qui défendraient la Souveraineté Pontificale, plus que ne le ferait le gouvernement lui-même, la politique extérieure du chef de l'État, tout en affectant des dehors conservateurs et des velléités d'opposition aux manœuvres piémontaises, favorisait, par une inaction calculée, les convoitises des révolutionnaires.

Mgr de Mérode peignit un jour fort exactement mais sans pitié cette politique impériale. « L'empereur, disait-il, nous soutient, comme une maison qu'on étaie pour la démolir (2) ».

C'était bien cela.

Napoléon III savait que le traité de Villafranca ne s'exécutait pas, mais il s'obstinait à refuser le concours de ses armes pour en procurer l'exécution. Bien plus, il empêchait le gouvernement pontifical d'agir contre les Romagnols révoltés et il maintint ce veto jusqu'au complet triomphe des agents piémontais (3).

Néanmoins l'empereur ne laissait échapper aucune occasion de se dire enfant soumis de l'Église et dévot fils de Pie IX ; il affectait de répéter que ses soldats défendraient toujours le pape et Rome contre la Révolution.

1. Un livre, publié tout récemment, *Le secret de l'empereur*, nous fait assister aux évolutions mystérieuses de la politique impériale dans la Question Romaine, de 1860 à 1863. On y suit la trahison ourdie savamment et prudemment réalisée. Cet ouvrage doit être lu avec précaution, car les jugements erronés n'y font pas défaut et on y souscrit trop facilement aux faits que la Révolution n'a cessé d'accomplir aux dépens de l'honneur, de la justice et du droit. — 2. Cf. Mgr Besson, *Frédéric-François-Xavier de Mérode*, 138. — 3. Cf. Plus loin le chap. XVI.

C'était là tout le secret de Napoléon III : dans la Question Romaine, il s'étudiait à mener parallèlement une action diplomatique officielle et des machinations souterraines. La première paraissait converger vers une protection tantôt complète, tantôt partielle des droits du Souverain-Pontife ; les autres étaient combinées de façon à supprimer insensiblement le Pouvoir Temporel des papes. Les catholiques et les vrais conservateurs unissaient leurs efforts aux augustes influences de l'impératrice pour faire protéger Pie IX ; les sociétés secrètes, aidées de l'appoint de toutes les forces libérales, travaillaient à tourner la puissance de Napoléon III contre la Souveraineté Civile du chef de l'Église. Le passé révolutionnaire de l'empereur et ses opinions personnelles le rapprochaient des ennemis de Pie IX ; les traditions de la France, la sécurité de son trône et l'avenir de sa dynastie lui commandaient des ménagements, qu'il ne se fit pas faute de prendre vis-à-vis de l'opinion catholique. De là une politique en partie double, de là une situation toujours délicate qui a fait dire que Napoléon III « perdait pour ainsi dire contenance,quand il tournait son regard voilé du côté de l'Italie[1] ».

1. Cf. M. L. Thouvenel, *Le secret de l'empereur*. Introduction, IV. — *La Civiltà Cattolica* a consacré deux articles très remarquables à la publication de M. L. Thouvenel. Cf. Série XIV. — Vol. III, p. 257, 402.

CHAPITRE QUINZIÈME.

(1859-1860.)

SOMMAIRE. — I. La brochure *Le Pape et le Congrès.* Lettre de l'empereur Napoléon III à Pie IX, 31 décembre 1859. Réponse du Saint-Père, 8 janvier 1860. Déclarations trop oubliées du comte de Cavour au sujet du côté international de la Question Romaine. Condamnations réitérées de la brochure. — II. L'encyclique du 19 janvier 1860. Un mythe historique. — III. Le suffrage universel dans les Romagnes déjà occupées militairement par des troupes hostiles. — IV. Annexion du comté de Nice et du duché de Savoie à la France. Bulle d'excommunication du 26 mars 1860. — V. Défi de la Révolution italienne. L'armée du pape et le général Léon de La Moricière.

I.

PENDANT que la diplomatie napoléonienne donnait le change aux puissances, toutes les sociétés secrètes, qui travaillaient à l'unification de l'Italie, se concertaient en vue d'un suprême assaut. Devant les perplexités de l'Europe, qui se défiait de Napoléon III et qui se perdait en conjectures sur les secrets desseins de l'hôte des Tuileries, les révolutionnaires jugèrent que l'heure de l'action définitive était venue. Se sachant, sinon officiellement protégés par l'empereur des Français, du moins sur le point d'être abandonnés à eux-mêmes, ils tournèrent, avec une pleine confiance, tous leurs efforts contre Rome, le boulevard de la contre-révolution, le centre de toutes les résistances qui brisent leur élan et retardent leur triomphe final.

Plus que jamais les Romagnes sont travaillées, et la partie la plus remuante de ces populations, qui a déjà demandé le protectorat dictatorial de Victor-Emmanuel, réclame à grands cris l'annexion officielle à la Sardaigne. Napoléon III profita de ces nouvelles démonstrations pour jeter le masque. Une brochure anonyme, attribuée par l'opinion publique à l'inspiration de l'empereur et due à la plume du vicomte de La Guéronnière, prépara les esprits à l'attitude passive,

que le gouvernement français allait garder pendant la crise nouvelle qui s'annonçait.

Le 22 décembre 1859 parut l'opuscule *Le Pape et le Congrès*. L'effet de cette publication coupable fut immense. John Russell n'a pas craint de dire : « Nous ne pouvons pas oublier que la brochure intitulée : *Le Pape et le Congrès* a eu pour conséquence de faire perdre au pape plus de la moitié de ses domaines et d'empêcher la réunion d'un Congrès européen [1]. »

La brochure *Napoléon III et l'Italie* avait préparé les esprits à la guerre de Lombardie; *Le Pape et le Congrès* préludait à l'annexion des Légations pontificales.

Dans une lettre du 31 décembre 1859, Napoléon III, mettant en pratique les théories subversives inspirées à son fonctionnaire-écrivain, notifia au magnanime Pie IX qu'il devait se ranger aux exigences des faits accomplis et renoncer aux Légations [2]. Cette lettre ainsi que la réponse du pape doivent être connues.

« Très-Saint-Père,

« La lettre que Votre Sainteté a bien voulu m'écrire le 2 décembre m'a vivement touché, et je répondrai avec une entière franchise à l'appel fait à ma loyauté.

« Une de mes plus vives préoccupations, pendant comme après la guerre, a été la situation des États de l'Église, et certes, parmi les raisons puissantes qui m'ont engagé à faire si promptement la paix, il faut compter la crainte de voir la Révolution prendre tous les jours de plus grandes proportions. Les faits ont une logique inexorable, et malgré mon dévouement au Saint-Siège, malgré la présence de mes troupes à Rome, je ne pouvais échapper à une certaine solidarité avec les effets du mouvement national provoqué en Italie par la lutte contre l'Autriche.

« La paix une fois conclue, je m'empressai d'écrire à Votre Sainteté pour lui soumettre les idées les plus propres, selon

1. Dépêche du 24 décembre 1860 à Lord Cowley.

2. Cf. P. Valentino Steccanella. *Il valore e la violazione della dichiarazione pontificia sopra il dominio temporale della Santa Sede.* Pag. 445. — *Discours, messages et proclamations de l'empereur.* 413.

moi, à amener la pacification des Romagnes, et je crois encore que si dès cette époque Votre Sainteté eût consenti à une séparation administrative de ces provinces et à la nomination d'un gouverneur laïque, elles seraient rentrées sous son autorité. Malheureusement cela n'a pas eu lieu, et je me suis trouvé impuissant à arrêter l'établissement du nouveau régime. Mes efforts n'ont abouti qu'à empêcher l'insurrection de s'étendre et la démission de Garibaldi a préservé les Marches d'Ancône d'une invasion certaine.

« Aujourd'hui le Congrès va se réunir. Les puissances ne sauraient méconnaître les droits incontestables du Saint-Siège sur les Légations : néanmoins, il est probable qu'elles seront d'avis de ne pas recourir à la violence pour les soumettre. Car si cette soumission était obtenue à l'aide de forces étrangères, il faudrait encore occuper les Légations militairement pendant longtemps. Cette occupation entretiendrait les haines et les rancunes d'une grande portion du peuple italien, comme la jalousie des grandes puissances : ce serait donc perpétuer un état d'irritation, de malaise et de crainte.

« Que reste-t-il donc à faire ? Car enfin cette incertitude ne peut pas durer toujours. Après un examen sérieux des difficultés et des dangers que présentaient les diverses combinaisons, je le dis avec un regret sincère, et quelque pénible que soit la solution, ce qui me paraîtrait le plus conforme aux véritables intérêts du Saint-Siège ce serait de faire le sacrifice des provinces révoltées. Si le Saint-Père, pour le repos de l'Europe, renonçait à ces provinces qui, depuis cinquante ans, suscitent tant d'embarras à son gouvernement, et qu'en échange il demandât aux puissances de lui garantir la possession du reste, je ne doute pas du retour immédiat de l'ordre. Alors le Saint-Père assurerait à l'Italie reconnaissante la paix pendant de longues années, et au Saint-Siège la possession paisible des États de l'Église.

« Votre Sainteté, j'aime à le croire, ne se méprendra pas sur les sentiments qui m'animent ; elle comprendra la difficulté de ma situation ; elle interprétera avec bienveillance la franchise de mon langage, en se souvenant de tout ce que j'ai fait pour la Religion catholique et pour son auguste chef.

« J'ai exprimé sans réserve toute ma pensée et je l'ai cru indispensable avant le Congrès. Mais je prie Votre Sainteté, quelle que soit sa décision, de croire qu'elle ne changera en rien la ligne de conduite que j'ai toujours tenue à son égard.

« En remerciant Votre Sainteté de la bénédiction apostolique qu'elle a envoyée à l'Impératrice, au Prince Impérial et à moi, je lui renouvelle l'assurance de ma profonde vénération.

« De Votre Sainteté

« Le dévot fils

« NAPOLÉON »,

« Palais des Tuileries, 31 décembre 1859. »

A cette spécieuse sommation révolutionnaire, Pie IX, attristé mais nullement découragé, répondit par la lettre suivante dont l'argumentation serrée eut facilement raison du factum impérial [1].

« Sire,

« J'ai reçu la lettre que Votre Majesté a eu la bonté de m'écrire ; j'y réponds sans détour et, comme on dit, à cœur ouvert. Et tout d'abord, je ne me dissimule pas la situation difficile de V. M., qu'elle ne cache pas et que je vois dans toute sa gravité. V. M. pourrait sortir de cette situation par quelque mesure décisive, mais qui lui répugne peut-être. C'est précisément parce qu'elle se trouve dans cette fausse situation, qu'elle me conseille de nouveau, pour la paix de l'Europe, de faire le sacrifice des provinces révoltées, en m'assurant que les puissances me garantiront le reste de mes États.

« Un projet de cette nature présente des difficultés insurmontables. Pour vous en convaincre, il suffit de réfléchir à ma situation, à mon caractère sacré et aux droits du Saint-Siège, droits qui ne sont pas ceux d'une dynastie, mais de tous les catholiques. Les difficultés sont insurmontables, parce que je ne puis pas abandonner ce qui ne m'appartient pas, et parce que je vois très bien que la victoire qu'on veut accor-

1. Cf. Steccanella, *op. cit.*, 446.

der aux révolutionnaires des Légations, servira de prétexte et d'encouragement aux révolutionnaires indigènes et étrangers de mes autres provinces. Car ceux-ci commettront les mêmes attentats lorsqu'ils verront le succès des rebelles romagnols. Quand je dis révolutionnaires, j'entends la partie la moins considérée et la plus audacieuse des populations.

« Les puissances, me dit V. M., garantiront le reste de mes États ; mais dans les circonstances graves et extraordinaires qu'on doit prévoir, vu les secours considérables que les habitants reçoivent du dehors, sera-t-il possible que ces puissances emploient efficacement la force des armes ? Si cela ne se fait pas, V. M. sera comme moi convaincue que les usurpateurs du bien d'autrui et les révolutionnaires sont invincibles, quand on se contente de n'employer contre eux que les seules armes fournies par la persuasion. Quoi qu'il en soit du reste, je me vois obligé de déclarer ouvertement à V. M. que je ne puis sacrifier les Légations sans violer les serments solennels qui me lient, sans occasionner des malheurs et des soulèvements dans les autres provinces, sans causer du préjudice à tous les catholiques, sans affaiblir les droits non seulement des princes italiens qui ont été injustement spoliés de leurs États, mais de tous les princes du monde chrétien, qui ne pourraient voir d'un œil indifférent l'avènement de principes pernicieux.

« V. M. fait dépendre le repos de l'Europe de la cession, consentie par le pape, des Légations qui, depuis cinquante ans, suscitent tant d'embarras au gouvernement pontifical. Puisque j'ai promis, en commençant cette lettre, de parler à cœur ouvert, qu'il me soit permis de rétorquer l'argument. Qui pourrait compter les révolutions survenues en France depuis soixante-dix ans ? Mais en même temps, qui oserait dire à la grande nation française que, pour le repos de l'Europe, il serait nécessaire de restreindre les limites de l'empire ? L'argument prouve trop, c'est pourquoi vous me permettrez de le récuser. Au surplus V. M. n'ignore pas par quels hommes, avec quel argent et quels secours se sont faites les dernières révoltes de Bologne, de Ravenne et des autres villes. La presque totalité des populations est demeurée frappée de stupeur, sous le coup des soulèvements que rien ne lui faisait

prévoir, et qu'elle ne se montrait pas disposée à suivre. V. M. pense que si j'avais accepté le projet exprimé dans la lettre que m'a remise M. Minneval, les provinces insurgées seraient actuellement sous mon autorité. A vrai dire, cette lettre était en opposition avec celle dont vous m'aviez honoré avant de commencer la campagne d'Italie, et dans laquelle vous me donniez des assurances consolantes sans me causer du chagrin.

« La première partie de la lettre, à laquelle V. M. fait allusion, me proposait, comme sa présente lettre, un projet inacceptable. Quant à la seconde partie, je crois l'avoir adoptée comme on peut le voir par les documents qui se trouvent aux mains de votre ambassadeur à Rome. Je réponds aussi aux paroles de V. M., « que si j'avais accepté ce projet, j'aurais conservé mon autorité sur ces provinces ». Ceci me semble signifier qu'au point où nous en sommes, elles sont irrévocablement perdues. Sire, je supplie V. M., au nom de l'Église et au nom de son propre intérêt, de faire en sorte que mes craintes ne soient pas fondées. Certains *Mémoires*, qu'on dit secrets, m'apprennent que l'empereur Napoléon I a laissé aux siens d'utiles avertissements, dignes d'un philosophe chrétien, qui, dans l'adversité, n'a trouvé que dans la religion, soulagement et tranquillité d'âme.

« Il est certain que tous nous devons bientôt comparaître devant le tribunal de Dieu pour rendre un compte sévère de toutes nos actions, paroles et pensées. Faisons en sorte de nous y présenter de façon à éprouver les effets de sa miséricorde et non ceux de sa justice.

« Je vous parle ainsi en ma qualité de Père, laquelle me donne le droit de dire sans ambages la vérité à mes fils, quelque haute que soit leur position dans le monde. D'ailleurs, je vous remercie de votre bienveillance à mon égard, et de l'assurance que vous me donnez de vouloir continuer la sollicitude, que vous dites avoir toujours eue pour moi jusqu'à présent. Il ne me reste plus qu'à prier Dieu de répandre sur Votre Majesté, sur l'Impératrice et sur le jeune Prince Impérial, l'abondance de ses bénédictions.

« Du Vatican, le 8 janvier 1860.

PIE IX. »

Ces exhortations émues et ces hautes considérations ne ramenèrent pas Napoléon III à une politique plus saine. Il délaissa la cause du pape et donna satisfaction aux sociétés secrètes. En publiant dans le *Moniteur* de Paris sa lettre du 31 décembre, il sanctionna le premier démembrement des États Romains, et arracha, pour ainsi parler, officiellement les Légations au Saint-Siège.

Telle fut l'efficacité révolutionnaire de la lettre de Napoléon III, que, le 26 mai 1860, le comte de Cavour fit à la Chambre des députés à Turin cette déclaration :

« La lettre de Napoléon III au pape en date du 30 décembre 1859, proclamant que le règne du pape dans les Romagnes est fini, est une date mémorable dans l'histoire de l'Italie. Par cette lettre, l'empereur, à mon sens, a acquis à notre gratitude un titre qui ne cède pas à celui qu'il avait conquis par la défaite des Autrichiens sur les hauteurs de Solferino. Certes, il en est ainsi parce que, au moyen de cette lettre, il a mis fin à la domination sacerdotale, qui était pour nous plus préjudiciable peut-être même que la domination autrichienne.

« On m'a reproché d'avoir donné trop d'importance à la lettre de l'empereur au pape. Mais ce n'est pas là une simple lettre, c'est la manifestation d'un grand principe. Dans cette lettre, le souverain d'une grande nation catholique déclare que le Pouvoir Temporel du pape n'est pas sacré ; or, un tel fait est, pour la Question Italienne, tout aussi important que la bataille de Solferino.

« La Question du Pouvoir Temporel du pape n'est pas seulement une Question Italienne, mais une Question Européenne, une Question Universelle, et je ne sache pas que, sans cette déclaration, aucun ministre eût osé assumer la responsabilité de tous les événements, qui se sont accomplis dans les Romagnes. Cette lettre a pour nous une importance égale à celle de la délivrance de Venise. Ainsi il ne faut pas dire que la cession de la Savoie et de Nice ait été pour nous sans compensation... »

Le ministre n'exagérait rien : les déclarations impériales avaient détruit en principe le Pouvoir Temporel des papes.

Plus heureuse que la brochure du 22 décembre, la lettre-manifeste de Napoléon III échappa en France aux attaques courageuses des défenseurs de la vérité et de la justice. Toutefois l'empereur ne put s'en féliciter qu'à demi, car la production du vicomte de la Guéronnière, qu'on regardait comme la sienne propre, fut prise à partie avec vigueur, et intrépidement clouée au pilori.

L'exemple d'une protestation ferme et digne vint de haut. Dans le *Journal officiel de Rome*, on lisait le 30 décembre: « Il a paru récemment une brochure anonyme, imprimée à Paris chez Didot, et intitulée : *Le Pape et le Congrès*. Cette brochure est un véritable hommage rendu à la Révolution, une thèse insidieuse pour ces esprits faibles, qui manquent d'un juste critérium pour bien reconnaître le poison qu'elle cache, et un sujet de douleur pour tous les bons catholiques. Les arguments que renferme cet écrit sont une reproduction des erreurs et des outrages vomis tant de fois contre le Saint-Siège et tant de fois victorieusement réfutés. Si le but que s'est proposé l'auteur de la brochure, était par hasard d'intimider celui qu'on menace de si grands désastres, cet auteur peut être assuré que celui, qui a en sa faveur le droit, qui s'appuie entièrement sur les bases solides et inébranlables de la justice, surtout qui est soutenu par la protection du Roi des rois, n'a certainement rien à craindre des embûches des hommes. »

A son tour, Pie IX crut opportun et nécessaire de parler, le 1er janvier 1860. Répondant au comte de Goyon, qui, au nom de l'armée d'occupation, était venu présenter au pape les compliments d'usage, le Saint-Père mit le gouvernement français en garde contre les principes funestes, qui avaient libre cours dans l'empire, et il définit la brochure « un monument infâme d'hypocrisie et un tissu d'ignobles contradictions [1] ».

Monseigneur Dupanloup ne tarda pas à opposer brochure à brochure et, dans un vaillant écrit qui fit le tour de l'Europe, il démasqua rudement l'écrivain qui se disait « catholique sincère », à la première ligne de sa publication.

1. Cf. *Civiltà cattolica*, 4e série, vol. V, 249. — Dr Hergenroether, *op. cit.*, 324.

Plus tard, lorsqu'il publia son éloquent ouvrage sur la Souveraineté Temporelle des papes, l'évêque d'Orléans n'hésita pas à appeler la brochure une *œuvre funeste* et il la jugea de nouveau en ces termes : « J'ai rarement rencontré dans ma vie des pages où les sophismes, les contradictions flagrantes, et, s'il faut dire le mot, les plus palpables absurdités, fussent magistralement posées en principes par un publiciste, avec plus de foi en soi-même et une conscience plus sûre de son habileté, et aussi de la simplicité de ses lecteurs, que dans cette fameuse brochure [1] ».

L'évêque de Nîmes flétrit également les hypocrisies du retentissant manifeste, et il en mit à nu toutes les incohérences, dans la courageuse lettre du 5 janvier 1860, qu'il adressa à tous les membres de son clergé. Sa vaillante réfutation, jointe à celle de Mgr Dupanloup, fit contrepoids aux éloges que les ennemis de Pie IX avaient prodigués à la brochure anonyme. « L'auteur, disait Mgr Plantier, a cru devoir taire son nom, et il a bien fait, parce que son écrit nous le montre sans franchise dans les sentiments, sans élévation dans le caractère, sans valeur dans les doctrines et même sans prestige dans la littérature [2]. »

Monseigneur Pie voulut faire davantage. Ému de l'immense retentissement qu'obtenait, même parmi les populations catholiques, la coupable publication, et voyant les feuilles impies et révolutionnaires se faire les commentateurs empressés de la théorie spoliatrice qu'elle développait, l'évêque de Poitiers appela l'écrit de M. de la Guéronnière devant son tribunal de juge et sa chaire de docteur. Ensuite, usant de son droit légitime et incontestable de dénoncer des erreurs manifestes, de frapper des théories antisociales et antireligieuses, il condamna la brochure sous cette forme tout à la fois judiciaire et doctrinale :

« Nous rejetons, condamnons et réprouvons les doctrines émises dans plusieurs publications récentes, et notamment dans la brochure intitulée : *Le Pape et le Congrès*. Nous déclarons qu'aux yeux des fidèles enfants de l'Église, nulle

1. Cf. Mgr Dupanloup, *La souveraineté pontificale*, 369, (3me édit.)
2. Cf. *La sovranita temporale*... Parte seconda, vol. I, 237.

puissance terrestre n'a autorité pour opérer ou sanctionner, en tout ou en partie, la sécularisation du Patrimoine Apostolique et la déchéance temporelle du pontife romain [1] ».

Ces coups successifs étaient rudes mais nécessaires, car le manifeste anonyme, répandu à Turin, à Milan, à Florence, le même jour qu'à Paris avait produit partout une profonde impression [2]. Instinctivement tout esprit loyal, tout cœur généreux, s'éleva contre les théories funestes patronnées si audacieusement. Encouragés par l'exemple du clergé, plusieurs publicistes laïcs prirent aussi la plume et déclarèrent s'inscrire en faux contre l'œuvre anonyme. Dans cette lutte de la vérité contre le sophisme, du droit et de l'équité contre la force et l'injustice, chaque champion de la cause pontificale avait sa tactique et ses armes propres, mais tous aboutissaient invariablement aux mêmes conclusions. Aucun n'admettait que la force et le nombre dussent voir céder devant eux le droit, l'intérêt social, la foi des traités. Tous prouvaient que la Souveraineté Temporelle, attachée au siège romain, devait son origine à un dessein providentiel, dans le but de garantir l'indépendance du suprême magistère apostolique et de sauvegarder le libre exercice du ministère pontifical dans le monde. Tous démontraient que les domaines de l'Église tenaient leur inviolabilité de leur sainte destination et de leur existence séculaire : ils mettaient cette inviolabilité sous la protection des anathèmes ecclésiastiques et des règles fondamentales du droit public européen [3].

Dans l'état actuel des esprits et au milieu de l'effondre-

1. Cf. *Œuvres complètes*, III, 545.

2. Par un prodige d'activité de son éditeur, dit M. de Gaillard, cette brochure mise en vente à Paris le 22 décembre 1859, était publiée le même jour en anglais dans le *Times*, en allemand dans la *Gazette de Cologne*, en italien dans la *Perseveranza* de Milan.

3. L'auteur du *Pape et du Congrès*, après avoir fait bénéficier le soulèvement des Romagnols de ce qu'il ose appeler « l'autorité du fait accompli » (page 21), se voit lui-même forcé un peu plus loin d'écrire ces lignes (page 22) qui le condamnent : « La Romagne, malgré la cession qu'en fit le Saint-Siège en 1796, est une possession parfaitement légitime du gouvernement pontifical. L'insurrection de ses habitants contre le pape est donc une révolte contre le droit légal et contre les traités. C'est en vertu des traités de 1815 que la Romagne, qui faisait partie du royaume d'Italie sous l'Empire, a été rendue en dernier lieu au pape. Tant que ces traités subsistent, il est incontestable que le Souverain-Pontife est autorisé à revendiquer, comme il l'a fait, une partie de son territoire qui a échappé à sa souveraineté. »

ment des notions de la justice, impossible pour le Saint-Père d'accepter ni compromis, ni transaction. Céder à la violence d'où qu'elle vienne, sans réclamation solennelle, le pape ne le peut : ce serait forfaire à son honneur et à son devoir. Violenté, persécuté, menacé des derniers outrages, il ne lui est pas permis d'abandonner les États de l'Église, ni à l'ambition, ni à l'impiété ; ni à la force brutale des armes, ni à la duplicité diplomatique. Il est lié par des serments personnels ; il est lié par l'intérêt spirituel des catholiques du monde entier et par l'intérêt temporel de ses sujets, qu'il ne peut pas sacrifier à la Révolution ; il est lié envers les princes séculiers qui tous ressentiraient le contre-coup de l'œuvre révolutionnaire accomplie contre les États Romains.

Appuyé sur son droit, soutenu par l'attitude de l'épiscopat, encouragé par les protestations du clergé et des masses catholiques, le grand Pie IX tint fièrement tête à l'orage qui le menaçait.

II. — Par la voie de la presse, le plus puissant adversaire du Pouvoir Temporel avait porté au pape un coup terrible. Ce fut par la même voie que Pie IX répondit à l'attaque. En insérant au *Moniteur* sa lettre-manifeste du 31 décembre, sans faire mention de la réplique pontificale du 8 janvier 1860, Napoléon III avait essayé de donner le change non seulement aux Français, mais, autant qu'il était en son pouvoir, à toute l'Europe. Pie IX, à son tour, répandit dans le monde entier sa réponse du 8 janvier par l'encyclique *Nullis certe verbis*... qui mit enfin toutes choses dans le plein jour de la vérité. Elle parut le 19 janvier ; ce fut un événement.

La publication de cet écrit arracha partout à la Révolution son masque hypocrite. Elle stigmatisa les attentats des Piémontais dans l'Italie centrale et exposa les invincibles raisons qui empêchaient le Roi-Pontife d'accéder aux propositions insidieuses venues des Tuileries. Pie IX rejetait tout d'une pièce les combinaisons boiteuses des politiques soi-disant prudents, les demi-mesures des esprits prétendus modérés, les fausses habiletés des sages du jour. Aux grands de la terre, qui lui assuraient, au prix de quelques concessions, des garanties conditionnelles ; aux princes, qui lui laissaient

entrevoir des promesses subordonnées à quelque compromis avec la Révolution, l'héroïque pontife de répondre : « *Non possumus* », nous ne pouvons pas ; et après lui tous les évêques en communion avec Rome de redire avec une solennelle unanimité : « *Non possumus* ».

Peu de défections vinrent contrister le cœur de la noble victime de la Révolution : ses ennemis eux-mêmes étaient forcés de proclamer qu'il tombait avec dignité et que, dans sa chute, il triomphait de ses adversaires. Napoléon III lui aussi le sentait et il en fut frappé au point qu'on lui prêta, un instant, quelque velléité de sauvegarder l'intégrité du domaine ecclésiastique. Mais la situation fausse où l'avait placé sa politique antérieure, et les fâcheux compromis, qu'il avait tout récemment encore passés avec la Révolution, lui fermaient toute voie à une résistance vigoureuse et efficace contre les entreprises usurpatrices de la Sardaigne. Dans une audience accordée, en mars 1860, au comte de Falloux, Napoléon III laissa échapper cet aveu d'impuissance : « Je vous le répète, M. de Falloux, vous ne tenez pas compte de mes difficultés morales. Je ne puis pas m'en affranchir comme on croit ; j'ai toujours été lié à la cause de l'Italie et il m'est impossible de tourner mes canons contre elle [1]. » Placé entre le poignard de ses anciens frères et la prévarication, il avait à choisir entre des menaces de mort et le déshonneur. Il s'arrêta au dernier parti. Pendant que, pour sauver les apparences, l'empereur voulait que ses diplomates fissent semblant de s'opposer avec énergie à l'occupation et à l'annexion réclamées par les Piémontais, les agissements occultes de son gouvernement permirent aux révolutionnaires d'achever leur première étape sur la route de Rome. Victor-Emmanuel II put s'établir dans les Légations et celles-ci restèrent perdues pour Pie IX.

Quoique prévue et prédite, cette spoliation partielle du pape souleva, par tout le monde catholique, une tempête de réprobations bien méritées, contre l'empereur Napoléon III. A la suite des remontrances épiscopales et des polémiques privées, qui surgissaient sur tous les points de la France, le gouvernement, craignant de voir triompher la vérité et avec elle

1. Cf. *Mémoires d'un royaliste*, II, 307.

la justice, eut recours au matériel frauduleux des *Articles Organiques*. Par des mesures violentes, il ferma toutes les avenues de la publicité aux écrits spécialement revêtus du caractère pastoral, et il empêcha la diffusion dans les masses, par la voie de la presse, de l'encyclique du 19 janvier. En dépit de toutes ces entraves, une campagne formidable fut engagée contre la politique sans dignité suivie en Italie par la France napoléonienne. Dans cette lutte glorieuse se distingua parmi les laïcs le vaillant Louis Veuillot. Vaincus et démasqués par l'illustre écrivain, Napoléon III et ses satellites brisèrent sa plume victorieuse et supprimèrent *L'Univers* le 28 janvier 1860. La publication de l'encyclique fournit, l'occasion de cette mesure, qui ne fut retirée que sept ans plus tard (1). Toutes ces vexations furent en pure perte, car elles n'arrêtèrent pas l'élan qui portait la France catholique vers Pie IX. L'Empire en agissant ainsi s'aliéna, comme de gaîté de cœur, la grande majorité de la population honnête : il se mina de ses propres mains.

Après avoir exposé, dans ses grands traits, l'histoire des premiers agrandissements de la Sardaigne, et avant de continuer le récit des tristes événements qui se préparent, il nous faut nous arrêter quelques instants à un mythe historique. Au dire de certains publicistes, il existerait un traité secret, passé en 1858, entre le cardinal Antonelli et la cour de Vienne. Nous ne ferons au sujet de ce prétendu accord austro-romain aucun commentaire, et nous nous bornerons à transcrire, à titre de curiosité, le passage suivant d'une revue bruxelloise :

« L'existence du royaume de Victor-Emmanuel était indissolublement liée aux aspirations libérales et unitaristes du peuple. Depuis que Cavour avait fait combattre les troupes de Sardaigne aux côtés de l'Angleterre et de la France, on savait à Vienne et à Rome ce qu'on pouvait attendre du Piémont. L'Autriche et Rome comprenaient trop bien la puissance du mouvement toujours grandissant en faveur de l'unité italienne, pour croire qu'une politique de force, réagissant violemment contre le courant libéral, pourrait jamais arriver à calmer les esprits ; l'Autriche et Rome s'effrayaient de la bonne intelligence régnant entre Napoléon et Cavour

1. Cf. *Stimmen aus Maria-Laach*. Jahrgang. 1883, 545.

et croyaient n'avoir pas de temps à perdre. Elles firent donc aussi un accord. En 1858, le cardinal Antonelli conclut avec la cour d'Autriche un traité secret, ratifié par le pape, qui donnait à l'Italie, au profit de l'Autriche, une physionomie toute nouvelle, et garantissait à la Papauté chancelante l'appui absolu de l'Empire des Habsbourg.

« Le pape revenait, dans ce traité, sur les conditions qu'il avait mises à la conclusion de la paix de Tolentino : il renonçait à la Romagne, qui était rattachée au pays toscan ; à la Marche et à l'Ombrie que l'on donnait à Naples, et ne conservait donc que le Patrimoine de Saint-Pierre, protégé alors par les armes françaises....

« Napoléon eut connaissance par Cavour de cette convention secrète, la guerre de 1859 ruina les plans des alliés (1). »

La Revue Générale dit dans le même article : « *Le Journal de Rome* affirme que ce prétendu accord secret de 1858 n'est qu'un mythe historique (2). » Les écrivains impartiaux sont unanimes à se ranger au jugement du *Journal de Rome.* Encore une fois l'histoire se trouve ici devant une invention perfide, une affirmation gratuite : en effet, comme tous les documents en font foi, avant, pendant et après la campagne de Lombardie, le gouvernement pontifical fut toujours inébranlable pour maintenir l'intégrité de ses États. Toutefois on peut s'attendre à voir quelque jour les écrivains de l'école révolutionnaire s'emparer de ce mensonge. Ils ne craindront pas de transformer le mythe en document authentique, pour en faire un grief contre les cours de Rome et de Vienne : ils s'en serviront pour absoudre la politique coupable de Napoléon III et légitimer son injuste guerre de 1859, qui fit perdre à l'Autriche la Lombardie, et au Saint-Siège les Légations. Mais revenons à la Sardaigne.

III. — En mars 1860, les envahisseurs convoquèrent aux urnes les habitants de la Toscane, de Parme, de Modène et des Romagnes. L'annexion, écrit Mgr Dupanloup, fut « non pas soumise mais imposée au suffrage populaire (3) : » tel fut

1. Cf. *Revue Générale*, mois d'avril 1882, pp. 601.
2. Cf. *Ibid.*, 583.
3. Cf. *La Souveraineté pontificale*, 504 (3me édit.)

le dénoûment du premier acte de la Révolution italienne.

A cette votation, mensongère dans toute l'Italie, et de plus sacrilège dans les Romagnes, on peut, et on doit même, refuser toute autorité et partant toute valeur. La condamnation absolue qu'un homme d'État anglais infligera plus tard aux prétendus votes universels faits à Naples, dans la Sicile, dans les Marches et l'Ombrie, leur convient en tout point et leur doit être appliquée.

Dans une dépêche, en date du 24 janvier 1861, lord John Russell appréciait ainsi toutes ces opérations électorales : « Les votes, qui ont eu lieu au moyen du suffrage universel dans ces royaumes et provinces, n'ont pas une grande valeur aux yeux du gouvernement de S. M. la Reine. Ces votes ne sont qu'une pure formalité à la suite d'une insurrection populaire, ou d'une invasion bien réussie, ou d'une conclusion de traités, et n'impliquent pas en eux-mêmes, l'exercice indépendant de la volonté de la nation, au nom de laquelle ils ont été donnés. » Ce jugement d'un diplomate hostile au Saint-Siège est aussi celui de l'histoire impartiale [1]. Plus tard des députés belges crurent devoir stigmatiser à leur tour les manœuvres piémontaises. A la Chambre des représentants, dans la séance du 21 novembre 1861, M. De Decker ne craignit pas de dire : « Il est évident que le suffrage universel, comme il est pratiqué en Italie, sous la menace des soldats de la puissance conquérante, sous l'œil d'une tourbe de délateurs à gages, en dehors de tout contrôle garantissant, — que ce suffrage universel, ainsi pratiqué, n'a rien de sérieux pour quiconque est impartial et libre dans ses appréciations. Ici la grande majorité est absente, et les présents seuls, une faible minorité de fonctionnaires et d'aspirants fonctionnaires, émettent un vote qui est considéré comme l'expression de la volonté nationale. Ailleurs, les électeurs sont au poste ; mais

1. Depuis 15 ans des aveux significatifs avaient jeté un plein jour sur les menées déloyales du Piémont, lorsqu'en 1875, M. le Vicomte Arthur de La Guéronnière publia deux volumes sous le titre : *Le Droit public et l'Europe moderne.* Le célèbre écrivain se permit d'y affirmer que l'Italie centrale avait disposé de son sort, répudié ses princes, et voté d'enthousiasme sa réunion au royaume de Sardaigne. En écrivant ainsi l'histoire on en fait une conspiration contre la vérité et on perd tout droit à être cru sur parole.

le vote n'en est pas plus significatif. En effet, dit Benjamin Constant, plus un gouvernement est oppressif, plus les citoyens épouvantés s'empressent de lui apporter l'hommage de leur enthousiasme de commande. Et cela se conçoit : l'abstention, dans un pareil état social, offrirait les plus graves dangers : les listes des absents seraient des listes toutes dressées pour servir de tables de proscription contre les citoyens voués à l'exil ou à la mort. » Durant la même session parlementaire, M. Barthélemy Dumortier, répondant à un discours de la gauche, n'hésitait pas à s'écrier avec l'accent de sa mâle éloquence : « Dans toute l'Italie, tous les votes prétendûment universels ont été faits sous la pression des baïonnettes, sous l'œil des proconsuls qui arrivaient la menace à la bouche pour vous forcer à dire oui et pour vous punir si vous disiez non (1) ».

Il ne nous serait pas fort difficile de multiplier ici ces citations remarquables, qui réduisent si singulièrement la portée que toute la presse révolutionnaire de l'ancien et du nouveau monde a voulu donner aux scrutins frelatés de 1860 et 1861 ; nous nous bornerons à renvoyer au magistral ouvrage de Mgr Dupanloup (2), et à une brochure du plus haut intérêt historique, publiée à Bruxelles (3).

Ce que nous venons de dire nous dispensera de revenir sur l'invalidité et le mensonge des comices populaires, que la Révolution convoquera plus tard afin de sanctionner ses nouvelles usurpations, car l'expédient ayant réussi, on y recourut avec une confiance empressée.

Silencieuse et comme engourdie, l'Europe eut l'air de

1. *Chambre des Représentants*, séance du 23 novembre 1861.

2. *La Souveraineté Pontificale selon le droit catholique et le droit européen.*

3. Cf. *La Vérité sur les hommes et les choses du royaume d'Italie.* Révélations par J. A. ancien agent secret du comte de Cavour. Bruxelles, imprimerie de la *Revue belge et étrangère*, 13, rue des Boiteux, 1861. Cette brochure est d'une authenticité tout à fait incontestable et jamais elle n'a été désavouée par le gouvernement piémontais. Elle a été réimprimée dans ses détails les plus importants, par M. Étienne San Pol, rédacteur en chef du *Contemporaneo* de Florence, dans ses *Quarante vérités dites à la cour de Turin.* Le courageux publiciste fait précéder son opuscule de ces lignes : « Ce n'est pas moi, Sire, qui raconte rien ici. Je vous dévoile, en citoyen honnête, ce que Carletti s'est chargé de dévoiler à l'Italie et à l'Europe. Il s'agit d'un livre qui a fait le tour du monde. Imprimé à l'étranger, il a été reproduit à Naples, à Rome, à Bologne, à Florence *et personne ne l'a démenti.* »

s'incliner devant les agissements piémontais. Pas un gouvernement, hormis les gouvernements spoliés, n'eut le courage et la dignité de faire entendre une protestation vraiment sérieuse et qui jamais n'eût été plus légitime, plus opportune, plus nécessaire. En effet, cette politique inouïe, patronnée par Napoléon III, n'allait à rien moins qu'à introduire dans le droit public de l'Europe la Révolution triomphante. En substituant la force brutale au droit, et en mettant la violence et la fraude à la place de la justice, l'empereur minait par la base toutes les souverainetés, même les plus anciennes et les mieux assises. Il livrait au mobile caprice des votes populaires la fixité des possessions territoriales, l'honneur des princes, l'existence des États.

Frappé des maux immenses qu'une pareille politique portait dans ses flancs, un éloquent écrivain n'hésita point à lancer dans le public cette page profondément pensée (1).

« L'annexion, telle que le Piémont la pratique, c'est le triomphe du principe révolutionnaire et l'inauguration d'un droit nouveau, aussi menaçant pour les peuples que pour les souverains eux-mêmes.

« Ce ne sont pas seulement les révolutions actuelles que l'on consomme, ce sont toutes les révolutions possibles que l'on prépare.

« Car enfin, dans la pratique des choses humaines, on ne peut avoir deux poids et deux mesures. Permettre à un peuple ce qu'on refuse à un autre, proclamer ici un principe qu'on tremblerait d'appliquer ailleurs, c'est une contradiction que la spéculation des politiques peut tolérer un moment, mais que la logique des révolutions n'admettra pas plus que ne l'admettent la vérité et la justice.

« Et depuis quand d'ailleurs, en Europe, le mécontentement, fomenté par la cupidité ambitieuse des uns et l'esprit révolutionnaire des autres, a-t-il donné un droit à l'insurrection et à la séparation ? Et qui ne voit où conduirait l'introduction de ce droit nouveau dans le code international de l'Europe ?

« Si c'est un droit pour les uns, pourquoi ne serait-ce pas

1. Cf. Mgr Dupanloup, *Op. cit.*, 419, (troisième édition).

un droit pour les autres et pour tous? Si, par exemple, la Silésie prussienne, mécontente un jour, demandait à se séparer, que dirait la Prusse? Si la Franche-Comté prétendait se séparer de la France, et devenir un canton suisse, comme plusieurs le voulaient en 1830 ; si la Corse voulait s'annexer à l'Italie, que dirait la France? Si Jersey et Guernesey prétendaient s'annexer à la France, que dirait l'Angleterre?

« Lord Palmerston admettrait-il encore que, si la France, par exemple, était en guerre avec l'Angleterre, telle ou telle partie du Royaume-Uni, plus ou moins mécontente, et non sans raison, acquerrait par là un droit à se soulever et se séparer?

« Et si, même en pleine paix, comme l'Angleterre l'a permis pour l'Italie, on faisait en France une souscription pour envoyer des fusils aux Irlandais, le ministre de la reine d'Angleterre trouverait-il cela parfaitement simple?

« Et que diraient de ce procédé nouveau les puissances européennes, qui doivent aux traités existants, que l'on viole ainsi contre le pape, leurs titres aux plus importantes possessions territoriales?

« Non, non ; il ne faut pas vouloir s'aveugler sur les conséquences. C'est parce qu'il y a ici un grand principe impliqué dans la violation d'un grand droit, que le pape et les catholiques ont inflexiblement défendu et le droit et le principe.

« Et c'est, je le répète, ce que semblent ne pas comprendre assez ceux qui dans cette immense question ne voient qu'une province de plus ou de moins. Encore une fois, ce n'est pas tant le fait ici qui est désastreux, mais le principe au nom duquel le fait s'accomplit.

« Et ce qu'il faut bien remarquer encore, c'est que si une fraction de peuple entreprend de se détacher de la nation dont elle fait partie, pour s'incorporer à un autre État, ce n'est pas seulement le droit du souverain qui est blessé ; il y a de plus violation du droit territorial de la nation. C'est ainsi que par l'annexion des Romagnes au Piémont, les États de l'Église sont démembrés, non point par le peuple romain tout entier, mais par quelques provinces, et sans consulter en rien l'État même dont elles dépendent. »

Ainsi raisonnait Mgr Dupanloup, mais il ne fut pas écouté par ceux qui tenaient en mains les rênes de l'État. Ainsi parlèrent, avec lui et comme lui, plusieurs autres prélats distingués et une pléïade d'hommes éminents tels que les Cochin, les Sauzet, les Villemain, les Veuillot, les Montalembert, les Foisset, les Nettement, les Champagny, les Falloux, les de Broglie et tant d'autres. Mais, pas plus que l'évêque d'Orléans, ils ne parvinrent à fixer l'attention du gouvernement français et à détourner Louis-Napoléon de la voie où la Révolution l'entraînait : le malheureux prince n'osa abandonner son rôle de dupe et d'instrument des associations occultes, il continua à calquer sa politique sur celle du roi qui régnait à Turin.

IV. — Victor-Emmanuel II, pour prix de son alliance avec les sectes révolutionnaires, voyait sa puissance se développer avec rapidité. Aux portes de l'Empire napoléonien, il se constituait un État, qui allait bientôt embrasser la péninsule tout entière, moins la Vénétie et un lambeau des États Romains. Déjà la Sicile était au pouvoir de Garibaldi ; déjà une partie du royaume de Naples passait aux mains des insurgés, soldés par l'or piémontais ; déjà on méditait l'annexion des Marches et de l'Ombrie. Toutefois, à titre de compensation, le roi dut céder à Napoléon III Nice et la Savoie. Cette cession se fit malgré les réclamations de la Grande-Bretagne et les violentes protestations de Mazzini et de Garibaldi. En cette occasion, l'empereur se mit une fois de plus en contradiction flagrante avec sa proclamation du 3 mai 1859 : il y avait promis de ne pas ébranler le Pouvoir Temporel, par son expédition d'Italie ; il y avait protesté de son désintéressement et rejeté bien loin toute pensée d'une politique d'agrandissement ([1]).

En recevant une députation de ses nouveaux sujets, présidée par M. Greyfié de Bellecombe, Napoléon III prononça ce discours qui devait calmer la diplomatie et la politique européennes.

« Je vous remercie des sentiments que vous venez de m'ex-

1. L'ouvrage, déjà plusieurs fois cité, de M. Thouvenel, fait suspecter en plus d'un endroit le désintéressement impérial. Cf. *Le Secret de l'empereur*, I. 25, 34.

primer, et je vous reçois avec plaisir. Le roi de Sardaigne ayant accédé au principe de la réunion de la Savoie et du comté de Nice à la France, je puis sans manquer à aucun devoir international, vous témoigner ma sympathie et agréer l'expression de vos vœux. Les circonstances dans lesquelles se produit cette rectification de frontières sont si exceptionnelles que, tout en répondant à des intérêts légitimes, elles ne blessent aucun principe et par conséquent n'établissent aucun précédent dangereux.

« En effet ce n'est ni par la conquête ni par l'insurrection que la Savoie et Nice seront réunies à la France, mais par le libre consentement du souverain légitime appuyé sur l'adhésion populaire. Aussi, tout ce qui en Europe ne cède pas à un esprit d'antagonisme d'une autre époque, regarde comme naturelle et équitable cette adjonction de territoire. L'accueil fait aux communications adressées par mon gouvernement aux puissances représentées au Congrès de Vienne autorise, pour la plupart d'entre elles, la juste espérance d'un examen favorable [1]. »

Pendant que le comte de Cavour, qui avait annexé au Piémont l'Italie centrale en vertu du principe des nationalités, détachait du Piémont, pour les donner à l'Empire français, le comté de Nice et le duché de Savoie, le Souverain-Pontife jugea opportun de faire entendre sa voix.

Une bulle d'excommunication, qui parut le 26 mars 1860, vint jeter un émoi momentané dans le camp de la Révolution et dans les cabinets de Paris et de Turin. On y lisait ce passage qu'il est toujours opportun de rappeler : « Nous déclarons, disait Pie IX, que tous ceux qui ont pris part à la rébellion, à l'usurpation, à l'occupation et à l'invasion criminelle des provinces susdites de Nos États, et aux actes de même nature dont Nous Nous sommes plaint dans Nos allocutions du 20 juin et du 26 septembre de l'année dernière; de même leurs commettants, fauteurs, aides, conseillers, adhérents ou autres quelconques, ayant procuré, sous quelque prétexte et de quelque manière que ce soit, l'exécution des choses susdites, ou les ayant exécutées par eux-mêmes, ont

1. Cf. *Correspondance politique de Massimo d'Azeglio*, 165. note,

encouru l'excommunication majeure et autres censures et peines ecclésiastiques portées par les saints Canons et les Constitutions apostoliques, par les décrets des conciles généraux et notamment du saint Concile de Trente, et au besoin Nous les excommunions et anathématisons de nouveau, les déclarant en même temps déchus de tous privilèges, grâces et indults accordés de quelque manière que ce soit, tant par Nous que par Nos prédécesseurs. Nous voulons qu'ils ne puissent être déliés ni absous de ces censures par personne autre que Nous-même ou le Pontife Romain alors existant (excepté à l'article de la mort, et en cas de convalescence ils retombent sous les censures). Nous les déclarons incapables et inhabiles à recevoir l'absolution, jusqu'à ce qu'ils aient publiquement rétracté, révoqué, cassé et annulé tous les attentats; qu'ils aient pleinement et effectivement rétabli toutes choses dans leur ancien état et qu'au préalable ils aient satisfait, par une pénitence proportionnée à leurs crimes, à l'Église, au Saint-Siège et à Nous. C'est pourquoi Nous statuons et déclarons, par la teneur des présentes, que non seulement les coupables dont il est fait mention spéciale, mais encore leurs successeurs aux places qu'ils occupent, ne pourront jamais, en vertu des présentes ni de quelque prétexte que ce soit, se croire exempts et dispensés, comme il est dit plus haut, de rétracter, révoquer, casser et annuler tous les attentats, ni de satisfaire réellement et effectivement, au préalable et comme il convient, à l'Église, au Saint-Siège et à Nous. Nous voulons au contraire que, pour le présent et l'avenir, cette obligation conserve sa force, si jamais ils veulent obtenir le bienfait de l'absolution. »

Cette bulle confondit les calculs de la sagesse humaine et alla courageusement à l'encontre des susceptibilités de l'opinion publique égarée et pervertie. Elle frappait en haut et en bas ; elle attestait à la face du monde les droits et les revendications de l'Église et de son chef. Son langage, sévère sans doute mais juste, fut souvent décrié mais plus souvent encore falsifié. Afin d'atténuer les effets que cette mesure extrême produirait sur les esprits, et en France tout particulièrement, on y eut recours à deux moyens principaux. On interdit les

lettres pastorales des évêques français et étrangers dès qu'elles touchaient la bulle d'excommunication : « Le gouvernement français, qui se sentait atteint par cette bulle, n'en permit pas la publication [1] ». A cette première manœuvre vinrent s'ajouter les hypocrites travestissements de l'acte pontifical, les commentaires dénaturés, les imputations mensongères et impies. On vit alors, tandis que l'autorité seule compétente était légalement et sous peine des plus sévères condamnations réduite à garder le silence, on vit des écrivains particuliers et des journalistes aux allures semi-officielles, mis en possession d'un étrange monopole. Seuls ils purent discuter publiquement et juger à leur guise un texte, qui échappait très souvent à leur degré d'érudition ecclésiastique, toujours à leur compétence. Cette situation avait été prévue par les sectes occultes, et elles en avaient profité pour achever leur œuvre révolutionnaire.

V. — Dès le commencement de l'année 1860, les soi-disant régénérateurs de la patrie italienne ne prirent plus la peine de cacher leurs machinations. Encouragés par l'Angleterre, sans inquiétudes sur la politique française, escomptant l'inaction des autres puissances de l'Europe et excités par les menées du comte de Cavour, de Mazzini et de Garibaldi, ils proclamèrent audacieusement leur programme. Par toute la péninsule, des Alpes à la Sicile, de la Méditerranée à l'Adriatique, ils exigèrent la création d'une Italie libre et indivisible, soumise à un seul chef et ayant Rome pour capitale. Afin d'encourager le roi de Sardaigne à persévérer dans la voie où il était entré, des hommes publics, auxquels la haute position qu'ils occupaient aurait dû imposer de la réserve et dicter la modération, ne craignirent pas de se laisser aller à des démarches officiellement révolutionnaires. Ainsi, le 13 avril 1860, M. Seracco, rapporteur de la Chambre des députés, tint à Victor-Emmanuel II ce langage provocateur : « Que notre glorieux roi reçoive, que l'Italie reçoive aussi le serment que nous faisons en ce jour heureux et solennel, de ne pas nous arrêter en si beau chemin ». Et, le lendemain, l'Adreses votée par la Chambre redisait les mêmes provocations : « Le

1. Cf. M. Chantrel. *Histoire contemporaine*, 633. (17m Édit. 1882.)

moment est venu pour toute l'Italie, d'avoir une destinée commune [1] ».

Trois idées ou, si l'on veut, trois systèmes s'étaient, dès avant la guerre de 1859, partagé l'opinion dans la péninsule. Tous ceux qui, soit en Italie soit à l'étranger, s'ingéniaient à procurer ce qu'ils appelaient la restauration glorieuse de la patrie italienne, avaient pris place dans l'un des trois camps, auxquels une de ces idées servait comme de drapeau de ralliement. Napoléon III, le comte de Cavour, Joseph Mazzini étaient les créateurs des trois systèmes. L'empereur voulait remanier les frontières des divers États et les réunir en confédération sous la présidence honoraire du pape [2]. Le ministre projetait l'annexion de toute l'Italie continentale et insulaire au royaume de Sardaigne. Le démagogue n'admettait pas la présidence du pape et il abhorrait la royauté du prince sarde : il prêchait la République démocratique italienne, une, indivisible, indépendante. A l'époque de la crise aiguë, à laquelle nous touchons, il n'était plus guère question de l'idée napoléonienne. L'idée cavourienne et l'idée mazzinienne se partageaient les esprits. Chacune comptait de nombreux partisans et des apôtres habiles ; chacune prétendait diriger à son profit exclusif toutes les forces militantes des associations occultes. De là des rivalités ardentes et des tiraillements dans le personnel des sectes ; de là des courants également puissants mais opposés, qui à la longue pouvaient devenir funestes à l'action révolutionnaire. Mais bientôt tout danger de scission eut disparu, du moins pour l'heure. Grâce à son habileté et au prestige qu'il exerçait autour de lui, grâce à la pression gouvernementale et aux forces militaires de son souverain, le comte de Cavour sut momentanément faire agréer ou imposer son programme. Dans la nouvelle campagne contre le Pouvoir Temporel, les monarchistes et les républicains, moins toutefois les fractions intransigeantes, parvinrent à s'entendre et à se ranger sous une commune bannière. Tous ils confondirent leurs aspirations et leurs sympathies dans un seul et même mot d'ordre : l'Italie *une*, Victor-Emmanuel *roi*, Rome *capitale*.

1. Cf. Mgr Dupanloup, *Op. cit.*, 413. (3me édit.)
2. Cf. Plus haut, chap. XIV, 281.

Jusqu'au commencement de 1860, la Révolution n'avait pas accusé nettement son programme agressif ; le pape, sa grande victime, n'avait pas non plus fait son suprême appel au peuple catholique. Mais lorsque la déclaration de guerre eut été publiquement annoncée, Pie IX jeta un cri de détresse et invoqua chez ses enfants les sentiments de la foi et du sacrifice héroïques. Au cri d'angoisse de leur Père, le monde des fidèles s'émut et donna pour la défense de la Souveraineté Temporelle du Roi-Pontife son meilleur sang. Les volontaires pontificaux allèrent en Italie protester contre la lâcheté des gouvernements et s'opposer aux agissements iniques du Piémont.

Alors, au milieu des combinaisons politiques, des défaillances, des timidités prêtes à tout faire et à tout défaire, on vit une généreuse phalange d'hommes de cœur ceindre l'épée et courir aux pieds du pape, pour lui offrir leur or, leur sang, leur honneur. Nouveaux croisés, ces dignes fils de l'Église continuèrent, en quelque façon, les glorieuses expéditions que la croix a immortalisées. Le moyen âge vit ses preux chevaliers avec leurs vassaux serrés autour du tombeau de l'Homme-Dieu ; le monde moderne contempla les croisés de Saint-Pierre en armes au pied du trône pontifical. Godefroid de Bouillon, Robert de Flandre, saint Louis quittèrent leur patrie pour délivrer la Palestine ; le vainqueur d'Abd-el-Kader et l'illustre Pimodan mirent leurs vaillantes épées au service de Pie IX menacé. Le général de La Moricière sera le triomphant vaincu de la Révolution, le marquis de Pimodan en sera le plus glorieux martyr.

Depuis quelque temps déjà, le Souverain-Pontife avait résolu de confier à un corps d'armée d'élite, directement placé sous ses ordres, la garde des provinces ecclésiastiques qui lui restaient. Il avait cherché autour de lui le futur commandant de ses volontaires. Au mois d'octobre 1859, M. de Corcelles, chargé par Pie IX de pressentir à ce sujet le général de La Moricière, l'avait entrevu à Paris et lui avait demandé ce qu'il pensait du commandement de l'armée du pape. Dans un élan spontané de son cœur, le guerrier avait réparti : « Je pense que c'est une cause pour laquelle je serais heureux de mou-

rir [1] ». Cette noble parole, rapportée au pape, le rassura sur les dispositions du général.

Plus tard, quand le moment d'agir lui parut arrivé, Pie IX envoya au noble Breton un Belge [2], dont la famille, aux jours de l'infortune, lui avait rendu l'exil moins cruel et les tracasseries napoléoniennes moins amères. A l'invitation pontificale, dont Mgr de Mérode était porteur, La Moricière répondit en héros et en chrétien : le 3 mars 1860, l'armée de Pie IX avait un chef et la Révolution un rude adversaire.

Le brave capitaine, jadis la terreur des Africains et des révolutionnaires de Paris, ne se fait pas cependant illusion sur le parti qu'il vient de prendre. Il saisit toute l'étendue de la tâche qu'il assume devant l'Église, toute la grandeur de l'entreprise qu'un jour l'histoire jugera. Dans un entretien, qu'il eut à Bruxelles avec le P. Dechamps, depuis cardinal-archevêque de Malines, le général dit au religieux rédemptoriste ces paroles prophétiques : « Je pars demain pour Rome, si je n'ai à combattre que la Révolution, je suis certain du succès. Si le gouvernement d'Italie s'en mêle, je serai battu, sans doute, mais j'aurai fait rougir l'Europe [3]. » L'illustre guerrier, on le voit, avait conscience du péril imminent auquel, aux yeux et au jugement du monde, il allait exposer sa brillante renommée militaire. Mais que lui importe ! Les droits du pape, de l'Église, de Dieu même, demandent des défenseurs ; il en prend le commandement et se dévoue avec le plus généreux désintéressement.

C'est le 3 mars, que dans son château de Prouzel, La Moricière a accepté le poste aussi honorable que périlleux de défendre Pie IX ; quinze jours plus tard il se rend à Bruxelles où l'attendait Mgr de Mérode. Après y avoir eu avec le P. Dechamps l'entrevue indiquée plus haut, La Moricière et Mérode quittent la Belgique et se dirigent sur l'Italie par l'Allemagne et l'Autriche. Le général voyageait incognito, et le prélat portait sous sa longue soutane la noble épée de son

1. Cf. M. Keller, *Op. cit.*, II, 233.
2. Cf. M. Henri d'Ideville, *Mgr de Mérode.* — Mgr Besson, *Frédéric-François-Xavier de Mérode.*
3. Cf. P. Henri Saintrain, *Vie du cardinal Dechamps*, 92.

vaillant ami. Arrivés à Ancône le 27 mars, ils sont à Rome le 2 avril. Là, aux pieds de Pie IX, qui le bénit avec effusion, La Moricière reçoit, comme autrefois Marc-Antoine Colonna sous saint Pie V, le commandement suprême de l'armée pontificale et des pouvoirs illimités pour défendre la couronne temporelle du Roi-Pontife.

Investi de son mandat d'honneur, le général commence sans désemparer son œuvre de réorganisation militaire et administrative.

CHAPITRE SEIZIÈME.

(1860-1861.)

SOMMAIRE. — I. Première proclamation de La Moricière. Son activité. Mgr de Mérode, ministre des armes. — II. Invasion des Marches et de l'Ombrie par les Piémontais. — III. Guet-apens de Castelfidardo, 18 septembre 1860 et bombardement d'Ancône. — IV. Comment M. de Persigny écrit l'histoire. Dépêche de M. Thouvenel en date du 18 octobre 1860. Attitude de la Prusse, de la Russie et de la Bavière. — V. Pie IX dépouillé des Marches et de l'Ombrie. La brochure *Le pape, Rome et l'Italie.* —

I.

LA première proclamation du général de La Moricière à ses troupes fut ainsi conçue :

« Rome, 8 avril 1860. Jour de Pâques.

« Soldats,

« Sa Sainteté le Pape Pie IX ayant daigné m'appeler à l'honneur de vous commander, pour défendre ses droits méconnus et menacés, je n'ai point hésité à reprendre mon épée.

« Aux accents de la grande voix qui naguère, du haut du Vatican, faisait connaître au monde les dangers du Patrimoine de Saint-Pierre, les catholiques se sont émus et leur émotion s'est bientôt répandue sur tous les points de la terre.

« C'est que le christianisme n'est pas seulement la religion du monde civilisé, il est le principe et la vie même de la civilisation ; c'est que la Papauté est la clef de voûte du christianisme. Et toutes les nations chrétiennes semblent avoir aujourd'hui la conscience de ces grandes vérités qui sont notre foi.

« La Révolution, comme autrefois l'islamisme, menace aujourd'hui l'Europe, et aujourd'hui, comme autrefois, la cause du Pape est celle de la civilisation et de la liberté du monde.

« Soldats ! ayez confiance, et croyez que Dieu soutiendra notre courage à la hauteur de la cause dont il confie la défense à nos armes.

« Le général, commandant en chef,
« LA MORICIÈRE. »

Ce noble langage, où le mâle et religieux caractère du guerrier se dessinait si bien, redoubla l'enthousiasme qui régnait partout. Il amena au tombeau des Apôtres de nouveaux et de nombreux défenseurs. En quelques mois les forces de Pie IX furent portées au chiffre de 18,000 combattants.

Homme de guerre et homme d'administration, soldat et capitaine, l'intrépide chef de l'armée pontificale se multiplie et s'efforce de pourvoir à tout. Il connaît le prix d'un jour, d'une heure, d'un moment. De sa personne, il parcourt toutes les provinces ecclésiastiques restées sous l'autorité du Saint-Siège ; inspecte les forts et les arsenaux ; examine, change, augmente le matériel de guerre ; forme les corps d'armée et dispose en bataillons et en compagnies les volontaires accourus à Rome de tous les points de la catholicité. Ce fut une délicate entreprise, que de grouper et de répartir avec discernement ces 18,000 hommes, si différents d'origine, d'éducation, de langue et de mœurs, ayant chacun ses préjugés et ses antipathies nationales, mais brûlant du même amour de l'Église et du désir de répandre son sang pour la cause du Roi-Pontife.

Afin de l'aider dans l'œuvre ardue que Pie IX lui avait confiée, La Moricière sut, avec une grande sûreté de coup d'œil, discerner des hommes éminents et les associer aux honneurs mais plus encore aux périls de ses travaux. Un choix qui l'honore entre tous fut celui du ministre des armes. Avant lui, le secrétaire d'État avait dans ses attributions le portefeuille de la guerre ; mais cette concentration de tant de pouvoirs dans les mêmes mains ne pouvait durer à cause des inconvénients qu'elle entraînait. A la demande, solidement motivée, de La Moricière, Pie IX détacha complètement de la secrétairerie le ministère de la guerre, et il le confia à un homme, qui fut, dans toute la rigueur de l'acception, le bras droit du général en chef. C'était Mgr Frédéric-François-Xavier de Mérode, fils du brave comte Félix, le valeureux champion de notre indépendance nationale, en 1830. Après avoir servi dans l'armée belge et puis dans l'armée française, où il gagna la croix de la légion d'honneur pour sa brillante conduite en Algérie, le jeune Mérode s'était rendu à Rome et y avait

revêtu la soutane dans la milice du clergé séculier. Il se distingua comme aumônier des soldats français, demeurés sur le Tibre après l'expédition de 1849, et en avril 1850, Pie IX le nomma son camérier secret. C'est dans ces fonctions, si peu en harmonie avec son tempérament de feu, que La Moricière alla chercher Mgr de Mérode et lui offrit, comme digne aliment de sa dévorante activité, le nouveau poste de ministre de la guerre. Ce qu'ils firent en quatre mois, écrit Mgr Besson, est incroyable [1].

Aux changements introduits dans l'armée pontificale par le général français et le prélat belge, à l'organisation puissante qu'ils impriment à tous les rouages de l'administration, la Révolution s'aperçut que des adversaires sérieux s'étaient mis en travers de ses revendications et de ses complots : elle jura la ruine de La Moricière et de ses œuvres. Sous l'inspiration du comte de Cavour, un guet-apens sans nom se trama à Turin. Il ne s'agissait de rien moins que d'envahir les Marches sans déclaration de guerre, et de faire écraser, par les troupes régulières de la Sardaigne, la petite armée pontificale que le religieux dévoûment du monde catholique venait d'improviser pour la défense du Saint-Siège. Afin de mener à bon terme l'entreprise qu'il méditait, Cavour pressentit les dispositions de l'empereur Napoléon III, et dès qu'il eut acquis la certitude que son puissant allié observerait le principe de la non-intervention, il mit ses plans à exécution. Une nuée d'agents secrets, à la solde du Piémont, s'abattirent sur l'Ombrie et les Marches ; des enrôlements de volontaires se firent dans le nord et le centre de l'Italie ; plusieurs divisions de l'armée sarde furent mises sur pied de guerre, et, le long des frontières de l'État de l'Église, apparurent des partisans isolés de Joseph Garibaldi.

II. — Au commencement du mois de septembre, 45,000 Piémontais étaient concentrés sur les confins des Marches et de l'Ombrie, tandis qu'une flotte sarde, portant 650 bouches à feu, devait aller croiser dans l'Adriatique [2]. « Le sort en était donc jeté. Le gouvernement piémontais rompait en

1. Cf. *Op. cit.*, 149. — 2. Cf. M. Keller. *Le général de la Moricière*, II, 287.

visière avec les règles ordinaires du droit des gens, pour ne plus suivre que les principes du droit national. Il se faisait complètement révolutionnaire, pour contenir et guider la Révolution [1]. » C'est en ces termes, que les admirateurs de M. de Cavour ont essayé de jeter un voile complaisant sur l'invasion sacrilège des États Pontificaux, mais, tout en cherchant à faire amnistier une politique odieuse, ils en prononcent forcément et bien malgré eux la condamnation. « Les principes du droit national, » que M. Zeller invoque, n'existent pas. Les règles extraordinaires du droit des gens, auxquelles il demande d'absoudre une série d'envahissements déloyaux, ont été et demeureront toujours trop en opposition avec celles que reconnaît l'universalité des gouvernements et des nations, pour pouvoir être décemment invoquées à la décharge du cabinet de Turin.

La note ministérielle du 7 septembre 1860, adressée au cardinal Antonelli par M. de Cavour ; la réponse écrasante qu'y fit le 11 septembre le secrétaire d'État de Pie IX ; le Mémorandum mensonger, envoyé le 12 septembre par M. de Cavour à toutes les puissances dans le but de justifier sa politique aux yeux de l'Europe, resteront dans l'histoire comme la preuve irréfragable du bon droit opprimé dans la cause du pape et de la mauvaise foi triomphante du côté de la Sardaigne [2]. Un mot énergique du comte de Montalembert a caractérisé et flétri l'invasion de 1860, et après le vaillant orateur l'histoire vraie et impartiale a porté le même jugement : elle n'a pas hésité à qualifier cet envahissement « un brigandage royal [3] ».

Malgré les assurances réitérées du gouvernement de Victor-Emmanuel II, qui ne laissait passer aucune occasion de protester de ses intentions loyales et de ses dispositions pacifiques, on ne prenait pas le change à Rome. Trop souvent les Piémontais s'étaient montrés parjures aux serments les

1. Cf. M. J. Zeller, *Année historique 1860*, 325. Cet historien a des qualités incontestables, mais il a le malheur d'appartenir à l'école de M. Duruy. Comme son maître, il se laisse égarer par de faux principes et par d'impardonnables complaisances pour les préjugés et les revendications révolutionnaires.

2. Cf. M. Gabourd, *Histoire contemporaine*, IX, 265 et suivantes.

3. Cf. *Œuvres complètes de Montalembert*. Avant-propos XVIII (Édit. 1860).

plus saints, et leur déploiement formidable de troupes sur les confins des États de l'Église, joint au ton provocateur et menaçant des journaux révolutionnaires italiens et étrangers, présageait des périls imminents. Toutefois la confiance en la loyauté de l'Empire français restait chez un certain nombre de prélats et de militaires, que n'avaient instruits ni les duplicités de 1849, ni les trahisons à peine voilées de 1859. Ils devaient bientôt apprendre que Napoléon III, qui jurait à Rome de ne pas violer et de ne point permettre qu'on violât plus longtemps les États Ecclésiastiques et le traité de Villafranca, n'empêchait pas à Turin que le ministère sarde déchirât ce traité et fît en sorte que les provinces pontificales passassent graduellement au pouvoir de la Révolution modérée et opportuniste, inspirée par M. de Cavour. Des rumeurs contradictoires, qui ne tardèrent pas à circuler dans le public, firent naître à la cour romaine les plus cruelles appréhensions. D'un côté, les dépêches officielles annonçaient une intervention efficace de l'Empire en faveur du pape dans le cas d'une agression piémontaise ; d'autre part, une des promesses, faites à Chambéry, dans l'entrevue que Napoléon III y eut avec MM. Farini et Cialdini, avait transpiré. L'ex-carbonaro de 1831 avait écouté avec bienveillance l'exposition de la politique que le cabinet de Turin voulait suivre, au milieu de la nouvelle conflagration qui s'annonçait dans le sud de l'Italie, et il avait assuré aux délégués du comte de Cavour qu'il continuerait à couvrir la politique de Victor-Emmanuel II du principe de la non-intervention. En congédiant MM. Farini et Cialdini, qui le pressentaient sur l'attitude éventuelle de la France, en présence d'une invasion dans les États du pape, Napoléon III leur avait adressé ces paroles d'une gravité exceptionnelle : « Faites-le, mais faites le vite [1] ».

Les poignantes incertitudes sur les allures du gouvernement français, les défiances trop justifiée que faisait naître la présence des Piémontais, sur les frontières des Marches, influaient singulièrement sur le moral des soldats pontificaux.

1. Cf. Mgr Besson, *Op. cit.*, 164. — M. Keller, *Op. cit.*, II, 287. — MM. d'Estampes et Cl. Jannet, *Op. cit.*, 327. — M. L. Thouvenel, *Le secret de l'empereur*, I, 237. 252. — M. l'abbé Pougeois, *Histoire de Pie IX*, V, 203.

Ils connnaissaient leur grande infériorité numérique et avaient conscience du peu de solidité d'un grand nombre d'entre eux, dont l'éducation militaire n'était encore qu'ébauchée. La disproportion aurait été rendue moins sensible si La Moricière eût pu masser toutes ses troupes et en former un corps d'armée compact. Mais dans cette lutte, déjà si inégale au point de vue des forces en présence, le général en chef avait dû diviser ses bataillons, afin de faire face au sud à Garibaldi, au nord à l'armée sarde, au centre à la propagande active des organisateurs de l'insurrection. De plus, il fallait dans les rangs des volontaires découvrir des traîtres, les écarter, les punir.

En effet, les révolutionnaires étaient parvenus à faire enrôler parmi les pontificaux plusieurs de leurs agents, la plupart soldats piémontais. Les instructions qu'avaient tous ces espions nous sont connues par les *Révélations* de l'un d'eux : « Au moyen d'un système cryptographique convenu, ils devaient nous tenir au courant de tout ce qui se passait à Rome [1]. » Et ailleurs, complétant ses aveux, il ajoute : « les instructions qu'avaient nos agents portaient sur trois points principaux : en garnison, provoquer le plus grand nombre possible de désertions, à prix d'argent ; ils avaient à cet effet caisse ouverte chez les consuls piémontais, à Rome, le comte Tecchio et à Ancône, Renzi ; en campagne et au combat, crier sauve qui peut, et se débarrasser des officiers pendant l'action. On sait comment ils remplirent leurs instructions à Castelfidardo [2]. » Comme trait final, l'agent du comte de Cavour nous dit : « Je n'ai pas à faire l'histoire de cette courte campagne des Marches dont l'issue ne pouvait être douteuse, avec la supériorité de nos forces et les éléments de décomposition que nous avions glissés dans l'armée pontificale. Je me borne à mettre au grand jour un fait connu de quelques-uns, soupçonné de quelques autres, complètement ignoré du plus grand nombre. Oui le général de Pimodan a été assassiné. Au moment où il s'élançait, à la tête de quelques hommes qu'il avait ralliés, pour charger une colonne piémontaise, un

1. Cf. J. A. *Révélations*, 15. Brochure citée à la page 310, chap. XV.
2. *Ibid.*, 16. — M. Keller, *Op. cit.*, II, 253, constate ces désertions.

soldat placé derrière lui, lui tira, à bout portant, un coup de fusil qui l'atteignit dans le dos, Pimodan tomba mort... Ce soldat était ce Biambilla, que j'avais, quelques mois avant, fait engager à Rome [1]. »

Au milieu de la perplexité qui régnait parmi les volontaires, au sujet de leur abandon par la France impériale, et au milieu d'un malaise inaccoutumé qui se manifestait chez les populations de l'Ombrie et des Marches, deux graves nouvelles arrivèrent coup sur coup au quartier général de La Moricière. Le 7 septembre, les premières bandes garibaldiennes, appuyées par des soldats de l'armée piémontaise, avaient violé le territoire pontifical et excitaient à la révolte les populations inquiètes mais nullement hostiles. Aussitôt des détachements s'avancèrent pour les expulser du territoire de l'Église ; mais un ennemi plus redoutable ne tarda pas à faire son apparition. Le 10, au soir, le général piémontais Fanti, après avoir envoyé à La Moricière une lettre offensante, « déclaration de guerre, dit M. Keller, qui restera comme un monument d'hypocrisie et de cynisme [2], » fit prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'une invasion immédiate. La lendemain 40,000 hommes pénétrèrent dans les Marches. Des proclamations militaires, signées Fanti [3] et Cialdini [4], jetèrent l'odieux sur la petite armée pontificale et aigrirent les esprits des Piémontois, déjà prévenus contre les défenseurs de Pie IX.

Il est des moments où un soldat ne doit ni compter ses ennemis, ni supputer les chances à courir dans les combats, ni mesurer le sang à verser. C'est lorsqu'il faut défendre l'autel de son Dieu, le trône de son roi, l'existence ou l'honneur de sa patrie. Une de ces circonstances pleines de solennité se présente à La Moricière, le jour du sanglant guet-apens de Castelfidardo et de Lorette. Cœur généreux, s'il en fût, soldat magnanime dont l'honneur militaire n'a jamais été terni, La

1. *Ibid.*, 20.
2. Cf. *Le général de la Moricière*, II. 289.
3. Cf. M. de Saint-Albin, *Histoire de Pie IX*, II, 118. — M. C. Cantu, *Histoire des trente dernières années*, 89.
4. Cf. M. de Saint-Albin. *Ibid.*, II, 117. — M. Gabourd. *Histoire contemporaine*, IX, 283.

Moricière voit le gouvernement qu'il sert outragé, le trône de Pierre menacé, les droits de l'Église méconnus. Sur-le-champ sa décision est prise. Il affrontera les hasards des batailles et opposera aux attentats du Piémont le sang le plus pur et le plus généreux du monde catholique. Sous les plis de l'étendard, qu'au seizième siècle, Don Juan d'Autriche porta contre les Turcs à la journée de Lépante, le vainqueur d'Afrique mènera ses braves au champ de gloire et si, moins heureux que l'illustre rejeton de Charles-Quint, il doit succomber dans la lutte, il se consolera en pensant que certaines victoires déshonorent et qu'il y a des défaites qui immortalisent.

III. — C'était le 18 septembre 1860. La petite armée pontificale, concentrée non loin de Lorette, fut tout à coup en présence des masses piémontaises. Surprise et cernée par des forces presque dix fois supérieures, elle eut bientôt ses lignes enfoncées et rompues : la déroute fut complète. Vainement La Moricière s'efforça-t-il, avec le corps des zouaves, de rallier ses bataillons débandés afin de jeter leurs débris dans Ancône. La présence des « éléments de décomposition » que les agents du comte de Cavour avaient « glissés dans l'armée pontificale [1] » augmenta le désordre et accrut la panique. Quoi qu'il fît, le noble vaincu ne parvint à percer les lignes ennemies et à gagner Ancône qu'avec quelques hommes seulement.

Enfermé dans cette place, il résolut d'y disputer le terrain «aux armes parricides d'un fils dégénéré [2] », mais, à Ancône comme à Castelfidardo, le nombre devait écraser le droit et la justice.

Pendant que La Moricière continuait son opiniâtre résistance, l'Europe était avertie par le télégraphe que le canon piémontais accomplissait à Ancône son œuvre de destruction. Mais les puissances catholiques, dont le secours était invoqué, parurent ne point s'émouvoir en apprenant que l'élite de

1. Cf. J. A. *Révélations*, 20.

Cf. M. Keller et M. de Saint-Albin. Dans le *Rapport du général de La Moricière*, on voit que des officiers et beaucoup de soldats ne surent pas faire leur devoir ; toutefois on n'y trouve pas articulée une accusation de trahison, mais on croit la sentir et la saisir en plus d'un passage.

2. Paroles de Pie IX dans l'allocution du 28 septembre 1860.

leurs enfants avaient été assassinés autour de Lorette et étaient bombardés dans Ancône. On remarqua même, en cette occasion, que le bombardement de cette place n'eut pas le privilège d'attirer dans les eaux de l'Adriatique les navires des grandes puissances neutres, que l'on envoie d'ordinaire en pareille circonstance pour protéger les consuls, les nationaux et les habitants qui voudraient se mettre en sûreté. En France, comme pour sauver les apparences, on feignit quelques protestations, mais l'épée de Charlemagne demeura au foureau. L'Espagne chercha le mot d'ordre aux Tuileries et ne bougea pas. Les difficultés intérieures absorbèrent forcément toutes les préoccupations du roi de Naples, François II. L'Autriche elle-même demeura froide spectatrice de la lutte inégale et sacrilège engagée à ses portes entre Rome et la Révolution. Elle redouta, croyons-nous, une intervention française en Italie au cas où elle entrerait dans les États de l'Église.

Dans un livre curieux, le général Alphonse de La Marmora nous a appris que cette appréhension de l'Autriche ne fut pas fondée. C'est ce qui ressort avec évidence d'un entretien qu'il eut à Berlin avec le prince de la Tour d'Auvergne, au commencement de 1861. La Question Italienne amena le prince à dire au général : « L'Autriche a manqué le moment favorable. Si elle vous eût attaqués lorsque vous êtes entrés dans les Marches et à Naples, la France ne pouvait rien faire pour vous ; mais si l'Autriche vient à mettre à présent un pied au-delà de ses frontières, soyez persuadés que la France en mettra deux (1). »

M. de Beust semble confirmer l'exactitude des informations de M. de la Tour d'Auvergne lorsqu'il écrit dans ses *Mémoires* : « Au moment où les troupes sardes se préparaient à entrer dans les Marches, je reçus la visite de M. de Seebach, ministre de Saxe à Paris, alors en congé. Il était chargé d'une mission secrète de Napoléon III, qui m'invitait à faire savoir à Vienne que la France ne s'opposerait pas à une intervention armée de l'Autriche, pourvu que rien ne fût changé en Lombardie (2). »

1. Cf. A. La Marmora, *Un peu plus de lumière sur les événements politiques et militaires de l'année 1866* ; 27. — 2. Cf. *Mémoires du Comte de Beust*, 1, 207. Discours prononcé à la délégation de 1870, à Pesth.

Sans nous appesantir sur les mobiles qui déterminèrent, dans cette mémorable circonstance, la ligne de conduite de l'Autriche, dont l'empereur apporta un jour au Conseil des ministres une déclaration de guerre au Piémont déjà signée de sa main [1], nous devons rappeler quelques considérations émises à cette époque par le chef du cabinet de Vienne, M. le comte de Rechberg.

Dans une dépêche adressée, le 30 septembre 1860, au baron de Bach, ambassadeur d'Autriche à Rome, il disait : « Je n'ai pas besoin de vous renouveler l'expression de ma sympathie aussi sincère que douloureuse pour les tourments que subit le Saint-Père par suite d'agissements du gouvernement piémontais, sur lesquels je n'insisterai pas. Et ces regrets ne peuvent qu'augmenter par l'impossibilité de pouvoir porter efficacement remède, à cause de la complication de la situation générale, à un mal qui pèse si lourdement sur le Saint-Père et sur ses sujets fidèles. Votre Excellence doit avoir puisé, dans mes instructions du 25 de ce mois, tous les arguments propres à démontrer qu'une intervention isolée en faveur du Saint-Siège serait exposée aux dangers les plus sérieux pour nous et la cause sainte que nous voulions défendre ; et que, d'un autre côté, le terrain pour une intervention européenne dans le sens de la justice et des principes conservateurs n'est pas encore suffisamment préparé. Quelque déplorable que soit cette situation, il ne serait pas seulement inutile, mais même impardonnable de la méconnaître [2]. »

En proie à l'influence occulte des sociétés secrètes, presque toutes les puissances de l'Europe semblaient avoir abdiqué leur autorité, leur droit de légitime intervention, leur devoir rigoureux de défendre contre les agressions de la force et du nombre la faiblesse délaissée et le droit des gens méconnu. Cet état de prostration politique permit à la Révolution de réduire Ancône : attaquée par terre et par mer, la place capitula le 28 septembre, dix jours après le guet-apens de Castelfidardo. La prise de cette ville termina la campagne, et la Révolution put applaudir à la destruction de l'armée pon-

1. Cf M. Villefranche, *Op cit.*, 193.
2. Cf. M. Thouvenel, *Op. cit.*, I, 232, note.

tificale, à la captivité de La Moricière et à l'occupation militaire des Marches et de l'Ombrie par les troupes piémontaises.

IV. — Quatre ans après ces tristes événements, M. de Persigny osa substituer à l'histoire vraie un récit fantaisiste que nous allons reproduire.

« Au milieu des bruits de guerre et des expéditions aventureuses, l'esprit militaire s'était à son tour emparé de Rome, et le Saint-Siège voulut avoir une armée. Cette armée fut donc organisée rapidement, et un général français appelé par le pape à l'honneur de la commander. Sans le funeste esprit qui régnait à Rome, cette armée aurait pu rendre les plus grands services. Si, comme nous le proposions, elle eût gardé le pape pendant que nous aurions occupé les provinces et observé les frontières, la sécurité des États de l'Église eût été assurée. Comme aucune collision n'était possible entre les troupes italiennes et les nôtres, les frontières auraient été certainement respectées. De son côté, Rome eût été maintenue par des troupes exclusivement papales dans des conditions qui auraient suffi, et au-delà, à la tranquillité de la ville. Au besoin, les troupes françaises, chargées de la garde des frontières, auraient pu donner la main aux troupes romaines de l'intérieur. La dignité, l'indépendance et la sécurité du Saint-Père étaient donc toutes à la fois garanties.

« Mais on avait alors de bien autres visées à Rome. On s'était imaginé avoir trouvé un général capable de renouveler les merveilles de l'histoire. Avec une armée de vingt mille hommes, les stratégistes de Rome se croyaient en état de résister à l'Italie et de reconquérir la Romagne. Ils se flattaient surtout de pouvoir, par d'habiles combinaisons, engager malgré nous l'armée française dans la lutte ; et c'est ainsi que fut adopté ce plan singulier qui reléguait nos troupes à Rome et à Civita-Vecchia, pendant que le général La Moricière, occupant seul l'Ombrie et les Marches, tiendrait la campagne en face de Cialdini. Comme nous ne pouvions à aucun prix compromettre notre situation en Italie et payer les frais d'une partie dont nous n'avions pas les cartes dans les mains, tous

ces beaux calculs ne devaient aboutir qu'à faire perdre au pape une autre portion de ses États [1] ».

L'exposé des événements qui précède renverse tout l'échafaudage de reproches, adressés à la cour de Rome et à la petite armée pontificale, par M. de Persigny. Ne nous arrêtons pas à ses incriminations incroyables, mais cherchons dans un document officiel de l'Empire français une explication moins passionnée du guet-apens piémontais [2].

« Le ministre des affaires étrangères aux agents diplomatiques.

« Paris, le 18 octobre 1860.

« M... vous aurez certainement remarqué la persistance avec laquelle certains journaux étrangers, en rapportant les paroles attribuées à M. le général Cialdini, cherchent à faire croire que l'invasion des États Romains aurait été le résultat d'une entente établie à Chambéry entre l'empereur et les envoyés du roi Victor-Emmanuel. Sa Majesté a daigné m'autoriser à vous dire exactement ce qui s'est passé, et à vous mettre ainsi en mesure d'opposer sans affectation la vérité à la calomnie. M. Farini, qui était accompagné du général Cialdini, a exposé à l'empereur, après avoir rempli sa mission de courtoisie, la situation tout à la fois embarrassante et périlleuse dans laquelle le triomphe de la Révolution, personnifiée en quelque sorte dans Garibaldi, menaçait de placer le gouvernement de Sa Majesté sarde. Le roi de Naples, à cette époque, n'avait tenté aucune résistance ; Garibaldi allait poursuivre librement sa route à travers les États Romains, en soulevant les populations, et, cette dernière étape franchie, il deviendrait totalement impossible de prévenir une attaque contre la Vénétie. Le cabinet de Turin ne voyait plus qu'un moyen de conjurer une pareille éventualité : c'était, aussitôt que l'approche de Garibaldi aurait provoqué des troubles dans les Marches et l'Ombrie, d'y entrer pour y rétablir l'ordre, sans toucher à l'autorité du pape, de livrer, s'il le fallait, une bataille à la Révolution sur le territoire napolitain, et de

1. Cf. M. Delaroa, *Le duc de Persigny et les doctrines de l'empire*, 209.

2. Document communiqué aux Chambres françaises lors de la discussion de l'adresse en 1861.

déférer immédiatement à un Congrès le soin de fixer les destinées de l'Italie. Sa Majesté, tout en déplorant que la tolérance ou la faiblesse du gouvernement sarde eût laissé les choses arriver à ce point, ne désapprouva pas sa résolution d'y mettre un terme ; mais, en se plaçant dans cette hypothèse, l'empereur supposait que la chute de la monarchie napolitaine serait complète, qu'une insurrection éclaterait dans les États Romains, que la souveraineté du Saint-Père serait réservée, et que l'on remettrait à l'Europe le droit de statuer sur l'organisation définitive de la péninsule. Le simple énoncé de ce programme, mis en regard de celui que le cabinet de Turin a exécuté, suffit pour démontrer que la responsabilité ne saurait en appartenir qu'au roi Victor-Emmanuel et à ses conseillers, et que la malveillance ou des calculs intéressés peuvent seuls essayer d'y impliquer celle de l'empereur.

« THOUVENEL. »

Cette circulaire donne un démenti aux imputations de M. de Persigny, mais elle-même n'est pas exempte de préventions. Ni la ligne politique suivie par l'Empire en Italie, ni les dispositions personnelles de M. de Thouvenel ne permettaient à l'auteur de la dépêche d'être juste à l'égard de l'envahisseur et à l'égard de ses victimes. On y entrevoit, à la vérité, les déplorables défaillances de la politique napoléonienne et la duplicité du cabinet de Turin ; mais on y cherche en vain une condamnation formelle de l'invasion piémontaise dans les Marches et l'Ombrie. Comme toutes les pièces diplomatiques du Second Empire qui se rapportent à la Question Romaine, la circulaire du 18 octobre 1860 est une arme à deux tranchants. Elle blâme et encourage. Elle blâme les agissements de la Révolution qui manœuvre indépendamment de la Sardaigne ; elle encourage les desseins du gouvernement de Victor-Emmanuel et légitime ses violations du droit des gens. Mais, si d'un côté elle condamne la Révolution, elle ne la décourage pas ; et si d'un autre côté elle joint ses protestations à celles du monde catholique, elle mesure les termes qu'elle emploie et l'étendue du désaveu qu'elle inflige. Il n'en pouvait pas être autrement. Les antécédents de Napo-

léon III lui imposaient cette ligne de conduite. Ayant besoin, pour se maintenir sur le trône de France, du secours des catholiques et de la faveur de la Révolution, il était obligé tout à la fois de protester contre les procédés mis en œuvre et de souscrire aux faits accomplis. Tout le *secret de l'empereur* consistait à louvoyer entre les protestations incessantes des catholiques qui réclamaient justice, et les exigences des révolutionnaires qui travaillaient à l'unification de l'Italie sans relâche et sans discrétion.

En regard du document napoléonien il faut placer la note prussienne communiquée au cabinet piémontais à la même occasion (1).

« A Monsieur le comte Brassier de Saint-Simon, Turin.

« Coblentz, 13 octotre 1860.

« Monsieur le comte,

« Le gouvernement de S. M. le Roi de Sardaigne en nous faisant communiquer, par l'intermédiaire de son ministre à Berlin, le Mémorandum du 12 septembre, semble lui-même avoir voulu nous engager à lui faire part de l'impression que ses derniers actes, et les principes d'après lesquels il a cherché à les justifier, ont produite sur le cabinet de S. A. R. Mgr le Prince Régent.

« Si ce n'est qu'aujourd'hui que nous répondons à cette démarche, V. E. aura su apprécier d'avance les motifs de ce retard ; car d'un côté, elle sait combien nous désirons maintenir de bons rapports avec le cabinet de Turin, et, de l'autre, les règles fondamentales de notre politique sont trop présentes à son esprit pour qu'elle n'ait pas dû pressentir la profonde divergence de principes que toute explication devait nécessairement constater entre nous et le gouvernement du roi Victor-Emmanuel. Mais en présence de la marche de plus en plus rapide des événements, nous ne saurions prolonger un silence qui pourrait donner lieu à des malentendus regrettables et jeter un faux jour sur nos véritables sentiments.

1. Cf. M. A. La Marmora, *Un peu plus de lumière*, 17.

« C'est donc afin de prévenir des appréciations erronées, que d'ordre de S. A. R. Mgr le Prince Régent, je vous exposerai sans réserve la manière dont nous envisageons les derniers actes du gouvernement sarde, et les principes développés dans le Mémorandum précité.

« Tous les arguments de cette pièce aboutissent au principe du droit absolu des nationalités. Certes, nous sommes loin de vouloir contester la haute valeur de l'idée nationale. Elle est le mobile essentiel et hautement avoué de notre propre politique qui, en Allemagne, aura toujours pour but le développement et la réunion dans une organisation plus efficace et plus puissante des forces nationales. Mais tout en attribuant au principe des nationalités une importance majeure, le gouvernement prussien ne saurait y puiser la justification d'une politique qui renoncerait au respect dû au principe du droit. Au contraire, loin de regarder comme incompatibles ces deux principes, il pense que c'est uniquement dans la voie légale des réformes, et en respectant les droits existants qu'il est permis à un gouvernement régulier de réaliser les vœux légitimes des nations.

« D'après le Mémorandum sarde, tout devrait céder aux exigences des aspirations nationales, et toutes les fois que l'opinion publique se serait prononcée en faveur de ces aspirations, les autorités existantes n'auraient qu'à abdiquer leur pouvoir devant une pareille manifestation.

« Or, une maxime aussi diamétralement opposée aux règles les plus élémentaires du droit des gens, ne saurait trouver son application sans les plus graves dangers pour le repos de l'Italie, pour l'équilibre politique et la paix de l'Europe. En la soutenant on abandonne la voie des réformes, pour se jeter dans celle des révolutions. Cependant c'est en s'appuyant sur le droit absolu de la nationalité italienne, et sans avoir à alléguer aucune autre raison, que le gouvernement de S. M. le Roi de Sardaigne a demandé au Saint-Siège le renvoi de ses troupes non italiennes, et que, sans même attendre le refus de celui-ci, il a envahi les États Pontificaux, dont il occupe à l'heure qu'il est la majeure partie. Sous ce même prétexte, les insurrections qui éclatèrent à la suite de cette invasion ont

été soutenues ; l'armée que le Souverain-Pontife avait formée pour maintenir l'ordre public a été attaquée et dispersée ; et loin de s'arrêter dans cette voie, qu'il poursuit au mépris du droit international, le gouvernement sarde vient de faire donner ordre à son armée de franchir sur différents points les frontières du royaume de Naples, dans le but avoué de venir au secours de l'insurrection et d'occuper militairement le pays. En même temps les Chambres piémontaises sont saisies d'un projet de loi tendant à effectuer de nouvelles annexions en vertu du suffrage universel, et à inviter ainsi les populations italiennes à déclarer formellement la déchéance de leurs princes. C'est de cette manière que le gouvernement sarde, tout en invoquant le principe de non-intervention en faveur de l'Italie, ne recule pas devant les infractions les plus flagrantes au même principe dans ses rapports avec les autres États italiens.

« Appelés à nous prononcer sur de tels actes et de tels principes, nous ne pouvons que les déplorer profondément et sincèrement, et nous croyons remplir un devoir rigoureux en exprimant, de la manière la plus explicite et la plus formelle, notre désapprobation et des principes et de l'application que l'on a cru pouvoir en faire.

« En vous invitant, Monsieur le comte, à donner lecture de la présente dépêche à M. le comte de Cavour, et à lui en laisser copie,

« Je saisis cette occasion, etc., etc.,

« SCHLEINITZ. »

L'émoi que les attentats de la Sardaigne causèrent à Saint-Pétersbourg ne fut pas moindre qu'à Berlin. Par l'organe du prince Gortschakoff, le tsar rappela son ambassadeur de Turin et il dit au gouvernement piémontais de dures vérités. Voici un fragment de la note russe à laquelle nous faisons allusion :

« Au milieu de la paix la plus profonde, sans avoir reçu aucune provocation, sans faire même une déclaration de guerre, le gouvernement sarde a donné à ses troupes l'ordre de franchir les frontières des États-Romains, il a pactisé ouvertement avec la Révolution par la présence des troupes piémontaises, et par celle des hauts fonctionnaires qui ont été

mis à la tête de l'insurrection, sans cesser d'être au service du roi Victor-Emmanuel. Ensuite il a mis le comble à cette violation du droit des gens en annonçant, à la face de toute l'Europe, son intention d'accepter l'annexion, au royaume de Piémont, des territoires appartenant à des souverains encore présents dans leurs États, et qui y défendent leur autorité contre les attaques de la Révolution.

« Par ces actes, le gouvernement sarde ne nous permet plus de le considérer comme étranger au mouvement qui a bouleversé la péninsule. Il prend sur lui la responsabilité entière de ce mouvement, et se met en opposition flagrante avec le droit des gens.

« La nécessité où il prétend se trouver de combattre l'anarchie ne le justifie pas, puisqu'il ne fait que marcher avec la Révolution pour recueillir son héritage et non pour arrêter ses progrès et réparer ses iniquités. Des prétextes de ce genre ne sont pas admissibles. Ce n'est plus seulement une question d'intérêts italiens, mais d'intérêts généraux, communs à tous les gouvernements. C'est une question qui se rattache directement à ces lois éternelles sans lesquelles ni l'ordre, ni la paix, ni la sécurité ne peuvent exister en Europe.

« S. M. l'empereur juge qu'il est impossible que sa légation puisse résider plus longtemps dans un lieu où elle peut avoir à être témoin d'actes que sa conscience et ses convictions réprouvent. Sa Majesté se voit forcée de mettre fin aux fonctions que vous remplissez à la cour de Sardaigne (1). »

La note de la Bavière, rappelant de Turin son ambassadeur, se terminait ainsi :

« Si, comme cela se fait en Italie, on favorise d'en haut le principe de la force brutale, on se met au-dessus des premiers principes de la morale, on ne respecte plus le tien et le mien, cela doit conduire aussi à l'anéantissement de la morale parmi les masses. Dès à présent, la vérité de ce principe est confirmée par les faits qui se produisent en Italie, et qui ne feront qu'engendrer des fruits de plus en plus détestables.

« Toutes les leçons de l'histoire seraient fausses si la Sardaigne n'est pas forcée, à la fin, de boire elle-même le calice

1. Cf. M. Eugène Veuillot, *Le Piémont dans les États de l'Église.*

qu'elle croit remplir seulement pour d'autres à son bénéfice. Elle a cru pouvoir se servir de la Révolution comme moyen d'atteindre son but ; elle apprendra que la Révolution est un grand glaive à deux tranchants qui finit toujours par blesser celui qui s'en sert [1]. »

V. — Si tous les princes de l'Europe avaient infligé un blâme analogue à la politique sarde, si, de plus, ils avaient ramené le Piémont dans les frontières que les traités lui avaient faites, ils se seraient inscrits efficacement contre la doctrine immorale des faits accomplis, et ils auraient barré le chemin à la Révolution, appuyée sur la force et la trahison.

Mais à certains gouvernements il ne suffisait pas de souscrire, tacitement du moins, aux spoliations commises; quelques-uns s'employèrent à les justifier et à les faire recevoir par les populations aussi mystifiées que remplies d'indignation. Une nouvelle lutte s'engagea à cette occasion entre la Révolution et tous les esprits vraiment conservateurs. Rome ayant protesté avec vigueur au nom de la Religion et de l'équité naturelle, ce ne furent pas seulement les catholiques mais tous les hommes indépendants et au cœur droit qui joignirent leur voix à celle de Pie IX. Les réclamations les plus énergiques partirent du sein du clergé attaqué dans son chef. Fidèles aux devoirs de leurs fonctions, les évêques et tous ceux qui avaient charge d'âme, prémunirent leurs ouailles contre le venin de l'erreur et les perfidies de la politique. Leurs discours et leurs écrits ne permirent pas au mensonge de triompher dans les masses : partout dans l'univers catholique la vérité fut connue, l'attentat des bandes garibaldiennes et de l'armée régulière de Sardaigne fut réprouvé, la coopération tant active que passive des gouvernements reçut le blâme qu'elle méritait.

En France surtout, quoique le despotisme impérial y fît durement sentir sa toute-puissante action, les protestations furent formidables. Le corps épiscopal et avec lui le clergé inférieur s'élevèrent contre le brigandage du Piémont et

1. M. Eugène Veuillot, *Op. cit.*

essayèrent d'arracher à son attitude impassible celui qui tenait en mains l'épée de Charlemagne.

Inquiété dans sa voie politique, le gouvernement napoléonien résolut de bâillonner la vérité et de fourvoyer l'opinion. Afin de décrier la cause de Pie IX, de plaider celle des envahisseurs piémontais et de se laver lui-même des reproches encourus aux yeux des catholiques et de tous les conservateurs indépendants, Napoléon III eut recours à la presse quotidienne et aux libelles des pamphlétaires. Son plus puissant auxiliaire dans sa nouvelle campagne fut comme en 1856 et 1859 la brochure politique [1]. L'auteur du pamphlet *Le Pape et le Congrès* eut cette fois encore le triste honneur d'être appelé à mettre en lumière les vues du gouvernement impérial et de dire au public le dernier mot sur la politique suivie dans la Question Romaine. Le vicomte de la Guéronnière publia l'opuscule intitulé *La France, Rome et l'Italie.* Il eut le courage de le signer et d'en revendiquer toute la responsabilité : à en croire M. Thouvenel, l'empereur n'y était pour rien, et l'inspiration était partie de M. de Persigny [2].

Son but, disait l'auteur, était d'édifier le pays sur la situation faite aux États de l'Église, et de venger en même temps le gouvernement français des accusations, que lui avaient attirées les derniers événements dont l'Italie avait été le théâtre. Mais égaré par le parti-pris, le préjugé et l'entêtement, sa plume ne produisit qu'une méchante diatribe, un réquisitoire mensonger et outrageant contre le pape et le gouvernement romain. Du commencement à la fin, la brochure accusatrice n'était que dénis de justice, atroces calomnies, imputations et assertions gratuites. Elle visait et le pape et le clergé français : elle traitait ce dernier de séditieux et formulait contre le pape une triple accusation d'ineptie, d'ingratitude, d'ignorance. Elle ne disait pas un mot des agissements sacrilèges de la Sardaigne ; et, par ce silence affecté, elle avait l'air d'amnistier les crimes dont s'était rendu coupable le gouvernement de Victor-Emmanuel II.

1. Mgr Pie a très finement jugé le rôle de la brochure politique. Cf. *Œuvres complètes*, IV, 157, 239.
2. Cf. *Le secret de l'empereur*, I, 432.

Son succès, qui fut prodigieux, fit scandale à la première heure. Mais elle ne tarda pas de rencontrer de nombreux et d'illustres contradicteurs. Ce fut d'abord le cardinal Antonelli, qui vengea noblement le pape son maître. Le secrétaire d'État de Pie IX envoya à Mgr Meglia, en date du 26 février 1861, une dépêche dans laquelle l'histoire puisera de formidables griefs et chefs d'accusation contre le fatal personnage qui porta le nom de Napoléon III. Nous en détachons ce passage :

« C'est vraiment une protection singulière que celle qui permet la spoliation, quoique palliée et partielle, de son protégé, et qui se plaint que ce dernier ne la favorise pas de sa propre condescendance. La brochure dit qu'on ne pouvait faire autrement, puisque le recouvrement des Romagnes était devenu impossible. Qui l'aurait opéré ? L'Autriche vaincue ne l'osait pas ; la France victorieuse ne le devait pas, afin de ne pas manquer à ses principes. Le Souverain-Pontife ne le pouvait pas faute de soldats.

« Je m'abstiens ici à dessein de toutes les recherches sur les circonstances qui empêchaient de rétablir l'autorité du pape dans les Romagnes. Je dirai seulement qu'on ne comprend pas comment la France ne devait pas le faire, après qu'elle avait pris en main la protection du Pouvoir Temporel du Saint-Siège, comme la brochure en convient. Si d'ailleurs, cette protection comportait la présence de ses troupes à Rome, on ne voit pas pourquoi elle ne la comporterait pas à Bologne.

« J'ajouterai enfin que le Souverain-Pontife le pouvait, ayant déjà une armée suffisante pour reprendre les Romagnes ; et, s'il ne l'a pas fait, l'auteur de la brochure doit le savoir mieux que personne, *c'est parce qu'il a été empêché de le faire* (1). »

Le cardinal Hergenroether a formulé depuis le même reproche contre l'empereur des Français. « Non seulement, écrit-il, Napoléon III refusa de secourir le pape, mais il empêcha d'autres puissances telles que l'Espagne et Naples de prendre fait et cause pour lui. Par ses vains conseils, il

1. Cf. La dépêche du cardinal Antonelli à Mgr Meglia, chargé d'affaires du Saint-Siège à Paris. — MM. d'Estampes et Jannet, *Op. cit.*, 325.

leurra le gouvernement pontifical et, aussi longtemps que les révolutionnaires ne furent pas suffisamment établis dans les Romagnes, il s'étudia à rendre inutile et à faire différer toute action sérieuse de la part de l'armée du pape [1] ».

Dans *Le secret de l'empereur* M. L. Thouvenel a mis au jour des documents, qui jettent de la lumière sur cette attitude équivoque de la politique impériale. Une lettre, envoyée le 15 avril 1860, par le ministre des affaires étrangères de Paris à l'ambassadeur français à Rome se terminait ainsi. « On paraît croire à Turin que le général La Moricière attaquera les Romagnes. J'espère que pareille folie ne sera pas commise. Vous ne manqueriez pas dans l'occasion de faire entendre un avis très net [2]. Le 17 février 1861, il lui écrivait encore : « En résumé notre politique demeure la même ; nous n'aiderons pas le pape, *manu militari*, à reconquérir un pouce du terrain qu'il a perdu, mais nous maintiendrons son pouvoir dans les limites où les événements l'ont circonscrit [3]. »

En France les membres les plus influents du clergé n'hésitèrent pas à joindre leur voix à celle du cardinal Antonelli. Ce fut d'abord Mgr Dupanloup, qui s'inscrivit en faux contre les allégations insoutenables de M. de la Guéronnière. En deux mots, ils résuma hardiment les causes et les effets de toutes les perturbations qui avaient bouleversé l'Italie, déshonoré la France et ému profondément le monde catholique. « La complaisance, dit-il, du gouvernement pour le Piémont et pour la Révolution italienne, son erreur sur Garibaldi, voilà les deux causes véritables de tout ce qui est arrivé en Italie et de tout ce que le pape a souffert. » A son tour Mgr Pie dénonça, du haut de la chaire épiscopale, l'hypocrite manifeste qui, au dire du journalisme de la Grande-Bretagne, « sonne le glas funèbre de la Souveraineté Pontificale [4] ».

Dans un mandement d'une éloquence majestueuse et indignée, l'évêque de Poitiers détruisit les assertions erronées

1. Cf. *Der Kirchenstaat...* 353. — Cf. Ravitti, vol. II, chap. XXVI. (Venise 1866.) — *Civiltà cattolica*. Série XIV, vol. III, 405.

2. Cf. I, 126.

3. *Ibid.*, 433.

4. Le *Morning-Herald*. Il y eut des appréciations analogues dans le *Times*, le *Sun*, le *Post*, le *Daily-news*.

de l'écrivain officieux et il porta contre son opuscule cette condamnation doctrinale. « Nous rejetons, censurons et réprouvons les accusations d'ingratitude, d'entêtement, d'injustice, d'esprit de parti et autres allégations envers le pontife romain et envers le clergé français, contenues dans la brochure sus-nommée (1). »

De tous les adversaires de la brochure, ce fut Mgr Pie qui lui administra le coup le plus meurtrier ; aussi vit-il s'élever contre lui toute la France et l'Europe révolutionnaires. En France, ce fut non seulement le parti radical et démagogique, mais encore toutes les coteries gouvernementales qui attaquèrent le mandement de Mgr Pie. Vilipendé dans les journaux maçonniques même les plus modérés, décrié dans les organes officiels de l'Empire, il fut en outre l'objet de poursuites dans les plus hautes sphères du pouvoir. Le Conseil d'État le condamna comme d'abus. L'appel comme d'abus, vieux débris de l'ancien régime, pour lequel l'Empire professait tant d'horreur, devait, croyait-on, retenir la puissance spirituelle captive dans les limites étroites où les passions et les préjugés du gouvernement napoléonien prétendaient la renfermer. Il n'en fut rien. La vérité ne se laissa pas bâillonner. Elle fut dite tout entière, pour instruire les ignorants et soutenir ceux qui sans raison se mettaient trop en peine ou désespéraient. Pendant quelque temps encore, après cette notification de la déclaration d'abus, la polémique fut poursuivie ; ensuite le calme se fit et, sous l'égide maçonnique du second Empire napoléonien, le droit de la force s'affirma une fois de plus sur la force du droit.

1. Cf. *Œuvres complètes*, IV, 145

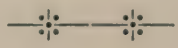

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME.

(1861.)

SOMMAIRE.—I. Proclamation du royaume d'Italie par les Chambres de Turin, février-mars 1861. Protestation de Pie IX, 15 avril 1861. — II. Déclarations révolutionnaires faites au parlement de Turin et de Paris. — Mgr Henri d'Orléans, duc d'Aumale, et la politique suivie en Italie par l'Empire. — III. Note diplomatique de l'Autriche et de l'Espagne, en vue d'une occupation militaire commune de Rome et du Patrimoine. Mort du comte de Cavour, 6 juin 1861. — IV. Napoléon III reconnaît le royaume d'Italie. — Sa lettre du 12 juillet 1861 à Victor-Emmanuel II. Une théorie du Père Taparelli d'Azeglio inapplicable aux États de l'Église.

I.

LE comte de Cavour applaudissait à ses triomphes, car ses plans de transformation de l'Italie péninsulaire se réalisaient avec un rare bonheur. Outre les Marches et l'Ombrie, il venait d'annexer au royaume de Victor-Emmanuel les Deux-Siciles, conquises, il est vrai, dans un moment de surprise, moins peut-être à la pointe de l'épée, que par les manœuvres diplomatiques de Napoléon III (1), l'or piémontais (2), les intrigues de la Grande-Bretagne (3) et la trahison en masse des Napolitains (4). La ville de Turin resta provisoirement la capitale du royaume, qui comptait vingt-deux millions d'habitants.

De toute la péninsule, si on néglige la petite principauté de Monaco et la République de Saint-Marin, seuls la Vénétie et le Patrimoine de Saint-Pierre gardaient leur autonomie et leur indépendance vis-à-vis du Piémont. Ces deux

1. Cf. C. Cantu, *Les trente dernières années*, 86.

2. 4. Cf. C. Cantu. *Ibid.* — La brochure citée plus haut, chap. XIV, 17 à 24. — A. Gabourd, *Histoire contemporaine*, tomes 9 et 10, passim. — G. Bower, *Discours à la Chambre des Communes*, 11 avril 1862. — M. L. Thouvenel, *Le secret de l'empereur*, passim.

3. Cf. M. Sauzet, *Rome devant l'Europe*, 445, 449. — M. J. Zeller, *Histoire résumée d'Italie*, 586.

derniers lambeaux des anciens États de l'Italie allaient désormais être le double objet des convoitises révolutionnaires : mais dans la Vénétie l'Autriche était en armes, et sur le Tibre la France montait la garde. Il fallait donc s'arrêter et dissimuler, pour ne point compromettre les avantages acquis et les succès assurés. La Révolution fit halte et sembla vouloir déposer les armes. Néanmoins elle ordonna aux plus prudents et aux plus circonspects de ses adeptes de combiner, dans le silence et dans l'ombre, un plan de campagne nouveau. Ce rôle échut aux meneurs diplomates.

On ne fut pas longtemps cependant à s'apercevoir que l'unité faisait défaut dans le camp révolutionnaire. Les impatients, les hommes des partis extrêmes, encouragés par les derniers triomphes, ne permirent pas aux modérés de s'arrêter. Ceux-ci, qui acceptaient la direction du comte de Cavour et étaient disciplinés militairement, marchaient en masses compactes ; ils s'appelaient *Unitaires*. Quant aux plus avancés, aux intransigeants, qui tous se défiaient de M. de Cavour et des ambitions de la Sardaigne, ils se séparèrent des « modérés » pour se grouper dans le *Parti d'action*. Parmi les unitaires on comptait des fédéralistes, des républicains, des monarchistes. Le parti d'action ne renfermait que des républicains. Moins nombreux que les unitaires, les hommes d'action suppléaient à leur infériorité numérique par leur audace et la logique de leurs plans. Ils avaient l'art de s'agiter et d'organiser ces séries de manifestations, auxquelles ils firent partout donner le nom de patriotiques, d'italiennes, de nationales.

A la tribune comme dans les journaux, dans les livres comme au théâtre, ils réclamaient avec menaces le couronnement de « l'édifice national ». Ils voulaient Venise, ils exigeaient Rome. Ils eurent toutefois la prudence de demander Victor-Emmanuel II comme roi de l'Italie unifiée, car ils sentaient qu'avant de pouvoir réaliser leur République il leur fallait passer par la monarchie. Mazzini et son bras droit, Garibaldi, poussaient ce parti extrême ; ils avaient pour eux la jeunesse des écoles et tous les esprits aventureux. Néanmoins le comte de Cavour, qui s'entendait au rôle des *Cunc-*

tator, savait répondre aux plus pressés et aux moins patients. En ayant l'air de tout leur accorder, quoiqu'en réalité il ne leur fît aucune concession compromettante, il parvint à les retenir et à empêcher qu'ils ne se livrassent sur l'heure à des agressions armées contre Venise et Rome. Parlant un jour au nom du gouvernement harcelé par l'opposition parlementaire, il dit : « Nous voulons que la Ville Éternelle devienne la capitale de l'Italie. A quelles conditions, quand et comment ? c'est ce qu'il est peut-être encore difficile de dire ; mais nous avons la confiance que le temps résoudra la question en montrant que la liberté est favorable à la Religion. Pour la Vénétie, le gouvernement cède à l'Europe, qui ne veut pas que le Piémont fasse la guerre à l'Autriche. L'Europe nous croit impuissants à délivrer Venise par nos seules forces. Montrons-nous unis, l'Europe changera d'opinion. Là est encore pour nous la solution [1] ».

Au fond, tous voulaient l'unité et partant l'occupation de Venise et de Rome. Sur ce point pas de divergences, mais en venait-on à poser la question de temps, le comte de Cavour répondait : plus tard, demain ; le parti d'action de son côté criait : de suite, aujourd'hui. Grâce au prodigieux ascendant que le chef du cabinet exerçait en Italie, la Révolution, raisonnée et diplomate, qui s'inspirait de la prudente tactique de la Haute-Vente et était représentée par le ministre, réussit, non sans difficulté, à prévaloir sur la Révolution brutale et sauvage incarnée en Mazzini et Garibaldi.

Après la double capitulation de Gaëte, en février, et de Messine, en mars 1861, qui réunit définitivement aux États de Victor-Emmanuel II les Deux-Siciles et toute la presqu'île moins la Vénétie et un lambeau des provinces de l'Église, le comte de Cavour fit voter en février-mars 1861, au Sénat piémontais et à la Chambre des députés, une loi qui accordait à Victor-Emmanuel II le titre de roi d'Italie [2]. Cette nouvelle entreprise du ministre sarde n'allait à rien moins qu'à faire déchirer le traité de Zurich, car la création d'un royaume d'Italie était en contradiction formelle

1. Cf. M. Jules Zeller. *Histoire résumée d'Italie*, 589.
2. Le 26 février 1861 au Sénat, le 14 mars à la Chambre.

avec les arrangements souscrits le 10 novembre 1859. Mais, quelque hardie que pût sembler la démarche, le gouvernement de Turin n'en attendit pas moins, avec une parfaite assurance, la ratification solennelle de l'Europe. Les modifications profondes, que ses vues ambitieuses avaient déjà impunément apportées à des articles arrêtés d'un commun accord avec deux puissances de premier ordre, lui permettaient d'espérer que les États européens se prêteraient sans trop de répugnance à une nouvelle « déviation des stipulations de Zurich [1]. »

Le pape seul protesta contre le titre de roi d'Italie que s'arrogeait Victor-Emmanuel II. Sous la date du 15 avril 1861, le cardinal Antonelli remit aux représentants des puissances étrangères près le Saint-Siège cette note diplomatique :

« Excellence,

« Un roi catholique mettant en oubli tout principe religieux, méprisant tout droit, foulant aux pieds toute loi, après avoir dépouillé peu à peu le chef auguste de l'Église catholique de la plus grande et de la plus florissante partie de ses possessions légitimes, prend aujourd'hui le titre de roi d'Italie. Par là, il veut mettre le sceau aux usurpations sacrilèges qu'il a déjà accomplies, et que son gouvernement a déjà manifesté l'intention de compléter aux dépens du Patrimoine du Saint-Siège.

« Quoique le Saint-Père ait solennellement protesté à chaque nouvelle entreprise par laquelle on portait atteinte à sa Souveraineté, il n'en doit pas moins aujourd'hui faire une protestation nouvelle contre l'acte, par lequel on prend un titre dont le but est de légitimer l'iniquité de tant d'actes antérieurs.

« Il serait superflu de rappeler ici la sainteté de la possession du Patrimoine de l'Eglise et le droit du Souverain-Pontife sur ce Patrimoine, droit incontestable, reconnu de tout temps et par tous les gouvernements, et d'où il suit que le Saint-Père ne pourra jamais reconnaître le titre de roi d'Italie

1. Cf. M. Thouvenel. *Le Secret de l'empereur*, I, 5.

que s'arroge le roi de Sardaigne, puisque ce titre lèse la justice et la propriété sacrée de l'Église. Non seulement il ne peut pas le reconnaître, mais de plus il proteste de la manière la plus absolue et la plus formelle contre une pareille usurpation.

« Le cardinal-secrétaire d'État soussigné prie Votre Excellence de vouloir bien porter à la connaissance de son gouvernement cet acte, fait au nom de Sa Sainteté, se tenant pour assuré qu'il en reconnaîtra la convenance absolue, et qu'en s'associant à une telle détermination, il contribuerait par son influence à amener la fin de l'état de choses anormal, qui depuis si longtemps désole la malheureuse péninsule.

« C'est dans ces sentiments.....

« Cardinal ANTONELLI. »

Cette démarche, où se révélait toute la courageuse franchise du langage apostolique, eût mérité de rencontrer des imitateurs : elle passa presque inaperçue au milieu du désarroi de la politique et en face des conflits nouveaux qui menaçaient d'éclater de toutes parts.

II. — En attendant que l'Europe reconnût la création du nouveau royaume, le comte de Cavour, pressé par les énergumènes du parti intransigeant, se crut obligé de faire un pas de plus dans la voie des revendications italiennes. Aux applaudissements de la Chambre, il proclama à la tribune qu'avoir Rome pour capitale était pour tous les Italiens une vérité sentie d'instinct. Il subordonna toutefois l'entrée des Italiens dans la Ville Éternelle à certaines conditions.

« Il faut, s'écria-t-il, que nous allions à Rome, mais à ces deux conditions : que ce soit de concert avec la France et que la grande masse des catholiques, en Italie et ailleurs, ne voie pas dans la réunion de Rome au reste de l'Italie le signal de l'asservissement de l'Église. Il faut, en d'autres termes, que nous allions à Rome, mais sans que l'indépendance du Souverain-Pontife en soit diminuée. Il faut que nous allions à Rome sans que l'autorité civile étende son pouvoir sur les choses spirituelles [1]. »

1. Cf. Discours du 25 mars 1861.

Ces déclarations officielles, qui ne manquaient pas d'habileté pour surprendre la bonne foi des simples, apprirent aux véritables politiques que le programme des soi-disant « modérés » n'était pas autre que celui des révolutionnaires « intransigeants » : elles embarrassèrent Paris, jetèrent l'émoi dans Rome et mécontentèrent vivement Vienne et Madrid. « Le discours de Cavour, écrivit M. de Gramont à M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères à Paris, a fait beaucoup d'impression ici sur le corps diplomatique, à cause de la persistance avec laquelle il a voulu à tout prix engager et compromettre la solidarité de l'empereur avec sa politique agressive par rapport à Rome. L'ambassadeur d'Espagne m'en a parlé pendant plus d'une heure en témoignant une grande indignation à ce sujet [1]. »

Un autre discours hostile au Pouvoir Temporel fut prononcé vers la même époque à la Chambre française par le prince impérial Jérôme Bonaparte. L'orateur s'étant permis d'attaquer l'ancienne dynastie royale, qui si longtemps avait régné sur la France, rencontra bientôt un rude contradicteur. Mgr Henri d'Orléans, duc d'Aumale, vengea l'honneur des Bourbons et flagella impitoyablement la ligne de conduite que l'Empire suivait en Italie. Sur ce dernier point il s'exprima ainsi :

« Votre politique a consisté jusqu'ici à tromper tout le monde, en ne refusant des promesses et des espérances à personne. Vous avez deux faces et vous les montrez toutes deux tous les jours. Vous dites aux catholiques : « Ne me reconnaissez-vous plus ? Je suis le gouvernement qui a fait l'expédition de Rome, qui a accablé le pape de ses sympathies, avant, pendant et après la guerre ; qui a signé la paix de Villafranca ; qui a renforcé la garnison de Rome, en rappelant son ambassadeur de Turin ; qui seul a maintenu ses vaisseaux devant Gaëte. »

« Vous dites aux partisans exaltés de la Révolution italienne : « Pourquoi vous défiez-vous de moi, et que vous fait la présence de mes troupes à Rome ? Avez-vous oublié que j'ai consenti jadis à contre-cœur à l'expédition de Rome, que j'ai

1. Cf. M. Thouvenel, *Op. cit.*, II, 32. Lettre du 2 avril 1861.

écrit la lettre à Edgard Ney ; que la paix de Villafranca a été dans mes mains une lettre morte ; que j'ai dit bon voyage à celui qui partait pour Castelfidardo ; que j'ai rappelé après toute ma flotte de Gaëte et qu'il n'y a plus aujourd'hui ni États Romains ni royaume de Naples? » Enfin, vous tournant vers la France, et lui montrant les deux partis caressés et trompés tour à tour, vous tirez de la confusion même de vos actes une dernière vanité ; vous érigez ce conflit de contradictions en système et vous dites :

« Voyez comme on se plaint de moi ! Ne suis-je pas la modération en personne ? N'ai-je pas su garder un sage équilibre ? N'est-ce pas le juste-milieu ressuscité ? Casimir Périer serait content. » Et c'est pour jouer un rôle dans cette comédie, à la face de l'Europe, que vous avez rendu la parole aux députés de la France. Mieux valait laisser par terre, comme vous l'avez fait depuis dix ans, les débris de la tribune, brisée sous la main, un instant égarée, de vos soldats [1]. »

Au milieu de la vive alerte et de l'ardente polémique que suscitèrent dans le monde politique les protestations du cardinal Antonelli et de Mgr le duc d'Orléans, les gouvernements de Vienne et de Madrid se crurent obligés de faire auprès de celui de Paris une démarche qui les honore grandement.

III. — Le 28 mai 1861, M. de Metternich, ambassadeur d'Autriche à Paris, adressait à M. Thouvenel cette note diplomatique du plus haut intérêt :

« Monsieur le Ministre,

« En présence des événements qui se déroulent en Italie depuis deux ans, sous l'inspiration d'un parti subversif de tout ordre social et religieux, sous la pression d'un gouvernement oublieux des droits acquis les plus sacrés, l'Autriche, tout en protestant énergiquement à chaque nouvelle violation des traités, a cru devoir faire à la paix européenne le sacrifice de s'abstenir d'une intervention active dans les affaires de la

1. Cf. La brochure intitulée : *Lettre sur l'histoire de France*, adressée au prince Napoléon, en date du 15 mars 1861.

péninsule. C'est ainsi qu'ont pu s'effectuer des annexions qui étaient en opposition directe avec un traité à peine signé, et qui lésaient les intérêts et les droits de souvervains amis et alliés.

« Lorsque toutefois le Piémont, poursuivant son œuvre de spoliation après avoir vainement tenté de provoquer des soulèvements dans les Marches et l'Ombrie, n'hésita pas à envahir à main armée les États du Souverain-Pontife, sans déclaration de guerre et en usant de prétextes dont l'indignation de la majeure partie de l'Europe a fait justice, l'Autriche s'est émue des dangers que couraient le chef de l'Église et les grands intérêts catholiques, qui sont inséparables du maintien de l'indépendance de la Papauté, indépendance basée sur le Pouvoir Temporel.

« D'accord avec l'Espagne, elle a recherché les moyens d'arrêter les envahissements sacrilèges du Piémont et de venir en aide au chef de l'Église, qui soutenait la lutte avec une si héroïque persévérance. Les deux gouvernements se sont adressés dans ce but, l'automne dernier, au gouvernement de l'empereur des Français. Bien que réprouvant hautement la politique du Piémont, et le lui témoignant par le rappel de son représentant à Turin, le cabinet des Tuileries a cru néanmoins qu'il valait mieux attendre l'issue des autres événements politiques survenus dans la péninsule italienne, pour en arriver ensuite avec plus de facilité à régler, d'un commun accord, les difficultés que ces événements ont suscitées dans les États du Saint-Siège.

« Depuis lors la situation n'a fait que s'aggraver. Des paroles prononcées, du haut d'une tribune, par un ministre piémontais ne laissent plus aucun doute sur les projets que nourrit le gouvernement sarde, et le soussigné est plus que jamais convaincu de l'urgente nécessité de faire face aux périls qui menacent de nouveau le Saint-Siège. La ville de Rome, capitale du monde catholique, doit être déclarée capitale d'un nouveau royaume d'Italie, et devenir la résidence du gouvernement du roi du Piémont. Par la mise à exécution de ce projet insensé, non seulement le pape serait dépouillé de son indépendance et de sa souveraineté, mais le monde

catholique se verrait également dépossédé de la ville qui, depuis les temps les plus reculés, est le siège du chef suprême de l'Église.

« Il est vrai que tant que l'armée française couvrira de sa protection le Souverain-Pontife, une telle iniquité ne pourra se consommer, et de pareils desseins tomberont devant l'opposition énergique de la France, dont l'honneur se trouve engagé ; dont tout le passé, dont les traditions sont garants qu'elle ne cédera pas la place à une autre puissance dont l'assistance n'aura été ni réclamée ni acceptée par le Saint-Siège.

« Mais est-il juste que le gouvernement de l'empereur supporte seul les embarras et risques de cette protection, qui intéresse également la catholicité tout entière, disposée à revendiquer sa part ?

« Déjà en 1848, lorsque des événements semblables avaient paru mettre en péril la vie et les droits du Souverain-Pontife, l'Autriche, l'Espagne et la France se sont empressées de prendre la défense d'intérêts si chers et d'unir leurs drapeaux pour venir au secours du pape et de ses droits. Mais par suite de considérations militaires, il fut jugé plus convenable que l'armée française entrât seule dans la capitale de la Chrétienté et y maintînt seule l'ordre public et les droits du pape, mission dont la France s'est acquittée depuis ce temps avec tant de gloire.

« Si le gouvernement de l'empereur, dans sa constante sollicitude pour les intérêts catholiques, trouve que le moment est venu de réunir les efforts des puissances catholiques en faveur de la Souveraineté Pontificale, l'Autriche et l'Espagne sont prêtes à contribuer de toutes leurs forces à assurer le salut d'une institution qui a reçu la consécration des siècles. La capitale du monde catholique n'appartient qu'aux nations catholiques. Résidence du Souverain-Pontife, renfermant les établissements et les archives de la catholicité, personne n'a le droit de l'en spolier, et les puissances catholiques ont le devoir de l'y maintenir.

« Assurément le gouvernement de l'empereur des Français, dont les efforts persévérants ont été dirigés vers le même but,

ne consentira en aucune façon à la réalisation des vues exprimées par M. de Cavour.

« Le soussigné a donc le ferme espoir que l'empereur voudra bien provoquer, s'il le juge comme lui nécessaire, une entente entre les trois puissances, afin d'adopter les mesures capables de prévenir les dangers de plus en plus graves, dont sont menacés le Saint-Père et l'exercice de son autorité légitime, au grand préjudice de tous les catholiques du monde, qui auraient à supporter les conséquences d'une perturbation si grande et d'une dépossession si injuste.

« METTERNICH. »

A la même date, M. Mon, ambassadeur d'Espagne à Paris, passa une note presque identique à M. Thouvenel. Le ministre des affaires étrangères de Napoléon III fit une réponse commune à la communication des deux diplomates. C'était une fin de non-recevoir, habilement déguisée sous les formes équivoques du style des chancelleries. Le jour même où M. Thouvenel transmettait sa réponse aux ambassadeurs d'Autriche et d'Espagne, le grand artisan des conquêtes piémontaises disparaissait dans la tombe : le 6 juin 1861, une mort soudaine enleva le comte de Cavour. Au milieu du désarroi que cette fin inopinée jeta dans les cabinets de Turin et de Paris, deux nouvelles pièces diplomatiques vinrent désagréablement surprendre le gouvernement impérial ([1]). Mais le langage éminemment conservateur, que lui tenait la diplomatie austro-espagnole, n'empêcha pas Napoléon III d'accorder une nouvelle sanction aux faits accomplis en Italie par la Sardaigne.

IV. — Quelques jours après avoir reçu communication de la note de M. de Rechberg, comme s'il eût voulu consoler l'Italie de la perte de son premier ministre, Napoléon III reconnut officiellement le nouveau royaume et renoua avec Turin les relations, que l'invasion des Marches avait interrompues l'année précédente. Cette reconnaissance amena entre

1. Cf. Dépêche de M. de Rechberg à M. de Metternich, du 16 juin 1861. — Dépêche de M. Calderon-Collantes à M. Mon, du 25 juin 1861.

l'empereur et le roi un échange de lettres parmi lesquelles il faut recueillir la suivante.

Vichy, 12 juillet 1861.

« Monsieur mon frère,

« J'ai été heureux de pouvoir reconnaître le nouveau royaume d'Italie, au moment où Votre Majesté perdait l'homme qui avait le plus contribué à la régénération de son pays. Par là, j'ai voulu donner une nouvelle preuve de ma sympathie à une cause pour laquelle nous avions combattu ensemble. Mais, en reprenant nos rapports officiels, je suis obligé de faire mes réserves pour l'avenir. Un gouvernement est toujours lié par ses antécédents.

« Voilà onze ans que je soutiens à Rome le pouvoir du Saint-Père. Malgré mon désir de ne pas occuper militairement une portion du sol italien, les circonstances ont toujours été telles qu'il m'a été impossible d'évacuer Rome. En le faisant, sans garanties sérieuses, j'aurais manqué à la confiance que le chef de la Religion avait mise dans la protection de la France. La position est toujours la même.

« Je dois donc déclarer franchement à Votre Majesté que tout en reconnaissant le nouveau royaume d'Italie, je laisserai mes troupes à Rome tant qu'elle ne sera pas réconciliée avec le pape, ou que le Saint-Siège sera menacé de voir les États qui lui restent envahis par une force régulière ou irrégulière.

« Dans cette circonstance, que Votre Majesté en soit bien persuadée, je suis mu uniquement par le sentiment du devoir. Je puis avoir des opinions opposées à celles de Votre Majesté, croire que les transformations politiques sont l'œuvre du temps, et qu'une agrégation complète ne peut être durable qu'autant qu'elle aura été préparée par l'assimilation des intérêts, des idées et des coutumes. En un mot, je pense que l'unité aurait dû suivre et non précéder l'union, mais cette conviction n'influe en rien sur ma conduite. Les Italiens sont les meilleurs juges de ce qui leur convient, et ce n'est pas à moi, issu de l'élection populaire, de prétendre peser sur les décisions d'un peuple libre.

« J'espère donc que Votre Majesté unira ses efforts aux miens pour que, dans l'avenir, rien ne vienne troubler la bonne harmonie, si heureusement établie entre les deux gouvernements [1]. »

Pendant que l'empereur s'employait ainsi personnellement à la consolidation de l'unité italienne, ses diplomates furent partout mis en campagne et ils se donnèrent des peines incroyables pour faire accepter par les autres puissances la création révolutionnaire du comte de Cavour. La Belgique, dont les destinées étaient à cette époque aux mains d'un ministère libéral, reconnut le royaume italien en novembre 1861. La Russie et la Prusse attendirent le milieu de 1862 ; l'Espagne, la Bavière et la Saxe 1865 ; l'Autriche, elle, ne se laissa fléchir qu'après Sadowa. Le Saint-Siège seul n'accepta point l'œuvre franco-sarde, et en revanche il conserva à Rome des représentants accrédités pour le royaume des Deux-Siciles, le grand-duché de Toscane, les duchés de Parme et de Plaisance. De la part du Souverain-Pontife, ce refus de souscrire aux faits accomplis contre le droit des gens était d'une rigoureuse correction : il mettait à l'abri de la prescription des droits sacrés et condamnait les arrêts d'une politique et d'une diplomatie qui mènent aux abîmes.

En parlant de la sorte, nous ne prétendons pas établir en thèse qu'en matière de droit politique la prescription ne doit pas être admise. Bien au contraire, avec le savant P. Taparelli d'Azeglio, nous estimons « qu'il peut y avoir des cas où, après un certain laps de temps, la protection publique abandonne de fait le souverain légitime.

« On ne peut tenir la société éternellement en suspens, et quelquefois il est permis de supposer qu'un long silence indique que le souverain a renoncé, même en espérance, à son domaine ou à ses droits ; cette longue inaction semble être la preuve d'une impuissance avouée.

« La tranquillité publique exige donc qu'on admette une sorte de prescription en matière de droit politique : le refus de légitimer jamais le succès de la force deviendrait ici une

1. En lisant cette lettre au Corps Législatif, le 12 mars 1862, M. Billault a semblé la revêtir d'un caractère officiel.

obstination injuste de la part de la justice ; ce serait une fermeté déraisonnable, injuste, qui subordonnerait le droit de la société au droit de l'individu, un droit plus fort à un droit plus faible [1]. »

Mais qui ne voit que cette théorie ne peut s'appliquer en rien à la spoliation des États de l'Église. Ici, en effet, pas de silence ; mais une protestation permanente de la part du pape, de l'épiscopat, de nations entières. Ici aucune inaction, mais un continuel travail à Rome et hors de la Ville Éternelle pour obtenir justice des multiples iniquités dont le Saint-Père est la victime. Ici un droit plus fort est subordonné à un droit plus faible, ou pour parler avec exactitude à un droit purement imaginaire : un droit providentiel, historique, traditionnel, plusieurs fois séculaire et garanti par des traités internationaux, devrait céder devant une prétention née d'hier et mensongèrement décorée du nom pompeux de « droit national italien ». Ici le droit de toute la société chrétienne se voit misérablement assujetti aux exigences révolutionnaires de la Sardaigne qui, grâce à la faiblesse de la politique moderne, est parvenue à se faire appeler le royaume d'Italie.

1. *Essai théorique de droit naturel*, tome I, 419. (Édition Casterman, 1857), ou I, 286. (Édition Casterman, 1875.)

CHAPITRE DIX-HUITIÈME.

(1861-1866.)

SOMMAIRE. — I. Déclarations ministérielles de M. Ricasoli, premier successeur de M. de Cavour. Programme de M. Rattazzi, chef d'un nouveau ministère. Napoléon III à la recherche d'un *modus vivendi*. Manifestation catholique du 9 juin 1862, à Rome. Échauffourée d'Aspromonte, 29 août 1862. — II. Dépêche du général Durando 10 septembre 1862. Napoléon III, toujours à la recherche d'un *modus vivendi* entre Rome et Turin. La Convention du 15 septembre 1864. — III. L'encyclique du 8 décembre 1864. Deux propositions du *Syllabus*. — IV. — Déclarations de M. Thiers au Corps Législatif, 16 avril 1865. Conflit austro-prussien de 1866. Les Français évacuent Rome en décembre 1866.

I.

FIDÈLE aux traditions de la politique cavourienne, le baron Bettino Ricasoli, nouveau chef du cabinet piémontais, « après avoir remercié Napoléon III d'avoir reconnu l'Italie, n'hésita point à demander que sa glorieuse capitale lui fût rendue, sans rien ôter à l'indépendance du chef auguste de l'Église, et que Napoléon dans l'intérêt même de la France, rappelât bientôt ses troupes de Rome [1]. »

A l'imitation de M. de Cavour, qui frauduleusement avait fait la leçon à la monarchie pontificale, en plein Congrès de Paris, M. Ricasoli intenta un procès en diffamation à la Rome papale, au milieu du Parlement italien. « Ayons, osa-t-il s'écrier, les yeux fixés sur Rome, où nous voulons aller : Rome, politiquement séparée du reste de l'Italie, restera un centre d'intrigues et de conspirations, une menace permanente pour l'ordre public. Aller à Rome, c'est non seulement un droit mais une inexorable nécessité pour les Italiens. Mais comment devons-nous y aller ? Sur ce point, plus que sur tout autre, le gouvernement du roi sera ouvert et précis.

1. Cf. M. Gabourd, *Histoire contemporaine*, X, 202.

Nous ne voulons pas aller à Rome à l'aide de mouvements insurrectionnels, intempestifs et téméraires, qui puissent mettre en péril les acquisitions faites et compromettre l'œuvre nationale. Nous voulons aller à Rome de concert avec la France [1]. »

De telles paroles, prononcées au sein du Parlement par le chef du cabinet de Turin, étaient faites pour tenir en haleine les patriotes ; mais, afin de ne pas froisser trop les justes susceptibilités de l'Europe catholique, le premier ministre crut devoir quelque peu atténuer les fâcheux effets qu'elles ne manqueraient pas de produire. « Nous irons à Rome, disait-il dans la séance du 20 novembre 1861, mais par une voie sûre et sans que l'Europe ait lieu de nous désapprouver en rien, ni de s'effrayer de notre marche [2]. »

Quoiqu'il eût des talents incontestables, M. Ricasoli ne parvint pas à dominer la situation. Le 6 mars 1862, il eut pour successeur M. Rattazzi, qui, après la signature des préliminaires de Villafranca, avait pris la place du comte de Cavour, jusqu'en janvier 1860. Poussé au pouvoir par la coalition de tous les mécontents, M. Rattazzi était avant tout l'homme des partis extrêmes. Toutefois il ne tarda pas à tromper les espérances que ses opinions et ses tendances personnelles avaient pu faire concevoir. Il s'en tint sur les questions brûlantes, qui préoccupaient toute l'Europe, au langage habilement mesuré de ses prédécesseurs. Déjà auparavant, alors qu'il n'était encore que président de la Chambre des députés, ayant un jour été mis en demeure par les radicaux d'exposer son programme au sujet de Rome, il leur fit cette réponse qui mérite d'être conservée. « La France désire vivement que l'unité de l'Italie s'accomplisse ; mais pour avoir Rome, le meilleur moyen n'est pas d'y penser toujours. » Ministre et président du Conseil, M. Rattazzi sut renfermer sa politique dans cette fallacieuse et perfide proposition.

Pas plus que le comte de Cavour et le baron Ricasoli,

1. M. Gabourd, *Ibid.*, x, 203. — N. Deschamps, *Op. cit.*, II, 371. — Massimo d'Azeglio, *Op. cit.*, 201, note.

2. M. Gabourd, *Ibid.*, x, 210.

l'avocat ne favorisa les exaltés, ni ne confondit son programme avec celui de Mazzini. Comme ses deux prédécesseurs, il voulait aller à Rome ; mais il prétendait, comme eux, y entrer sans rien brusquer, sans offenser ostensiblement la France. Le 8 mars 1862, voici comment il parla à la Chambre italienne : « Pour la Question Romaine, il ne peut y avoir qu'un programme pour n'importe quel ministère. Ce programme est dans les délibérations du Parlement. Je n'ai qu'à rappeler les votes réitérés de cette Chambre ; nous nous en tiendrons à ces votes, sans nous en écarter aucunement. Il est évident que la Question de Rome ne peut être résolue que par des moyens qui existent simultanément : les moyens moraux et les moyens diplomatiques. Nous voulons résoudre la Question d'accord avec la France. La France a un grand intérêt à résoudre la Question, et à la résoudre dans le sens de l'unité italienne ; si nous n'allons pas d'accord avec la France, si nous voulons faire seuls, ou, pis encore, aller malgré elle, nous pouvons nuire à la France, nous nous nuirons plus encore à nous-mêmes ; nous nous écartons du but ».

Pendant que le Parlement de Turin lançait au monde catholique et conservateur des défis tantôt hypocrites, tantôt ouvertement hostiles, il y eut presque en même temps au Sénat et au Corps Législatif français des déclarations inquiétantes de la part du gouvernement impérial. Pour y débattre les graves questions, qui touchaient au Pouvoir Temporel des papes, Napoléon III avait fait choix d'hommes rompus aux tournois parlementaires et initiés aux arcanes de la diplomatie contemporaine. Ces défenseurs officiels de la politique napoléonienne ne réussirent plus d'une fois à faire triompher la cause du maître qu'en exploitant avec beaucoup d'audace et fort peu de scrupules les profondes incertitudes de la situation générale, ainsi que les événements accomplis en Italie depuis la guerre de 1859. La presse piémontaise s'empara avec avidité de tous les discours favorables à l'Italie, et elle les commenta d'après le mot d'ordre venu des Loges maçonniques. Quelques paroles, pleines d'espérances révolutionnaires, prononcées par M. Billault, ministre-commissaire du gouvernement dans la discussion de l'Adresse au Sénat et au

Corps Législatif, furent reproduites à diverses reprises par tous les organes de la Révolution. Interrogeant les destinées de la péninsule, M. Billault voyait Rome au pouvoir de Victor-Emmanuel II, « non par la violence, mais par la voie diplomatique, par les convictions morales et avec le concours de la France (1) ». Arrêtant ses yeux sur la Souveraineté Temporelle des papes, ce même homme d'État n'avait pas craint de la juger et condamner tout à la fois : « Le Pouvoir Temporel, s'était-il écrié, n'est pas viable (2) ». L'honorable ministre oubliait que ce Pouvoir, affermi par les armes et les donations de Pepin et de Charlemagne, avait assisté à la ruine de l'Empire carlovingien, de la Royauté capétienne, de l'Empire de Napoléon Ier et de deux Républiques françaises.

Après cette campagne parlementaire, l'empereur Napoléon III paya de sa personne, pour amener entre le pape et l'Italie officielle un compromis ou une entente. Le 20 mai 1862, dans une lettre adressée à M. Thouvenel, son ministre des affaires étrangères, il faisait connaître sa pensée en ces termes :

« Plus la force des choses nous maintient relativement à la Question Romaine, dans une ligne de conduite également éloignée des deux partis extrêmes, plus cette ligne doit être nettement tracée, pour prévenir désormais l'accusation sans cesse renouvelée de pencher tantôt d'un côté, tantôt d'un autre.

« Depuis que je suis à la tête du gouvernement en France, ma politique a toujours été la même vis-à-vis de l'Italie : seconder les aspirations nationales, engager le pape à en devenir le soutien plutôt que l'adversaire, en un mot, consacrer l'alliance de la Religion et de la liberté. . . . . .

. . . . . .

« Mais sur quelle base fonder une œuvre si désirable ?

« Le pape, ramené à une saine appréciation des choses, comprendrait la nécessité d'accepter tout ce qui peut le rattacher à l'Italie, et l'Italie, cédant aux conseils d'une sage politique, ne refuserait pas d'adopter les garanties nécessaires

1. Cf. *Moniteur français*, séance du 12 mars 1862.
2. *Ibid.*

à l'indépendance du Souverain-Pontife et au libre exercice de son pouvoir.

« On atteindrait ce double but par une combinaison qui, en maintenant le pape maître chez lui, abaisserait les barrières qui séparent aujourd'hui ses États du reste de l'Italie.

« Pour qu'il soit maître chez lui, l'indépendance doit lui être assurée et son pouvoir accepté librement par ses sujets. Il faut espérer qu'il en serait ainsi, d'un côté, lorsque le gouvernement italien s'engagerait vis-à-vis de la France à reconnaître les États de l'Église et la délimitation convenue ; de l'autre, lorsque le gouvernement du Saint-Siège, revenant à d'anciennes traditions, consacrerait les privilèges des municipalités et des provinces de manière à ce qu'elles s'administrent pour ainsi dire elles-mêmes ; car alors le pouvoir du pape, planant dans une sphère élevée au-dessus des intérêts secondaires de la société, se dégagerait de cette responsabilité toujours pesante et qu'un gouvernement fort peut seul supporter [1]. »

Napoléon III, disait dans l'intimité M. Thouvenel [2], en s'obstinant à faire accepter par le pape les faits accomplis et à signer la paix avec l'Italie officielle, enrichie de ses dépouilles, « rêvait toujours un mariage impossible ». Convaincu de la parfaite inutilité des nouvelles démarches, le ministre n'en obéit pas moins aux volontés de son auguste maître. Il transmit à M. de La Valette, ambassadeur français à Rome, la lettre impériale et y joignit la fameuse dépêche en date du 31 mai 1862 [3], dans laquelle il s'efforça de concilier les droits du pape, les prétentions de l'Italie et les exigences d'un petit groupe de Romains mécontents. Nous en détachons ce passage capital :

« Jamais, je le proclame hautement, le gouvernement de l'empereur n'a prononcé une parole de nature à laisser espérer au cabinet de Turin que la capitale de la catholicité pût, en même temps, devenir du consentement de la France, la capitale du grand royaume qui s'est formé au-delà des Alpes.

1. Cf. Le *Moniteur français* du 25 septembre 1862.
2. Cf. *Le secret de l'empereur*, II, 303. Lettre à M. le duc de Gramont, 24 mai 1862.
3. Cf. *Le Moniteur français* du 25 septembre 1862.

Tous nos actes, toutes nos déclarations s'accordent, au contraire, pour constater notre ferme et constante volonté de maintenir le pape en possession de la partie de ses États que la présence de notre drapeau lui a conservée.

« Je renouvelle ici cette assurance, M. le Marquis, mais je répète aussi avec une égale franchise, que toute combinaison reposant sur une autre base territoriale que le *statu quo*, ne saurait aujourd'hui être soutenue par le gouvernement de l'empereur. Le Saint-Père, comme il l'a fait à d'autres époques, pourrait réserver ses droits dans la forme qu'il jugerait convenable ; mais un arrangement impliquerait de sa part, dans notre pensée, la résignation de ne plus exercer son pouvoir que sur les provinces qui lui restent. L'Italie, de son côté, aurait à renoncer à ses prétentions sur Rome ; elle devrait s'engager vis-à-vis de la France, à respecter le territoire pontifical et à se charger de la plus grande partie, sinon de la totalité de la dette romaine.

« Si le Saint-Père, dans un esprit de paix, de charité et de concorde, consentait à se prêter à une transaction de ce genre, le gouvernement de l'empereur ne verrait que des avantages à tâcher d'y faire participer les puissances signataires de l'Acte général de Vienne, et d'unir leur garantie à la sienne. Il prendrait également, soit auprès de ces puissances, soit plus particulièrement auprès de celles dont le catholicisme est la foi religieuse, l'initiative d'une proposition tendante à offrir au Saint-Père, en compensation des ressources qu'il ne trouverait plus dans le nombre réduit de ses sujets, une sorte de liste civile dont les titres inaliénables seraient remis entre ses mains. Le gouvernement de l'empereur s'estimerait heureux, pour sa part, de contribuer, dans la proportion d'une rente de trois millions de francs, à la splendeur du trône pontifical et aux œuvres de religion et de charité dont le centre est à Rome.

« Ainsi protégé à l'extérieur par la garantie de la France et des puissances qui se joindraient à elle, le gouvernement pontifical n'aurait plus qu'à se concilier l'adhésion de ses sujets par de sages réformes, et, du jour où l'on s'y mettrait résolument, en s'inspirant des principes qui président partout

à l'organisation des sociétés modernes, cette tâche ne serait pas aussi difficile qu'elle le paraît [1] ».

Le 24 juin 1862, M. de La Valette apprit à son gouvernement l'échec complet de toutes les démarches qu'il avait tentées, afin de faire agréer par le Saint-Siège les propositions impériales venues de Paris [2]. Ni l'équité naturelle, ni l'honneur royal, ni la sagesse politique, ni les droits suprêmes de l'Église catholique n'avaient permis au cardinal-secrétaire d'État de se rallier à des offres qu'une politique équivoque proposait aujourd'hui sauf à les retirer peut-être dès le lendemain.

Dans le courant de cette même année 1862, se place, à côté de la tentative de rapprochement dont il vient d'être fait mention, une éclatante revendication des droits imprescriptibles du Roi-Pontife. Le 9 juin, trois cents archevêques et évêques réunis à Rome présentèrent à Pie IX une Adresse dans laquelle ils s'élevèrent avec éloquence contre les spoliations dont le Saint-Père était la victime...

« Ni les droits permanents des siècles, disaient-ils, ni la longue et pacifique possession du pouvoir, ni les traités sanctionnés et garantis par l'autorité de l'Europe entière, n'ont pu empêcher que tout ne fût bouleversé, au mépris de toutes les lois sur lesquelles jusqu'à ce jour s'appuyaient l'existence et la durée des États. Pour nous occuper de ce qui nous touche de plus près, Vous, Très-Saint-Père, nous Vous voyons, par le crime d'usurpateurs, qui ne *prennent la liberté que pour voile de leur malice*, nous Vous voyons dépouillé de ces provinces dont la possession Vous permettait de pourvoir équitablement à la dignité du Saint-Siège et à l'administration de l'Église entière. Votre Sainteté a résisté avec un invincible courage à ces iniques violences, et nous considérons comme un devoir de Vous en rendre les plus vives actions de grâces au nom de tous les catholiques.

« Nous reconnaissons que Votre Souveraineté Temporelle est une nécessité et qu'elle a été établie par un dessein manifeste de la divine Providence. Nous n'hésitons pas à déclarer

1. *Le Moniteur. Ibid.*
2. *Le Moniteur. Ibid.*

que dans l'état présent des choses humaines, cette Souveraineté Temporelle est absolument requise pour le bien de l'Église et pour le libre gouvernement des âmes. Il fallait assurément que le Pontife Romain, chef de toute l'Église, ne fût ni le sujet ni l'hôte même d'un prince. Il fallait qu'assis sur son trône et maître de son royaume, il fût indépendant et pût, dans une noble, paisible et féconde liberté, protéger et défendre la foi catholique, régir et gouverner la République Chrétienne. »

Dès lors, comme on l'a fait justement remarquer, la nécessité du domaine temporel, au sens qui vient d'être énoncé, est devenue un enseignement catholique, qui doit être reçu et suivi par tous les vrais enfants de l'Église ([1]).

Cette protestation collective fut considérée, au point de vue même purement humain, comme l'expression du suffrage universel du monde catholique. La Révolution s'en émut : mais tandis que la fraction modérée et opportuniste décidait de garder le calme et de passer en silence devant l'éclatante démonstration, les intransigeants préparèrent une nouvelle campagne contre Rome et voulurent *faire vite* comme après Chambéry.

Logiques dans leurs exigences, ils échouèrent cette fois devant l'opposition sérieuse et presque menaçante de Napoléon III, qui s'obstina à faire écarter leurs demandes comme inopportunes, impolitiques et dangereuses. En dépit du contre-temps que lui suscitait l'empereur, le parti d'action trancha du maître et entreprit son expédition contre les États Pontificaux. Les plus déterminés des adeptes de Mazzini, ralliés sous l'étendard de Garibaldi, se formèrent en corps d'armée et au nombre de 3,000 débarquèrent en Calabre. Leur programme se résumait en deux mots : expulsion de Rome des soldats français, renversement de la Papauté. Le roi d'Italie, qui avait été offensé gravement, dans sa personne et dans son gouvernement, par un manifeste garibaldien répandu en Sicile, envoya en Calabre quelques bataillons de bersaglieri, commandés par le général Cialdini. La rencontre d'Aspromonte, le 29 août 1862, mit fin à l'équipée : les vo-

1. Cf. *La vérité sur la Question Romaine*, par B. O. S. page 30. (Trad. franç.)

lontaires de Garibaldi furent dispersés dans les montagnes, et lui-même fait prisonnier de guerre avec quelques-uns de ses soldats.

Cette action vigoureuse faisait honneur au gouvernement de Turin, mais la capture du général était pour Victor-Emmanuel un embarras sérieux et pouvait devenir un danger très réel. De tous les côtés de l'Italie, la Révolution éleva la voix pour protester contre l'affaire d'Aspromonte et réclamer l'élargissement de son général. La peur arracha au roi et au ministère une amnistie qui, promulguée le 7 octobre 1862, rendit à la liberté le général des chemises-rouges et ses compagnons de captivité. Leur échauffourée, restée ainsi presque impunie, fut un encouragement pour la cause qu'ils soutenaient. D'ailleurs, le cabinet italien venait derechef de montrer que s'il n'y avait pas connivence avouée entre lui et Garibaldi, il y avait toujours parité de but avec la seule divergence des moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre. Une dépêche officielle dissipa à ce sujet l'ombre même d'un doute.

II. — Le 10 septembre 1862, le général Durando, ministre des affaires étrangères, transmit, sur les ordres de M. Rattazzi, aux agents diplomatiques du royaume d'Italie, des communications d'une gravité exceptionnelle. « La nation tout entière, disait-il, réclame sa capitale. Elle n'a résisté naguère à l'élan inconsidéré de Garibaldi que parce qu'elle est convaincue que le gouvernement du roi saura remplir le mandat qu'il a reçu du Parlement à l'égard de Rome. Le problème a pu changer de face, mais l'urgence d'une solution n'a fait que devenir plus pressante [1] ». Un mois après cette impérieuse sommation, le même ministre envoya au commandeur M. Nigra, ministre d'Italie à Paris, une autre dépêche plus modérée dans ses allures, mais qui travestissait, comme toujours, les événements accomplis et cherchait à donner le change sur les véritables dispositions du gouvernement de Victor-Emmanuel II [2]. M. Durando y faisait entre autres les déclarations suivantes.

1. Cf. M. Jules Zeller. *Année historique*, quatrième année, 14.
2. Cf. Dépêche du 8 octobre 1862.

« L'énergie dont le gouvernement a fait preuve dans les derniers événements, la promptitude avec laquelle il a rétabli l'autorité de la loi, et l'amnistie que, sans crainte, il a pu conseiller au roi, témoignent qu'il a la conscience de sa force et qu'il n'hésitera pas à l'employer pour maintenir l'ordre établi et ses engagements.....

« Le gouvernement italien est prêt à examiner les propositions qu'on lui ferait dans le but de garantir l'indépendance du Saint-Siège, dès que l'occupation étrangère aura cessé. Il prendra en considération les projets d'arrangement qui, en rassurant les consciences catholiques, satisferont en même temps aux légitimes exigences de la nationalité italienne. »

L'émotion produite sur l'opinion publique par la circulaire du 10 septembre et l'attitude provocatrice de la presse unitaire italienne amenèrent Napoléon III à se séparer de M. Thouvenel et à le remplacer par M. Drouyn de Lhuys, qui n'était pas sympathique à l'unité de l'Italie. La retraite du ministre des affaires étrangères entraîna celle des ambassadeurs français à Rome et à Turin : M. de la Tour d'Auvergne prit la place de M. de La Valette, et M. de Sartiges succéda, à Turin, à M. Benedetti. Ces changements émurent beaucoup le monde politique, et la publication d'une note diplomatique, réponse à celle du 10 septembre, eût ramené l'opinion conservatrice à l'empereur, si ses tristes antécédents n'avaient pas d'avance enlevé toute valeur à ses engagements et à ses promesses. M. Drouyn de Lhuys disait dans sa réplique au général Durando, qui réclamait la ville de Rome :

« En présence de cette affirmation solennelle et de cette revendication péremptoire, toute discussion me paraît inutile et toute tentative de transaction illusoire. Je le constate avec un sincère regret, le gouvernement italien, par les déclarations absolues que je viens de rappeler, s'est placé sur un terrain où les intérêts permanents et traditionnels de la France, non moins que les exigences actuelles de sa politique, nous interdisent de le suivre. Je rends hommage à la forme amicale et modérée de la communication qui m'a été faite par M. le ministre d'Italie, mais j'y cherche vainement les éléments d'une négociation à laquelle nous puissions nous

prêter. Dans notre pensée, cette négociation ne peut avoir pour objet que de réconcilier deux intérêts qui se recommandent à notre sollicitude à des titres différents, mais pour nous également respectables, et nous ne saurions consentir à sacrifier l'un à l'autre [1]. »

A l'époque où le cabinet de Turin recevait cette espèce de rappel à l'ordre, Napoléon III s'efforçait, plus que jamais, de rapprocher le gouvernement italien du gouvernement pontifical, le roi spoliateur de celui qu'il avait spolié. Quoique Pie IX eût, à diverses reprises, déclaré illicites et impossibles les transactions qui n'auraient pas pour base l'intégrité des possessions territoriales de l'Église, l'empereur s'obstinait à chercher une formule transactionnelle, qui, tout en garantissant la dignité et l'indépendance du pape, ne léserait en rien les prétendus droits de l'Italie. Mais les mêmes obstacles, toujours également insurmontables, se mettaient à la traverse de ses plans conciliateurs : Rome refusait toute entente, parce qu'on ne prenait pas pour base la justice; la Révolution radicale ne souffrit aucune transaction, parce qu'on lui refusait le dernier lambeau des États Ecclésiastiques. Enfin, après bien des combinaisons infructueuses, parut la *Convention du 15 septembre 1864 entre la France et l'Italie*. En voici le texte :

« Art. I. — L'Italie s'engage à ne pas attaquer le territoire actuel du Saint-Père, et à empêcher, même par la force, toute attaque venant de l'extérieur contre ledit territoire.

« Art. II. — La France retirera ses troupes des États Pontificaux graduellement et à mesure que l'armée du Saint-Père sera organisée. L'évacuation devra néanmoins être accomplie dans le délai de deux ans.

« Art. III. — Le gouvernement italien s'interdit toute réclamation contre l'organisation d'une armée papale, composée même de volontaires catholiques étrangers, suffisante pour maintenir l'autorité du Saint-Père et la tranquillité tant à l'intérieur que sur la frontière de ses États, pourvu que cette force ne puisse dégénérer en moyen d'attaque contre le gouvernement italien.

1. Cf. Dépêche du 26 octobre 1862.

« Art. IV. — L'Italie se déclare prête à entrer en arrangement pour prendre à sa charge une part proportionnelle de la dette des anciens États de l'Église.

« Art. V. — La présente Convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans le délai de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut. »

Un protocole, qui se rapportait au transfert de la capitale, était annexé à la Convention. Dans une dépêche adressée à M. de Sartiges, le cabinet de Napoléon III avait laissé pressentir un arrangement avec l'Italie et il justifiait sa conduite en disant : « Le gouvernement italien s'efforce, depuis deux ans, de faire disparaître les derniers débris de ses associations redoutables qui, à la faveur des circonstances, s'étaient formées en dehors de son action, et dont tous les projets étaient principalement dirigés contre Rome. Après les avoir combattues ouvertement, il est parvenu à les dissoudre, et chaque fois qu'elles ont essayé de se reconstituer, il a facilement déjoué leurs complots. Ce gouvernement ne s'est pas borné à empêcher qu'aucune force irrégulière ne pût s'organiser sur son territoire, pour attaquer les provinces placées sous la Souveraineté Pontificale ; il a donné à sa politique envers le Saint-Siège une attitude plus en harmonie avec ses devoirs internationaux. Il a cessé de mettre en avant, dans les Chambres, le programme absolu qui proclamait Rome capitale de l'Italie, et de nous adresser à ce sujet des déclarations péremptoires auparavant si fréquentes [1]. »

A son apparition, le traité franco-italien produisit parmi les fidèles une pénible impression car « on le regardait comme un abandon à échéance fixe du Pouvoir Temporel et de la Papauté [2]. » Inquiété par les protestations de la conscience catholique, le gouvernement impérial expliqua dans des notes et des déclarations, la pensée qui avait présidé à l'élaboration du compromis. De là naquit un double courant d'opinion. Les uns ne parvinrent pas à croire à la bonne foi du gouvernement français, les autres ne permirent pas de la

1. Dépêche de M. Drouyn de Lhuys, en date du 12 septembre 1864.
2. Cf. Mgr Besson, *Fréderic-François-Xavier de Mérode*, 226.

mettre en doute. Presque tous se méfiaient de l'Italie, qui, dans la presse, à la tribune et par voie diplomatique, protestait de son désir d'obtenir Rome comme capitale [1].

Au lendemain de la publication de la Convention, l'*Opinione*, journal semi-officiel du gouvernement italien, imprimait ces lignes : « Le gouvernement du roi se trouve dans la nécessité de transporter la capitale à Florence, comme première étape sur la route de Rome. Comment pourrait-il hésiter ? » Le 9 novembre 1864, un député, M. Buoncompagni, s'écriait en pleine Chambre de Turin : « Rome doit infailliblement finir par être la capitale de l'Italie. C'était l'opinion de Napoléon Ier. L'Italie doit constamment conspirer pour avoir Rome ; elle doit conspirer comme l'immortel Cavour déclarait le faire avec vingt-cinq millions de complices. » Le 15 du même mois, à la même tribune, M. Lanza, ministre de l'intérieur, prononçait ces paroles trop significatives : « Nous n'irons pas à Rome par la violence, mais on peut y aller par la force morale et les idées. »

Mais ce qui était plus grave encore, c'est l'appréciation que les signataires italiens de la Convention donnèrent de leur œuvre. Le 15 septembre, M. Nigra, ambassadeur d'Italie à Paris, expédiait à Turin une dépêche dans laquelle il disait à son gouvernement : « Les négociateurs italiens ayant reçu l'instruction formelle de rejeter toute condition qui eût été contraire aux droits de la nation, il ne pouvait être question, ni d'une renonciation aux aspirations nationales, ni d'une garantie collective des puissances catholiques, ni de l'occupation d'un coin du territoire romain par les troupes françaises, comme un gage de l'exécution de ses promesses. »

Tout récemment, M. le général Cadorna a écrit, sur ce point d'histoire, une page que nous estimons devoir reproduire. « Le 28 septembre 1864, le roi assuma la responsabilité de congédier son ministère et il chargea Alphonse La Marmora du soin d'en former un nouveau. Celui-ci eut la présidence du cabinet, Lanza le portefeuille de l'intérieur, Petitti celui de la guerre.

1. Cf. Mgr Dupanloup. *La Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 décembre.* — M. de Mévius. *Histoire de l'invasion des États Pontificaux en 1867.*

« Dans le premier Conseil des ministres on s'empressa d'accepter la Convention du 15 septembre, déjà signée par le roi et l'empereur. On y apporta toutefois une réserve par rapport au transfert de la capitale de Turin à Florence : ce changement fut subordonné au vote préalable du Parlement, et Napoléon III se rallia à cette modification.

« Mais alors surgit un incident qui faillit mettre tout en question. A la Convention étaient annexés une relation adressée au roi par le ministère antérieur et un rapport de Constantin Nigra, représentant de l'Italie à Paris. Dans ce dernier document on disait que, par la Convention et par le transfert de la capitale, on ne prétendait pas renoncer au vote du Parlement touchant Rome capitale. D'un autre côté, le ministre des affaires étrangères de France avertissait le ministère italien qu'en vertu des engagements conclus, l'Italie renonçait à Rome et s'engageait à faire de Florence non pas une capitale provisoire mais la capitale définitive de l'Italie.

« Après un échange de télégrammes et de lettres, La Marmora adressa, le 7 novembre, à Nigra une note dans laquelle il revendiquait pour chaque peuple le droit de se mouvoir sans contrôle dans la sphère de ses aspirations nationales. Il ajoutait qu'à l'imitation du ministre des affaires étrangères de France, qui s'était réservé toute liberté d'action pour le cas où une Révolution éclaterait spontanément à Rome et y renverserait le Pouvoir Temporel, l'Italie faisait comme de raison la même restriction. La France agréa cette réserve et de cette façon on aboutit à reconnaître à l'Italie son droit sur Rome. [1] »

Mieux à même de connaître plus intimement le détail des négociations, qui accompagnèrent et suivirent la signature de la Convention, le ministre Lanza avait déjà fait connaître que, dans ce conflit diplomatique, Napoléon III joua un rôle personnel et décisif.

Dans un discours officiel prononcé à Casal, le 20 septembre 1880, nous recueillons cet important passage. « On nous a objecté qu'un traité nous liait : la Convention du 15 septembre. Elle stipulait que le territoire pontifical ne serait pas

1. Cf. M. R. Cadorna, *La liberazione di Roma, nell'anno 1870*, II, (2da Ediz.).

attaqué. Mais cet article, Messieurs, ne s'étendait pas aux cas exceptionnels pour lesquels les gouvernements contractants avaient réservé leur pleine liberté d'action. La clause qui spécifiait ces cas exceptionnels fut en 1864 vigoureusement défendue par l'illustre et regretté La Marmora contre le ministre des affaires étrangères de France. Celui-ci s'obstina à la faire écarter, mais la volonté de Napoléon lui-même trancha le différend : par une note explicite l'empereur agréa la clause [1] ».

Guidé par l'ensemble des déclarations franco-italiennes, et tenant loyalement compte à Napoléon III de différentes démarches subséquentes, on serait porté à croire que l'empereur voulut sincèrement interdire aux Italiens l'occupation violente de Rome. Sans trop de peine on se rallierait à ce jugement formulé par M. Émile Ollivier: « La Convention du 15 septembre 1864 ne fut pas, comme on l'a cru, un artifice diplomatique ou une pierre d'attente ; elle exprime sa pensée définitive : le pape à Rome, le roi à Florence, mais à Rome toute liberté aux Romains d'imposer au pape un régime de bon gouvernement. Cette Convention, dans un certain sens, livrait le pape aux Romains, auxquels elle reconnaissait la liberté de droit commun d'obliger leur souverain aux réformes nécessaires ; elle ne le livrait pas aux Italiens auxquels il imposait l'obligation de rester définitivement à Florence [2]. » Quelques pages plus loin, le même homme d'État développe davantage sa pensée, quand il résume ainsi la politique napoléonienne en Italie : « Unité de l'Italie acceptée ; abandon du Pouvoir Temporel consenti ; pouvoir spirituel maintenu avec ses conditions d'indépendance et de dignité, dont la première est la jouissance paisible de Rome [3]. »

III. — L'émoi causé par le traité franco-italien n'était pas encore complètement assoupi que la grande voix du chef visible de l'Église se fit entendre avec éclat. Le 8 décembre

1. Cf. M. Cadorna, *Op. cit.*, 51.
2. Cf. *L'Église et l'Etat au concile du Vatican*, II, 465.
3. *Ibid.*, 468.

1864, Pie IX communiquait au monde son encyclique *Quanta cura*. A cette pièce mémorable était joint le *Syllabus* de quatre-vingts propositions irrévocablement condamnées, à la grande stupéfaction des impies et au désappointement non moins grand des catholiques timides ou imbus des principes de 89.

Nous devons ici rappeler deux propositions relatives à notre sujet. Depuis un quart de siècle, l'erreur avait redoublé ses assauts contre la Souveraineté Pontificale, et elle avait exercé de tristes ravages même parmi les enfants de l'Église. Dans des trames habilement ourdies, maint imprévoyant s'était trouvé pris, victime ou de son ignorance ou de son imprudence. Vigilant évêque, le vicaire de JÉSUS-CHRIST avait assisté aux premières défections et il avait frappé le mal à sa naissance ([1]). Mais le jour où, sous les auspices de Marie Immaculée, il fait cataloguer avec son autorité suprême les principales erreurs de notre temps, il consacre un paragraphe spécial à l'affirmation des vrais principes sur la Souveraineté Temporelle des papes. Il y condamne ces deux propositions :

Prop. LXXV. — Les fils de l'Eglise chrétienne et catholique disputent entre eux au sujet de la compatibilité de la royauté temporelle avec le pouvoir spirituel.

Prop. LXXVI. — L'abrogation de la Souveraineté Civile, dont le Saint-Siège est en possession, servirait même beaucoup à la liberté et à la prospérité de l'Église.

IV. — Après l'émotion et la surprise produites dans le monde gouvernemental par l'apparition de ces deux documents à jamais célèbres, tout rentra dans un calme apparent. En Italie toutefois, les machinations contre le Pouvoir Temporel ne discontinuèrent point. Sous l'impulsion de toutes les forces des sociétés occultes, les unitaires italiens affirmaient leurs théories iniques et sacrilèges avec une indomptable persistance. En vain les catholiques élevèrent-ils la voix pour protester et pour amener la France impériale à faire mettre

1. *Ad apostolicæ*, lettre apost. du 22 août 1851 (prop. LXXV). *Quibus quantisque*, allocution du 20 avril 1849 (prop. LXXVI).

un terme à ces scandaleuses provocations, Napoléon III et son gouvernement se retranchèrent dans un mutisme et une inaction complets. Le 16 avril 1865, les échos du Corps Législatif vinrent troubler désagréablement leur quiétude impardonnable.

M. Thiers, dans un important discours prononcé lors de la discussion de l'Adresse, avait parlé en termes élevés de la Souveraineté du pape et il avait dit au Piémont, devenu l'Italie, de dures vérités.

« Le pape, s'était écrié l'orateur, est un souverain qui a son territoire, qui le possède très régulièrement et au titre le plus légitime. C'est le plus ancien gouvernement de l'Europe ; c'est un gouvernement qui a mille ans d'existence. Je ne parle pas de son existence morale : elle est beaucoup plus ancienne ; je parle de son existence de fait : elle a mille ans. C'est un gouvernement régulier, et il a droit qu'on le respecte.....

« Le pape, dit-on, n'a pas fait de concessions, il s'est enfermé dans le *Non possumus*. Y a-t-il, Messieurs, deux justices, y a-t-il deux langues ? Y a-t-il une justice pour les uns, une justice pour les autres ? Y a-t-il une langue pour une nation et une langue pour une autre nation ? Comment ! Voilà un souverain régulier, qui a tous les titres, à qui on prend successivement les quatre cinquièmes de ses États et on dit : C'est un entêté : il se renferme dans le *Non possumus*, il ne veut consentir à rien. A quoi voulez-vous qu'il consente ? Et puis cette fameuse conciliation, voyez sur quel terrain on prétend l'établir. Il reste au pape, quoi ? — Un cinquième de ses États. Soit ! il doit sacrifier les quatre autres cinquièmes, car on prétend qu'il doit revenir à la simplicité des apôtres ; ce dont on ne lui donne guère l'exemple (1). »

Un vote, dans lequel le tiers des députés présents se séparèrent du gouvernement et condamnèrent la politique peu franche de l'Empire vis-à-vis du pape, clôtura la discussion. Sur 249 votants il s'en trouva 84 qui demandèrent un amendement en faveur du Pouvoir Temporel : c'était un avertissement retentissant donné au souverain par la partie la mieux inspirée de la nation qu'il gouvernait. Mais la manifestation

1. Cf. Mgr Besson, *Op. cit.*, 231 et 232.

de cette minorité imposante ne parvint ni à émouvoir l'empereur, ni à imprimer une direction plus conservatrice à sa politique italienne. En présence de cette attitude impassible de Napoléon III, ce ne fut bientôt plus par toute l'Italie que proclamations garibaldiennes, déclamations dans les clubs, organisations de comités révolutionnaires, programmes annexionistes, tentatives de corruption et de soulèvement à Rome et dans le territoire circonvoisin.

Après deux années environ d'essais infructueux pour amener prudemment une rébellion vivement désirée, après les revendications les plus catégoriquement révolutionnaires, les événements politiques extérieurs donnèrent un autre cours aux préoccupations des hommes d'État de la péninsule. Au printemps de 1866, l'attention des unitaires se détourna des États Ecclésiastiques pour se porter sur Venise. Par suite des tracasseries habilement combinées que la politique prussienne suscitait aux Autrichiens, à l'occasion de la possession commune des duchés de Schleswig et de Holstein, conquis sur les Danois en 1864, une tension sérieuse se produisit entre les cabinets de Vienne et de Berlin, et bientôt après une rupture éclata. Cet état d'hostilité amena entre l'Italie et la Prusse la conclusion d'un traité d'alliance offensive et défensive. En vertu de cette coalition prusso-italienne, l'Autriche se vit attaquée simultanément par Victor-Emmanuel II en Vénétie, et par le roi Guillaume en Bohême.

La campagne de 1866 fut de courte durée, mais féconde en résultats : elle fit faire à l'Italie un nouveau pas vers son unité, et d'un coup elle prépara et fonda presque l'unité allemande. L'Autriche, victorieuse des Italiens dans l'Adriatique et dans le Quadrilatère, fut écrasée en Bohême par les Prussiens. La journée de Sadowa rendit inutiles les glorieux faits d'armes de l'archiduc Albert et de l'amiral Tegethoff : elle coûta à l'Empire et le rang qu'il occupait dans la Confédération Germanique, et la dernière de ses possessions italiennes, la Vénétie. L'Autriche céda la province vénitienne à la France, qui s'était portée médiatrice entre les puissances belligérantes, et celle-ci la fit passer, par les bons offices de Napoléon III, sous la couronne de Victor-Emmanuel II. Cette acquisition consola l'I-

talie de sa double défaite essuyée à Custozza et dans les eaux de Lissa ; elle eût mis le comble à l'allégresse des révolutionnaires, si Rome, depuis si longtemps convoitée, se fût trouvée en leur pouvoir. Le cours des événements semblait leur promettre la réalisation prochaine de leurs sacrilèges espérances, car, aux termes de la Convention de septembre, le jour était proche où la France devait évacuer Rome. Pendant que Victor-Emmanuel II faisait entrer ses troupes en Vénétie, Napoléon III se préparait à rappeler les siennes de la ville des papes. En vain les fidèles, émus devant la situation pleine de périls de leur pasteur suprême, manifestèrent-ils hautement leurs inquiétudes et leurs appréhensions, rien n'y fit : la Convention de 1864 reçut son exécution.

C'était le 6 décembre 1866. L'armée française, représentée par M. de Montebello, son général en chef, accompagné de tous les officiers, était aux genoux du Souverain Pontife.

Elle lui faisait ses adieux, protestait de la fidélité de la France à ses engagements sacrés et demandait la bénédiction de celui que deux cent millions d'hommes proclament et révèrent comme le guide infaillible de leur foi. Le noble vieillard, toujours calme et serein devant les calamités qui le menacent, toujours soumis aux arrêts éternels de Dieu, supporta avec sa grandeur d'âme habituelle la nouvelle épreuve que le ciel lui envoyait. Néanmoins, en voyant s'éloigner de lui le corps d'armée qui, dans la Ville Éternelle, avait gardé le poste d'honneur, dix-huit années durant, il prononça des paroles qu'on doit recueillir avec respect.

Le général de Montebello avait assuré au Saint-Père que l'empereur des Français laissait à Rome la protection de la France, qu'il retirait ses troupes mais non pas son appui. Dans sa réponse pleine de franchise apostolique, Pie IX disait entre autres ces paroles prophétiques (1) : « Il ne faut point se faire illusion : la Révolution viendra ici ; on l'a proclamé, on l'a dit et redit. Un personnage italien haut placé a dit que l'Italie était faite, mais non complète (2). »

1. Cf. M. Alex. de Saint-Albin. *Histoire de Pie IX*, II, 285.

2. Cf. M. Jules Zeller. *Histoire résumée d'Italie*, 611. Lorsque le 4 novembre 1866, Victor-Emmanuel reçut à Turin la députation vénitienne qui lui apportait le résultat du plébiscite des 21 et 22 octobre, il adressa aux députés les fâcheuses paroles citées par Pie IX : « L'Italie est faite, mais elle n'est point achevée *(Italia è fatta ma non compiuta)*. »

CHAPITRE DIX-NEUVIEME.

(1866-1867.)

SOMMAIRE. — I. Évacuation de Rome par les Français, 11 décembre 1866. — II. État des esprits dans les provinces pontificales, au commencement de 1867. Menées garibaldiennes. Concentration de troupes italiennes autour du Patrimoine. — III. Arrestation de Garibaldi, 23 septembre 1867. Invasion des États de l'Église. Complicité du gouvernement de Florence — IV. Politique de M. Rattazzi. Évasion de Garibaldi. — V. Intervention française. Bataille de Mentana, 3 novembre 1867. — VI. Note du cabinet français aux puissances, 9 novembre 1867. Discussions parlementaires. Le *Jamais* de M. Rouher, 4 décembre 1867.

I.

LE 11 décembre 1866, les derniers bataillons français quittèrent la Ville Éternelle, et leur drapeau, qui avait flotté si longtemps à côté des couleurs pontificales, disparut du château Saint-Ange: désormais la Révolution avait devant elle, à portée de la main, Rome abandonnée à ses seules forces.

Tandis que les soldats, envoyés au tombeau des Apôtres par la France catholique et conservatrice, regagnaient leur patrie, la France voltairienne et libérale demeura en observation sur les bords du Tibre. Elle y continua sa politique sournoise, qui devait aboutir un jour à la ruine complète du Pouvoir Temporel et à l'effondrement du Second Empire. Impuissants à conjurer une catastrophe évidente pour tout homme de bonne foi, pour tout esprit sérieux, les catholiques français se joignirent à ceux du monde entier pour donner libre cours à leurs craintes et à leurs justes récriminations. De leur côté, les adversaires du Pouvoir Temporel s'associaient partout à l'allégresse des unitaires italiens, qui manifestaient hautement leurs espérances dans des exclamations comme celles-ci : « Enfin le dernier soldat français a quitté Rome.... A nous donc, ô Romains, la grande œuvre... Le triomphe est

certain : les jours du despotisme clérical sont irrévocablement comptés [1]. »

Ce qui vient d'être dit n'implique aucune contradiction, et cet état de choses ne saurait fixer assez l'attention : on rencontre à chaque pas, dans la Question Romaine, la France catholique et la France révolutionnaire. Depuis 1849 il y avait à Rome un poste d'honneur occupé par la France catholique, l'ancienne et la vraie France ; mais à côté de cette fille aînée de l'Église se tenait aussi ce que, dans les clubs de destruction, on affectait d'appeler la France moderne, la nouvelle France, la France de 89. Celle-là était personnifiée dans les soldats de l'armée d'occupation, dans quelques diplomates et surtout dans les généreux volontaires du bataillon des zouaves. Celle-ci était représentée dans la cité des papes et dans les conseils de l'empereur par des esprits moins remuants que perfidement hypocrites, par des diplomates sans vrais principes et sans foi, qui n'étaient que des émissaires des sociétés secrètes ou les exécuteurs inconscients des projets maçonniques. A de certains jours, la Révolution italienne, en campagne contre Rome, eut à compter avec la vraie France; par moments, elle put chicaner et comploter avec le chef et les hommes d'État de la seconde. La première, qui s'inspirait des traditions glorieuses des Pepin et des Charlemagne, eut toujours raison des ennemis du Roi-Pontife; l'autre fraternisait avec eux et insensiblement leur abandonnait tout ce que les guerriers avaient reconquis au prix de leur sang.

Le prince-président depuis 1848, l'empereur après 1852, soutint, au moins passivement, les exigences de la France révolutionnaire, si tant est qu'il ne lui fit pas accomplir son propre programme. Quoi qu'il en soit, qu'il y eût là une action subie, imprimée ou réciproque, Louis-Napoléon président et Louis-Napoléon empereur se montra fidèle au serment de carbonaro, qu'il fit entre les mains du père de Félix Orsini [2]. Avec une circonspection calculée et une prudente lenteur, il

1. Le 11 décembre les Français avaient quitté Rome, le 12 ils s'embarquaient à Civita-Vecchia, le 14 le *Comité National Romain* imprimait les lignes citées.

2. Cf. Chap. VIII, 146.

travailla sans relâche à la suppression graduelle de la Souveraineté Temporelle des papes. En s'emparant seul de Rome pendant l'été de 1849, en y maintenant ses troupes, il se mit en mesure d'exécuter avec sûreté les plans des Loges qui étaient aussi les siens. De Civita-Vecchia et du haut du château Saint-Ange, il paralysa savamment les efforts tentés par le monde catholique pour défendre efficacement l'intégrité des États Ecclésiastiques ; il présida aux transformations successives de l'Italie et, quoique plus d'une fois ses desseins fussent traversés par le Piémont, il finit toujours par se rallier docilement aux faits accomplis par les sociétés secrètes.

Un des organes les plus marquants de la Maçonnerie française a un jour dégagé, avec autant de clarté que de justesse, le véritable sens de l'intervention napoléonienne dans la Question Romaine. Quelque temps avant l'évacuation de l'État Pontifical par les troupes impériales, on lisait dans le *Journal des Débats :* « Ce qui nous console de l'occupation de Rome depuis 1848, c'est que tant que c'était la France qui était dans Rome, l'Italie savait que ce n'était pas l'ennemi. Elle pouvait vivre en sûreté, s'organiser et se former. Aujourd'hui elle est faite et elle est en état de répondre aux puissances [1]. »

II. — L'imminence du péril auquel l'évacuation française exposait le Saint-Siège, avait fait affluer aux pieds de Pie IX des volontaires partis de tous les points de la chrétienté. Le vieux bataillon des zouaves, si glorieusement décimé à Castelfidardo, élargit ses cadres et reçut le flot des volontaires. Dès 1866, le bataillon était devenu un superbe régiment, qui, au 1er octobre 1867, comptait 2,237 hommes [2]. A l'éternel honneur de leur patrie, il faut rappeler que le tiers de cet effectif avait été fourni par la Hollande, le reste était en majeure partie composé de Français et de Belges. Pendant que le régiment des zouaves s'organisait à Rome, on achevait en même temps le recrutement d'un bataillon de carabiniers étrangers, la plupart Suisses ou Allemands. La gendarmerie

1. Cf. Numéro du 28 novembre 1866.
2. Cf. M. de Mévius, *Op cit.*, 47. (Édit. 1875.)

pontificale et les autres troupes indigènes furent également mises sur pied de guerre.

A cette petite armée s'était jointe la légion romaine, aussi appelée légion d'Antibes, du port de la Méditerranée où elle avait pris naissance [1]. L'initiative de cette création revient à M. Drouyn de Lhuys, chef du cabinet impérial ; le maréchal Randon, ministre de la guerre, étudia et amenda son projet ; le 30 janvier 1866, après une entente préalable entre Rome et Paris, Napoléon III permit l'organisation de la légion. Le 1er avril suivant, elle fut officiellement constituée à Antibes, et un colonel en retraite, M. le comte d'Argy, en prit le commandement. A la suite d'une dépêche ministérielle, elle fut remise au gouvernement pontifical, et quand, le 15 septembre 1866, elle débarqua à Civita-Vecchia, elle comptait trente-trois officiers et un bon millier de sous-officiers et soldats.

Par l'envoi de ce régiment dans les États Romains, l'empereur, aux termes du rapport de M. Drouyn de Lhuys sur la légion, voulait marquer qu'en rappelant ses troupes de Rome, il n'y avait ni abandon du pape, ni changement de politique à son égard. La légion, en effet, se composait de soldats français, commandés par des officiers français, qui demeuraient sur les cadres de l'armée française et auxquels le service pontifical était compté comme service français, tant pour la durée du congé que pour l'ancienneté et le droit à l'avancement. On peut dire que la légion romaine était comme la prolongation de l'occupation française.

Les remontrances soumises, avec une respectueuse mais énergique insistance, à Napoléon III, lui avaient arraché cette espèce de codicille à la Convention de septembre. Un fait qui marque bien le caractère officiel de la légion, c'est la nomination du successeur du colonel d'Argy, mort le 27 janvier 1870. Ce ne fut ni le pape, ni le général Kanzler, qui le choisit parmi les officiers de la légion ; l'empereur lui-même prit le colonel Perraux à la tête d'un régiment français et l'envoya à Rome remplacer le vaillant chrétien qui venait de terminer sa carrière.

1. Cf. M. A. Rastoul. *Pages d'histoire contemporaine.* Le maréchal Randon, Mgr. Besson, *Op. cit.*, *263*. — M. de Mévius, *Op. cit.*, 48. —

Ce caractère officiel de la légion d'Antibes n'échappa pas à la Révolution, et le gouvernement italien, par l'organe du général La Marmora, protesta, mais inutilement, contre son organisation, dans une note du 2 juin 1865.

Après le départ des troupes françaises, Rome et la frontière toscane furent confiées aux zouaves. La ligne, la gendarmerie et les légionnaires du colonel d'Argy occupèrent les autres provinces : la légion fut envoyée dans le sud.

L'année 1867 s'ouvrit pour les États Romains sous des auspices assez peu favorables. Quoique parmi les populations rien ne troublât extérieurement la paix, les esprits étaient néanmoins tenus en éveil par de vagues bruits de guerre qu'on colportait. On parlait d'une invasion garibaldienne, on annonçait une occupation piémontaise. Ces nouvelles pleines d'alarmes, et les appréhensions qu'elles faisaient naître, étaient plus ou moins légitimées par l'attitude et les discours du Parlement de Florence. La chute du ministère présidé par M. Ricasoli et l'avènement de M. Rattazzi au pouvoir donnèrent un nouvel aliment aux craintes qui régnaient. En effet, si le baron Bettino Ricasoli s'était toujours ouvertement déclaré l'adversaire de la Souveraineté Temporelle des papes, s'il désirait l'achèvement de l'Unité italienne, il n'avait jamais caché le mépris qu'il professait pour tous ceux qui prétendaient s'emparer de Rome contre le gré du gouvernement. Les tendances de M. Rattazzi, au contraire, l'inclinaient toujours davantage du côté du parti mazzinien, et les palinodies étranges, auxquelles il s'était livré antérieurement, permettaient de craindre qu'il ne finît par prêter l'influence gouvernementale aux projets agressifs des intransigeants. L'heure de la lutte sanglante ne tarda pas à sonner.

Aux premiers jours de juin une bande de deux cents garibaldiens pénétra dans la province de Viterbe, mais les zouaves les eurent bientôt rejetés sur le territoire italien, où ils furent désarmés par les troupes royales. Pour atténuer l'impression défavorable que cet échec avait produite dans les rangs des révolutionnaires, Garibaldi reparut en personne sur la scène : il promena par la péninsule sa faconde intarissable qui déversait grossièrement sur l'Église, Rome et la Papauté,

la calomnie, l'imprécation, la haine la plus atroce. Ses discours, écoutés avec avidité, produisirent des effets alarmants : la *Junte nationale romaine* fut créée, les enrôlements des volontaires se firent sur une plus large échelle, et le ministre Rattazzi autorisa le libre commerce des armes. A ces symptômes menaçants vint s'ajouter une autre calamité pour le gouvernement de Pie IX. Des débaucheurs habiles mirent à l'épreuve la fidélité des milices pontificales. Ils échouèrent complètement auprès des carabiniers et des zouaves, mais parvinrent à séduire quelques Italiens et un bon nombre de soldats de la légion d'Antibes. La désertion devint même si générale parmi les légionnaires français, que, pour sauver l'honneur compromis du drapeau, le gouvernement impérial crut nécessaire d'envoyer le général Dumont.

Pendant que cet officier supérieur réorganisait la légion d'Antibes, Garibaldi continuait sa tournée en Italie. Son ancien cri de ralliement, *Rome ou la mort*, retentissait du pied des Alpes jusqu'au fond de l'île de Sicile, et faisait converger vers les États de l'Église les plus fanatiques de ses partisans. Au mois d'août, les frontières romaines étaient déjà tellement infestées que le Saint-Siège et, sur ses instances, les ambassadeurs français de Rome et de Florence appelèrent, à diverses reprises, l'attention du gouvernement italien sur une situation pleine de périls, à laquelle il semblait ne pas attacher assez d'importance. Mais le cabinet de Victor-Emmanuel II, affectant une sécurité coupable, resta sourd aux réclamations de Rome et aux observations des Tuileries. Finalement, M. Rattazzi rassembla, autour du petit territoire demeuré au Saint-Père, plusieurs corps de troupes qui atteignirent l'effectif de 40,000 hommes.

Ces forces étaient suffisantes pour tenir en respect les perturbateurs enrégimentés par Garibaldi, elles étaient peut-être disproportionnées avec le résultat que le ministre prétendait obtenir. Aussi ces grands déploiements militaires firent songer aux 45,000 combattants de Cialdini et de Fanti, et on se demandait si un second Castelfidardo n'allait pas faire une nouvelle hécatombe de l'armée de Pie IX et achever cette fois la ruine du Pouvoir Temporel.

III. — Quelque fondées qu'elles pussent paraître, ces appréhensions ne se réalisèrent point. On passa néanmoins par de poignantes incertitudes. Le 23 septembre, jour où Garibaldi se disposait à franchir la frontière romaine, les troupes italiennes cernèrent sa colonne à Asinalunga et le firent prisonnier avec son état-major et deux cents volontaires. Cet acte de vigueur n'arrêta pas l'élan de la Révolution : plus que jamais les recrues garibaldiennes affluèrent et bientôt des bandes nombreuses menacèrent l'État Pontifical sur toutes ses frontières de terre ferme. Le danger était devenu imminent, car, par toute l'Italie, la Révolution réclamait avec fureur la mise en liberté de son général et la délivrance de Rome. De son côté, Garibaldi, enfermé dans la citadelle d'Alexandrie, refusait obstinément de s'engager à rien vis-à-vis du gouvernement de Florence. Il parvint même à lancer du fond de sa prison un manifeste violent, dans lequel il exhortait les Romains à se libérer sans lui et invitait tous les Italiens à voler au secours de leurs frères opprimés. D'ailleurs le captif ne demeura pas longtemps interné. Le ministre qui l'avait fait saisir lui permit de regagner son île de Caprera, où deux vaisseaux de guerre devaient le surveiller activement [1]. L'inaction forcée à laquelle elle vit réduit son général en chef n'empêcha pas la Révolution de continuer ses armements et de précipiter le jour d'une nouvelle agression contre Rome.

On était à la fin de septembre. Ce mois rappelait aux garibaldiens leurs lauriers de 1860 et la naissance de la Convention de 1864, qui en ce moment mettait la Méditerranée entre eux et les soldats français. Le 28, jour anniversaire de la capitulation d'Ancône, les premières bandes entrent sur le territoire ecclésiastique et s'emparent d'Acquapendente, Bagnorea, Monte-Libretti et d'autres petites places, gardées seulement par quelques gendarmes. Partout où elles se présentent, elles abattent les armes pontificales, lèvent d'énormes contributions de guerre, proclament la dictature de Garibaldi et s'abandonnent à tous les excès. Leurs faciles succès les enivrent, mais des félicitations amphigouriques

1. Cf. M. de Mévius, *Op. cit.*, 108.

venues de Caprera les fanatisent et augmentent leur nombre dans de vastes proportions. En quelques jours, ils furent plusieurs milliers. La tactique des envahisseurs était très habile : ils se montraient sur un grand nombre de points du petit territoire resté à Pie IX, espéraient ainsi dégarnir de troupes la ville de Rome et s'en emparer par un coup de main.

En présence de cette violation des États Pontificaux, que l'Italie avait solennellement promis de sauvegarder, les 40,000 hommes massés en cordon sur la frontière n'empêchèrent aucun mouvement, n'arrêtèrent aucune colonne, ne désarmèrent aucun volontaire. De plus, il conste par des documents officiels authentiques, qu'à Terni, où les troupes italiennes avaient leur quartier-général, les garibaldiens purent s'enrôler en plein jour, au milieu de la place publique, sous les yeux de la police locale et de l'armée d'observation. Une complicité si notoire montrait que le gouvernement de Florence se riait de la parole donnée et que l'existence du Pouvoir Temporel était plus compromise que jamais. Ainsi moins d'une année après le départ des troupes françaises, la Révolution pensa achever son œuvre et donner enfin le coup de grâce à la Souveraineté Pontificale. Mais elle se trompa dans ses calculs : l'heure du suprême attentat n'était pas venue. La Révolution vint se briser contre les bataillons de nos croisés modernes. Pendant trois semaines, elle lança ses volontaires contre les soldats de Pie IX ; pendant trois semaines, l'armée du Saint-Siège fit des prodiges de valeur et moissonna une gloire impérissable, qui, dans les fastes militaires de Rome pontificale, n'est surpassée peut-être que par celle des martyrs du brave La Moricière. Il n'était néanmoins pas difficile de prévoir l'issue désastreuse de cette lutte, qui, par la complicité du gouvernement italien, devenait d'heure en heure plus inégale. Les pontificaux s'épuisaient dans des efforts sans cesse renouvelés, tandis que les garibaldiens voyaient les vides faits dans leurs rangs se combler comme par enchantement. Chaque comité révolutionnaire leur envoyait son contingent ; les déserteurs ainsi que les nombreux soldats en congé de l'armée italienne se donnaient rendez-vous dans leur camp et achevaient de remplir leurs cadres. En outre,

les assaillants étaient-ils mis en déroute, ils échappaient aux coups des défenseurs de l'Église en repassant la frontière. Ils trouvaient là, sur le territoire italien, un asile inviolable pour se reformer, et, dans l'armée d'observation, des soldats et des officiers qui ne prenaient pas toujours la peine de passer sur leur uniforme la chemise rouge de convention. Devant ces indignités, que l'Italie souffrait et encourageait, le gouvernement de Napoléon III prit une attitude qui de nos jours encore reste enveloppée de ténèbres. « En présence d'un mépris si scandaleux de la Convention du 15 septembre, écrit l'historien de la campagne de 1867 (1), il eût dû agir sans aucune hésitation, avec promptitude, avec énergie ; il eût dû, à la première nouvelle de l'invasion garibaldienne, prendre acte de cette violation flagrante des engagements contractés par l'Italie et user alors de la liberté d'action qu'il s'était si formellement et si souvent réservée, pour envoyer sur-le-champ, sans un jour de retard, une division française à Rome. Il n'avait pas un autre parti à prendre s'il voulait rester honnête, digne et respecté, s'il voulait que sa signature eût encore quelque valeur et que sa parole fût encore écoutée. Il ne fit rien de tout cela, mais il se contenta de continuer avec le cabinet de Florence le jeu puéril qui durait depuis le 1er janvier 1867. »

IV. — Pendant que, dans le Patrimoine de Saint-Pierre, les bandes révolutionnaires préludaient à l'attaque de Rome, Garibaldi tenta, le 3 octobre, une évasion sur un navire anglais. La scène d'Asinalunga se répéta sur mer. Ramené à son île, où il fut désormais surveillé par sept vaisseaux de la marine royale, le captif dut ronger le frein jusqu'au 19 octobre et attendre un revirement politique. Toutefois, si par ce déploiement de forces navales, M. Rattazzi chercha à donner le change à l'Europe, s'il sembla vouloir clouer Garibaldi à son rocher, il ne négligea rien pour insurger les sujets de Pie IX. La fidélité des Romains triompha de tous ses efforts, quoiqu'une somme de 3,500,000 de francs eût été affectée au seul soulèvement de la ville de Rome (2).

1. Cf. M. de Mévius, *Op. cit.*, 176.
2. Cf. M. de Mévius, *Op. cit.*, 201, note.

Impuissants à débaucher les habitants de la Ville Éternelle et du Patrimoine, qui avaient appris de leurs frères annexés combien est lourd à porter le régime de la Révolution, le gouvernement de Victor-Emmanuel II entama des négociations équivoques avec la France. Grâce à une pression irrésistible des catholiques, l'empereur refusa de s'engager à rien, et M. Rattazzi fut éconduit. Frustré à Paris comme à Rome, le ministre se tourna vers la Prusse afin de renouer l'alliance de 1866, mais ici encore il ne rencontra que déception. Les vues échangées entre Florence et Berlin ne purent déterminer M. de Bismarck à satisfaire M. Rattazzi, qui lui demandait une diversion sur le Rhin pendant que l'Italie se porterait sur Rome et y arborerait le prétendu drapeau national.

Ce triple échec exaspéra le ministre qu'une politique incohérente avait voué au mépris de toutes les factions. Furieux, il voulut déclarer la guerre à la France et donna à l'armée d'observation, qui enserrait les États Pontificaux, l'ordre de marcher sur la ville de Rome. Il lâcha ensuite le prisonnier de Caprera. Ce fut son dernier exploit. Le pouvoir lui échappa ; il dut se retirer.

Néanmoins sa retraite n'améliora pas la situation. Victor-Emmanuel II contremanda, il est vrai, tous les préparatifs ordonnés pour l'invasion des États de l'Église, mais la présence de Garibaldi à Livourne, à Florence, dans les provinces ecclésiastiques annexées, ne laissa pas que de mettre tout en question.

Bientôt le courant ultra-révolutionnaire l'emporte : les modérés prêchent dans le désert, les soi-disant conservateurs sont débordés. En vain Napoléon III, sérieusement ou non, réclame l'arrestation de l'évadé de Caprera. En vain Victor-Emmanuel II, effrayé du mouvement qui l'entraîne ou feignant de l'être, donne l'ordre de s'en emparer, le condottiere échappe à la gendarmerie royale comme il a échappé à ses marins. Mais si la police italienne ne le rencontra nulle part, il fut donné à l'Italie entière de le voir et de l'entendre dans la capitale. Le 22 octobre, après s'être ménagé une entrevue avec l'ex-ministre Rattazzi, Garibaldi harangua le peuple florentin, sur la place Sainte-Marie-Nouvelle. Dans un lan-

gage qui ne respecta rien, le fougueux tribun excita son auditoire contre Rome et lui prêcha la guerre sainte. A cette occasion la complicité du gouvernement italien avec la Révolution intransigeante parut au grand jour. Officiellement toutefois il continua à protester contre une prétendue connivence entre lui et le condottiere, il déclina toute entente avec lui.

Donnons un instant la parole à Garibaldi et qu'il dépose lui-même contre l'Italie : « Je passai à Florence la journée du 21 octobre..... et loin de s'opposer à l'entreprise que je méditais, le gouvernement d'alors me donna l'autorisation de parler au peuple [1] ».

Telle est la vérité et, quoi qu'on ait fait pour la cacher, elle est demeurée et elle demeurera, à la honte de l'Italie qui trompait le peuple français et avec lui le monde catholique, à la honte du gouvernement napoléonien qui s'obstinait à fermer les yeux sur des agissements sans nom. « Ce sont là, a dit M. de Mévius, des faits d'un cynisme tel que plus tard l'histoire aura peine à y croire. Il faut avoir la vérité toute palpitante encore sous les yeux pour admettre la possibilité d'un tel abaissement moral chez le gouvernement d'un grand peuple [2]. »

V. — Après cette dernière démonstration, qui donnait la mesure de l'audace de Garibaldi et celle de la duplicité du gouvernement italien, il était prudent pour le fugitif de disparaître. En effet, des ordres mal compris et faussement interprétés par quelque fonctionnaire intègre pouvaient, en retardant forcément le cours des exploits de Garibaldi, gêner le cabinet de Florence et tromper les calculs de la Révolution, qui comptait sur son concours actif. Aussi, dès le 23 octobre, se trouva-t-il sur les frontières de l'État Ecclésiastique, au milieu de ses volontaires, que les chiffres les plus modérés portent à 9,000 combattants [3].

Marcher incontinent sur Rome, tel était le plan, qui avait

1. Extrait de la correspondance de Garibaldi. — Cf. M. Cadorna, *Op. cit.*, 17.
2. Cf. *Op. cit.*, 191.
3. Cf. M. de Mévius, *Op .cit.*, 253, 332, note.

été unanimement proposé et accepté au quartier général des chemises rouges, dès avant l'arrivée de Garibaldi.

Si celui-ci l'eût mis à exécution sans délai, la Ville Éternelle eût couru les plus grands dangers. Mais soit incapacité, soit indécision du général, Garibaldi demeura une journée entière dans une complète et inexplicable inaction. Puis, par une seconde faute, qui l'emportait sur la première, il alla perdre un temps précieux à l'assaut de Monte-Rotondo. L'héroïsme de la garnison pontificale l'y occupa pendant deux jours. Il dut en employer un troisième à reformer ses bataillons décimés et à donner ses soins aux morts et aux blessés qui jonchaient le champ de bataille. Cette succession de fautes excita de grands mécontentements dans l'état-major de Garibaldi et elle fera douter à jamais d'un certain talent militaire que ses admirateurs ont prétendu lui trouver.

Profitant de tout le temps que les envahisseurs lui laissaient, le pro-ministre des armes et commandant en chef de l'armée romaine, le général Kanzler, concentrait à Rome toutes les troupes du Saint-Siège disséminées dans le Patrimoine. Ainsi il renforça la garnison de Rome, sur laquelle s'était abattue une nuée de conspirateurs, et il mit la place à l'abri d'un coup de main et au besoin en état de soutenir un siège. Cet abandon du territoire, nécessité par les exigences de la guerre, avait beaucoup coûté au cœur de Pie IX, mais il ne fut pas de longue durée, car l'intervention française allait permettre une prompte réoccupation.

Après un mois de tergiversations incroyables, qui pèseront toujours comme une charge accablante sur la mémoire de Napoléon III et qui feront douter de la loyauté de ses intentions dans la crise de 1867, l'armée française entrait enfin en lice [1].

Le jour même où la reddition de Monte-Rotondo couron-

1. Le beau livre de M. le baron de Mévius, *Histoire de l'invasion des États Pontificaux en 1867* restera comme un réquisitoire loyal, ferme et inattaquable contre la politique italienne de Napoléon III en 1867.

Dans *Les sociétés secrètes et la société*, le P. Deschamps a écrit : « Nous-même avons appris par une voie sûre que La Marmora, envoyé à Paris, apres Mentana, pour se plaindre de ce qui était arrivé, avait reçu pour réponse : « *Je vous avais donné huit jours, pourquoi n'en avez-vous pas su profiter ?* » Cf. t. II, 372, note.

nait la violence des garibaldiens, qui y avaient lutté pendant vingt-sept heures dans la proportion de quinze contre un, une flotte française de vingt-huit vaisseaux quittait la rade de Toulon avec ordre de passer sur la flotte italienne, si elle s'opposait à ses opérations. Le 29 octobre, le débarquement commença à Civita-Vecchia, et le 30, la première brigade fit son entrée à Rome au milieu d'un enthousiasme indescriptible : à côté des couleurs pontificales le drapeau tricolore français reparut sur le fort Saint-Ange, les soldats de Pie IX et l'armée expéditionnaire fraternisèrent. Lorsque la Révolution apprit que le drapeau français flottait à Civita-Vecchia et à Rome, il y eut par toute la péninsule une telle explosion de fureur, que le général Ménabrea, effrayé,donna aux troupes placées sur la frontière l'ordre formel d'occuper quelques points des États de l'Église. Afin de justifier cette intervention que personne n'avait réclamée ni à Rome ni à Paris, le chef du cabinet italien envoya aux grandes puissances des notes explicatives. Nulle part on ne fut dupe ni de ses fausses allégations, ni de ses accusations déloyales, ni de ses protestations de probité. Dès le 1er novembre, le gouvernement français s'éleva en ces termes contre la violation des États Romains par les troupes italiennes :

« Ce n'est donc pas sans une pénible surprise que nous apprenons la résolution du ministère italien d'occuper certains points du territoire pontifical. Nous ne voulons pas discuter aujourd'hui les raisons par lesquelles on s'applique à motiver un acte aussi contraire au droit des gens : mais nous tenons à manifester sans retard les impressions que la détermination du cabinet de Florence nous a fait éprouver.

« Si restreinte que puisse être l'intervention italienne dans les États du Saint-Siège, quels que soient la promptitude avec laquelle elle cessera et les ménagements dont on essayera de l'entourer, le gouvernement français, qui l'a toujours blâmée et déconseillée, ne saurait, à aucun degré, la couvrir de son assentiment. Si le gouvernement du roi croit pouvoir attendre de nous, même une adhésion tacite, c'est là une illusion que nous ne devons pas hésiter à dissiper, et vous témoigner avec quel vif et sincère regret nous le voyons s'écarter d'une ligne

de conduite qui, suivant nous, est la seule conforme aux intérêts de l'Italie [1]. »

Ce langage était clair, mais, afin de couper court à toute action diplomatique ultérieure, le cabinet de Paris l'accompagna d'un télégramme catégorique qui posait nettement le *casus belli* et donnait au gouvernement italien quarante-huit heures pour rappeler ses troupes du territoire pontifical. Victor-Emmanuel II les fit arrêter dans leur marche et, s'il ne les ramena pas dans le délai fixé, il leur défendit néanmoins tout acte d'hostilité. Outré de dépit, en se voyant ainsi abandonné par l'Italie et attaqué par la France, Garibaldi résolut de se retrancher à Monte-Rotondo et à Mentana. Pendant qu'il y assignait à ses 10,000 volontaires leur poste de combat, il essaya, par un manifeste aussi véhément que prétentieux, de soulever toute la péninsule et institua dans les contrées envahies un véritable gouvernement provisoire, sous le nom de *Comité exécutif des provinces insurgées.* A Rome non plus on ne demeura pas inactif. Le jour même où la France envoyait son ultimatum à Florence, le général Kanzler se rendait à Civita-Vecchia chez le commandant du corps expéditionnaire, le général de Failly, afin d'arrêter avec lui une attaque décisive contre la Révolution. A ses premières ouvertures, la légitime impatience de l'officier pontifical se vit un peu mise à l'épreuve par l'attitude réservée du général français. Celui-ci avait, à son départ de France, reçu pour mission de soutenir l'armée du pape contre les garibaldiens et d'éviter avec soin tout engagement avec les troupes royales. Il voulait en conséquence ne rien précipiter, concentrer toutes ses forces, agir avec prudence et circonspection. Mais le proministre des armes manœuvra avec tant d'habileté que le général de Failly finit par se rendre à ses demandes et arrêta, séance tenante, le plan d'une grande attaque combinée pour le 3 novembre. Lorsque le résultat de cette entrevue se répandit dans Rome, une sainte ardeur s'empara des troupes de Pie IX, et toutes demandèrent à pouvoir marcher à l'ennemi. Mais il fallait limiter leur nombre et ne pas dégarnir la capitale, où se tramaient sans cesse des assassinats et des complots. Cinq

1. Cf. M. de Mévius, *Op. cit.*, 318.

mille hommes furent élus. Ils conformèrent deux colonnes distinctes ; l'une composée de soldats pontificaux, l'autre de régiments français. Le général de Courten commandait la première, forte de 3000 hommes, l'autre était aux ordres du général de Polhès. Le pro-ministre des armes, Kanzler, dirigeait les opérations.

Dans la nuit du 2 au 3 novembre, qui était un dimanche, la petite armée franco-pontificale quitta la Ville Éternelle et marcha sur Mentana, où les garibaldiens s'étaient retranchés tant bien que mal. Là se trouvait leur chef Garibaldi ; là s'étaient donné rendez-vous leurs meilleures troupes, commandées par des officiers de mérite et encouragées par les plus fanatiques de ses partisans. Vers midi et demi, on en vint aux mains, et ce furent les zouaves qui engagèrent la lutte avec un élan indescriptible. Les troupes de Pie IX firent des prodiges : trois heures durant elles tinrent tête aux garibaldiens et les débusquèrent des positions bien choisies qu'ils occupaient. Pendant ce temps l'armée française, muette d'admiration mais impatiente de partager les lauriers de la victoire, resta l'arme au pied, attendant l'ordre de se lancer sur les pas des pontificaux et d'achever une déroute déjà commencée. Vers trois heures et demie, le général Kanzler résolut de porter le coup décisif et il demanda au général de Polhès l'appui de ses troupes frémissantes. Aussitôt les deux mille Français s'ébranlèrent, et leurs bataillons frais et intacts achevèrent de culbuter les garibaldiens, qui s'acharnaient à la lutte malgré la défection de leur général. Le combat ne finit qu'avec le jour : plus de mille révolutionnaires jonchaient le champ de bataille, et dans ce nombre il y avait plus de six cents morts.

Il ne faut pas amoindrir la part que les Français peuvent réclamer à la gloire de cette journée mémorable, mais on ne doit pas non plus l'exagérer : la colonne pontificale avait enlevé de haute lutte les positions ennemies avant que la division française s'ébranlât. Mais, pendant le combat, la présence des Français avait contenu l'armée italienne, qui campait à quelques milles de Mentana, et, par des manœuvres habiles

ils avaient intercepté les secours destinés à Garibaldi [1]. La bataille du 3 novembre 1867 immortalisa Mentana, et fit ressortir d'une manière éclatante à quelles conditions le drame de Castelfidardo avait été un triomphe pour la Révolution. Elle vengea noblement le général La Moricière et ses valeureux compagnons immolés dans un guet-apens. La déroute de Garibaldi atterra les révolutionnaires et déconcerta l'Italie, qui ne tarda pas à sortir de son inaction.

Le 4 novembre, l'armée italienne désarma plus de 4,000 volontaires, fit prisonniers Garibaldi et ses fils, qui furent immédiatement envoyés sous bonne escorte à Florence, où le fort de Varignano leur servit de résidence. L'armée de Victor-Emmanuel évacua les États de l'Église le 5 novembre, donnant ainsi, trop tardivement il est vrai, satisfaction aux exigences de Napoléon III.

En peu de jours, les choses prirent dans les États Romains leur aspect paisible accoutumé et toutes les contrées, un instant occupées par la Révolution, rentrèrent spontanément sous le pouvoir de Pie IX. Rien, mieux que ces démonstrations unanimes, ne prouva toute l'imposture des plébiscites annexionistes arrachés par la peur et la violence. Inconsolables de leur défaite, les révolutionnaires se rendirent impuissants et ridicules par leurs divisions, leurs haines et leurs mesquines rivalités. Garibaldi en voulait à son état-major, et ce dernier maudissait son général ; tous attaquaient l'inertie du roi et l'intervention de l'empereur. Mais laissons ces querelles et, avec M. de Mévius, résumons la légitime allégresse de la catholicité triomphante [2].

« Quels transports de joie ! Quelle reconnaissance envers la Providence ! Quelle admiration pour les héroïques défenseurs de l'Église ! Quelle gratitude même pour le gouvernement impérial ! Malheureusement ce dernier sentiment n'était point sans mélange, et les derniers actes, quelque énergiques et louables qu'ils fussent, ne parvenaient point à dissiper les méfiances qu'inspiraient, à bon droit, les défaillances, les hésitations et les abandons du passé. »

1. Cf. Du Coëtlosquet, *Théodore Wibaux*, 173. — M. de Mévius, *Op. cit.*
2. Cf. *Op. cit.*, 372.

VI. — Les événements ultérieurs vinrent bientôt justifier pleinement ces prudentes réserves. D'ailleurs, dans le présent même, on pouvait démêler plus d'un symptôme alarmant. D'abord l'Italie avait impunément méprisé le *casus belli* de la France, en ne retirant pas dans le délai fixé ses troupes en deçà de ses frontières. Ensuite une pièce officielle des Tuileries apprit à l'Europe que Napoléon III n'avait rien perdu de ses utopies et qu'il caressait toujours les mêmes illusions. Quelques jours après Mentana, cette note diplomatique fut adressée à tous les représentants de la France auprès des cours étrangères [1].

« Monsieur ....., animé envers l'Italie des sentiments d'une amitié sincère, et pénétré de la grandeur des intérêts qui se rattachent à la sécurité et à l'indépendance du trône pontifical, l'empereur n'a cessé d'envisager avec une vive affliction et une constante sollicitude l'état d'antagonisme dans lequel le cours des événements a placé vis-à-vis l'un de l'autre le gouvernement du Pape et celui du roi Victor-Emmanuel.

« Notre plus grand désir eût été d'entrevoir la possibilité d'un rapprochement et d'en hâter le moment. Aucun des efforts, qu'une saine appréciation des choses pouvait nous suggérer, n'a été négligé par nous, et il serait trop long d'énumérer tout ce que nous avons fait en ce sens.

« Moins soucieux cependant d'arriver à un résultat immédiat, qu'attentifs à ne pas compromettre, par des essais prématurés, une œuvre que le temps seul pouvait rendre féconde, nous nous sommes attaché surtout à calmer les entraînements d'une part et les défiances de l'autre. Tel est l'esprit qui a présidé à la Convention du 15 septembre 1864. En mettant en quelque sorte le Saint-Siège sous la garantie de la parole donnée par l'Italie à la France, cet acte offrait à Rome la sécurité, et au gouvernement italien l'occasion de faire tomber, par une loyale exécution de ses engagements, des inquiétudes et des préventions profondément enracinées.

« Mais cette conduite impartiale et prévoyante était destinée, dès qu'elle commençait à porter ses fruits, à irriter les

1. Dépêche du 9 novembre, signée de Moustier.

passions qui, sous le voile du patriotisme, ont toujours cherché à entraîner le peuple italien hors de ses voies naturelles, pour en faire l'instrument des désordres que le parti révolutionnaire travaille à faire naître partout dans le même but et avec les mêmes moyens.

« Les événements qui viennent de se passer dans la péninsule portent en eux un grave enseignement et sont de nature à préoccuper tous les cabinets européens. Si le gouvernement de l'empereur a dû maintenir intacts les engagements contractés envers lui, et s'il a, par sa fermeté, donné une nouvelle force aux esprits modérés, qui, en Italie, veulent asseoir sur des bases réelles la grandeur de leur pays, la tâche que les circonstances ont dévolue à la France ne saurait lui incomber exclusivement. Ses efforts, pour être entièrement efficaces, doivent être partagés par les autres gouvernements, non moins intéressés à faire prévaloir en Europe les principes d'ordre et de stabilité. Les considérations, qui, à une autre époque, ont rendu difficiles pour les cabinets européens l'examen de semblables questions n'existent plus aujourd'hui. Reconnue par les puissances, en paix avec elles et n'ayant à redouter désormais que ses propres entraînements, l'Italie n'est plus une cause directe de dissentiment et de conflit ; mais elle peut néanmoins, tant que sa situation et celle du Saint-Siège n'auront pas appelé la sérieuse attention de tous, être pour tous une occasion de troubles et un sujet de préoccupations. Cette situation ne touche pas seulement à la tranquillité générale, mais encore aux sentiments religieux et moraux des différentes populations catholiques. Grâce aux principes qui ont prévalu dans le monde moderne, aucun gouvernement ne voudrait se soustraire au devoir de donner à ses sujets de toutes les croyances les satisfactions légitimes que peut réclamer la paix des consciences. Nous ne doutons donc pas qu'à ces divers points de vue les gouvernements européens n'acceptent avec empressement la proposition que nous leur faisons de se réunir en Conférence pour examiner ces graves questions. C'est dans l'étude calme et attentive des faits que cette assemblée, inaccessible par sa nature aux considérations secondaires, trouvera les bases d'un travail

dont nous ne devons pas, en ce moment, essayer de poser les limites ni de préjuger les résultats.

« Vous voudrez bien, Monsieur, soumettre cette proposition au gouvernement près duquel vous êtes accrédité. Nous avons la confiance qu'il n'hésitera pas à y faire une réponse favorable, et qu'il reconnaîtra combien les circonstances rendent opportune la réunion immédiate des plénipotentiaires.

« Agréez, etc. »

L'année précédente, l'Espagne, effrayée à la vue des périls auxquels l'exécution de la Convention de septembre par la France exposerait le Pouvoir Temporel, avait fait des démarches dans le but d'occuper Rome par un corps de troupes espagnoles et de coopérer ainsi à la défense des provinces non encore usurpées du Siège Apostolique. L'attitude du général de La Marmora, qui à cette époque était à la tête du ministère italien, empêcha, il est vrai, de donner suite à ce projet, mais la proposition n'en honora pas moins l'Espagne (1). En 1866 encore, quelques jours avant Sadowa, le comte de Mensdorff, ministre des affaires étrangères du cabinet autrichien, réclamait dans une note diplomatique, en faveur des droits du Saint-Siège, proclamait l'existence de la Souveraineté Pontificale et exigeait l'admission du pape au Congrès des nations, convoqué par Napoléon III (2). Mais après la mémorable journée de Mentana, rien de pareil : il n'y eut que la note du 9 novembre, par laquelle le marquis de Moustier jeta l'alarme dans le cœur des catholiques. En effet, cette note, vague dans ses termes, ne formulant aucun programme bien déterminé, pouvait amener des complications imprévues et des solutions fâcheuses pour l'État Pontifical. Tous les esprits conservateurs sentaient qu'encore une fois le gouvernement impérial allait peut-être s'engager dans un mauvais pas ; ils appréhendaient de voir une campagne diplomatique détruire tous les fruits de la campagne militaire. Heureusement la discussion, entreprise dans les Chambres

1. Cf. La dépêche du 5 février 1866, adressée à M. de Tagliacarne, ministre italien à Madrid.

2. Cf. M. de La Marmora, *Un peu plus de lumière*, 276.

françaises, rendit inutile l'œuvre de la diplomatie et consolida pour l'État Romain le *Statu quo ante bellum.*

Dans le discours d'ouverture, qu'il prononça le 18 novembre au Sénat, l'empereur Napoléon III avait déclaré que la Convention de septembre subsisterait aussi longtemps qu'aucun autre acte international ne serait venu la remplacer, et que l'armée française demeurerait chargée d'en assurer la loyale exécution. Mais comme le discours impérial, pas plus que la note du 9 novembre, ne traçait aucun plan net et déterminé, des sénateurs, parmi lesquels les cardinaux de Bonnechose et Donnet, l'archevêque de Paris, Mgr Darboy, et le baron Dupin, exhortèrent vivement le gouvernement à sortir d'une réserve aussi peu digne de la France que désastreuse pour la Papauté. Ils réclamèrent hautement la protection de l'Empire en faveur de la Monarchie Pontificale et revendiquèrent, au nom du droit et de la justice, les provinces que le Piémont avait envahies.

Le marquis de Moustier, ministre des affaires étrangères, sans faire aucune déclaration de principes, sans donner des assurances positives pour l'avenir, sans engager explicitement le gouvernement impérial, clôtura la discussion du Sénat. Son discours, habilement préparé, résuma en deux mots toute la situation : nécessité de réunir une Conférence, sécurité à assurer au Saint-Siège et évacuation la plus prompte des États Pontificaux par les troupes françaises. Comme il est facile de s'en apercevoir, le gouvernement impérial était loin de s'être compromis, et le Sénat, en votant l'ordre du jour pur et simple de M. Rouland, approuva la politique napoléonienne dans la Question Romaine. La lutte n'était pourtant pas finie. Elle continua dans l'enceinte législative, et elle y fut plus vive et plus passionnée. M. Jules Favre et d'autres députés attaquèrent le gouvernement avec une violence extrême : ils blâmèrent sans ménagement son intervention à Mentana, glorifièrent l'Italie, exaltèrent Garibaldi et ses partisans, couvrirent l'Église et la Papauté de leurs sarcasmes et de leurs insultes. Le ministre des affaires étrangères eut facilement raison de ces premiers adversaires, dont les sentiments exaltés et les haines sectaires avaient blessé la majorité des

députés. Mais quand il fallut répondre aux discours de MM. Chesnelong et Thiers, le gouvernement eut plus rude besogne. Ce dernier orateur surtout embarrassa le ministère. M. Thiers, qui, en 1849 et 1865, avait victorieusement plaidé la cause du Pouvoir Temporel, retrouva en cette occasion de patriotiques accents. Le 3 décembre 1867, dans un discours éloquent, habile, lucide et pressant, il prit la défense de la Souveraineté Civile des papes. Il prouva que cette Souveraineté était indispensable au pape et que la France était tenue de la sauvegarder par intérêt autant que par devoir. Ensuite il montra que l'unité italienne constituait pour la France un danger réel et permanent, et qu'il serait puéril de compter sur la parole de Victor-Emmanuel et les promesses italiennes.

Le discours de M. Thiers, vrai triomphe des idées conservatrices, était destiné à avoir non seulement en France, mais même hors de l'Empire un immense et légitime retentissement (1). Napoléon III en saisit toute la portée et il crut devoir abandonner toute velléité d'opposition à la manifestation non équivoque du sentiment national. Le lendemain, par l'organe du ministre d'État, M. Rouher, l'empereur apprit aux catholiques et aux révolutionnaires de toute nuance quel était le programme de la France dans la Question Romaine.

Le 4 décembre 1867, M. Rouher déclara devant l'Assemblée que *jamais* le gouvernement impérial ne permettrait à l'Italie de s'emparer de Rome et du territoire resté au Saint-Siège. Après ce discours, l'ordre du jour pur et simple demandé par le gouvernement fut voté par 237 voix contre 17. Un des résultats immédiats de ce vote fut de faire écarter l'idée d'un Congrès, car le gouvernement de Florence, estimant que cette réunion diplomatique serait à tout le moins inutile pour le royaume d'Italie, n'épargna aucune démarche pour la faire échouer.

1. C'est dans cette mémorable séance, que M. Thiers résuma originalement, en cette comparaison, la politique piémontaise sous Victor-Emmanuel II : « La Maison de Savoie chasse au faucon avec Garibaldi. S'il échoue, on le conduit à Caprera ; s'il réussit et prend un royaume, on lui dit : Vous êtes, vous, la Révolution, votre proie n'est pas à vous, mais à nous qui sommes l'ordre et la légalité. »

CHAPITRE VINGTIEME.

(1867-1870.)

SOMMAIRE. — I. Concile du Vatican. Avènement du ministère-Émile Ollivier, 2 janvier 1870. Conflit franco-prussien. — II. Démarches du gouvernement français en Italie. Manœuvres du *parti d'action* italien auprès du gouvernement prussien. Évacuation de Rome par Napoléon III. Journée de Sedan, 2 septembre 1870. — III. Démarches du gouvernement de Florence auprès de Pie IX. Dépêche de M. Lanza. Lettre de Victor-Emmanuel II. Noble attitude du pape. — IV. Le général Cadorna, à la tête de 60,000 hommes, envahit le Patrimoine de Saint-Pierre. Ferme attitude du général Kanzler. Capitulation de Civita-Vecchia, 16 septembre. Bombardement et capitulation de Rome, 20 septembre 1870. — V. Protestation pontificale.

I.

APRÈS l'échec de Mentana il y eut comme un moment de halte dans la marche de la Révolution. Pendant ce temps d'arrêt, le monde catholique eut la réunion d'un concile œcuménique, et le monde politique assista à la transformation libérale de l'Empire napoléonien.

Il est des temps où l'Église, qui veille toujours avec une maternelle sollicitude sur ses enfants, veut faire connaître ses décisions avec plus de solennité et d'apparat. En ces occasions, elle convoque tous les princes de la hiérarchie sacerdotale et, dans une assemblée que le Saint-Père préside de sa personne ou par ses légats, elle proclame des dogmes de foi, établit des règles de discipline, condamne les abus et frappe d'anathème les fausses doctrines. C'est le concile œcuménique. Préposé par Dieu au gouvernement du monde catholique, le successeur de saint Pierre a vu l'erreur envahir le vaste domaine soumis à sa juridiction spirituelle. Il a constaté les égarements des particuliers, les crimes des princes, les péchés des nations ; il a assisté au délire des peuples, à l'apostasie publique et sociale. Afin de parer aux maux

immenses qui menacent la société d'une ruine inévitable, Pie IX se résoud à leur opposer les grands remèdes que la Providence tient en réserve pour les époques de grandes calamités. A sa voix accourent au tombeau des apôtres, les cardinaux, les patriarches, les évêques, en un mot tous les princes de l'Église catholique, et, le 8 décembre 1869, le dix-neuvième concile œcuménique est ouvert.

Pendant que Rome faisait les derniers préparatifs pour l'installation des nombreux Pères du concile, l'Empire de Napoléon III se sentait crouler. Déjà aux élections de mai 1869, la candidature officielle, jadis briguée avec chaleur, avait été en maint endroit évitée soigneusement ; beaucoup de candidats ouvertement hostiles au régime impérial avaient passé et presque partout à de fortes majorités. Durant la campagne électorale, les programmes les plus incendiaires avaient été affichés et colportés au vu et au su du gouvernement. En présence de ces graves symptômes d'une décomposition prochaine, l'Empire autoritaire s'avisa de se métamorphoser en Empire libéral : au système personnel et césarien fut substitué le gouvernement parlementaire. C'était la réaction contre le régime despotique sorti du coup d'État de 1851 et assez patiemment supporté depuis environ vingt ans.

Le 2 janvier 1870, Napoléon III appela au pouvoir le ministère-Émile Ollivier. A dater de ce jour, l'empereur, s'il n'abdiquait pas le trône, abandonnait du moins le gouvernement aux mains de ses ministres. Il régnait encore, il est vrai, mais de fait M. Ollivier et ses collègues gouvernaient.

L'homme d'État auquel les destinées de la France venaient d'être remises, avait été autrefois un adversaire ardent et convaincu du Pouvoir Temporel des papes ; mais, revenu à des idées plus pratiques et plus conservatrices, il n'avait pas craint de faire ces déclarations formelles :

1° Qu'il prenait pour base de sa politique dans la Question Romaine la Convention du 15 septembre.

2° Que les troupes françaises resteraient à Rome tant que l'Italie n'aurait pas prouvé qu'elle pouvait et voulait exécuter cette Convention.

3° Que le retrait des troupes n'aurait lieu que d'accord avec la Chambre.

4° Qu'aucun pourparler avec l'Italie ne serait accepté à ce sujet pendant le concile.

Le ministre ne fut pas infidèle à ce programme. Toutefois il se présenta un moment où l'on eut tout lieu de craindre que, dans un accès de mauvaise humeur, la France officielle ne s'inscrivît en faux contre ces stipulations. La question de l'infaillibilité du pape faillit amener ce malheur. Le gallicanisme aux abois et quelques catholiques-libéraux, outrés de dépit en voyant l'imminence de la proclamation de ce dogme, n'hésitèrent pas à s'abandonner à des démarches regrettables. Ils intriguèrent au ministère et en particulier auprès de M. Daru. Celui-ci fit du zèle en faveur des inopportunistes et alla jusqu'à menacer de retirer les troupes françaises de Civita-Vecchia. Heureusement cette tempête passa, et la retraite des troupes ne se fit point. Après que l'émotion, produite par les démarches de M. Daru, se fut apaisée, tandis qu'en France, dans les grands centres surtout, la famille impériale était en butte aux plus cyniques attaques, à Rome, les travaux conciliaires se poursuivaient malgré les résistances tantôt passives tantôt actives des gouvernements de l'Europe. Sous l'œil de Dieu, l'Église faisait son œuvre.

Déjà devant les négations de l'incrédulité et les assertions fausses de l'irréligion, les Pères avaient proclamé les vrais principes sur Dieu Créateur, sur la Révélation, la Foi et la Raison. Déjà, malgré les cris des gallicans et les menaçantes terreurs des inopportunistes, ils avaient déclaré infaillible le suprême docteur de l'Église catholique. Soudain la voix de la guerre détourna l'attention de l'Europe, concentrée sur le Vatican, et la porta sur un autre théâtre.

Le trône de Philippe II était vacant, et les Espagnols en quête d'un roi. Pendant que les partisans de Don Carlos et d'Isabelle, du duc de Montpensier et de la République, élevaient leurs prétentions et faisaient valoir leurs droits, vrais ou prétendus, à la couronne, la Prusse proposait à son tour un candidat.

C'était un prince catholique, Léopold de Hohenzollern,

frère de l'hospodar de Roumanie, beau-frère du roi de Portugal et cousin du roi Guillaume de Prusse. Mais l'empereur Napoléon III, qui craignait de se trouver un jour aux prises par le nord et par le sud avec les vainqueurs de Sadowa, et qui était heureux de trouver un prétexte de guerre sérieux, fit opposition. Cette attitude hostile était prévue par la Prusse, prête à entrer incontinent en campagne pour appuyer ses prétentions par la force des armes. Aussitôt les relations diplomatiques entre Berlin et Paris devinrent tendues, et la guerre allait sortir du conflit lorsque d'autres puissances s'interposèrent: elles obtinrent que le prince de Hohenzollern retirât sa candidature et le roi de Prusse son autorisation. Ce dénoûment, remarque M. Odillon Barrot, dans ses *Mémoires*, contrariait les secrets desseins de Napoléon III ; aussi chercha-t-il à ressaisir un prétexte de rupture. Dans ce but, il fit transmettre à l'ambassadeur français à Berlin l'ordre d'exiger du roi de Prusse qu'il écrivit à l'empereur une lettre, dans laquelle il donnerait des garanties pour l'avenir. « Une telle exigence était une injure qui devait nécessairement provoquer un refus (1). » Aussi le roi Guillaume répondit-il avec raison à la communication de M. Benedetti, qu'ayant fait tout ce que lui commandaient ses bons rapports avec la France, il n'accepterait plus de conversation diplomatique sur ce sujet. Cette attitude correcte fut travestie. Le gouvernement français, influencé par l'empereur, proclama que la France avait été insultée à Ems, dans la personne de son ambassadeur, et il déclara la guerre à la Prusse (2).

Les deux puissants antagonistes cherchèrent des alliés, mais l'Europe résolut de demeurer neutre dans la gigantesque lutte qui s'annonçait. Le conflit demeura restreint entre Napoléon III et Guillaume de Prusse, conseillé par son chancelier M. de Bismarck. Ce fut malgré les avertissements et les appréhensions motivées de ses hommes d'État les mieux inspirés, que le premier de ces princes s'engagea dans une lutte imprévue et à laquelle la France n'était aucune-

1. Cf. *Op. cit.*, IV, 307, 310.
2. Dans sa brochure, *Ma Mission en Prusse*, publiée à Londres, M. Benedetti démentit lui-même le prétendu affront qu'il aurait eu à dévorer à Ems.

ment préparée [1]. Mais dans les vues de Napoléon III cette guerre était une nécessité qui s'imposait. Vingt ans d'une politique indécise, fausse et révolutionnaire à divers degrés, avaient compromis l'Empire de Louis-Napoléon : la démocratie et le libéralisme avaient miné son trône. Pour sauver sa couronne et sa dynastie, l'empereur tenta une diversion à l'extérieur et il osa s'en prendre à la monarchie prussienne, qui commandait presque en maîtresse en Allemagne. La guerre fut donc résolue entre deux puissances colossales. L'une, qui aspirait non seulement à l'Empire d'Allemagne, mais encore à la suprématie en Europe et au premier rang dans la direction des affaires du monde ; l'autre, qui, depuis Sadowa, regardait d'un œil jaloux et avec un peu de crainte cette Prusse, née de l'apostasie, caressée par les politiques de l'école de Richelieu, et devenue pour la France un sujet de perpétuelles alarmes et un danger imminent.

II. — Quelque temps avant la déclaration officielle de la guerre, des agents français et prussiens furent amenés en Italie dans le même but : ils cherchaient des alliances pour leur gouvernement respectif. Dès le 16 mai 1870, nous apprend M. Cadorna [2], on avait essayé une tentative d'alliance entre la France, l'Autriche et l'Italie. Cette dernière exigea le rappel des troupes françaises de Rome et toute liberté d'action vis-à-vis de l'État Pontifical. L'opinion publique de la France empêcha l'empereur de faire ces concessions, et la tentative avorta. On rouvrit les négociations plus tard, mais sans aboutir davantage.

Écoutons M. Émile Ollivier, bien placé pour mettre en lumière cette phase de la Question Romaine : « A la suite de négociations engagées et interrompues en 1869, l'empereur d'Autriche et le roi d'Italie s'étaient obligés par des lettres autographes à secourir l'empereur en cas de guerre avec la Prusse. Lorsque le gouvernement français apprit que M. de Beust, soufflé par M. Visconti-Venosta, proposait de faire de l'abandon de Rome aux Italiens la condition préalable

1. Cf. M. Rastoul. *Le maréchal Randon.*
2. Cf. *Op. cit.*, 27.

d'un concours que le roi, pas plus que l'empereur, ne déclinaient en principe [1] », M. Émile Ollivier s'éleva contre cette suggestion et, comme il nous l'apprend encore lui-même, il écrivit, le 25 juillet 1870, à Napoléon III pour le détourner de cette voie. « Sire, lui dit-il, l'idée que vous suggère M. de Beust de livrer Rome aux Italiens est pitoyable, impraticable. Pour elle vous ne trouverez de majorité ni dans votre Conseil ni dans le pays.... Avec l'Italie nous n'avons qu'une thèse honorable, sûre, acceptée de tous : la Convention du 15 septembre.... Aucune alliance ne vaut qu'on manque à l'honneur. L'honneur nous défend de sortir de Rome autrement qu'avec la promesse de l'Italie de respecter et de faire respecter la Convention du 15 septembre [2] ».— « Mon cher Monsieur Émile Ollivier, répondit l'empereur à son ministre, je suis complètement de votre avis au sujet de la dépêche du baron de Beust. »

Huit jours plus tard, le 2 août, le gouvernement impérial annonçait à Florence qu'il était disposé à retirer ses troupes de Rome et à retourner à la Convention de septembre 1864. Le ministère italien prit acte de cette notification le 4 août [3].

Pendant que le cabinet de Victor-Emmanuel s'engageait ainsi avec celui de Napoléon III, il se constituait à Florence un comité de la gauche, composé de MM. Nicolas Fabrizi président, Bertani, Cairoli, Miceli et François Crispi devenu depuis premier-ministre du roi Humbert Ier. Leur but principal était de réaliser le programme national et de renverser à Rome le pouvoir des papes. Avant d'agir directement, le comité, croyant ainsi faire acte de patriotisme, essaya de pousser le gouvernement italien sur le chemin de Rome : ce fut M. Crispi qui eut mission de sonder les dispositions du ministère. M. Sella promit ses bons offices, mais l'irrésolution et les craintes de M. Lanza empêchèrent qu'une entente s'établît. Au milieu de ces démarches, le comte Brassier de

1. Cf. *L'Église et l'État au concile du Vatican*, II, 473, 474.

2. *Ibid.*

3. Cf. M. Anton-Maria Bonetti. *La liberazione di Roma nel 1870*, del Gen. Raffaele Cadorna. *Osservazioni critiche*, 242, (2a edizione). *Lettre de M. François Cucchi*, en date du 23 septembre 1889.

Saint-Simon, ministre de Prusse à Florence, obéissait aux injonctions de son gouvernement en poussant l'Italie à l'action, tandis que le ministre français, M. de Malaret, exerçait une pression en sens contraire. Le comité, qui était au courant de tout, profita des dispositions favorables de M. de Bismarck. Dans la première moitié d'août, il résolut d'entrer en communication avec le chancelier et envoya au quatier-général allemand M. François Cucchi. On y convint des points suivants : l'Allemagne reconnaîtrait sans aucun retard le fait accompli, elle aplanirait les obstacles que l'Autriche et les autres gouvernements essayeraient de créer à l'Italie maîtresse de Rome, elle aiderait à obtenir la reconnaissance des autres puissances. D'après la relation de M. Cucchi, ce fut M. Crispi, qui fit connaître le résultat de ces négociations à M. Sella et à Victor-Emmanuel II. Cette communication, jointe à la pression habilement préparée de l'opinion publique par toute l'Italie, jointe à l'activité déployée par le comité, fit tomber les hésitations et les résistances du gouvernement : il finit par ordonner à M. Cadorna de passer la frontière (1).

Dans les insondables desseins de la Providence, le temps était enfin arrivé où le pontife romain, dépouillé du dernier lambeau de son royaume temporel, allait être confiné par la conjuration des Loges maçonniques dans l'enceinte du palais et des jardins du Vatican. A cette heure d'angoisses, permise d'en Haut, le monde catholique porta instinctivement ses regards vers la monarchie des Habsbourg-Lorraine : il s'attendit à voir l'Autriche prendre à Rome le poste d'honneur abandonné par Napoléon III. Mais cet Empire, encore saignant de ses blessures de 1859 et 1866, en proie aux influences presque toutes-puissantes des sectes judaïco-maçonniques, travaillé et leurré par l'empereur des Français, paraît, selon M. d'Ideville, avoir souscrit à une politique inique et à une entente qui ne lui fait pas honneur (2). Aujourd'hui on est assez unanimement d'accord pour rendre responsable de cette politique d'abstention le protestant comte de Beust, qui dirigeait à cette époque les affaires de l'Empire austro-hongrois

1. Cf. M. Bonetti. *Ibid.*
2. Cf. M. H. d'Ideville. *Les Piémontais à Rome*, chap. VII.

Le 27 juillet 1870, l'ambassadeur français, accrédité près du Saint-Siège, communiqua au pape l'arrêt fatal par lequel Napoléon III rappelait les 6,000 hommes qui gardaient Rome et le Patrimoine. Cette faute, car c'en était une, cette faute de l'empereur fut de près suivie par la revanche de Dieu. Conduits par la Providence, les Allemands descendirent en masses compactes vers les frontières de la France et culbutèrent les troupes impériales à Wissembourg et Woerth. A ces premiers revers succéda une série d'effroyables désastres et, avant la fin d'août, l'Alsace et la Lorraine étaient occupées par les Prussiens et traitées en pays de conquête.

Lorsque Napoléon III eut perdu la sanglante journée de Gravelotte (18 août 1870), il envoya à Florence le prince Jérôme, dans le but d'obtenir des secours de l'Italie. Mais, écrit M. Cadorna [1], comme les raisons alléguées antérieurement pour écarter toute alliance subsistaient toujours et même étaient devenues plus impérieuses, il ne put réussir dans sa mission. Plus explicite que le général Cadorna, M. Lanza nous a révélé que Napoléon III, à la veille de sa chute, aurait consenti à livrer au gouvernement de Florence le Patrimoine de Saint-Pierre et la ville de Rome, afin de s'assurer le concours armé de l'Italie. Le 20 septembre 1880, dans son discours de Casal, il s'exprima ainsi à ce sujet : « Quand, après Gravelotte, le prince Jérôme vint en Italie, il déclara que rien dans ses instructions ne s'opposait à l'occupation de Rome et qu'il était autorisé à conclure un traité d'alliance en prenant pour base cette occupation [2]. »

Les rapides conquêtes de la Prusse rendirent les démarches du prince impérial inutiles.

Le 2 septembre 1870 eut lieu la bataille de Sedan, et la capitulation dont elle fut suivie, décida du sort de l'Empire et de la fortune de Napoléon III. Le 4 septembre, Paris révolutionnaire et la France radicale acclamèrent la chute de l'empereur et l'avènement de la République.

Ces événements frappaient tous les esprits non prévenus. On y voyait la main de Dieu s'appesantir sur la France im-

1. Cf. *La liberazione di Roma nell'anno* 1870, 33.
2. *Ibidem*, 52.

périale, car elle était coupable envers Dieu. Cette même main écrasait Louis-Napoléon, parce qu'il avait méconnu le rôle que la Providence lui avait destiné en l'élevant sur le trône de France, et, nous en sommes intimement convaincu, surtout parce qu'en livrant systématiquement à la Révolution le Pouvoir Temporel des Papes, il s'était fait la cause principale des malheurs présents et des futures calamités de l'Église et du Souverain-Pontife.

II. — Pendant que la Prusse accomplissait les volontés de Dieu [1] et faisait de Napoléon III son prisonnier de guerre, la Révolution méditait contre Rome sa suprême campagne : le roi d'Italie réunissait sur les frontières pontificales d'imposantes forces militaires. Protéger les possessions de l'Église contre une invasion garibaldienne, tel était le but apparent de cette concentration de troupes ; s'emparer de Rome et du lambeau de territoire qui restait à Pie IX, tel était le dessein caché du gouvernement de Florence. On était dans le mois légendaire de la Révolution, le mois de septembre. Ce mois, qui avait vu commencer et finir la guerre sacrilège de 1860 et qui avait inauguré la campagne garibaldienne de 1867, allait clore la série des attentats politiques de Victor-Emmanuel II. Le coup se joua en deux fois. On eut la partie diplomatique et la partie militaire. Dès le 7 septembre, M. Visconti-Venosta envoya aux représentants du royaume d'Italie auprès des cours étrangères une dépêche dans laquelle il disait :

« Il ne s'agit plus seulement pour nous, dans la Question Romaine, d'une revendication légitime de nos droits et de nos intérêts, mais de la nécessité de remplir les devoirs impérieux qui sont la raison d'être des gouvernements.

1. Plus d'une fois, le roi de Prusse et empereur d'Allemagne a lui-même reconnu n'avoir été qu'un instrument entre les mains de Dieu. Dans une dépêche du 2 septembre 1870, à son épouse Augusta, voici ce qu'il écrit du théâtre de la guerre : « Je m'incline de ant Dieu qui seul nous a élus, moi, mon armée et mes alliés, pour exécuter ce qui vient d'être fait, et nous a choisis comme instruments de sa volonté. Ce n'est qu'ainsi que je puis comprendre cette œuvre. »

Plus tard, le 28 septembre 1883, le jour où l'Allemagne inaugurait à Niederwald son monument national, l'empereur Guillaume parla comme en 1870.

« Sa Majesté le roi, gardien et dépositaire de l'intégrité et de l'inviolabilité du sol national, intéressé comme souverain d'une nation catholique à n'abandonner à aucun accident le sort du chef de l'Église, prend, comme il le doit, avec confiance, en face de l'Europe et de la catholicité, la responsabilité du maintien de l'ordre dans la péninsule et de la sauvegarde du Saint-Siège. Le gouvernement de Sa Majesté se réserve de ne pas attendre, pour prendre des résolutions en conséquence, que l'agitation signalée sur le territoire pontifical, suite naturelle des événements du dehors, aboutisse à des effusions de sang entre les Romains et les forces étrangères. Ce serait sacrifier nos devoirs à un trop facile allègement de responsabilité, que de laisser s'exposer aux risques de déplorables conflits le Saint-Père, inébranlable dans sa résistance, les Romains qui nous déclarent s'apprêter à revendiquer leurs droits, la sûreté enfin des personnes et des propriétés dans ces deux provinces. Nous occuperons donc, quand nos informations nous le feront juger opportun, les points nécessaires pour la sécurité commune, en laissant aux populations le soin de leur propre administration. »

Par cette circulaire, l'occupation des États Pontificaux était annoncée, excusée, légitimée. Pour ne pas blesser ostensiblement l'Europe, les envahisseurs piémontais prenaient les dehors de défenseurs de la sécurité publique ; les spoliateurs prétextaient des désordres qui n'existaient pas, quoique 600,000 francs eussent récemment été affectés par le gouvernement de Florence au soulèvement des États Romains (1). Toutefois, avant de perpétrer cette nouvelle violation du droit des gens, la Sardaigne révolutionnaire essaya de passer un compromis avec le Saint-Siège. Le pape n'eut garde de s'engager et il fit rejeter tout arrangement. Force fut ainsi à la Révolution de recourir aux voies de fait.

Deux documents d'une gravité exceptionnelle doivent ici trouver place : une dépêche de M. Lanza et une lettre de Victor-Emmanuel II à Pie IX. La pièce ministérielle, signée Lanza, était conçue en ces termes.

1. Cf. M. de Saint-Albin, *La captivité de Pie IX*, 81.

« Le président du Conseil des ministres au Comte Ponza di San Martino.

« Florence, le 8 septembre 1870.

« Monsieur le Comte,

« Dans ce moment solennel où le gouvernement du roi est appelé par les intérêts de l'Italie et du Saint-Siège à prendre les mesures nécessaires à la sûreté du territoire national, vous êtes chargé de vous rendre à Rome avec une lettre de Sa Majesté le roi au Souverain-Pontife.

« Gardien et gérant des destinées italiennes, hautement intéressé, comme catholique, à ne pas abandonner le sort du Saint-Siège et celui de l'Italie aux dangers que le courage du Saint-Père serait trop disposé à affronter, S. M. le roi sent le devoir de prendre vis-à-vis de l'Europe et de la catholicité, la responsabilité du maintien de l'ordre dans la péninsule et de la sûreté du Saint-Siège.

« Le gouvernement du roi manquerait à cette tâche s'il attendait pour prendre une résolution que l'agitation ait amené de graves désordres et l'effusion du sang.

« Nous nous réservons donc de faire entrer nos troupes sur le territoire romain, quand les circonstances nous l'auront démontré nécessaire, laissant aux populations le soin de pourvoir à leur propre administration.

« Le gouvernement du roi et ses forces se bornent absolument à une action conservatrice et tutélaire des droits imprescriptibles des Romains et des intérêts qu'a le monde catholique à l'entière indépendance du Souverain-Pontife. Laissant en dehors toute question politique qui peut être soulevée par les manifestations libres et pacifiques du peuple romain, le gouvernement du roi est fermement résolu à assurer les garanties nécessaires à l'indépendance spirituelle du Saint-Siège et à en faire également l'objet des négociations futures entre l'Italie et les puissances intéressées.

« Vous chercherez à faire comprendre au Saint-Père combien est solennel le moment actuel pour l'avenir de l'Église et de la Papauté. Le chef de la catholicité trouvera dans les populations italiennes un profond dévouement, et il conser-

vera sur les rives du Tibre un siège honoré et indépendant de toute souveraineté humaine.

« Sa Majesté s'adresse au pontife avec l'affection d'un fils, avec la foi d'un catholique, avec les sentiments d'un roi et d'un Italien. Sa Sainteté ne repoussera pas, en ces temps où les institutions les plus vénérées et la paix des peuples sont menacées, la main qui lui est loyalement tendue au nom de la Religion et de l'Italie.

« Agréez, etc....

« G. LANZA. »

Ce document, vrai tissu d'intimidation, de duplicité et d'imposture, n'a pas besoin de commentaire. Œuvre de la Révolution qui vise au renversement de la Royauté Temporelle des papes, l'invasion piémontaise prétend se faire passer pour une œuvre italienne : c'est plus qu'une outrecuidance, c'est une insigne fausseté. Fille de l'impiété et de l'irréligion elle se présente sous des dehors pieux et affecte du zèle pour la Religion : c'est de l'hypocrisie.

Mais après le ministre, écoutons le roi. Sa lettre, constitutionnellement révolutionnaire, ne le cède au document ministériel, ni en astuce, ni en feintes déclarations de loyauté et d'affection. Victor-Emmanuel II, comme M. Lanza, prend pour des aspirations nationales les exigences des Loges et les appétits des clubs patriotiques. A la suite de son ministère responsable, le roi irresponsable se tient docilement à la remorque de la Révolution.

Voici cette lettre royale remise au Saint-Père, par le comte Ponza di San Martino, le 10 septembre.

« Très-Saint-Père.

« Avec une affection de fils, avec une foi de catholique, avec une loyauté de roi, avec un sentiment d'Italien, je m'adresse encore, comme j'eus à le faire autrefois, au cœur de Votre Sainteté.

« Un orage plein de périls menace l'Europe. A la faveur de la guerre qui désole le centre du continent, le parti de la Révolution cosmopolite augmente de hardiesse et d'audace,

et prépare, spécialement en Italie et dans les provinces gouvernées par Votre Sainteté, les derniers coups à la monarchie et à la Papauté.

« Je sais, Très-Saint-Père, que la grandeur de Votre âme ne le céderait jamais à la grandeur des événements ; mais moi, roi catholique et roi italien, et comme tel, gardien et garant, par la disposition de la divine Providence, et par la volonté de la nation, des destinées de tous les Italiens, je sens le devoir de prendre, en face de l'Europe, et de la catholicité, la responsabilité du maintien de l'ordre dans la péninsule et de la sécurité du Saint-Siège.

« Or, Très-Saint-Père, l'état d'esprit des populations gouvernées par Votre Sainteté, et la présence parmi elles de troupes étrangères venues de lieux divers avec des intentions diverses, sont un foyer d'agitation et de péril évidents pour tous. Le hasard ou l'effervescence des passions peut conduire à des violences et à une effusion de sang, qu'il est de mon devoir et du Vôtre, Très-Saint-Père, d'éviter et d'empêcher.

« Je vois l'inéluctable nécessité, pour la sécurité de l'Italie et du Saint-Siège, que mes troupes, déjà préposées à la garde des frontières, s'avancent et occupent les positions qui seront indispensables à la sécurité de Votre Sainteté et au maintien de l'ordre.

« Votre Sainteté ne voudra pas voir un acte hostile dans cette mesure de précaution. Mon gouvernement et mes forces se restreindront absolument à une action conservatrice et tutélaire des droits facilement conciliables des populations romaines avec l'inviolabilité du Souverain-Pontife, et de son autorité spirituelle avec l'indépendance du Saint-Siège.

« Si Votre Sainteté, comme je n'en doute pas et comme son caractère sacré et la bonté de son âme me donnent le droit de l'espérer, est inspirée d'un désir, égal au mien, d'éviter tout conflit et d'échapper au péril d'une violence, elle pourra prendre avec le comte Ponza di San-Martino, qui lui remettra cette lettre et qui est muni des instructions opportunes pour mon gouvernement, les accords qui paraîtront mieux devoir conduire au but désiré.

« Que Votre Sainteté me permette d'espérer encore que le

moment actuel, aussi solennel pour l'Italie que pour l'Église et pour la Papauté, rendra efficace l'esprit de bienveillance, qui n'a jamais pu s'éteindre dans Votre cœur, envers cette terre qui est aussi Votre patrie, et les sentiments de conciliation que je me suis toujours étudié, avec une persévérance infatigable, à traduire en actes afin que, tout en satisfaisant aux aspirations nationales, le chef de la catholicité, entouré du dévouement des populations italiennes, conservât sur les deux rives du Tibre un siège glorieux et indépendant de toute souveraineté humaine.

« Votre Sainteté, en délivrant Rome des troupes étrangères, en l'enlevant au péril continuel d'être le champ de bataille des partis subversifs, aura accompli une œuvre merveilleuse, rendu la paix à l'Église, et montré à l'Europe, épouvantée par les horreurs de la guerre, comment on peut gagner de grandes batailles et remporter des victoires immortelles par un acte de justice et par un seul mot d'affection.

« Je prie Votre Sainteté de vouloir bien m'accorder sa bénédiction apostolique, et je renouvelle à Votre Sainteté l'expression des sentiments de mon profond respect.

« Florence, le 8 septembre 1870,

« De Votre Sainteté le très humble, très obéissant et très dévoué fils,

« VICTOR-EMMANUEL. »

Au comte Ponza et à la dépêche dont il était porteur le cardinal Antonelli s'était contenté de sourire ; à la lettre du roi, Pie IX donna une réponse digne, nette et ferme, qui restera dans l'histoire comme une fière protestation de la faiblesse aux prises avec la ruse unie à la violence.

« Majesté,

« Le comte Ponza di San Martino m'a remis une lettre, qu'il a plu à Votre Majesté de m'adresser ; mais elle n'est pas digne d'un fils affectueux, qui se fait gloire de professer la foi catholique et s'honore d'une loyauté royale. Je n'entre pas dans les détails de la lettre même, pour ne pas renouveler la

douleur qu'une première lettre m'a causée. Je bénis Dieu, qui a souffert que Votre Majesté comblât d'amertume la dernière période de ma vie. Au reste, je ne puis admettre les demandes exprimées dans votre lettre, ni me rallier aux principes qu'elle renferme. J'invoque de nouveau Dieu, et je remets entre ses mains ma propre cause, qui est entièrement la sienne. Je le prie d'accorder des grâces abondantes à Votre Majesté, de la délivrer de tout péril, et de lui faire part des miséricordes dont elle a besoin.

« Du Vatican, 11 septembre 1870.

« PIE IX, PAPE. »

Cette lettre, d'une franchise tout apostolique, apprit à la Révolution que toute transaction était impossible, toute entente illusoire. Le grand pontife ne voulait pas introduire l'ennemi dans la place : pour y pénétrer, nécessité fut à Victor-Emmanuel II de recourir à la violence et à la force des armes. Ni les feintes assurances données par les ministres de Florence, ni les protestations royales, ni l'intervention du diplomate prussien, le baron d'Arnim, ne parvinrent à ébranler la fermeté du pape.

On s'est quelquefois étonné en présence des refus aussi constants qu'énergiques de Pie IX, et on a eu tort. Sans nul doute, si Pie IX n'avait été qu'un roi ordinaire, un simple prince italien, il aurait pu peut-être, sans forfaire à l'honneur, pactiser avec un ennemi tout-puissant contre sa faiblesse, abdiquer quelques-uns de ses droits et transiger avec la violence révolutionnaire. Mais au titre de prince italien et de roi des États Romains, Pie IX en joint un autre, bien plus important et élevé : il est prince des évêques, pontife universel, chef de deux cent millions de catholiques. A ces titres sans égal qui, comme disait si bien Mgr Dupanloup, font des États Romains, « le royaume de la Providence », correspondent des devoirs particuliers et d'une inflexible rigueur. Pie IX les connaît et, fidèle au serment qu'il a prêté de garder intacts les domaines de Saint-Pierre, fidèle aux vœux de l'épiscopat et des masses catholiques, il réfugie ses droits dans une politique de résistance, qui, au jour marqué dans les desseins de

Dieu, pourra seule le sauver, lui, son peuple et le Principat Temporel des pontifes romains.

IV. — Cependant, à peine l'insuccès de la démarche royale fut-il connu à Florence, que des ordres précis pour l'envahissement des États Ecclésiastiques et l'occupation armée de Rome, furent transmis aux divers corps échelonnés sur la frontière pontificale. Dès le 11 septembre, 60,000 combattants s'ébranlent et entrent dans les États de l'Église par Acquapendente, Correse et Ceprano. Surpris par cette attaque imprévue, les soldats du pape se replient de toutes parts sur Rome et Civita-Vecchia.

Le 15 septembre, le général Cadorna fit parvenir au général Kanzler la lettre suivante :

« Au nom de S. M. le roi d'Italie, le soussigné demande pour les troupes italiennes l'entrée de Rome et l'occupation militaire de la place.

« Les troupes RR. remplissent une mission toute conservatrice et elles n'ont qu'un but, la défense de l'ordre.

« Les officiers et les sous-officiers indigènes garderont leur grade.

« Les troupes étrangères doivent être licenciées ; elles seront rapatriées et conserveront tous les droits dont elles jouissaient régulièrement sous le gouvernement pontifical (1). »

Le général Kanzler répondit en ces termes :

« J'ai reçu l'invitation de laisser entrer les troupes placées sous le commandement de V. E.

« Sa Sainteté désire voir Rome occupée par ses propres troupes, et non par celles de souverains étrangers.

« C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous répondre que je suis résolu d'user des moyens de résistance que j'ai à ma disposition, selon les exigences de l'honneur et du devoir (2). »

Pendant que cette correspondance était échangée entre les généraux Kanzler et Cadorna, le général Bixio occupait Civita-Vecchia, le 16 septembre.

Comme la plupart des ports, Civita-Vecchia avait une

1. Cf. M. Cadorna, *Op. cit.*, 154.
2. *Ibid.*, 155.

population peu homogène, et l'élément révolutionnaire y était assez considérable. A mesure que la flotte piémontaise et le corps d'armée du général Bixio entouraient la ville et montraient qu'on ne tarderait pas à en venir à un bombardement, les esprits des prétendus patriotes s'enflammèrent et des démonstrations hostiles au commandant de la place se produisirent. Cet officier était le colonel Serra, un Espagnol. Il se montra faible devant les perturbateurs et au conseil de guerre, qu'il convoqua, il exposa la situation et insista sur une reddition immédiate. Le commandant des zouaves, d'Albiousse, un Français, universellement estimé pour sa chevaleresque bravoure, répliqua au colonel que ni l'honneur militaire, ni les ordres venus de Rome, ni les ressources de la place ne permettaient une pareille capitulation. L'avis de Serra finit par prévaloir. « Il ne nous appartient pas de juger ici la conduite du commandant de place de Civita-Vecchia. Bien des bruits, lourds pour son honorabilité, ont couru sur son compte et desquels il ne nous convient pas de prononcer. Sa bravoure était indiscutable ; on a parlé d'ambition, on a parlé de vénalité. Nous ne savons rien de ces choses. La manière dont Civita-Vecchia fut rendue, sans ombre même de résistance, quand l'importance politique de cette place aussi bien que les ordres venus de Rome voulaient qu'on la défendît, cette manière paraît difficile à expliquer, et le prétexte de l'humanité semble une raison commode qui pourrait bien souvent être employée pour couvrir mainte faiblesse ; mais aucun conseil de guerre n'ayant été appelé à juger la conduite du commandant de place Serra, celui-ci n'ayant pas été à même d'y présenter sa défense, nous devons suspendre toute appréciation, aimant mieux encore être aveugles sur une faute que de porter une injuste accusation. » C'est en ces termes que s'exprimait en 1873 un vaillant officier qui maniait aussi noblement la plume que l'épée [1]. Nous ne voulons pas nous écarter de cette prudente, loyale et chrétienne appréciation.

Le général en chef de l'armée d'invasion, Cadorna, eut la bonhomie de croire qu'après l'occupation des principaux

1. Cf. M. de Beauffort, *Histoire de l'invasion des États Pontificaux et du Siège de Rome par l'armée italienne en septembre 1870*, p. 150.

points stratégiques du Patrimoine, Rome, effrayée de son isolement et d'un bombardement en perspective, se hâterait de demander la paix et d'ouvrir ses portes. C'est pourquoi après la prise de Civita-Castellana, de Viterbe et surtout de Civita-Vecchia, il tenta de nouveaux efforts auprès du général Kanzler pour l'amener à une capitulation. L'histoire doit conserver la réponse faite aux avances italiennes par le commandant en chef de l'armée pontificale.

« Excellence,

« La prise de Civita-Vecchia n'apporte pas un changement substantiel à notre situation, et partant elle ne peut pas modifier la réponse que j'ai eu l'honneur d'adresser hier à V. E.

« Vous faites appel aux sentiments d'humanité, que ceux qui ont le bonheur de servir le Saint-Siège ont à cœur plus que personne. Mais ce n'est pas nous qui avons le moins du monde provoqué l'attentat sacrilège dont nous sommes les victimes. Aux assaillants donc de se montrer animés de ces beaux sentiments d'humanité en mettant un terme à leur agression inique.

« Pour ce qui regarde les aspirations de nos provinces, je crois qu'elles ont donné des preuves indubitables d'attachement au gouvernement pontifical, et quant au jugement de l'Europe, j'entends cette Europe qui a conservé un sentiment de justice, je ne le redoute aucunement.

« J'aime encore à espérer que V. E. réfléchira à l'immense responsabilité qu'elle encourt, aux yeux de Dieu et devant le tribunal de l'histoire, en mettant la dernière main à une violence déjà trop souvent couronnée de succès.

« Agréez l'expression de ma parfaite considération [1]. »

Le baron d'Arnim lui-même interposa encore une fois ses services, mais son intervention demeura également infructueuse. Avant d'entrer dans sa nouvelle capitale, Victor-Emmanuel II dut s'y faire imposer à coups de canon d'abord, à coups de scrutin ensuite: l'honneur du Pontife-Roi aussi bien que l'honneur de son armée exigeaient une résistance.

1. Cf. M. R. Cadorna, *Op cit.*, 160.

Pendant que les Prussiens se massaient autour de Paris, les troupes italiennes cernaient la ville de Rome. Le 19 septembre 1870, les 60,000 hommes de Cadorna avaient achevé l'investissement de la place défendue par moins de 9,000 combattants [1]. Cette poignée de braves disséminés sur l'immense périmètre de la ville, étaient résolus à tomber les armes à la main le jour de la chute temporaire de la Souveraineté Civile des papes. Les zouaves en particulier brûlaient du désir de se mesurer avec les milices régulières de la Révolution et ils se promettaient de venger à Rome le guet-apens de Castelfidardo.

Le 20 septembre, de cinq heures du matin à dix heures, l'artillerie piémontaise battit les vieux remparts et lança ses projectiles sur la ville. La première brèche fut pratiquée près de la Porta-Pia, et l'assaut allait se donner lorsque soudain le drapeau blanc flotta sur les murs et au château Saint-Ange.

Dans toutes les directions se répandirent des parlementaires annonçant que le Souverain-Pontife avait ordonné de cesser le feu et toute résistance.

Ce fut un moment d'indicibles angoisses pour les braves volontaires, qui, tous à leur poste, se voyaient obligés de mettre bas les armes devant leurs ennemis. Mais les soldats de l'Église sont des hommes de discipline. En dépit de la lutte intérieure qui leur déchire l'âme, ils courbent la tête devant l'ordre de leur roi et lui obéissent, non sans verser de ces larmes qui marquent la torture d'un cœur généreux. La proclamation suivante du général Kanzler aux troupes pontificales ne tarda pas à donner l'explication d'un armistice aussi soudain qu'imprévu et douloureux.

« Officiers, sous-officiers et soldats,

« Le moment fatal est venu où nous devons nous séparer et abandonner par la force ce service du Saint-Siège qui plus que tout au monde, nous tient tant à cœur.

« Rome est tombée ! Mais grâce à votre courage, à votre fidélité, à votre admirable union, elle est tombée avec honneur.

1. Cf. M. Anton-Maria Bonetti, *Op. cit.*, 210.

« Quelques-uns d'entre vous se plaindront, sans doute, de ce que la défense n'ait pas été plus prolongée ; mais une lettre de Sa Sainteté éclaircira tout. Ce témoignage de l'auguste pontife sera la consolation de tous, et la plus belle récompense que nous puissions obtenir dans les circonstances actuelles.

« Je dois également vous faire connaître que, séparée, par la violence, de son armée, Sa Sainteté a daigné vous délier de tous vos serments militaires.

« Adieu ! mes chers compagnons d'armes. N'oubliez pas votre chef, qui conservera de vous un grand et impérissable souvenir.

« Le général pro-ministre des armes,
« KANZLER. »

Dans sa grande sagesse et inspiré par sa bonté paternelle, Pie IX avait voulu éviter une trop grande effusion de sang. Avec son autorité souveraine, il avait tracé à son général en chef son plan de résistance, et fixé la durée d'une lutte dont l'issue n'était douteuse pour personne. De sa généreuse armée le pontife ne demandait dans les circonstances présentes qu'une seule chose : faire constater à l'Europe, par une résistance suffisante, que le vicaire du Christ avait souffert violence de la part du roi piémontais, et qu'il n'avait cédé aux injustes prétentions de celui-ci qu'après avoir été assailli par une armée régulière de 60,000 combattants.

Il ne faut pas oublier ici le document officiel que Pie IX remit à son général en chef, la veille du bombardement fatal et auquel le noble soldat fit allusion dans sa proclamation du 20 septembre. En termes énergiques, le pontife, accablé par le nombre et la puissance de ses ennemis, y venge d'injustes accusations les volontaires catholiques, et stigmatise l'œuvre sacrilège, à laquelle Victor-Emmanuel II mettait la dernière main.

« Monsieur le général,

« Maintenant qu'on va consommer un grand sacrilège et la plus énorme injustice, maintenant que les troupes d'un roi catholique, sans provocation, sans même l'apparence d'un

motif, assiègent la capitale du monde catholique, je sens tout d'abord le besoin de vous remercier, vous, Monsieur le général, et toutes nos troupes, de la conduite généreuse que vous avez montrée jusqu'à présent, de l'affection dont vous avez donné des preuves au Saint-Siège, et de votre volonté de vous consacrer entièrement à la défense de cette métropole.

« Que ces lignes restent comme un document solennel pour certifier la discipline et la valeur des troupes de notre Saint-Siège. Quant à la durée de la défense, il est de mon devoir d'ordonner qu'elle consiste uniquement en une protestation constatant la violence, et rien de plus ; c'est-à-dire qu'on entamera, dès que la brèche sera ouverte, des négociations pour la reddition de la ville.

« Dans un moment où l'Europe entière déplore les très nombreuses victimes d'une guerre entre deux puissantes nations, on ne pourra jamais dire que le vicaire de JÉSUS-CHRIST, quoique injustement assailli, ait consenti à une grande effusion de sang. Notre cause est celle de Dieu, et nous mettons en lui toute notre confiance.

« Je vous bénis de cœur, vous, Monsieur le général, et toutes nos troupes.

« Du Vatican, le 19 septembre 1870.

« PIE IX, PAPE. »

Les volontés souveraines du pontife furent exécutées, et bientôt la reddition de la ville fut un fait accompli. En traitant avec le général Cadorna des clauses de la capitulation, le général Kanzler dut, plus d'une fois, dit-on, faire preuve de la plus entière abnégation et d'une modération héroïque. Honneur au martyr de l'obéissance, qui, en ces mortelles heures, ressentit dans son cœur, tout ce que devaient souffrir 9,000 héros, forcés de rendre presque sans combat, les armes, à un ennemi justement méprisé.

Dans la capitulation on avait expressément stipulé que la *Cité léonine* resterait au Saint-Père. La Révolution ne put souffrir que Pie IX conservât ce reste de souveraineté. Dès le 22 septembre, elle ménage une collision sanglante entre une

bande de perturbateurs et les gendarmes pontificaux. L'énergie de ces derniers repoussa les assaillants et rétablit le calme. « Mais, écrit M. le comte de Beauffort, qui pouvait assurer contre le retour de scènes analogues ? Le Saint-Père, redoutant pour ses serviteurs la continuation de pareils conflits, chargea le cardinal Antonelli d'inviter par l'intermédiaire du comte d'Arnim, le général Cadorna à faire occuper la cité par des troupes italiennes. Que lui importait de garder la possession journellement disputée de ce petit coin de terre, au prix de collisions nombreuses et du sang de ses soldats ? Les troupes requises n'arrivant pas et aucune réponse n'ayant été faite, le général Kanzler, sur son ordre, adressa une nouvelle lettre au général Cadorna. Celui-ci se détermina enfin à faire occuper la cité, cédant tout à la fois à cette demande et disons-le, aussi aux instances des radicaux italiens qui le pressaient de faire désarmer ces gendarmes, *assassins et bourreaux* du peuple romain [1]. »

A partir du 27, jour où les Italiens entrèrent dans le fort Saint-Ange, la ruine du Pouvoir Temporel fut complète : Pie IX ne gardait plus que le Vatican et ses jardins. Mais qu'il succombait avec dignité sous l'effort de ses ennemis ce vieillard presque octogénaire, qui depuis un quart de siècle luttait corps à corps avec la Révolution en guenilles et la Révolution couronnée ! Au moment où la capitulation se signait entre les généraux Cadorna et Kanzler, à la villa Albani, Pie IX se tenait au Vatican, dans la salle du trône, au milieu des membres du corps diplomatique. Il les intéressait au sort des braves qu'il forçait à mettre bas les armes et, en les quittant, il leur dit avec un accent pénétrant : « Messieurs, vous êtes témoins que je cède à la violence ; à partir de ce moment le pape est prisonnier du roi Victor-Emmanuel. »

V. — Mais il fallait une protestation officielle que les délégués des divers cabinets feraient sans retard parvenir à leurs gouvernements. Le jour même de l'invasion de Rome, le cardinal Antonelli, secrétaire d'État, la remit aux membres du corps diplomatique ; elle était ainsi conçue :

1. Cf. *Op. cit.*, 382. — Cf. M. l'abbé Pougeois, *Op. cit.*, v, 538.

« Palais du Vatican, 20 septembre 1870.

« Votre Excellence connaît déjà les violentes usurpations de la plus grande partie des États de l'Église, commises en juin 1859 et en septembre de l'année suivante 1860, par le gouvernement qui s'était établi à Florence. Vous connaissez aussi les solennelles réclamations et protestations contre ce dépouillement sacrilège, faites par Sa Sainteté dans les allocutions prononcées en consistoire et ensuite publiées, et dans les notes adressées par le soussigné cardinal-secrétaire d'État au corps diplomatique accrédité près du Saint-Siège.

« Le gouvernement envahisseur n'aurait certainement pas manqué d'accomplir jusqu'au bout son usurpation sacrilège, si le gouvernement français, connaissant ses desseins ambitieux, ne l'avait arrêté en prenant sous sa protection Rome et son territoire amoindri, et en y maintenant une garnison.

« Mais à la suite de conventions signées entre le gouvernement français et celui de Florence, au moyen desquelles on croyait assurer la conservation et la tranquillité des États demeurés au Saint-Siège, les troupes françaises se retirèrent. Les stipulations cependant ne furent pas observées, et, en septembre 1867, quelques bandes, poussées par des mains cachées, se jetèrent sur le territoire pontifical, dans le but pervers de surprendre et d'occuper Rome. Alors revinrent les troupes françaises. Appuyés par elles, nos fidèles soldats qui déjà combattaient victorieusement l'invasion, achevèrent dans les champs de Mentana d'abattre l'audace des envahisseurs et ils déjouèrent complètement leurs coupables desseins.

« Cependant le gouvernement français, ayant, à la suite de la guerre déclarée à la Prusse, retiré ses troupes, prit soin de rappeler au gouvernement de Florence les obligations qu'il avait contractées par les conventions mentionnées plus haut. Il se fit garantir leur observation par les assurances les plus formelles. Mais les chances de la guerre ayant été défavorables à la France, le gouvernement de Florence, profitant de ces revers au mépris de ces mêmes conventions, prit la résolution déloyale d'envoyer une puissante armée dans le but de consommer la spoliation des domaines du Saint-Siège. Il

agit ainsi alors que, malgré les pressantes excitations venues du dehors, un calme parfait y régnait partout et qu'on y faisait partout et spécialement à Rome des démonstrations continuelles et spontanées de fidélité, d'attachement et d'amour filial envers la personne du Saint-Père.

« Avant d'accomplir le dernier acte d'une si criante injustice, on expédia à Rome le comte Ponza di San Martino, porteur d'une lettre écrite au Saint-Père par le roi Victor-Emmanuel, dans laquelle on déclarait que le gouvernement de Florence, ne pouvant contenir l'ardeur des aspirations nationales et l'agitation du *parti d'action*, était contraint d'occuper Rome et le reste de son territoire. Votre Excellence peut aisément s'imaginer la profonde douleur et la vive indignation dont fut remplie l'âme du Saint-Père par une déclaration si inouïe. Ferme pourtant dans l'accomplissement de ses devoirs sacrés et se confiant pleinement dans la divine Providence, il repoussa nettement toutes les propositions, car il doit conserver intacte sa souveraineté telle qu'elle lui a été transmise par ses prédécesseurs.

« En présence du fait actuel, par lequel, sous les yeux de l'Europe, on foule aux pieds les principes les plus sacrés de tout droit et spécialement du droit des gens, Sa Sainteté a ordonné au soussigné cardinal-secrétaire d'État de réclamer et de protester hautement, ainsi qu'en son auguste nom il réclame et proteste, contre l'indigne et sacrilège spoliation, qui vient de se commettre, des domaines du Saint-Siège. Il rend responsables le roi et son gouvernement de tous les maux qui dérivent pour le Saint-Siège et pour les sujets pontificaux d'une si violente et si sacrilège usurpation.

« Sa Sainteté a en outre ordonné de déclarer, comme le soussigné le déclare en son auguste nom, qu'une pareille usurpation est vaine, nulle et de nulle valeur. Elle ne peut jamais porter aucun préjudice aux droits imprescriptibles et légitimes de domaine et de possession, tant les siens que ceux de ses successeurs à perpétuité ; et, si la force ne lui en ôte pas l'exercice, Sa Sainteté entend et veut les conserver intacts, pour en reprendre en son temps la possession réelle.

« Le soussigné cardinal-secrétaire d'État, en informant, par

ordre exprès de Sa Sainteté, Votre Excellence de cet inqualifiable événement et des protestations et réclamations qui en sont la conséquence, afin que vous puissiez porter le tout à la connaissance de votre gouvernement, le soussigné nourrit l'espoir que celui-ci voudra s'intéresser comme il le doit au chef suprême de l'Église catholique, placé dans une condition à ne pouvoir exercer son autorité spirituelle avec cette pleine liberté et indépendance qui lui sont indispensables.

« Ayant ainsi rempli la volonté de son Souverain, il ne reste au soussigné qu'à profiter de cette nouvelle occasion pour confirmer à Votre Excellence les sentiments de son estime la plus distinguée.

JACQUES, cardinal ANTONELLI. »

Cette protestation calme et fière dévoilait tout à la fois l'iniquité de l'acte spoliateur commis par Victor-Emmanuel II, et la force tôt ou tard victorieuse que la sage et prudente patience de Pie IX assurait à la cause pontificale. Se mettant au-dessus des vicissitudes du temps, le pape attendait le retour du calme, le changement des esprits et l'apaisement des nations égarées. Appuyé sur le droit et la justice, il mettait à l'abri de la prescription tous ses droits et ceux de ses successeurs ; il faisait connaître à la monarchie sarde que les droits temporels du vicaire de JÉSUS-CHRIST ne passeraient jamais ni aux mains de Victor-Emmanuel II, ni en celles de son fils Humbert, ni en celles de son petit-fils le prince de Naples.

CHAPITRE VINGT-UNIÈME.

(1870-1878.)

SOMMAIRE. — I. Insouciance des gouvernements en présence de l'envahissement de Rome. Plébiscite du 2 octobre 1870. Encyclique du 1 novembre. — II. Protestation de Garcia Moreno, président de la république de l'Équateur, 18 janvier 1871. — III. Abaissement de la France. — IV. Le ministère Lanza à Rome. La loi des garanties appréciée par MM. Bartolucci, Émile Ollivier, Louis Teste, Eugène Rendu, Minghetti. — V. Mort de Pie IX, 7 février 1878.

I.

ABSORBÉE par la lutte gigantesque où brillait d'un nouvel éclat la gloire militaire de la Prusse, l'attention des puissances ne fut guère attirée par l'invasion piémontaise, qui effaçait de la carte de l'Europe les États Romains, et plongeait l'Église catholique dans une affliction immense. D'ailleurs pouvaient-elles logiquement s'ingérer encore dans les affaires d'Italie, puisque depuis dix ans elles avaient pratiquement admis dans leur politique, au moins en ce qui regardait la Question Romaine, le prétendu principe de la non-intervention? — Les puissances semblèrent toutes croire à la négative, car nonobstant le frémissement et les réclamations légitimes de 200,000,000 de catholiques, elles se retranchèrent derrière une abstention qui était tout à la fois une lâcheté, un crime et une calamité.

Néanmoins, si les gouvernements donnaient le spectacle d'une humiliante inertie, s'ils laissaient passer inaperçue la circulaire pontificale du 20 septembre, les fidèles protestèrent, avec une telle unanimité, contre l'occupation de Rome, que les envahisseurs en furent troublés. Ils résolurent donc d'en imposer au monde catholique et de lui prouver que les Romains avaient voulu le renversement de Pie IX et l'avènement du roi de Piémont. Une junte, qui s'était formée à Rome sous la haute protection de l'armée étrangère, ne craignit pas de se

placer provisoirement à la tête de l'administration et de diriger le mouvement révolutionnaire. Elle convoqua les citoyens aux urnes électorales pour le 2 octobre, et proposa à leur vote ce plébiscite : « Nous voulons notre union au royaume d'Italie sous le gouvernement monarchique constitutionnel du roi Victor-Emmanuel II et de ses successeurs. » Les sujets fidèles du pape s'abstinrent, tandis que l'élément révolutionnaire qui avait fait invasion dans la Ville Éternelle à la suite des troupes italiennes, se rendit aux urnes et y interpréta les vœux du peuple romain. Afin de donner aux opérations électorales un air de vraisemblance, les chefs corrigèrent les résultats, ici en retranchant quelques votes favorables, là en ajoutant quelques votes contraires. Cette comédie attribua à Rome 40,785 votes annexionistes et 45 contraires à l'annexion; à tout l'État Pontifical 133,681 favorables et 1,507 contraires : c'étaient les chiffres officiels. La fiction de ce plébiscite apparut au grand jour quatre mois plus tard. Alors eut lieu, observe M. E. Rendu, un pétitionnement méthodique, contre-épreuve sans réplique de la mystification officielle : 27, 161 Romains, nés à Rome ou légalement domiciliés, mâles et majeurs, jouissant de leurs droits civils, affirmèrent par leurs signatures légalisées et non par des votes fictifs qu'ils demeuraient fidèlement attachés au gouvernement renversé [1].

Le vote du 2 octobre 1870 reçut le jour même la sanction du roi de Sardaigne ; toutefois celui-ci ne se montra pas pressé de s'installer dans la nouvelle capitale que la Révolution lui imposait. Il attendit l'effet que produirait au Vatican et dans le monde politique le suffrage universel auquel on venait d'avoir recours. L'attitude des gouvernements ne fut aucunement modifiée. Mais Pie IX, voyant l'insouciance générale des princes en présence des attentats qui à Rome se multipliaient, résolut de porter officiellement devant l'univers catholique ses plaintes et ses revendications. Par sa lettre encyclique du 1 novembre, il retraça avec vigueur l'histoire des iniquités qui de 1859 à 1870 avaient assailli l'État de l'Église, et ab-

1. Cf. *La Lettre du pape et l'Italie officielle*, 64.
Cette solide brochure mérite de fixer toute l'attention des politiques ; les appréciations et les propositions au sujet desquelles il faudrait faire des réserves ne sont pas nombreuses.

sorbé graduellement les possessions temporelles du pape. Il y renouvela, contre les envahisseurs et tous ceux qui avaient coopéré au plan de la Révolution, les peines et censures ecclésiastiques édictées par les saints canons, les constitutions apostoliques, les décrets des conciles généraux et en particulier du concile de Trente.

Si le pape espéra relever de leur torpeur les chefs d'État et les intéresser aux malheurs qui l'accablaient, il se vit trompé complètement dans ses espérances. Les grandes puissances de l'Europe et à leur suite toutes les autres ne sortirent pas de leur mutisme ; ou, si elles parlèrent, ce ne fut pas pour protester contre le forfait du 20 septembre, mais pour constater le trouble et les réclamations de la conscience catholique.

II. — Toutefois il faut être juste. Il y eut un peuple qui comprit ses obligations internationales, et ne laissa pas champ libre aux violences piémontaises. Seul, parmi les nations du monde civilisé, un gouvernement du continent américain éleva la voix librement et fièrement ; seul il flétrit, comme elle le méritait, l'invasion de Rome par les troupes de Victor-Emmanuel II. Par l'organe de son président, la république de l'Équateur réclama contre l'iniquité consommée dans la Ville Éternelle et, le 18 janvier 1871, le *Journal Officiel* de Quito publiait cette protestation, adressée par Garcia Moreno au cabinet de Florence.

« Le soussigné, ministre des affaires extérieures de la république de l'Équateur, a l'honneur d'adresser la protestation suivante à Son Excellence le ministre des affaires étrangères du roi Victor-Emmanuel, à l'occasion des événements douloureux survenus depuis septembre dernier dans la capitale du monde catholique.

« L'existence même du catholicisme étant attaquée dans la personne de son auguste chef, le représentant de l'unité catholique, lequel s'est vu dépouiller de son domaine temporel, unique et nécessaire garantie de sa liberté et de son indépendance dans l'exercice de sa mission divine, Votre Excellence reconnaîtra que tout catholique, et à plus forte raison tout gouvernement qui régit une notable portion de catholiques,

a, non seulement le droit, mais le devoir de protester contre cet odieux et sacrilège attentat.

« Cependant, avant d'élever la voix, le gouvernement de l'Équateur attendit la protestation autorisée des États puissants de l'Europe contre l'injuste et violente occupation de Rome, ou, mieux encore, que Sa Majesté le roi Victor-Emmanuel rendant spontanément hommage à la justice et au caractère sacré du noble Pontife qui gouverne l'Église, restituât au Saint-Siège le territoire dont il l'a dépouillé.

« Mais son attente a été vaine : les rois du vieux continent ont jusqu'ici gardé le silence, et Rome continue à gémir sous l'oppression du roi Victor-Emmanuel. C'est pourquoi le gouvernement de l'Équateur, malgré sa faiblesse et l'énorme distance qui le sépare du vieux monde, accomplit le devoir de protester, comme il proteste devant Dieu et devant les hommes, au nom de la justice outragée, au nom surtout du peuple catholique de l'Équateur, contre l'inique invasion de Rome et l'esclavage du Pontife Romain, nonobstant les promesses insidieuses toujours répétées et toujours violées, nonobstant les garanties dérisoires d'indépendance au moyen desquelles on entend déguiser l'ignominieux asservissement de l'Église. Il proteste enfin contre les conséquences préjudiciables au Saint-Siège et à l'Église catholique, qui ont déjà résulté ou résulteront encore de cet indigne abus de la force.

« En vous adressant cette protestation par ordre formel de l'Excellentissime président de cette République, le soussigné veut espérer encore que le roi Victor-Emmanuel réparera noblement les déplorables effets d'un moment de vertige, avant que le trône de ses illustres aïeux ne soit réduit en cendres par le feu vengeur des révolutions [1]. »

Pendant que le ministère Lanza, écrit M. E. Rendu, « reçoit de tous les cabinets, sinon des protestations (l'effarement de l'Europe ne comportait rien de semblable), du moins l'aveu des alarmes universelles, et l'expression du désir qu'ont les puissances d'obtenir des assurances tranquillisantes pour ce qui concerne l'inviolabilité du Saint-Père et le libre exer-

1. Cf. Le R. P. A. Berthe, *Garcia Moreno*, 684.

cice de ses prérogatives spirituelles [1] », la démarche de Garcia Moreno vint comme donner une voix à la conscience publique indignée, mais impuissante à se produire au grand jour. Le président de l'Équateur vengea le droit public sur lequel, selon l'expression de M. Rendu, la Franc-Maçonnerie avait mis la main [2], et il s'éleva victorieusement contre « le coup d'État européen du 20 septembre [3] ». Sa censure vigoureuse ranima le courage des catholiques, et adoucit les souffrances de l'auguste captif du Vatican ; mais elle ne trouva aucun imitateur parmi les chefs d'État de l'Europe. Ils s'inclinèrent tous devant le fait accompli sans faire la moindre réserve formelle en faveur du droit. Bientôt même la politique humaine, dont on ne relevait plus les faiblesses, affirma que la Question Romaine était définitivement résolue, jugée et réglée, puisque Rome avait voté son annexion à l'Italie et que le pape était confiné dans les murs de son palais.

III. — Pendant que le gouvernement italien, en vertu des soi-disant principes des nationalités et de la non-intervention, consommait à Rome son suprême attentat contre le Pouvoir Temporel des papes, la France à son tour éprouvait les effets fâcheux de cette double théorie, que le gouvernement de Louis-Philippe et celui de Napoléon III avaient tant contribué à accréditer. Exploités contre la France par la Prusse, ces deux principes révolutionnaires hâtèrent la ruine de l'Empire et firent démembrer la République. On vit ainsi, par un rapprochement providentiel, consignés à la même page de l'histoire, et les châtiments effroyables de la fille coupable et les infortunes de la Mère abandonnée et trahie. Dans une discussion mémorable, M. Thiers, prenant au Corps Législatif français la défense du Pouvoir Temporel des papes, avait un jour en 1865, éloquemment pris à parti le principe des nationalités et il l'avait condamné en ces termes :

« Je reviens à la situation, et voici ce que je dis : vous êtes

1. Cf. *La lettre du pape et l'Italie officielle*, 43.
2. Cf. M. Rendu, *Ibidem*, 28.
3. *Ibid.*, 61.

en présence d'un souverain reconnu qu'on dépouille, permettez-moi de vous le dire, scandaleusement, car, ou les mots n'ont pas le même sens pour nous tous, ou il est permis d'appeler scandaleuse une spoliation comme celle à laquelle nous assistons, fondée uniquement sur ce prétexte de la conformité de langue, sur ce principe de la nationalité que je ne veux pas discuter aujourd'hui, mais qui, permettez-moi de vous le dire, n'est pas un principe qu'un gouvernement régulier puisse décemment invoquer. On épouvante le monde quand on invoque un principe qui n'entraînerait pas moins que la dislocation de tous les gouvernements existants [1]. »

La France officielle ne prit aucun souci des avertissements de l'homme d'État. En vertu du principe des nationalités elle avait déjà assisté muette au drame de Castelfidardo, en vertu du même principe elle dut s'effacer à la journée de Sadowa. Imitant son exemple, l'Europe fit la sourde oreille devant les revendications de la nationalité allemande, et elle permit le démembrement de la France.

Le principe insensé de la non-intervention avait conduit les Piémontais à Florence, à Bologne, à Naples, à Rome. Il écarta de la France toute main secourable, car les puissances, appliquant au malheureux pays la peine du talion, lui refusèrent sans pitié, mais non sans logique, une intervention qui fut mendiée en vain auprès de toutes les cours.

L'Italie elle-même oublia qu'elle devait sa conservation et son agrandissement à la France, elle crut pouvoir se dispenser de reconnaissance et se jeta complètement du côté de la Prusse. Il est vrai que le gouvernement de Berlin avait fait de magnifiques avances à celui de Florence, dès avant l'attentat du 20 septembre. Dans les instructions communiquées à ses agents diplomatiques en Italie, on a remarqué ce passage : *les sympathies de la Prusse pour la personne du Saint-Père et le désir que le Saint-Père continue à avoir une position indépendante et respectée, ont leurs bornes naturelles dans les bons rapports entre la Prusse et l'Italie, qui empêchent le cabinet de Berlin de créer à l'Italie des difficultés ou d'entrer dans des combinaisons qui lui soient hostiles* [2].

1. Cf. Séances des 14 et 16 avril 1865.
2. Cf. M. de Beauffort, *Histoire de l'invasion des États Pontificaux*, en 1870, 484.

A côté du langage des victorieux nous tenons à placer celui des vaincus. Il est autrement digne et fera toujours honneur aux sentiments généreux de la nation française. Le 6 septembre, M. Nigra ayant demandé à M. Jules Favre de dénoncer la Convention du 15 septembre, qui, disait-il, était anéantie de fait s'attira cette réponse : « ... La Convention du 15 septembre est bien morte. Cependant je ne la dénoncerai pas. Si la France était victorieuse et prospère, je céderais avec empressement à votre désir. Je serais, comme vous le dites fort bien, conséquent avec moi-même, puisque j'ai toujours combattu l'immixtion de la France en faveur du pape, dans les affaires italiennes. Mais mon pays est vaincu, je suis trop malheureux pour avoir le courage d'affliger un vénérable vieillard, douloureusement frappé lui-même et qui souffrirait d'une démonstration inutile d'abandon. Je ne veux pas davantage contrister ceux de mes compatriotes catholiques que les malheurs de la Papauté consternent. Je ne dénoncerai donc pas la Convention de septembre. Je ne l'invoquerai pas non plus. Personnellement je ne le pourrais ; un autre ministre ne le pourrait pas davantage sans humilier la dignité de la France par une menace frappée d'avance d'impuissance. Je ne peux ni ne veux rien empêcher. Je crois comme vous que si vous n'y allez pas, Rome tombera au pouvoir d'agitateurs dangereux. J'aime mieux vous y voir. *Mais il est bien entendu que la France ne vous donne aucun consentement, et que vous accomplissez cette entreprise sous votre propre et unique responsabilité* (1).

Délaissée par toute l'Europe, abandonnée à ses seules forces, la France fut littéralement écrasée par les Prussiens. Paris même dut capituler et recevoir dans ses murs les superbes vainqueurs. Pour comble d'humiliation, le 18 janvier 1871, le roi de Prusse se fit proclamer empereur d'Allemagne dans l'antique cité royale de Versailles, et l'Alsace avec une partie de la Lorraine fut annexée au nouvel Empire germanique.

Tel fut en partie le couronnement de la dernière faute politique du Second Empire: l'exaltation de la Prusse protestante, l'abaissement de la France. Enfin on avait assisté à la

1. *Ibidem*, 486.

revanche de Dieu. Là, où le crime avait officiellement régné depuis si longtemps, la justice divine avait tenu ses assises. La France napoléonienne et la France républicaine furent livrées à l'ennemi extérieur d'abord, à l'ennemi du dedans ensuite. A peine échappée aux serres de l'aigle prussienne, la France faillit devenir la proie des apôtres de la destruction sociale : la Prusse l'avait affaiblie, la Commune voulut l'anéantir. Par toute l'étendue de la République, mais en particulier dans la capitale, le génie du mal se donna libre carrière ; tels furent les excès et les crimes commis à Paris, que dans les deux mondes on se demanda avec stupeur si le peuple, qui se prétendait le plus civilisé de la terre, était rentré dans la barbarie. Pour punir une grande coupable, il lui fallait « ces échecs, ces revers, ces hontes, ces folies, ces écrasements terribles [1] ».

IV. — Pendant que la guerre étrangère et civile désolaient la France, la Révolution prenait ses mesures pour se consolider à Rome. Les grands corps de l'État subalpin furent transférés dans la Ville Éternelle le 1 janvier 1871, et presque aussitôt la Chambre des députés se vit saisie d'un projet de loi, qui devait essayer de tranquilliser les consciences catholiques et rassurer les divers gouvernements. A la tête d'un royaume qui comptait 25,000,000 d'habitants, ne dissimulant pas qu'il aspirait à entrer dans le concert des grandes puissances, tenant pour ainsi parler sous la main le chef spirituel de 200,000,000 de catholiques répandus dans tous les pays du monde, Victor-Emmanuel II inspirait aux uns des craintes très sérieuses et il alarmait les justes susceptibilités des autres. C'est qu'en 1871, on n'avait pas encore oublié les tentatives despotiques de Napoléon Ier contre Pie VII ; c'est qu'à plus d'un titre, un roi d'Italie, établi dans le palais des Papes-Rois, inquiétait la Religion et la politique, troublait l'Église et les gouvernements.

Harcelés par les réclamations et les craintes hautement manifestées des fidèles, les envahisseurs s'étaient déjà à plusieurs occasions, dans le but d'apaiser les esprits, adressés par

1. Cf. Louis Veuillot. *Paris pendant les deux sièges*, tome I, 7 décembre 1870.

voie diplomatique aux différentes puissances. L'histoire conservera avec un soin jaloux toutes ces pièces officielles, qui, comme autant de témoins à charge, établissent avec la dernière évidence la mauvaise foi de l'Italie.

Ainsi M. Visconti-Venosta écrivait, dès le 7 septembre 1870, aux représentants de l'Italie à l'étranger : « Sa Majesté le roi, intéressé comme souverain d'une nation catholique à n'abandonner à aucun accident le sort du chef de l'Église, prend, comme il le doit, avec confiance, *en face de l'Europe et de la catholicité, la responsabilité de la sauvegarde du Saint-Siège.* »

Le 11 septembre 1870, le général Cadorna disait, dans une proclamation aux Italiens des provinces romaines : « Vous saurez prouver à l'Europe que l'exercice de vos droits peut s'allier *au respect, à la dignité et à l'autorité spirituelle du Souverain-Pontife.* »

Le 12 septembre, le garde des sceaux, M. Ralli, écrivait de Florence aux évêques du royaume d'Italie : « *Le gouvernement ne permettra jamais* qu'on fasse la moindre insulte à l'Église, à ses ministres et à l'exercice de leur ministère spirituel. »

Et le 15 octobre enfin, le gouvernement italien adressait à l'Europe ces nouvelles protestations :

« *Quelles que soient les décisions du Saint-Père, ni le gouvernement, ni les populations ne manqueront jamais de l'entourer de tous les honneurs et de toutes les marques de respect qui lui sont dus.* »

Mais en vain la diplomatie italienne multiplia-t-elle ses notes et ses circulaires, la confiance ne revint pas parmi les catholiques. Le vote et la promulgation de la Loi des Garanties, le 13 mai 1871, ne remédia pas au malaise. Pie IX la repoussa [1]. L'univers catholique et les puissances ne crurent pas aux feintes promesses de cette loi, et c'était avec raison ; ils ne la reconnurent point, et c'était leur devoir. Prise en elle-même la Loi des Garanties portait atteinte à des droits indéniables et imprescriptibles. De plus, les antécédents de la politique sarde permettaient ou plutôt nécessitaient une juste défiance. Depuis 1856, cette politique était percée à jour, et elle ne pouvait plus prétendre en imposer aux cabinets. Ses

1. Cf. A. de Saint-Albin, *La captivité de Pie IX*, 582.

paroles doucereuses rappelaient Castelfidardo et Ancône, ses déclarations d'honnêteté faisaient songer aux annexions successives des Légations, des Marches et de l'Ombrie, de Rome et du Patrimoine de Saint-Pierre. Les assurances de respecter l'indépendance spirituelle du pape, l'inviolabilité de son séjour, l'immunité de ses possessions, la liberté de sa correspondance, etc... ne trouvèrent donc aucun crédit. L'événement a prouvé que dès son apparition la Loi des Garanties avait été sainement jugée : elle n'a empêché aucune des nouvelles avanies que les Loges maçonniques préparaient à la Papauté. De l'aveu même des révolutionnaires exaltés, cette loi est une imposture, son nom un trompe-l'œil, ses promesses des mensonges.

Quelques mois avant sa publication, elle avait déjà été énergiquement flétrie en pleine Chambre. C'était le 24 janvier 1871. Au cours de la discussion de la future Loi des Garanties, un des membres du Parlement, M. Bartolucci, prononça les paroles suivantes : « La première et principale garantie est celle qui se rapporte à la personne du pontife, déclarée sacrée et inviolable et à laquelle sont accordés les honneurs et la prééminence des souverains. En vérité, cette garantie a suscité en moi un sentiment de profonde amertume. Le pape étant spolié de son Principat Civil et de tout prestige réel, cette garantie me rappelle l'*Ave Rabbi Rex Iudæorum*, par lequel le Christ fut salué lorsqu'on l'eut cloué à la croix [1]. »

Dans un livre, où les jugements erronés se mêlent fréquemment à de saines et solides appréciations, M. Émile Ollivier caractérise ainsi cet instrument diplomatique : « La Loi sur les Garanties n'a rassuré personne. Le Conseil d'État, a-t-on dit, l'a déclarée partie intégrante de l'ordre constitutionnel. Quelle valeur a une déclaration de ce genre ? Qui empêchera un nouveau ministère d'obtenir une déclaration contraire, ou qui obligera les députés à en tenir compte ? Oui, l'indépendance, la sécurité, la dignité du chef de la Religion catholique sont à la discrétion d'une voix de majorité dans un Parlement italien. Du jour au lendemain, un vote de colère peut retirer le Vatican au Saint-Siège, et rien ne s'oppose à ce que le Souverain-

1. Cf. *Actes officiels du royaume d'Italie.*

Pontife soit jeté dans la rue comme un vagabond par les carabiniers italiens [1]. »

Quittons, en le félicitant de sa franchise, l'ex-ministre libéral de Napoléon III et empruntons quelques lignes à la plume élégante et fine de M. Louis Teste. Cet écrivain a fort bien apprécié la Loi des Garanties et la situation au milieu de laquelle elle vit le jour. « Cette loi, dit-il, a été faite en 1871, en dehors d'un concours quelconque soit du pape, soit des puissances, soit des catholiques, par le Parlement italien. Ce n'est pas un traité synallagmatique; c'est un acte unilatéral, un règlement imposé par le vainqueur au vaincu. Les catholiques, les puissances, le pape subissent et tolèrent le fait, mais la tolérance et la nécessité ne sont ni la sanction, ni l'adhésion [2]. »

« Pour répondre aux inquiétudes de la diplomatie européenne, dit à son tour M. E. Rendu, les héros de 20 septembre se hâtent de s'abriter sous une loi dite des Garanties ; et de cette attitude l'on voudrait faire un mérite au gouvernement italien de 1870 !

« Non ; la Loi des Garanties n'était qu'un expédient, que le minimum de ce à quoi le cabinet du 20 septembre se sentait rigoureusement obligé ; c'était le seul moyen, pour lui, de faire contenance vis-à-vis de l'Europe [3]. »

Dans un de ses ouvrages, intitulé *De l'Église et de l'État*, M. Minghetti a donné très clairement la raison d'être de la même loi [4]. « Il fallait, écrit-il, ôter aux esprits sincères la crainte que l'Italie, en allant à Rome, ne voulût toucher à l'indépendance spirituelle du chef de la Religion catholique. Il fallait encore mettre à néant cet autre soupçon que le gouvernement italien pût un jour se servir de la Papauté comme d'un instrument pour ses vues politiques. »

V. — Les faits, qui depuis 1870 ont affligé Rome chrétienne et avec elle le monde catholique, ont prouvé que le ministère Lanza et tous ses héritiers n'ont jamais fait honneur à des

1. Cf. *L'Église et l'État au concile du Vatican*, II, 478.
2. Cf. *Léon XIII et le Vatican*, 162 et 163.
3. Cf. *La lettre du pape et l'Italie officielle*, 45.
4. Cf. M. De Laveleye, *Traduction française*, 54.

engagements solennellement contractés. La politique anti-religieuse, commencée par le gouvernement sarde à Turin et poursuivie à Florence, a obtenu logiquement son plein épanouissement à Rome. Le *parti d'action*, qui aspire à faire la loi dans la péninsule et qui, en fin de compte, rêve, avec la chute de la maison de Savoie, l'avènement de la République italienne démocratique, a poussé tous les cabinets, qui se succèdent à des intervalles très rapprochés, à parfaire la ruine de la Papauté. Pressé par les enfants perdus des sociétés occultes, le gouvernement maçonnique du roi subalpin a laissé prévaloir les idées avancées et n'a plus accordé qu'une ombre de liberté au pape prisonnier dans le Vatican. Pie IX dit et redit à ses enfants l'arbitraire dont il était la victime ; plus d'une fois, il porta ses plaintes au tribunal des gouvernements de l'Europe. Voyant la triste condition à laquelle était réduit leur père, les fidèles protestèrent et vinrent de tous les pays du monde déposer à Rome, aux pieds de Pie IX, les témoignages éloquents de leur affection et de leur dévoûment. Quant aux gouvernements, ils semblèrent ne pas prêter l'oreille aux observations venues du Vatican, et les notes diplomatiques de la chancellerie pontificale n'eurent pas d'autre résultat pratique immédiat que de mettre à l'abri de la prescription les droits sacrés de l'Église Romaine.

Pendant sept années entières le pape lutta contre les progrès de la Révolution, le mauvais vouloir de la diplomatie et l'apathie incurable des puissances européennes. Il ne cessa de montrer une confiance inébranlable dans la divine Providence, mais Celle-ci, dans ses desseins insondables, ne permit pas que Pie IX vît, comme en 1849, la restauration de son Pouvoir Temporel. Il mourut prisonnier dans son palais, le 7 février 1878, âgé d'environ 86 ans ; il en avait passé presque 32 sur le trône de Saint-Pierre. En apprenant la mort de l'immortel pontife, la Révolution se crut définitivement victorieuse. Au «*Non possumus*» que Pie IX avait si souvent opposé à ses prétentions sacrilèges, elle affecta de répliquer par un impie « *Possumus* »; au « *Non prævalebunt* », elle répondit en blasphémant « *Prævalebo* ». Aveuglement funeste ! Un succès éphémère, qu'il entre dans les inscrutables dispo-

sitions de Dieu de lui accorder, la frappe de cécité d'abord et finira par la perdre, car la Révolution doit passer comme tous les instruments qui la servent.

Déjà avant Pie IX, Napoléon III et Victor-Emmanuel II avaient été retirés de la scène du monde, pour rendre compte de leur vie au tribunal de l'éternelle Justice. L'ex-empereur finit sa carrière le 9 janvier 1873, exilé à Chislehurst, en Angleterre. Cinq ans plus tard, jour pour jour, le 9 janvier 1878, la mort frappa mystérieusement Victor-Emmanuel dans la Rome pontificale qu'avaient profanée les violences de son armée et les continuelles persécutions religieuses de son gouvernement de sectaires.

Sa fin, arrivée dans la capitale du royaume dont il était le fondateur, a inspiré à ses panégyristes des paroles étranges et que les événements sont loin de légitimer. Parce que le roi piémontais est mort à Rome, il y a, disent les uns, fondé d'une manière durable la première dynastie italienne; parce qu'à sa dernière heure il paraît s'être tourné repentant vers Dieu, d'autres osent affirmer que le Ciel lui-même avait approuvé son œuvre; enfin, parce que Pie IX est descendu dans la tombe, sans avoir assisté au triomphe de la monarchie pontificale et après avoir vu l'inauguration d'un second règne sacrilège, ils n'hésitent pas à conclure que le Pouvoir Temporel est irrémédiablement perdu et que rien ne le relèvera de sa chute de 1870.

Mais, pendant que la Révolution chantait son triomphe éphémère, les vrais enfants de l'Église répétèrent ce cri d'espérance d'un grand évêque : « Loin de mourir, la Papauté temporelle, la monarchie pontificale recommencera une nouvelle phase de longévité. Ses ennemis finiront; les races régnantes qui la délaissent, qui la trahissent, qui la combattent, disparaîtront de la scène du monde; elles replieront leur tente et s'enseveliront dans l'oubli. Mais la dynastie des Rois-Pontifes refleurira, et Dieu prouvera une fois de plus que c'est de lui et de son CHRIST que vient le salut (1). » Ainsi disait l'évêque de Poitiers, dans une homélie du 22 février 1860; ainsi parlait tout véritable catholique en 1878, au

1. Cf. Mgr Pie, *Œuvres complètes*, III, 605.

lendemain de la mort de Pie IX, alors que la prédiction de Mgr Pie s'était déjà vérifiée d'une manière éclatante pour l'Empire et la dynastie de Napoléon III.

L'avènement au trône d'Italie du prince Humbert, fils de Victor-Emmanuel II, provoqua de la part de Pie IX cette noble protestation, qui fut remise incontinent à tous les diplomates accrédités auprès du pontife détrôné :

« Palais du Vatican, 17 janvier 1878.

« Le Souverain-Pontife, n'oubliant pas le devoir sacré qui lui incombe de défendre les droits imprescriptibles du Saint-Siège, a toujours eu soin de réclamer contre les sacrilèges entreprises successivement consommées par le gouvernement subalpin contre le Pouvoir Temporel de ce Saint-Siège.

« Parmi les réclamations de ce genre, nous devons spécialement rappeler, à cause de la gravité des circonstances qui les provoquèrent, les notes adressées, par ordre de Sa Sainteté, au Corps diplomatique le 24 mars 1860, contre l'annexion des Romagnes au Piémont; les 12 et 18 septembre de la même année, lors de la violente invasion des Marches et de l'Ombrie; le 15 avril 1861, alors que le défunt roi Victor-Emmanuel prit le titre de roi d'Italie, et finalement le 20 septembre 1870, date de la criminelle occupation de Rome.

« Ces protestations solennelles conservent toujours leur pleine vigueur, et les années qui se sont écoulées, loin de leur enlever de leur force en ont, au contraire, davantage démontré toute la sagesse et la nécessité, une triste expérience ayant manifesté les nombreux obstacles que le Saint-Père a dû rencontrer dans l'accomplissement de son ministère apostolique, du moment où il a été dépouillé de ses États.

« C'est pourquoi, maintenant que, après la mort dudit roi, son fils aîné, dans un manifeste solennel et public, prenant le titre de roi d'Italie, a prétendu sanctionner la spoliation consommée, je ne puis, au nom du Saint-Siège, garder un silence dont on pourrait peut-être tirer de fausses conclusions en lui attribuant une signification erronée.

« Par ces motifs, et voulant en outre appeler l'attention

des Puissances sur les conditions très dures dans lesquelles l'Église continue à se trouver, Sa Sainteté a ordonné au soussigné cardinal secrétaire d'État de protester et de réclamer de nouveau pour maintenir intact, contre une inique spoliation, le droit de l'Église elle-même sur ses antiques domaines, destinés par la divine Providence à assurer l'indépendance des pontifes romains, la pleine liberté de leur ministère apostolique, la paix et la tranquillité des catholiques répandus dans le monde entier.

« En exécution des ordres de Sa Sainteté, l'auteur de cet écrit émet donc les protestations les plus complètes et les plus formelles contre le fait dont il s'agit....

« Jean cardinal SIMEONI (1). »

1. Le cardinal Antonelli mourut le 6 novembre 1876, il eut pour successeur, dans la charge de secrétaire d'État, le cardinal Simeoni.

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME.

(1878-1890.)

SOMMAIRE. — I. Avènement de Léon XIII, 20 février 1878. Tactique des adversaires du Pouvoir Temporel. Ligne politique du pape. — II. Protestations de Léon XIII contre la spoliation dont il est la victime. L'encyclique *Humanum genus* du 24 avril 1884 condamne la Franc-Maçonnerie. — III. Le caractère *royal* reconnu au pape par Alexandre III, Guillaume Ier, le prince de Bismarck, le gouvernement anglais. — IV. Lettre de Sa Sainteté au cardinal Rampolla, secrétaire d'État, 15 juin 1887.

I.

LE 20 février 1878, un habile diplomate, un pasteur zélé, un profond théologien montait sur le trône pontifical sous le nom de Léon XIII : C'était le cardinal camerlingue, Joachim Pecci, évêque de Pérouse. Sur soixante et un votants, quarante-quatre lui avaient donné leur voix.

La veille de son élection, les cardinaux assemblés en conclave renouvelèrent toutes les protestations de Pie IX contre l'occupation des États de l'Église et contre toutes les mesures hostiles à la religion et au Saint-Siège. Leur protestation, en date du 19 février et signée par les trois cardinaux chefs d'Ordre, fut remise au Corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège alors vacant.

Afin de donner satisfaction aux désirs légitimes de son peuple qui voulait être témoin de son couronnement, Léon XIII eut le dessein de se faire couronner solennellement dans la salle qui surmonte le portique de Saint-Pierre. Mais le mauvais vouloir ou la faiblesse du gouvernement italien, devant les manœuvres des sectes occultes, ne permit pas que le peuple romain eût la consolation d'assister au couronnement du nouveau Roi-Pontife. Il paraîtrait que le gouvernement d'Humbert Ier aurait fait savoir au Vatican qu'il ne lui serait pas possible de garantir l'ordre à Saint-

Pierre, à moins que l'élection du pape ne lui fût préalablement communiquée d'une manière officielle (1). La cérémonie se fit donc à la chapelle Sixtine et à l'intérieur du Vatican, en présence du Corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège et d'un grand nombre de fidèles accourus de l'Italie entière ainsi que d'autres pays de l'Europe. Le soir de ce jour, 3 mars 1878, la Révolution prit sa revanche de la triomphante cérémonie du matin : des manifestations hostiles traversèrent la ville de Rome ; il y eut des agressions contre les personnes et des actes de vandalisme exercés contre les propriétés des fidèles sujets de Léon XIII.

Ainsi, dès les premiers jours de son règne, le successeur de Pie IX eut affaire au personnel sauvage de la Révolution ; bientôt il allait rencontrer les prudents et les roués de l'Italie légale dont tout le plan semblait se réduire, pour l'heure, à feindre une conciliation et à mettre en parallèle le nouveau pape et son admirable prédécesseur. Avec une habile perfidie, la Révolution essaya d'opposer Pie IX à Léon XIII, afin de briser l'élan irrésistible qui portait le monde catholique vers le Saint-Siège.

Par l'intermédiaire des sociétés secrètes, le mot d'ordre fut transmis à toute la presse révolutionnaire : exalter Léon XIII, improuver la politique de Pie IX. Bientôt des bruits étranges se répandirent par le monde, et partout émurent les catholiques. « Avec Pie IX, écrivait-on, avait fini la politique de résistance. Pie IX avait échoué dans toutes ses entreprises, parce qu'il avait condamné l'État moderne, repoussé ses principes et ses doctrines. Léon XIII professait une ligne de conduite entièrement différente de celle de son prédécesseur. Le nouveau pape allait entrer dans les voies de la douceur et de la conciliation. Léon XIII reconnaîtrait sans réserve le royaume d'Italie, accepterait les faits accomplis et renoncerait au Pouvoir Temporel des Papes. » Ces affirmations étaient, avec des développements plus ou moins adroits, offertes à la crédulité publique par tous les conspirateurs de la presse.

1. Sur cet incident, consulter : Mgr de Waal, *Unseres heiligen Vaters, Papst Leo XIII Leben.* — Mgr T'Serclaes, *Le pape Léon XIII.*

On oubliait les lettres pastorales que Mgr Pecci, évêque de Pérouse, avait écrites sur la nécessité du principat civil des papes, et on prêtait au cardinal, devenu souverain pontife, les théories que lui-même avait victorieusement combattues depuis 1860.

« Notre devoir, disait-il dans un mandement, est d'autant plus impérieux que les efforts de ceux qui veulent faire croire que le domaine de Saint-Pierre n'intéresse en rien les intérêts du catholicisme, sont plus nombreux..... D'un autre côté, il y a beaucoup de personnes qui, soit par naïveté, soit par ignorance, ne soupçonnent même pas le but pervers qu'on dérobe à leurs yeux, avec une perfidie très habilement tissue. Il ne s'agit pas, disent-ils, de la religion que nous voulons voir respectée. Le gouvernement spirituel des âmes suffit au souverain pontife; il n'a nul besoin de la puissance territoriale. Ces soins terrestres, ajoutent-ils, distraient son âme : illicites et contraires à l'Évangile, ils sont un péril pour l'Église. Et ils vont ainsi, en proférant d'autres sophismes, où l'on ne sait vraiment qui l'emporte : de l'insulte ou de la folie (1) !...

Il est vrai de dire que, pour celui qui considérait superficiellement les premiers mois du pontificat de Léon XIII, il pouvait y avoir une apparence de fondement à ces diverses allégations.

Au Vatican, comme dans les autres chancelleries, un nouveau règne amène à la direction des affaires d'autres personnages. L'avènement de Léon XIII permit de sortir de situations tendues, de faire cesser des antagonismes, de remédier à des froissements de personnes. On crut voir, dans certains changements effectués, tantôt des disgrâces, tantôt une condamnation de la politique suivie antérieurement. On eut tort. Le temps avait mûri des questions, ouvert des horizons nouveaux, aplani des difficultés et préparé les voies à des rapprochements qui étaient dans les vœux de tous.

Les hommes de talent, auxquels Sa Sainteté Léon XIII confia la délicate mission de l'aider à ménager une réconciliation entre l'Église et l'État, renouèrent des relations diplomatiques interrompues depuis longtemps ; ils firent des avances que,

1. Cf. Louis Teste, *Léon XIII et le Vatican*, 33.

sous Pie IX, ils n'eussent jamais pu proposer et auxquelles ni la Religion ni le prestige de la Papauté ne devaient rien perdre ; enfin ils arrangèrent des négociations et cherchèrent la formule des futurs « *modus vivendi* », destinés à régir les rapports entre l'Église et l'autorité civile.

Sous l'inspiration directe et l'impulsion personnelle de Léon XIII, les intérêts particuliers furent, comme sous son immortel prédécesseur, relégués à l'arrière-plan et subordonnés partout au bien universel de l'Église. L'admirable diplomatie romaine déploya toutes ses ressources et, en plus d'une occasion, elle parvint à désarmer des passions, à dissiper des malentendus, à redresser des préjugés. Sans sacrifier jamais aucun principe, le Saint-Père se montra très accommodant avec les individualités politiques et très conciliant avec les gouvernements. Ces tendances du Souverain-Pontife, dont il est seul juge et seul responsable, donnèrent en partie naissance à la campagne d'imputations mensongères et perfides dénoncée plus haut. Et toutefois, il est bon de le répéter, rien n'était plus naturel, plus compréhensible, plus politique, plus prudent et plus charitable, que cette attitude prise par Léon XIII au début de son règne.

Pie IX, après avoir, à l'aurore de son gouvernement, essayé de concilier les doctrines les plus opposées et les systèmes les plus divers, avait non seulement échoué dans ses tentatives, mais même il y avait perdu sa couronne de prince temporel. Instruit par l'expérience et ayant sondé toute la profondeur du mal auquel était en proie le monde contemporain, Pie IX voulut y porter remède. Il se voyait en présence d'une société politique, qui était en révolte ouverte avec l'autorité religieuse, et qui cherchait à entraîner l'Église dans ses erreurs et à la soumettre à son ambition sacrilège. Pour tenir à distance cette société coupable et en même temps pour arrêter la séduction parmi les catholiques, Pie IX condamna solennellement les prétendus principes modernes et foudroya impitoyablement toutes les doctrines qui en découlaient. Ainsi se creusa à la vérité un abîme entre l'Église et l'État moderne ; mais cette séparation, voulue par les écarts de la politique, empêcha la corruption d'envahir le

sanctuaire, et elle conduisit la société laïcisée à deux doigts de sa perte.

Léon XIII, en montant sur le siège de Saint-Pierre, se trouvait en face de cette société politique croulant de toutes parts. La guerre à l'Église ne lui avait pas porté bonheur. Ébranlée jusque dans ses fondements, cette société cherchait un remède à la ruine imminente dont elle se sentait menacée. Ému de pitié, Léon XIII lui tendit la main. Il lui montra l'Église catholique, dont les principes, basés sur la vérité et la justice et si énergiquement sauvegardés par le grand Pie IX, sont les seuls fondements stables des institutions humaines. Cette attitude prise par Léon XIII fut assez adroitement exploitée par les ennemis de l'Église, pour donner un instant le change sur les véritables dispositions du nouveau pontife. De même que, de 1846 à 1848, les sociétés secrètes avaient par une presse stipendiée fait acclamer en Pie IX, le pape réformateur, le pape des temps modernes, le pape libéral ; ainsi en 1878, elles firent saluer en Léon XIII le pape de la conciliation, le pape diplomate, le pape qui établirait le trait d'union entre l'Église et l'État moderne, entre le dogme catholique et les principes de 1789. Mais les pasteurs des âmes veillaient, et les fidèles ne tardèrent pas à être prémunis contre les pièges, qu'on essayait de leur tendre non sans habileté.

Le 25 novembre 1878, revenant de Rome, Mgr Pie, évêque de Poitiers, disait dans une homélie qui fixa l'attention du monde catholique : « Il suffit de le voir et de l'entendre pour sentir à quel point il a faim et soif de la gloire de Dieu et de l'honneur de son Église ; à quel point surtout il est désireux de voir son pontificat profiter au bien des âmes et au salut des sociétés. Et quand, par un geste qui lui est familier, ses bras s'ouvrent et s'étendent au cours de la conversation, c'est comme pour montrer aux égarés ou aux prodigues le sein qui leur est ouvert et qui ne cesse de les appeler..... Toutefois, n'ayez garde de croire que, dans son ardeur de sauver les peuples et de sauver les âmes, il se départe jamais d'aucun des principes de son glorieux devancier. Léon XIII serait le premier à signaler, sinon comme des ennemis déguisés, du

moins comme des apologistes compromettants, ceux qui se feraient un système d'opposer ses actes aux actes de Pie IX. Rien, absolument rien ne donne le moindre fondement à ces dires, qui ne tendent à rien moins qu'à ralentir les grands courants, qu'à refroidir, s'il était possible, les grands élans du zèle et de la générosité catholique.

« C'est le propre d'un pontificat nouveau, comme d'un changement de règne quelconque, d'apporter des facilités et d'offrir des ouvertures nouvelles pour des négociations quelque temps suspendues ou abandonnées sous le régime précédent. La marche du temps ayant mûri les questions, les maux inséparables de toute opposition à l'Église s'étant manifestés et aggravés, et, d'autre part, les froissements antérieurs de personne à personne ayant cessé, les impressions et les dispositions des esprits s'étant modifiées, que de fois, dans le passé, la diplomatie vaticane a pu renouer avec succès des relations dont l'interruption avait été nécessaire (1). »

La parole autorisée du successeur de saint Hilaire imposa silence à plus d'une plume mal intentionnée et elle achemina les esprits inquiets à une plus saine appréciation des événements. Il demeura pourtant un point sur lequel les adversaires plus ou moins avoués de la Religion revenaient sans cesse : le pape, à les entendre, renoncerait à son Pouvoir Temporel et entrerait en composition avec l'Italie. Leur persistance à produire cette assertion, quelque invraisemblable qu'elle dût paraître, ne laissa pas que de jeter du trouble au milieu des fidèles : une retentissante déclaration pontificale ramena le calme et mit à néant toutes les allégations des organes révolutionnaires.

II. — C'était le 22 février 1879, un an environ après son exaltation au Souverain-Pontificat : Léon XIII, voyant rassemblés autour de son trône un millier de représentants de la presse catholique, leur adressa une Allocution qui, traduite dans toutes les langues, eut bientôt fait le tour du monde. Il y protesta contre l'usurpation de ses États et revendiqua « cette Souveraineté Civile dont la Providence avait pourvu

1. Cf. *Œuvres de Mgr Pie*, IX, 700, 701. (Édit. 1879.). — Mgr Baunard., *Vie du Cardinal Pie*, II, 636.

l'Église Romaine, après les épreuves périlleuses du premier âge de son existence ». Suivant l'exemple de Nos prédécesseurs, disait le Saint-Père, « Nous-même Nous n'avons pas manqué et Nous ne manquerons jamais d'affirmer et de revendiquer les mêmes droits. Et vous, ajoutait-il, fils bien-aimés, qui, tout dévoués à la Chaire de Pierre, vous montrez prêts à défendre la cause du Siège Apostolique, soyez toujours unanimes et résolus à défendre sans cesse, par la parole et par la plume, la nécessité du Pouvoir Temporel pour le libre exercice du pouvoir spirituel. L'histoire à la main, montrez que ce Pouvoir Temporel a été constitué et a duré en vertu d'un droit si légitime qu'il n'est pas possible d'en assigner un plus grand ou même un égal dans les choses humaines (1).»

Le 20 août de l'année suivante, dans une Allocution adressée aux cardinaux, le Souverain-Pontife réitéra ses protestations et il s'éleva avec éloquence contre les « hommes ennemis qui ont voulu, par ruse et par violence, arracher au pontife de Rome un Principat Civil, qu'avait constitué, avec le suffrage spontané des siècles, un plan manifeste de la divine Providence, pour maintenir à jamais au Saint-Siège sécurité et liberté, les deux conditions les plus nécessaires au gouvernement de la République Chrétienne ».

A partir de ce jour, Léon XIII n'a laissé passer aucune occasion de réclamer contre le dépouillement dont il est la victime. Quoique les spoliateurs s'opiniâtrent à garder les territoires sacrilègement enlevés à l'Église, le prisonnier de la Révolution ne se retranche nullement dans un silence, qui, aujourd'hui plus que jamais, serait interprété tout haut comme l'approbation tacite d'œuvres mauvaises et de pernicieux desseins. Il parle dans les consistoires, il parle aux réceptions solennelles du Vatican, il parle dans ces encycliques qui partout excitent, à côté des colères de la Révolution, l'adhésion parfaite et la profonde sympathie des fidèles.

Le 3 mars 1883, cinquième anniversaire du couronnement de Sa Sainteté, le cardinal di Pietro, doyen du Sacré-Collège, venait d'adresser au pape le compliment de circonstance :

1. Cf. Préface de la première édition.

Léon XIII y fit une réponse magnifique, dont voici un des passages les plus saillants.

« Fidèle aux serments solennels que Nous avons jurés, Nous Nous efforçons, à l'exemple de tous Nos prédécesseurs, de sauvegarder les droits sacrés de l'Église et de revendiquer en outre les droits temporels du Siège Apostolique. Et voilà que Nos paroles sont aussitôt accueillies de tous côtés comme un sujet de dérision et de raillerie ; voilà qu'elles sont regardées comme de vaines lamentations et des plaintes sans sujet.

« Quant à Notre personne, Nous la voyons plus que jamais en butte à des injures plus basses et à des accusations plus calomnieuses. Et pourtant Nos légitimes revendications sont uniquement inspirées par ce devoir très grave, qui incombe au pontife romain, de défendre d'une manière efficace l'indépendance du Saint-Siège et la vraie liberté de la plus haute autorité de l'Église (1). »

Le motif qui inspire toute la politique romaine est donné dans ces lignes : c'est la loi impérieuse du devoir. Ce motif, que de nos jours si peu d'esprits sont à même de méditer et d'approfondir, inspira les papes dans le passé, il les guide dans le présent et, quelles que puissent être les vicissitudes des temps, il ne changera pas dans la suite des âges.

Les paroles émues du prisonnier du Vatican résument toujours admirablement la situation et elles portent avec elles le gage assuré d'un avenir meilleur. Ces paroles flagellent les erreurs mises en vogue, embarrassent la pusillanimité, déconcertent les sophistes et écrasent sans pitié le satanique orgueil de tous les adeptes de la Révolution. Elles apprennent aux défenseurs du Pouvoir Temporel, que Léon XIII, pas plus que Pie IX, ne transige avec la doctrine du fait accompli ; elles démontrent avec la dernière évidence que la « Question Romaine », loin d'être résolue définitivement, n'est pas même entrée dans la voie des solutions.

Chez Léon XIII comme chez Pie IX, écrit M. Leroy-

1. Cf. *Civiltà Cattolica*, série XII, vol. 1, 735.

Beaulieu, publiciste qui n'est pas catholique (1), les idées et les vues sont les mêmes, les principes et les visées sont au fond identiques. « Et cela, continue-t-il, est naturel de la part de deux papes nourris des mêmes traditions et, à travers toutes leurs dissemblances, pleins d'une égale foi dans la haute mission de l'Église et de la Chaire apostolique. Bien plus, il n'en saurait guère être autrement dans cette séculaire dynastie spirituelle qui se transmet les vues, les projets, les prétentions avec plus d'esprit de suite qu'aucune lignée de princes du même sang, qui reste liée par ses décisions antérieures et son histoire, par les attaques de ses ennemis aussi bien que par les adorations de ses fidèles. Pour Léon XIII le but est le même que pour Pie IX, les voies seules diffèrent; mais cette différence de formes et de procédés n'est pas sans importance. Dans les choses humaines, dans tout ce qui touche au gouvernement ou à la direction des sociétés la forme importe presque autant que le fond. »

Dans la Ville Éternelle, les persécutions s'accentuèrent bientôt devant l'énergique attitude que prit le pape : la Franc-Maçonnerie y afficha triomphalement ses projets antichrétiens, et elle ne perdit aucune occasion de calomnier le Souverain-Pontife. Léon XIII, dont la patience magnanime et la douceur inaltérable feront l'admiration des siècles à venir, s'est vu forcé de s'écrier : « Intolérable est l'état présent des choses (2). » « Le pontife romain, écrivit-il une autre fois dans une lettre célèbre, en est venu à la misérable condition que déplorent unanimement les nations catholiques (3). »

La captivité de Léon XIII et l'imminence des dangers qui le menacent à Rome ne l'empêchèrent pas néanmoins de dénoncer la secte secrète, qui a juré une haine féroce à tout l'ordre chrétien et en particulier à la Papauté. L'encyclique *Humanum genus* parut le 20 avril 1884. Elle montra aux enfants fidèles de l'Église, comme à tous ses enfants séparés,

1. Cf. *Revue des Deux Mondes*, 15 nov. 1882, 315.

2. Discours au doyen du Sacré-Collège, pour le quatrième anniversaire de son couronnement, 1882.

3. Lettre du 18 août 1883, aux cardinaux de Luca, vice-chancelier de la sainte Église Romaine ; Pitra, bibliothécaire de la S. E. Romaine ; Hergenroether, préfet des archives du Vatican.

comme à tous les hommes d'ordre, que les Loges étaient la cause de tout le mal dont souffre la société contemporaine. A l'imitation de ses prédécesseurs, Léon XIII condamna solennellement la Franc-Maçonnerie. C'était un grand acte de courage, vu la puissance que les conspirateurs avaient à Rome.

Du jour où le Souverain-Pontife frappa la secte malfaisante, la haine, l'hérésie, la froide impiété ont marché à Rome enseignes déployées, et plus d'une fois des voix sinistres ont menacé le Vatican et la coupole de Michel-Ange. En présence du péril qui s'accroît, bien des hommes se sont demandé : où va-t-on ? — A cette question on ne peut pas, on ne sait pas répondre ; Dieu seul connaît les secrets de l'avenir. Verra-t-on à Rome des journées sanglantes qui rappelleront la Révolution française de 93 ? Y aura-t-il dans la Ville Éternelle une répétition des scènes lugubres qui, en 1871, ont déshonoré la capitale de la France ? — Le dix-neuvième siècle, qui aime à se vanter d'être le siècle du progrès, de la lumière, de la liberté, verra-t-il Sa Sainteté le pape, Léon XIII ou son successeur, forcé de quitter Rome en fugitif et obligé de chercher un asile sur un autre point de l'Europe ? — Ou bien enfin, nos arrière-neveux auront-ils la douleur et la honte d'apprendre que dans cette Europe, si fière de sa civilisation, le successeur de saint Pierre a été vu errant, le bâton de pèlerin à la main et réduit à demander dans une autre partie du monde une résidence, que les sectes judéo-maçonniques lui auront interdite sur notre vieux sol chrétien ?

Sans doute les conspirateurs qui ont réalisé en Italie tous les bouleversements contemporains, estiment que le Pouvoir Temporel est tombé sans retour et ils célèbrent bruyamment leur triomphe. Enivrés de leurs succès, ils se laissent aller à des affirmations altières comme celles-ci. « L'Italie, disent les uns, est faite, et rien ne pourra la défaire. » « Rome est intangible, » s'écrie à son tour Humbert Ier, dans une dépêche du 20 septembre 1886 aux autorités de la Rome officielle qui fêtait l'anniversaire du peu honorable exploit de 1870. « Il n'y a plus de Question Romaine », affirme M. Crispi. « Rome pontificale, proclament les organes révolutionnaires de toute nuance, ne sera bientôt plus qu'un souvenir historique : l'avenir

est à la Franc-Maçonnerie, qui rayonnera de Rome comme d'un centre sur toutes les parties de l'univers, où elle remplacera avantageusement l'influence du catholicisme.» S'il fallait donner une réponse à cette dernière aspiration, qui résume le véritable programme des associations maçonniques, on pourrait hardiment affirmer que le sort des Néron, des Arius, des Mahomet, des Luther, des encyclopédistes sera le sort de la Franc-Maçonnerie. Celle-ci, comme ceux-là, n'est qu'une figure de la Révolution, c'est-à-dire de la révolte toujours ancienne et toujours nouvelle de l'homme pervers contre Dieu et les œuvres de Dieu. De même que tous ceux-là ont passé, ainsi la Franc-Maçonnerie elle-même passera : sa puissance a des limites, son triomphe est restreint ainsi que sa durée. Aujourd'hui, Dieu lui permet de chanter victoire au sommet du Capitole : c'est son jour de triomphe. Demain, Dieu la confondra et la fera monter à la roche tarpéïenne : ce sera l'heure du châtiment, de la honte et de la ruine. Non, l'avenir n'est pas à la Franc-Maçonnerie : l'avenir est à Dieu et à l'Église L'issue du gigantesque combat engagé partout entre la justice et l'iniquité, l'ordre et le désordre, l'Église et la Révolution, représentée surtout par la puissance judaïco-maçonnique, doit être fatale à cette dernière. Un homme qui eut le malheur de ne pas connaître l'Église, M. E. de Laveleye, a laissé échapper un aveu qui, en d'autres termes exprime notre pensée et notre espérance. « En tout cas, écrit-il dans un livre que la critique impartiale est forcée de condamner, dans la période de réaction qui se prépare, la Papauté verra grandir sa puissance et beaucoup de ceux qui l'attaquent aujourd'hui se jetteront à ses genoux pour qu'elle les défende. C'est ce grand revirement que prépare et qu'espère Léon XIII. Pour faire le siège de l'Italie et reprendre Rome, c'est du fond de l'Europe qu'il ouvre ses parallèles (1). »

Ne serions-nous pas arrivés à cette période de réaction entrevue par l'honorable professeur de Liége? De toutes parts le monde politique est ébranlé, les trônes chancellent et, au milieu des immenses ruines, qu'ont enfantées les idées modernes et que dissimule mal un vain étalage de progrès ma-

1. Cf. *Lettres d'Italie*, 371.

tériel, si une autorité reste debout, c'est la puissance morale du Roi-Pontife détrôné et gardé à vue dans sa prison du Vatican. Cet ascendant moral, exercé par le Vicaire de JÉSUS-CHRIST, est de toutes parts invoqué comme l'unique remède contre la décomposition religieuse et sociale qui menace de rejeter dans la barbarie les royaumes, les républiques et les empires de l'ancien et du nouveau monde. Les princes de l'Europe paraissent sentir enfin, qu'après la victoire remportée par la Révolution sur le Pouvoir Temporel, ils sont à leur tour destinés à devenir ses victimes. La Révolution d'ailleurs ne prend presque plus la peine de déguiser ses projets, et elle ne craint pas d'appliquer au tzar, à l'empereur d'Allemagne, à la reine d'Angleterre, au sultan, le principe libéral qu'elle a invoqué pour renverser et détruire le Principat Civil des papes. Par la plume d'un écrivain italien, qui jouit d'une certaine autorité dans le monde libéral, elle a déjà formulé leur condamnation en termes précis : « Dans les conditions présentes de la société civile, il est de toute impossibilité qu'un chef de religion soit et se maintienne souverain [1]. » Cette injonction aurait-elle effrayé ou indigné les puissants qu'elle visait au moins indirectement ; leur aurait-elle fait comprendre l'erreur qu'ils ont bénévolement commise en 1870, lorsqu'ils permirent au gouvernement subalpin d'expulser du Quirinal l'évêque de Rome, qui, pour l'honneur de l'Église et le salut de la société politique, ne peut pas cesser d'être Pontife et Roi ? Quoi qu'il en soit, il est de fait que des rapprochements s'opèrent entre Rome pontificale et les Puissances hétérodoxes. De plus, il paraîtrait que la diplomatie européenne a déjà songé à constituer au chef de l'Église un État indépendant, dans lequel libre et sans entraves, il pourrait agir en souverain véritable et trouverait le rempart traditionnel de son indépendance spirituelle.

III. — A de certains jours, par la voie de la presse, tantôt par des organes catholiques autorisés, tantôt par les porte-voix de la Révolution, on entend parler de conciliation entre

1. R. Bonghi, *Nuova antologia*. Fascicolo XIII, 1 luglio 1883.

le Saint-Siège et l'Italie. Des combinaisons sont mises en avant et des *modus vivendi* discutés : on se plaît à voir la fin de la captivité de Léon XIII. Mais le lendemain tout a changé : le pape est abandonné et menacé dans son palais, la situation est si intolérable en présence des duplicités de la diplomatie, qu'on s'attend à voir le Saint-Père quitter Rome et chercher hors de l'Italie un asile contre la Révolution qui l'insulte et l'outrage. Quoi qu'il en soit de ces rapprochements et de ces projets, que les fluctuations d'une politique dépourvue de principes ne permettent guère d'apprécier, une chose demeure désormais hors de conteste : le triple grand échec subi par la Révolution sur le terrain politique dans sa lutte contre la Rome des papes. Elle essuya le premier à Moscou, le second à Berlin et le troisième à Londres.

En dépit de tous les efforts tentés par la Franc-Maçonnerie pour exclure la Papauté des Congrès, l'éloigner des Conférences, la confiner dans le Vatican, le gouvernement russe, à l'occasion du couronnement du successeur d'Alexandre II, a posé un acte par lequel il rend au Souverain-Pontife la place qui lui est due au milieu des princes de l'Europe. Il a de la sorte reconnu sa royauté et renoué les antiques traditions de l'Europe chrétienne.

Ce ne fut pas, en effet, au chef spirituel de l'Église catholique, mais au souverain temporel que fut adressée l'invitation de se faire représenter au couronnement de Sa Majesté l'empereur Alexandre III en mai 1883.

Le Saint-Siège reçut la notification du gouvernement russe dans la même forme et dans le même sens que les autres Cours européennes. On invita le sultan Abdul-Hamid, comme souverain de la Turquie et non comme chef de l'Islam ; l'empereur Guillaume, comme roi de Prusse et empereur d'Allemagne, et non comme chef de l'Église évangélique. Il en fut de même pour le chef de l'Église anglaise, la reine Victoria. On ne fit aucune espèce d'exception ou de réserve pour la Papauté. A Moscou, Mgr Vincent Vannutelli, le représentant du pape, se trouva avec les représentants de toutes les Puissances ; il prit rang parmi les princes de toutes les maisons royales de l'Europe. On le traita comme l'envoyé

d'un des souverains de ce monde ; il eut le pas sur tous les ambassadeurs (1).

L'empereur Guillaume Ier marcha sur les traces du tsar dans une circonstance d'ordre différent. Un conflit s'étant élevé entre le puissant empire d'Allemagne et la monarchie espagnole, à propos de la possession des îles Carolines et Palaos de l'archipel de Soulou dans l'Océan pacifique, la guerre était devenue imminente et une conflagration générale en pouvait sortir. Seule une médiation royale, acceptée par les deux parties contendantes, pouvait opérer une entente et conjurer la guerre. D'accord avec le Roi-Catholique, l'empereur protestant choisit comme médiateur Sa Sainteté Léon XIII et, le 13 décembre 1885, les plénipotentiaires de l'Allemagne et de l'Espagne signèrent l'acte rédigé par le pape et se déclarèrent satisfaits (2).

La presse maçonnique d'Italie essaya d'ôter à la démarche hispano-allemande son vrai caractère et sa haute portée politique. Alors le gouvernement de Berlin fit publier, dans la *Gazette de la Croix*, une note catégorique qui coupait court à toutes les subtilités mises en circulation dans les États du roi Humbert Ier. « L'Allemagne, disait l'organe protestant berlinois, s'est adressée au pape principalement parce qu'il est roi reconnu par le gouvernement prussien, qui a auprès de sa personne accrédité un ambassadeur. Il a eu recours au pape comme à un souverain : *dignité que l'histoire et le droit lui reconnaissent depuis des siècles.* »

Ce fut au cours de ces négociations, que le prince de Bismarck fit une démarche dont il faut lui tenir compte, quelle qu'ait pu être l'intention du rusé chancelier. A l'issue de la médiation papale, le puissant homme d'État rendit à Léon XIII, dans un document officiel, le titre qui, dans les traditions des chancelleries européennes, exprime authentiquement l'idée de la souveraineté complète. Il l'appela « *Sire* ».

1. D'après les règlements des traités de Vienne (1815) et d'Aix-la-Chapelle (1818), les nonces ont le pas, dans les cours catholiques, sur les autres ambassadeurs.

2. Léon XIII fut non pas *arbitre* mais simple *médiateur* : l'arbitre prononce une sorte de jugement qui fait loi, tandis que le médiateur propose un accord, un accommodement.

Il n'y avait pas à s'y méprendre, et les Loges ne se sont pas trompées sur la portée véritable de ces événements ; on se trouvait en présence d'une revendication implicite mais solennelle du Pouvoir Temporel des papes. Alexandre III, Guillaume Ier, et après eux le prince de Bismarck, reconnaissaient dans notre Saint-Père le pape, *le Roi, le Prince Temporel.* Toutes ces démarches renversaient d'une manière radicale un des grands principes des associations maçonniques : le pape est prêtre, il ne peut être roi.

L'Angleterre elle-même, où les antipathies contre Rome sont toujours si vivaces, même après trois siècles de schisme ouvert et de haines sourdes, l'Angleterre officielle a cru devoir faire trève à ses hostilités. A l'occasion des fêtes jubilaires de Sa Majesté la reine Victoria en juin 1887, le représentant de Sa Sainteté Léon XIII, Mgr Ruffo-Scilla, a été accueilli au palais de Buckingham avec les distinctions qui ne s'accordent qu'aux souverains. Ces espèces de réparations d'honneur, faites par trois des Puissances les plus considérables de l'Europe, au prince que, de 1859 à 1870, elles avaient si inconsidérément abandonné aux attentats de la Révolution, ont produit un revirement considérable dans le monde de la politique et de la diplomatie. Un des plus vaillants champions de la cause du Roi-Pontife en Belgique le constatait parfaitement lorsqu'il écrivait :

« Toutes les Puissances soucieuses de leur avenir et de leur intérêt, songent d'ailleurs à se rapprocher du pape. Nous sommes bien loin, en 1887, des menaces et des dédains qui se manifestaient parfois au début du pontificat de Léon XIII. Il n'est pas un État, fût-il de premier ordre et hostile au catholicisme, qui ne comprenne aujourd'hui qu'en rompant avec le Vatican, il s'amoindrirait lui-même, il dérogerait à son rang, il perdrait de son influence (1). » Un écrivain français, qui appartient à une autre école, n'a pas craint de dire dans une publication rationaliste malheureusement trop répandue : « Il suffit d'ouvrir un journal ou de traverser un salon politique pour comprendre que le Vatican est, à cette heure, l'un des principaux centres diplomatiques de l'Europe,

1. Cf. *Le livre d'or du pontificat de Léon XIII*, 295. Article de M. G. Verspeyen.

celui auquel viennent aboutir le plus d'affaires et des plus considérables (1). » C'est ce qu'un des princes de la diplomatie constatait, déjà en 1803, aux plus beaux jours du Consulat. Dans les Instructions qu'il remettait au cardinal Fesch, nommé par le Premier Consul ministre plénipotentiaire de la République française auprès de la Cour romaine, Talleyrand disait : « Rome a toujours été un des principaux centres de la politique de l'Europe, soit par la réunion d'ambassadeurs du premier rang, soit par l'affluence des étrangers et des hommes distingués qui s'y rendent de toutes parts, soit par les relations du Saint-Siège avec les différentes parties du monde et par la considération générale dont il jouit (2). »

Dans les grandes démonstrations officielles qui précèdent, il est sans doute permis de faire large la part des nécessités politiques et des convenances internationales ; mais il semble que ce serait sortir des bornes d'une appréciation équitable, que de leur refuser toute valeur au point de vue qui vient d'être mis en relief.

IV.— En politique habile, Sa Sainteté Léon XIII ne manqua pas de tirer parti de la situation exceptionnelle, que les plus puissants potentats de l'Europe venaient de lui faire spontanément. Lorsqu'après la mort du cardinal Jacobini (28 février 1887), le Saint-Père promut aux fonctions de la secrétairerie d'État, le cardinal Rampolla del Tindaro, il ne tarda pas à lui communiquer sous forme de correspondance privée, des instructions officielles ou, si on aime mieux, une partie de son programme politico-religieux.

S'inspirant des hautes pensées auxquelles la confiance du Saint-Père l'avait associé, le nouveau secrétaire d'État se mit aussitôt en rapport avec les nonces apostoliques. Une circulaire d'un caractère tout confidentiel leur fut adressée et leur fit connaître les vues de leur auguste maître. Par une déloyale indiscrétion du gouvernement italien, cette note diplomatique fut livrée à la publicité, et donna lieu à des interprétations fantaisistes et à des travestissements coupables. Le monde catholique, justement alarmé, s'empara de ces méfaits pour

1. Cf. *Revue des Deux-Mondes*, juin 1887. Article de M. Melchior de Vogüé.
2. *Archives des Affaires étrangères* de Paris.

démontrer d'une manière éclatante combien précaire était la situation du chef visible de l'Église : la Révolution ne lui laissait plus même la liberté de la correspondance. Léon XIII, de son côté, mit la manœuvre de ses adversaires à profit pour couper court à tous les ineptes projets de conciliation entre le Vatican et le Quirinal, que, sur le mot d'ordre des Loges maçonniques, on s'efforçait d'accréditer par le monde. Il fit publier la lettre au cardinal Rampolla, sous la date du 15 juin 1887. Ce fut un événement dont le retentissement ne s'est pas encore amoindri.

Cette lettre, qui, selon un de ses commentateurs, est une « page vivante d'histoire », un « vrai monument de science et de raison pratique (1) », se terminait par un admirable exposé des griefs de la Papauté contre l'Italie officielle. Elle mettait dans une pleine lumière les droits imprescriptibles du pape à son Pouvoir Temporel, et donnait la formule de l'unique solution possible de la Question Romaine.

Rédigée avec un tact, une énergie et une netteté incomparables, cette lettre concilia à son auguste auteur des admirateurs et des défenseurs dans toutes les cours, dans tous les cercles diplomatiques. Hommes d'État, jurisconsultes, journalistes, clergé, amis et ennemis la commentèrent. Elle troubla le repos du gouvernement subalpin installé dans la ville des papes, prit place dans les archives des différentes chancelleries, et un jour viendra où elle servira de thème aux délibérations d'un Congrès européen. Dans cette lettre-programme le Saint-Père réclame *une liberté pleine et non illusoire*, il revendique *une souveraineté effective*, il veut sa liberté *garantie, et dans le mode le plus sûr*. Il constate que *dans les desseins de la Providence, la Souveraineté Civile des papes est ordonnée comme moyen vers l'exercice régulier de leur ministère apostolique*. Il fait remarquer que *jusqu'ici l'unique moyen, dont la Providence s'est servie pour défendre, comme il convenait, la liberté des papes, a été leur Souveraineté Temporelle*.

Mais, dans une matière à la fois si délicate et si grave, il convient de laisser la parole au pape lui-même et de recueillir

1. Cf. La brochure signée J. D. F. J. et intitulée : *Lettre de Léon XIII au cardinal Rampolla*, Bruxelles, Polleunis, 1887.

avec une respectueuse soumission ses enseignements autorisés.

Le 23 mai 1887, dans une Allocution adressée aux cardinaux, le Saint-Père, parlant de son désir de vivre en paix avec tous les peuples, s'était exprimé en ces termes au sujet de l'Italie :

« Plût à Dieu que ce zèle de la pacification, dont Nous sommes animé envers toutes les nations, pût, en raison de ce que Nous devons vouloir, profiter à l'Italie que Dieu a unie, par des liens nécessaires, au Pontificat Romain, et qui Nous est si chère par la seule recommandation de la nature ! Comme Nous l'avons souvent répété, Nous souhaitons vivement et depuis longtemps que tous les Italiens jouissent d'une tranquillité d'esprit assurée et que le funeste dissentiment avec le Pontificat Romain soit un jour écarté. Mais ce ne peut être que conformément au respect de la justice et de la dignité du Siège Apostolique qui sont violées bien moins par l'injustice du peuple italien que par la conjuration des sectes. *Or, pour qu'on puisse ouvrir le chemin à la concorde, il faut que le Souverain-Pontife soit placé dans une situation qui ne le constitue sujet d'aucun pouvoir, et que, comme tous les droits le réclament, il jouisse d'une liberté vraiment digne de ce nom.* Moyennant quoi, si on veut juger sainement les choses, non seulement l'intérêt italien n'en recevrait aucun dommage, mais il y trouverait même un puissant secours pour sa conservation et sa prospérité. »

Ce passage de l'Allocution consistoriale du 23 mai 1887 fut dénaturé par les commentaires fantaisistes et malhonnêtes des ennemis du Pouvoir Temporel. Tous les journaux vendus aux sectes juivo-maçonniques s'évertuèrent à prouver que Léon XIII venait de faire une évolution vers l'acceptation pure et simple des faits accomplis et qu'il renonçait au Pouvoir Temporel. Ces manœuvres donnèrent naissance à la lettre du pape au cardinal Rampolla. Le Saint-Père, après avoir fait dans cette lettre la revue des diverses nations, arrête enfin ses regards sur l'Italie (1).

« Mais il est un autre point qui réclame Notre constante

1. Cf. M. l'abbé J. Vennekens. *Nécessité d'une restauration du Pouvoir Temporel des papes*. Bruxelles, 1887.

sollicitude et qui est pour Nous et pour Notre autorité apostolique du plus haut intérêt : Nous voulons parler de Notre condition actuelle dans Rome, à cause du funeste dissentiment entre l'Italie, telle qu'elle est actuellement constituée officiellement, et le pontificat romain. Dans une matière aussi grave, Nous tenons à vous découvrir pleinement Notre pensée.

« Plus d'une fois, Nous avons exprimé le désir de voir la fin de ce dissentiment. Récemment encore, dans l'Allocution consistoriale du 23 mai passé, Nous avons fait entendre que l'œuvre de pacification proposée aux autres nations, Nous étions disposé à l'étendre d'une manière spéciale à l'Italie qui, à tant de titres, Nous est chère et étroitement unie. Ici pourtant, pour arriver à cette concorde, il ne suffit pas, comme ailleurs, de pourvoir à quelque intérêt religieux en particulier, de modifier ou d'abroger des lois hostiles, de conjurer des dispositions défavorables dont Nous sommes menacé. Il faut en outre et avant tout régler, comme il convient, la condition du chef suprême de l'Église, devenue depuis bien des années indigne de Lui par les violences et les injures, et incompatible avec la liberté du ministère apostolique. A cette fin, Nous avons eu soin, dans l'Allocution précitée, de mettre à la base de cette pacification la justice et la dignité du Siège apostolique et de réclamer pour Nous un état de choses dans lequel le Pontife romain ne soit soumis à personne et puisse jouir d'une liberté pleine et non illusoire. Il n'y avait pas lieu de mal comprendre Nos paroles et beaucoup moins de les dénaturer, en les pliant à un sens absolument contraire à Notre pensée. *De Nos paroles ressortait clairement le sens voulu par Nous, à savoir que la condition indispensable de la pacification en Italie était la restitution d'une vraie souveraineté au Pontife romain.* Car, dans l'état actuel des choses, il est manifeste que loin d'être indépendant, Nous Nous trouvons à la discrétion d'un pouvoir étranger qui peut modifier, quand et comme il lui plaira, selon les changements des hommes et des circonstances, les conditions mêmes de Notre existence. *Verius in aliena potestate sumus quam nostra*, comme Nous l'avons répété plus d'une fois. C'est pourquoi, Nous avons sans cesse, au cours de Notre pontificat, confor-

mément à Notre devoir, revendiqué une souveraineté effective pour le Pontife romain, non par ambition, ni dans un but de grandeur terrestre, mais comme une garantie vraie et efficace de son indépendance et de sa liberté.

« En effet, l'autorité du Suprême Pontificat, instituée par JÉSUS-CHRIST et conférée à saint Pierre et par lui à ses successeurs légitimes, les pontifes romains, destinés à continuer dans le monde, jusqu'à la consommation des siècles, la mission réparatrice du Fils de Dieu,cette autorité,enrichie des plus nobles prérogatives, dotée de pouvoirs sublimes, propres et juridiques, tels que les exige le gouvernement d'une société vraie et parfaite de tout point, ne peut, de sa nature même et par la volonté expresse de son divin Fondateur, être soumise à aucune puissance terrestre, mais elle doit jouir de la liberté la plus entière dans l'exercice de ses éminentes fonctions. De plus, comme c'est de ce pouvoir suprême et de son libre exercice que dépend le bien de l'Église tout entière, il était de la plus haute importance que son indépendance et sa liberté natives fussent assurées, garanties, défendues à travers les siècles, dans la personne de celui qui en était investi, avec ces moyens que la Providence divine aurait reconnus aptes et efficaces pour le but à atteindre. Ainsi, lorsque l'Église fut sortie victorieuse des longues et dures persécutions des premiers siècles, qui ont été comme le sceau manifeste de sa divinité ; lorsque ce qu'on peut appeler sa période d'enfance fut passée et qu'arriva pour elle le temps de se montrer dans le plein épanouissement de sa vie, il se produisit pour les pontifes romains une situation particulière, qui, peu à peu, par le concours de circonstances providentielles, finit par l'établissement de leur Pouvoir Temporel. Celui-ci s'est conservé, sous une forme et avec une extension diverses, à travers les vicissitudes infinies d'un long cours de siècles jusqu'à nos jours,rendant à l'Italie et à toute l'Europe, même dans l'ordre politique et civil, les avantages les plus signalés. On doit mettre au nombre des gloires des papes et de leur Pouvoir Temporel : les barbares repoussés ou civilisés ; le despotisme combattu et dompté ; les lettres, les arts, les sciences favorisés ; les libertés des communes ; les cam-

pagnes contre les musulmans à l'époque où ils étaient les ennemis les plus redoutés non seulement de la religion mais de la civilisation chrétienne et de la tranquillité de l'Europe.

« *Une institution née par des voies si légitimes et si spontanées, qui a pour elle une possession pacifique et incontestée de douze siècles, qui a contribué puissamment à la propagation de la foi et de la civilisation, qui s'est acquis tant de titres à la reconnaissance des peuples, a plus qu'une autre le droit d'être respectée et maintenue ; et ce n'est pas parce qu'une série de violences et d'injustices est parvenue à l'opprimer que les desseins de la Providence sur elle peuvent être regardés comme changés. Il y a plus : si l'on considère que la guerre faite au principat civil des papes fut toujours l'œuvre des ennemis de l'Église et de la religion, et, dans ces derniers temps, l'œuvre principale des sectes qui, en ruinant le Pouvoir Temporel, ont voulu se frayer la voie pour prendre d'assaut et combattre le Pouvoir spirituel des pontifes romains lui-même, on trouvera que tout ceci confirme clairement qu'aujourd'hui encore, dans les desseins de la Providence, la Souveraineté civile des papes demeure ordonnée comme moyen pour l'exercice normal de leur pouvoir apostolique, parce qu'elle en sauvegarde efficacement la liberté et l'indépendance.*

« Ce que l'on dit en général du Principat civil des papes vaut *a fortiori* et d'une manière spéciale pour Rome. Ses destinées se lisent clairement dans toute son histoire : à savoir que, comme, dans les plans de la Providence, tous les événements humains ont été ordonnés vers le Christ et son Église, ainsi la Rome antique et son empire ont été établis pour la Rome chrétienne. Aussi n'est-ce pas sans une disposition spéciale que saint Pierre, le prince des Apôtres, a dirigé ses pas vers cette métropole du monde païen, pour en devenir le pasteur et lui transmettre à perpétuité l'autorité de l'Apostolat suprême. C'est ainsi que le sort de Rome a été lié, d'une manière sacrée et indissoluble, à celui du vicaire de JÉSUS-CHRIST : et quand, à l'aurore de temps meilleurs, Constantin le Grand résolut de transférer en Orient le siège de l'empire romain, on peut admettre avec un fondement de vérité que la main de la Providence l'a guidé afin que les

nouvelles destinées de la Rome des papes s'accomplissent mieux. Il est certain qu'après cette époque, à la faveur des temps et des circonstances, spontanément, sans offense et sans aucune opposition, par les voies les plus légitimes, les pontifes sont devenus même politiquement les maîtres de Rome ; et, comme tels, ils l'ont gardée jusqu'à nos jours. Il n'est pas nécessaire de rappeler ici les immenses bienfaits et les gloires que les pontifes ont procurés à leur ville de prédilection, gloires et bienfaits qui sont écrits, du reste, en caractères ineffaçables sur les monuments et dans l'histoire de tous les siècles. Il est superflu aussi de faire remarquer que cette Rome porte la marque pontificale profondément gravée dans toutes ses parties ; et qu'elle appartient aux papes par des titres tels et si nombreux qu'aucun prince n'en a jamais eu de pareils sur quelque ville de son royaume. Néanmoins il importe grandement d'observer que la raison de l'indépendance et de la liberté pontificale dans l'exercice du ministère apostolique revêt une force plus grande et toute particulière quand elle s'applique à Rome, siège naturel des souverains pontifes, centre de la vie de l'Église, capitale du monde catholique. Ici, où le Pontife séjourne habituellement ; où il dirige, administre, commande ; si l'on veut que tous les fidèles de l'univers puissent, en toute confiance et sécurité, lui prêter l'hommage, la fidélité, l'obéissance qu'ils lui doivent en conscience ; ici surtout il est nécessaire qu'il soit placé dans de telles conditions d'indépendance, dans laquelle non seulement sa liberté ne soit en rien entravée par qui que ce soit, mais qu'il soit évident aux yeux de tous qu'elle ne l'est pas, et cela, non pas par une condition transitoire et changeante à tout événement, mais stable et durable de sa nature. Ici, plus qu'ailleurs, le plein développement de la vie catholique, la solennité du culte, le respect et l'observation publique des lois de l'Église, l'existence tranquille et légale de toutes les institutions catholiques doivent être possibles et à l'abri de toute crainte d'entraves.

« De tout ceci il est facile de comprendre comme s'impose aux pontifes romains et combien est sacré pour eux le devoir de défendre et de maintenir la Souveraineté Civile et sa légi-

timité ; devoir rendu plus sacré encore par la religion du serment. Ce serait folie de prétendre qu'ils consentiraient eux-mêmes à sacrifier avec la Souveraineté Civile ce qu'ils ont de plus cher et de plus précieux : Nous voulons dire leur liberté dans le gouvernement de l'Église, pour laquelle leurs prédécesseurs ont, en toute occasion, si glorieusement combattu.

« *Nous, certes, avec l'aide de Dieu, Nous ne faillirons pas à Notre devoir, et sans le retour à une souveraineté véritable et effective, telle que la requièrent Notre indépendance et la dignité du Siège Apostolique, Nous ne voyons pas d'autre accès ouvert à un accommodement et à la paix. Toute la catholicité elle-même, très jalouse de la liberté de son Chef, ne se tranquillisera pas avant qu'il n'ait été fait droit à ses plus justes revendications.*

« Nous savons que des hommes politiques contraints, par l'évidence des choses, de reconnaître que la condition présente n'est pas telle qu'elle convient au pontificat romain, méditent d'autres projets et inventent d'autres expédients pour y porter remède. Mais ce sont là de vaines et inutiles tentatives ; et telles seront toutes celles de semblable nature, qui, sous de spécieuses apparences laissent de fait le pontife dans un état de vraie et réelle dépendance. Le vice gît dans la nature même des choses, telles qu'elles sont présentement établies, et aucun tempérament ou égard extérieur, dont on se servirait, ne peut jamais suffire à l'écarter.

« Il est naturel, au contraire, de prévoir des cas où la condition du pontife devienne même pire, soit par la prépondérance d'éléments subversifs et d'hommes qui ne dissimulent pas leurs desseins contre la personne et l'autorité du vicaire de JÉSUS-CHRIST ; soit par des guerres et des complications multiples qui pourraient en naître à son détriment. *Jusqu'ici l'unique moyen dont la Providence s'est servie pour défendre, comme il convenait, la liberté des papes, a été leur Souveraineté Temporelle. Quand ce moyen a fait défaut, les pontifes ont toujours été ou persécutés, ou captifs, ou exilés, ou du moins soumis à un pouvoir étranger et de ce chef exposés à un perpétuel danger de se voir rejetés à chaque événement sur l'un ou l'autre de*

ces chemins. Toute l'histoire de l'Église est là qui l'atteste. »

Le cardinal Rampolla, dans une circulaire aux nonces pontificaux, en date du 22 juin, insista à son tour sur la *Question romaine* et il leur enjoignit de donner lecture de sa circulaire au ministre des Affaires étrangères du gouvernement près duquel ils étaient accrédités. Cette communication diplomatique était motivée par les agissements de la diplomatie italienne, qui s'obstinait à rejeter sur le Saint-Siège tous les maux qu'engendrait le funeste dissentiment pendant entre l'Italie officielle et le Saint-Siège apostolique. Le secrétaire d'État de Léon XIII endossait à l'Italie l'entière responsabilité de la situation et le refus de se prêter à une solution digne et convenable qui était dans les vœux du monde entier.

Tout commentaire est désormais inutile. Léon XIII a lui-même magistralement et sans appel résolu le problème de la conciliation entre le Quirinal et le Vatican, entre l'Italie officielle et le Siège Apostolique.

Cette solution est unique. Le gouvernement italien doit restituer au pape les garanties matérielles et efficaces de sa liberté extérieure. Or l'histoire nous apprend que ces garanties vraiment efficaces ne se rencontrent que dans le Pouvoir Temporel des papes. En conséquence, l'Italie officielle doit reconstituer au pontife sa souveraineté territoriale.

Quant à la question de savoir quelles doivent être les limites de ces conditions matérielles, sans lesquelles ce Pouvoir tutélaire n'existerait pas, c'est le Saint-Père, et le Saint-Père seul, qui est compétent pour les établir ; c'est lui seul qui a autorité et mission de les fixer.

A ce sujet, le Saint-Père s'est déjà exprimé avec une énergique netteté, lors de la publication par un prélat italien, dans une revue du pays (1), d'une étude qui concluait à une véritable reconnaissance de l'état politique créé en Italie par les événements de septembre 1870. Ce travail, ayant ensuite paru en brochure, fut condamné par la Congrégation de l'Index et, à cette occasion, le pape envoya à l'évêque de Brescia une lettre dans laquelle il s'éleva ainsi contre les théories

1. Rassegna nazionale. *Roma, l'Italia e la realtà delle cose.*

émises dans l'opuscule : «... C'est une présomption et un désordre plus grand encore de vouloir donner des conseils de conduite au Siège Apostolique et lui indiquer ce qu'il y a de mieux à faire. On déclare, en résumé, qu'il est convenable et utile que Nous Nous accommodions aux choses et aux temps nouveaux. On voudrait que Nous ratifiions volontairement ce qui a été fait par la force et l'injustice, comme s'il n'était pas évident que la condition à laquelle Nous sommes réduit depuis longtemps est tout à fait contraire à la dignité du pontife romain et à sa véritable liberté, en sorte que Nous ne pouvons pas l'accepter, mais que Nous sommes réduit à la souffrir sous l'empire de la nécessité, aussi longtemps qu'il plaira au suprême et très sage modérateur des choses humaines (1)... » Cette lettre était du 31 mars 1889, et le jour de Pâques, 21 avril, satisfaction pleine et entière était donnée au Saint-Père. Devant son chapitre, son clergé, ses séminaristes, son peuple réunis dans sa cathédrale, l'auteur de la brochure frappée par l'Index, Mgr Bonomelli, évêque de Crémone, monta en chaire, confessa son erreur et donna lecture d'un acte public de soumission au jugement de Léon XIII.

Une lettre du pape au prélat repentant détermina encore une fois clairement les principes à suivre en la matière : « Vous comprenez, lui écrivit Léon XIII, combien il importe de veiller à ce que la cause du Pontificat Romain ne soit pas, dans la discussion, renfermée en de trop étroites limites. Il faut donc, dans une affaire si importante, ne pas établir son jugement sur des événements variables, mais prendre ses raisons plus haut. Il faut peser sérieusement ce que demande la justice, ce qui est nécessaire au Siège Apostolique pour l'exercice de son divin ministère. Comme Nous l'avons dit souvent et comme Nous devons le répéter plus souvent encore, dans la question du Principat Civil du Saint-Siège, il s'agit non d'un intérêt purement humain, mais de la liberté des fonctions et des droits apostoliques. Cette liberté ne doit pas être sous la dépendance et l'arbitraire d'un pouvoir étranger. *C'est pourquoi tous Nos prédécesseurs se sont appliqués, de tous leurs efforts et de tous leurs soins, à défendre l'intégrité de leur*

1. Mgr de T'Serclaes, *Le pape Léon XIII*, II, 195.

Principat ; et Nous-même Nous Nous appliquons, avec non moins de persévérance, à la revendiquer, parce que Nous savons de quelles grandes choses elle est la garantie. On doit former son opinion d'après ces principes. On doit également les inculquer avec zèle dans les esprits, d'autant plus, qu'auprès d'un grand nombre, louables quant au reste, des opinions plus libres ont pris trop de faveur (1). »

A tout catholique l'attitude franche et décidée, prise par Léon XIII lui-même, vis-à-vis de ceux qui détiennent ses domaines, impose un filial devoir. Tous doivent faire écho aux réclamations de leur Père ; tous doivent exiger avec lui et comme lui une liberté qui lui a été ravie ; tous doivent la revendiquer telle qu'il l'entend, telle qu'il la veut. Que les revendications se fassent motivées, ininterrompues, unanimes, et le jour reviendra où Rome, rendue au pape, acclamera de nouveau, dans le vicaire de JÉSUS-CHRIST, le Pontife et le Roi.

Quelle combinaison de la diplomatie, quel changement politique, quelle commotion sociale amènera cette restauration si nécessaire, si désirée, mais si impossible en apparence? Quel sera le peuple élu qui devra peut-être mettre l'épée à la main, pour servir d'instrument aux desseins de la Providence ?

Il est un peuple que Shakspeare salua un jour du nom de *soldat de Dieu*, c'est le peuple français. Malgré les infidélités nombreuses, auxquelles les maîtres de la France ont condamné cette généreuse nation, l'Europe et l'univers catholique tournent instinctivement leurs regards vers la France, attendant qu'elle se lève pour délivrer le pape captif et relever sa Souveraineté Civile. « Il y a des entreprises, a dit M. Tocqueville, que seule la France est en état d'accomplir, des résolutions magnanimes que seule elle ose concevoir. Seule, elle peut à un certain jour prendre en mains la cause commune et combattre pour elle. Et si elle est sujette à des chutes profondes, elle a des élans sublimes qui la portent tout à coup jusqu'à un point qu'aucun autre peuple n'atteindra jamais (2). »

1. Cf. Lettre du 29 avril 1889, adressée à Mgr Bonomelli, évêque de Crémone.
2. Cf. *Mélanges.*

On peut espérer que l'heure sonnera où la France catholique, l'ancienne et la vraie France, reprendra en mains la Question Romaine et restaurera le Pouvoir Temporel. La reconstitution officielle du Principat Civil des papes se présente de nos jours comme *la cause commune* par excellence; c'est un problème dont la solution s'impose à tous les hommes d'État. « La France, dirons-nous en rappelant une parole mémorable (1), la France aura la première part dans cette œuvre digne de sa foi, de son courage et de sa loyauté. »

Oui, en dépit d'apparences contraires et tout en constatant avec douleur les tristes ravages réalisés par les sectes maçonniques, dans le but de déchristianiser, de corrompre, de déshonorer et d'anéantir la France, le nombre est grand de ceux qui ne croient pas à l'irrémédiable effacement de la nation française. Ils se flattent de l'espoir qu'au milieu des peuples chrétiens, elle revendiquera officiellement son rôle de Fille aînée de l'Église. En ce jour, le monde pourra admirer de nouveau celle qu'il y a quelque trente ans, M. Guillaume Verspeyen appelait dans un magnifique langage : « la France catholique, la France de l'honneur, de la justice et du droit, la France de Charlemagne et de saint Louis, la France de saint Vincent de Paul, la terre des généreuses pensées, des héroïques inspirations, des sublimes dévoûments, des grands hommes et des grandes choses (2). »

Le Saint-Père lui-même, au témoignage de M. Cadorna (3), compterait sur la Puissance qui, en 1849, enleva Rome à la Révolution.

Mais comment les politiques et les hommes d'État français envisagent-ils la Question Romaine? — Dans un livre, où il a le malheur de considérer constamment les rapports de l'Église et de l'État à travers le prisme trompeur du libéralisme, M. Emile Ollivier trace la ligne de conduite qu'il voudrait voir tenir par la France dans cette délicate question.

« A l'égard de la Papauté la conduite est simple : ne pas

1. Cf. Paroles de Mgr Donnet, archevêque de Bordeaux, à l'Assemblée Nationale, le 30 novembre 1848.

2. Cf. *Histoire des vingt-cinq premières années du denier de Saint-Pierre, depuis sa restauration dans le diocèse de Gand.* Page 65.

3. Cf. *La liberazione di Roma...* 333, note.

lui dissimuler que, quoi qu'il arrive, même quand nous aurons rétabli notre grandeur, nous ne restaurerons pas par les armes tout ou partie de son Pouvoir Temporel. Le temps des incursions françaises en Italie, sous quelque prétexte que ce soit, est irrévocablement fini (1). » Quelques lignes plus loin, il ajoute : « Que l'intérêt que nous témoignerons au pape n'aille pas au delà du maintien d'un ambassadeur auprès de sa personne et de l'offre de l'hospitalité la plus large sur notre territoire, lorsqu'il sera contraint de prendre la fuite. Pour rendre à la Papauté l'indépendance et la dignité dont elle manque depuis 1870, remettons-nous-en avec confiance à l'Italie elle-même. Dès qu'elle ne se croira plus obligée par honneur national à maintenir l'asservissement du pouvoir pontifical, éclairée par les événements qui, tôt ou tard, se dérouleront à Rome, elle guérira le mal qu'elle a fait ou laissé faire (2). » On se demande avec raison, si M. Ollivier attend cette guérison hypothétique de la marche du temps et des changements qu'il amène dans son cours, pourquoi il a écrit ailleurs que « le temps ne peut pas améliorer les rapports hostiles de la Papauté et de l'Italie (3) ».

La thèse de l'ex-ministre de Napoléon III est celle de l'école libérale, à tous ses degrés et dans ses diverses nuances. M. Jules Favre avant lui et après lui M. Goblet ont formulé l'abandon par la France de la Question Romaine. A la dernière page de son ouvrage *Rome et la République française* (4) l'avocat-académicien conclut laconiquement : « Le Pouvoir Temporel est tombé, la France ne le relèvera pas. »

A la chambre française, M. Goblet, alors ministre des Affaires étrangères, fit, le 13 novembre 1888, cette déclaration : « On a dit récemment que le pape ne pouvait compter que sur la France. Si l'on entendait par là qu'il pût espérer de la France un concours quelconque pour le relèvement du Pouvoir Temporel, c'est une illusion qu'il serait impossible de

1. Cf. *L'Église et l'État au concile du Vatican*, II, 513.
2. *Ibidem*, 513.
3. *Ibidem*, 481,
4. Cf. Page 298. Cet ouvrage est des plus dangereux. Des sentiments qui font honneur à leur auteur s'y trouvent mêlés à chaque pas à des jugements erronés et perfides.

laisser subsister. Assurément aucun gouvernement, en France — je ne sais pas si un autre gouvernement fondé sur d'autres principes que les nôtres, agirait autrement — aucun gouvernement ne consentirait à prendre une semblable responsabilité. En tout cas, j'affirme que ce n'est pas du gouvernement républicain qu'on peut l'espérer ou qu'on peut le craindre (1).»

Le comte de Chambord comprenait de tout autre façon les devoirs de celle qu'on a pu nommer la Fille aînée de l'Église. Dans une lettre-programme, adressée à un ami, il tenait ce langage autrement fier que celui de l'académicien et du ministre que nous venons d'entendre : « On dit que l'indépendance de la Papauté m'est chère, et que je suis résolu à lui obtenir d'efficaces garanties : on dit vrai. La liberté de l'Église est la première condition de la paix des esprits et de l'ordre dans le monde. Protéger le Saint-Siège fut toujours l'honneur de notre patrie et la cause la plus incontestable de sa grandeur parmi les nations. Ce n'est qu'aux époques de ses plus grands malheurs que la France a abandonné ce glorieux patronage (2). »

En ses traits généraux, voilà clairement tracée la seule attitude qu'il convient à la France de prendre dans la Question Romaine. Mais le prince qui tenait ce noble langage n'a pu gravir les marches du trône de saint Louis : il est mort en exil, loin de sa patrie et aux portes de cette péninsule, où il désirait ramener l'ordre en rendant au pape une souveraineté, qui lui a été ravie sacrilègement. Devant le cercueil du petit-fils de Charles X, un écrivain libéral, qui n'a pas la foi, s'est écrié : « Qui se porterait aujourd'hui héritier de Mentana ? Le dernier prince qui ait pu se croire une telle vocation gît enseveli à Goritz dans le drapeau de Louis XIV (3). » La

1. Cf. *Journal officiel*, 14 novembre 1888.

2. Cf. M. A. de Saint-Albin, *Henri V*, 350.

3. *Revue des Deux-Mondes*. Année 1884, 123. Article de M. Anatole Leroy-Beaulieu. Ce publiciste, bien connu dans le monde des lettres et qui a écrit plus d'une bonne page sur la Question Romaine, n'a pas toujours apprécié sainement le rôle providentiel joué par le Pouvoir Temporel des papes. Il se place au nombre de ces écrivains qui croient qu'il n'est pas sérieux de discuter le rétablissement de cette souveraineté civile ; il la regarde, dans le monde issu de la révolution, comme un archaïsme politique, un anachronisme anormal, un témoin isolé d'un âge écoulé, une vénérable antiquité artificiellement conservée par la piété des uns et les calculs des autres « La

disparition du Comte de Chambord a laissé un grand vide au milieu du monde catholique : il faut toutefois se garder d'oublier que s'il plaît à la Providence d'enlever, selon ses plans divins, les fermes appuis des bonnes causes, il lui appartient aussi de ménager, en temps opportun, les hommes d'action qui doivent guider l'Église et l'Etat dans leurs luttes contre l'injustice et l'iniquité.Quoi qu'il arrive dans le monde, quels que soient les changements politiques qui s'opèrent et quelles que soient les individualités qui se succèdent à la tête des gouvernements, la Providence saura toujours faire son œuvre. Sûrement et à son heure, elle résoudra la Question Romaine et la Question Italienne ; car, comme on l'a fort bien observé, la Question Italienne et celle de la Souveraineté Temporelle du pape n'en forment en réalité qu'une seule sous un double aspect. Cette question de politique étrangère, ainsi que s'exprima un jour M. Victor Pierre, d'un caractère complexe et tout spécial, est née en novembre 1848, sous les auspices du général Cavaignac. Elle « s'est trouvée depuis comme enchaînée à toutes les destinées de la France et n'a pas, aujourd'hui même, malgré vingt-cinq ans passés et en dépit de ses fortunes diverses, reçu de solution définitive (1). »

Non, ni l'occupation des Romagnes, ni le guet-apens de Castelfidardo, ni la Convention de septembre, ni la brèche de la Porta Pia, ni le plébiscite du 2 octobre 1870, ni la loi des Garanties, ni le silence de l'Europe officielle, ni la triple alliance, ni les visites des Empereurs Frédéric III et Guillaume II au Quirinal, n'ont apporté à l'Italie la solution de la Question Romaine. *La Question Romaine demeure ouverte pour l'Italie comme pour tout le monde civilisé : elle reste pendante au tribunal de la conscience des peuples et au tribunal de Dieu.*

royauté terrestre des papes, dit-il, est enterrée, avec Pie IX, dans la confession de Saint-Laurent hors les murs, entre les vénérables reliques des basiliques constantiniennes, et elle n'en ressuscitera pas plus que son ancien rival, le saint Empire Romain. » Voir l'Article précité, 121 et suivantes.

1. Cf. *Histoire de la République de 1848*, 524. (Paris 1873.)

CONCLUSION.

A CE dernier chapitre, un peu augmenté, par lequel nous terminâmes notre première édition en 1890, il convient d'ajouter quelques pages.

Aujourd'hui, à la fin de 1895, l'état des choses a-t-il subi quelque changement ? La Question Romaine a-t-elle été résolue ? Les sectes antichrétiennes, qui ont fait du roi piémontais un roi d'Italie, ont-elles définitivement gain de cause? Léon XIII est-il vaincu sans retour et le Pouvoir Temporel des papes perdu irrémédiablement?

S'il fallait ajouter foi aux assertions de la plupart des organes rationalistes, juifs et maçonniques, les loges auraient obtenu un triomphe définitif et la Papauté devrait se résigner à la perte déjà accomplie de son Pouvoir Temporel et se préparer à la perte imminente de son Pouvoir Spirituel.

Mais une autre voix éclate à côté de la voix de la franc-maçonnerie. Cette voix, — importune pour la diplomatie et la politique antichrétiennes, importune pour l'Italie sectaire, importune pour les sociétés secrètes, triomphatrices d'un jour, — ne se lasse pas de protester avec énergie et sans interruption contre les faits accomplis depuis 1859. Léon XIII condamne la violence des soldats et l'astuce des diplomates; il réprouve les invasions, les plébiscites et la loi des Garanties. Toujours et partout il revendique des droits auxquels il ne peut renoncer et qu'il est tenu de réclamer. Sans cesse il appelle l'attention du monde civilisé et conservateur sur la violation flagrante du droit des gens perpétrée dans la Rome des papes par la Révolution.

Ainsi demeure entière notre conclusion formulée en 1890: la *Question Romaine* est toujours *pendante*, toujours *ouverte ;* la *Question Romaine* reste *en suspens ;* la *Question Romaine* catholique et internationale, forme une difficulté diplomatique *sui generis* dont *la solution n'est pas encore trouvée. La Question Romaine reste une question réservée.*

Depuis bientôt dix-huit ans, Léon XIII met avec une in-

domptable insistance devant les yeux des catholiques et de tous les hommes de bonne foi le véritable état des choses et la vraie signification des événements qui se succèdent à Rome et dans le reste de l'Italie. Avec une lumineuse évidence, il prouve par les faits que l'Église est en proie à une persécution savante de la part de l'Italie légale et que le suprême pasteur de l'Église est réduit à une condition abaissée, indigne, humiliante et intolérable.

Quelle sera la fin du règne de Léon XIII, quel sort sera réservé au futur conclave, quel avenir attend le successeur du pape actuel ? Ces questions se posent et par les amis et par les ennemis du Saint-Siège ; elles préoccupent les politiques et les diplomates, les hommes d'Église et les hommes d'État. Sans doute, l'heure présente est bien triste et le jour de demain semble ne présager que des ruines et du sang : mais ne perdons pas de vue que Dieu seul est le maître du monde et que sa Providence ne fera jamais défaut à l'Église Catholique, au Siège Apostolique, aux Conclaves (1).

Le courage et la fermeté du pape fixent l'attention des enfants séparés de l'Église. Aux enfants fidèles, ils inspirent une attitude aussi fière qu'énergique et leur communiquent une inébranlable confiance dans l'avenir. Avec le pape, le monde catholique proteste ; comme le pape, le monde catholique espère. La Providence entend ces protestations exigées par une sage politique et elle recueille ces espérances que l'histoire du passé justifie pleinement.

Et qu'on ne s'étonne pas de cet antagonisme persistant entre le pape et l'Italie légale.

Voici comment, dans une revue rationaliste, un publiciste libéral essaie de rendre compte de cette espèce d'anomalie, qui se présente dans la conduite du politique plein de souplesse qui a nom Léon XIII :

«Le plan de Léon XIII, en ceignant la tiare, semble avoir été de signer la paix avec les autres gouvernements, de s'en faire, si possible, des amis ou des alliés, pour concentrer tous

1. Dans *Un peu plus de lumière sur le Conclave de Venise* (Ch. Peeters, 1890, Louvain), nous avons montré comment la divine Providence sauva l'Église et le Saint-Siège lors de la tourmente de 1799.

ses efforts sur l'Italie et peser de tout le poids de la chrétienté sur elle. Dans la liquidation de la succession de Pie IX, Léon XIII aurait voulu s'arranger à l'amiable avec les débiteurs étrangers, pour être mieux à même de faire valoir ses droits sur l'antique héritage du Saint-Siège et revendiquer la propriété de la maison où il habite. Au milieu de toutes les difficultés où se trouve engagée l'Église sur tant de points du globe, la question capitale pour le Vatican, celle qui toujours prime les autres, c'est la Question Romaine, c'est celle de sa demeure, de sa vie domestique. Et l'on ne saurait s'en étonner; ce qui est en jeu au-delà des Alpes, en Allemagne, en France, en Suisse, en Belgique, en Irlande, en Pologne, c'est bien l'Église catholique, mais ce n'est qu'une partie, qu'un membre de l'Église. A Rome, au contraire, ce qui est en jeu, c'est la papauté même, c'est-à-dire la tête et le cœur du catholicisme. Une seule chose peut surprendre, c'est la décision et l'insistance avec laquelle un homme qui pèse ses paroles comme Léon XIII se plaît à proclamer et à répéter solennellement que la situation actuelle du Saint-Siège est intolérable. C'est là, un grand mot qui semble devoir engager à de grandes résolutions (1). »

Longtemps avant l'écrivain de la *Revue des deux Mondes*, M. Guizot, avait écrit : « Rome enlevée à la papauté pour devenir, comme tant d'autres villes, la capitale d'un prince comme tant d'autres princes, c'était l'Église catholique bouleversée dans sa constitution historique et jetée dans le plus ténébreux avenir (2). »

Il n'est pas sans utilité de rapprocher des jugements qui précèdent une page de M. Henri de l'Epinois. Dans un de ses travaux historiques il se pose la question : pourquoi la souveraineté territoriale du pape est-elle en butte aux attaques? — Il répond :

« Assurément, amis ou ennemis, tous le proclament : ce Pouvoir Temporel des papes n'est pas l'Église ; toutefois l'historien peut remarquer qu'il a été, jusqu'ici, pour les uns

1. Cf. *Revue des Deux-Mondes*, 1882, page 341. Article de M. Anatole Leroy-Beaulieu.

2. *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, VIII, 381.

un poste avancé dont il faut d'abord s'emparer, afin de mieux combattre l'Église ; pour les autres un rempart derrière lequel le représentant de l'Église agit avec plus de liberté ; pour tous ce pouvoir est un bouclier qui abrite un cœur dont les libres pulsations assurent la vie, dont les battements oppressés annoncent la souffrance. Maintes fois à un point donné de l'histoire, on voit le Pouvoir Temporel des papes compromis et on dit : il va périr ; attendez un peu, il va revivre, car derrière lui, plus ou moins loin, il y a la liberté de l'Église et son indépendance. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la foudre gronde et que l'éclair sillonne la nue. Les empires s'émeuvent, les trônes tombent, les rois périssent : tous ces accidents ne sont que des épisodes dans la lutte où il s'agit de savoir si la vérité sera vaincue ou victorieuse. Soit qu'on attaque ouvertement ou que l'on dissimule la trahison sous les dehors de la fidélité, c'est toujours l'Église qui importune, mais les combats lui sont familiers, et son oreille est habituée au bruit de l'insulte ; aussi elle a confiance, car elle le sait, l'histoire étant son garant : ses persécuteurs seront demain couchés dans le tombeau (1). »

Plus loin, il écrit encore ces lignes qui respirent la confiance et l'espoir dans les destinées providentielles de Rome pontificale : « Depuis dix-huit siècles, depuis le jour où le pêcheur du lac de Génésareth vint, conduit par une main divine, se reposer au pied de la colline de l'Esquilin, les chefs de l'Église, les papes, dont il fut le premier, n'ont pas connu d'autre alternative que la persécution ou la souveraineté, le trône ou la croix. Au sortir des catacombes, et à la première heure de liberté qui venait pour le successeur de Pierre, Constantin emporta à Byzance le trône impérial. Plus tard, des royautés s'établirent en Italie, mais leur siège fut à Milan avec Honorius, à Ravenne avec Théodoric, à Pavie avec Alboin..., à Rome jamais. Et certes l'ambition ne manquait pas aux Astolphe et aux Didier pour leur faire rêver de ceindre la couronne sous les lambris du Palatin. Mais, et c'est ici l'admirable, de même que dans le monde matériel, entre les deux forces mathématiques, l'une qui attire vers le centre, l'autre

1. Cf. *Le gouvernement des papes et les révolutions dans les États de l'Église*, 481.

qui éloigne du centre, le corps céleste poursuit sa course à travers l'espace dans son orbe fatal, de même, dans le monde historique, entre les rois et les peuples, entraînés vers la Rome des Césars par toutes les passions de l'orgueil, et en même temps repoussés d'elle par une main providentielle, la Rome pontificale poursuit sa course à travers les siècles dans son indépendance et sa majesté. Non pas, assurément, que des tentatives contre elle n'aient eu lieu, et qu'à certaines heures elles n'aient été couronnées de succès ; oui, mais bien éphémère a été ce succès, bien fugitive a été cette heure, et elle n'a jamais sonné sans apporter aux peuples des malheurs dont on apprend dans l'histoire les fatals retours (1). »

Les Piémontais éprouveront, eux aussi, les angoisses de cette heure fatale où la Justice éternelle leur demandera compte de leur séjour dans une ville où la Providence avait élevé le trône du Pape-Roi. Dès à présent même, le châtiment a commencé : ils se sentent mal à l'aise à Rome, ils sont malheureux.

En 1891, à l'occasion d'un séjour à Rome, un publiciste français fit ressortir en ces termes la situation anormale des envahisseurs dans la ville-capitale du monde catholique :

« Non, écrit-il, quoi que fassent ici ceux qui détiennent Rome, à moins qu'ils la détruisent, jamais ils n'y seront chez eux. Comme jadis, il semble qu'ils y craignent une fatalité pesant sur eux, sur leur dynastie, sur leur avenir. Rien ici n'est à eux, rien n'est d'eux. Ils n'y rencontrent ni un souvenir qui justifie leur présence, ni une gloire qui la légalise. Hautains et roides, même en leurs démonstrations de popularisme, ils logent toujours en garni dans ces palais des papes. Ici, ils entrent, ils sortent, ils passent, ils ne sont rien. Ils peuvent s'approprier, au Palatin, les fouilles qu'avait payées Napoléon ; mais c'est l'âme de Rome qu'ils devraient arracher des pierres ; et, comme aux temps barbares, ce n'est qu'après avoir brûlé ces marbres pour en faire de la chaux, ce n'est qu'après avoir passé la charrue sur les églises et sur les palais qu'ils pourraient dire : « Rome nous appartient ! » Tant qu'une

1. Cf. *Le gouvernement des papes et les révolutions dans les États de l'Église*, 483.

pierre sera debout, elle criera : Voici un palais, qu'on a pris et où l'on campe [1]. »

La triple alliance est en fait un des plus puissants moyens mis en œuvre pour assurer l'asservissement du chef de l'Église catholique à un gouvernement sectairement antichrétien. Par conséquent c'est pour tous les catholiques un devoir de combattre cette coalition monstrueuse forgée entre l'Italie maçonnique, l'Allemagne protestante et l'Empire apostolique d'Autriche-Hongrie. Et qu'on ne se récrie pas contre cette proposition, car, au-dessus des intérêts dynastiques et nationaux, se dresse bien haut l'intérêt à nul autre pareil de l'Église catholique. Un passage d'une revue italienne trouve ici sa place : « Est-il vrai que la triplice, en visant à assurer aux Puissances alliées l'intégrité de leur territoire, est, par rapport au pape, comme un gendarme armé qui le maintient en prison ? Sur ce point, il semble qu'il ne puisse y avoir le moindre doute... En cet état de cause, comment pourrait-on trouver mauvais que l'auguste captif se plaint en entendant un nouveau verrou se fermer sur sa prison ? On dira : les catholiques d'Autriche et d'Allemagne ont un gage de paix dans la triplice, elle empêche la Russie de se précipiter sur le Bosphore ; elle tient en respect la France avide de reconquérir l'Alsace et la Lorraine. Soit : nous aurons donc devant nous un fait qui est cause d'un double effet, bon pour les uns, mauvais pour les autres. Qui donc peut empêcher que, tandis que les premiers s'en réjouissent, les autres s'en affligent ? D'autant plus que le mauvais effet consistant dans le maintien d'une injustice faite au Chef du royaume de Dieu sur la terre, doit l'emporter sur le bien que les empires de l'Europe centrale croient en retirer. Que les catholiques d'outre-monts se tranquillisent donc et demeurent unis à nous dans une même espérance ; qu'ils se souviennent qu'en revendiquant son droit, le pape travaille pour le bien des catholiques du monde entier, parce que sa cause est celle d'eux tous. Nous comprenons combien est délicate la position dans laquelle se trouvent ces catholiques, placés entre leur patriotisme et leur foi, comme entre Charybde et Scilla ; mais la cause de

1. Cf. M. Frédéric Masson, *Rome pendant la Semaine sainte.*

tout cela n'est pas le pape, c'est la révolution, qui a voulu établir dans Rome, à côté du trône du pape, le trône d'un roi, et constituer le premier prisonnier du second (1). »

Encore une fois qu'on ne se récrie pas contre l'hostilité qui dans le monde grandit à l'endroit de la triplice. Qu'on se tienne à la suite de Léon XIII et qu'on condamne ce qu'il condamne, qu'on proteste comme lui proteste. Que la tribune, la chaire, la presse, les congrès, continuent leur opposition irréductible au programme de l'Italie révolutionnaire et que sans relâche ils travaillent à la délivrance de leur Père et Pasteur dont la position est devenue intolérable dans la ville de Rome.

Ce point faisait partie intégrante du programme de Windthorst, l'inoubliable chef du Centre allemand. Au congrès catholique de Fribourg il prit ainsi position vis-à-vis de ceux qui mettaient en doute son patriotisme :

« On nous a objecté que nos revendications en faveur des droits du pape sapaient la Triple Alliance de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie. Je n'ai jamais cru, et aujourd'hui même je ne crois pas encore, que cette alliance nous empêche d'affirmer la nécessité d'une souveraineté territoriale pour le Saint-Père, puisque la susdite alliance peut parfaitement coexister avec cette souveraineté ; elle serait peut-être à cette condition plus sûre qu'elle ne l'est maintenant...Ne suffirait-il donc pas d'une parole forte, d'une exhortation, d'une invitation amicale, de la part de notre puissant chancelier, d'accord avec la chancellerie d'État autrichienne, pour faire comprendre aux Italiens que s'ils veulent vraiment être de fermes et de bons alliés, ils ont à mettre le Saint-Père en état de remplir sa charge dans la ville de Rome? A Vienne comme à Berlin, on ne peut pas ne pas reconnaître combien une Puissance gagne en vraie force lorsque les catholiques sont protégés dans leurs intérêts les plus vitaux, lorsqu'ils ne sont pas froissés, lorsqu'ils n'ont pas à tourner sans cesse vers Rome des yeux chargés de larmes (2). »

Un homme d'État autrichien, qui appartient à la diploma-

1. *Civiltà Catollica*, Citation empruntée à Mgr de T'Serclaes, *Le pape Léon XIII*, II, 187.
2. *Discours* du 6 septembre 1888.

tie catholique de son pays, fait quelque part les réflexions suivantes que nous sommes heureux de reproduire :

« Je ne compte pas traiter ici à fond la question du Pouvoir Temporel du pape, encore moins recommander d'en précipiter la solution. Je sais que les choses ne se font qu'à leur heure et que l'impatience est une mauvaise conseillère, et je sais aussi que, dans un temps où l'opinion publique exerce une si grande influence sur les gouvernements, le jour viendra où l'opinion catholique aussi se fera écouter.

En Italie, pays essentiellement et exclusivement catholique, il y a, sans parler ici des dissidents, des *Noirs*, qui obéissent au mot d'ordre du Vatican, de fervents patriotes, de chaleureux partisans du nouvel état de choses, des hommes loyalement et profondément attachés à la Maison de Savoie, qui déplorent la spoliation du pape, accomplie sous la pression des partis extrêmes, contrairement à l'avis de plus d'un homme haut placé dans la confiance de la Couronne. Ils soutiennent que cet acte inquiète les consciences et répand, dans des sphères de plus en plus étendues, le doute au sujet de la consolidation et de la durée du jeune État. Ils sont aussi persuadés que le maintien du Pouvoir Temporel, déjà si réduit à la suite d'événements antérieurs, eût été parfaitement compatible avec l'unification de l'Italie, alors déjà faite et reconnue par l'Europe.

En résumé, des millions de catholiques, l'immense majorité des membres de cette Église se rencontrent dans la condamnation du fait accompli le 20 septembre. Ils partagent la conviction que pour remplir librement sa mission spirituelle, le chef de l'Église a besoin d'indépendance, qu'il n'en saurait trouver des garanties solides que dans l'exercice de son Pouvoir Temporel, et que sa place est à Rome (1). »

Au parlement de Vienne, un député franchement catholique, M. de Zallinger, écœuré de l'effacement auquel se condamnaient les Puissances de l'Europe, en présence des scènes révoltantes qui se produisirent à Rome, à l'occasion du pèlerinage français d'octobre 1891, porta à la tribune cette belle protestation : « Peut-on en vouloir aux catholiques de

1. Cf. *Une année de ma vie*, par le comte de Hübner, 264.

l'univers entier et à nous catholiques autrichiens, lorsque nous prétendons ne pas être proscrits en Italie, et lorsque nous souhaitons et exigeons qu'au chef de l'Église soit rendue cette situation que lui ont faite le droit historique et la volonté de la Providence? Comme catholiques nous devons exiger la liberté ainsi que la pleine et réelle indépendance du Saint-Siège. Pareille indépendance, pareille autonomie suppose une souveraineté solidement établie sur un territoire propre. Celui qui attaque l'indépendance territoriale, s'attaque à l'indépendance de l'Église gouvernée par le Saint-Père. Au cours des siècles, nous avons, à plusieurs reprises, vu Rome arrachée au Pape-Roi, mais toujours l'intervention de l'une ou de l'autre Puissance — même de l'Autriche — remit le pape en possession de Rome. La constellation politique actuelle ne permet pas cette restauration par la voie des armes : mais la force des idées fera sans cesse son chemin. L'idée : sans chef libre et indépendant pas d'Église libre et indépendante, se fait jour partout, s'affirme de plus en plus. Elle s'empare toujours davantage de l'opinion et gagne continuellement du terrain. Elle crie hautement à l'Italie : la Question Romaine n'est pas une question intérieure, nationale, simplement piémontaise, purement italienne ; c'est une question extérieure, internationale, catholique (1). Une tolérance indifférente des événements de Rome ne serait autre chose que la reconnaissance des attentats révolutionnaires contre tous les trônes légitimes. Tout pouvoir établi par Dieu ne fait que sauvegarder ses propres intérêts bien entendus et travailler au rétablissement de l'ordre social ébranlé, lorsqu'il soutient efficacement les réclamations formulées par le Saint-Siège. Si les gouvernements européens désirent enrayer l'action dissolvante de la logique révolutionnaire, s'ils veulent rendre une garantie de durée à la légitimité des trônes et en général à l'ordre politique et social, il est très grandement temps d'aider le plus ancien et le plus légitime des trônes à rentrer, de l'une ou de l'autre manière, dans la possession de ses droits (2). »

1. Cf. Marquis d'Olivart, *Del aspecto internacional de la Cuestion Romana* (Barcelona, 1893).
2. *Séance* du 26 novembre 1891.

Et le comte Kalnoky lui-même, qui, en qualité de ministre des Affaires étrangères, répondit à M. de Zallinger, fit au sujet de la Question Romaine des déclarations importantes, que les ménagements politico-diplomatiques imposés forcément par la triplice ne font que rendre plus significatives. « Le gouvernement, dit-il, sait parfaitement que dans notre patrie la population catholique constitue l'énorme majorité des citoyens, et il se préoccupe de prendre en considération, dans la mesure du possible, les sentiments intimes, les susceptibilités légitimes et les vœux des catholiques. De plus, le gouvernement désire ardemment que la situation du Saint-Père soit telle qu'elle renferme en elle-même cette pleine indépendance qui convient au chef de l'Église catholique et qui lui est nécessaire ; qu'elle soit telle qu'elle satisfasse la papauté et le pape lui-même. En effet, lorsque le contentement sera stable du côté du pape, alors seulement sera rétablie la paix que nous voudrions voir régner entre la papauté et le royaume d'Italie. C'est là notre vœu le plus ardent, et si nous pouvions contribuer en quelque manière à sa réalisation, nous ne manquerions pas de travailler en ce sens de notre mieux. »

Ces paroles du chancelier de la monarchie autrichienne « réservent du moins la question de droit et c'est beaucoup, car le droit affirmé a une tendance naturelle à se traduire dans le domaine des faits (1). »

On entend quelquefois parler des plans du pontife en vue d'un rétablissement éventuel de son Pouvoir Temporel. A ce sujet, quelle est la conduite à tenir et quelle attitude prendre ? — Inspirons-nous aux conseils et aux enseignements officiels ou officieux que le pape daigne nous faire tenir. Dans un écrit, sorti des presses du Vatican, composé sur l'ordre de Léon XIII, revu par lui et retouché d'après ses indications, nous lisons :

« Quelles seraient les conditions précises que le souverain pontife aurait l'intention de proposer, eu égard aux circonstances et à l'état actuel de la société ? Jusqu'à présent, il ne l'a jamais dit, et il ne pouvait pas le dire, tant que ne serait

1. Mgr de T'Serclaes, *Le pape Léon XIII*, II, 213.

pas accepté le principe toujours maintenu par lui de la nécessité d'une vraie souveraineté temporelle pour l'indépendance de son pouvoir spirituel. Mais comme le pape n'a jamais laissé entendre qu'il limitait ses revendications à une miniature de domaine, telle que serait la cité léonine avec une bande de terre jusqu'à la Méditerranée ; qu'au contraire, il a insisté à plusieurs reprises sur la restitution de Rome ; c'est là-dessus aussi que les catholiques ont fait porter tout d'abord leurs protestations et leurs espérances, suivant en cela, du reste, ce que leur dictait leur propre conviction ou, pour mieux dire, le sens commun.

« Donc, la restitution de Rome au souverain pontife, avec la restitution d'un domaine pontifical convenable, voilà la première chose que les catholiques désirent, veulent et attendent. Hâtons-nous d'ajouter que si le pape, et avec lui les catholiques, persistent immuablement à demander l'indépendance politique du chef de l'Église, ils sont les premiers à reconnaître, sans qu'on se fatigue à le leur démontrer, que les circonstances publiques de l'Europe ne leur offrent pas pour le moment de grandes espérances de voir leur désir immédiatement et pleinement satisfait. D'où il ne faudrait pas conclure qu'il soit impossible ni tout à fait improbable de le voir réalisé, même assez prochainement (1). »

Il faut en convenir, humainement parlant, la situation est critique au dernier point et d'issue on n'en voit guère. Mais est-il permis pour cela d'opposer des plans et des inspirations personnelles à la ligne de conduite clairement et formellement indiquée par le pape ? La réponse à cette question est claire et ne laisse aucun doute. Le pape ne tolère pas qu'on mette en avant des conciliations incompatibles avec les droits et l'honneur du chef de l'Église. Écoutons encore la brochure romaine qui vient d'être citée. Elle dit :

« Contre cette attitude persévérante de deux papes et du monde catholique, se sont élevés, non seulement les hommes du parti ouvertement hostile au catholicisme, comme il fallait s'y attendre, mais aussi, dans le cours de nombreuses années, quelques voix isolées qui se disaient amies, obéissantes à

1. *La vérité sur la Question Romaine*, 17.

l'autorité du vicaire de JÉSUS-CHRIST, et préoccupées uniquement du vrai bien de l'Église. Quelques écrits de ce genre ont été mis à l'*Index*, et pas un homme sage ne trouvera à redire, que, dans une société où la chose la plus importante est l'esprit de discipline et la parfaite obéissance, on ait procédé de la sorte contre des publications qui se permettaient de censurer ouvertement les actes du Souverain-Pontife (1). »

Faut-il conclure de ces condamnations que la discussion est interdite et que la recherche d'un *modus vivendi* entre Rome pontificale et l'Italie officielle serait chose coupable ? Nullement, et à preuve ce qu'à Rome même, écrivait en 1894, un camérier secret participant de Léon XIII. Après avoir montré que la *réunion de Rome à l'Italie* a été et continue à être funeste à sa patrie, et après avoir ainsi indiqué suffisamment que les revendications du pape offrent la vraie solution du fâcheux différend qui se dresse entre le Souverain-Pontife et le gouvernement italien, le publiciste termine son étude par les réflexions suivantes : « S'il se trouve quelqu'un qui puisse proposer une autre solution à ce problème, une solution qui garantisse également bien l'indépendance, la liberté du pontife, et qui en même temps donne à l'Italie la paix, la prospérité et une stabilité définitive, qu'il expose franchement sa pensée ; il peut être sûr que ses paroles seront examinées et discutées avec loyauté et bienveillance. Le pape aime l'Italie d'un amour pur et désintéressé, et nul autant que lui ne forme des vœux pour sa grandeur et son bonheur, nul autant que lui ne désire la voir maîtresse d'elle-même et libre de tout esclavage (2). »

Cet appel loyalement fait restera probablement sans réponse satisfaisante, car, comme le disait déjà en 1861 le professeur Doellinger, « la Souveraineté Temporelle des papes est nécessaire *dans l'état actuel du monde politique ;* mais que si on suppose un autre ordre de choses, on peut supposer aussi, car le champ des hypothèses est illimité, que dans cet ordre nouveau, les papes pourraient être indépendants sans

1. *La vérité sur la Question Romaine*, 18.
2. Conte Edoardo Soderini, *Roma ed il Governo* (1870-1894), p. 70. — Traduction française, p. 84.

être souverains temporels. Ce qui est certain, c'est que le monde ne marche pas au hasard. Qu'importe qu'il s'agite avec autant d'impatience que d'énergie. Il est mené par Celui qui a promis à l'Église d'être avec Elle jusqu'à la consommation des siècles. Cette promesse divine contient le secret de l'avenir. Dieu donnera toujours à son Église les moyens d'action et de gouvernement rendus nécessaires par l'état du monde politique et religieux [1]. »

Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'il est évident qu'il faut au pape une souveraineté pour être vraiment indépendant, mais que la *Loi des Garanties* lui assure une pareille souveraineté et tout ce qui en découle. Voici une réponse qu'on pourrait opposer à cette assertion :

« N'est-il pas puéril, en effet, de croire que la *Loi des Garanties* confère au pape le caractère de souveraineté ? Ce qui le lui donne, c'est l'histoire et la tradition. Ce qui le lui donne, c'est le consentement de millions d'hommes : Italiens, Français, Autrichiens, Hongrois, Espagnols, Portugais, Belges, Anglais, Suisses, Hollandais, Allemands, Russes, Asiatiques, Africains, Américains, Océaniens, qui voient en lui leur Pasteur suprême. Ce qui le lui donne, c'est la France, l'Autriche-Hongrie, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, la Bavière, les Pays-Bas, Monaco, le Brésil, le Chili, la Bolivie, Costa-Rica, le Pérou, le Nicaragua, qui entretiennent des ambassadeurs ou des ministres auprès de sa personne. Ce qui le lui donne, c'est l'Allemagne, l'Angleterre, la Russie, la Turquie, la Perse, où le Prince a comme une primauté religieuse ; les États-Unis, la Suisse, où l'État est censé se désintéresser des questions confessionnelles, qui, bien que se trouvant vis-à-vis de lui en hérésie ou en schisme, lui envoient, en certaines circonstances, des plénipotentiaires. Ce qui le lui donne enfin, c'est ce quelque chose plus puissant que tout : le témoignage universel ! Quel est le tsar, le sultan, le padischah, l'empereur, le roi, le calife, le bey, le stadhouder, le président, le régent, quel est le chef d'État qui, dépouillé de ses territoires, conserve cet empire moral, ce prestige personnel, qui font que

1. Cf. *Kirche und Kirchen, Papstthum und Kirchenstaat. Historisch-politische Betrachtungen.* München, 1861.—Traduction de l'abbé A. Bayle, *Préface*, XII.

les plus puissants potentats accréditent des représentants auprès de lui, négocient avec lui et, subissant sans s'en douter l'opinion du monde civilisé, l'élèvent par leur estime comme au-dessus d'eux (1) ? »

De cette page, qu'il ne faut pas perdre de vue, il sera utile de rapprocher quelques bonnes observations d'un autre écrivain qui se sent écœuré devant l'abaissement auquel se voit réduite la glorieuse capitale du monde catholique :

« L'ancienne Rome, la Rome de Montaigne, de Poussin, de Goethe, de Byron, de Canova, de Chateaubriand, de Lamartine, la Rome des apaisements, la Rome des élévations, la Rome des suavités, la Rome de l'Infini, la Rome universelle, dans laquelle le citoyen de n'importe quel pays se retrouvait comme dans sa patrie, notre Rome belle, grande, exquise et captivante d'autrefois est actuellement submergée par une nouvelle invasion de ces hommes du Nord dont elle a si souvent souffert. Les Piémontais la vulgarisent, espérant, dit-on, y être moins dépaysés. Réussiront-ils à réduire à n'être plus que la capitale de l'État italien, la cité qui fut durant des siècles la tête et le cœur de l'humanité ? Les apparences les autorisent à le croire. Mais la Providence a ses coups imprévus. L'expulsion d'Héliodore du temple, peut-être à raison des circonstances, est celle des compositions de Raphaël qui, cette fois, m'a surtout ému. Au fond, le Grand-Prêtre, agenouillé, les mains jointes, la tête relevée dans un mouvement d'indicible angoisse, implore le Dieu des justices. Au premier plan, un peu sur le côté, deux anges armés de verges et un troisième campé sur un cheval fougueux culbutent et chassent l'envahisseur sacrilège. En ce moment, on n'aperçoit au Vatican que le pontife prisonnier qui, lui aussi, les mains levées en haut, prie et implore. Qui sait si, un jour, les anges vengeurs n'arriveront pas aussi (2) ? »

Très certainement les anges arriveront, au jour et à l'heure où la Providence interviendra de nouveau d'une façon foudroyante dans les affaires du Roi-Pontife. Si l'Italie légale

1. Cf. M. Louis Teste, *Léon XIII et le Vatican*. 163.
2. Émile Ollivier, *Impressions d'un voyage*, 1893.

ne reconnaît pas ses erreurs, si elle ne déplore pas ses multiples fautes, si elle ne redresse pas ses injustices sans nombre, les anges viendront accomplir une œuvre vengeresse : à la suite des empereurs de Byzance, des rois lombards, des empereurs germaniques, des césars napoléoniens, l'Italie officielle se verra humiliée et punie.

Des festivités commémoratives, comme celles qui ont affligé Rome et l'Italie en septembre 1895, ne sont pas faites pour retenir le bras de Dieu. Ces manifestations provocatrices ont prouvé une fois de plus quels sont les véritables auteurs de l'unité italienne : le libéralisme sectaire, le rationalisme antireligieux, tous les deux marchant aux ordres de la juiverie maçonnique. Le 20 septembre et les jours suivants, l'Italie officielle, représentée par le ministère, les Chambres, la Couronne, et surveillée par Adriano Lemmi, le chef suprême des loges maçonniques, s'est prêtée à un rôle des plus odieux : elle a insulté un captif dans sa prison (1). Ce captif, c'était Léon XIII, vieillard octogénaire, que depuis dix-huit ans la Révolution retient confiné dans le palais du Vatican.

Parmi les discours officiels qui célébrèrent avec fracas l'œuvre de l'unification italienne et portèrent l'insulte au pape, au clergé, à la France, au monde catholique tout entier, celui que M. Crispi prononça, le 20 septembre 1895, au pied de la statue de Garibaldi, tient la toute première place. Le voici :

« *Sire, Gracieuse Souveraine, Altesse Royale, Messieurs.*

« Le 20 septembre 1870 ne pourrait être mieux célébré par nous qu'en inaugurant le monument élevé, au sein de Rome, à l'ami fidèle et dévoué de Victor-Emmanuel, à Garibaldi. Dans ces deux noms et dans celui de Joseph Mazzini se résume l'histoire de la résurrection nationale. Ils rappellent à nos esprits les fastes, les douleurs, les triomphes, les sacrifices, la foi régénératrice du peuple dans la dynastie. En rappeler le souvenir en ce moment est pour nous un sujet

1. Sur le rôle joué, en cette circonstance, par la franc-maçonnerie, cf. *Civiltà Cattolica*, série XVI, vol. IV, pp. 104-105. *Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 octobre 1895, p. 779 et suivantes.

de consolation. Le 20 septembre consacre la réintégration du droit italien par le courage du roi. Victor-Emmanuel ne pouvait terminer sa glorieuse carrière sans avoir délivré Rome. Il avait juré de la délivrer en 1860, lorsqu'il accepta les plébiscites du 21 octobre et, roi galanthomme, il sentait dans son cœur qu'il ne pouvait se refuser à une entreprise plusieurs fois tentée par le peuple sous la conduite de Garibaldi. Les citoyens de Rome ne pouvaient pas être les ilotes de l'unité, les esclaves du fanatisme cosmopolite. Leur servitude était un reste de l'injustice humaine, fruit de l'accord des despotes, lorsqu'on déniait au peuple tout acte de volonté ; leur servitude était un amoindrissement de la souveraineté nationale à laquelle l'Italie a droit à raison de son existence. Le jour d'aujourd'hui, l'endroit où nous sommes, rappellent les luttes les plus pénibles et les plus fécondes que la liberté humaine ait jamais eu à soutenir contre la tyrannie. Du 4 juillet 1849 au 20 septembre 1870, les années qui s'écoulèrent furent bien longues pour ceux qui souffrirent, mais elles furent la suprême épreuve pour le principat civil de l'Église : en effet, il avait montré qu'il était incapable de vivre de ses propres forces et que, pour se soutenir, il avait besoin de baïonnettes étrangères dont en même temps il était l'esclave dans toutes ses actions. Ici Garibaldi, le 30 avril, après une résistance longue et sanglante dans laquelle tombèrent en victimes glorieuses ses meilleurs soldats, chassa loin des murs l'envahisseur qui, sans avoir été provoqué, avait assumé la barbare mission de restaurer la tyrannie sacerdotale. A la reprise des hostilités, après que la perfidie et la fraude avaient été sans résultat, ce fut sur ces collines que se livrèrent les combats les plus acharnés, jusqu'à ce que, accablés par le nombre, les défenseurs du droit durent céder à la force. Mais le droit ne périt pas, parce qu'il est immortel : violenté, enchaîné, il attend patiemment le jour de la résurrection. Et ce jour fut pour nous le 20 septembre 1870.

« La légende raconte qu'à la mère d'un martyr tombé ici, et qui se lamentait douloureusement sur la perte de son fils, apparurent en songe les vengeurs de la grande injustice du jour, qui, dans un temps non éloigné, auraient relevé la patrie

opprimée. Aux yeux de la voyante montaient à deux points opposés de l'horizon, du côté des Alpes et du côté de la mer de Sicile, deux grands astres : l'un avait la forme de l'aigle, l'autre la face du lion. Ces deux luminaires célestes s'approchèrent de la terre et la remplirent de clarté. Les deux astres étaient le roi et Garibaldi. Les ennemis de l'unité voudront faire passer les fêtes de ce jour comme une offense au chef de l'Église catholique. Pareille assertion suffit pour soulever contre la patrie les consciences timorées. Mais le bon sens populaire résiste à ces artifices parce que tous savent que le christianisme, divin de sa nature, n'a pas besoin de canons pour exister. Si le christianisme, avec la parole de Paul et de Chrysostome, a pu, sans le secours d'armes temporelles, faire la conquête du monde, on ne comprend pas pourquoi le Vatican doive encore ambitionner le principat civil pour l'exercice de ses fonctions spirituelles. Si l'Évangile, comme nous-mêmes nous le croyons, est la vérité, si par le seul apostolat il a pu se propager, ne pourra-t-il pas se maintenir et vivre avec l'apostolat ? Disons la vérité : ce n'est pas comme une sauvegarde, ni par prestige pour la religion, que nos adversaires invoquent la restauration du Pouvoir Temporel du St-Siège ; mais pour des motifs humains, par ambition de régner, par des convoitises terrestres. Nos adversaires oublient que ce prince temporel ne peut être saint, ne peut être impeccable, ne peut aspirer à la béatitude céleste dans ce monde. Les armes matérielles, les violences légales rendues légitimes par la raison d'État profanent le courage d'un demi-dieu, lui enlèvent tout prestige, éteignent tout sentiment de vénération pour le vicaire du Christ sur la terre, car il n'a qu'à prêcher la paix et absoudre les fils d'Adam par la prière et le pardon. La religion n'est pas et elle ne doit pas être une fonction de l'État ; elle encourage les croyants par l'espérance d'un avenir éternel ; elle nourrit l'esprit dans la foi, et c'est pourquoi la religion est sainte.

« Dans aucun État du monde, l'Église catholique ne jouit de tant de liberté et de respect des lois que chez nous. L'Italie a été la seule parmi les nations qui ait donné l'exemple d'une renonciation à toutes les attributions dans les matières ecclé-

siastiques. C'est une règle du droit moderne que l'État ne doit exercer aucune influence dans les choses spirituelles, parce qu'elles appartiennent à un domaine où toute action politique serait une violence. L'indépendance de la pensée, défendue et garantie par nous, doit être la citadelle dans laquelle le Souverain-Pontife doit se renfermer et où il est à l'abri de tous les assauts. La matière lui échappe et s'il parvient à en perdre le souvenir il y trouvera sa force ; les âmes sont à lui et il les gouverne, toutes les Puissances de la terre lui envient ce pouvoir. Les souverains protestants et même ceux qui ne croient pas dans le Christ s'inclinent devant lui et reçoivent avec respect la réponse de sa bouche.

« L'esprit italien est parvenu à résoudre un problème par la loi de mai 1871. Dans un pays où la pensée est libre comme la conscience, le chef de l'Église a reçu une liberté sans bornes dans la sphère de son ministère sacré : il est irresponsable de ses actes. Le pape est sujet de Dieu seul, et aucune force humaine ne peut l'atteindre. Environné de tous les honneurs et de toutes les prérogatives du trône, sans le souci du pouvoir civil, sans les haines, sans les ressentiments, sans les afflictions qui découlent de l'exercice de ce pouvoir civil, il exerce une souveraine autorité sur ceux qui ont foi en lui, et ils se comptent par millions ! Aucun prince de la terre ne lui ressemble, ne l'égale ; il est unique dans sa position unique. Il n'a pas de territoire soumis à ses ordres — et s'il en avait un, il sera restreint — mais il a le monde entier soumis au joug de son céleste empire et il devrait s'en contenter. Prince temporel, il verrait son autorité amoindrie, car il serait égal à tous les autres princes et il ne pourrait en être le premier. Tous lutteraient avec lui, comme ils l'ont fait pendant des siècles au détriment de la foi et de l'autorité spirituelle. Souverain indépendant, comme nous l'avons constitué, il est supérieur à tous ; et c'est là sa puissance. Il exerce ses fonctions par une vertu qui lui est propre, il correspond avec le monde entier, il prie, il s'impose aux consciences, il protège et n'a pas besoin d'être protégé parce que le territoire italien lui sert de bouclier. Ainsi, ni aujourd'hui, ni jamais, le canon ne pourra plus l'atteindre, et on ne pourra plus répéter sur lui l'outrage infligé

à Boniface VIII. La catholicité devrait être reconnaissante envers l'Italie pour les services rendus au pontificat romain. Avant le 20 septembre 1870, ce dernier était obligé de céder devant les princes de la terre, et les concordats passés avec eux furent des concessions dans le domaine des choses divines au grand dommage de l'autorité de l'Église. Ce fut seulement après cette date, quand il avait été déchargé des lourdes préoccupations temporelles, que Pie IX put engager la lutte avec Othon de Bismarck et faire sentir à ce puissant personnage quelle est la force des armes spirituelles. Tout cela est notre ouvrage, l'ouvrage du parlement et du roi, et nous devons en être fiers. Je dirai même plus : ce fut l'accomplissement de la volonté de Dieu, comme ç'avait été la volonté du Très-Haut que l'Italie, ayant ramassé ses membres épars, se reformât unifiée et prît une place respectée parmi les nations ses égales. Il y a treize lustres, le poète chrétien chantait qu'il avait faussé le plan de Dieu le monstre qui avait coupé en sept le peuple italien. Mais, qui oserait s'élever contre Dieu ? — Et pourtant, il ne manque pas d'audacieux, qui contrevenant à la loi éternelle, s'opposent au Seigneur ; et, nous devons le dire avec un véritable regret, ces hommes sont ceux-là mêmes qui se disent les ministres du Seigneur. Mais ils ne prévaudront pas, parce que l'Italie est assez forte et sûre d'elle-même pour n'avoir pas à redouter les tentatives des rebelles. Ils ne prévaudront pas ; ou peut-être ils viendront à résipiscence. Les ministres du culte savent qu'ils sont inviolables aussi longtemps qu'ils restent sur le terrain du droit et n'offensent pas la loi de l'État dans lequel ils vivent. Ils doivent se rappeler qu'en se révoltant contre nous, en méprisant la patrie, en combattant les institutions nationales, ils perdent le bénéfice de ces garanties, qui furent accordées à la religion et pour la religion, et non à l'homme. Les ministres du culte savent ou devraient savoir qu'en prêchant la rébellion aux lois ils travailleraient pour la cause des anarchistes qui renient Dieu et le roi. Pareille conduite ne pourrait rester impunie. Arrêtons-nous ici et ne troublons pas ces fêtes auxquelles toute l'Italie prend part. Le jubilé national doit nous rappeler à nous tous que la célébration de certaines

périodes historiques nous avertit qu'il est de notre devoir de maintenir et de défendre le patrimoine des victoires morales conquis après de longues années de sacrifices, et que nous devons remettre dans son intégrité aux autres générations. Quant à ce monument, qu'au nom de la Commission, dont j'ai eu la présidence, je remets aux mains du municipe de Rome afin qu'il le garde avec vigilance, il ne pouvait pas être élevé dans un but autre que celui du devoir que nous impose le passé. Vive le roi ! Vive l'Italie ! »

La *Civiltà cattolica* a stigmatisé le factum ministériel en des termes que l'histoire conservera : « C'est un monument d'audace, de mensonge et d'hypocrisie (1). »

A son tour, le *Journal des Débats* (2) n'hésite pas à formuler la condamnation du discours du Janicule, et, s'il le fait avec beaucoup plus de réserve que la Revue romaine, sa condamnation n'en mérite pas moins d'être connue. Après avoir comparé le discours de M. Crispi avec la réponse que Léon XIII ne tarda pas à y faire, le grand organe libéral de France écrit : « *l'avantage reste incontestablement à la lettre pontificale.* Et cette comparaison s'impose ; car la lettre du Pape n'est pas autre chose qu'une réponse au discours du premier ministre italien. Il faut même se placer à ce point de vue pour la bien juger ; car si elle traite de certaines questions autour desquelles la polémique s'était un peu assoupie, c'est parce que ces questions ont été posées de nouveau par M. Crispi, discutées et tranchées par lui dans des termes qui avaient produit une vive émotion dans le monde religieux, et quelque étonnement dans le monde politique.

Le discours de M. Crispi avait ramené brusquement l'Europe à une trentaine d'années en arrière. On y trouvait toutes les passions, tous les préjugés des temps de guerre. On y constatait à quel point M. Crispi appartient à une génération antérieure, qu'on pourrait appeler antédiluvienne si l'on tient compte des révolutions qui ont agi sur l'Italie comme un déluge et qui en ont changé la face. M. Crispi a affirmé que le Pouvoir Temporel avait toujours été un embarras pour le Pape

1. *Civ. catt.*, série XVI, vol. IV, 220 et suiv.
2. Numéro du 10 octobre 1895.

dans l'exercice de son pouvoir spirituel, et qu'il en était résulté de tristes scandales.

Cette thèse en provoquait nécessairement une autre. Léon XIII était en droit de rappeler que de très grands hommes et de très grands saints avaient honoré la chaire de Saint-Pierre, sans que, dans leur main, le sceptre eût jamais gêné le bâton pastoral. On trouve tout ce qu'on veut, en effet, dans l'histoire: mais, précisément pour ce motif, il est impossible d'en tirer, comme M. Crispi l'a fait le premier, une doctrine absolue. *La situation du Saint-Siège est nouvelle, par conséquent dangereuse. L'histoire ne peut pas l'éclairer. Il aurait été d'une bonne politique de la traiter avec les plus grands ménagements. Est-ce là ce qu'a fait M. Crispi ? Non certes, puisqu'en menaçant le Pape de l'abrogation de cette loi des Garanties qui mérite si peu son nom, il lui a permis de montrer avec une merveilleux à-propos ce que cette loi avait de contingent, d'aléatoire, de fâcheusement unilatéral*, et d'affirmer en conséquence « qu'aucune disposition juridique ne pourra jamais conférer l'indépendance vraie sans une juridiction territoriale ».

Avant et pendant les festivités sacrilèges de septembre 1895, plusieurs milliers de protestations collectives de tout pays, en toute langue et de toute espèce, vinrent défiler sous les yeux du Roi-Pontife et lui adoucir les heures d'angoisse que lui préparait la franc-maçonnerie (1).

Lorsque les outrageantes clameurs des fêtes révolutionnaires eurent eu un terme et que daus la cité pontificale le calme fut rétabli, la noble victime de la révolution prit son tour, pour entrer en scène et dire sur ces faits scandaleux le dernier mot. Léon XIII fit parvenir au cardinal secrétaire d'État la lettre suivante qui réservait l'avenir, sauvegardait tous les droits de l'Église, empêchait une prescription d'ailleurs absolument impossible :

« A Monsieur le cardinal Mariano Rampolla del Tindaro, Notre secrétaire d'État.

« Monsieur le cardinal,

« Les manifestations politiques insolites dont les derniers échos viennent à peine de s'évanouir dans les rues de la cité,

1. Cf. La *Préface* de la seconde édition.

Nous poussent à vous adresser à ce sujet quelques paroles, non pas tant pour soulager Notre âme attristée que pour relever la gravité du fait et les intentions qui l'ont inspiré. — Vraiment, à raison de ce sentiment d'humanité et de décence tout à la fois, qui demeure toujours, même dans les esprits surexcités par la passion, il Nous semblait que Nous pouvions espérer quelques égards du moins pour Nos cheveux blancs. Mais non, on a voulu au contraire passer outre sans ménagement au point de Nous rendre presque les témoins immédiats de l'apothéose de la révolution italienne et de la spoliation du Saint-Siège qui en a été la conséquence. Familiarisé, par la grâce de Dieu, avec la souffrance et le pardon, Nous oublions l'outrage fait à Notre personne, d'autant plus que, pour adoucir Nos amertumes présentes, Nous avons vu se manifester spontanément la piété des nations catholiques et parmi elles l'Italie se signaler par des protestations généreuses et par des témoignages très précieux d'affection. Mais ce qui Nous émeut et Nous perce le cœur c'est la solennité de l'offense infligée aux droits du Siège Apostolique et l'intention manifeste de perpétuer, au lieu de l'apaiser, un conflit dont nul ne peut mesurer les désastreux effets. — La gravité du fait, évidente par elle-même, n'est que trop mise en lumière par les aveux de ses promoteurs et de ses panégyristes. En glorifiant, ainsi qu'on l'a vu, le succès de l'année 1870, ils ont eu pour but, avant tout, d'assurer les fruits de la conquête et de faire entendre à l'Italie et au monde que, pour autant que cela dépend d'eux, le pontife doit se résigner désormais à sa captivité et laisser là tout espoir de délivrance. Et ce n'est pas tout. Ils ont encore voulu faire un pas de plus vers un idéal essentiellement antireligieux. En effet, le but final de l'occupation de Rome, Nous ne disons pas dans l'esprit de tous ceux qui y coopérèrent, mais dans les plans des sectes qui en furent les premiers auteurs, n'est point réalisé, ou du moins il ne l'est pas entièrement, par l'achèvement de l'unité politique. Non : cet acte de violence, dont on rencontre peu d'exemples dans l'histoire, devait, dans les décrets de la secte, servir de moyen et être le prélude d'une entreprise plus ténébreuse. Si on étendit la main pour renverser les murs de la

métropole civile, ce ne fut que pour mieux battre en brèche la cité sacerdotale : pour parvenir à attaquer de près la puissance spirituelle des papes, on commença par renverser ce qui lui servait de rempart terrestre. En somme, quand ils parvinrent à s'imposer au peuple romain, à ce peuple qui jusqu'au dernier moment demeura fidèle à son souverain et résista vigoureusement aux puissantes et incessantes sollicitations venues du dehors, les envahisseurs avaient le dessein bien arrêté de changer les destinées de la ville privilégiée, de la transformer, de la faire redevenir païenne. Dans leur jargon cela s'appelait donner naissance à une troisième Rome, d'où rayonnerait comme d'un centre une troisième civilisation. Et de vrai, on a travaillé et on travaille encore, plus qu'il ne semble, pour réaliser ce funeste projet. Depuis vingt-cinq ans déjà, Rome aperçoit autour d'elle, maîtres de la place, les ennemis des institutions et des croyances chrétiennes. Dans son sein se répandent toutes les doctrines les plus perverses; la personne et le ministère du Vicaire de Dieu sont impunément vilipendés; la libre-pensée se dresse contre le dogme catholique et le siège maçonnique contre la Chaire de Saint-Pierre. Et c'est précisément à cet ensemble néfaste d'idées et de faits qu'on a prétendu récemment attribuer un semblant de droit et une garantie de stabilité, en y apposant le sceau d'une loi nouvelle et en les célébrant ensuite par de bruyantes manifestations que dirigeait ouvertement la secte ennemie de Dieu. Est-ce là peut-être le triomphe de la cause italienne, ou n'est-ce pas plutôt l'avènement de l'apostasie ?

« La justice a l'assurance du triomphe final de même que Rome est sûre de l'immutabilité de ses hautes destinées. Mais, en attendant, celle-là est foulée aux pieds et celles-ci sont traversées par la conspiration des associations perverses et par l'action insensée de ceux qui les favorisent. Et la nation quel profit en retire-t-elle ? Aux yeux des populations italiennes on fit miroiter la conquête de Rome comme l'aurore du salut et un gage de prospérité future. Nous n'examinerons pas si les événements ont vérifié la promesse en ce qui concerne les biens matériels; ce qui est certain, c'est que la

conquête de Rome a divisé moralement l'Italie au lieu de l'unir. Ensuite, il est encore avéré que pendant ce temps les convoitises de toute espèce s'enflammèrent de plus en plus; qu'à l'ombre du droit public la corruption des mœurs et, ce qui en est la suite, l'affaiblissement de la foi religieuse prirent de plus grandes proportions; que les infractions aux lois divines et humaines se multiplièrent; que les partis extrêmes et les hordes furieuses, conjurées pour bouleverser de fond en comble l'ordre civil et social, se sont développés en nombre et en force.

« Au milieu de ces maux qui vont grandissants, on voit devenir plus âpre, au lieu de s'apaiser, la guerre à cette divine institution dans laquelle on devrait trouver l'espérance du plus grand et du plus sûr remède. Nous voulons parler de la guerre à l'Église, et particulièrement à son chef visible, auquel fut arrachée en même temps que la puissance civile l'autonomie non moins convenable à la dignité du pontife que nécessaire à la liberté du ministère apostolique. Et c'est en vain qu'on a recours à des expédients législatifs : aucune espèce de disposition juridique ne pourra jamais conférer indépendance véritable sans juridiction territoriale. La situation qu'on affirme Nous avoir été garantie n'est pas celle qui Nous est due et qui Nous est nécessaire : elle n'est pas une indépendance effective, mais apparente et éphémère parce qu'elle est subordonnée au bon plaisir d'autrui. Ce mode d'indépendance, celui qui l'a accordé peut l'enlever; on l'a décrété hier, on peut le supprimer demain. Ces jours derniers n'a-t-on pas demandé d'une part et n'a-t-on pas fait entrevoir de l'autre d'une manière menaçante l'abrogation des soi-disant garanties pontificales? Mais ni les menaces, ni les sophismes, ni les inconvenantes accusations d'ambition personnelle ne réussiront à faire taire en Nous la voix du devoir. Quelle est, quelle devait être la véritable garantie de l'indépendance du pape on a pu le voir par avance à partir du moment où le premier César chrétien prit la résolution de transporter à Bysance le siège de l'empire. De cette époque jusqu'aux âges plus voisins de nous, jamais on ne vit se fixer à Rome aucun de ceux qui furent les maîtres de l'Italie. C'est ainsi que prit

naissance et vie l'État de l'Église, non par l'œuvre du fanatisme mais par une disposition de la divine Providence. Ses titres à l'existence sont ceux qui légitiment par excellence la possession d'une souveraineté : l'amour reconnaissant des peuples comblés de bienfaits, le droit des gens, l'assentiment spontané de la société civile, le suffrage des siècles. Jamais dans la main des pontifes le sceptre ne gêna la crosse. En effet ils portaient le sceptre ces pontifes, Nos prédécesseurs, qui brillèrent par la sainteté de leur vie et l'ardeur de leur zèle. Et ce sont ces mêmes pontifes qui souvent furent appelés à mettre un terme aux différends les plus ardus; qui opposèrent victorieusement leur volonté inébranlable aux exorbitantes prétentions des puissants; qui, dans les dangereuses tourmentes, sauvèrent en Italie le trésor de la Foi, et qui de l'orient à l'occident propagèrent la lumière de la civilisation chrétienne, les bienfaits de la rédemption de l'humanité. Et si aujourd'hui, malgré les conditions difficiles et dures où elle se trouve, la papauté poursuit sa voie au milieu du respect des nations, qu'on ne l'attribue point à l'absence de ce secours humain mais bien à l'assistance de la grâce céleste qui ne fait jamais défaut au souverain sacerdoce chrétien. Le merveilleux essor de l'Église adolescente fut-il par hasard l'œuvre des persécutions impériales ?

« Ces choses Nous voudrions les voir mieux comprises par le sens pratique des Italiens. Nous ne parlons pas de ceux qui sont fourvoyés par de fausses doctrines ou rivés à la chaîne des sectes, mais Nous avons en vue ceux qui, tout en étant libres de ces liens et tout en n'acceptant pas à l'aveugle ces doctrines, ont l'esprit obscurci par la passion politique. Que ceux-là comprennent combien il est pernicieux et insensé d'aller à l'encontre des vrais desseins de la Providence et de s'obstiner dans un désaccord qui ne profite qu'aux menées de factions très audacieuses et plus encore aux ennemis du nom chrétien.

« Avoir été élue entre mille pour être la gardienne du Siège Apostolique fut pour Notre péninsule un privilège tout à fait spécial et une bonne fortune. Chacune des pages de son histoire atteste la grandeur et la multitude des bienfaits ainsi que l'aug-

mentation de gloire dont la sollicitude immédiate du pontificat romain fut toujours la source pour elle. Le caractère de ce pontificat se serait-il transformé ou l'efficacité de son action se serait-elle affaiblie? Les choses humaines changent, mais la vertu bienfaisante du magistère suprême de l'Église vient d'en haut et elle demeure toujours la même. Il y a plus, car, établi pour durer autant que les siècles, ce magistère suit avec une vigilance pleine d'amour la marche de l'humanité et il ne se refuse pas, comme le rêvent ses détracteurs, de s'accommoder dans la mesure du possible aux besoins raisonnables des temps.

« Si, Nous prêtant une oreille docile, les Italiens puisaient dans les traditions de leurs aïeux et dans la conscience de leurs intérêts véritables le courage de secouer le joug maçonnique, Nous ouvririons Notre cœur aux plus douces espérances, par rapport à cette terre italienne si tendrement aimée. Mais si le contraire arrivait, il Nous est douloureux de le dire, Nous ne pourrions que présager de nouveaux dangers et de plus grandes ruines.

« Avec l'effusion d'une particulière affection, Nous vous donnons, Monsieur le cardinal, la bénédiction apostolique.

« Du Vatican le 8 octobre 1895.

« LÉON XIII, Pape. »

En parlant de la sorte, le Roi-Pontife détrôné ranime les courages, relève les esprits abattus et permet à chacun de ses enfants de résumer ainsi l'état de la Question Romaine, en l'année du vingt-cinquième anniversaire du bombardement et de la prise de Rome :

Non, ni l'occupation des Romagnes, ni le guet-apens de Castelfidardo, ni la Convention de septembre, ni la brèche de la Porta Pia, ni le plébiscite du 2 octobre 1870, ni la Loi des Garanties, ni le silence de l'Europe officielle, ni la triple alliance, ni les visites des empereurs Frédéric III et Guillaume II au Quirinal, ni les fêtes commémoratives du 25 septembre 1895, n'ont apporté à l'Italie la solution de la Question Romaine. *La Question Romaine demeure ouverte pour l'Italie comme pour tout le monde civilisé : elle reste pendante au tribunal de la conscience des peuples et au tribunal de Dieu.*

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

PRÉFACE ... ... Page 1

CHAPITRE PREMIER. — (1790-1796.)

I. Révolution française en 1789. Le Comtat Venaissin et Avignon. Attentats contre ces deux possessions pontificales. Décret spoliateur du 14 septembre 1791. Attitude de Pie VI en présence des manœuvres révolutionnaires. — II. Première campagne de Bonaparte en Italie. Proclamations menaçantes. — III. Résolutions calmes et dignes de la Cour romaine. Prétendus griefs du Directoire contre Pie VI. — IV. Mission du marquis Gnudi. Invasion des États de l'Église par l'armée française. Armistice de Bologne, 23 juin 1796 ... ... P. 5

CHAPITRE DEUXIÈME. — (1796-1799.)

I. Le Directoire refuse de conclure la paix avec Rome. Rôle joué par la Franc-Maçonnerie durant les campagnes d'Italie. — II. Combat du Senio et prise d'Ancône par les Français. Traité de paix de Tolentino, 19 février 1797. Dispositions de Napoléon Bonaparte. — III. Création de la République anconitaine. Menées révolutionnaires à Rome. Mort du général Duphot. — IV. Le Directoire donne au général Berthier l'ordre de marcher sur Rome. Proclamation de la République romaine et chute du Pouvoir Temporel des papes, 15 février 1798. — V. Pie VI prisonnier des Français. Son exil et sa mort à Valence, en Dauphiné, 29 août 1799 ... ... P. 24

CHAPITRE TROISIÈME. — (1799-1804.)

I. Coalition contre la France. Victoire des alliés. Les Anglo-Napolitains occupent Rome. Chute du Directoire, le 18 brumaire (9 novembre 1799). Bonaparte est nommé premier consul. — II. Politique réparatrice du nouveau gouvernement. Conclave de Venise. Élection de Pie VII, 14 mars 1800. Menées de la bureaucratie autrichienne. — III. Bataille de Marengo, 14 juin 1800. Résultats de cette journée pour les États Romains. — IV. Concordat de 1801. Restitutions partielles faites au pape. Appréciations du traité de Tolentino. Bonaparte proclamé empereur, le 18 mai 1804.. ... ... P. 45

CHAPITRE QUATRIÈME. — (1804-1809.)

I. Sacre de Napoléon Ier, 2 décembre 1804. Démarche de Pie VII en vue d'obtenir la restitution des Légations. — II. Occupation d'Ancône par le général Gouvion de Saint-Cyr. Réclamations du pape. Lettres de Napoléon à Pie VII et au cardinal Fesch, 7 janvier 1806. — III. Attitude du pape. Lettres de Napoléon, 13 février 1806. Réponse du Saint-Père en date du 21 mars. — IV. Nouveaux différends à l'occasion de l'avène-

ment de Joseph Bonaparte au trône de Naples. Napoléon dispose de Parme, de Plaisance, de Ponte-Corvo, de Bénévent.—V. Protestation du pape. Fameuse lettre de Napoléon au prince Eugène, 22 juillet 1807. — VI. Nouvelles violences exercées contre les États de l'Église en octobre 1807. Prise de Rome par les Français, le 2 février 1808. Décrets de Saint-Cloud, 2 avril 1808 ; de Vienne, 17 mai 1809.. ... ... P. 64

CHAPITRE CINQUIÈME. — (1809-1813.)

I. Bulle d'excommunication du 10 juin 1809. Effet qu'elle produit sur Napoléon. Extraits de sa correspondance avec le général Miollis et le nouveau roi de Naples, Joachim Murat. — II. Enlèvement du pape, le 6 juillet 1809. Protestation envoyée par Pie VII au cardinal Caprara, le 26 août 1809. Sénatus-Consulte du 17 février 1810. Déclaration faite par Pie VII au chevalier de Lebzeltern, le 15 mai 1810, à Savone. — III. Double chimère poursuivie par Napoléon. Intrigues nouées à Savone. — IV. Translation de Pie VII à Fontainebleau. Nouvelles intrigues. Histoire du concordat du 25 janvier 1813. — V. Rétractation de Pie VII. Attitude de Napoléon Ier... ... ... P. 87

CHAPITRE SIXIÈME. — (1813-1815.)

I. Démarche de Pie VII auprès de l'empereur François Ier, en prévision du Congrès de Prague. Désastres de Napoléon Ier en Allemagne. Le pape et les envoyés extraordinaires de Napoléon. — II. Chute de Napoléon et son abdication à Fontainebleau, le 11 avril 1814. Le pape remis en liberté entre triomphalement à Rome, le 24 mai 1814.—III. Le cardinal Consalvi à Paris, à Londres, à Vienne. — IV. Violation des États de l'Église par Murat. Chute de Murat. Bataille de Waterloo, le 18 juin 1815 et suites de cette journée. — V. L'article CIII des traités de Vienne. Réclamations et protestations de Consalvi et de Pie VII. ... ... P. 109

CHAPITRE SEPTIÈME. — (1815-1831.)

I. Négociations au sujet de Bénévent, de Ponte-Corvo, d'Avignon et du Comtat Venaissin. Réorganisation de l'armée pontificale. Les carbonari. Attitude de Naples et de l'Autriche. — II. Insurrection des carbonari napolitains. Attentat contre Ponte-Corvo et Bénévent. Consalvi et l'insurrection des provinces pontificales. — III. Pie VII condamne les sociétés secrètes dans son encyclique, *Ecclesiam a Jesu Christo* du 13 septembre 1821. Politique du prince de Metternich vis-à-vis de ces mêmes associations. Tendances diverses des conspirateurs. — IV. Mort de Pie VII, 20 août 1823. Léon XII condamne les sociétés secrètes par sa bulle *Quo graviora* du 13 mars 1825. Extraits de cette bulle. — V. Mort de Léon XII, 10 février 1829. Nouvelle condamnation des associations occultes par Pie VIII, dans l'encyclique *Traditi* du 24 mai 1829. Commotions populaires en Europe. Mort de Pie VIII, 30 novembre 1830... ... ... P. 126

CHAPITRE HUITIÈME. — (1831-1832.)

I. Insurrections à Rome et dans les provinces ecclésiastiques. Lettre adressée à Grégoire XVI par deux neveux de Napoléon Ier. Louis-Napoléon affilié au Carbonarisme. — II. Attitude du gouvernement français. Intervention autrichienne. Réclamations de la France orléaniste. — III. Le *Mémorandum* diplomatique du 21 mai 1831. — IV. Nouveaux soulèvements dans les États Romains et nouvelle intervention autrichienne. Guet-apens contre Ancône, 23 février 1832. ... ... P. 143

CHAPITRE NEUVIÈME. — (1832-1848.)

I. Manœvres antisociales et antireligieuses. Mort de Grégoire XVI, 1 juin 1846. — II. Élection de Pie IX, 16 juin. Coup d'œil sur la politique du nouveau pape. — III. L'amnistie du 16 juillet 1846. Les écoles politiques dans la péninsule. Réformes entreprises par Pie IX. Tactique des sociétés secrètes. — IV. L'affaire de Ferrare. — V. Lutte de Pie IX contre ses ennemis. Chute de Louis-Philippe, 24 février 1848. Charles-Albert déclare la guerre à l'Autriche et marche au secours de la Lombardo-Vénétie insurgée, 23 mars 1848. ... ... P. 163

CHAPITRE DIXIÈME — (1848.)

I. Attitude des esprits vis-à-vis de Pie IX en Italie et en Allemagne. Allocution pontificale du 29 avril 1848. — II. Lettre de Pie IX à l'empereur Ferdinand Ier, 3 mai 1848. Nouvelle campagne de Radetzki dans le royaume Lombardo-Vénitien. L'armée pontificale embauchée par la Révolution. Les Autrichiens entrent dans les Légations. — III. Occupation de Ferrare. Protestation de Pie IX. Entente rétablie le 15 août 1848. — IV. Le comte Pellegrino Rossi, premier ministre de Pie IX. Son assassinat, le 15 novembre 1848. Fuite du pape à Gaëte. — V. Le général Cavaignac et la Question Romaine. — VI. Le prince Louis-Napoléon Bonaparte en présence de cette même Question ... P. 182

CHAPITRE ONZIÈME. — (1848-1849.)

I. État des esprits en France. Indécision de Louis-Napoléon. Ferme attitude de Pie IX. — II. Démarches de l'Espagne. Intervention armée de Naples, de l'Espagne, de l'Autriche et de la France. Allures inquiétantes de la France officielle à Civita-Vecchia et à Gaëte. — III. Échec des Français sous les murs de Rome, 30 avril 1849. Vote hostile de la Constituante de Paris. Lettre du prince-président au général Oudinot. Mission diplomatique confiée à M. de Lesseps. — IV. Rupture éclatante entre le général Oudinot et M. de Lesseps. Rappel en France de l'envoyé extraordinaire.. ... ... P. 206

CHAPITRE DOUZIÈME. — (1849-1850.)

I. L'armée française reprend l'offensive. Siège et prise de Rome, le 30 juin 1849. — II. Restauration de l'autorité de Pie IX à Rome et dans les provinces. Machinations diplomatiques. Disgrâce du général Oudinot.

— III. Lettre de Louis-Napoléon au général de Rostolan, 9 août 1849. Lettre-manifeste au colonel Edgard Ney, 18 août 1849. Fière attitude du général de Rostolan. — IV. Session parlementaire d'octobre. Rapport de M. Thiers au sujet de l'expédition romaine. — V. Discours de MM. Thuriot de la Rosière et de Montalembert, les 18 et 19 octobre 1849. Vote du 20 octobre. Message du 31 octobre et renvoi du ministère. — VI. Pie IX rentre à Rome le 12 avril 1850. Éloquente page du comte de Montalembert, glorifiant l'armée française... ... ... P. **230**

CHAPITRE TREIZIÈME. — (1850-1859.)

I. Conjuration de la presse. Le Piémont engagé dans la voie révolutionnaire. — II. Le comte de Cavour. Coup d'Etat du 2 décembre 1851. Rétablissement de l'Empire, 2 décembre 1852. — III. Jugements portés sur la politique du prince Louis-Napoléon par Mgr Pie, évêque de Poitiers, et par le général de La Moricière. — IV. Guerre de Crimée et Congrès de Paris. Note verbale de M. de Cavour touchant les affaires d'Italie. Discussion officielle du 8 avril 1856. — V. Le gouvernement napoléonien et la presse révolutionnaire. Attitude des catholiques français. Préludes de guerre. La brochure *Napoléon III et l'Italie.* P. **251**

CHAPITRE QUATORZIÈME. — (1859.)

I. Guerre d'Italie. Proclamation de Napoléon III au peuple français, 3 mai 1859. — II. Division politique de la péninsule au début des hostilités. Victoires des armées franco-sardes. Traité préliminaire de Villafranca, 11 juillet 1859. Plan de Napoléon III. Manœuvres piémontaises dans l'Italie centrale. — III. Pourquoi les Autrichiens évacuèrent les Légations. Proclamation de Napoléon III aux Italiens, 8 juin 1859. — IV. Soulèvement des Romagnes. Violation du territoire de l'Église par l'armée sarde. Attitude énigmatique de l'empereur des Français. ... ... P. **272**

CHAPITRE QUINZIÈME. — (1859-1860.)

I. La brochure *Le pape et le Congrès.* Lettre de l'empereur Napoléon III à Pie IX, 31 décembre 1859. Réponse du Saint-Père, 8 janvier 1860. Déclarations trop oubliées du comte de Cavour au sujet du côté international de la Question Romaine. Condamnations réitérées de la brochure. — II. L'encyclique du 19 janvier 1860, *Nullis certis verbis.* Un mythe historique. — III. Le suffrage universel dans les Romagnes déjà occupées militairement par des troupes hostiles. — IV. Annexion du comté de Nice et du duché de Savoie à la France. Bulle d'excommunication du 26 mars 1860, *Cum Catholica Ecclesia.* — V. Défi de la Révolution italienne. L'armée du pape et le général Léon de La Moricière. P. **295**

CHAPITRE SEIZIÈME. — (1860-1861.)

I. Première proclamation de La Moricière. Son activité. Mgr de Mérode, ministre des armes. — II. Invasion des Marches et de l'Ombrie par les Piémontais. — III. Guet-apens de Castelfidardo, 18 septembre 1860. Bombardement d'Ancône. — IV. Comment M. de Persigny écrit

l'histoire. Dépêche de M. Thouvenel en date du 18 octobre 1860. Attitude de la Prusse, de la Russie et de la Bavière. — V. Pie IX dépouillé des Marches et de l'Ombrie. La brochure *Le pape, Rome et l'Italie.* ... ... P. **321**

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME. — (1861.)

I. Proclamation du royaume d'Italie par les Chambres de Turin, février-mars 1861. Protestation de Pie IX, 15 avril 1861. — II. Déclarations révolutionnaires faites au Parlement de Turin et de Paris. Mgr Henri d'Orléans, duc d'Aumale, et la politique suivie en Italie par l'Empire. — III. Note diplomatique de l'Autriche et de l'Espagne, en vue d'une occupation militaire commune de Rome et du Patrimoine. Mort du comte de Cavour, 6 juin 1861. — IV. Napoléon III reconnaît le royaume d'Italie. Sa lettre du 12 juillet 1861 à Victor Emmanuel II. Une théorie du Père Taparelli d'Azeglio inapplicable aux États de l'Église. P. **343**

CHAPITRE DIX-HUITIÈME. — (1861-1866.)

I. Déclarations ministérielles de M. Ricasoli, premier successeur de M. de Cavour. Programme de M. Rattazzi, chef d'un nouveau ministère. Napoléon III à la recherche d'un *modus vivendi.* Manifestation catholique du 9 juin 1862, à Rome. Échauffourée d'Aspromonte, 29 août 1862. — II. Dépêche du général Durando 10 septembre 1862. Napoléon III, toujours à la recherche d'un *modus vivendi* entre Rome et Turin. La Convention du 15 septembre 1864. — III. L'encyclique *Quanta cura,* du 8 décembre 1864. Deux propositions du Syllabus. — IV. Déclarations de M. Thiers au Corps Législatif, 16 avril 1865. Conflit austro-prussien de 1866. Les Français évacuent Rome en décembre 1866 ... P. **356**

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME. — (1866-1867.)

I. Évacuation de Rome par les Français, 11 décembre 1866. — II. État des esprits dans les provinces pontificales, au commencement de 1867. Menées garibaldiennes. Concentration de troupes italiennes autour du Patrimoine. — III. Arrestation de Garibaldi, 23 septembre 1867. Invasion des États de l'Église. Complicité du gouvernement de Florence. — IV. Politique de M. Rattazzi. Évasion de Garibaldi. — V. Intervention française. Bataille de Mentana, 3 novembre 1867. — VI. Note du cabinet français aux Puissances, 9 novembre 1867. Discussions parlementaires. Discours de M. Thiers. Le *Jamais* de M. Rouher, 5 décembre 1867 ... ... P. **375**

CHAPITRE VINGTIÈME. — (1867-1870.)

I. Concile du Vatican. Avènement du ministère Émile Ollivier, 2 janvier 1870. Conflit franco-prussien. — II. Démarches du gouvernement français en Italie. Manœuvres du parti d'action italien auprès du gouvernement prussien. Évacuation de Rome par Napoléon III. Journées de Sedan, 1er et 2 septembre 1870. — III. Démarches du gouvernement de Florence auprès de Pie IX. Dépêche de M. Lanza. Lettre de Victor-Emmanuel II. Noble fermeté du pape. — IV. Le général Cadorna, à la

tête de 60,000 hommes, envahit le Patrimoine de Saint-Pierre. Ferme attitude du général Kanzler. Capitulation de Civita-Vecchia, 16 septembre. Bombardement et capitulation de Rome, 20 septembre 1870. — V. Protestation pontificale. ... ... P. 396

CHAPITRE VINGT-UNIÈME. — (1870-1878.)

I. Insouciance des gouvernements en présence de l'envahissement de Rome. Plébiscite du 2 octobre 1870. Encyclique du 1er novembre. — II. Protestation de Garcia Moreno, président de la république de l'Équateur, 18 janvier 1871. — III. Abaissement de la France. — IV. Le ministère Lanza à Rome. La *Loi des Garanties* appréciée par MM. Bartolucci, Émile Ollivier, Louis Teste, Eugène Rendu, Minghetti. — V. Mort de Pie IX, 7 février 1878. ... ... P. 421

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME. — (1878-1890.)

I. Avènement de Léon XIII, 20 février 1878. Tactique des adversaires du Pouvoir Temporel. Ligne politique du pape. — II. Protestations de Léon XIII contre la spoliation dont il est la victime. L'encyclique *Humanum genus* du 24 avril 1884 condamne la Franc-Maçonnerie. — III. Le caractère *royal* reconnu au pape par Alexandre III, par Guillaume Ier, par le prince de Bismarck, par le gouvernement Anglais. — IV. Lettre de Sa Sainteté au cardinal Rampolla, secrétaire d'État, 15 juin 1887. . ... P. 434

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME. — (1890-1895.)

Conclusion ... ... P. 466

Imprimé par Desclée, De Brouwer et Cie, Bruges.

HS 418 .D83 1896 SMC

Duerm, Charles van.

Rome et la
Franc-Maconnerie
AWP-3438 (mcsk)